Université Lumière Lyon 2
ÉCOLE DOCTORALE "SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES"
INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON
DOCTORAT DE SCIENCE POLITIQUE Thèse pour obtenir le grade de DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2
Présentée et soutenue publiquement par
louis martin ngono
Le 24 novembre 2000

LA CONSTRUCTION DU VOTE EN AFRIQUE.

Directeur de thèse : M. le Professeur Paul Bacot

Jury M. lahouari addi, professeur de sociologie à l'institut d'études politiques de lyon. M. PAUL BACOT, PROFESSEUR DE SCIENCE politique à l'institut d'études politiques de lyon, directeur de thèse. **M. Daniel bourmaud, professeur de science politique à l'institut national des langues et civilisations orientales (inalco), paris. M. Stephane doumbé-billé, professeur de droit public à l'Université jean moulin lyon 3. M. Claude journès, professeur de science politique à l'université lumière lyon 2.**

Table des matières

. . 1

AVANT- PROPOS . 3

REMERCIEMENTS . 7

INTRODUCTION : L'HISTORICITÉ DE LA CONSTRUCTION DU VOTE TRADUISANT L'APPRENTISSAGE DE LA DÉMOCRATIE AU CAMEROUN : FONDEMENTS, CADRES ET PRINCIPES DE MÉTHODE DE LA RECHERCHE. . . 9

I. – LES FONDEMENTS DE LA RECHERCHE. . . 9

A. – LA DISQUALIFICATION DU POTENTIEL DÉMOCRATIQUE DE L'AFRIQUE AU TRAVERS DES THÉORIES DITES DÉVELOPPEMENTALISTES ET LEURS VARIANTES SUCCESSIVES. . . 10

B. – LE DÉTERMINISME DÉPENDANTISTE OU L'EXPLICATION DU SORT DU TIERS-MONDE PAR SON ASSUJETTISSEMENT AUX INTÉRÊTS POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES DES NATIONS RICHES. . . 19

II. – LES CADRES DE LA RECHERCHE. . 24

A. – LE PROJET THÉORIQUE ET LA PERSPECTIVE RETENUE POUR CERNER L'OBJET DE LA RECHERCHE. . 24

B. – LA DÉLIMITATION DU CHAMP DE LA RECHERCHE. . 33

C. – LES HYPOTHÈSES À RETROUVER. . . 44

III. – LES PRINCIPES DE MÉTHODE DE LA RECHERCHE. . 50

A. – L'APPROCHE DE L'OBJET OU L'INTERPRÉTATION SYSTÉMATIQUE DU DISCOURS ET DES COMPORTEMENTS. . 50

B. – LES OUTILS DE LA RECHERCHE. . 52

C. – LE PLAN DE LA THÈSE. . . 56

Première Partie : L'AVÈNEMENT DU VOTE ET L'ENRÔLEMENT électoral des populations . . 59

INTRODUCTION . . 59

CHAPITRE I : L'ÉVOLUTION DE LA CONDITION DES INDIGÈNES EN SITUATION COLONIALE : LA MARCHE VERS L'INSTITUTION DU "VOTE UNIVERSEL".. . 64

SECTION I : L'INDIGÈNE AUX PORTES DE LA CITÉ : UN PROCESSUS IDÉOLOGIQUE EN SITUATION COLONIALE. [141] . . 68

[141] Sur la notion de "situation coloniale ", cf. Balandier (Georges), *Sociologie actuelle de l'Afrique Noire. Dynamique des changements sociaux en Afrique Noire*. Paris, PUF, 1955, chap. 1er , p. 3-36

SECTION II : LES RÉFORMES D'APRÈS GUERRE OU L'INTÉGRATION PROGRESSIVE DES INDIGÈNES DANS LE SYSTÈME ÉLECTORAL. . 99

CHAPITRE II : DU TEMPS COURT ÉLECTORAL AU TEMPS LONG DES PROCESSUS SOCIO-HISTORIQUES QUI FONDENT LES COMPORTEMENTS ADAPTÉS EN MATIÈRE ÉLECTORALE : LA LOGIQUE DE BASE DU VOTE. . 140

SECTION I : L'APPEL AU VOTE : DES ENJEUX DE LA PARTICIPATION ÉLECTORALE À LA MODALITÉ PRINCIPALE DE L'ENRÔLEMENT ÉLECTORAL DES POPULATIONS. . 146

SECTION II : LES FONDEMENTS DE LA MOBILISATION ÉLECTORALE ET LEUR REMISE EN CAUSE : "LA LOI DE LA DETTE", LA CRISE DES SOLIDARITÉS ET L'AUTONOMISATION RELATIVE DES INDIVIDUS. . 176

Conclusion . 222

DEUXIÈME PARTIE : LE VOTE DANS LA PERSPECTIVE HISTORIQUE . 225

INTRODUCTION . . 225

CHAPITRE I : FIGURES ET PRATIQUES DE LA VIOLENCE ÉLECTORALE AU CAMEROUN . . 230

Remarques introductives . . 230

SECTION 1 : LA PERVERSION/CONSTRUCTION DU VOTE PAR DÉRIVE TOTALITAIRE : LA VIOLENCE COMME TECHNIQUE DE POUVOIR EN RÉGIME PRÉSIDENTIEL DE PARTI UNIQUE (1962-1982). . . 233

SECTION 2 : LE RÉTABLISSEMENT DU PLURALISME OU LA FIN DES VOTES À 99% DE SUFFRAGE DANS UNE SITUATION TUMULTUEUSE DE CRISE POLITIQUE : LA VIOLENCE COMME MOYEN ET COMME DÉFI. . 277

CHAPITRE II : DES ORIGINES DE LA CONFLICTUALITÉ ÉLECTORALE À LA CARACTÉRISATION ACTUELLE DU VOTE AU CAMEROUN. . 310

SECTION 1 : LA POLITIQUE COLONIALE DE DIVISION ET D'EXCLUSION SUR TOILE DE FOND DE COERCITION: LA CONSTRUCTION DU TRIBALISME. . 314

SECTION II : LA RECONSTITUTION DU MOMENT COLONIAL OU LA PÉRENNISATION DE LA VIOLENCE DANS LE CHAMP POLITIQUE. . 331

CHAPITRE III : L'OBJECTIVATION DE LA PRATIQUE ÉLECTORALE . 362

SECTION 1 : CADRE ET CONDITIONS DU DÉROULEMENT DES INTERACTIONS CONSTITUTIVES DU VOTE : UN CADRE EXCEPTIONNEL ET/OU PARTICULIER. . 365

SECTION 2 : LE DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS DE SCRUTIN. . . 402

CONCLUSION : ÉTAT DES LIEUX ET MOUVEMENTS DE LA RÉALITÉ . 425

A. – LE CHEMIN PARCOURU VERS L'INSTITUTIONNALISATION D'UN RÉGIME DE LIBERTÉ DEPUIS L'INTRODUCTION DU VOTE : RÉCAPITULATION. . . 426

1. – Les nouveaux lieux de consolidation des identités et les nouvelles sources de 427

production de valeur politique : la recomposition de l'espace public et la levée des restrictions imposées aux libertés. . .

2. – L'évolution de la pratique électorale significative du changement. . . 431

B.–LE CHEMIN QUI RESTE À PARCOURIR SUR LA VOIE D'UNE AFFIRMATION/ CONSOLIDATION D'UN AUTHENTIQUE ORDRE DÉMOCRATIQUE AU CAMEROUN : PROSPECTIVE. . 433

1.– Au niveau des principes de liberté et d'égalité. . 433

2. – Au niveau des identités ou de la "tentation" ethnique. . 437

L'élection présidentielle de 1997 au Cameroun. Traduction indicative des propos tenus par les personnages dans le document audiovisuel en annexe. . . 439

1ère PARTIE : DERNIER MEETING ÉLECTORAL DU RDPC À ÉLIG-MFOMO. . . 439

2e PARTIE : LES OPÉRATIONS DE VOTE . 442

Bibliographie . . 445

I. - Périodiques. . . 445

*Sources journalistiques d'origine camerounaise. . . 445

*Articles et autres publications journalistiques et archivistiques. . . 446

II. - Thèses et Ouvrages. . . 454

Cette thèse est dédiée à Thierry et Jessica, mes enfants, ainsi qu'à Colette, mon épouse qui n'a jamais douté, contrairement à moi-même, que je parviendrais, face aux difficultés de toutes sortes, à la mener jusqu'à son aboutissement actuel. L. M. N.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

AVANT- PROPOS

u point de départ de cette thèse : la conscience d'une injustice, celle du sort dévolu à l'Afrique par une politologie dite développementaliste. Au lendemain des indépendances africaines en effet, quelques auteurs en science politique affirment que la démocratie est, de toute façon, impossible dans la grande majorité des États du Tiers Monde.

Ainsi dans son "Manuel de droit constitutionnel", Maurice Duverger affirme que la démocratie occidentale ne peut pas fonctionner dans les pays sous développés pour la raison que les conditions socio-économiques existant dans les États capitalistes développés ne s'y trouvent pas réunies. Ce qu'il leur faut, ajoute-t-il, c'est un "régime fort". [1] De fait, cette opinion ne fait que refléter un courant de recherche très productif de la sociologie politique représenté par l'école développementaliste nord-américaine inspiré par les postulats du structuro-fonctionnalisme, qui compare les différents systèmes politiques sous l'angle du "développement" ou de la "modernisation" politique, dont l'un des chefs de file, Gabriel Almond, préconise la création de régimes politiques caractérisés par de fortes tendances centralisatrices et autoritaires. [2]

En 1963 en effet, Gabriel Almond propose parmi les premiers un schéma général d'analyse des rapports entre modernisation politique, développement économique et démocratisation des régimes. La notion de modernisation est ainsi initialement inséparable de recherches entreprises sur la corrélation entre l'enrichissement et la stabilisation de régimes politiques correspondant le plus possible aux "critères" de la démocratie. L'économiste Rostow défend alors la thèse selon laquelle l'apaisement des conflits sociaux, condition d'une véritable vie démocratique, résulte de la réussite de l'industrialisation – même si celle-ci provoque d'abord des troubles, caractéristiques d'une phase de "décollage". On forcerait à peine sa pensée en disant que le développement économique des pays du Tiers-Monde, favorisé par l'aide internationale, doit se traduire partout par une démocratisation que peut seulement ralentir la résistance d'oligarchies locales. En affirmant et en complétant son cadre d'analyse proposé en 1963, Almond privilégie la *sécularisation* de la culture et la *différenciation* des structures politiques. Sur cette base, Almond et Powell proposent un schéma suggérant des *possibilités d'évolution* des systèmes politiques, depuis les systèmes "primitifs" jusqu'aux systèmes "modernes" pénétrant toutes les activités sociales ; mais ils ne disent rien des conditions et des modalités de cette évolution.

Dans son ouvrage *Le développement politique,* [3] Bertrand Badie fait une présentation très détaillée et très critique du développementalisme et plaide vigoureusement pour les approches qui rompent avec la "théorie développementaliste". Et même si les postulats fonctionnalistes dominants dans ces recherches ont été rejetés par nombre d'auteurs, la plupart n'ont pas renoncé,

[1] Duverger (Maurice) ; *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Paris, P.U.F., 8e éd., p. 390 ; voir aussi Schwartzenberg (Roger-Gérard) ; *Sociologie politique*, Paris. Éd. Montchrestien, 2e éd., 1974, p. 213, 289 et *sq.*

[2] Almond (G.), *Political development* Boston (USA), little Brown 1966, p. 233 et *sq.* ; voir aussi Almond (G.) Coleman (J.S.). Éd.; *The politics of developing Areas*, Princeton (NJ), Princeton University Press, 1960, XII 591 p ; Almond (Gabriel), "Political system and Political change", *American Schaviscal Scientist,* 6 (10), 1963 ; cf. également Rostow (W.W); *The stages of economic growth,* Cambridge University Press, 1960.

[3] Bertrand (B.), *Le développement politique,* Paris, Economica, 1984.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

pour autant, à comparer les formes de la modernisation politique.

Ainsi, les auteurs identifiés au dévéloppementalisme, Kenneth Organski, Edward Shils, S. Huntington, David Apter, affirment résolument leur originalité par rapport aux théoriciens du développement économique en ce qu'ils soulignent notamment que la *modernisation politique* est une notion spécifique, qui concerne des mécanismes proprement politiques tels la différenciation, l'institutionnalisation ou la mobilisation. Leur réflexion doit cependant beaucoup, à l'origine, à une interrogation empreinte de postulats économiques sur le devenir des sociétés "sous développées". [4]

Dans le même ordre d'idées, Emerson écrit en substance que" ***Les régimes politiques d'un homme et d'un parti sont nécessaires en Afrique, précisément parce que les nations y reposent sur des fondations fragiles et qu'elles sont confrontées à des tâches urgentes et monumentales d'intégration et de développement***"; [5] leur accès à la modernité politique ne saurait donc être immédiat. [6] Considérant le développement politique comme la capacité d'un système politique de réaliser les objectifs visés par la voie du développement capitaliste, [7] L. Pye fait valoir le fait que, le paradis de la société de consommation étant inaccessible aux pays du Tiers Monde, il faut se résigner et admettre l'idée que, pendant longtemps encore, les peuples de ces pays sont condamnés à subir la loi du plus fort. Et cet auteur de conclure qu'" ***il y a beaucoup de vérité dans la généralisation avancée de façon cynique selon laquelle ces sociétés ne sont pas prêtes pour la démocratie***". [8] La même idée est exprimée par Léo Hamon, estimant pour sa part que "***la modernité est représentée et défendue*** "dans les pays du Tiers Monde, par l'Armée. [9] Partageant cette opinion, André Fontaine invite ses lecteurs à accepter l'inévitable car, écrit-il, "***pendant la période d'accumulation du capital essentiel à leur développement, nous ne pouvons guère nous attendre à ce que les pays du Tiers Monde garantissent l'exercice des droits de l'homme***." [10]

S'employant à cerner les invariants susceptibles d'expliquer les systèmes politiques du Tiers Monde dans leurs fondements mais aussi dans leur devenir, la doctrine développementaliste récuse la démarche des historiens qui, du fait que chaque situation dispose de ses caractéristiques propres, interdit toute généralisation et consiste à mettre en évidence les "lois" dont la portée est suffisamment large pour rendre compte des transformations en cours dans les sociétés d'Asie, d'Amérique latine et bien entendu d'Afrique. Le développement politique s'inscrivant comme l'instrument privilégié du comparatisme, l'idée d'ensemble, qui découle finalement des

[4] Organski (A.-F. Kenneth) , *The Stages of Political development,* New York, Knopf, 1965 ; Shils (Edward) ; *Political Development in the New States,* La Haye, Mouton, 1962 ; Huntington (Samuel), *Political Order in Changing Societies,* New Haven, Yale University Press, 1968 ; Apter (David), *Pour l'État contre l'État,* Paris, Economica, 1988.

[5] Cf. Emerson (R.). "Parties and National Intégration in Africa", in *Political Parties and Political development* by Lapalombara (J.) and Weiner (M.). Éd. Princeton, New Jersey, Princeton University Press, 1966, p. 296. Voir également Pye (L.) ; *Aspects of Political development,* p. 71 et *sq.*

[6] Schwartzenberg (R.-G.), *Sociologie politique*, 2e Éd. p. 289 et *sq.*

[7] Almond et Powel, *Comparative politics*, chap. VIII, op. cit.

[8] Pye (L), *Aspects of political development*, chap. IV, op. cit.

[9] "Société, Pouvoir et Armée dans le Tiers-Monde", *R J P I C*, n° 2 avril-juin 1980, p. 526.

[10] Cf. *Le Monde*, 22 février 1977.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

considérations développementalistes repose sur ce qu'il existe une corrélation entre le niveau de développement socio-économique et la démocratie (occidentale), et que l'aptitude à vivre en démocratie s'inscrirait dans le cercle d'un privilège tant matériel que moral réservé à certaines sociétés. Dire que la démocratie n'est pas adaptée aux pays du Tiers Monde, n'est-ce pas la condamner à leur rester étrangère ?

Pourtant, ces hypothèses developpementalistes sont infirmées notamment par les travaux d'Arthur Banks, [11] qui montrent que le développement d'un processus démocratique est au contraire un facteur de développement économique et social. Concernant l'institution dans les pays du Tiers Monde d'un "régime fort ou autoritaire", dans une synthèse des travaux portant sur le rôle des prétoriens dans le processus de modernisation en Afrique Noire particulièrement, M. L. Martin montre que non seulement les militaires ne réalisent pas l'intégration nationale et surtout le développement économique dont ils se servent pour justifier leur prise du pouvoir politique, mais encore ne font pas mieux que les civils. [12] Et même, dans une étude ultérieure du même auteur, les militaires sont dans certains cas reconnus comme l'une des causes principales de l'échec du processus du développement et de transformation sociale en Afrique Noire. [13]

Le moins offensant des préalables assignés à la démocratie par cette doctrine développementaliste est économique et postule qu'une population misérable souffrant d'inégalités criantes ressent des besoins plus pressants que celui de la démocratie. De façon complémentaire, ces préalables reposent sur l'idée que le processus de développement bouleverse son milieu à point tel qu'il induit une déstabilisation peu propice à l'installation d'un régime de liberté. En réalité, cette idée ne fait que s'inscrire dans une vision linéaire du développement et de l'histoire transformée en une simple projection du passé sur le présent, sans que n'y apparaissent les mécanismes de changement. [14]

Si l'on poussait la logique développementaliste jusqu'au bout, l'on parviendrait aisément à l'affirmation selon laquelle il y a une sorte de fatalité qui condamne les États du Tiers Monde à l'autoritarisme, voire à la dictature. Or, en concevant la démocratie comme un régime de liberté, dont l'essentiel est l'organisation d'un gouvernement s'exerçant au nom du peuple et "soumis à une série de freins dont le but est de garantir que l'autorité qui exerce une telle direction n'est pas exercée de façon abusive par ceux à qui l'on a fait appel pour gouverner", [15] pour ce qu'il nous semble, cette liberté n'est pas divisible.

La liberté ne peut en effet constituer l'apanage de certaines nations dites développées, et être ignorée dans d'autres parce qu'elles sont pauvres. Il n'y a pas de liberté qui serait bonne pour l'Europe et mauvaise pour l'Afrique ou inversement. Prenons le mimétisme, tant il se présente comme une des marques des plus profondes de l'histoire humaine et en tout cas, dans le domaine des institutions politiques : l'emprunt d'une société à l'autre, d'un pays à l'autre, a toujours été

[11] Banks (A.), " Correlates of democratic performance ", *Comparative Politics*, janvier 1972, pp. 217-230.

[12] Cf. Martin (M.-L.), " Un aspect de l'insertion des militaires dans le processus du développement national en Afrique. Étude de quelques contradictions ". *Année Africaine*, 1973, pp. 87-110.

[13] Cf. également Martin (M.), *La militarisation des systèmes politiques africains, 1960-1972, Une tentative d'interprétation*, Québec, Naman de Sherbrooke, 1976.

[14] C'est nous semble-t-il, en ce sens que Anthony Giddens développe une sévère critique de l'évolutionnisme comme"concept si vague qu'il ne permet plus d'expliquer quoi que ce soit". Cf. *La constitution de la société*, Paris, PUF, 1987, pp. 287-324.

[15] Friedrich (C.-J.), *La démocratie constitutionnelle*, Paris, PUF, 1958, p. 16, 37 et 64 ; Lewis (W.-A.), *La chose publique en Afrique Noire*, Paris, Futuribles, Sedeis, 1966, p. 63.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

un phénomène constant. En Occident par exemple : de l'Angleterre à la France, de l'Europe aux États-Unis, de l'Amérique du Nord à l'Amérique latine… Les exemples du Japon et de l'Inde, sont là également pour montrer que des institutions démocratiques de type moderne peuvent non seulement perdurer dans une société non occidentale, mais encore aller de pair avec le respect des valeurs traditionnelles de la société considérée.

Jouissant eux-mêmes de la liberté intellectuelle – et même des moyens matériels de s'exprimer – ces intellectuels occidentaux dont les appréciations nous paraissent relever d'avantage de l'illusion que du constat scientifique, ne faisaient qu'expliquer, justifier et glorifier à l'avance des crimes qui vont par la suite être commis contre la liberté, au nom d'analyses qui ne doivent rien aux sociétés dont ils s'autorisaient à parler sans que ces dernières soient associées à la constitution d'une telle image négative les concernant.

De nos jours, après que l'existence des pouvoirs centraux forts – que fallait-il vraiment entendre par-là ? – ait finalement échoué à la mission de développement qu'ils prétendaient remplir, aux considérants développementalistes s'ajoute désormais l'affirmation que la démocratisation et l'économie de marché vont de pair, voire qu'elles sont synonymes. D'où la résurgence en réponse, des thèses néodépendantistes fondées sur l'émergence d'un nouveau mode de domination dans lequel les États occidentaux ne s'imposent plus directement mais agissent par le recours aux intermédiaires obligés que sont les organisations internationales, particulièrement onusiennes. Il se perpétue ainsi une vision condescendante de l'Afrique au travers de ces théories opposées qui, après s'être apparemment évanouie et discréditée devant la poussée démocratique du début des années 1990, sera très vite remplacée par un pessimisme indiscriminé frappant à nouveau l'ensemble du continent : pessimisme qu'il faut nécessairement mettre en cause, en orientant différemment la réflexion sur les réalités politiques africaines.

Ainsi, au moment où le thème du changement est devenu en Afrique une composante majeure servant ou contestant le pouvoir politique dans des versions concurrentes ou opposées, par exemple celle d'une modernité sans ruptures, celle d'une involution qualifiée de révolutionnaire ou celle d'une création continue et réformiste d'un nouveau type de société, à l'heure où également l'effervescence démocratique du début des années 1990 semble dans ce continent être passé dans l'histoire, l'ambition des développements qui vont suivre consiste à ébaucher quelques lignes directrices de réflexion, susceptibles d'alimenter des recherches approfondies sur un phénomène qui interpelle la capacité d'observation et d'analyse du politiste : l'apprentissage de la démocratie en Afrique Noire. Partant en effet, du principe selon lequel un régime démocratique ne se décrète ni ne s'édifie de façon simplement déclarative, la présente thèse se veut une réactivation de l'interrogation sur la réalité de l'objectivation d'un régime de liberté en Afrique Noire, au travers d'une description des éléments qui peuvent dans un pays comme le Cameroun attester d'une acquisition/appropriation progressive des catégories démocratiques. En effet, en nous appuyant sur des données concrètes et actuelles concernant la pratique électorale, nous nous proposons de projeter un autre éclairage sur l'apprentissage de la démocratie au Cameroun, d'aborder ce thème et l'examiner en dehors d'une conception évolutionniste des choses et des implications d'une économie politique désincarnée du "développement" ou de l'impérialisme, de repérer et de recenser les facteurs qui peuvent témoigner dans ce pays d'une adhésion progressive des citoyens aux cadres et normes de la démocratie.

N.B. : Le matériel joint au présent volume, en guise d'annexes à cette thèse, contient des images. Il ne s'agit pas d'une œuvre d'art, mais seulement d'un document de travail.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

REMERCIEMENTS

Entre un projet et sa réalisation s'interposent naturellement de nombreuses barrières, imaginaires et réelles, qu'il faut nécessairement vaincre. Nous ne serions pas parvenus à franchir les multiples obstacles pour mener ce travail de recherche à son terme sans l'aide de quelques personnes qu'il nous faut ici remercier.

Nos pensées vont tout d'abord à *Ma Ma'ang Zok,* dont le nom peut être rendu par l'expression française *défense d'éléphant.* Nous aurions tant aimé que cette tante des nôtres, cette dame "*au cœur d'ivoire*", soit encore là, au moins pour partager avec nous le sentiment que, malgré la multitude de difficultés sur notre parcours, nous avons pu persévérer et parvenir, croyons-nous, au bout du chemin qu'elle a originellement initié en s'occupant de nous inscrire pour la première fois à l'école.

Nous voudrions ensuite remercier Monsieur Gérard Collomb, sans l'intervention duquel nous n'aurions pas pu entreprendre des études supérieures en France. Nous devons beaucoup à Robert Jeannard. Rencontré sur notre parcours semé de multiples embûches, il n'a jamais manqué chaque fois sollicité de nous tendre une main secourable. Notre reconnaissance s'adresse à Madame Domitille Lampson, ainsi qu'à Messieurs Patrick Chapel et Rachid Aït Mouhoub. Au moment où nous doutions le plus, et que, faute de moyens matériels suffisants, notre projet battait de l'aile, la confiance et l'amitié qu'ils nous ont accordé ont permis la mise en place des conditions matérielles sans lesquelles nous n'aurions pas pu mener notre projet de recherche à son aboutissement actuel.

Jamais une courte phrase ne pourra donner raison de ce que nous devons au plan intellectuel à Monsieur le professeur Paul Bacot. Non seulement il a contribué sans interruption à notre formation au cours de ces dix dernières années, il nous a également instruit et inspiré à la rédaction de cette thèse, après nous avoir fait bénéficier de son encadrement dans la réalisation de notre recherche.

Nous voudrions remercier les très nombreuses personnes qui nous ont accordé des entretiens au cours de nos investigations sur le terrain, ainsi que le Ministère de l'Administration Territoriale au Cameroun sans les autorisations expresses duquel ni les observations de terrain ni la collecte des images contenues dans le document de travail joint à la présente thèse n'auraient pu avoir lieu.

Notre gratitude s'adresse à Monsieur Menounga Léopold qui nous a accompagné et assisté tout au long de nos investigations sur le terrain, nous expliquant et nous rappelant les éléments de la culture locale que nous pourrions avoir oubliés à cause d'une très longue absence ou peut être même par suite de l'adoption du mode de vie occidental.

Nous tenons à remercier en particulier Monsieur André-Marie Mba, pour l'amabilité dont il a fait preuve, en nous fournissant le matériel technique dont nous nous sommes servis. Nous remercions le Service Audiovisuel de l'Université Lumière Lyon 2, pour toute l'aide apportée à la confection des annexes de ce travail, tant en ce qui concerne le montage qu'en ce qui relève de l'assistance.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

INTRODUCTION : L'HISTORICITÉ DE LA CONSTRUCTION DU VOTE TRADUISANT L'APPRENTISSAGE DE LA DÉMOCRATIE AU CAMEROUN : FONDEMENTS, CADRES ET PRINCIPES DE MÉTHODE DE LA RECHERCHE.

"Aux philosophes, nous réclamons le droit de nous servir d'éléments philosophiques détachés des systèmes où ils ont pris naissance ". Bachelard (Gaston), Épistémologie, Paris, P.U.F., 1971, p. 20.

I. – LES FONDEMENTS DE LA RECHERCHE.

S'il est une question qui ne cesse, explicitement et implicitement, d'interpeller et de

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

tarauder les africanistes – et les Africains eux-mêmes –, c'est celle du passage à la démocratie et du fonctionnement démocratique en pays africain : faut-il considérer qu'il y a une sorte de fatalité provisoire qui condamne l'Afrique à l'autoritarisme, voire à la dictature ? Non seulement ce sujet se caractérise par une certaine permanence depuis l'indépendance juridique des États africains, en réponse quelquefois aux convulsions douloureuses dont l'Afrique donne parfois le triste spectacle, mais il est continuellement renouvelé sous diverses variantes empruntant aux arguments du développementalisme ou à ceux du dépendantisme.

A. – LA DISQUALIFICATION DU POTENTIEL DÉMOCRATIQUE DE L'AFRIQUE AU TRAVERS DES THÉORIES DITES DÉVELOPPEMENTALISTES ET LEURS VARIANTES SUCCESSIVES.

La thèse développementaliste, [16] également dite des pré-conditions économiques de la démocratie, apparaît sous sa forme scientifique en 1958, sous la plume de l'universitaire américain Seymour Martin Lipset. [17] Faisant appel à un appareillage statistique minutieux, Seymour Martin Lipset démontre que plus une nation connaît le bien-être, plus elle a des chances de jouir – à notre époque – d'un gouvernement démocratique stable. Il établit en fait une corrélation étroite entre *développement économique et progrès de la démocratie*, quel que soit le pays considéré : "***La richesse d'ensemble d'une nation, écrvait-il, la rend plus accessible aux idéaux démocratiques (...) Plus un pays est pauvre, plus il se trouve exposé au népotisme, au régime des recommandations et des faveurs ; et il lui sera difficile alors de disposer d'une administration efficace, indispensable dans les États démocratiques modernes***."

Si l'on prend en considération les années 1990 dans le monde, certes on constate la plupart des pays riches bénéficiant de cet avantage, ce qui n'est pas le cas d'une très grande majorité des pays dits à revenu moyen, qui plus est des pays de pauvreté extrême. Cependant, qu'en aurait-il été de cette analyse si elle s'était transposée aux années 1930, y compris en Europe où Adolf Hitler dirige l'une des nations les plus avancées de l'époque, l'Allemagne ? Et qu'en serait-il, de nos jours, avec la démocratisation de la presque totalité des pays à revenu moyen de l'Amérique latine ?

La "vérification" empirique de la thèse de Lipset peut paraître convaincante au premier abord. Mais cette thèse semble ne pas pouvoir résister à une analyse tant soit peu rigoureuse : elle lie la probabilité d'une démocratisation à la modernisation des structures économiques, à la scolarisation, au recul de la croissance démographique, à l'extension des classes moyennes et à l'émergence d'élites nouvelles, en général à la pénétration du mode de pensée et des valeurs de l'Occident. Cette interprétation se fonde ainsi sur le postulat que son modèle occidental représente l'unique forme de démocratie

[16] Cf. Assidon (Elsa), Guichaoua (André) et alii, *La fin du Tiers Monde ?*, Paris, La découverte, 1996, p. 60 et *sq* ; voir également, Guichaoua (André), Goussault (Yves), *Sciences sociales et développement*, Paris, A. Colin, 1993.

[17] Lipset (Seymour Martin), *L'homme et la politique,* Paris, Seuil, 1962, pp. 147-195.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

concevable et s'avère donc coupée d'une réflexion sur les conditions particulières du développement historique des sociétés du Tiers Monde.

Chaque fois que l'on évoque le Tiers Monde en général, [18] et l'Afrique noire en particulier, on ne manque pas de songer à la qualité première de cet espace géographique comme ensemble de pays sous-développés. Cette situation marque de son empreinte le quotidien des hommes. Mais est-ce une fatalité ? Doit-on s'en prévaloir pour justifier une inadéquation de la démocratie ou pour différer dans ces pays les préoccupations concernant la démocratie et les libertés ?

Prenant de surcroît des corrélations qu'il faudrait expliquer pour des relations de cause à effet, le point de vue de Lipset, relativement recevable à la première lecture comporte également l'inconvénient d'introduire une mise en garde insidieuse, soulignée par Gunnar Myrdal notamment, qui rappelle qu'en Europe ou en Amérique du Nord, "la démocratie intégrale, avec le suffrage universel, n'a été tentée qu'au stade avancé du développement économique", ce qui pousse à la conclusion très vite tirée par Myrdal selon laquelle "***il est permis de douter que l'idéal de la démocratie politique […] ait du poids pour promouvoir les idéaux de la modernisation. Ceux-ci peuvent être atteints par un régime autoritaire axé sur leur réalisation.*** " [19] Ainsi le ver se trouve dans le fruit, parce que Gunnar Myrdal opère la jonction avec une deuxième école dite réaliste de la conditionnalité démocratique.

Née dès la fin des années 1960, cette deuxième école – dite réaliste – de la conditionnalité démocratique conçoit le développement non plus comme un préalable du changement politique mais comme un phénomène peu compatible avec la démocratisation, en ce qu'il provoque des attentes difficilement contrôlables de la part de populations qui croient déjà entrevoir la sortie du tunnel de la misère alors qu'elles en demeurent encore éloignée. Mieux vaut donc la main de fer d'un gouvernement autoritaire dans cette période critique. Au-delà, la démocratie est considérée comme un facteur de division des sociétés indigentes et d'affaiblissement de l'autorité des gouvernants en charge de leur développement.

Cette froideur stratégique conserve bien des adeptes de nos jours. Dans l'ordre pratique en effet, découlant de cette vision globalement condescendante, pessimiste et dévalorisante du Tiers Monde en général et de l'Afrique Noire en particulier, la doctrine reaganienne [20] privilégiant l'édification d'économies de marché plutôt que celle de la démocratie, et marquant en réalité un retour aux doctrines du développement économique comme préalable du changement politique se résume d'une phrase qui consistait dans les années 1980 à dire aux pays pauvres : "***Montrez-vous capables d'instaurer un système capitaliste viable, et le reste – c'est-à-dire la démocratie***

[18] Voir les différentes significations du terme de "Tiers Monde" dans Merle (Marcel), *Forces et enjeux dans les relations internationales*, Paris, Economica, 1981, pp. 268-371.

[19] Myrdal (Gunnar), *Le drame de l'Asie : une enquête sur la pauvreté des nations*, Paris, Le Seuil, 1976, p. 47 et 138.

[20] Le "reaganisme" désigne par ailleurs une politique générale de retrait de l'État de ses domaines d'intervention économiques et sociaux, du nom du président américain Reagan qui fit de ce thème l'axe central de son action.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

libérale – vous sera donné de surcroît".

En 1990, une autre école dite de la "démocratie de marché" remplaçant les variantes successives du courant de la conditionnalité économique à l'ancienne mode, prône la doctrine qui repose sur le dogme selon lequel l'économie de marché apporte la garantie primordiale d'un avenir démocratique. [21] Menacé par l'assaut des pauvres, cet avenir se trouverait protégé par l'abondance engendrée par le marché. Le marché fournirait en somme le ressort de la dynamique économique.

Mais le problème ne tient pas seulement en ce que ce raisonnement enferme l'espoir des peuples du Tiers Monde dans le carcan d'une sorte de "démocratie commerciale", il consiste, également, en ceci qu'après avoir justifié le mariage obligatoire des réformes politiques et économiques aussitôt après la fin de la guerre froide dans le monde, cette doctrine du marché en vienne à prévaloir sur celle de la démocratisation. Et compte tenu de l'émergence économique de quelques pays de l'Asie orientale (Singapour, Corée du Sud, Taïwan..), il se pose dorénavant que l'économie de marché ne prend jamais mieux ses marques que dans le cadre de régimes discrètement qualifiés de "pré-démocratiques" : autrement dit les dictatures qui respectent la liberté du marché.

Dans le cadre de ces théories développementalistes, si les doctrines successives de la conditionnalité économique n'ont cessé de disqualifier indirectement le potentiel démocratique des sociétés en développement, celles de la détermination culturelle de la prédisposition des peuples à des régimes de liberté vont, quant à elles, l'ériger en prédestination au sens fort.

Les arguments de cette dernière thèse soutenant qu'une sorte de fatalité antidémocratique pèse sur certaines sociétés se fondent sur deux propositions. La première oppose les notions de sécularisation et de sacralisation du lien politique ; dans le premier cas, ce lien est censé se configurer progressivement en dehors de toute référence à la volonté divine, en vertu de la libre souveraineté des hommes, tandis que, dans le second, ces derniers ne peuvent en aucune façon usurper un pouvoir ultime qui ne revient légitimement qu'à Dieu. De son côté, la deuxième proposition concerne la reconnaissance de l'autonomie primordiale de l'individu vis-à-vis de son environnement social ; là où l'identité communautaire est supposée prévaloir sur l'identité individuelle, la démocratie serait impossible.

Précisément, les postulats culturalistes dans le cadre des théories développementalistes reposent sur la thèse affirmée par Pye et Verba selon laquelle l'évolution des sociétés se trouve réglée par un processus de développement politique consacrant une élévation du niveau de participation populaire, un raffermissement des capacités du système politique et une différenciation de plus en plus marquée de celui-ci. [22] L'histoire aboutirait ainsi à une convergence vers un même modèle culturel, rationnel et

[21] Déjà dans les années 80, cette pensée orthodoxe triomphait avec le renouveau néoclassique qui imposait comme un dogme l'idée que le développement passe par l'ouverture de l'économie. Les fondements de cette analyse se trouvent chez Ricardo et aussi chez Heckscher et Ohlin. Sur les thèses de ces auteurs, l'on peut consulter Echaudemaison (C.D.), *Le dictionnaire d'économie et des sciences sociales*, Paris, Nathan, 1993.

[22] Pye (L.), "Introduction"*, in* Pye (L.), Verba (S.), *Political Culture and Political Developpement*, op. cit., p. 9.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

séculier, exprimant en même temps un haut niveau de consensus et un épanouissement des valeurs démocratiques. Cette idée d'accomplissement marque le concept de "culture civique "qu'Almond analyse comme un parachèvement de la "vertu" des citoyens, se référant à Montesquieu, reprenant aussi à Jean-Jacques Rousseau l'idée d'une éducation forgeant" les mœurs, les coutumes et les opinions des citoyens", et retrouvant chez Tocqueville l'importance de la "modération", de la "tempérance" et de la "retenue" dans la construction de la démocratie. [23]

Cette hypothèse sert d'abord de fondement à l'idée que chaque culture traditionnelle est plus ou moins en mesure de favoriser le passage à la démocratie : il existerait ainsi des cultures" naturellement démocratiques" et des cultures "naturellement autoritaires." Ainsi Ward explique-t-il la singularité du Japon dans la mise en place, en Extrême-Orient, d'une démocratie parlementaire par référence à une culture qu'il analyse comme un "réservoir d'aspirations démocratiques" [24] et Rose conçoit-il la culture anglaise comme "traditionnellement moderne." [25] En revanche, R. Scott situe les racines de l'autoritarisme mexicain dans le caractère traditionnellement "fragmenté" de la culture mexicaine traditionnelle, [26] tandis que D. Levine procède à une analyse équivalente de la culture éthiopienne à propos de laquelle il note que "***son fatalisme, son caractère patriarcal et son humanisme réaliste disposent son peuple à regarder l'innovation avec méfiance***." [27]

Cette distinction *a priori* entre cultures démocratiques et cultures autoritaires rend dès lors inévitable le recours à plusieurs propositions complémentaires. D'abord, l'évolution des cultures ne peut plus être strictement endogène : la potentialité rationaliste de certaines d'entre elles étant faible, le "développement" des cultures suppose un processus de diffusion, enrichissant les cultures "faibles" d 'éléments importés des cultures "fortes". D'autres part, la nécessité de réaliser cette importation et de procéder à la gestion de phases transitoires qui ne peuvent être qu'autoritaires, implique que soient soigneusement distinguées la culture des élites et celle des masses dont l'écart est apprécié par Pye comme étant une des références les plus importantes de toute analyse culturelle. [28]

Une telle vision des choses nous semble souffrir de plusieurs défauts parmi lesquels la distinction *a priori* entre cultures démocratiques et cultures autoritaires. Cette description ne concerne en fait que les conditions dans lesquelles les institutions

[23] Almond (G.),"The Intellectual History of the Civic Culture Concept", in Almond (G.), Verba (S.), éd., *The Civic Culture revisited*, Boston, Little Brown, 1980, pp. 4 et *sq.*

[24] Ward (R.), "Japan : The Continuity of Modenization", *in* Pye (L.), Verba (S.), *op. cit.*, p. 81.

[25] Rose (R.), " England : The Traditionaly Modern Political Culture", *ibid.*, pp. 83-129.

[26] Scott (R.), "The Established Revolution", *ibid*., en particulier p.394.

[27] Levine (D.), " Ethiopia : Identity, Authority, and Realism", *ibid*., p. 280.

[28] Pye (L.), "Introduction ", *in op. cit.*, pp. 15 et *sq.*

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

parlementaires occidentales ont été importées au sein de sociétés relevant d'autres cultures, tout en se dispensant de faire la part de ce qui relève, dans ce transfert, du jeu des facteurs culturels et de ce qui a trait à d'autres facteurs, notamment les rapports de domination au sein du système international. Mais surtout cette analyse a pour effet d'inverser la problématique diffusionniste, tenant pour significative la nature de ce qui est importé, au lieu de se demander comment et au prix de quelles transformations les éléments exogènes ont pu être intégrés à la culture réceptrice.

Outre que la construction même de l'objet culture paraît contestable, [29] toute l'interprétation développementaliste sur les décalages repérés entre cultures, tend d'abord à les concevoir soit comme accidentels et transitoires, soit comme pathologiques, alors que ce sont justement ces différences qui donnent aux cultures leur identité ; le finalisme du développementalisme conduit en outre à postuler l'existence d'une formule unique de démocratie et à se priver ainsi de toute la richesse de l'hypothèse culturaliste qui suggère au contraire que chaque système de significations et donc chaque histoire sont producteurs d'un modèle de démocratie qui ne saurait s'aligner sur aucun modèle normatif défini *a priori.* [30] Les principales propriétés du concept de culture se trouvent ainsi neutralisées par la réintroduction des postulats évolutionnistes.

Suivant la perspective développementaliste qui semble confondre culture et comportement et qui confère à la culture un statut explicatif, les sociétés occidentales se distingueraient de toutes les autres par la séparation que le catholicisme a introduit dès le Moyen Âge entre les deux domaines du religieux et du temporel, en incluant dans ce dernier la sphère politique. C'est cette singularité qui aurait engendré chez elles la disposition à un débat rationnel sur les affaires de l'État et du gouvernement. En revanche, les peuples étrangers à l'Occident christianisé seraient restés dans l'incapacité d'envisager la politique dans ce contexte sécularisé. Pour eux, la religion et le pouvoir se confondraient toujours à des degrés divers, faisant obstacle à toute remise en cause durable d'une obligation d'obéissance étrangère au consentement des gouvernés en vertu de sa source surnaturelle. L'Islam emplit le champ de cette vision, en tant qu'exemple le plus cohérent d'un monde régi par une référence transcendantale à la puissance d'un Dieu unique qui s'exerce au niveau spirituel aussi bien qu'à celui des affaires profanes. Mais au-delà de l'espace musulman, cette interprétation tend à s'appliquer à la plupart des sociétés de la planète, perçues comme des univers monistes de confusion de la politique et de la religion, et donc pour cela inaptes à la démocratisation.

La question de l'individualisme est parallèlement posée. Elle se rapporte au ressort central de l'esprit démocratique, c'est-à-dire à la liberté de choix de chacun face aux contraintes communautaires. Un clivage se trouve de la sorte établi entre les sociétés – occidentales/européennes – où la primauté de la décision individuelle l'emporterait sur toute autre considération, et celles – du reste du monde – où le conformisme dicté par

[29] Voir à ce sujet, Badie (Bertrand), *Culture et politique*, Paris, Economica, 2e éd., 1986.

[30] Voir sur ce point les analyses de Kavanagh (D.), *Political culture*, Londres, Macmillian, 1972, ch. 4, cité par Badie (Bertrand), *ibid*.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

l'appartenance à une communauté continuerait de s'opposer à l'essor d'une citoyenneté revendiquée à titre purement personnel. Dès lors, la conception même du pluralisme politique ou idéologique et des conflits d'intérêts sur lesquels repose la démocratie est réputée irrecevable pour le plus grand nombre des hommes, aux yeux de qui il n'existerait d'autres partages légitimes que ceux qui sont déterminés par la religion, l'origine ethnique, la langue et l'antagonisme des clans ou des groupes élémentaires. En même temps, le poids prédominant des relations interpersonnelles, du face-à-face direct et des liens de fidélité imposés à chacun par la communauté ferait que le principe abstrait de la représentation élective qui régit la démocratie serait inapplicable dans de tels milieux, où le pouvoir ne se définirait qu'au regard de statuts acceptés comme immuables et non au gré de préférences individuelles assimilées à des trahisons ou même au blasphème.

Le problème doit en réalité se concevoir différemment. Si on admet la hiérarchie des valeurs des sociétés occidentales comme universelle dans sa présentation philosophique, il ne fait pas de doute qu'elle ne l'est pas dans sa portée effective.

En effet, les arguments qui tendent à restreindre l'étendue du monde "démocratisable" se révèlent contestables au regard de l'histoire. Ainsi en va-t-il de l'obstacle que la misère dresserait contre l'enracinement de régimes de liberté. L'Europe de l'Ouest ne réunissait pas les pré-conditions minimales réputées indispensables à l'ouverture démocratique lorsque celle-ci s'y est esquissée. L'Angleterre même demeurait sous-développée au regard des critères actuels, stigmatisée par la sous-alimentation des pauvres, la mortalité infantile, le travail des enfants, l'abaissement inhumain des ouvriers agricoles soumis aux grands propriétaires, la manipulation des élections et la corruption du personnel politique et administratif. De plus, on oublie très souvent que la démocratie ne s'est pas implantée partout en même temps. Le retard démocratique de l'Allemagne en porte témoignage, puisque ce pays a connu le nazisme alors qu'il comptait parmi les plus avancés économiquement dès les années 1890.

Prenons l'exemple de l'Inde. Le parcours politique de ce pays n'incite-t-il pas à relativiser les thèses de la conditionnalité économique aussi bien que culturelle de la démocratie ? Sur le plan du nombre des électeurs en effet, l'Inde se place au premier rang des régimes représentatifs existant de par le monde. Sur celui de la stabilité de ce type de gouvernement, elle a connu moins de changements institutionnels que la France. Pourtant, non seulement le décollage agricole et industriel n'y a pas précédé la démocratisation, mais l'Inde se classe toujours parmi les nations les plus indigentes en dépit de ses progrès économiques réguliers et de la qualité de ses élites. À l'évidence, la démocratie indienne n'est pas le rejeton chanceux d'un développement matériel préalable. La démocratie indienne n'apparaît pas davantage comme le produit d'une société individualiste et égalitaire. Dès lors, le moment n'est-il pas venu pour que l'on veuille admettre que les démocraties pauvres sont possibles ou que leur temps soit advenu ? [31] Le fait même de se poser une telle question ne consiste-t-il pas déjà à y répondre ?

Bien qu'indéniable, l'influence des substrats culturels de la démocratie ne peut justifier l'incrédulité absolue professée dans certains cas. Incontestablement, le modèle

[31] Au moment où ces lignes sont rédigées, un pays d'Afrique Noire, le Sénégal, a pu réaliser une alternance démocratique.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

démocratique a trouvé son origine dans l'histoire et la culture européennes. Cette histoire ainsi que la culture sont des réalités changeantes, évolutives, en tout cas elles ne sont nullement prédéterminées. Sans doute, les processus précurseurs de la mutation politique de l'Occident ont eu à voir avec les effets seconds de la dynamique de la religion chrétienne. Mais considérer que la citoyenneté démocratique dérive d'une poussée de l'individu qui, en vertu d'une nouvelle conception intime de la foi, s'est progressivement éloigné des identités communautaires ailleurs dominantes, oblige à convenir, que l'islam partage également cette sensibilité religieuse individualiste. *A contrario*, il conviendrait de se souvenir, aussi, du rôle joué par les partis confessionnels, catholiques et parfois protestants, dans l'acclimatation du suffrage universel et la socialisation démocratique dans nombre de pays européens, que ce soit en Italie, en Allemagne, en Autriche et en Belgique, aux Pays Bas ou encore en Bretagne et en Alsace. Et pourquoi ne pas observer que toutes les religions, y compris la religion chrétienne, reposent à des degrés divers sur un dogme incompatible avec le principe de la souveraineté populaire, dans la mesure où, sauf en Inde et particulièrement en Chine, elles attribuent l'autorité suprême à Dieu ? Surtout, l'idée que la culture reste immobile paraît erronée, non seulement en ce qui concerne l'Europe mais partout. La culture constitue une réalité soumise au mouvement ; elle n'est pas une donnée intangible, immuable. Le "simple", le "figé", qu'il s'agisse des structures ou du comportement, est plus facile à formaliser que le complexe, le mouvant. La nature sociale ne subit pas de réduction sans être à quelque degré dénaturée ou traitée à l'état cadavérique".

Bien entendu, le rapport au pouvoir n'est pas le même dans les sociétés africaines, islamiques ou orientales que dans les sociétés occidentales. De son côté, le concept de l'individu qui existe partout revêt selon les lieux et les époques des formes différentes, marquées par une soumission variable à la religion ou par des relations multiformes avec la communauté. Mais la référence à l'Inde s'impose ici à nouveau, également la mémoire de ce qu'était l'Europe dans les temps où elle tendait seulement vers la généralisation du suffrage universel.

L'Histoire rappelle en effet que l'émergence de la conscience démocratique en Europe a requis beaucoup de temps. Les peuples européens se sont caractérisés par une abstention massive pendant les premières décennies de l'institutionnalisation du suffrage universel. [32]

En effet, voter semblait ne pas intéresser les citoyens, car ils n'en percevaient guère la nécessité pour deux raisons opposées : l'apathie conservatrice des uns, le scepticisme sur la possibilité de faire réellement entendre leur voix des autres. Les paysans qui votaient le faisaient par troupeaux sous la houlette de notables, du curé ou du pasteur. [33]

[32] Voir à ce sujet, Garrigou (Alain), *Le vote et la vertu*, op. cit.

[33] Pour ce qui se passe alors en France, *cf.* Tocqueville (Alexis de), *Souvenirs*, Paris, Laffont, 1986, pp. 776-782, le chapitre intitulé "Ma candidature dans le département de la Manche. Aspect de la province. L'élection générale". Tocqueville décrit comment, le 23 avril 1848, les électeurs de sa commune se réunissent devant l'église, puis se rendent en cortège (par ordre alphabétique) au bourg de Saint-Pierre, le matin des élections, emmenant sur des charrettes infirmes et malades, et s'arrêtant un moment en haut d'une colline pour écouter le discours de Tocqueville, avant de voter unanimement en sa faveur.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Les ouvriers semblaient accorder plus de confiance à la violence… ou plutôt au grand soulèvement rédempteur qu'au pouvoir des urnes. Les petits-bourgeois tremblaient devant le changement et demandaient qu'on en finisse avec l'incurie parlementaire. Aujourd'hui encore, on observe une sorte d'abaissement du seuil des exigences démocratiques en Europe de l'Ouest et aux États-Unis. Tout semble en effet démontrer que la masse des citoyens apprécie le confort qui consiste à déléguer sa souveraineté tout en jouissant du droit de critiquer et même de sanctionner ceux à qui elle le délègue. Les sociétés démocratiques aspirent au bon gouvernement en ce sens qu'elles rejettent l'autoritarisme tout autant que les interventions excessives de l'État. Mais ce qu'elles semblent souhaiter le plus c'est que les gouvernants les laissent tranquilles, qu'ils leur garantissent la sécurité et la stabilité qui permettent à chacun de veiller à ses intérêts particuliers.

Non qu'elle soit condamnable, d'autant qu'elle se trouve présupposée par la logique de délégation du gouvernement représentatif, cette tendance ne stimule guère l'engagement politique actif, et donne à la démocratie une légitimité par défaut plutôt que substantielle, née de l'acquiescement passif de la majorité plutôt que d'une adhésion à ses valeurs. Tout se passe donc comme si l'idée s'imposait selon laquelle la démocratie ne peut trouver son salut que dans une réduction de ses prétentions, ce qui n'aide pas à en faire une source d'inspiration pour le développement de la citoyenneté là où l'on s'efforce encore de l'acclimater en se heurtant à divers autres écueils.

Le fait que bon nombre de pays européens dont la Grande Bretagne, le Danemark, la Norvège, la Suède et quelques cantons suisses possèdent de nos jours encore des religions d'État dont les desservants sont appointés comme des fonctionnaires, montre aussi que l'émergence de la démocratie a coexisté en Europe et jusqu'en Amérique du Nord avec des registres culturels qui lui demeuraient étrangers. Et si rien n'assure *a priori* que ce type de contradiction puisse être surmonté dans le reste du monde, rien n'interdit non plus de penser que le même phénomène d'apaisement des tensions qui en résulte ne s'y reproduise.

De fait, les thèses de la prédestination autoritaire ou de l'inévitabilité des dictatures plongent leurs racines dans un passé lointain non exempt de racisme et participent d'une vision pessimiste qui conforte l'idée que le "despotisme obscur" [34] est un bienfait pour les peuples du Tiers Monde en général, et pour ceux de l'Afrique noire en particulier. [35]

Déjà John Stuart Mill affirmait que le despotisme est "un mode de gouvernement légitime" pour traiter avec les barbares pourvu que la fin soit leur amélioration. Avant lui, Hegel disait de l'Afrique en général qu'elle n'est pas une partie du monde historique, car ne montre ni mouvement, ni développement et écrivait à ce propos que "***ce que nous comprenons en somme sous le nom d'Afrique, c'est ce qui n'a point d'histoire.."*** [36]

[34] Kodjo (Edem), *Et demain l'Afrique*, Paris, Stock, 1985, p. 153 et *sq.*

[35] Pour une perspective plus générale de cette question, voir Todorov (T.), *Nous et les autres. La réflexion sur la diversité humaine*, Paris, Le Seuil, 1989.

[36] Hegel, Leçons sur la philosophie de l'Histoire, Paris, Vrin, 3e éd., 1987, pp. 79-80.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Plus précisément sur l'Afrique noire, il soulignait qu'"***il ne peut y avoir d'histoire proprement dite. Ce qui se produit [dans cette partie principale du continent], c'est une suite d'accidents, de faits surprenants***". [37] Envisageant les Nègres, c'est-à-dire les habitants de l'Afrique noire, Hegel ajoutait que "***les sentiments éthiques entre eux, sont d'une extrême faiblesse ou, pour mieux dire, n'existent pas du tout. Le premier rapport éthique, celui de la famille, est absolument indifférent aux Nègres. Les hommes vendent leurs femmes, les parents vendent leurs enfants, et inversement… Ils ne se préoccupent pas de leurs parents malades, si l'on excepte le fait que parfois ils vont prendre conseil des sorciers…" [38]***

Les Nègres échappent ainsi aux lois de l'Histoire universelle, en réalité parce que précisément ils sont Nègres ; [39] ils incarnent les nouveaux barbares contre lesquels l'Occident devrait se contraindre à la défensive. Et l'Afrique noire d'être ainsi vouée aux gémonies et à la marginalisation pour des lustres, considérée jusqu'à nos jours comme une réalité plate, amorphe et sans relief, alors qu'en réalité, malgré sa représentation dévalorisante au plan international, ce continent a toujours constitué le vaste théâtre d'une profonde et spectaculaire accélération de son histoire : il n'est pas de domaine en Afrique qui échappe en effet aux transformations multiples, dont l'urbanisation ou la "rurbanisation" et leurs effets induits pour ne prendre que ces exemples, sont les signes des plus manifestes. De fait, si les Européens ont du mal à comprendre que les Africains puissent eux aussi aspirer à la démocratie et la faire fonctionner dans leurs pays respectifs, c'est parce qu'"***on leur a toujours appris que c'était inconcevable, l'attachement prioritaire à la liberté étant une valeur exclusivement occidentale.***" [40]

Plus près de nous chronologiquement, ces considérations généralement négatives sur l'avenir politique de l'Afrique se caractérisent d'un mot : l'"*afro-pessimisme*". Ce néologisme constitue une des innombrables traductions du sombre pronostic sur l'avenir politique du continent. L'Afro-pessimisme faisait florès dans le discours de la presse occidentale au moment où s'ouvrait la conférence de La Baule en 1990, qui réunissait autour du chef de l'État français, François Mitterrand, des dirigeants africains, et constituait l'occasion de leur signifier le fait que l'aide économique apportée par la France à leurs pays respectifs sera désormais conditionnée aux avancées qu'ils réaliseraient vers l'instauration d'un fonctionnement démocratique, et finalement leur prodiguer des recommandations pour une évolution respective dans ce sens.

Finalement, les particularités de chaque système national sont méconnues dans ces thèses de la prédestination autoritaire ou de l'inévitabilité des dictatures dans le Tiers Monde. Mais ce type d'approche se caractérisant par un déterminisme étroit à l'égard des pays pauvres paraît avant tout applicable au cadre d'analyse des théories de la

[37] *Ibid.*, p. 249.

[38] Ibid., p. 261.

[39] Cf. Mongo Béti, " Identité et tradition ", *in* Guy (Michaud), *Négritude : tradition et développement*, Bruxelles, Éd. Complexes, 1978, pp. 18-19.

[40] Mongo Béti, " Identité et Tradition ", *op. cit.*, p. 13.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

dépendance, [41] dans lesquelles la richesse des uns s'analyse comme la cause de la pauvreté des autres en vertu d'un mécanisme d'exploitation colonial puis néo-colonial dénoncé par les tenants de cette doctrine.

B. – LE DÉTERMINISME DÉPENDANTISTE OU L'EXPLICATION DU SORT DU TIERS-MONDE PAR SON ASSUJETTISSEMENT AUX INTÉRÊTS POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES DES NATIONS RICHES.

Les théoriciens de la dépendance se proposent en effet d 'expliquer les échecs ou les formes convulsives de la modernisation politique dans le Tiers Monde en privilégiant le rapport de dépendance économique et politique de l'ensemble des pays pauvres à l'égard des nations riches et "développées". [42] Mais, l'attention presque exclusive qu'ils portent aux rapports de domination au sein du système international rend, d'une certaine manière un grand nombre de ces auteurs insensibles à l'historicité de chaque élément du système.

Ainsi James Caporoso [43] ou Gunder Frank [44] en viennent à considérer que les véritables éléments du système international ne sont plus les États nationaux, mais des alliances "transnationales" entre classes étrangères et classes nationales, économiquement dépendantes. Aussi, c'est le système international qui mérite d'être caractérisé, tant par ses éléments (classes sociales, entreprises multinationales, États dominants, voire masses opprimées des pays dépendants) que par les relations entre éléments (domination, exploitation économique, extorsion des surplus des produits, formes d'intervention "néo-colonialistes" ou "impérialistes"). D'autres auteurs comme Guillermo O'donnell [45] s'attachent quant eux à l'analyse des conséquences proprement politiques de la dépendance sur les systèmes nationaux. [46]

41 Cf. Peixoto (A.C.), "La théorie de la dépendance ", *R.F.S.P.*, 1977, p. 601 ; et Leca (Jean), p. 557.

42 Parmi les nombreux auteurs identifiés au dépendantisme, voir plus particulièrement : Amin (Samir), *L'accumulation à l'échelle mondiale*, U.G.E., coll. 10/18, 2 tomes, 1970 et *Le développement inégal. Essai sur les formes sociales du capitalisme périphérique*, éd. Minuit, 1973. Voir aussi, Emmanuel (A.), *L'échange inégal*, Maspero, 1973 ; Dockès (J. C.), *L'internationale du capital*, P.U.F., Coll. L'économie en liberté, 1975 ; Michalet (C.), *Le capitalisme mondial*, *ibid.*, 1976 ; Lipietz (A.), "Approches théoriques des transformations de l'espace français", *Espaces et sociétés*, nov. 1975 et *Le capital et son espace*, Maspero, 1977.

43 Caporoso (James A.), "Dependence, Dependency and power in the global System : a Structural and Behavioural Analysis", *International Organization*, 10, 1979.

44 Frank (André Gunder), *Le développement du sous-développement*, Paris, Maspéro, 1970.

45 O'Donnell (Guillermo), "Tensions in Bureaucratic-Authoritarian State and the Question of Democracy", dans Collier (David) ed., *The New Authotitarianism in Latin America*, Princeton, Princeton University Press, 1979.

46 Cf. Palma (Eduardo) qui plaide en faveur de la prise en compte des particularités de chaque système national : " La gouvernabilité de la démocratie en Amérique latine", dans Leca (Jean), Papini (Roberto) dir., *Les démocraties sont-elles gouvernables* ?, Paris, Economica, 1985.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Mais, dans l'ensemble des théories de la dépendance, [47] la modernisation économique résulte d'un accord entre les intérêts des firmes multinationales et les intérêts locaux de bourgeoisies dépourvues de toute possibilité d'expansion de leurs entreprises autre que la soumission aux contraintes des échanges internationaux. Les conséquences sociales de cet accord ne peuvent être imposées aux masses démunies et ruinées par une inflation galopante que par l'instauration de régimes autoritaires : dictatures, juntes militaires. Le passage des régimes "populistes" – qui utilisent les ressorts du nationalisme pour garantir les intérêts des classes dominantes – aux régimes "bureaucratiques-autoritaires" résulte donc à la fois des contraintes du système international et des conflits internes à chaque système national.

Dans son ensemble, l'analyse dépendantiste voit dans la domination coloniale le point de départ de l'explication des systèmes politiques africains. Les tenants de cette approche considèrent le partage colonial comme la manifestation d'un redéploiement du capitalisme européen au-delà de sa sphère géographique originelle. L'assujettissement des sociétés africaines obéit ainsi prioritairement à une logique économique exogène en vertu de laquelle les puissances recherchent l'accès, au moindre coût, aux matières premières des colonies, qu'il s'agisse des produits primaires de l'agriculture, des minerais tels le pétrole ou l'uranium ou bien encore des métaux précieux. Le modèle de domination autoritaire colonial se révèle dans cette perspective le plus adapté : il est peu coûteux pour les métropoles qui ont érigé en vertu le principe de l'autonomie financière des colonies, il est sûr dans la mesure où il garantit la soumission des populations colonisées. La contestation nationaliste et les revendications d'indépendance, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale en particulier, sont l'expression d'une lutte de classes à l'échelle internationale dont l'Afrique est une des composantes essentielles. Le retournement politique marqué par l'accession à l'indépendance ne saurait cependant être compris comme l'abolition de la suprématie impérialiste. Celle-ci continue son œuvre de domination en prolongeant la logique économique coloniale avec d'autant plus d'efficacité que les régimes nés de l'indépendance constituent un voile politique et idéologique, masquant la réalité économique.

À l'instar de l'ensemble du Tiers Monde, l'Afrique est donc soumise à un "développement inégal" selon le titre du célèbre ouvrage de Samir Amin. [48] Inséré dans une nouvelle division du travail, [49] le continent africain serait maintenu dans son rôle de pourvoyeur de produits primaires achetés à faible prix, tandis que les métropoles exportent leurs produits finis en direction des nouveaux États indépendants. [50] Ce

[47] Sur ce thème, voir aussi Assidon (Elsa), Guichaoua (André) et alii, *La fin du Tiers Monde ?* , Paris, La découverte, 1996, p. 62 et *sq.*

[48] Amin (Samir), *Le développement inégal*, Paris, Édition de Minuit, 1973.

[49] Dans un système qu'il appelle National Mondial Hiérarchisé, Michel Beaud décrit ces niveaux de dépendance. Cf. Beaud (M.), *Le système national mondial hiérarchisé*, Paris, La Découverte, 1987, 133 p.

[50] Amin (Samir), *L'accumulation à l'échelle mondiale. Critique de la théorie du sous-développement*, Paris, Anthropos, 1970 ; voir aussi Baran (P.), *Économie politique de la croissance*, Paris Maspero, 1970.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

néo-impérialisme constitue un obstacle capital à un développement authentique, dans la mesure où les économies africaines sont structurellement maintenues dans une fonction périphérique par rapport au centre du capitalisme international. Plus grave, les mécanismes de l'échange inégal supposent que le fossé aillent croissant entre les anciennes métropoles et leurs anciennes colonies en raison des rivalités qui tenaillent le système capitaliste international autour de la recherche d'un profit sans cesse menacé. La dégradation des termes de l'échange apparaît ici comme le révélateur d'une situation foncièrement viciée dans les relations néo-coloniales de l'Afrique contemporaine avec les puissances capitalistes.

La colonisation étant, peu ou prou, tenue responsable du sous-développement de l'Afrique, en ce sens qu'elle a considérablement déstructuré les sociétés africaines en les soumettant aux mécanismes de la division internationale capitaliste du travail, [51] en réponse à l'analyse dépendantiste, un courant de l'historiographie française se préoccupe d'"***une entreprise de décapage idéologique***" [52] visant à déculpabiliser l'Occident et l'Homme Blanc quant à leur passé colonial, et ainsi renouveler la question du fonctionnement démocratique des pays subsahariens. Et dans ce cadre, on parle du tribalisme comme d'une maladie congénitale propre à l'Afrique, d'un chaos sans fin rendant improbable l'application dans ces pays des catégories fondamentales consacrées par la modernité, à savoir : Les Droits de l'homme, le principe de l'Égalité ou celui de l'État de droit. Mais l'on affecte aussi d'oublier que cette modernité, en s'institutionnalisant notamment avec la République, s'était octroyé le droit de mettre en tutelle les Peuples africains, pour les amener à la Civilisation ! Et que les stratégies identitaires dénoncées au sein des pays d'Afrique se sont nouées, non pas dans la nuit des traditions africaines présentées comme des forces de blocage aux impulsions nouvelles, mais lors du moment colonial, [53] au cours duquel la classe dirigeante européenne affiche une haute idée de ses qualités culturelles, biologiques et technologiques qui s'accompagnait d'une vision systématiquement négative des Africains : [54]

Et Melchior Mbonimpa de souligner que les désordres liés au tribalisme sont très récents dans le continent ; qu'***" ils sont consécutifs à l'instauration de l'État post-colonial qui a tout simplement reconduit un système pyramidal dans lequel la souveraineté appartenait à une seule tribu. Car, précise-t-il, l'ordre colonial était***

[51] Parmi les nombreux ouvrages qui imputent à la colonisation la responsabilité de la déstructuration des économies africaines, voir plus particulièrement : Babassana (Hilaire), *Travail forcé, expropriation et formation du Salariat en Afrique Centrale*, Grenoble, P.U.G., 1979, 255 p. ; Suret-Canale (Jean), Afrique Noire *: l'ère coloniale 1900-1945*, Paris, Éditions sociales, 1982 (1e édition, 1964), p. 369-384 ; Yacono (Xavier), *Histoire de la colonisation française*, Paris, P.U.F., coll. Que-sais-je ?, 1984, p. 79-86.

[52] C'est ainsi que Chesnais (Jean-Claude) définit son projet politique et scientifique. Voir: *La revanche du tiers-monde*, *op. cit.*, p.17.

[53] Vidal (C.), *Sociologie des passions (Côte-d'Ivoire, Rwanda*), Paris, Karthala, 1991. Voir également Amselle (J.-L.), Mbokolo (E.), (dir.), *Au cœur de l'ethnie. Ethnies, tribalisme et État en Afrique*, Paris, La Découverte, 1985.

[54] Young (C.), The African colonial State and its political legacy, *in* Rothschild (D.) et Chazan (N.)*, The precarious balance : State and society in Africa*, cité par Bourmaud (Daniel), *La politique en Afrique*, *op. cit.,* p. 26.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

basé sur la domination totale d'une seule tribu : "La tribu blanche" !(…). D'en bas, ceux qui subissaient la domination percevaient les "Blancs" comme une tribu solidaire et totalitaire. Peu importe donc la façon dont les Blancs eux-mêmes se percevaient. La gestion de l'État post-colonial a consisté à installer une tribu locale dans le lit de la tribu blanche qui s'est imposée dans l'inconscient collectif comme modèle indépassable. Les racines du tribalisme se trouvent donc là où l'on n'a pas coutume de les chercher !". [55]

Certes, la dépendance du continent africain est un fait. Par-delà la période coloniale, l'histoire de l'Afrique dès l'indépendance se décline aussi dans la continuité par rapport aux mécanismes de soumission économiques et politiques. Mais, ne serait-il pas illusoire de voir dans cette réalité l'explication ultime des phénomènes politiques de l'Afrique contemporaine?

Le déterminisme économique postulé à l'échelle internationale par l'analyse dépendantiste nous semble masquer la complexité des sociétés et des systèmes politiques africains : dans cette analyse, l'Afrique est réduite à un ensemble unifié par le rouleau compresseur du colonialisme et du néocolonialisme, ensemble lui-même fondu dans le regroupement plus vaste des nations prolétaires que forme le Tiers Monde ; la multiplicité des héritages précoloniaux et coloniaux, les singularités historiques, sont gommées au profit d'une homogénéité par aplatissement ; reflet de l'économique, le politique est dans cette analyse décrypté de façon instrumentale, en tant que relais du capitalisme international.

En somme, l'analyse dépendantiste se révèle incapable d'expliquer la diversité des configurations politiques au Sud du Sahara, qu'il s'agisse par exemple de l'extrême hétérogénéité tant dans les modes de légitimation que dans les cultures politiques ou encore de la distinction entre régimes civils et régimes militaires.

Afin de résoudre la crise de légitimité traversée par ces régimes politiques africains dans les années 1980, cette crise s'étant trouvée à l'origine de la déstabilisation du modèle bureaucratique et centralisé de gouvernement hérité de la colonisation, [56] les perspectives envisagées vont s'ordonner autour de la revendication de la Démocratie et des Droits de l'homme. À l'idéologie du développement ayant marqué les trois premières décennies d'indépendance, succède une "*religion nouvelle*", [57] celle d'État de droit et des Droits de l'homme. Malheureusement, un problème fondamental, d'ordre anthropologique et sociologique, est occulté, celui du statut de ces droits et des conditions historiques de leur applicabilité dans les formations sociales africaines. Autrement dit, les catégories de

[55] Mbonimpa (Melchior), *Ethnicité et démocratie en Afrique Noire:l'homme tribal contre l'homme citoyen*, op. cit.

[56] Sur l'héritage politique et institutionnel de la colonisation : Conac (Gérard), "Le développement administratif des États d'Afrique noire" p. V-LXIV et Plantey (Alain), "Considérations générales sur l'Administration de l'État africain" pp. 1-14, *in* Conac (Gérard) dir., *Les institutions administratives des États francophones d'Afrique noire*, Paris , Economica, 1979.

[57] Cette expression est empruntée à Gallissot (René) et Trebitsch (Michel), " Les Droits de l'homme comme idéologie de l'homme, comme religion ou comme pratique sociale ? ", in *L'Homme et la Société, Les Droits de l'Homme et le nouvel occidentalisme*, n° 3-4, L'Harmattan, 1987, p. 7-11.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

la modernité revendiquées ne sont pas soumises à la critique, c'est-à-dire non pas à une attaque en règle, mais à une tentative de percevoir clairement les conditions de possibilité de leur effectuation.

Au sujet Justement du modèle bureaucratique et centralisé de gouvernement, la thèse de l'extranéité de l'État en Afrique Noire – singulièrement dans sa mouture dépendantiste, ainsi que le précise Jean-François Bayart démontrant la non-crédibilité de cette analyse à travers son caractère à la fois erroné, contestable et dangereux – s'inspirera à la fois ou même procèdera en droite ligne des considérations sur l'inévitabilité des dictatures ou de la prédestination autoritaire des pays du Sud.

Dans cette thèse en effet, l'État est volontiers considéré dans ses institutions contemporaines comme un "*pur produit d'importation*", selon l'expression désormais classique de Bertrand Badie et de Pierre Birnbaum. [58] De fait, son édification, sous cette forme particulière, est le fruit de l'expansion impérialiste de l'Occident et du processus communément qualifié de "*mondialisation*" ou de "*globalisation*", même lorsqu'elle est survenue dans des sociétés déjà politiquement centralisées en royaumes ou en empires. Mais, s'interroge Jean-François Bayart, [59] cette greffe s'est-elle soldée par un échec, ainsi que l'affirme avec érudition et talent Bertrand Badie dans plusieurs ouvrages successifs ? Convient-il de dresser le constat d'une "universalisation manquée" ?

Et Jean-François Bayart d'observer que "***cette question, apparemment très académique, est en réalité sous-jacente à la plupart des grandes mobilisations qui secouent le monde et qui émeuvent l'Occident***". [60] De fait, les pays africains ne sont nullement caractérisés par la faiblesse de l'État, son extranéité ou son incapacité à organiser la société. Si l'État est bien ancré dans les réalités africaines, il y prend des formes spécifiques dont Jean-François Bayart caractérise la multiplicité par l'expression d' "État-rhizome" et William Reno d' "État de l'ombre" (*Shadow State*). [61]

Il est certain, pour ce qui concerne le passage à la démocratie en Afrique, que le déterminisme et le pessimisme découlant des différentes appréciations ci-dessus a bien quelques arguments pour lui : l'avortement des revendications démocratiques, les déchaînements de guerres identitaires qui défrayent parfois la chronique politique sur le mode du "tribalisme" et dont les opérations de "purification ethnique" semblent être la conclusion logique, tous ces événements par lesquels il est "***tentant de voir une confirmation supplémentaire de l'impossibilité de la greffe de l'État***" [62] dans ces pays, et qui fournissent donc des raisons à Bertrand Badie d'écrire qu'il serait désormais

[58] Cf. Badie (Bertrand) et Birnbaum (Pierre), *Sociologie de l'État*, Paris, Grasset, 1978, pp. 178-181.

[59] Bayart (J.-F.), Groupe d'analyse des trajectoires du politique, *La greffe de l'État*, Paris, Khartala, 1996.

[60] *Ibid.*.

[61] Cf. Bayart (J.-F.), *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989 ; Reno (William), *Corruption and State Politics in Sierra Leone*, Cambridge University Press, 1995.

[62] Bayart (J.-F.), *La greffe de l'État*,

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

imprudent d'affirmer que les pratiques d'importation débouchent nécessairement sur une logique d'hybridation, que les flux venus du dehors ont vocation à être appropriés par la société réceptrice, comme si une mystérieuse main invisible assurait une prise de possession des biens et des symboles conçus et façonnés par d'autres histoires et d'autres cultures." [63]

Cependant, en réfléchissant sur des séquences brèves de l'histoire – une histoire en l'occurrence non-incertaine, qui balise les sentiers du changement parce qu'elle est en réalité pré-constituée, et donc sujette à caution – et sur la base d'une information souvent tronquée, en se cantonnant "au pis à l'évocation du "temps court, à la mesure des individus" (le temps des "autorités" de David Easton), au mieux au "récitatif de la conjoncture, du cycle, voire de l'intercycle" (le temps des "régimes", voire des "systèmes", toujours au sens eastonien du terme, mais aussi bien en son sens brésilien : *o sistema*)", [64] les structures de la longue durée sont délaissées. Et les Africains sont superbement ignorés car, les mutations sociales et politiques qui les concernent, qui sont de nature tectonique, pour reprendre ce mot de J.-F. Bayart, [65] et qui s'opèrent tant au niveau individuel qu'au niveau collectif sont passées sous silence.

Toutes ces raisons nous semblent fonder la nécessité de rompre avec ces considérations très souvent teintées d'universalisme et d'ethnocentrisme, qui aplatissent généralement les réalités africaines et condamnent la réflexion les concernant en direction d'une irréductibilité de plus en plus affirmée qui enferme le continent subsaharien dans un statut tellement singulier que se trouve *de facto* interdite toute intelligibilité comparative.

II. – LES CADRES DE LA RECHERCHE.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, on peut penser que la restitution de l'historicité d'un processus de longue durée, comme la construction du vote, permettrait de rendre une première justice aux pays africains, parce que ce processus oblige à considérer ces pays moins dans leur débouché immédiat que dans les promesses que peuvent receler pour l'avenir les transformations qui s'y opèrent.

A. – LE PROJET THÉORIQUE ET LA PERSPECTIVE RETENUE POUR CERNER L'OBJET DE LA RECHERCHE.

[63] ***Badie (Bertrand), L'État importé. Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique, Paris, Fayard, 1992, p. 223.***

[64] Bayart (J.-F), *La greffe de l'État*, op. cit.

[65] *Ibid.*.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

L'objet ultime de la présente recherche peut être défini comme l'ambition de rendre compte d'un apprentissage de la démocratie au travers d'une restitution/description du processus de la construction du vote au Cameroun.

Envisagé dans le cadre du Cameroun, cette "Afrique en miniature", [66] ce processus de la construction du vote se caractérise bien évidemment par son inachèvement et son incomplétude. En situant l'observation en présence des tendances de fond de la société, le même processus de la construction du vote permet de répondre aux questions cruciales que soulève le passage à la démocratie et le fonctionnement démocratique d'un État moderne en Afrique : au stade actuel de son institutionnalisation dans ce pays, que constitue le vote au Cameroun ? Que représente-t-il ? Quelles sont les caractéristiques de son fonctionnement ? Depuis son introduction sous l'égide de la décolonisation, quelles sont ses significations au sein des formations qui structurent le champ social dans ce pays ? En quoi peut-on dire que la copie camerounaise de l'acte électoral se différencie de son modèle occidental ? En quoi le vote reflète-t-il au Cameroun la modernité africaine ? En quoi consiste cette modernité ?

[66] L'affirmation selon laquelle le Cameroun, pays de 474. 000 km² , est un microcosme de l'Afrique Noire correspond à la réalité. Au point de vue géographique et climatique en effet, le Cameroun se situe entre l'Équateur et le Tropique du Cancer, et concentre sur un triangle s'inscrivant entre l'océan Atlantique, le lac Tchad et le bassin du Congo, toute la gamme des climats du continent noir par conséquent la plus grande variété de végétation du continent noir cela lui vaut donc le titre d' "*Afrique en miniature* ". La population du Cameroun, évaluée en 1996 à 13,6 millions d'habitants dont 50% environ de citadin et 20% d'anglophones, est elle aussi à l'image de l'extrême homogénéité africaine. Elle est en effet composée d'une mosaïque de plus de 240 ethnies qui font également du Cameroun un " carrefour des races africaines". Les distinctions linguistiques permettent de reconnaître du Nord au Sud, les Arabes Choa, les peuples de langue tchadique, les Haoussas et les Peul, et plus au sud, les Bantous et les pygmées. Avec plus de 2,7millions de fidèles, l'Église catholique est la principale force religieuse. L'Islam qui compte environ 1,5 million de fidèles est principalement implanté dans le Nord et l'Ouest. Le reste de la population, soit 45% est resté attaché aux pratiques animistes.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Carte 1 : La continent africain

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

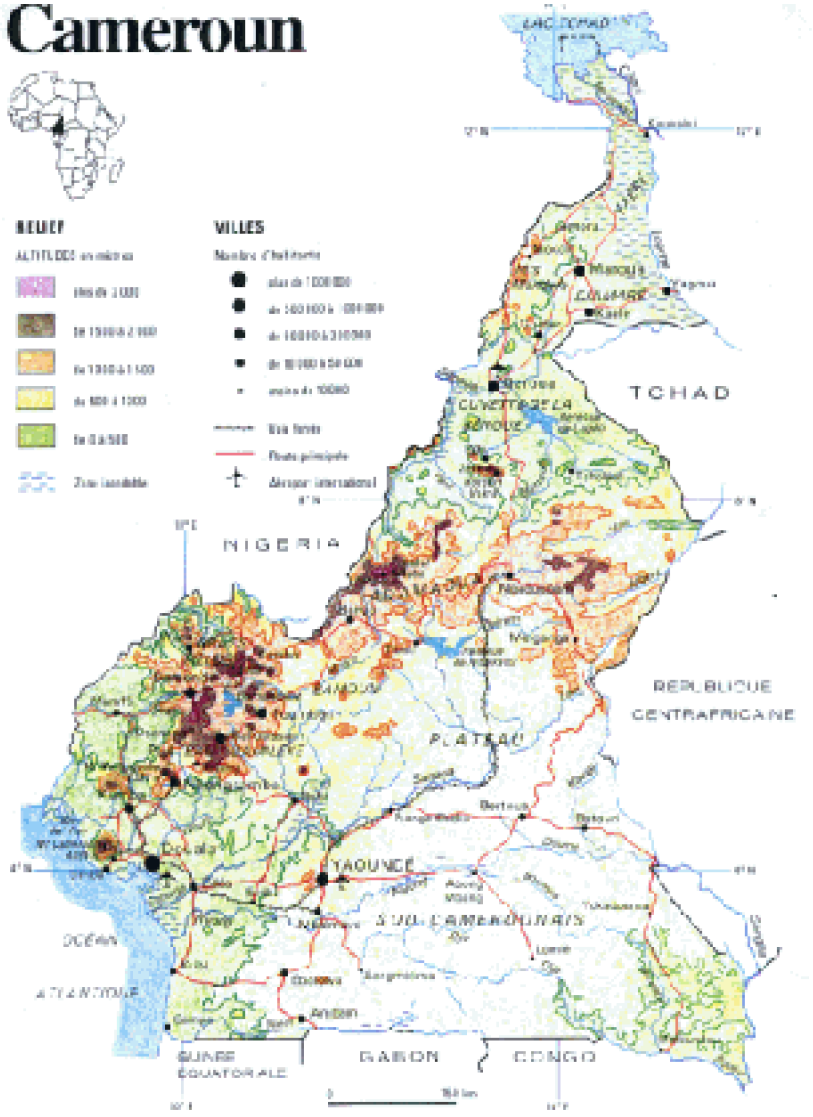

Carte 2 : Le Cameroun

Finalement, ce processus de la construction du vote nous permet de situer le politique contemporain en Afrique sous l'éclairage de ces "nappes d'histoire lente", de "cette profondeur, cette semi-immobilité" autour de laquelle "tout gravite," [67] et à partir de laquelle se donne à voir l'émergence de l'individu comme acteur relativement détaché de ses appartenances communautaires originelles, et donc de l'émergence d'une conscience politique critique vis-à-vis de la société globale. Pendant que l'individu se forme, la société se transforme, elle aussi.

Notre travail qui concerne la restitution de l'historicité du processus de la construction du vote au Cameroun se présente comme une contribution à la production de connaissances sur l'édification et l'organisation politique de la société en Afrique Noire, sur la transformation de l'État moderne dans ce continent, d'autant plus qu'il est question de traiter dans cette thèse de l'une de ses institutions politiques, telle qu'elle a été

67 Braudel (Fernand), "La longue durée", in *écrits sur l'histoire*, op. cit.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

formalisée à l'origine et telle qu'elle est depuis lors utilisée ou instrumentalisée par les acteurs en présence. Notre préoccupation consiste dés lors à mettre en évidence les particularités de ce processus, et ceci implique une attention sur son originalité irréductible. Il s'agit en effet d'essayer d'appréhender cet objet social dans sa singularité et notamment dans les modalités propres de son objectivation à travers le temps.

Pour mieux ce faire, la démarche qui va être utilisée dans le cadre de cette thèse consiste à opérer un retour vers le passé – un passé le plus souvent méconnu plus qu'inaperçu parce qu'il s'agit de l'Afrique – dans le but, non seulement de redonner à l'Histoire toute sa dimension dans ce processus de la construction du vote en tant que substrat et déterminant des formes contemporaines du politique en Afrique Noire, mais aussi dans le but d'y rechercher "les racines du présent", qui permettent de mieux envisager le futur.

S'agissant tout d'abord du passé relatif à la période de colonisation au cours de laquelle le vote est pour la première fois introduit dans le pays, signalons l'existence du débat politico-idéologique portant sur les bienfaits (et les méfaits) de cette colonisation, l'enjeu principal étant de situer l'origine et les causes du sous-développement de l'Afrique.

Dans une perspective historique en effet, la décolonisation de l'Afrique paraît relativement récente : nombreux sont les acteurs de cette période qui sont encore vivants. Il demeure donc difficile d'évoquer le passé colonial franco-africain sans aussitôt soulever controverses et passions collectives, qui sont alimentés aujourd'hui encore [68] par de nombreuses représentations philosophiques et culturelles des peuples colonisés, qui recouvrent la question coloniale d'une épaisseur idéologique à la mesure des espoirs et des drames que l'aventure coloniale a suscités. [69] Mais il ressort tout de même l'unanimité de la doctrine politologique et juridique "africaniste" pour reconnaître que l'Afrique actuelle est largement redevable à la colonisation en ce qui concerne la texture de ses institutions politico-juridiques. [70]

Dans un contexte intellectuel et idéologique ainsi marqué, dans lequel l'Histoire devient un enjeu de taille, en ce sens que ses diverses interprétations forment la trame essentielle des différents argumentaires, notre voyage dans le passé colonial franco-africain ne consiste nullement à réécrire l'Histoire de la colonisation française de l'Afrique noire. Le recours à l'Histoire se justifie par le fait qu'il nous permet, à la fois de

[68] En ce sens, le titre de l'ouvrage de Pascal Bruckner, *op. cit.*, s'avère éloquent ; par ailleurs, la " guerre du Golfe" de janvier-février 1991 témoigne de manière conséquente des fantasmes qui hantent aujourd'hui encore l'imaginaire occidental à propos des Arabes : " Construire le visage de l'ennemi ", *Science illustrée*, février 1992, n° 2, p. 54-57.

[69] Pierre Guillaume estime utile, en 1974, d'inviter les lecteurs de son ouvrage à éviter une lecture trop passionnelle de l'histoire de la colonisation française, en faisant valoir que cette dernière réalisa des œuvres fort positives, malgré la violence qui l'accompagna : in *Le monde colonial (19e – 20e siècle)*, Paris, Armand Colin, 1974, p. 5.

[70] Sur l'héritage politique et institutionnel de la colonisation, cf. Conac (Gérard), " Le développement administratif des États d'Afrique noire", p. V-LXIV ; Plantey (Alain), " Considérations générales sur l'administration de l'État africain ", pp.1-14, *in* Conac (Gérard) dir., *Les institutions administratives des États francophone d'Afrique noire*, Paris, Économica, 1979, 315 p. ; voir également Gonidec (Pierre-François), *Les systèmes politiques africains*, Paris, L.G.D.J.,1978, p. 24-27.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

saisir le processus de la construction du vote au Cameroun dès son origine, d'étudier également la façon dont la colonisation – qualifiée par certains [71] de simple parenthèse vite refermée – s'est représenté l'historicité africaine en se chargeant dans le même temps de la gérer : il s'agira d'analyser la récurrence des représentations philosophiques, anthropologiques et juridiques qui s'entremêlent pour légitimer une condition infra-juridique des indigènes. Cette condition se traduisait en effet par l'exclusion des indigènes du bénéfice des droits et libertés reconnus aux métropolitains, en particulier le droit de vote, et cela bien avant que n'interviennent les réformes visant à élargir aux indigènes le bénéfice de ce droit. Le recours à l'histoire nous fournit également la possibilité de retracer les déterminations de ces réformes du système colonial, à l'occasion desquelles s'effectue au Cameroun l'avènement du suffrage universel.

Dans cette perspective d'analyse, le droit, en tant qu'il constitue un dispositif normatif condensant sur un mode abstrait et impersonnel les contraintes inhérentes à la vie collective et qu'il est au cœur de l'ordre politique, servant de vecteur d'inculcation des croyances sur lesquelles repose l'existence même du politique, paraît pouvoir "témoigner", parce qu'en général, "***il renseigne non seulement sur ses contemporains, mais aussi sur les mentalités des générations passées***." [72]

Concrètement, dans la mesure où le droit synthétise et reflète la configuration des rapports sociaux constitutifs de la société coloniale, nous pensons pouvoir trouver dans l'étude des représentations dominantes du politico-juridique en situation coloniale, des éléments d'une réflexion critique sur les schèmes fondateurs de la construction politique africaine actuelle, qui invoque la modernité "exportée" par les anciennes métropoles colonisatrices. Nous initierons donc notre réflexion à partir d'une comparaison critique du droit colonial avec le droit politico-constitutionnel métropolitain, qui continue aujourd'hui encore de régir la société française. Le point de départ de cette thèse va donc s'ordonner autour de l'élucidation de la contradiction entre l'universalisme des principes philosophico-juridiques des Lumières qui fondent le droit constitutionnel métropolitain, et le particularisme du droit politique spécial qui régissait les "sujets" des territoires français d'Afrique noire, parmi lesquels le Cameroun.

Du fait que l'Afrique Noire est réputée pour être la terre d'élection des formes de sociabilités qui rivent les individus à des solidarités communautaires, celles-ci se caractérisant par le fait qu'elles font obstacle à l'application dans le continent des catégories de la modernité, dans cette thèse, le retour vers le passé se justifie également du fait qu'il autorise, d'une part, la restitution de quelques éléments du système de sens ou de valeurs de l'univers traditionnel, et d'autre part, l'examen de la projection des éléments de ce système par les individus et les groupes dans la réalité contemporaine marquée par une crise aux multiples visages. Notre travail consistera donc à mettre en évidence les pratiques, les attitudes et les représentations complétées par l'analyse des

[71] Chesnais (Jean-Claude), *La revanche du tiers-monde*, *op. cit.*, p.16 ; Piault (Marc-Henri), *La colonisation : rupture ou parenthèse ?*, Paris, L'Harmattan, 1988, p. 5-17.

[72] Cf. Pambou-Tchivounda (Guillaume), qui nous fait remarquer que le droit est *témoin,* in *Essai sur l'État africain post-colonial*, Paris, L.G.D.J., 1982, p. 16.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

conceptions sociales qui les sous-tendent, sans lesquelles une meilleure appréhension de notre objet ne saurait se faire.

Toujours au plan de notre démarche qui consiste à recourir à l'Histoire, et au même titre qu'au droit colonial, nous aborderons la construction du vote au travers de la conflictualité. Il sera question de privilégier avant tout la dimension heuristique de ce phénomène, parce que les conflits nous paraissent tout d'abord, constituer les meilleurs fils conducteurs qui soient pour pénétrer une collectivité, et mettre en évidence les stratégies et les logiques du régime qui s'y trouve en place, mais aussi les stratégies et les logiques des acteurs ou des groupes qui y évoluent. En effet, comme l'indique le professeur Paul Bacot,"***la votation suppose le partage, la division, la lutte, et le processus électoral est d'abord l'expression d'un certain élargissement de la conflictualité sociale."*** [73] Ensuite, postuler le consensus au plan de la méthodologie nous semble une hypothèse de recherche beaucoup moins productive pour le projet qui est le nôtre que de postuler les conflits. En effet, s'il est clair que les consensus, et plus généralement les compromis, tissent tout autant la trame de la quotidienneté sociale au même titre que les conflits, en termes de dispositif de recherche, ce sont les conflits qui nous paraissent les indicateurs précieux du fonctionnement de la société globale, même s'ils ne sont pas les seuls, et de surcroît les indicateurs d'un changement social particulièrement pertinents. [74]

La conflictualité nous permettra donc d'envisager les processus historiques qui contribuent à structurer l'interaction politique, étant donné que ces processus ne prennent sens que par rapport aux phénomènes de tout ordre qui affectent la vie sociale au Cameroun, en étant entendu que les structures de cette interaction ne sont pas "constatées", mais construites par abstraction sur la base d'une observation des régularités de comportement.

Ceci dit, la démarche utilisée dans cette thèse se veut systématique. C'est-à-dire qu'elle obéit à une interprétation – fût-elle nuancée – des faits, plutôt qu'à une chronique détaillée des événements saisis dans la perspective de l'historien : notre objet n'étant pas historique, notre propos ne saurait avoir pour vocation, nous l'avons dit, de réécrire l'Histoire de la colonisation française en Afrique ; un tel travail serait d'historien, alors que cette thèse se veut simplement une restitution dans l'optique du politiste, du processus de la construction du vote qui met en lumière un phénomène de politisation au Cameroun, entendu comme la familiarisation des individus et des groupes infra-nationaux avec les pratiques politiques dites modernes et appropriation corrélative et progressive par ces groupes des conceptions modernes de la politique. Ce processus nous semblent faire la promesse, pour ce qui concerne le fonctionnement démocratique, d'un avenir politique

[73] Bacot (Paul), "Le vote en France aujourd'hui. Observation ethnopolitologique", in Garrigou (Alain), Cent cinquante ans de suffrage universel (à paraître).

[74] Identifier les conflits, c'est nous semble-t-il, un moyen d'aller au-delà de la façade consensuelle et de la mise en scène en direction de l'extérieur que les acteurs proposent souvent au chercheur étranger. Notre hypothèse ici n'est qu'une hypothèse méthodologique, bien souvent vérifiée, selon laquelle le repérage et l'analyse des conflits sont des pistes de recherche fructueuses, qui font gagner du temps, et qui évitent certains des pièges que les sociétés ou les idéologies peuvent tendrent aux chercheurs.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

meilleur ou en tout cas différent de celui qui est généralement dévolu à l'ensemble de l'Afrique Noire.

Soulignons cependant, qu'en mobilisant tous les moyens d'investigation des sciences sociales que nous estimerons nécessaires à l'analyse de chacun des sites de cette recherche, notre démarche se veut globalement proche de celle de l'anthropologue, qui ne se limite pas à décrire des pratiques et des comportements, mais cherche aussi à "***reconstituer le système logique de la société qu'il étudie***," [75] à restituer "le sens des autres." [76] En effet, si nous nous rapprochons de la posture de l'anthropologue, c'est parce que nous voulons établir notre réflexion à partir du principe selon lequel "quelque chose existe dans l'absence", [77] et décrire donc ce "quelque chose" en dehors des implications développementalistes et dépendantistes ainsi que des considérations en termes négatifs de "manque", d'immobilité, du "rien ne change" ou d'incapacité, ces termes n'ayant réellement de signification qu'en référence aux sociétés occidentales dites développées.

En effet, une certaine pensée occidentale aussi bien dans sa version profane que savante, ne cesse de définir les sociétés africaines par leur place sur l'axe tradition/modernité ou en fonction du clivage pays développés/pays sous-développés, comme on vient de le voir. Il nous semble d'une part que cela relève d'un *a priori* évolutionniste – constitutif du regard que portent certains Occidentaux sur des sociétés dont ils ne peuvent imaginer le devenir autrement que par rapport à leur propre horizon, et d'autre part que cela constitue un obstacle épistémologique particulièrement difficile à lever pour des disciplines de plus en plus étroitement asservies à l'idéologie du développementalisme.

Des analyses partielles ont frayé la voie que voudrait emprunter la présente recherche, en particulier celles qui concernent le volet "africain" d'un large projet visant à cerner les phénomènes électoraux dans des situations de concurrence restreinte ou imparfaite, [78] et dont il résulte que les élections en Afrique Noire sont des mécanismes politiques autrement plus complexes, qui s'avèrent des phénomènes sociaux totaux où se rejoignent diverses dynamiques comme celles du système international, des institutions nationales ou celles de la domination et de la résistance.

Notre travail s'inscrit également dans le prolongement des réflexions livrées par G. Hermet, A. Rouquié et J. J. Linz qui, en étudiant les élections dans les régimes autoritaires et totalitaires, se refusent à considérer "***a priori les scrutins conformes au modèle occidental comme l'idéal achevé pour le passé, le présent et l'avenir***", et donc à rejeter "***sans précaution dans les oubliettes de la fausse monnaie politique***" [79]

[75] Cf. Burguière (A.), " L'Anthropologie historique", *in* Le Goff (J.) dir., *La nouvelle histoire*, Paris, Complexe, 1988, pp. 142-143.

[76] " L'anthropologie traite du sens que les humains en collectivité donnent à leur existence", rappelle Marc Augé dans un ouvrage qu'il a significativement intitulé *Le sens des autres. Actualité de l'anthropologie*, Paris, Fayard, 1994, p. 49.

[77] Clastres (Pierre), *La société contre l'État*, Paris, Minuit, 1974, p. 21.

[78] . Bayart (J.-F.), Constantin (François), Coulon (Christian), Martin (Denis), *Aux Urnes l'Afrique* ! op. cit.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

"les élections non conformes aux canons de la démocratie libérale." [80]

En abordant la construction du vote au Cameroun dans un cadre intégrant mais dépassant à la fois les seules situations de concurrence restreinte ou imparfaite, le souci qui est le nôtre dans ce travail de recherche, se veut analogue à celui de Jean-François Bayart qui, dans son ouvrage consacré à l'État en Afrique, [81] marque sa volonté de rompre avec les analyses d'inspiration structuro-fonctionnaliste qui dissimulent selon lui le véritable principe explicatif de la vie politique et de ses formes institutionnelles : la compétition pour conquérir et conserver le pouvoir. Aussi rejette-t-il les postulats de l'analyse développementaliste à laquelle il reproche d'abord l'ignorance commune des *temporalités propres et des spécificités sociales* des pays d'Afrique noire; l'imposition d'une temporalité "exogène" (celle de l'histoire des pays colonisateurs ou celle des États dominants dans les rapports internationaux) peut induire notamment l'illusion évolutionniste d'une relation généralisée entre institutionnalisation et innovation, entre transformations "modernisatrices" des régimes politiques et interventions extérieures. Alors que chaque société a sa temporalité spécifique, son "historicité". De même, les emprunts faits aux sociétés occidentales (techniques, institutions, modes de vie, etc..) ont été assimilés et interprétés différemment dans les divers pays ; les États africains contemporains sont donc en quelque sorte autant de figures de cette *réinterprétation appropriante* des apports étrangers. Dès lors, on ne saurait parler de la modernisation, ni de la modernité, comme catégories générales d'interprétation, mais de définitions multiples et contradictoires de *formes de modernité irréductibles* les unes aux autres, aussi variées que les rapports de force et les conflits entre groupes sociaux propres à chaque société.

L'opposition classique de la "tradition" (ou des structures "traditionnelles") et de la modernité (ou des institutions "modernisatrices"), dont les théories développementalistes font grand usage, paraît en effet à Jean-François Bayart, une représentation "exécrable" qui interdit de penser les caractéristiques de l'activité politique en Afrique. Ainsi en est-il, par exemple, de l'habituelle référence aux *ethnies,* fréquemment assimilées à des groupes solidement constitués faisant obstacle à la création de véritables États modernes. Parler d'ethnies, c'est souvent désigner un groupement social que les intéressés eux-mêmes ont du mal à identifier, et qui masque l'existence de contradictions et de conflits réellement significatifs (entre jeunes et vieux, entre dominants et dominés, entre riches et pauvres...) ; c'est méconnaître que les ethnies ont été fréquemment créées ou structurées par l'action des étrangers – administrateurs coloniaux, missionnaires, voire ethnologues – et qu'ensuite les Africains se sont appropriés, pour de multiples raisons, un classement dont ils pouvaient faire usage dans leurs relations ; c'est surtout se condamner à ne pas comprendre qu'une affirmation d'appartenance ethnique est aujourd'hui le moyen pour des groupes dirigeants de revendiquer le pouvoir ou de contester leur éviction de postes prestigieux ou lucratifs : user de l'argument d'ethnicité

[79] Hermet (Guy), Rouquié (Alain), Linz (J. J.), *Des élections pas comme les autres*, Paris, Presses de la FNSP, 1978, p. 15 et 17.

[80] *Ibid.*, p. 14.

[81] Bayart (J.-F.) , *l'État en Afrique. La politique du ventre,* Paris, Fayard, 1989.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

peut être une stratégie efficace dans les luttes politiques. Ainsi routinisée, utilisée, activée pour justifier des exclusions ou exiger des avantages particuliers, l'ethnicité est une construction d'identité qui participe directement de l'édification de l'État africain moderne ; c'est "un cadre parmi d'autres de la lutte sociale et politique". [82]

Ce qui paraît finalement décisif, c'est, pour Jean-François Bayart, que l'analyse puisse précisément montrer comment les activités et les rôles politiques sont liés selon une *relation caractéristique* (ici les conflits pour des positions institutionnelles qui procurent des ressources vitales, en d'autres termes "la politique du ventre") ; comment ces activités et ces rôles s'insèrent dans *l'ensemble des activités sociales* (qu'elles soient conçues comme économiques, culturelles ou religieuses...) ; et comment leur *spécialisation* fait de l'acquisition des positions politiques un objectif particulier désirable, une ressource fondamentale, un "enjeu" essentiel dans les conflits entre groupes.

B. – LA DÉLIMITATION DU CHAMP DE LA RECHERCHE.

Si notre réflexion concerne l'Afrique Noire en général, l'unité géographique de notre recherche est le Cameroun.

Dans ce pays, la période coloniale se divise en deux phases. La première phase s'étend de 1884 à 1916 et coïncide avec la colonisation allemande prenant fin suite à la guerre sévissant dans le pays d'août 1914 à février 1916. Les troupes alliées françaises et britanniques étant parvenu à chasser les colonisateurs allemands, grâce à cette victoire des armes, la France et la Grande-Bretagne vont donc se partager l'ancienne possession allemande. Commence dès lors la seconde phase de la colonisation du Cameroun.

Cette seconde phase de la colonisation du Cameroun couvre les années 1916 à 1960 au cours desquelles, le Cameroun bénéficie d'un statut international de territoire sous mandat (1919-1946 : régime du mandat de la S.D.N. ; 1946 jusqu'à l'indépendance : tutelle des Nations Unies) dont l'administration est confiée à la France. [83] Malgré ce statut du Cameroun, le pays est *de facto* inclus par la puissance tutélaire dans l'ensemble colonial formé par l'Afrique Équatoriale Française fondé en 1910. [84] Il n'y aura donc pas de distinction de fait, aux yeux du colonisateur, entre les ressortissants du Cameroun et ceux des colonies voisines de la France. [85]

Du coup, pour des raisons qui tiennent essentiellement de la commodité du

[82] *Ibid.*

[83] Pour la partie de notre étude qui concerne la période coloniale, précisons que nous nous intéressons au Cameroun administré par la France ; l'autre partie du pays étant incluse par le colonisateur britannique au Nigeria.

[84] Cf. Servel (André), *Étude sur l'organisation administrative et financière de l'Afrique Équatoriale Française*, thèse de droit, Paris, Larose, 1912.

[85] Le Cameroun sous mandat britannique, avons-nous dit, est quant à lui, administré durant la période mandataire comme partie intégrante du Nigeria. L'accord de mandat approuvé par le Conseil de la S.D.N. le 20 juillet 1922 reconnaît d'ailleurs ce droit à la Grande-Bretagne d'inclure le Cameroun britannique dans toutes sortes d'Unions avec le Nigeria.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

traitement de notre objet, quant à la situation coloniale en particulier et l'application des mesures de réformes du système colonial à l'occasion desquelles les élections sont initialement introduites en Afrique, la dimension pertinente de notre analyse est constituée par l'A.E.F., ensemble colonial à travers lequel sera envisagé l'avènement du vote au Cameroun.

1. – le cadre géographique et la périodisation de l'étude.

Pour ce qui concerne le début de notre étude, nous pourrions partir de 1945, puisque c'est par l'ordonnance des 17-22 août de cette année-là que le pas décisif dans la réforme du système colonial est franchi. C'est en effet par cette ordonnance que pour la première fois le vote est introduit en A.E.F. et donc dans le territoire du Cameroun. Mais, à l'analyse du processus de la construction du vote manqueraient sans doute des éléments décisifs quant à la manière dont la France colonisatrice s'est représenté les conditions de possibilité d'un modèle de socialité à fondement individualiste pour l'émancipation des Peuples colonisés. Il nous faudra donc envisager la période coloniale, la seconde, celle qui précisément précède l'année 1945. C'est alors que nous pourrons relever dans ce travail les nombreux schèmes anthropologiques et philosophiques qui furent à l'œuvre dans la structuration de la perception de l'indigène dans l'imaginaire collectif et savant français. Ce qui était en jeu, c'est véritablement le mode de constitution de l'altérité de l'Indigène, qui déterminera par prolongement la problématique d'intervention du colonisateur dans la transformation de l'historicité des formations sociales africaines.

L'avantage que procure l'étude de l'avènement du vote au Cameroun au travers des réformes dans l'A.E.F. consiste en ce que cet espace géographique et politique regroupe des territoires de colonisation tardive et la politique indigène qui y est appliquée cristallise les acquis de l'expérience coloniale française en Algérie et en Afrique Occidentale notamment. Aussi, notre corpus d'étude pourra renfermer des représentations moins balbutiantes et davantage structurées pour ce qui concerne la problématique de la condition juridique et politique des indigènes. Sur de nombreux autres points, puisqu'il est question d'appréhender les représentations sociales et politiques concernant le vote, l'occasion nous sera offerte de tenter des parallèles entre les représentations juridiques en A.E.F. et la politique indigène expérimentée en Algérie et en A.O.F.

Si, par la suite de notre recherche, l'unité géographique demeure le Cameroun, il est question d'envisager la pratique électorale dans ce pays en articulant deux cadres d'analyse : le cadre national et le cadre local.

En effet, l'approche anthropologique adoptée pour ce travail de recherche nous paraît d'autant plus justifiée que le sujet traité permet l'observation participante de petites entités, ce qui, en étant caractéristique de la démarche ethnographique, permet à la fois d'étudier l'interaction entre le local et le national : Marc Abelès rappelle à cet effet que si le micro-univers est bien effectivement le cadre d'analyse privilégié de l'anthropologue, celui-ci doit avant tout s'interroger sur "***la complexité du mode d'enchevêtrement des espaces politiques, tel qu'on l'observe dans la réalité***", et substituer à l'illusion du microcosme et de la clôture, une réflexion sur les conditions de production des univers

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

auxquels se trouvent confrontés les ethnologues." [86]

Dans la mesure où nous cherchons à restituer les représentations sociales et politiques qui permettent de mieux saisir le processus du changement politique enclenché dès l'introduction du vote au Cameroun, en observant pour ce faire les discours ou les comportements sociaux, il nous paraît nécessaire de laisser les "témoins coloniaux et pro-coloniaux montrer ce que devait être ou ce que fut pour eux la colonisation française," et ainsi révéler "l'esprit colonisateur." [87] La référence à la "mission civilisatrice" de la France, en tant qu'elle imprègne les représentations sociales de tous les protagonistes coloniaux, des administrateurs aux marchands, en passant par les militaires et les missionnaires, [88] permettra d'insérer l'action coloniale dans une vision idéologique où se projettent des représentations de l'Indigène de natures fort diverses, fondatrices de sa condition physique, sociale et juridique, ainsi qu'elle nous conduira par ailleurs à affirmer que le modèle de société que tente d'instituer le projet colonial, est précisément celui qui est à l'œuvre en Occident à partir du XVIII^{e} siècle ! Or, dans cette civilisation moderne qui est *la* civilisation tout court, l'individualisme est devenu méthodologiquement et politiquement, le principe actif de structuration de l'espace social et politique.

Notre étude s'achève par un compte rendu à caractère ethnographique du déroulement des élections nationales qui ont eu lieu au Cameroun pour la seconde fois après le rétablissement du pluralisme politique dans le pays. Il s'agit des élections législatives (EL) et présidentielles (EP) de 1997.

2. – Précisions sur les concepts de construction, de vote et de changement.

Si notre travail concerne donc la construction du vote au Cameroun, celle-ci implique la question suivante : en quoi consiste ce concept diachronique de construction ?

a)- La Construction.

Reprenant les travaux de Bruce Berman et John Lonsdale sur la "construction de l'État", Jean-François Bayart caractérise le phénomène de la construction comme un processus qui s'apparente à une "création délibérée", et la différencie de la formation en ce que celle-ci correspond quant à elle à un "***processus historique conflictuel, involontaire et largement inconscient, conduit dans le désordre des affrontements et des compromis par la masse des anonymes***." [89] En ce sens, la construction de l'État à laquelle s'intéresse l'auteur consiste en l'effort délibérément entrepris par l'État colonial, ensuite poursuivi par l'État post-colonial, pour mettre sur pied un appareil de contrôle

[86] Abelès (Marc), " Anthropologie politique de la modernité ", in *L'Homme*, 22 (121), 1992, p. 19.

[87] Ageron (Charles-Robert), *France coloniale ou parti colonial ?*, *op. cit*., p. 6.

[88] *Ibid.*, pp. 62-71.

[89] Bayart (Jean-François), *L'illusion identitaire*, Paris, Fayard, 1996, p. 12.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

politique.

Par "construction" dans la présente thèse, il faudra entendre certes, l'"effort conscient", le processus initié et inauguré par l'État colonial ensuite relayé par l'État post-colonial, dans le but d'établir au Cameroun la forme sociale et politique du vote, et donc de l'instituer dans l'ensemble du pays. Mais, sauf à l'amputer volontairement de cette dimension essentielle, ce processus de construction ne peut en notre sens être pleinement appréhendé et valablement restitué sans que soit pris en compte un ensemble d'éléments que l'on pourrait situer dans le domaine de la formation, celle-ci se caractérisant comme un "***processus historique largement inconscient et contradictoire de conflits, de négociations et de compromis entre divers groupes***."[90]

La construction du vote ou l'objectivation de la forme sociale et politique du vote au Cameroun concerne donc un processus de changement politique en partie incontrôlé. C'est un processus confronté aux phénomènes d'incroyance, de non-conformité, s'effectuant sous le poids direct ou indirect de multiples influences et pressions émanant de l'intérieur et de l'extérieur, avec des acteurs politiques aux rôles différents et divergents. Ces acteurs politiques proviennent eux aussi de divers rivages, que ce soit en situation coloniale ou en situation post-coloniale, et sont séparés ou non, anonymes ou pas, se recrutent aussi bien en métropole que dans les colonies mêmes, au sein des populations indigènes que parmi les colons.

Les situations de ces acteurs politiques sont différentes à l'égard du processus de la construction du vote : soit ils se rallient à l'idée des élections (c'est le cas par exemple de ceux qui constituèrent les directions des mouvements nationalistes, cela leur permettant alors de fixer une série d'étapes dans leur lutte de libération nationale) et adhèrent donc au projet de l'État, au regard par exemple de leur conviction (c'est le cas par exemple de certains colons défendant l'idéologie colonialiste, selon laquelle la colonisation devait investir son entreprise d'une mission de "civilisation" et de "modernisation", et qu'elle devait être porteuse d'un "message" d'éducation civique et politique dont la clef de voûte avait l'apparence d'un gouvernement démocratique, élu et contrôlé par le peuple) ou dans l'espoir de tirer profit du nouveau système (c'est le cas de ceux qui tendent vers un arrangement réformiste, lorsque l'édifice autoritaire sera en 1990 assiégé par de multiples revendications, sensibles qu'ils sont au risque d'une implosion du système en place, se rallient donc à la perspective d'une transition plus ou moins négociée, avec l'espoir qu'elle leur laissera quelque chose de survie politique ou sociale dans le régime démocratique futur), pendant que d'autres y sont indifférents (c'est le cas d'une grande part de la masse des populations) ou en raisons des visées adverses s'y opposent, soit au nom du rejet d'une compromission avec l'institution coloniale ou post-coloniale contre laquelle l'on prône donc activement une brisure radicale ou en raison du faux-fuyant selon lequel "les Africains ne sont pas mûrs pour la démocratie" (c'est le cas des partisans d'une colonisation persistante jusqu'à nos jours), etc.

Les options sont nombreuses, ainsi que les tenants de chacune d'entre elles. C'est autant d'éléments d'appartenance plurielle, qui se conjuguent ou se catalysent ; des

[90] Cette distinction est proposée par Berman (D.) et Lonsdale (J.), *op. cit.*

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

éléments que ne saurait volontairement ignorer l'analyse : la construction du vote n'est jamais telle qu'elle supprime toute possibilité de comportements hétérodoxes et capte l'ensemble des potentialités créatrices des individus et des groupes. Parmi ces éléments, certains échappent nécessairement au contrôle de l'État en tant qu'instituant de la forme sociale et politique du vote, et pèsent sur lui comme autant de contraintes. Ces éléments font de la construction du vote envisagée dans cette thèse un processus traversé de forces antagoniques, un processus où les semblables se liguent, un processus tiraillé entre des attractions divergentes qui s'entrecroisent, s'enchevêtrent, s'entremêlent, en renforçant mutuellement leurs effets, qui s'opposent et se combinent tout à la fois pour faire du vote et de sa construction des réalités vivantes, dynamiques et évolutives.

L'analyse de la construction du vote au Cameroun consistera dès lors à appréhender par le bas et non pas seulement par le haut ce phénomène qui relève nécessairement du contrôle politique des autorités, des élites et des influences supranationales, étant entendu que ces différentes dimensions du processus ne peuvent s'exclure compte tenu du caractère politique de cet objet.

Notre analyse comparative et rétrospective s'ordonnera donc autour du concept de la construction. Si cette construction a pour objet le vote, en quoi consiste-t-il ?

b)- Le Vote.

Avant toute chose, précisons à ce niveau de la présentation du travail qui va être effectué, qu'il ne s'agit nullement de donner une définition *a priori* du vote au Cameroun, qui serait à juste titre irrecevable et illusoire : les caractères fondamentaux de cette forme sociale et politique au Cameroun ne devront normalement apparaître que progressivement, au fur et à mesure du déroulement de cette analyse. Mais il nous faut déjà circonscrire l'*objet* du même ordredont nous devrions retrouver la trace au Cameroun*,* par-delà les particularismes structurels ou discursifs de l'acte électoral dans chaque pays. Cet objet général constitue le point d'ancrage à partir duquel va se déployer cette analyse. Et ce point d'ancrage nécessaire concerne le Vote (que nous distinguons dès à présent d'un V majuscule).

Dans sa représentation la plus répandue et idéalisée, le Vote, qui provient du latin *voveo* (souhaiter) et *votum* (le vœu), [91] se présente comme "la forme "minimale" de la participation politique des populations. [92] C'est celle qui concerne le plus d'individus, celle qui est sensée donner la mesure la moins contestable de leur intérêt pour la politique, celle qui est conçue comme l'expression périodique des opinions et des préférences

[91] Bacot (Paul), *Dictionnaire du vote. Élections et Délibérations*. Lyon, P.U.L., 1994, p. 185.

[92] Notons que la participation politique couvre, outre le vote, un éventail d'activités que nous dirons conventionnelles: s'inscrire sur les listes électorales, s'informer, discuter, assister à des réunions, entrer en relation avec un élu ou un parti, participer activement à une campagne électorale, adhérer à une organisation politique (parti, groupes d'intérêt), militer. Mais les modalités de l'engagement politique ne se limitent pas à la participation " conventionnelles ". Les activités " protestataires ", parfois tolérées par les pouvoirs publics et l'opinion, ressortissent à des registres légaux et illégaux. Tantôt elles s'inscrivent dans le cadre flou de la participation conventionnelle (manifestations, pétitions, etc.), tantôt constituent une rupture avec elle.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

politiques des citoyens ; fondement célébré de la démocratie, moment décisif où tous les membres d'une communauté politique choisissent leurs représentants et les orientations majeures des politiques qui les affecteront, l'élection est fortement valorisée. Source de la légitimité revendiquée par les dirigeants, elle ne saurait être présentée, dans cette perspective, que comme le résultat d'un ensemble de choix rationnellement motivés dont tous les citoyens sont présumés capables : choix entre des programmes et des candidats dont ils évalueraient les mérites respectifs au regard de leur propre conception du souhaitable, choix entre des politiques dont ils apprécieraient les objectifs, la crédibilité et l'opportunité." [93]

Ainsi, "***voter, c'est accepter en pratique une règle du jeu, c'est contribuer à l'établissement d'un ordre politique***," [94] étant entendu que d'autres manières de participer aux débats et aux affrontements entre groupes sociaux sont exclues par l'activité électorale, délégitimées par celle-ci ou rejetées dans le domaine des pratiques illicites – celles que l'on désigne comme "sauvages," non démocratiques, dangereuses et illégales. Nombres de mobilisations ont en effet pour objectif de faire exister des pratiques politiques contraires aux principes du jeu électoral. Il s'agit par exemple des émeutes, des affrontements parfois sanglants entre groupes ethniques ou religieux, des actes de violence collective destinés à faire céder le gouvernement bien mieux et bien plus vite qu'un hypothétique "vote sanction" : la non-participation aux élections peut ainsi manifester tout autre chose qu'une incompétence sociale à "se faire une opinion" ou à assimiler correctement les catégories de jugement politique.

Le Vote englobe des réalités de nature diverse, qui se situent sur plusieurs plans : d'une part, les normes et obligations de comportement, parce que cette forme sociale et politique, comme toute institution est constituée d'"un ensemble d'actes ou d'idées tout institué que les individus trouvent devant eux et qui s'impose plus ou moins à eux"; [95] d'autre part, des groupes organisés, au sein desquels s'effectuent les processus d'apprentissage et de socialisation, ce qui ne signifie pas du tout que la forme sociale et politique du vote soit invariante et immuable. Au contraire, elle sera sans cesse subvertie, dévalorisée, ce qui en fait non pas une "totalité" achevée, cohérente et stable, mais une "totalisation" tournante et perpétuellement en cours : le Vote n'est pas une "chose", mais une "pratique". On ne peut la saisir telle qu'en elle-même, dans son être, dans son essence ; elle n'existe que dans ce mouvement continu et tournoyant de déconstruction/reconstruction des formes sociales ; elle "est" en se faisant et en se défaisant sans cesse. On peut analyser ce processus à plusieurs niveaux.

D'abord, au niveau de la production des significations sociales. Cornelius Castoriadis montre que toute société est tenue, pour exister et survivre, de produire un "magma", un univers, de significations imaginaires, chargées d'apporter réponse à tout, en excluant toute possibilité d'indétermination ; c'est dans/par cette production qu'elle s'auto-institue.

[93] Lagroye (Jacques), *Sociologie politique*, Paris, PFNSP & Dalloz, 2e éd., 1993, p. 334.

[94] *Ibid.*.

[95] C'est ainsi que M. Fauconnet et M. Mauss caractérisent les institutions. Voir "Sociologie", *in La Grande Encyclopédie,* op. cit.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Les significations imaginaires ne sont pas intangibles : elles varient d'une société à l'autre et évoluent en fonction du devenir historique. [96]

Ensuite, au niveau des rapports sociaux. Alain Touraine appelle "système d'action institutionnel", "***un système de rapports sociaux qui produit des décisions considérées comme légitimes par la collectivité qui institue l'organisation sociale***". [97] Ce système d'action institutionnel, "qui assure la descente de l'historicité", n'est pas figé et statique : enjeu dans les luttes sociales, sa stratification change selon l'évolution du rapport de forces entre les différents groupes sociaux et le degré d'institutionnalisation des conflits.

Enfin, au niveau des ensembles collectifs dans lesquels s'inscrivent les rapports sociaux. L'unité de la forme sociale du Vote doit être comprise dialectiquement : elle possède une unité "positive", exprimée par ses objectifs officiels, reconnus universellement comme légitimes ; mais ces objectifs recouvrent en fait une pluralité d'objectifs et d'intérêts particuliers, qui tendent à briser l'unité positive de l'ensemble social ; ces particularismes sont cependant à leur tour niés par la mise en place d'autres formes sociales singulières, plus ou moins acceptées. [98] Le contenu positif et objectif du concept du Vote fait donc place à un contenu dialectique et problématique, transformant cette forme sociale en auto-création continue.

"Le Vote, c'est la réussite toujours précaire et toujours fragile, d'une conception qui s'est lentement imposée et qui a fini par être conçue comme seule légitime, c'est-à-dire ici comme seule acceptable. Il est loin d'être acquis que cette conception soit universellement partagée". [99]

Comme le montre Alain Garrigou dont l'analyse concerne les premières années de l'institution du vote en France, l'apprentissage du suffrage universel et de ses technologies complexes [100] instaure progressivement une conception exclusive de l'ordre politique légitime : celle d'un affrontement, sans violence autre que verbale, entre des représentants élus par l'addition d'une majorité de votes individuels exprimés en leur faveur. Il tend ainsi à dissocier les pratiques politiques des autres pratiques sociales, à leur assigner des règles propres ; "***il tend à autonomiser l'activité politique exactement dans la mesure où il dégage l'électeur de la gangue des multiples liens qui le définissent socialement***." Il fait peser sur le citoyen une double obligation : celle de n'exprimer ses préférences politiques éventuelles que par l'acte de vote d'une part ; et celle de choisir entre les termes de l'offre qui lui est proposée par les candidats ou les

[96] Sous le pseudonyme de Cardan (P.), " Marxisme et théorie révolutionnaire ", in *Socialisme ou Barbarie*, n° 39, mars-avril 1965 et n° 40 juin-août 1965 et l'institution imaginaire de la société, Paris , Seuil, 1975.

[97] Touraine (Alain), *La voix et le regard*, Paris, Seuil, 1978, p. 100.

[98] Lapassade (G.) et Lourau (R.), *Clefs pour la sociologie*, Paris, Seghers, 1974, p. 173 ; Lourau (R.), *L'analyse institutionnelle*, Paris, Éd. Minuit, 1970, pp. 10-11 ; *L'État inconscient*, Paris, Éd. Minuit, 1978, p. 68.

[99] ***Lagroye (Jacques), Sociologie politique, op. cit.***

[100] Cf. notamment Garrigou (Alain), *Le Vote et la vertu*, op. cit.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

partis politiques d'autre part. En ce sens, l'apprentissage du suffrage universel interdit l'émergence de toute autre conception de la politique, la rejette dans l'illégalité, fait peser sur elle l'accusation d'immaturité politique et le soupçon d'incompétence. On peut donc, à partir de cette analyse d'Alain Garrigou, mesurer assez précisément la force des résistances rencontrées dans ce processus d'accoutumance à l'obligation de vote, percevant du même coup à quel point elle était, et reste parfois, étrangère à de nombreux groupes sociaux.

En dernière analyse, le Vote se présente comme un mécanisme de relève élective des gouvernants, celui par lequel certains sont portés aux plus hautes responsabilités tandis que d'autres se trouvent remerciés par les électeurs tout en conservant de bonnes probabilités d'y revenir lors d'une consultation ultérieure. Le Vote, c'est comme le précise Paul Bacot, "***l'opération par laquelle des choix individuels se muent en choix collectif. Le Vote est aussi le fait de participer à un scrutin, et l'expression de son choix par un électeur lors d'un scrutin***". [101] Il consiste finalement en une procédure démocratique de dévolution du pouvoir. Il prend figure de mécanisme de succession pacifique bien qu'aléatoire, auquel les postulants aux premières places se prêtent parce qu'ils ont conscience que le risque temporaire d'échec est préférable au recours à toute autre forme de conquête plus brutale du pouvoir. Et la démocratie constitue dès lors un dispositif de gouvernement, un régime qui assure le pouvoir du peuple, dans lequel on a recours à la votation et à son principe, la loi de la majorité, un régime où les dirigeants ne sont plus assurés de leurs lendemains du fait de la volonté populaire, où également les fausses certitudes prodiguées par les démagogues ont moins de prise sur des électeurs connaissant leur rôle sur le bout des doigts, où chaque scrutin conduit l'électorat à considérer, s'il estime s'être trompé la fois précédente ou s'il est insatisfait du choix antérieur, qu'il lui faudra s'orienter dans la voie exactement inverse la fois suivante : c'est d'un éternel recommencement qu'il s'agit, une refondation perpétuelle en somme.

En envisageant la construction du vote au Cameroun, un des principes de base de notre étude consiste à considérer que cette construction ne s'effectue jamais exactement de la même façon et au même rythme selon les pays et que l'institution concernée par ce processus de construction connaît une genèse spécifique, qui pèse lourdement sur son fonctionnement ultérieur. Il ne s'agira pas de plaquer un schéma *a priori*, de confronter une réalité historique et sociologique avec une idée abstraite, un modèle idéal-typique de la démocratie pluraliste moderne, mais de reconstituer l'historicité de ce processus de la construction du vote au Cameroun, en tenant compte des conditions particulières de son déroulement.

La construction du vote au Cameroun ne saurait être valablement appréhendée en dehors des principes généraux d'organisation de la politique et de la société. Ainsi, la restitution de l'historicité de ce processus consiste à rendre compte des conceptions qui ont ceci de particulier qu'elles correspondent à "***un ensemble de principes générateurs des relations que les hommes entretiennent entre eux et avec le monde***", [102] aux

[101] Bacot (Paul), *Dictionnaire du vote. ÉLections et Délibérations*, op. cit., p. 185.

[102] Lefort (Claude), *Essais sur le politique*, Paris, Seuil, 1986, p. 8.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

questions par rapport auxquelles les groupements humains s'organisent ou sont organisés, de façon plus ou moins consciente, y compris lorsque le concept n'est pas employé par la société ou le groupe social considéré comme "support" du signifié, c'est-à-dire de l'idée relative à l'agencement social. En ce sens, les conceptions, les représentations ou les "visions du monde" qu'il nous faudra dégager ou dévoiler ne le seront pas à partir des catégories d'analyse sociologiques en quelque sorte artificielles, mais par rapport à un ensemble de principes de "mise en forme" – c'est-à-dire à la fois de "mise en sens" et de "mise en scène" [103] – du social, inhérents à toute vie sociale.

Si elle est axée selon les cas, tantôt sur le système de significations, tantôt sur les inscriptions que celui-ci laisse sur les individus, tantôt sur les rapports sociaux et politiques que compose la pratique électorale au niveau de la société globale, tantôt sur la forme sociale et politique même du vote, notre analyse, dans ce travail de recherche tiendra compte de l'imbrication de ces diverses dimensions et prendra surtout acte des interférences qui en résultent.

Cette analyse doit également être interprétée comme une recherche d'*identité,* en ce sens qu'il y aurait au cœur du social, des structures – conscientes ou inconscientes – fondamentales et prévalentes, dont dépendraient la construction du vote. À cet égard, deux idées fondamentales peuvent être avancées.

D'abord, ce que le vote porte en lui et diffuse, c'est un ensemble d'images, de représentations, de significations, qui sont au cœur du procès de constitution du social, assurent la société dans son être, affirment son identité collective. Toute société implique en effet un ordre, une police des significations : tenue de répondre au besoin de certitudes des participants, elle est amenée à donner du monde extérieur et d'elle-même une image de cohérence, d'intelligibilité, de lisibilité ; "***elle fait être un monde de significations et est elle-même par référence à un tel monde***". [104] Ce système de significations, qui sert de prisme, de filtre, à l'appréhension du réel, est par hypothèse complet, exhaustif, sans failles. D'une part, il ne laisse rien sans réponse : "tout doit absolument être pris dans le réseau des significations, tout doit faire sens". D'autre part, les significations se tiennent en un ensemble logique, d'où toute contradiction est bannie. Ce que Cornelius Castoriadis appelle "imaginaire de la société" et A. Touraine "champ d'historicité", circule à travers tout le champ social, en passant par-dessus les barrières institutionnelles. Véritable ciment social, cet ensemble de significations représente, dans une société donnée, la "***seule parole vraie, d'une vérité totale, à ce point oppressante que toute institution finalement s'y réfère***". [105]

Ensuite, le contenu de cet ensemble de significations varie selon les sociétés, sans qu'il soit possible de le ramener à un modèle unique et indéfiniment reproductible. Castoriadis souligne à juste titre ce que "l'historicité essentielle des significations", qui ne sont jamais identiques d'une société à l'autre – ce qui exclut les amalgames simplistes et

[103] Nous devons ces différentes expressions à Claude Lefort, *ibid.*, p. 257.

[104] Cf. Castoriadis (Cornelius), *op. cit.*, p. 481.

[105] Legendre (P.), *Jouir du pouvoir. Traité de la bureaucratie patriote*, Paris, Seuil, 1976, p. 105.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

les transpositions abusives dans le cadre d'un schéma à prétention trans-historique. Il faut au contraire, par une étude fine et serrée, dé-construire patiemment le réseau de significations qui domine dans chaque société et retrouver le code qui établit son unité structurale.

Cette démarche peut paraître proche de l'analyse culturaliste. Mais il n'en est rien en réalité puisque, loin de se réduire à la culture, le code ou l'ensemble des significations dont il sera question en règle les conditions de production. Le système de significations de chaque société constitue en fait la résultante de plusieurs types de déterminations successives.

D'abord il traduit un certain mode d'être social. S'agissant des sociétés dites modernes qui connaissent le même mode d'être du social sans que leur logique d'organisation soit identique, elles projettent leur sens dans une instance étatique mythique qui incarne l'unité et la puissance collective. Mais si cette instance est, comme dans la société primitive, placée en surplomb de la société, elle a cette fois des porte-parole, des représentants : certains individus acquièrent donc le statut de médiateurs entre la volonté des Dieux, de celle des ancêtres ou de l'au-delà, et la société. Ils sont en droit d'exprimer les commandements de la Loi et ceux qui y sont soumis. Et cette division fondamentale s'étend par contamination à tout le champ social de sorte que se noue une relation fondamentale d'opposition et d'inégalité entre ceux qui s'érigent en maîtres du sens, en seuls détenteurs de la parole légitime et prétendent imposer leur volonté, et ceux qui subissent l'autorité des premiers et sont placés en situation de dépendance et d'assujettissement.

En envisageant la construction du vote, notre travail consiste à mieux saisir les changements en cours. Il s'agit de retrouver leurs racines, de découvrir leurs modalités, de souligner les lignes de force qui les concernent et situer les points de blocage éventuels. Mais en quoi consiste ces changements ? Étant donné que le thème du changement s'accommode généralement de variations multiples, comment surmonter et cerner les qualifications qui le concernent habituellement entre démocratisation et libéralisation ?

c)- Le Changement.

Concernant tout d'abord la seconde interrogation, elle conduit à observer que démocratisation et libéralisation sont deux choses distinctes. "***La démocratisation est le processus qui instaure ou renforce la démocratie***". [106] La démocratisation désigne l'abandon d'un mode de gouvernement de tendance totalitaire au profit d'un régime libéral reposant sur le consentement des gouvernés. En revanche, la libéralisation continue de se situer dans le registre dictatorial en dépit des apparences.

Les procédés dictatoriaux recouvrent en fait trois moyens d'exercice : la répression sans fard, l'octroi de satisfactions matérielles ou statutaires destinées à compenser l'absence de liberté, enfin la libéralisation. Or cette dernière ne tend qu'à réagencer un pouvoir que les dirigeants en place ne songent aucunement à abandonner mais, à

[106] Bacot (Paul), *Dictionnaire du vote. Élections et délibérations*, op. cit. , p. 60.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

l'inverse, à revigorer. À l'exemple de la Chine, la libéralisation s'opère le plus couramment dans le domaine de l'économie. Mais elle peut intervenir également sur le plan de la culture, pour regagner une certaine respectabilité à l'extérieur et récupérer l'adhésion des intellectuels. Elle peut parfois toucher l'arène politique, quand les camps libèrent leurs prisonniers ou qu'une compétition électorale contrôlée se fait jour. Il ne s'agit-là que de méthodes douces qui, bien que préférables à l'usage de la violence ouverte, visent non à liquider une dictature mais à la doper de façon plus subtile qu'auparavant.

Afin d'identifier une entreprise de démocratisation, des indices juridiques classiques sont toujours indispensables : la reconnaissance du principe de la souveraineté populaire, la liberté de mouvement, d'expression et d'information, le recours obligatoire à des élections régulières et concurrentielles pour départager les postulants aux mandats représentatifs, ainsi que les structures d'un régime pluraliste constitutionnel, les normes d'un État de droit et un embryon au moins de système de partis. Mais, parce que ces attributs peuvent parfois ne recouvrer qu'une fiction, le critère décisif d'identification d'une entreprise de démocratisation concerne la pratique politique qui repose sur trois exigences absolues. La première exigence consiste en ce que les protagonistes de la politique s'accordent réciproquement une confiance suffisante, qu'ils s'entendent sur des règles du jeu respectées par tous, en excluant le recours à des procédés anti-démocratiques, tels les coups d'État, les appels aux mobilisations populaires séditieuses, dans le cas où ils perdraient ou craindraient de perdre les élections par exemple. Le second impératif concerne la portée effective de la souveraineté populaire, spécialement la possibilité réelle qu'ont les électeurs non pas tant de choisir leurs gouvernants pour la première fois que de les renvoyer par un vote négatif lors d'une consultation ultérieure. Il peut arriver que des dirigeants déjà en place se fassent élire et n'imaginent plus ensuite de devoir abandonner leur poste désormais auréolés de l'aura du suffrage universel. Enfin, la troisième exigence concerne le respect des droits de l'homme.

Dans ce travail de recherche, le changement dont nous nous proposons de rendre compte est abordé comme un ensemble de valeurs positives. Il est considéré comme l'acquisition dans le domaine politique de meilleures conditions d'existence qui s'inscrivent dans l'expérience vécue des individus et des groupes et qui tendent vers un surcroît de liberté pour eux. Mais en envisageant ce changement, précisons également qu'il ne sera pas question de trancher entre ce qui ressortit à la démocratisation et ce qui relève de la libéralisation. En utilisant indifféremment ces deux notions dans les développements qui suivent, nous nous proposons de confronter les conceptions aux intentionnalités dont elles peuvent être l'objet, et aux mutations qu'elles subissent en fonction d'évolutions connexes, au premier titre desquelles se trouvent les recompositions occasionnées par la fin de la Seconde Guerre mondiale, la fin de la guerre froide dans le monde, la crise multiforme subie en Afrique Noire en général, cette crise étant principalement envisagée par son versant économique, etc. Il sera donc question d'appréhender des conceptions nécessairement présentes au sein même des milieux soumis à notre analyse, et d'examiner leur évolution conditionnant celle de la pratique électorale, car ces conceptions sont en effet susceptibles d'évolution à partir des stratégies divergentes des acteurs, les interactions incessantes entre le vécu de ces acteurs et l'idée qu'ils se font de

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

la réalité. Ces interactions constituent précisément l'objet central de notre problématique.

C. – LES HYPOTHÈSES À RETROUVER.

Dans son *Essai sur la connaissance approchée*, Gaston Bachelard livre une définition de l'acte de connaissance : "***connaître, c'est décrire pour retrouver (…). Il faut prendre contact, un contact de plus en plus étroit avec le réel, mais l'esprit doit être alerte, familier avec ses perspectives, assuré de ses repères***". [107] Ainsi, tout travail scientifique articule description et réflexion : le traitement d'un objet suppose l'élaboration préalable d'une théorie afin que celle-ci se voit dans une certaine mesure, affirmée ou infirmée. Que donne cette affirmation de Bachelard appliquée à notre terrain ?

L'objet de la *description* se focalise autour du noyau qui est la construction du vote traduisant un processus de changement politique au Cameroun. Et l'hypothèse centrale à retrouver dans les développements qui suivent est la suivante.

À l'origine de toute forme instituée il y a nécessairement une "volonté commune" qui s'exprime par un acte collectif de fondation. L'introduction du vote au Cameroun, à l'initiative et sous l'égide de la colonisation n'échappe pas à ce modèle. Seulement, la communion fondative, c'est-à-dire le rassemblement des intelligences et la mobilisation des volontés autour de l'idée d'œuvre de recourir aux élections jusque-là inédites dans les territoires africains – est dictée en fonction d'une rationalité exogène, s'effectue sous le poids de multiples contraintes du "dehors", mais aussi du "dedans" et ne procède nullement d'une volonté réelle de démocratiser l'Afrique. De fait, l'introduction par la France des élections dans ses territoires coloniaux s'effectue essentiellement selon deux angles de visée stratégique : dans un système international marqué par une décolonisation généralisée, l'introduction des élections en Afrique s'effectue en tant que moyen de conservation de son "rang", pour ne pas totalement perdre son audience déclinante dans un "concert des nations" où le pouvoir lui échappe désormais, en manifestant donc ainsi quelques signes de bonne volonté libérale ; ensuite, les élections sont introduites comme moyen d'administration et de gouvernement : la présence d'Africains désignés par leurs pairs aux côtés de l'autorité coloniale permettrait, pensait-on, de lui apporter une caution indigène et, dans le même temps, d'améliorer ses relations avec l'ensemble des administrés. Cette stratégie se traduira donc par l'action du pouvoir colonial se matérialisant dans une procédure juridique qui ne va aboutir à l'établissement définitif du suffrage universel dans ces territoires qu'une dizaine d'année plus tard, après de nombreuses mesures d'atermoiement ou de limitation (la technique du double collège par exemple) pendant tout ce temps.

Ainsi enfantée juridiquement et devenue sujet de droit au Cameroun, la forme sociale et politique du vote va aussitôt être soumise au mouvement dû à des pressions dévalorisantes successives : la procédure électorale sera sans cesse corrodée, subvertie, déstructurée, en commençant par l'action même de l'État colonial l'ayant initialement inaugurée au Cameroun, jusqu'à celle de l'État post-colonial vidant les procédures

[107] Bachelard (Gaston), *Essai sur la connaissance approchée*, Paris, Vrin, 1968, p. 9.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

électorales de leur sens, les détournant de leur finalité, agissant presque par mimétisme par rapport au despotisme colonial dans le cadre d'un régime présidentiel de parti unique. Dans ce processus d'altération participe l'action des tenants de l'ordre établi. Les discours conservateurs de ces derniers essayeront de pérenniser les mécanismes d'encadrement autoritaire des populations (qui s'effectuaient par l'intermédiaire du parti unique et d'une administration toute puissante), les identifications particularistes et les allégeances antérieures. Il y a finalement dans le cadre de ces discours, le langage de violence ainsi que l'action d'autres forces sociales prétendant agir en tant que critique de l'ordre établi, en contestation ou par rejet du système d'autorité en place.

Cependant, tout au long de ce processus offrant quelquefois des images assimilables à celles d'un chaos politique sans fin, apparaissent nombre de changements, très souvent imperceptibles à première vue, parfois étrangers à la volonté des acteurs politiques engagés sur la scène publique. Ces changements ont ceci de particulier qu'ils s'inscrivent peu à peu dans le corps social, promettent indéniablement bien de choses qui nous semblent conformes et favorables à un plein fonctionnement démocratique futur, pour peu qu'ils soient poursuivis, qu'ils soient consolidés et confortés; car ces transformations traduisent une appropriation progressive des formes démocratiques du politique au Cameroun.

Notre hypothèse c'est qu'en effet, un phénomène d'apprentissage de la démocratie se déroule au Cameroun depuis l'introduction du vote dans ce pays.[108]

En effet, si l'évolution des États africains du système multipartisan hérité de la colonisation vers l'institution du parti unique a fait l'objet de recherches juridiques et politologiques dignes d'intérêt, et si l'étude du parti-État a permis de jeter un éclairage sur la complexité des relations entre ce parti unique et l'appareil étatique dans de nombreux pays du continent, en revanche, il ne semble pas que le mouvement qui se dessine progressivement en Afrique Noire en général et au Cameroun en particulier depuis deux décennies et qui tend à l'amorce d'une évolution en sens inverse, c'est-à-dire du parti unique vers le multipartisme et la consolidation de celui-ci, ait suffisamment retenu l'attention de spécialistes en science politique. Tout se passe, encore aujourd'hui, comme si l'Afrique se trouvait dans une situation figée marquée par le règne sans partage d'une monocratie close, rigide et anti-démocratique.

Outre que cette image ne nous paraît pas exacte, elle fait l'impasse sur un processus de libéralisation politique qui, pour n'être qu'à son stade de décollage dans certains cas, à un niveau relativement avancé dans d'autres, n'en est pas moins significatif au regard des perspectives de la démocratie pluraliste en Afrique. "Les mythes sont un peu comme les étoiles mortes ; ils continuent de briller aux yeux du public bien après que l'inspiration qui les a constitués se soit éteinte."

[108] Indépendamment du caractère politique ou non des affrontements électoraux, certains historiens et politistes estiment que l'introduction des élections démocratiques autorise automatiquement un" apprentissage de la politique ". Celui-ci est alors appréhendé en tant qu'apprentissage de la" vie politique démocratique", c'est-à-dire notamment d'un vote libre et individuel orienté autour d'une offre électorale pluraliste et des débats d'idées, fussent-ils purement locaux. Pour ce qui concerne la France, où " plus de deux millions de personnes font […] leur apprentissage de citoyen " au niveau municipal, à partir de 1831, voir Offerlé (Michel), *Un homme, une voix ?*, *op. cit.,* p. 18.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Il devient donc de plus en plus inexact de considérer l'Afrique Noire comme un bloc monolithique dépourvu d'espace minimal de liberté, sans tradition démocratique efficiente, excluant les possibilités d'opposition et par conséquent le pluralisme politique. Car, on observe dans le continent un phénomène de démocratisation progressive dont les manifestations techniques sont variées. Parmi celles-ci, la plus significative est le rétablissement des élections disputées entre plusieurs candidats. Mais il y a également le développement d'une dynamique sociale de contestation, de compétition, de concurrence et de rivalité entre les groupes et les idées qu'ils défendent, une dynamique dont l'aboutissement logique est l'apparition de clivages plus ou moins nets entre ces groupes au sein même de la société, lesquels s'organisent avec la prétention d'incarner la volonté de la majorité des citoyens.

Mais, partant de l'axiome selon lequel on ne constate jamais la présence d'un apprentissage, qu'on ne conclut à son existence qu'à partir de la comparaison de plusieurs comportements que l'on a pu observer dans des conditions déterminées, sans doute notre travail doit-il, en s'inscrivant dans le cadre d'une sociologie du passage à la démocratie, dévoiler par la description deux sortes de réalités à partir desquelles il sera finalement possible d'attester de la présence d'un apprentissage de la démocratie ou porté un jugement concluant à son existence au Cameroun : la première de ces réalités concerne l'émergence relative de l'individu ; et la seconde se rapporte à la caractéristique actuelle du geste électoral au Cameroun en tant qu'il constitue un acte évolutif, désormais situé à l'entrecroisement dynamique de processus dits "traditionnels" et de processus dits "modernes". Ces deux sortes de réalité ont pour corollaire ce qu'elles permettent à l'observation de s'inscrire en faux quant à l'affirmation d'une inertie politique de l'Afrique Noire et la marginalisation du continent subsaharien si on se réfère aux expériences de démocratisation connues dans le monde et qu'on se fonde sur les différents cas de figures de changement qu'elles ont dessinés dans la trame de l'histoire récente.

Finalement, la description de ces deux sortes de réalité ne prétend s'appuyer que sur la conception sociologique selon laquelle la société est une autoproduction, que les hommes font leur histoire sans trop savoir comment et pourquoi.

*L'éloignement progressif des individus des identités communautaires sensées bloquer l'émergence du citoyen.

En tenant pour acquise la relation de consubstantialité entre modernité et individualisation de la personne, et dans la mesure où la consécration de l'individualisme comme fondement du système représentatif moderne apparaît comme une réalité nécessaire à l'ordre démocratique, sur la base de l'idée que l'individu est une construction sociale-historique de fait, le premier objectif que doit atteindre ce travail de recherche sur la construction du vote au Cameroun consiste à dévoiler quelques traces ou à saisir quelques indices de ce qui paraît parfois échapper aux regards étrangers : la problématisation de l'ordre communautaire comme processus de dé-liaison progressive des individus de leurs attaches originelles.

Autrement dit, notre réflexion et nos investigations devront rendre compte des éléments qui témoignent d'une érosion croissante des appartenances dictées par les communautés qui structurent le champ social au Cameroun, cette érosion se traduisant

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

par la projection continue des individus sur le devant de la scène, par leur transformation en sujets normatifs des institutions, sujets censés être capables de se doter d'une volonté autonome sans laquelle un fonctionnement démocratique n'est pas possible.

D'une part, cette problématisation de l'ordre communautaire se caractérise par ce que les individus sont de moins en moins dépendants de leurs appartenances et de leurs identités communautaires d'origine (domestique, villageoise, clanique, ethnique, religieuse) dans la mesure où celles-ci sont de plus en plus dépossédées de leur ancienne multi-fonctionnalité monopolistique (socialisation, identification symbolique et politique, sécurité, protection sociale) et dans la mesure où, concurremment, leur englobement comme sous-ensembles dominés dans des espaces économiques et politiques plus vastes (État, marché national, marché international) diminue de plus en plus leur emprise sur les sujets.

D'autre part, ces individus, ainsi détachés (au moins partiellement) de leurs communautés d'origine, se retrouvent davantage intégrés dans d'autres types de rapports sociaux dominants, d'extension extra-communautaire et macro-sociologique : dans l'assujettissement à l'État et dans la citoyenneté nationale, dans des identités collectives, sociales, économiques, politiques, culturelles, idéologiques ou religieuses, ignorant, dépassant ou niant les anciennes identités particularistes.

Or, ces nouveaux rapports sociaux ont en commun d'interpeller les individus en tant que tels : non comme représentants de leur communauté originelle, au sein de laquelle l'identité de chacun est d'abord socio-centrée, appréhendée dans son rapport aux autres ou intégrée dans un système de relations totales, mais comme des entités égo-centrées, virtuellement closes sur elles-mêmes, en tout cas séparées des autres, et sommées de se poser en tant qu'acteurs individuels amenés à se conduire de manière autonome, par la différenciation des médiations sociales, la séparation entre des champs sociaux animés par des logiques et des enjeux de plus en plus distincts, spécifiques et même souvent contradictoires qui sont des facteurs décisifs d'une individualisation subjective (par exemple la contradiction entre la logique entrepreneuriale et la redistribution communautaire, entre la logique rétrospective de la dette envers sa communauté d'appartenance et la logique prospective du souci de soi et l'avenir de ses enfants, entre la logique de la réussite individu

On voit donc au Cameroun, des individus adopter par rapport à leur communauté originelle, une attitude plus sélective vis-à-vis des demandes d'aide de l'entourage, récuser les formes traditionnelles de la domination gérontocratique, dénoncer les us et coutumes liés aux pratiques magiques et à la sorcellerie, invoquer les impératifs de la nécessité ou de la rentabilité marchande pour limiter l'aide financière à l'entourage ; et par rapport à la société globale, remettre en cause la corruption des élites, la gestion des classes dirigeantes, aller requérir, pour certains, du côté des religions nouvelles ou encore du côté des mouvements politiques, de nouvelles identités, de nouvelles formes de rapport à l'autre et à soi, de nouvelles raisons d'espérer…

*Le vote comme un acte dont l'accomplissement se situe désormais à l'entrecroisement dynamique de processus dits "traditionnels" et de processus dits "modernes".

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Si l'individualisation, au sens de l'autonomie conquise par les sujets, est bien à l'œuvre, ce n'est pas, comme on pourrait s'y attendre, au terme de ruptures volontaires avec les appartenances et déterminations sociales originelles, mais au terme d'un processus de réaménagement sélectif des rapports avec sa communauté, processus à partir duquel, d'abord du côté de l'individu, on pérennise son inscription dans la communauté, non pas comme acceptation d'une immobilisation à la place que celle-ci assigne à chacun, mais comme fonctionnement dans un réseau de solidarité spatialement distendu, réseau au sein duquel à la fois on tend à délimiter un noyau plus restreint vis-à-vis duquel sa solidarité se manifeste avec le plus de constance tout en étant conçue comme conditionnelle, on se pose donc désormais dans un rapport distancié vis-à-vis du groupe, ce qui signe l'autonomie du sujet (qui pose une exigence de réciprocité directe) et son aptitude à recomposer le champ des relations communautaires selon un schème contractualiste, mutualiste et tendanciellement égalitaire, ce qui consiste donc à ouvrir la communauté aux vents du large de la société (qui manifeste, à un autre niveau, l'irruption du débat politique, avec ses clivages et ses conflits, au sein des familles et des villages). Ensuite, du côté de la communauté d'appartenance, on essaie de contrôler cette individuation en essayant de la mettre à son service, à en neutraliser la dimension virtuelle d'individualisation au sens plein du terme en tant qu'indépendance matérielle et autonomie existentielle.

Ainsi la mobilisation électorale est-elle suscitée dans le pays par un discours procédant par mixage entre des éléments qui sont de l'ordre communautaire, de provenance traditionnelle et une autre partiedes éléments d'emprunts qui sont d'importation occidentale. Cette dualité n'est pas à comprendre de façon simpliste comme étant la traduction des oppositions. Il s'agit au contraire des pôles identitaires qui se retrouvent en interaction appropriante, et qui engendrent des relations enchevêtrées.

Cependant, cette mobilisation électorale s'avère une activité à prépondérance communautaire, ainsi en est-il également de la caractéristique fondamentale du vote du citoyen que suscitent ces discours : bien que résultant d'une combinaison de facteurs qui relèvent originairement de deux types de répertoire dont l'un est de l'ordre "culturel autochtone" et l'autre d'importation occidentale, ce vote est lui aussi à prépondérance communautaire, mais ouvert à d'autres univers de significations, à d'autres configurations de représentations. C'est un vote qui se situe à la charnière dynamique de deux types de logique – dont la première relève de l'ordre traditionnel local, quand la seconde procède d'une modernité exportée par l'ancienne métropole colonisatrice – qui singularise la modernité africaine, sans que cette modernité soit l'expression d'un degré de développement lié à un type quelconque de civilisation, mais simplement une situation de changement qui intervient dans l'état de la société, sans qu'elle soit liée uniquement à l'innovation, mais de manière générale aux mutations sociales qui se traduisent par un surcroît de liberté pour la personne.

Mais ces deux premières considérations quant à l'émergence de l'individu comme acteur conférant une certaine cohérence et une certaine unité à des pratiques et à des stratégies qu'il détermine de plus en plus lui-même, ceci se traduisant donc dans la caractéristique actuelle du geste électoral, n'épuisent pas le débat théorique quant à la réalité d'une marginalisation de l'Afrique Noire qu'affirment quelques thuriféraires du

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

politique africain. Aussi, la présente recherche, si elle est destinée à analyser les représentations peut également être l'occasion d'une réflexion plus large sur la question qui suit :

*Peut-on, à la lumière des expériences de démocratisation connues dans le monde et, en se fondant sur les différents cas de figures de changement qu'elles ont dessinés dans la trame de l'histoire récente, affirmer de manière valable que le continent africain est inerte, et parler en ce domaine d'une marginalisation de l'Afrique Noire ?

Dans le passé, la démocratie s'est constamment réalisée par grignotage, avec des avancées limitées et, aussi, des reculs temporaires en général. Sans aller jusqu'à nier l'impact du culturel sur le politique, l'histoire rappelle qu'aucune des sociétés adoptant la démocratie n'a hérité son système politique directement de son patrimoine culturel. Celui-ci a été le fruit de longues luttes historiques complexes où les intérêts des groupes sociaux se sont inextricablement mêlés aux intérêts nationaux, où la culture médiévale s'est vue elle-même transformée et où l'autonomie historique dont bénéficiait l'Europe pouvait favoriser l'établissement graduel d'un équilibre de forces national et international relativement stable et définitif, car reconnu par l'ensemble des nations constituant le continent. Ainsi le processus de démocratisation de l'Occident a mis au moins trois siècles pour aboutir, s'effectuant par des tensions, des contradictions qui ont pu parfois faire douter de l'issue actuellement connue, au demeurant toujours provisoire. Cette donnée générale nous semble recevoir en Afrique une pertinence d'une particulière acuité et surtout, elle permet à la fois de montrer que les pays africains évoluent à leur tour selon un dynamisme qui leur est propre.

Comprendre le politique en Afrique Noire interdit d'exclure la dimension internationale. Certes, les transformations sur le continent africain ont été imposées, initiées de l'extérieur. C'est une particularité que souligne un observateur [109] de la scène africaine en affirmant que les transformations en Afrique relèvent plus d'un processus de modernisation que de l'avènement d'une véritable modernité, qui en tant que paradigme socio-intellectuel autochtone, est encore en gestation. Quoi qu'il en soit, l'Afrique se démocratise peu à peu. Mais, le scénario de cette démocratisation s'avère, d'un point de vue comparatif, radicalement différent des constructions démocratiques dans les systèmes politiques occidentaux. Et cette entreprise de modernisation en Afrique Noire est originale en ce qu'elle se réalise plus sur le mode de la réforme que sur celle de la révolution. [110]

Les pays africains ne sont nullement caractérisés par une quelconque incapacité à fonctionner selon les principes de la démocratie moderne. Au modèle de société fondée sur une organisation rationnelle de la vie personnelle et collective que l'Occident tente depuis le XIX^{e} d'imposer à l'ensemble de la planète au nom d'une raison à vocation universelle et instrumentale, dont les plans dits d'ajustement structurel représentent aujourd'hui l'ultime avatar, les pays africains répondent par un dynamisme qui leur est

[109] Copans (Jean), *La longue marche de la modernité africaine: savoirs, intellectuels, démocratie*, Paris, Khartala, 1990, p. 227.

[110] Cf. Bourmaud (D.), *La politique en Afrique*, op. cit., p. 145.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

propre.

III. – LES PRINCIPES DE MÉTHODE DE LA RECHERCHE.

Désirant dévoiler un processus d'apprentissage de la démocratie au Cameroun,les conclusions qui seront énoncées dans cette thèse sont indissociables d'une méthode qui opte résolument pour un "opportunisme sans scrupules", [111] qui repose uniquement sur les critères d'opérationnalité et d'efficacité : tout sera bon pourvu qu'il nous soit permis d'aller au-delà des apparences, d'ébranler les fausses certitudes, sur la base desquelles certains déduisent l'impossibilité d'un fonctionnement démocratique des pays africains, et d'accéder à une connaissance plus profonde, plus riche, plus intime, de la réalité sociale et politique traduite par la pratique électorale au Cameroun. Reste à savoir comment quadriller et retrouver cette réalité profonde et cachée, et faire surgir sa caractéristique fondamentale.

A. – L'APPROCHE DE L'OBJET OU L'INTERPRÉTATION SYSTÉMATIQUE DU DISCOURS ET DES COMPORTEMENTS.

À cet égard, les procédés habituels d'enquête sociologique nous paraissent inadéquats, parce qu'ils postulent que le chercheur se trouve en position d'extériorité par rapport à la réalité étudiée, alors qu'en fait il est directement impliqué, ne serait-ce que déjà dans/par sa recherche : loin d'être placé hors et au-dessus de la réalité qu'il étudie en effet, le chercheur en sciences sociales y est au contraire pleinement intégré ; d'une part, cette relation ne peut manquer de rétroagir sur le déroulement et les résultats de la recherche et avoir, de ce fait, des implications méthodologiques qu'il faut mettre en évidence ; d'autre part, cela implique que la lecture qui fonde l'enquête du chercheur ne puisse pas aboutir à l'appréhension totale de la réalité, que d'autres lectures soient tout aussi légitimes, qu'il s'agisse des lectures "disciplinaires" ou des orientations mineures concernant par exemple les préférences idéologiques du chercheur.

Dans la mesure où l'ambition de cette thèse consiste à rendre compte de l'apprentissage de la démocratie au Cameroun et donc de l'appropriation des catégories démocratiques dans ce pays, la démarche retenue pour ce travail pourrait être rapprochée de la méthode compréhensive telle qu'elle a été explicitée par Max Weber à propos du "sens subjectif" prêté par l'individu à ses propres comportements. [112]

[111] Feyerabend (P.), *Contre la méthode. Esquisse d'une théorie anarchiste de la connaissance*, New Left Review Éditions, Londres 1975, trad. française Seuil, 1979.

[112] Cf. *Économie et société*, Paris, Plon, 1971 [1922], p. 4 et *sq.*

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Seulement, il ne s'agira pas, à partir de ladite démarche compréhensive, d'élaborer des idéaux types permettant d'" expliquer causalement" le passage à la démocratie. Notre travail consistera à rendre compte de ce phénomène par des facteurs concrètement appréhendables, à dévoiler les conceptions conscientes ou non, qui sous-tendent des évolutions historiques immédiatement observables, et analyser les modalités de leur mutation face aux expériences vécues par les individus. L'objet de ce travail n'est pas tant le sens que ces individus confèrent à leurs actions, mais plutôt le sens que celles-ci révèlent quant aux conceptions ou représentations sociales et politiques en vigueur au sein des communautés dans lesquelles ils évoluent.

Notre problématique consistant à étudier le processus de la construction du vote au Cameroun au travers des conséquences induites sur ces conceptions ou représentations sociales et politiques et l'enchaînement d'un ensemble de mutations, ce travail ne conduit pas non plus à une étude de sociologie électorale classique – puisque nous nous intéressons justement aux conceptions du politique et du social – ni à une réflexion sur la modernisation politique induite par des phénomènes historiques concrets – la modernité n'étant ici abordée que sous l'angle du lien entre démocratisation des pratiques électorales et évolution des mêmes conceptions du politique et du social.

La mise au jour des représentations symboliques et imaginaires qui structurent la pensée des acteurs et modèlent leur comportement social et politique implique nécessairement une étude systématique des discours et des comportements, une analyse des énoncés qui sont formulés en période électorale sur des questions récurrentes à cette occasion, par lesquels la pratique du vote acquiert sa véritable signification. Dans cette thèse, ces discours sont à considérer non seulement comme des signifiés, mais également en tant que signifiants, c'est-à-dire qu'ils constituent des révélateurs de la façon de penser certaines questions qui ne sont pas nécessairement formulée ou pensées en elles-mêmes d'une manière conceptuelle, mais peuvent nous être suggérées, par des attitudes, des comportements ou par des pratiques. Les discours se présentent donc à la fois comme matériau d'information et instance où se manifestent et s'actualisent les représentations.

Il reste à fonder la validité et l'efficacité de cette démarche qui va consister à prendre le discours comme mode d'approche du social. D'un point de vue technique, l'étude des discours peut être réalisée de différentes manières. Par exemple, une investigation qualitative et formelle peut être mise en œuvre ; dès lors, le discours en question devrait être analysé par le biais de son dispositif conceptuel et lexicologique. La rigueur de la démonstration dépendant naturellement du caractère plus ou moins intuitif de la saisie du discours étudié. Par ailleurs, une approche quantitative et systématique peut permettre d'initier, à partir de régularités lexicologiques statistiquement établies, la reconstitution du dispositif essentiel du discours concerné.[113]

Nous optons pour le premier type d'approche qui s'insère parfaitement dans notre projet théorique, son aspect heuristique étant par ailleurs reconnu par Lazarsfeld lui-même, spécialiste des méthodes quantitatives : "***Les recherches qualitatives, écrit-il, excluent par définition les plans d'expériences et généralement l'analyse***

[113] Maingueneau (Daniel), *Introduction à l'analyse de discours*, Paris Hachette, 1986, pp. 5-16.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

statistique. Malgré cela, elles peuvent suggérer l'existence de relations causales et même de processus. L'argument a même été parfois porté à l'extrême et on a suggéré que seule l'analyse qualitative – parce qu'elle est plus ouverte et permet de recueillir des données plus riches, nombreuses et inattendues – peut conduire à la découverte de processus et relations causales inconnues." [114]

Notre approche, délibérément qualitative et formelle, en tant qu'elle est une mise en évidence des pratiques, des attitudes et des représentations, convient mieux à l'objet de notre recherche, dans la mesure où le processus de la construction du vote recouvre des discours dont la production est nécessairement discontinue dans le temps, et dont les locuteurs sont fort nombreux, et très divers quant à leurs préoccupations tant pratiques qu'idéologiques. Or nous nous proposons de mettre en évidence le caractère de système unissant les différents éléments et moments de ces discours : la notion de système ainsi envisagée fait référence à l'existence d'une rationalité interne, qu'il nous faudra mettre en évidence, et d'une articulation des différents moments de ces discours.

B. – LES OUTILS DE LA RECHERCHE.

Les matériaux de ce travail de recherche sont constitués d'un côté des données issues des travaux qui traitent directement ou indirectement de notre objet et de l'autre côté des enquêtes que nous avons mené sur le terrain.

1.- Les données écrites.

Les documents écrits, dont ceux qui rendent compte des données orales, constituent le matériau principal de cette recherche.

En effet, dans une première phase s'inscrivant dans la ligne traditionnelle des méthodes de recherche universitaires, nous nous sommes astreint à une lecture systématique des textes, livres et travaux accessibles qui apportent quelques éclairages sur le phénomène de l'apprentissage de la démocratie et les conceptions sociales qui sous-tendent la pratique électorale en Afrique. À ce premier stade de notre travail, confronté à l'absence d'investigations et surtout au vide de l'historiographie relative aux élections organisées en Afrique Noire, un seul projet, digne de ce nom à notre connaissance, ayant été depuis longtemps consacré à ce terrain depuis les indépendances, [115] il nous a fallu également recourir aux sources journalistiques et archivistiques (*cf. la bibliographie*).

Pour ce qui concerne en particulier les représentations coloniales du droit, en tant qu'elles participent de la légitimation de la condition juridique des Indigènes, notre recherche s'appuie sur :

[114] Lazarsfeld (P), *Philosophie des sciences sociales*, Paris, Gallimard, 1970, p. 338.

[115] Voir: Bayart (J.-F.), Constantin (F.), Coulon (C.), Martin (D.), *Aux urnes l'Afrique ! Élections et Pouvoirs en Afrique noire,* Paris, Pedone, 1978, 259 p.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

- les débats parlementaires relatifs à l'orientation de la politique indigène ;
- les textes législatifs et réglementaires qui donnent forme au droit colonial, une attention particulière étant accordée à l'examen des exposés des motifs des dits textes ;
- les rapports et différents textes d'orientation de la politique indigène émanant de l'Administration coloniale.

Afin de cerner la signification profonde de certaines des dispositions du droit colonial, nous prenons en considération la doctrine juridique et l'exégèse des textes législatifs et réglementaires qui, en tant que discours "sur" le droit, se développent dans le *Bulletin du Comité de l'Afrique française* – organe d'expression du Comité de l'Afrique française que d'aucuns désignent comme membre influent du Parti colonial qui a régi en coulisses dans l'orientation de la politique coloniale sous la III^{e} République française –, et essaient de donner un caractère rationnel à la politique juridique de la colonisation, en la replaçant dans un cadre théorique plus ou moins récurrent, et dans une perspective historique où les considérations purement conjoncturelles laissent la place à un dessein cohérent.

D'une manière générale, le discours colonial ainsi circonscrit montre en première approche que ce dernier procède d'une démarche d'auto-légitimation très prononcée, aussi, les schèmes philosophiques et anthropologiques qui structurent les représentations et perceptions coloniales seront souvent décodées grâce à une lecture "en creux".

2.- Les données orales et les moyens d'investigation mis en œuvre pour les recueillir.

Notre recherche combine ensuite deux apports empiriques visant à appréhender globalement les situations qui concernent l'objet de cette thèse, à compléter, recouper, préciser ou d'approfondir les informations découlant des documents écrits et ainsi fonder la légitimité de notre méthode consistant à remonter vers le passé pour mieux saisir la genèse du changement.

Le premier apport est fondé sur l'observation directe des faits, l'écoute journalistique des énonciations, leur dépouillement par la suite, mais aussi le questionnement du langage convoqué par les locuteurs à l'occasion des rassemblements politiques observés (la prise des images contenues dans le document de travail annexé à la présente thèse rentre dans ce cadre des observations directes). Dans cette seconde phase de notre travail de recherche, notre principal souci consistait à nous rapprocher le plus possible d'une situation d'empathie. Il s'agissait en effet d'intervenir le moins possible dans le déroulement des faits observés et d'éviter autant que faire se pouvait d'influencer les acteurs. Nous n'y sommes pas toujours parvenus, pour plusieurs raisons dont celles qui reposent assurément sur les signes objectifs qu'il nous a fallu parfois arborer afin de pouvoir travailler et l'attitude que nous nous sommes souvent trouvé obligé d'adopter afin de ne pas avoir à justifier chaque fois notre "intrusion", à exhiber les papiers officiels qui autorisaient notre présence sur les lieux de l'observation, pour ne pas être chassé, interrogé ou contrôlé sur notre mission. Par exemple, le badge aux couleurs nationales

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

qu'il nous fallait épingler bien en évidence sur la poitrine a bien pu modifier nombre de comportements à saisir.

Le second apport se base sur les entretiens se déroulant dans le contexte des élections, sur l'analyse des récits que nous suscitions et sur l'étude des témoignages glanés dans les souvenirs des personnes au "savoir" desquels nous souhaitions accéder après les avoir interrogées sur leur vécu des situations passées et présentes, mais aussi sur les marques d'identité et les normes sociales localement en vigueur.

En ayant opté pour une approche indirecte et dans la mesure où la recherche de l'information nous semble être également sa construction, [116] il s'agissait en pratique, pour nous-mêmes, de dire le moins possible et de faire plutôt "accoucher" ou "faire dire" nos interlocuteurs sans qu'ils aient eu à savoir véritablement ce que nous recherchions implicitement. Autrement dit, il s'est agit dans nos investigations de laisser parler nos interlocuteurs, de les pousser à faire étalage de leurs expériences vécues, après que nous aillions suscité le thème de la discussion relatif à ce que nous souhaitions savoir, sans qu'ils aient eu à connaître nos attentes précises et les objectifs de notre recherche. Il s'agissait ensuite de suivre leurs idées, de témoigner de l'intérêt pour ce qu'ils disaient, et de n'intervenir que pour dynamiser les échanges verbaux ou lorsque cela s'avérait nécessaire pour maintenir la parole, formuler les questions de manière "diplomatique" afin que les récits puissent se poursuivre le plus rapidement et le plus profondément possible.

Il est à noter que notre travail ne consistait en aucun cas de faire s'exprimer les personnes interrogées sur ce qu'elles ressentaient, mais de leur faire produire un discours portant sur leurs expériences du passé et du monde extérieur.

Notre enquête (qui se caractérise donc par l'association des entretiens et l'observation directe des faits) s'est déroulée durant deux séjours effectués au Cameroun de février à mars et d'octobre à novembre 1997. En l'absence d'allocation, d'aucune sorte, d'où qu'elle puisse venir, nous n'avons pas pu directement observer les élections municipales de janvier 1996, ce qui aurait pu enrichir les données recueillies comme nous l'avions programmé au commencement de notre recherche. Mais, en s'intéressant aux situations politiques des années 1945-2000, notre enquête englobait toutes les élections politiques qui se sont déroulées dans cette période de temps, celles que nous vivions directement et celles que nous n'avions pas vécues. L'enquête s'est effectuée tant en zone urbaine qu'en milieu rural, sur différentes localités qui font partie de la province du Centre et surtout de la circonscription administrative d'Élig-Mfomo.

Précisons, sans que cela ait une incidence quelconque sur notre ambition d'envisager la pratique électorale en articulant deux cadres d'analyse : le cadre national et le cadre local, que le milieu rural qui a fait l'objet de nos investigations est principalement habité par les Eton, cette communauté infra-nationale qui fait partie des populations camerounaises dites Bëti, au passé historique desquels Philippe Laburthe-Tolra a consacré d'importants essais. [117]

Dans la mesure où notre objet consiste à saisir les représentations et les pratiques

[116] Cf. Simonot (M.), "Entretien non directif, entretien non préstructuré : pour une validation méthodologique et formalisation pédagogique ", *Bulletin de psychologie*, 343, 1979, p.155-164.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

sociales et politiques, étant donné que le langage nous semble constituer la voie d'accès obligée à celles-ci, le choix d'Élig-Mfomo comme principal milieu de notre enquête ne s'est pas imposé seulement à cause du passé politique "tumultueux" de cette localité (*cf. chapitre 2, 1ère partie*). En effet, le choix d'Élig-Mfomo comme principal lieu d'investigation résulte de notre connaissance intime des us et coutumes des habitants de cette localité et donc de la maîtrise du langage et de la langue vernaculaire des populations de cette région. C'est en effet par la langue vernaculaire que s'effectue l'énonciation des discours de mobilisation lorsque les campagnes électorales se déroulent en milieu rural. À tout ceci s'ajoute l'avantage que nous avons de pouvoir vaincre les réticences, parce que les habitants de cette localité nous considèrent comme quelqu'un de proche. Nous pouvions donc facilement accéder à leur domicile où ils peuvent aisément divulguer leur savoir et librement s'exprimer, dans un pays où les questions politiques, malgré le changement en cours, demeurent encore difficiles à aborder.

Les entretiens se sont déroulées sous deux formes principales, l'une personnelle ou privée et l'autre collective ou publique: le tête-à-tête et la veillée nocturne.

a)-Le tête-à-tête.

Le "tête-à-tête" ou rencontre personnelle et privée, avec un individu en dehors de toute circonstance formelle, devant peu ou point d'autres personnes, s'est essentiellement déployé en milieu urbain. C'est par ce moyen d'investigation qu'a pu être recueilli le témoignage de maintes personnalités chargées de l'organisation des élections au Cameroun et celui de nombreux autres citoyens les ayant personnellement vécu. Auprès de ces différentes catégories d'individus, il fallait non seulement capter le maximum d'information relatif à notre objet, mais également démêler et contrôler celles que nous avions déjà rassemblées soit au travers des documents écrits, soit en cours de rassemblements vespéraux auxquels nous participions personnellement.

b)- Les rassemblements vespéraux.

Les veillées nocturnes sont caractéristiques de l'Afrique traditionnelle. Autrefois en effet, l'on se passionnait pour de grands rassemblements au cours desquels les personnes âgées racontaient de très belles histoires qui, parfois ne finissaient jamais et devaient reprendre chaque soir. Dans ce cadre s'effectuait la transmission de l'art de la parole, élément capital de la culture africaine. Le soir venu en effet, chacun se mettait à l'écoute de l'enseignement des ancêtres parlant par la bouche des anciens : morale, religion, histoire et divertissement. Dans ce cadre, les légendes expliquaient les grands moments de l'histoire dans une version quelquefois colorée, arrangée, mutilée ou exagérée selon

[117] Cf. Laburthe-Tolra (P.), *Initiations et sociétés secrètes au Cameroun, essai sur la religion beti,* Paris, Éditions Karthala, 1985, 437 p. ; *Les seigneurs de la forêt, essai sur le passé historique, l'organisation sociale et les normes éthiques des anciens Beti du Cameroun*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1981, 489 p. Voir également du même auteur : "Essai sur l'histoire des Bëti", *Actes du colloque sur la Contribution de l'ethnologie à l'histoire des populations du Cameroun*, Paris, C.N.R.S. n° 551, (1973-) 1982 ; "Un tsogo chez les Eton", étude de rituel, *Cahiers d'Études africaines* n° 59, XV-3, Paris, 1975 ; "La vengeance chez les Bëti" études ethno-juridiques, *in* Verdier (R.), (sous la dir. de), *La vengeance*, Paris, tome 1, éditions Cujas, 1981.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

les convenances du locuteur. Les devinettes y habituaient les plus jeunes à une gymnastique intellectuelle qui développait en eux l'imagination et le raisonnement.

Pendant longtemps, l'Occident va jeter un voile sur l'histoire traditionnelle africaine sous prétexte que la transmission orale ne répondait pas à la rigueur scientifique voulue pour établir la vérité historique. Sans doute aussi, par une curieuse contradiction, préférait-il ne retenir du passé africain que les conflits sanglants qui s'y déroulèrent.

Aujourd'hui, si les transformations profondes de la vie quotidienne entraînent un abandon progressif de ces soirées qui s'accompagne en parallèle d'une perte de l'oralité de l'Afrique, il reste toujours le soir venu, quelques regroupements qui s'effectuent au domicile de tel ou tel notable au cours desquels l'on ressasse des souvenirs. Bien évidemment, ces souvenirs se rapportent à l'actualité en période des élections.

En prenant part à plusieurs de ces rassemblements, vestiges de veillées nocturnes d'antan, il s'agissait d'en tirer profit en interrogeant son public d'hommes et de femmes que nous avions sous la main. Ainsi avons-nous pu susciter entre les participants au rassemblement des sujets de discussion ou de conversation qui nous permettaient de préciser et de compléter ce qui précédemment avait pu être enregistré, ailleurs ou au sein même de cette structure traditionnelle. C'est ainsi que notre travail a pu être renseigné. C'est ainsi que cette thèse a pu s'édifier.

C. – LE PLAN DE LA THÈSE.

Afin d'articuler de façon satisfaisante les deux niveaux de la réalité du vote, l'acteur et l'acte, la structure de cette thèse se veut binaire.

Tout d'abord, nous nous intéressons aux données instrumentales, aux traces "tangibles" de l'activité des individus et des groupes qu'expliquent les représentations symboliques et imaginaires qui structurent la pensée des acteurs et modèlent leur comportement social et politique. L'analyse sera donc centrée sur l'inscription du vote dans le champ individuel et dans le champ social, sur le principe de cette inscription et ses contraintes également. Cela implique une première orientation de l'étude sur les individus, sur les rapports inter-individuels, sur l'organisation et le fonctionnement des ensembles partiels qui segmentent le champ social et sur la société conçue comme un Tout structuré et cohérent, en évitant de compartimenter ou de cloisonner ces différents niveaux d'analyse dans le but de prendre également en compte le poids des déterminismes sociaux et ainsi de dégager les éléments irréductibles de la spécificité du vote au Cameroun (PREMIÈRE PARTIE).

Dans cette première partie de notre travail, nous nous attachons à montrer la séparation et l'autonomisation des sujets, le développement des médiations qui les placent en position individualisée, les rapports entre caractéristiques inaliénables des sujets et caractéristiques acquises et transmissibles socialement.

Ensuite, ce travail de recherche vise à mettre en perspective le Vote, au travers des faits que l'on peut précisément dater, en prenant en compte la dynamique sociale : l'analyse ne s'intéressera pas uniquement au Vote, mais aussi aux forces qui le font

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

évoluer et au sens de cette évolution. On verra donc le Vote tantôt privé de contenu : coquille vide mise au service de différentes stratégies, illustrant un processus de division sociale, mais se donnant à voir également comme la représentation de l'unité des groupes. Tantôt le Vote sera travaillé par la négativité, traversé de forces antagoniques remettant en cause les valeurs qui sous-tendent son organisation et son fonctionnement, ce mouvement comportant un double aspect : en tant que critique de l'ordre établi et contestation des systèmes d'autorité, [118] le vote y apparaîtra moins comme un cadre nécessaire et bienfaisant de la vie sociale et politique, que comme un dispositif d'oppression et d'aliénation maintenant les individus en situation de dépendance et d'assujettissement. Mais le même mouvement contiendra également une certaine part d'affirmation positive, en laissant entrevoir en filigrane, en pointillés, les linéaments d'un autre ordre, les rudiments d'une autre logique, la promotion de nouveaux rapports d'autorité. [119] (DEUXIÈME PARTIE).

Dans cette seconde partie de notre travail, le Vote s'avère dans tous les cas, tiraillé entre des attractions divergentes qui tout à la fois se combinent, le faisant exister comme une réalité vivante, dynamique et évolutive, qui attestent finalement d'un apprentissage de la démocratie au Cameroun.

[118] Ceci correspond à l'apparition notamment d'une série de comportements "autonomes", par lesquels l'on cherche – par des pratiques très diverses à conquérir des "espaces de liberté ".

[119] La contestation apparaîtra ici comme la négation de la légitimité du discours institutionnel et des pratiques qu'il justifie et qui la sous-tendent, ainsi que la remise en cause des habitus reproducteurs de cette légitimité.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Première Partie : L'AVÈNEMENT DU VOTE ET L'ENRÔLEMENT électoral des populations

"La problématique démocratisation au sud du Sahara se situe dans une perspective longue, où se mêlent la pesanteur des héritages et la quête d'un destin maîtrisé. C'est de cette dynamique que se nourrit la politique aujourd'hui en Afrique. "
Bourmaud (Daniel), La politique en Afrique, Paris, Montchrestien, 1997, p. 8.

INTRODUCTION

Afin de rendre compte de la construction du vote, en tant qu'objet central de cette thèse, de l'évolution de son fonctionnement, et à travers cette construction prendre connaissance du processus de changement social qui s'opère au Cameroun, explicitons quelques principes qui sous-tendent l'ensemble de notre réflexion, et principalement les développements de cette première partie.

Notre réflexion repose en effet sur le principe selon lequel, tout ce qui se construit dans le conflit ou l'adhésion, l'apathie ou même l'indifférence ne peut être interprété indépendamment des individus en situation, de leurs actes et de leur rationalité. Aussi, sur

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

la base de cette conception envisageons-nous de mettre l'accent sur les éléments qui nous paraissent constituer les points de passage obligé de la compréhension ou de l'intelligibilité du phénomène social que constitue le vote au Cameroun, et qui font partie des principales dimensions de l'action de voter, à savoir les acteurs d'une part, et les structures de l'autre, en tant que combinaison d'éléments stables dont les relations ne sont pas aléatoires.

S'agissant tout d'abord des acteurs – se définissant par leur position publique et leurs actes dans l'espace-temps de l'action sociale, et avant d'envisager les structures au travers de la situation d'interaction qu'ils établissent, il nous paraît avantageux que ce soit sous la forme de l'action qu'il faille comprendre le vote au Cameroun, et ce principe nous paraît compatible avec l'analyse des situations et du système local ainsi qu'avec une approche des logiques de comportement de ces acteurs en situation (sous la forme des représentations et des intérêts), tout en intégrant dans notre réflexion l'idée d'une quasi-extériorité des faits sociaux par rapport aux actes volontaires de chacun d'eux. Dans cette perspective, le social peut donc se comprendre comme une production de faits à partir des actions individuelles agrégées.

Ceci veut signifier que, pour comprendre le phénomène social du vote au Cameroun, il nous paraît utile de partir ou de passer par les actes des individus qui ont quelque chose à voir avec le geste électoral.

Un autre principe de notre réflexion, directement rattaché au premier, consiste à penser les individus comme des sujets de droit, c'est-à-dire, qu'ils ont la possibilité d'agir sur leur statut en ayant un droit à le faire. En étant donc acteurs, ces individus sont *ipso facto* des agents de transformation sociale, qui agissent dans des systèmes d'interaction et d'interdépendance qu'ils contribuent à produire – dans des contextes de contraintes, d'orientations et d'opportunités – et dont ils assurent également une certaine permanence par leur action, indépendamment ou non de toute option relative à l'état de la société. Pour comprendre le comportement de ces individus, il nous paraît opportun de tenir compte de leur rationalité ou de leur subjectivité. Ce qui ne signifie pas que les individus agissent dans tous les cas de figure, de façon purement rationnelle au sens commun du terme, c'est-à-dire de façon calculée : la rationalité de l'acteur est une façon de penser et d'expliquer la réalité sociale ; elle est pensée plutôt comme une rationalité limitée à la fois par ses capacités cognitives et par le contexte dans lequel il agit. Cette double limite de la rationalité n'aboutit pour autant pas à un relativisme culturel ni à une indétermination. Elle fonde au contraire la dynamique des rapports sociaux sur la découverte de moyens d'action dans un environnement d'acteurs et de règles contraignant mais offrant également des opportunités stratégiques.

Ce sont en conséquence les "bonnes raisons " que les individus ont d'agir de telle ou telle façon qui seront associées à cette conception de la rationalité. Au titre de ces bonnes raisons, il faut compter la situation dans laquelle les actes, c'est-à-dire le comportement des individus, prennent sens. On parlera généralement de situations d'interaction, c'est-à-dire de situations au cours desquelles les individus construisent des relations, participent à l'élaboration de leur propre identité et de celle des autres, agissent en fonction de contraintes et d'opportunités et ce faisant construisent le vote, et à travers le vote, construisent le social. [120] Mais la situation n'a pas à être considérée comme une

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

donnée constamment "objectivée ". De même, la rationalité de l'acteur ne peut être abordée sous le seul aspect d'une relation opératoire entre des moyens et des fins (et donc être confondue avec un raisonnement logique). Ce n'est que sous l'aspect d'une tendance générale à l'"adaptation " que doit se concevoir la relation entre la situation et l'acteur. La situation, elle-même, est objet de définition ou d'interprétation.

La rationalité de l'acteur est alors la forme que prendra l'utilisation de ses ressources propres (capacités cognitives, croyances) ou communes (organisations des moyens, valeurs de référence) pour répondre à la situation.

Concernant cette situation en effet, elle nous paraît explicative des comportements observables ou plus précisément que la rationalité du sujet est indissociable du contexte dans lequel elle s'exprime. Dans une telle perspective, ce sont les ajustements interindividuels et les conflits (*cf. infra, 2 ème partie*) qui nous semblent explicatifs des dynamiques sociales.

Cette conception peut paraître opposée ou même nier ce qu'elle veut mettre au centre de son explication, à savoir l'acteur, puisque précisément cet acteur n'apparaît alors que comme un acteur d'opportunités, c'est-à-dire un acteur qui n'agit qu'en fonction des situations et relativement aux enjeux qu'il entrevoit selon les opportunités et qui est contraint par les possibilités mêmes de la situation dans laquelle il se trouve. Il n'en est rien, dès lors qu'il est fait référence à l'interprétation des situations et à leur construction sociale.

La situation d'interaction est à concevoir comme une donnée élémentaire de tout échange social. Mais ceci ne signifie pas pour autant que les situations aient une existence indépendante des individus. À suivre Talcott Parsons [121] sur ce point, toute situation a une structure particulière dont les éléments sont les acteurs, l'interaction (ce que les individus font ensemble) et la culture ou les règles communes. Ainsi donc, selon Parsons, les ressources et les contraintes d'action se cristallisent de façon non aléatoire autour de ces trois éléments ou foyers. L'acteur agit donc dans une structure d'action particulière dans laquelle l'autre, la nature de l'interaction et la dimension symbolique associée à l'interaction composent un ensemble d'incertitudes et d'attentes. Cet ensemble est un facteur de contraintes et de ressources tenant à la définition des rôles et à la symbolique des actes.

Il n'y a donc de situation que par rapport à des individus et d'individus que par rapport à d'autres individus en situation. Toute situation d'interaction est ainsi une construction sociale. C'est une rencontre d'individus, occasionnelle ou non, dans un contexte social impliquant une référence commune à une action. Pour ce qui concerne ce travail de recherche, l'action en question concerne prioritairement le vote.

Mais, deux questions se posent.

· D'une part, en quoi une situation implique-t-elle une catégorisation et l'usage de

[120] Cf. Boudon (Raymond), *La logique du social,* Paris, Hachette, 1979.

[121] Parsons (Talcott), *The social system*, New York, Free Press, 1951, A/27.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

symboles ?

- D'autre part, quelle est la relation entre les rôles et les situations ?

Soulignons que toute situation d'interaction comporte un moment particulier qui est celui de la définition de la situation.

Sur ce point, S. Milgram s'exprimait en ces termes : "***Toute situation possède une sorte d'idéologisation que nous appelons la définition de la situation et qui est l'interprétation de sa signification sociale. Elle fournit la perspective dans laquelle ces divers éléments forment un tout cohérent. Selon le contexte dans lequel il s'insère, un acte peut paraître odieux ou parfaitement licite*** " [122] . De même, observe-t-il que, " ***toute situation sociale est assortie implicitement d'une étiquette qui joue un rôle important dans la détermination du comportement*** ". [123]

Tirés des travaux de la psychologie et de l'interactionnisme, ces exemples soulignent l'importance de la situation, comme facteur comportemental, et du jeu social, lors de la définition des situations. Cette définition peut revêtir une forme implicite ou explicite. Dans les deux cas, des associations cognitives et des normes de comportement sont utilisées par les acteurs en présence. Et l'on parlera donc, à la fois, d'activité symbolique et de jeu stratégique..

Les valeurs auxquelles se réfèrent les individus sont non seulement des motifs de comportement mais également des filtres d'information ou des grilles d'interprétation des situations vécues. Aussi, selon Durkheim, l'action de la société sur le sujet se traduit par " ***un ordre des faits qui présentent des caractères très spéciaux : ils consistent en des manières d'agir, de penser et de sentir, extérieurs à l'individu et qui sont douées d'un pouvoir de coercition en vertu duquel elles s'imposent à lui***". [124] Ces manières consistent en des "représentations et des actions " qui s'imposent de l'extérieur au sujet et lui préexistent. L'enculturation est précisément, selon Durkheim, cet apprentissage culturel qui consiste en ce que le sujet intériorise les modèles et valeurs de sa propre culture.

Sans contredire l'analyse durkheimienne sur ce point de la socialisation ou de l'enculturation, Talcott Parsons met l'accent sur ce processus, et est donc amené à s'éloigner de Durkheim en soulignant la part de construction sociale que cette enculturation suppose. Les " manières " d'agir, d'être et de penser ne sont plus analysées sous la seule forme d'une transcendance sociale qui s'impose aux sujets mais comme le résultat de dynamiques d'échanges en situation d'interaction. C'est selon Parsons, au cours des interactions (y compris celles de l'enfance) en effet que se réalise l'apprentissage culturel. Mais cet apprentissage culturel, parce que son contenu peut fluctuer selon les systèmes d'interaction, est avant tout un apprentissage de normes. Il faut alors concevoir l'existence d'un noyau dur de valeurs relativement stables. La stabilité

[122] Milgram (S.), *Soumission à l'autorité*, Paris, Calmann Lévy, 1974, p. 181.

[123] *Ibid.*, p. 186.

[124] Durkheim (E.), *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, Quadrige, 1987, p. 5.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

de ce noyau dur des valeurs, selon Parsons, ne peut s'apprécier que de leur place dans le système social et non de la clarté des orientations qu'elles induisent. [125]

Cette analyse de T. Parsons rejoint finalement celle de Durkheim tout en lui donnant une inscription sociale plus large du seul fait de la différence introduite entre normes et valeurs et de l'approfondissement de la socialisation.

En définitive, ce sur quoi nous fondons notre réflexion peut donc ainsi se résumer : l'action est la résultante d'individus agissant dans des contextes définis par des contraintes et des opportunités. Cette action des individus peut être pensée comme étant rationnelle même si les effets de leur comportement ne le sont pas. La rationalité comportementale ne peut être comprise et par-là expliquée qu'en fonction du contexte ; et ce contexte est le plus souvent celui d'interaction. Le comportement des acteurs est la résultante de choix finalisés et d'opportunités, autrement dit, les motifs de comportement ou la rationalité du sujet, seront étroitement liés à la situation et/ou au parcours social de l'acteur, ce qui signifie que les valeurs débordent la situation présente, et sont une référence sociale qui préexiste à l'acteur (c'est le cas de la solidarité comme valeur de référence), tout en étant indissociables du parcours de socialisation. Ainsi, les préférences des individus exprimées lors de situations de choix seront des actes dont l'explication ne peut se satisfaire de la seule référence au présent de la situation. L'acteur est donc plus qu'un simple agent de rôle dès lors qu'il est à la fois le témoin de valeurs qui transcendent son existence et qu'il construit, à travers la socialisation, ses propres références.

En abordant donc l'enrôlement électoral des populations au Cameroun sur le socle de ces différents principes, il s'agit tout d'abord de voir comment s'est opérée la première transformation qui a porté sur la légitimation du sujet social indigène (le citoyen) [126] face à la toute-puissance de l'idéologie de la colonisation, cette transformation ayant pris forme autour d'une conception de la citoyenneté qui impliquait que l'indigène devienne agent de "souveraineté"publique (CHAPITREI). En envisageant ensuite le fonctionnement du vote après qu'il fut institué au Cameroun, il s'agira d'analyser les discours de la mobilisation électorale pour y déceler et clarifier la logique qui sous-tend l'accomplissement du geste électoral au Cameroun. Il faudra ensuite questionner cette logique par rapport à la réalité contemporaine marquée par la crise économique afin de souligner sa transformation ou son évolution (CHAPITRE II). C'est, nous semble-t-il, en procédant ainsi que nous pourrons appréhender le changement qui s'opère au niveau social tout en ayant une incidence caractéristique en politique et particulièrement sur le vote.

[125] Parsons (Talcott), *Structure and Process in modern Societies*, New York, Free Press, Glencoe II. Cf. également sur ces différents points, Bourricaud (François), *L'individualisme institutionnel*, Paris, PUF, 1977, pp. 259-261.

[126] Il faut ici souligner que nous ne réduisons pas le sujet au citoyen, mais que nous faisons du sujet le fondement des relations politiques, dans la mesure où la reconnaissance de l'Autre est constitutif du sujet social et la base même de sa définition, comme le soutient A. Touraine, qui considère que l'acteur de la polis est un idéal type du sujet social, et bien que nous n'en tirions pas nécessairement les mêmes conséquences que lui ; cf. Touraine (Alain), *Critique de la Modernité*, Paris, Fayard, 1992, p. 337.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

CHAPITRE I : L'ÉVOLUTION DE LA CONDITION DES INDIGÈNES EN SITUATION COLONIALE : LA MARCHE VERS L'INSTITUTION DU "VOTE UNIVERSEL"..

"Il est impossible que nous supposions que ces gens-là soient des hommes ; parce que, si nous les supposions des hommes, on commencerait à croire que nous ne sommes pas nous-mêmes chrétiens". Montesquieu, De l'esclavage des nègres (1748).

La question de la condition juridique de l'individu dans la totalité sociale – tant en droit public qu'en droit privé – et plus particulièrement, l'articulation du civil (c'est-à-dire le statut personnel régissant la vie privée) et du politique (c'est-à-dire les procédures de participation à la vie publique) paraît fondamentale dans la modernité politique et juridique. [127]

En effet, la modernité projette l'image d'un monde social où des individus égaux et doués de raison fondent la société et organisent le pouvoir à la fois, par le procédé d'un contrat garantissant à tous sécurité et liberté. [128] Ces individus égaux, qui s'incarnent dans la figure du citoyen, se donnent en représentation sur la "scène politique" où la participation des individus citoyens est d'abord perceptible par le libre usage de la "parole". [129]

Or, avant la Libération, dans le cadre de l'État impérial français, les colonisés sont

[127] Cf. Tomadakis (Alexandre), " Droit et statut juridique du citoyen ", *in* Zunquin (Nadine), éd., *Le droit,* Paris, Bréal éditeur, 1988, p. 89-93. La modernité politique et juridique, sur laquelle nous reviendrons tout au long de cette étude, est également schématisée à travers l'institution d'un " État démocratique " où le primat du Droit assure cohérence et équilibre aux relations des individus. L'action du Pouvoir est entièrement subordonnée à la loi, de sorte que l'arbitraire du Prince est limité, et l'autonomie de l'individu mieux garantie. " La représentation du corps politique " y apparaît alors comme " un mécanisme fondamental ". Cf. Davallon (Jean), " La représentation : des signes au pouvoir ", *in Procès*, le processus de la représentation politique, 1983, n° 11-12, p. 7.

[128] Pour un approfondissement de la conception moderne – libérale – de l'homme et de la société, voir Vachet(André), *L'idéologie libérale. L'individu et sa propriété*, Paris, Anthropos, 1970, 567 p.

[129] Les analystes du politique ont produit de nombreuses études sur la théâtralité des processus politiques contemporains, dans les sociétés occidentales et extra-occidentales. À ce sujet, voir entre autres : Balandier (Georges), *Le pouvoir sur scène*, Paris, Balland, 1980, p. 16. Les variations sur le thème de la " politique-spectacle " sont aussi nombreuses ; voir, par exemple Schwartzenberg (Roger-Gérard), *L'État spectacle. Essai sur et contre le " star-system " en politique*, Paris, Laffont, 1977. S'agissant des relations entre hommes politiques et communicateurs, Legavre (Jean-Baptiste), " Du militant à l'expert en communication politique ", *Politix*, 7-8 octobre-novembre 1989. Le champ politique apparaît dès lors comme un espace clos, où se déroule la " comédie du pouvoir ", à la manière d'une scène théâtrale où les acteurs en fonction d'un certain nombre de règles codifiées et d'un langage donné, s'emploient à tenir chacun son rôle. Outre l'ouvrage de Balandier ci-dessus, voir également Bourdieu (Pierre), " La représentation politique. Éléments pour une théorie du champ politique ", *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 36-37, février-mars 1981.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

absents de la scène politique ; ils ne sont pas admis à participer en tant qu'entité politique à la gestion de la *cité*. Le législateur colonial et la doctrine juridique justifient cette absence par le fait de l'application en cours des statuts personnels différenciés (le statut métropolitain et le statut traditionnel), [130] qui dénie toute représentabilité [131] des indigènes au sein de l'organisation politique de l'État colonial : le statut de l'indigène s'y définit négativement en ce qu'il renvoie à un statut d'exclusion et de discrimination marquée par de nombreuses privations parmi lesquelles l'absence du droit de suffrage. [132]

Le principe de discrimination qui frappe donc l'indigène, par rapport à l'Européen (le colon) bénéficiant quant à lui de la pleine citoyenneté, est alors constitutif de sa condition sociale et juridique, en ce sens que cette discrimination opérationalise la dénégation de droits au colonisé, du fait qu'il ne présenterait pas toutes les qualités qui font l'Homme — sous-entendu civilisé. [133] Et comme c'est ce dernier qui est le critère de l'Homme, il sert donc d'échelle de l'humanité.

Puisque l'application des statuts personnels différenciés mise en avant par la colonisation, n'épuise pas notre objet, à savoir : l'absence du colonisé de la scène politique avant la Libération, il va falloir montrer pourquoi et comment l'indigène se voit réellement dénier toute représentabilité dans le cadre de l'organisation politique de l'État colonial.

130 Cf. à ce propos, le Code Civil de l'Union Française dans le cadre de la Constitution de la IVe République : *Code civil de l'Union Française applicable aux citoyens de statut civil français*, par camerlynck (G.-H.) et Decottignies (R.), Paris, L.G.D.J., 1951, p. 1-4 ; Rolland et Lampué indiquent bien clairement que " s'il est normal de traiter la population d'origine européenne comme la population métropolitaine, il n'en va pas de même pour la population indigène. Celle-ci est différente de civilisation et de formation ",cf. *Précis de législation coloniale*, Paris, Dalloz, 3e éd. ; 1940, n° 262.

131 Jean Leca définit la représentation comme " un processus par lequel quelque chose (personne(s)), un groupe(s), chose(s) ou abstraction(s) qui n'est pas réellement (c'est-à-dire physiquement) présent est rendu présent par un intermédiaire " ; il s'en suit que " la représentation, pour être possible, suppose une pré-représentation de l'abstraction elle-même ; pour qu'un intermédiaire représentant de ses entités soit pensable, il faut que l'entité elle-même soit représentable " : article " Représentation " *in* Duhamel (Olivier), Meny (Yves), dir. : *Dictionnaire constitutionnel*, Paris, P.U.F., 1992, p. 914-917. Outre le fait que la notion de représentation se situe donc à l'articulation du réel et de l'imaginaire dans son sens ordinaire de perception ou de vision du monde social, son usage par la doctrine juridico-politique peut se révéler fécond pour la déconstruction des catégories juridiques modernes : *cf.* Arcy (François d'), dir. , *La représentation*, Paris, Économica, 1986, p. 4-7.

132 Dans le contexte colonial, l'exclusion de l'indigène du champ politique suppose *de facto* sa soumission au régime juridique de l'indigénat : l'Administration qui est l'agent principal responsable de la production de l'ordre colonial dispose alors du pouvoir d'infliger des sanctions pour un certain nombre d'infractions définies de manière flexible et non sanctionnées par le Code pénal ! Voir infra, Section I, C-1 : " La récupération de la notion d'indigène par le droit colonial ". Cf. également : Suret-Canale (Jean), *Afrique Noire. L'ère coloniale 1900-1945*, *op. cit.*, p. 418-425.

133 La catégorie d'indigène constitue, dans le discours politique et juridique de la colonisation, le point de départ d'une axiologie dont " la civilisation " est le concept signifiant. Pour être polysémique, la notion de " civilisation " n'en constitue pas moins le critère cardinal d'ordonnancement de la société coloniale ; elle a permis de présenter la colonisation comme une exigence éthique, en posant l'idée de perfectibilité du colonisé jugé comme être inachevé !

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

En effet, le colonisé nous paraît plutôt placé au centre d'une opération de pure et simple dénaturation et de mystification du réel qui explique le fait de la colonisation : la domination politique et l'exploitation économique. Il s'agit d'un processus idéologique, [134] car, pour dissimuler la réalité de sa domination, le pouvoir colonial français tente en fait une réification des formations sociales africaines à travers la production de la catégorie d'Indigène. Celle est alors destinée non seulement à justifier la soumission des Africains, mais également à prévenir toute contestation de leur part. De la sorte, l'altérité de l'indigène ainsi construite par la colonisation, se manifeste dans la condition juridique de celui-ci. Se produisent, dès lors, deux conséquences majeures liées : l'infériorisation de l'indigène dans la sphère civile dans la mesure où il relève d'un statut coutumier soumis à la domination du droit moderne d'importation métropolitaine, et son exclusion de la scène politique de l'État colonial.

Dans cette situation coloniale qui met en présence deux sociétés fortement hétérogènes l'une à l'autre, profondément différentes dans leur éthos et vécues dans un rapport de subordination-domination, **l'accession pour la première fois des Camerounais aux urnes, le 21 octobre 1945**, [135] ne marque que le début d'un retournement dans cette politique coloniale qui aboutit dans la Constitution de 1946 à l'octroi de la citoyenneté à tous les indigènes. [136] En effet, ce changement est tout de suite suivi d'un immobilisme destiné à retarder au maximum l'émancipation des colonisés, [137]

[134] On entendra ici par idéologie un ensemble lié d'idées, de représentations, de croyances et d'interprétations qui touchent à la structure et à l'organisation de la société coloniale, et à son identité et aussi à sa survie. Dans ce cadre, elle remplit une fonction didactique — expliquer, organiser, commenter l'ordre établi, la situation vécue — une fonction justificatrice — valider l'ordre colonial — une fonction programmatique — proposer le respect et l'entretien de cet ordre. Il s'agit d'une construction surajoutée, artificielle et contingente, destinée à lubrifier les rapports sociaux dans le monde colonial, à limiter la contrainte physique ou la violence, manifestée et disponible, par l'obtention du consentement de l'indigène. Cette idéologie se caractérise alors par la diffusion et l'inculcation d'une série d'images, de représentations défavorables de l'indigène, donnant au social et au politique en milieu colonial, un sens, une cohérence, une rationalité de fonctionnement.

[135] Il s'agit de la première élection à laquelle sont conviés à participer, des indigènes camerounais. Intervenant en pleine situation coloniale, elle servait à désigner les membres de la première Assemblée constituante française après la guerre. La situation coloniale peut sommairement être définie comme un système contraignant de caractère à la fois juridique, économique et idéologique. La colonie est en effet placée dans une situation de dépendance juridique et politique absolue à l'égard de la métropole : ainsi la gestion en est-elle assurée par des fonctionnaires spécialement préparés à l'Administration de la France "d'Outre-mer", terminologie qui a l'avantage de montrer à l'évidence que la colonie est assimilée à un prolongement lointain et exotique de la France. Cette situation exprime une autre dépendance, cette fois-ci d'ordre économique : la prospérité et les privilèges des colons reposent en effet directement sur l'exploitation et la paupérisation des colonisés. Enfin, l'idéologie intervient à titre de légitimation, soit sous la forme laïque — et l'on parle alors de mission civilisatrice de la France dans le droit fil des idées reçues sur la Révolution de 1789 et la Déclaration des Droits de l'Homme —, soit sous la forme religieuse de l'évangélisation : "La bourgeoisie colonialiste est aidée dans son travail de tranquilisation par l'inévitable religion ", selon Franz Fanon, qui montre alors comment "le monde colonisé est un monde coupé en deux. La ligne de partage, la frontière en est indiquée par les casernes et les postes de police ", *in Les damnés de la terre*, Paris, Petite Collection Maspero, 1968.

[136] Hessling (Gerti), *Histoire politique du Sénégal*, Paris, Karthala, 1985, p. 151-155 ; et Bruschi (Christian) : "La nationalité dans le droit colonial ", *op. cit.*, p. 56 et p. 77-80.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

tant que n'intervenaient pas les mouvements de libération, au plan international et local, qui finiront par persuader le colonisateur à procéder aux réformes qui vont véritablement intégrer cette fois les colonisés au sein de l'électorat en 1956.

Dans ce chapitre, notre réflexion et nos investigations ont pour but de rendre compte de cette évolution de la condition des indigènes dont le point de départ est la dénégation de la citoyenneté au colonisé, à partir d'une analyse critique à la fois de la légitimation dont cette dénégation est l'objet de la part des colonisateurs, et des mécanismes d'infériorisation de l'indigène au travers des principes qui fondent l'organisation administrative et juridictionnelle des colonies.

Notre démarche analytique envisage également la représentation. Celle-ci renvoie en premier lieu à un processus de construction. En l'occurrence, il s'agit de la production de la figure de l'indigène, énonciation d'une altérité du colonisé dont le référentiel demeure à notre avis le citoyen qui, dépouillé de ses attaches, affiliations, appartenances, concourt librement et également par le vote à la formation de la volonté générale et à la recherche du bien commun. La représentation renvoie en second lieu à un processus d'objectivation : objectivation du rapport colonial à laquelle participe le statut administratif et juridictionnel de l'indigène, à travers la mise en œuvre d'une forme spécifique de domination que matérialise l'État colonial.

En prenant dans ce chapitre la citoyenneté comme axe de notre étude, nous partons du constat selon lequel : dans les sociétés modernes, le droit a la prétention d'organiser la société tout entière ; et de fait, toute la réalité sociale s'enregistre dans le langage du droit alors même que ce dernier structure les représentations sociales. Le droit essaie de cristalliser les rapports sociaux à un moment donné. Mais en tant que production sociale, il est redevable de l'histoire et de la culture de chaque société. Danièle Loschak évoque très pertinemment à ce propos "***la double dimension du droit, reflet du social et producteur du social***". [138]

Puisque la réalité sociale se réfléchit donc dans le droit, en même temps que le droit structure les rapports sociaux en les objectivant, [139] il semble possible de lire la condition sociale des indigènes [140] à travers la structure du droit colonial, ainsi que la perception idéologique dont ils sont l'objet par les agents de la colonisation.

[137] Après la première vague des réformes en 1946, l'immobilisme qui s'en suit pourrait s'expliquer par ce qu'écrit Grimal (Henri), citant Gonidec : "Il paraît dangereux de faire des sujets coloniaux des citoyens, sauf à titre individuel. Donner à l'ensemble des colonies le droit que possèdent les plus anciens d'envoyer des représentants au Parlement français, créerait pour la vie politique métropolitaine des perspectives inconnues. La loi du nombre risquerait d'éliminer toute représentation de l'élément blanc, débordé et noyé dans une masse superstitieuse que des meneurs adroits feraient voter à leur guise et sans qu'elle se doutât du sens du vote par elle émis d'une manière inconsciente ", *in La Décolonisation de 1919 à nos jours*, Bruxelles, Complexe, 1985, p. 64.

[138] Loschak (Danièle), *Étrangers de quel droit ?* , Paris, P.U.F., 1985, p. 12.

[139] Pradelle (Gérard de la), *L'Homme juridique*, Grenoble, P.U.G., 1979, p. 55-57.

[140] Claude Journès insiste sur l'intérêt de l'étude du droit colonial dans la perspective plus vaste d'une sociologie de la domination, *in Procès*, "Le droit colonial ", 1987-1988, n° 18, p. 6.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Fondamentalement, à travers une analyse de la production législative et réglementaire relative à la condition des colonisés et reflétant assurément la mise en scène d'intérêts sociaux largement antagonistes, il s'agit de mettre au jour le dispositif idéologique d'exclusion des masses indigènes de la scène politique (Section 1), et le processus de leur intégration par étapes successives dans l'électorat (Section 2).

SECTION I : L'INDIGÈNE AUX PORTES DE LA CITÉ : UN PROCESSUS IDÉOLOGIQUE EN SITUATION COLONIALE. [141]

Afin de montrer pourquoi et comment l'indigène se voit denier toute représentabilité au sein de l'organisation politique de l'État colonial, pourquoi il est laissé aux portes de la cité, en d'autres termes, pourquoi il ne peut pas voter, il nous faut remonter à la réalité positive, faite de cette dénégation de la citoyenneté à l'indigène, jusqu'aux mécanismes de justification et de légitimation de son absence dans les institutions coloniales.

En effet, dans le monde dichotomique de la colonie où cohabitent deux humanités radicalement différentes qui se distinguent à la fois par la couleur de leur peau et par leur place dans la hiérarchie sociale, les Blancs et les Noirs, [142] le lien politique et social semble procéder d'une double opération de séparation-exclusion : d'une part, la société coloniale repose sur le clivage colons-colonisés ; d'autre part, la relation coloniale est inséparable de la négation du droit à l'égalité des colonisés, alors même que la modernité prétend ne considérer que des individus abstraits et égaux en droit. [143] Cette négation du droit à l'égalité des colonisés est inscrite dans le langage même du droit, et commence par la manière de nommer le colonisé : ce langage n'oppose pas tant le colonisateur au colonisé, mais plutôt le citoyen à l'Indigène, concept générique qui finit par produire des effets spécifiques dans le champ symbolique et dont il s'avère nécessaire de procéder à la dé-construction, en retraçant notamment le procès de sa production dans le champ juridique.

De fait, les nominations du colonisé dans le discours colonial font appel aux stéréotypes anthropologiques desquels l'on peut décrypter non seulement la négation ontologique de l'indigène, il est en quelque sorte bestialisé, [144] mais aussi l'affirmation de

141 **Sur la notion de "situation coloniale ", cf. Balandier (Georges), *Sociologie actuelle de l'Afrique Noire. Dynamique des changements sociaux en Afrique Noire*. Paris, PUF, 1955, chap. 1er, p. 3-36**

142 Selon l'analyse de Franz Fanon, tout semble indiquer que la société coloniale fonctionne en vertu d'un système dichotomique et manichéiste à base raciste ; c'est un système dichotomique dans la mesure où le monde de la colonie est un monde compartimenté, habité par deux sortes d'humains résidant dans des quartiers différents dont la ligne de partage est balisée par les casernes et les postes de police : d'une part les Indigènes, d'autre part les Blancs, les Européens, les " Toubabs", *in Les Damnés de la terre*, *op. cit.*

143 Peter L. Berger estime que l'abstraction semble "enracinée dans les processus institutionnels fondamentaux sur lesquels repose la modernité : le marché capitaliste, l'État bureaucratique... " in*, Affrontés à la modernité : la société, la politique, la religion*, Paris, le Centurion, coll. "Faire notre histoire ", 1980, p. 100 et *sq.*

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

son altérité réalisée par la colonisation.

En effet, d'un point de vue politique et idéologique, le colonialisme qui se caractérise par la péjoration systématique de l'Autre, le colonisé, va juridiciser la notion d'indigène. Par conséquent, la figure de l'Indigène, création socio-intellectuelle en apparence neutre et innocente, [145] va remplir une fonction symbolique déterminante dans l'organisation de la domination coloniale, en achevant d'institutionnaliser le fait colonial lui-même.

A. – La nomination stigmatisante de l'indigène dans le langage variable de la colonisation.

Si l'on examine l'œuvre normative globale ou locale, l'on s'aperçoit que les producteurs du droit colonial utilisent des nominations et des qualifications variables, [146] généralement précédées d'un inventaire ethnographique résultant du travail des scientifiques qui avaient préalablement et minutieusement balisé le patrimoine humain qui formait le domaine colonial. [147] Tout se passe comme si cette recension des éléments composant la population coloniale se devait, à travers les nominations de ceux-ci, de légitimer par avance la relation coloniale comme "phénomène nécessaire", c'est-à-dire conforme aux exigences d'un droit naturel qui autoriserait certains à se poser en tuteurs dans certaines conditions objectives. Ainsi les mots, qui servent à désigner le colonisé, ont un aspect générique indiscutable, qui fait droit par ailleurs de la place que ce dernier doit occuper dans un ordre "architectonique" relativement différencié et inégalitaire.

1.– La figuration du colonisé et ses contraintes dans le discours colonial.

Prenons en considération l'entreprise coloniale au XIX^{e}et au début du XX^{e} siècle. Comme le montre la variété des motifs avancés pour la justifier, [148] il s'avère qu'elle a

[144] Dans les représentations de l'Africain et de l'Afrique Noire dans l'imaginaire occidental, nombred'auteurs ont insisté sur la morphologie de celui-ci. Il s'agit d'ailleurs d'une tendance fort ancienne, comme en témoigne cette description de l'intérieur du continent africain par Alphonse de Saintonge, dans sa *Cosmographie* publiée en 1544 : " Et au dedans de la terre, bien loing, y a gens qui n'ont point de testes et est la teste dedans la poitrine, et toute la reste forme d'homme. Et plus en Oriant y en a d'aultres qui n'ont que ung oeul au front. Et au septentrion des montagnes de zune, y en a d'aultres qui ont le pied comme une chièvre et aultres qui ont visage de chien et le reste forme d'hommes ", *in* Cohen (William B.), *Français et Africains. Les Noirs dans le regard des Blancs, 1530-1880*, Paris, Gallimard, *op. cit.*, p. 27. Dans les descriptions du XIX^{e} et du début du XX^{e} siècle, si la figure du monstre disparaît quelque peu, les Africains sont encore largement décrits à l'aide de métaphores et de traits animaliers, cf. *infra*, Section 1, B-1 et 2.

[145] L'indigène n'est jamais que le natif d'un pays, on est tous, un indigène, c'est-à-dire un autochtone.

[146] Dans le droit colonial algérien que Jean-Robert Henry a étudié, les nominations de l'indigène combinent astucieusement des critères géographiques, ethniques, voire religieux. L'évolution des qualifications juridiques des colonisés dans le contexte algérien, montre que le discours officiel fait apparaître successivement les catégories d'Indigène opposé à Européen, d'Arabe opposé à Individu *in "* La norme et l'imaginaire. Construction de l'altérité juridique en droit colonial algérien ", *in Procès*, " Le droit colonial ", *op. cit.*, p. 17 et *sq*.

[147] La conquête et l'occupation coloniales ont été largement perçues dans une optique patrimoniale et domaniale.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

besoin d'une légitimation, c'est-à-dire d'une mise en cohérence des méthodes coloniales avec les valeurs philosophiques et morales dominantes d'une France qui s'est auto-proclamée porte-flambeau de la modernité, des Lumières, depuis la Révolution de 1789, et chez qui la mise sous tutelle des peuples coloniaux provoque des états d'âme. Jean-Claude Chesnais le montre, qui écrit que le "***dogme de la supériorité de l'homme blanc met l'Occident en contradiction avec lui-même, puisqu'il se pose en adversaire des principes universalistes de la philosophie des Lumières***". [149] Il y a donc urgence à résoudre un problème d'acceptation symbolique de la colonisation par la société française — même si l'on constate l'imperméabilité d'une grande majorité de la population au débat colonial [150] —, comme processus fondamental conforme, sinon compatible, avec l'éthique révolutionnaire et républicaine. La toute-puissance de l'appareil d'État colonial, et les privilèges des colons, s'accommodent donc mal en première apparence, de la proclamation égalitaire de l'article premier de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : "*Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits."..*

Les qualifications et les nominations du colonisé, tout en masquant la dure réalité de la domination que crée le lien colonial, vont participer au procès d'acceptabilité de la colonisation. Ainsi l'entrée "colonisation" dans le Dictionnaire de Robert est symptomatique de cette stratégie. [151] Cet article présente en effet une absence remarquable : celle des colonisés. Les colonies seraient des pays vides, dans lesquels les colons venus de l'autre côté de la rive viendraient s'installer sans problèmes". [152] De fait, les différentes nominations du colonisé s'insèrent dans un discours qui rend "nécessaire" l'action colonisatrice ; celle-ci présuppose la production d'un "récit idéologique" au sens où le conçoit Jean-Pierre Faye : "***autour des mots clés et de syntagmes fondamentaux, il n'est pas seulement ce qui énonce l'action rapportée : il est aussi***

[148] Si la conscience commune tend à ne retenir aujourd'hui que la justification tirée de l'œuvre humanitariste, les coloniaux et les anticoloniaux se sont affrontés à l'époque sur une grande variété de thèmes : la puissance et la grandeur de la France, l'utilité économique des colonies, des devoirs d'évangélisation... Cf. Ageron (Charles-Robert) : *France coloniale ou Parti colonial ?*, *op. cit.*, p. 44-98 ; Liauzu (Claude) : *Aux origines du tiers-mondisme. Colonisé et anti-colonialistes en France 1919-1939*, Paris, L'Harmattan, 1982, 247 p. ; Bruhat (Jean) : "Colonialisme et anticolonialisme ", *in Encyclopédia Universalis*, volume 5, 1989, p. 116-120.

[149] Chesnais (Jean-Claude) : *La revanche du tiers-monde*, *op. cit.*, p. 49.

[150] Roger-Henri Guerrand fait remarquer que "si l'expérience coloniale fut la vie quotidienne de milliers de Français, pour l'ensemble de la nation, elle ne représente qu'un rêve", "Les clairons de la nostalgie ", *in Au temps des colonies*, *op. cit.*, p. 10. En fait, la question coloniale a rarement constitué le point central du débat public (contrairement à la décolonisation). Elle affleurait plutôt dans les coulisses parlementaires, à l'instigation du Parti colonial, cf. Ageron (Charles-Robert) : " Le parti colonial ", *in Au temps des colonies*, *op. cit.*, p. 72-81.

[151] Le dictionnaire Robert définit ainsi le mot colonisation : " 1°) Le fait de peupler de colons, de transformer en colonie. 2°) Mise en valeur, exploitation des pays devenus colonies ". Cité par Calvet (Louis-Jean) : *Linguistique et colonialisme*, *op. cit.*, p. 12.

[152] *Ibid.*, p. 12.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

ce qui produit l'action qui se fait". [153] En quelque sorte, la meilleure nomination du colonisé est celle qui lui confère également une essence qui le prédispose naturellement à être colonisé, parce que la légitimité de la colonisation ne vient que de son caractère juste et/ou rationnel.

Comme résolution, du point de vue des maîtres d'œuvre de la colonisation — missionnaires, écrivains des divers genres juridiques, politiques, littéraires..., administrateurs —, du "problème perceptif de "la Saisie de l'Autre", [154] du colonisé, dans le cadre de la culture globale métropolitaine, ce dernier est identifié à travers sa constitution physique et mentale, de manière telle que la violence fondamentale de l'emprise coloniale se transfigure en une œuvre "généreuse", contribuant à l'expansion du progrès, réalisant ainsi le devoir de civilisation allégué par Jules Ferry.

Aussi, les mots et les noms qui servent à désigner le colonisé, par leur pouvoir de suggestion, annoncent à celui-ci, "***non ce qu'il a à faire, comme les ordres, mais ce qu'il est, (et) l'amènent à devenir durablement ce qu'il a à être***". [155] Car les noms de qualité, tel "le barbare", partagent avec les noms communs, une intention performative : "***L'insulte, comme la nomination, appartient à la classe des actes d'institution et de destitution plus ou moins fondés socialement, par lesquels un individu, agissant en son nom propre ou au nom d'un groupe plus ou moins important numériquement et socialement, signifie à quelqu'un qu'il a telle ou telle propriété, lui signifiant du même coup d'avoir à se comporter en conformité avec l'essence sociale qui lui est ainsi assignée***". [156]

Ce travail de production de l'altérité du colonisé, qui le rend à la fois semblable au colonisateur, mais aussi spécifique, exploite donc au mieux les différences objectivement repérables — telles les différences raciales par exemple —, tout en évitant de créer une rupture idéologique insupportable avec l'éthique républicaine. Mais l'on perçoit les ambiguïtés et les contradictions de cette action coloniale française dans toutes les nominations successives ou simultanées du colonisé : Les textes juridiques autant que les rapports administratifs évoquent indifféremment les "Africains", les "Nègres" ou encore les "peuplades" d'Afrique tropicale !

2. – L 'auto-référentialisation du colonisateur et la naturalisation du colonisé.

Ainsi, l'énonciation même de la relation coloniale devait présenter un caractère de compatibilité avec les principes éthiques et philosophiques fondateurs de la modernité républicaine, et se manifester dans l'opération de nomination, c'est-à-dire de qualification des colonisés dans le discours du droit. Car il semble que ce discours ne peut jamais objectiver les rapports sociaux qu'à la condition de reposer sur des qualifications en

153 Faye (Jean-Pierre), *La critique du langage et son économie*, Paris, Galilée, 1973, p. 49.

154 Seidel (Gill), "Le discours d'exclusion : les mises à distance, le non-droit ", *in Mots*, 1984, n° 8, Presses de la F.N.S.P., p. 5-16.

155 Bourdieu (Pierre), *Ce que parler veut dire*, *op. cit.*, p. 37.

156 *Ibid.*, p. 100.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

catégories opérationnelles, c'est-à-dire des catégories qui sont dotées d'une efficacité pratique plus ou moins "spontanée". [157] Cela impliquait également une certaine stabilité dans ces nominations, qu'on est loin de reconnaître dans le langage "officiel" de la colonisation en Afrique Noire, un peu à la manière de ce qui a pu être observé dans un territoire de colonisation ancienne comme l'Algérie. [158]

L'acte de nomination des autochtones, tantôt qualifiés d'indigènes (avec la nuance de mépris contenue dans ce terme), tantôt de naturels, s'inscrit donc dans un discours dont la fonction première, à l'instar de tout "discours d'influence", est de mettre en scène les individus et les groupes "***dans un monde social où le but est d'agir sur l'autre pour le faire agir, le faire penser, le faire croire, etc***". [159] On peut donc postuler que l'acte de nomination participe assurément du travail de production idéologique qui donne du sens aux rapports sociaux en général, et au politique plus particulièrement. [160] Toute l'habileté des rhéteurs de l'entreprise coloniale va donc consister à faire de cette dernière, une "puissance (qui paraît) inscrite dans la nature des choses plutôt que dans l'histoire", selon l'expression de Georges Balandier. [161]

En dehors du langage, un autre des instruments privilégiés pour atteindre cette finalité du colonisateur est incontestablement l'éducation. Elle permet à la nation colonisatrice d'assurer la "conquête morale", selon l'expression de Georges Hardy, [162] tout en élevant à l'humanité, les populations primitives. "***Pour accomplir et surtout pour réussir une telle œuvre de transformation, c'est aux jeunes qu'il faut s'adresser, c'est l'esprit de la jeunesse qu'il faut pénétrer, et c'est par l'école seule que nous y arriverons***", écrivait déjà en 1897 le Gouverneur Chaudié dans une circulaire. [163] Il faut, enchaînait Albert Petit dans *Le Journal des Débats*, du 22 août 1900, faire comme les

[157] Pradelle (Gérard de la), *L'Homme juridique*, *op. cit.*, p. 17 ; et, toujours du même auteur : *Essai d'introduction du droit français*, tome 1 Les Normes, 1991, p. 4-15.

[158] Henry (Jean-Robert), "La norme et l'imaginaire. Construction de l'altérité juridique en droit colonial algérien ", *in Procès*, "le droit colonial ", *op. cit.*, p. 16-24.

[159] Ghiglione (Rodolphe), *Je vous ai compris, ou l'analyse des discours politiques*, Paris, A. Colin, 1989, p. 9.

[160] Après avoir déterminé le sens dans lequel nous appréhendons l'idéologie, (cf. *supra*) nous retenons également pour l'instant, avec Nicos Poulantzas, que " les idéologies fixent un univers relativement cohérent, non pas simplement un rapport réel, mais aussi un rapport imaginaire, un rapport réel des hommes à leurs conditions d'existence investi en un rapport imaginaire. Ce qui veut dire que les idéologies se rapportent, en dernière analyse, au vécu humain, sans être pour autant réduites à une problématique du sujet-conscience ", *in Pouvoir politique et classes sociales*, Paris, Maspero, 1970, p. 223-224. Toutefois, notons également que " les systèmes idéologiques sont des achèvements qui ne récapitulent ni n'épuisent les rapports sociaux [et] empruntent aux idéologies les éléments de leur propre émergence " : Dumont (Fernand), *Les idéologies*, Paris, P.U.F., 1974, p. 47.

[161] Balandier (Georges), "*Il était une fois la colonie ", op. cit.*, p. 3.

[162] Hardy (G.), *Une conquête morale. L'Enseignement en AOF*, Paris, A. Colin, 1917.

[163] Cité par L. Garcia, "L'organisation de l'instruction publique au Dahomey 1894-1920 ", *C.E.A.* n° 41, Vol. XI-1, pp. 81-82.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Romains qui, à travers l'instruction, marquèrent d'une empreinte indélébile les peuples qu'ils soumirent. Pour ce faire, constate Pierre Alexandre, une seule langue sera enseignée à l 'école, le français, toutes les autres n'étant que folklore. L'usage du français était donc de rigueur même pendant la récréation. [164]

En somme, de François 1er à Jules Ferry en passant par Richelieu et Robespierre, la politique ne changera pas dans ce domaine. "Le Français" étant l'Homme Étalon universel (comme le mètre de Breteuil s'entend) sa langue est *la* langue on offre aux Africains ce qui existe de mieux, en matière de culture dans l'humanité tout entière". [165] L'idée positive de la diffusion du savoir par l'instruction se trouvait, comme en d'autres matières, diminuée par le complexe originel de supériorité de la culture française. "***Dans les écoles primaires, écrit Luc Garcia, l'essentiel du programme scolaire consistait à exalter les vertus de la nation colonisatrice***", [166] non point seulement pour instruire les écoliers noirs des hauts-faits de ladite nation, mais aussi et d'abord pour leur prouver la vanité de leur fierté et l'insignifiance de leur propre culture. Les instructions du Gouverneur Roumel sont révélatrices à cet égard. Celui-ci écrivait que : "***Par un enseignement bien conduit, il faut amener l'indigène à situer convenablement sa race et sa civilisation au regard des autres races et civilisations passées et présentes. C'est un excellent moyen d'atténuer cette vanité native qu'on lui reproche, de le rendre modeste, tout en lui inculquant un loyalisme solide et raisonné***". [167]

Ce qui paraît décisif dans cette politique coloniale d'apprentissage de la langue coloniale aux indigènes, c'est qu'elle ouvrait la porte à la culture étrangère et que, comme l'indique Frantz Fanon, parler une langue, c'est accepter un monde. [168] Avec la nouvelle langue vient une nouvelle histoire – celle du colonisateur – et de même que la langue et l'histoire de l'homme blanc sont "supérieures" à la langue et à l'histoire des Africains, la civilisation blanche est supérieure à la civilisation africaine. "Civilisation", terme qui fait florès à l'époque, et "Blanc" deviennent des compléments indissociables. Être civilisé, c'est être blanc – c'est-à-dire agir et penser selon les préceptes de la culture blanche. Selon Fanon, pour qu'il y ait morale "civilisée", il faut que disparaisse de la conscience de l'Africain le noir, l'obscur, le nègre. [169]

L'équation "blanc" et "civilisation" dans l'esprit des Africains implique que le binôme inverse soit également vrai : être noir, c'est ne pas être civilisé. L'acculturation coloniale de l'Africain sous-entend clairement le "racisme". L'Africain cherchera à surmonter son complexe d'infériorité raciale en s'identifiant totalement à l'homme blanc, et cette

[164] Harding (Leonhardt), *L'école des pères Blancs au Soudan français* 1895-1920, C.E.A. n° 41,Vol. XI-1, p. 120.

[165] Alexandre (Pierre), *Langues et langue en Afrique Noire*. Paris, 1967 ; cité par L. Garcia, *art. cit.*, p. 83.

[166] Garcia (L), *op. cit.*, p. 83.

[167] Cité par Moumouni (O.), *L'éducation en Afrique,* Paris Maspero, 1964, p. 54.

[168] Fanon (Frantz), *Peau noire, masques blancs*, Paris , Le Seuil, 1971.

[169] *Ibid.*

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

identification ira souvent bien au-delà de l'adoption de l'histoire blanche, de la langue blanche et de la culture blanche.

Revenons au langage de la colonisation, et plus particulièrement à l'acte de nomination du colonisé. Avec ironie, Jean-Paul Sartre note dans *Situation III* que : Tout le monde a saisi ce qu'il y a de méprisant dans le terme de naturel qu'on emploie pour désigner les indigènes d'un pays colonisé. Le banquier, l'industriel, le professeur même de la métropole ne sont les naturels d'aucun pays, ils ne sont pas naturels du tout !" [170]

De fait, il est possible d'affirmer que les doctrines coloniales recèlent, au moins à l'état latent, une certaine conception de la Nature, puisqu'elles présentent de manière constante la colonisation comme un acte de fondation.

En effet, dans la parole, les colons, administrateurs et autres missionnaires, se donnent à voir comme des praticiens qui ont l'heureuse fortune de pouvoir transformer l'ordre des choses. Le monde des colonisés apparaît alors comme "***une sorte de matière première brute, de réservoir de matériaux qu'il faut tenter, avant même d'ordonner, de former***" [171] à tel point que la figure du colonisateur va se diluer dans celle d'un fondateur d'un ordre politique et humain supérieur, " ***tel l'ingénieur qui donne forme et ordre à un matériau pré-humain***". [172]

Cette saisie des populations africaines comme êtres à coloniser est inséparable d'une démarche concomitante de hiérarchisation qui fonde le colonisateur dans son droit. [173] Si cette attitude est fort ancienne, [174] elle se manifeste singulièrement chez les biologistes et les anthropologues du XIX^{e} et du début du XX^{e} siècle. Ils ont "***attribué différentes valeurs aux différentes races connues ou décrites***". [175] En effet, le critère racial/biologique devient déterminant dans la saisie du monde colonial en Afrique noire : il irradie véritablement les relations entre colons et colonisés, en leur donnant un relief relationnel et institutionnel qu'elles n'ont pas si l'on se réfère par exemple aux colonies dites de peuplement comme le Canada ou les États-Unis. [176]

[170] Sartre (Jean-Paul), *Situation III*, Paris, Gallimard, 1949.

[171] Edmond (Michel-Pierre), "Machiavel et la question de la Nature ", *in Revue de Métaphysique et de Morale*, 1989 (n° 3), p. 349.

[172] *ibid.*, p. 349.

[173] Cette re-constitution de l'identité du colonisé est véritablement législation, car comme Roland Barthes le déclarait, le " langage est législation, la langue en est le code. Nous ne voyons pas le pouvoir qui est dans la langue, parce que toute langue est un classement, et que tout classement est oppressif, *ordo* veut dire à la fois répartition et commitation ", *in Leçon*, Paris, Seuil, 1977, cité par Ghiglione (Rodolphe), *Je vous ai compris, ou l'analyse des discours politiques*, *op. cit.*, p. 17.

[174] Rouland (Norbert), *Anthropologie juridique*, *op. cit.*, p. 15-16.

[175] Peters (George), *Racisme et science*, *op. cit.*, p. 24.

[176] Pierre-François Gonidec estime que la distinction des "colonies de peuplement " et des "colonies de plantation" est peu pertinente, tout au plus elle peut affecter l'intensité du régime colonial, sa nature demeurant toujours identique : Voir "L'Afrique colonisée " *in Encyclopédie juridique africaine*, Paris, tome 1, p. 23.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Le fameux devoir de civilisation à la charge des "races supérieures", que Léon Blum reprend quelques décennies après Jules Ferry, [177] relève en conséquence d'une démarche d'imposition de l'autoréférentialité du colonisateur. Le colonisé est d'abord saisi dans sa différence ; mais dans le même temps où son altérité est constituée et reconnue, il se prend pour "référence" et s'efforce de voir en lui un Étranger, c'est-à-dire un "particulier face au général". [178] Il pose donc sa constitution physique et sa constitution morale-politique comme étalons de l'humanité vraie, ce qui l'autorise ensuite à se situer, comme "être supérieur !"

Finalement, l'ambition implicite de la démarche intellectuelle et idéologique de naturalisation du colonisé, consiste à produire une justification de la hiérarchie et de l'inégalité qui sont à la base de la société coloniale ; pour cela, la particularisation du colonisé permet de le chosifier, de manière à permettre "l'appropriation de son corps". [179] En d'autres termes, sa qualification et sa nomination établissent que sa constitution mentale et morale inachevée en font un être dont "la parole" est tout simplement irrecevable. [180]

Pour autant, cette production de l'altérité du colonisé s'insère par ailleurs dans une vision de la continuité entre ces sociétés lointaines d'Afrique tropicale, "exotiques" disait-on, et les sociétés européennes, de sorte que l'œuvre coloniale apparaît par avance comme un "instrument d'accélération de l'histoire". [181] Pour cela, il a fallu renvoyer les populations africaines en question dans la Nature, afin de montrer à quel point leur "nature" — c'est-à-dire leur essence et leurs caractères, [182] étaient d'abord le produit complexe de deux ordres de variables : les variables géographiques et biologiques d'une part, et les variables historiques et culturelles d'autre part. [183] En effet, la stigmatisation des traits comportementaux des "peuplades" et "tribus", ainsi nommées s'insère dans un régime de production de la vérité qui mobilise les divers modes de connaissance de la France de la seconde moitié du XX^{e} siècle, parmi lesquels les Sciences sociales.

[177] Cf. Ageron (Charles-Robert), *Au temps des colonies*, *op. cit.*, p. 8.

[178] Seidel (Gill), "Le discours d'exclusion : les mises à distance, le non-droit", *op. cit.*, p. 5.

[179] *Ibid.*, p. 16. Il s'agit alors d'un procédé qui frappe par exemple les femmes, dont les seules propriétés magnifiées sont celles qui correspondent à la fonction maternelle-reproductrice !

[180] Norbert Rouland rappelle ainsi que dans l'esprit des Grecs, " le Barbare fut d'abord celui qui parle différemment, mais n'est pas nécessairement un étranger, ni un inconnu ", *in Anthropologie juridique*, *op. cit.*, p. 16.

[181] *Ibid.*, p. 16.

[182] S'employant à préciser les conceptions aristotélicienne et platonicienne de la nature, E. Guillon écrit que " l'essence d'une chose ou d'une personne est l'ensemble des caractères intimes de cette choses ou de cette personne qui persistent au milieu des changements ou modifications accidentels. La Nature de quelque chose, c'est ce que cette chose est, au fond, par delà (ou à travers) son apparence particulière ", *in Introduction à la philosophie*, Paris, Hatier, 1988, p. 15.

[183] Béti (Mongo), Tobner (Odile), *Dictionnaire de la négritude*, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 20.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Outre les désignations "spontanées", le discours colonial est en effet largement influencé par les nominations que proposent les sciences sociales nées au XIX^{e} siècle, et plus particulièrement l'anthropologie et l'ethnologie, [184] qui placent l'Africain au cœur d'une opération de racisation se traduisant par une rigoureuse séparation de l'espace dans lequel évoluent Blancs et Noirs.

B.– L'influence de l'anthropologie dans ce processus d'exclusion/ domination du colonisé.

Dans le contexte scientiste de la fin du XIX^{e} siècle où l'expansion coloniale connaît un nouvel essor, l'anthropologie nourrit l'ambition d'être un "discours à caractère scientifique sur l'altérité". [185] Dans cet environnement les nouvelles sciences de l'homme, dans leur hâte de rattraper les sciences de la nature, croient pouvoir établir des déterminismes qui peuvent aujourd'hui paraître prématurés.

On repère la naissance à la fin du XVIII^{e}de la physiognomonie (Lavater) qui engendre la phrénologie, la craniologie ou la cranioscopie. Beaucoup s'imaginent en effet, dans la seconde moitié du XIX^{e}, pouvoir juger d'un tempérament en fonction du faciès et des bosses crâniennes. La hantise des maladies vénériennes et des maladies nerveuses mène à l'affirmation d'un déterminisme héréditaire absolu. Les progrès de la biologie et de la pathologie sont exploités dans le même sens. Un darwinisme grossier pousse à la sélection des élites et à l'eugénisme. Quant à la sociologie naissante, on la sent aussi inquiète des "classes dangereuses" (pauvres et délinquants). Elle s'occupe à répertorier et comprendre les anomalies sociales qui semblent reproduire, en les grossissant, les anomalies individuelles.

Si on ajoute à cela l'influence de la notion thermodynamique d'entropie, on comprend pourquoi la fin du XIX^{e} et le début du XX^{e} siècles sont obsédés par la dégénérescence de la race et la décadence de la "civilisation". Des linguistes et des historiens plus ou moins fantaisistes en profitent pour édifier le mythe *aryen*. Et c'est sur ces bases pseudo-scientifiques que se construira le délire nationaliste, puis national-socialiste qui, après avoir secoué la France vers 1900, débouche en Allemagne dans les années 30. À la dégénérescence, on oppose la régénération : l'amélioration de la race et l'expulsion

[184] L'ethnologie a longtemps été considérée comme la discipline décrivant les mœurs des différents peuples et plus précisément des peuples dits archaïques ou primitifs. Les Anglo-Saxons ont tendance à abandonner ce terme d'ethnologie, pour utiliser surtout celui d'anthropologie, qui représenterait la troisième étape d'une même recherche : ethnographie, *i.e*. le travail matériel sur le terrain, la collection de matériaux ; ethnologie ; anthropologie. Cette dernière comprendrait l'étude de l'homme dans sa totalité. L'évolution de la discipline a conduit les Britanniques à utiliser le terme d'anthropologie sociale : en partant des objets, productions et œuvres humaines de l'*homo faber*, elle aboutit aux activités sociales, alors que les Américains parlent d'anthropologie culturelle, visent au départ ces activités, pour descendre jusqu'aux objets. " En France, l'anthropologie est quelque peu vidée par son contenu et sa signification limitée à l'anthropologie physique, c'est-à-dire l'étude des types morphologiques, des races, etc. C'est l'ethnologie qui correspond à ce que les Anglo-Saxons entendent par anthropologie. Cf. Grawitz (Madeleine), *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Éd. Dalloz, 1993, p. 165. Sur le plan international, le terme d'anthropologie est de plus en plus employé à la place d'ethnologie. Ce sont deux termes que nous utilisons ici indifféremment.

[185] Norbert (Rouland), *op. cit.*.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

des germes pathogènes qui la menacent. Une certaine science nourrit donc des idéologies de caractère totalitaire. Extraordinaire retour des choses : la science, facteur de progrès inspire la pire des régressions. Cela nous donne à penser sur le danger qu'il y a à substituer des arguments "scientifiques" aux normes juridiques et morales.

Avec un peu plus de détails, en particulier sur les éléments qui concernent le propos qui est le nôtre, reprenons ce tableau contextuel du XIX^{e} siècle "scientiste".

1.– La perception anthropologique des populations africaines.

L'interrogation anthropologique repose sur une certaine manière de concevoir le monde sensible à travers la signification qu'elle accorde à la notion de nature : non pas la nature au sens restreint et commun d'ensemble du monde physique, mais "***plus largement des conditions générales — matérielles, mais aussi intellectuelles et affectives auxquelles se trouve soumise l'humanité dans son ensemble : la Nature est donc affectée d'un caractère d'universalité***". [186] Le continent africain s'offre donc à la colonisation comme un champ d'expérimentation ; mais l'état et l'évolution des sociétés africaines ainsi découvertes sont situés dans l'unilinéarité du temps. La récupération de la théorie darwinienne de l'évolution dans le champ des sciences sociales et historiques permettait alors de situer les sociétés africaines sur des zones frontières de la "véritable" humanité. Par ailleurs, la symbolique de la Lumière et de l'obscurité, qui s'appuie dans ce contexte sur les différenciations pigmentaires, constitue une illustration de la dimension imaginaire et mystique de la dévalorisation des populations africaines.

Afin de désigner ces populations africaines, nous avons vu que des vocables dont la plupart sont issus de l'anthropologie sociale et culturelle [187] sont proposés aux administrateurs et aux légistes des territoires coloniaux. Du fait que ces vocables sont déjà chargés de sens, ils font la preuve d'un souci de classification que cette discipline a hérité de l'anthropologie physique et de la zoologie. [188]

En effet, si les individus disparaissent dans les nominations en termes de "peuplades" ou de "tribus" au profit d'une valorisation des communautés colonisées qu'ils forment. De fait, la valorisation n'est qu'apparente. Dans le vocabulaire historique et scientifique européen de cette époque en effet, "peuplades" et "tribus" sont des appellations qui qualifient péjorativement des groupes humains situés à l'enfance de l'espèce humaine. Ces appellations de l'anthropologie qualifient notamment des sociétés humaines dont les valeurs et l'organisation renvoient d'abord à la "mentalité primitive". De la sorte, les colonisés sont d'abord saisis à partir des propriétés objectives ou naturelles constitutives de leur identité collective, au point que la question de leur individualité et de leur subjectivité devient totalement dérisoire.

[186] *Ibid.*, p. 26.

[187] Cf. Calvet (Louis-Jean), *Linguistique et colonialisme*, p. 56 ; les anthropologues et les ethnologues ont cherché rapidement à aller au-delà des désignations génériques courantes afin de se singulariser comme démarches scientifiques. Avec les linguistes, ils n'ont jusqu'à ce jour, cessé de se quereller sur la façon de désigner tel ou tel groupe humain, de baptiser les différentes ethnies ou " tribus " de manière à ce que leur nomination ait un rapport avec leur être. Sur ce point, il y a lieu de consulter également Leclerc (Gérard), *Anthropologie et colonialisme*...

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Par l'entremise de la fameuse théorie des climats, il semble même qu'un auteur comme Montesquieu ait significativement influencé la perception que les juristes et administrateurs coloniaux avaient de l'homme africain et des peuples noirs.

Considéré au XIX^{e} siècle comme le plus grand essayiste français, Ernest Renan, se situant dans la filiation de la pensée de Montesquieu, utilise la formule suivante que les enquêtes ethnographiques du début du XX^{e} siècle récupèrent à la manière d'un axiome :

"Les peuples des pays chauds sont timides, ceux des pays froids sont courageux !" [189]

La théorie des climats ou l'idée que l'environnement écologique détermine de manière substantielle les modes de vie et le politico-juridique, joue alors un rôle fondamental dans l'élaboration de l'idéologie coloniale. Résumant l'apport de Montesquieu en ce domaine, Paul Vernière écrit que ***"l'homme dans sa réalité biologique, dans ses implications sociales et juridiques est impérieusement lié à son milieu, à sa terre, qui n'est plus un décor, mais une matrice***". [190] Dès lors, dans l'interprétation fonctionnelle du raisonnement de l'auteur de l'*Esprit des lois* à laquelle procède le discours de la colonisation, les propriétés intrinsèques de l'Africain, ou du Nègre, se donnent à lire dans le déterminisme du milieu naturel. Les caractères comportementaux qu'il présente étant directement rattachés à sa race, l'utilisation de cette dernière notion va sciemment amalgamer les deux sens que lui prêtent habituellement les anthropologues :

- la race au sens biologique, décrivant un "groupe d'individus qui se distingue des autres par un ensemble de caractères biologiques psychologiques ou sociaux se transmettant par hérédité"; [191] le terme de race ainsi entendu renvoyant au sens du mot allemand *Rasse* ;
- la race culturelle identifiant alors une "catégorie de personnes ayant le même comportement, les mêmes goûts, les mêmes inclinations". [192]

Partant de cette confusion entre les caractères dont la transmission relève de l'hérédité

188 S'agissant du Cameroun, cet esprit de classification est partagé chez un administrateur comme Henri Labouret qui s'autorise des travaux de linguistes pour établir une classification des "peuplades", des "tribus" qui habitent les territoires de ce pays et ses voisins. Cf. Labouret (Henri), *Le Cameroun*, Paris, Paul Harmattan éditeur, 1937, p. 9 et *sq*. Dans le même ordre d'idées, après avoir décrit le peuplement du Cameroun — où défilent tour à tour ce qu'il qualifie de "Vieux Bantous" (Basso, Bakoko, Bassa, Djem, Maka, etc.), "Jeunes Bantous" ou Pahouins (Ewondo, Boulou, Eton, Ntoumou, etc.), "Bantous du Centre" (Yambassa, Bafia, Banen, etc.), "Semi-Bantous" (Bamiléké, Bamoun, Tikar, etc.), "Soudanais" (Babouté, Baya, ensemble de populations dites Kirdi), "Hamito-Sémites" (Peuhls, Arabes Choa, etc.) — Lembezat conclut : "Tel était, mosaïque, marqueterie de races et de peuples, tel était le Cameroun au siècle dernier ". Cf. Lembezat (Bertrand), *Le Cameroun*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1965. Le soin du détail et de la différenciation va encore plus loin chez Idelette Dugast, qui dans son ouvrage au titre éloquent, procède à un inventaire ethnique au sud du Cameroun. Pour chaque ethnie, l'auteur décrit les caractéristiques culturelles, linguistiques et même somatiques, évidemment différentes d'un groupe à l'autre. Cf. Dugast (I.), *L'inventaire ethnique du Sud-Cameroun*, Publication de l'Institut français d'Afrique Noire, Yaoundé, 1949.

189 Béti (Mongo), Tobner (Odile) : Dictionnaire de la négritude, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 20.

190 Vernière (Paul) : *Montesquieu et l'esprit des lois ou la raison impure*, Paris, SEDES, 1977, p. 81-82.

191 Peters (George) : *Racisme et science* ; p. 15.

192 *Ibid.*, p. 15.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

c'est-à-dire de la reproduction, et d'autres qui sont issus de l'héritage c'est-à-dire de l'éducation, Ernest Renan voit "***un guerrier dans l'Européen, un ouvrier dans l'Asiatique [et] un paysan dans l'Africain***". [193] Il établit ainsi une évidente valorisation des uns, et une non moins évidente dévalorisation des autres !

Toujours dans la perception des populations africaines par l'anthropologie classique, la démarche de Darwin est récupérée et l'on débouche sur l'utilisation de métaphores zoologiques assimilant les Africains aux bêtes sans âme. [194] Témoignant de la constance de cette déviation biologisante, Arnold Van Gennep, dans la préface à l'ouvrage du biologiste Alfred Cort Haddon, fait remarquer ce que "***le caractère commun des nombreuses publications d'A. C. Haddon est l'application aux faits de civilisation de la méthode d'investigation, de classement et d'interprétation de la zoologie et de la biologie***". [195]

Ainsi, malgré, et peut-être à cause de leur variété, [196] les populations africaines sont renvoyées à l'enfance de la civilisation française, parce qu'elles présentent la caractéristique commune d'être des sociétés en état de minorité incapables de satisfaire leurs besoins parce que prisonnières de leur milieu. [197]

Pour ce qui concerne l'ethnologie de la genèse de l'Africain, qui découle de l'inspiration chrétienne/biblique, elle évoque quant à elle la malédiction de Cham pour décrire la situation des peuples noirs. Cette interprétation ethnique à caractère généalogique établissant une filiation entre les peuples noirs de la fin du XIX^{e} siècle et le fils de Noé, serait apparue "***dans des interprétations talmudiques dès le VIe siècle et se serait perpétuée dans les traditions judaïques médiévales***". [198] L'équation nègre = fils de Cham permettait alors d'expliquer la prédisposition des peuples noirs à l'esclavage. Mais il n'était pas exclu qu'ils puissent trouver leur salut, notamment grâce à

[193] Béti (Mongo), Tobner (Odile) : *Dictionnaire de la négritude*, *op. cit.*, p. 20.

[194] *Larousse* : Grand dictionnaire universel du XX^{e} siècle (1866-1876) : "La coloration de la peau n'est pas la différence la plus caractéristique qui existe entre l'espèce noire et l'espèce blanche. La structure anatomique nous présente un intérêt d'une tout autre importance, puisqu'elle rapproche le nègre de l'orang-outang presque autant que du type de l'espèce blanche ou caucasique. Il n'est pas étonnant, pour cette raison, que quelques philosophes anatomistes aient avancé que les singes étaient la racine originelle du genre humain [...] *in* Revue *Pourquoi ?*, Race et civilisation, novembre 1992, n° 227, p. 26.

[195] Haddon (Alfred Cort), *Les races humaines et leur répartition géographique*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1930, p. 8.

[196] Comme nous l'avons vu avec B. Lembezat et H. Labouret (*cf. supra*) parallèlement à leur démarche globalisante, les responsables coloniaux ont cherché à inventorier les populations soumises à leur domination. Étudiant les populations du Cameroun, H. Labouret évoque les classifications des linguistes et autres anthropologues : " Ceux-ci distinguent en effet parmi les populations Nègres et Négroïdes celles qui parlent des langues soudanaises et celles qui usent d'idiomes dit bantous ", *in Le Cameroun*, *op. cit.*, p. 8.

[197] Henri Labouret, *op. cit.*, p. 9, écrit que " la nourriture de ces populations n'est pas toujours suffisante, en dépit des efforts de l'Administration, des services médicaux et des missions pour faire augmenter les superficies cultivées et procurer à ces indigènes des moyens d'améliorer leur bien-être et le niveau de leur existence (...) ; le même problème est posé dans tout le reste de l'Afrique ".

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

l'évangélisation : " ***la malédiction pèse sur les corps, mais peut être levée sur les âmes***". [199]

Dans un discours prononcé le 18 mai 1879 à l'adresse des nations civilisées que sont, selon lui, "les quatre nations d'où sort l'histoire moderne : la Grèce, l'Italie, l'Espagne, la France , au cours d'un banquet ayant pour objet la commémoration de l'abolition de l'esclavage, on retrouve cette représentation des peuples noirs chez Victor Hugo qui déclare : "Unissez-vous, allez au sud. Est-ce que vous ne voyez pas le barrage ? Il est là, devant vous, ce bloc de sable et de cendre, ce monceau inerte et passif qui depuis six mille ans, fait obstacle à la marche universelle, ce monstrueux Cham qui arrête Sem par son énormité. L'Afrique". Poursuivant, il s'exclame : "***Quelle terre que cette Afrique ! L'Asie a son Histoire, l'Amérique a son Histoire, l'Australie elle-même a son Histoire qui date de son commencement dans la mémoire humaine ; l'Afrique n'a pas d'Histoire ; une sorte de légende vaste et obscure l'enveloppe…Allez Peuples, emparez-vous de cette terre. Prenez-la. À qui ? À personne : prenez cette terre à Dieu. Dieu donne la terre aux hommes. Dieu offre l'Afrique à l'Europe. Prenez-la …*** "

Plus proche de nous, Jean-Pierre Chrétien résume les pensées du professeur Charles Cuvier qui utilise comme "***arguments les aspects "laid" et "dégénéré" de la physiologie de ces peuples, le caractère "simpliste" de leurs langues "sonores et agglutinantes", la tournure "barbare et matérialiste" de leurs mœurs (fétichisme, sorcellerie, anthropophagie, indécence, polygamie, guerres, traites...)***". [200]

Au total, par rapport au type européen blanc, le nègre d'Afrique apparaît comme un être dégénéré, sans histoire, dont les facultés intellectuelles et morales se caractérisent habituellement par la paresse, l'esprit de sujétion et le débordement sexuel. L'anthropologie des races, en tant que discipline scientifique, confirme cette image du Nègre d'Afrique qui ne rompt point avec la représentation monogénique de l'interprétation biblique.

Dans le cadre de l'École d'Anthropologie de Paris les descriptions des nègres insistent elles aussi sur leurs traits morphologiques et moraux : nudité, entendement borné en raison d'une craniologie particulière, sensualité forte et moralité faible... En somme, "***les descriptions physiologiques (...) tendent à animaliser le Noir***". [201] En ce sens, André Lefèvre évoque "***ces milliers de gorilles grossis qui pullulent et végètent sur un sol pourtant plein de richesses et de ressources***". [202]

[198] Chrétien (Jean-Pierre), " Les deux visages de Cham. Points de vue français du XIX^{e} siècle sur les races humaines d'après l'exemple de l'Afrique orientale ", *in* Guiral (Pierre), *L'idée de race dans la pensée politique contemporaine*, p. 174.

[199] *Ibid.*, p. 175.

[200] *Ibid.*, p. 175.

[201] *Ibid.*, p. 178.

[202] Lefèvre (André), "Races, peuples, langues de l'Afrique", *Revue de l'École d'Anthropologie de Paris*, 1892, p. 65-66.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Cette description des sociétés africaines n'est point spécifique au discours anthropologique qui semble s'efforcer de donner un aspect scientifique à des représentations qui agissent comme des poncifs tout au long du XIX^{e} siècle colonisateur sur le continent africain. Cette figure du Noir, dès le XVI^{e} siècle, s'insère dans une géographie qui témoigne d'une vision véritablement planétaire du monde, universelle : la personnification de l'Afrique semble prendre appui sur "***l'unité de la création et (constitue) l'affirmation d'un ordre préétabli, cosmologique***"; [203] Ladislas Bugner relève même "***qu'à mesure que, subreptice, l'Afrique s'enfouit sous le masque du Nègre, le Blanc appréhende sa noirceur secrète, exalte son apothéose par un noir plus noir que noir***". [204] En effet, la fusion des termes Nègre/Esclave achève de réaliser une péjoration de l'image du Négro-africain, celui-ci symbolisant alors dans la littérature et l'art, l'interdit, la transgression (ici, l'influence de la catholicité explique que la figure du Noir privilégie des transpositions comme la notion de démon ou d'ennemi héréditaire), l'objet de frayeur ou de nostalgie (voir les variations mythologiques du Sauvage bon ou mauvais).

Roger-Henri Guerrand constate ainsi qu'au début du XX^{e} siècle, l'édition française marque une préférence pour les œuvres littéraires ou picturales basées sur l'exotisme et les fantasmes propres à fournir une image dégradée de l'autochtone africain : alors que par moments l'Afrique apparaît "majestueuse", "merveilleuse" ou encore prodigieuse, [205] la tendance constante est cependant à considérer que "***la plupart du temps, l'indigène est un personnage à l'allure simiesque, aux instincts pervers, au génie trompeur et destructeur, qui sait se dissimuler sous des apparences obséquieuses***". [206] En fait, "***la colonie se dévoile comme une terre de tragédie*** ". [207] En récupérant quelque peu de manière grossière la théorie des climats de Montesquieu, par la référence au soleil, les écrivains racontent une histoire des peuples africains victimes de l'accablement solaire : "***sous la torpeur débilitante du ciel tropical, les consciences se dégradent et permettent au libertinage et aux perversions de se développer comme des chancres vénéneux***". [208]

Finalement, on peut constater que l'étude du dispositif idéologique de la colonisation permet de saisir la parenté de textes et discours qui s'inscrivent par ailleurs dans des genres différents ; car comme le dit Tzvetan Todorov, "***la même idéologie sera à l'œuvre dans des écrits littéraires, des traités scientifiques et des propos***

[203] Bugner (Ladislas), *L'image du Noir dans l'art occidental*, tome 1, Paris, Bibliothèque des Arts, 1976, p. 28.

[204] *Ibid.*, p. 32.

[205] Guerrand (Roger-Henri), "Les clairons de la nostalgie", *op. cit.*, p. 13.

[206] *Ibid.*, p. 13.

[207] *Ibid.*, p. 14. Cf. également Astir Loufti (Martine), *Littérature et colonialisme, l'expression coloniale dans la littérature française* , Paris, 1971.

[208] Guerrand (Roger-Henri), *ibid.*, p. 14.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

". [209] Un peu partout donc, on peut mettre en relief le fait que les critères de différentiation-discrimination entre la Métropole et la Colonie — aussi nommée l'Outre-mer , comme nous le verrons de plus en plus par la suite —, partent de la donnée géographique qui se présente ainsi comme une variable déterminante de l'histoire dans le cadre des rapports entre l'Occident et le monde africain.

De l'analyse qui précède, on constate que l'Africain est au cœur d'une opération de racisation, dont rend compte l'étude rapide des discours et textes relatifs à la description des sociétés où il vit. Entre cette opération de racisation et l'anthropologie, il se passe comme une relation phagocytaire mutuelle.

2. – La déviation raciste caractéristique de l'anthropologie classique.

Revenons à la notion de *race* précédemment abordée. En usage à partir du XV^{e} siècle, ce mot de *race* vient du latin *ratio*, qu'on pourrait traduire par "ordre chronologique". Son acception biologique, plus tardive et réservée d'abord aux seuls animaux, garde la trace de cette origine puisque ce mot va, petit à petit, évoquer, nous dit l'*Encyclopedia Universalis*, "un ensemble de traits biologiques et psychologiques qui relient ascendants et descendants dans une même lignée". Ainsi doté de ses deux attributs essentiels, l'un qui postule l'existence de populations homogènes dotées de caractères particuliers et l'autre l'hérédité de ces caractères, le "concept" de race, qui n'était, à l'origine, qu'un terme technique d'élevage, ne concerne véritablement l'homme, très progressivement, qu'à partir du XVII^{e} siècle.

Si les Espagnols opposent, dès le XVI^{e} siècle, la "mission civilisatrice" de l'Espagne en Amérique à l' "infériorité naturelle" et à la "perversité" des Indiens, ils ne se fondent pas alors, pour exprimer ces préjugés xénophobes, sur la notion de race, qui n'est pas encore en usage. En revanche, bien avant la fondation de la théorie des climats par Montesquieu, dans son *Journal des Sçavans*, à la date du 24 avril 1684, François Bernier, précurseur de l'anthropologie physique, propose déjà de distinguer "***les différentes espèces ou races d'hommes***" et de les répartir selon leurs lieux d'existence : Europe, Afrique, Amérique et Asie.

Mais celui qui fournit les premières bases solides du racisme est certainement Carl Von Linné qui publie en 1735 son *Systema Naturae*. [210] Dans le chapitre intitulé *Homo Sapiens*, il décrit quatre types d'hommes en fonction de leurs caractères physiques et moraux et de leurs us et coutumes. Affirmant se fonder sur les observations des voyageurs, il nous apprend que l'Européen, "blanc" aux "cheveux blonds", "ardent" et "ingénieux", "régi par les lois", est naturellement différent de l'Africain (dont il n'a en réalité entendu parler qu'à travers les récits d'explorateurs), "noir" avec un "nez simien", "indolent" et "de mœurs dissolues", "paresseux" et "régi par l'arbitraire", ou de l'Asiatique

[209] Todorov (Tzvetan), Préface à Said (Edward), *L'orientalisme. L'Orient créé par l'Occident*, Paris, Seuil, 1980, p. 7.

[210] Linné (Carl von), *L'équilibre de la nature* (traduction de Bernard Jasmin), introduction et annotations de Camille Limoges, Paris, J. Vrin, 1972, 170 pages. Voir également du même auteur : *La vengeance divine* (Nemesis divina), traduction de Denise Bernard-Folliot, préface de Jean-François Battail, (S.L.), Édition Michel de Maule, 1994, 209 pages ; *Voyage en Laponie*, présentation et traduction de Gette (P.A.), avec un texte de Philippe Blon, Paris, Édition de la Différence, 1983, 180 pages.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

"avare" et de l'Américain (comprendre l'Indien) "régi par des coutumes".

Cette classification que l'on retrouve dans l'anthropologie, malgré son évidente absurdité, connaît un grand succès en Occident. Elle impose progressivement l'idée de races humaines distinctes. Seule l'origine des quatre grandes races qu'elle distingue suscite des controverses : l'école dite du "monogénisme" soutient que l'humanité, à l'origine homogène, s'est progressivement scindée en groupes possédant des caractères physiques et des comportements différant mais conservant une nature identique ; l'école dite du "polygénisme" estime, à l'inverse, que divers foyers d'apparition de l'homme ont donné, dès le début, naissance à des groupes entièrement distincts et hiérarchisés.

C'est donc au XIX^{e} siècle que l'entreprise de justification par la science de l'hypothèse raciste prend toute son ampleur car des anthropologues se mettent à chercher des preuves "objectives" du phénomène. Ils comparent et mesurent tout ce qui peut l'être, surtout au niveau de la tête (ce qui montre que l'on relie déjà, au moins indirectement, race et intelligence). Petrus Camper avait inauguré une nouvelle discipline scientifique, la craniologie (la science des crânes), dès la seconde partie du XVIII^{e} siècle. [211] Mais elle ne prend son essor qu'avec l'Allemand Franz Josef Gall qui enseigne que les facultés d'un homme se reconnaissent à la forme des bosses qui affleurent à la surface de son cerveau et donc de son crâne, puis avec le fondateur de l'anthropologie française, Paul Broca, [212] qui invente diverses catégories de formes de crânes et des instruments de mesure très divers pour les reconnaître et les classer.

Les anthropologues travaillant sur cette question des races et de leurs capacités respectives supposées accueillent donc comme une aubaine les travaux de Darwin, [213] publiés dans *L'Origine des espèces*, en 1859 ; car la théorie de l'évolution darwinienne, si elle ruine la thèse polygéniste, peut laisser croire, à travers l'idée de la "survie des plus aptes", que l'on peut établir des hiérarchies raciales en fonction des caractères de chaque groupe de population.

Cette apparente justification du racisme par la "science" a une importance décisive, en légitimant, même quand ce n'est pas l'objectif conscient des anthropologues, le discours idéologique. Tel est le cas de la "théorie aryenne" appelée au tragique succès que l'on sait dans l'Allemagne nazie et la France de Vichy. Lancée vers 1810 par l'essayiste romantique Friedrich Von Schlegel, [214] le mythe de la "théorie aryenne" postule en effet, en raison de similitudes entre des langues occidentales et orientales, qu'une race

[211] Camper (Pierre), *Œuvres de pierre Camper, qui ont pour objet l'histoire naturelle, la physiologie et l'anatomie comparée*, précédées de l'éloge de l'auteur par Condorcet; traduites par Hendrick Jansen, Paris, 1803, (3 vol.).

[212] Broca (Paul), *Instructions craniologiques et craniométriques*, Paris, Masson, 1875, 203 pages ; *Mémoires d'anthropologie*, Paris, 1871-1888, 5 vol.. Voir également de cet auteur, *Discours sur l'anthropologie prononcé au congrès de l'AFAS à Lyon en 1878*, Lyon, 1879, 22 pages.

[213] Voir: *L'origine des espèces au moyen de sélection naturelle ou la préservation des races favorisées dans la lutte pour la vie*. Texte établi par Daniel Becquemont et traduit de l'anglais par Edmond Barbier, introduction de Jean-Pierre Drouin; Paris, Garnier Flammarion, 1992, 604 p.; Voir également *L'origine des espèces au moyen de la sélection naturelle ou la lutte pour l'existence dans la nature*, Paris, Maspéro,1980,2 vol. 610p.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

héroïque aurait, il y a très longtemps, quitté l'Himalaya pour conquérir l'Europe, où désormais coexisteraient les Aryens, au Nord, et les Sémites, au Sud. L'hypothèse de Schlegel, d'origine linguistique, sera politiquement utilisée par d'autres, dans une version raciste. En France, Joseph Arthur Gobineau prétend fonder sur une base physique et réaliste la théorie de la supériorité de la race nordique, germanique. Son "héritier" Georges Vacher de Lapouge, [215] dont l'œuvre majeure s'intitule *L'Aryen, son rôle social*, s'appuie pour établir leur hiérarchie naturelle et définitive des races sur les travaux antérieurs des anthropologues.

Si la hiérarchie des intelligences, par exemple, est chez Camper proportionnelle à l'ouverture de l'"angle facial", elle est chez Broca inversement proportionnelle par rapport à ce même critère. Mais pour l'ensemble de ces auteurs, la notion de race n'est jamais décrite précisément et l'on voit mal comment leurs travaux peuvent démontrer autre chose que leurs propres préjugés.

Ernest Renan (*cf. supra*) ne fait rien d'autre que de justifier l'exploitation d'autres peuples quand il écrit : "***La nature a fait une race d'ouvrier, c'est la race chinoise [...] ; une race de travailleurs de la terre, c'est le nègre [...] ; une race de maîtres et de soldats, c'est la race européenne". Son petit-fils, Ernest Psichari est encore plus explicite quand il affirme que "la tête du Noir est faite pour porter des caisses et celle du Blanc pour penser***". [216]

Les anthropologues, souvent précédant, parfois succédant aux politiques, [217] réussissent sans grande difficulté, en mélangeant affirmations mal fondées et démonstrations peu fiables, à étayer leurs propres préjugés et ceux de la société dans laquelle ils baignent. Ces préjugés viennent conforter un choix politique : celui de l'esclavagisme puis celui du colonialisme.

Si ce constat de la déviation ethnocentriste et raciste de l'anthropologie relève aujourd'hui d'un véritable lieu commun pour tous les auteurs qui se sont intéressés à l'histoire de cette discipline, [218] on n'est pas loin de penser qu'il s'agit-là d'un trait caractéristique du regard occidental sur l'altérité qui remonte en fait à l'antiquité gréco-romaine. Prenons un exemple : qu'est-ce qu'un barbare ? Ce mot qui fait partie des nominations affublées au colonisé.

À l'origine, *barbaros* est l'étranger, l'autre, celui qui ne parle pas la langue, qui ne connaît pas les mœurs d'un peuple dominant, ici les Grecs, inventeurs du mot – celui-ci,

214 Cf. *Cours d'histoire Universelle*, Introduction et note de Jean-Jacques Anstett, Trévoux,Patissier 1939, 324 p.

215 Cf. *Théorie du patrimoine*, Paris, 1879.

216 Cf. Massis (Henri), *La vie d'Ernest Psichar*i, Paris, Libr. De l'art catholique, 1916, 74 p. Voir Psichari (E.), *Les voix qui crient dans le désert*: Souvenirs d'Afrique, Paris, L. Conard, 1920, 345 p.

218 Dans l'optique de l'ethnocentrisme et d'un regard anthropologique critique sur les sociétés occidentales, de nombreuses études ont vu le jour. Il semble que le débat sur l'immigration en France y soit pour quelque chose. Voir : Segalen (Martine) et *al., L'Autre et le semblable*, Paris, Presse du CNRS, 1989 ; Pichon (Alain Le), *Le regard inégal*, Paris, J.-C. Lattès, 1991, Coll. Le regard de l'autre ; Marouby (Christian), *Utopie et primitivisme. Essai sur l'imaginaire anthropologique à l'âge classique*, Paris, Seuil, 1980.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

pense-t-on, étant formé par imitation du chant inarticulé des oiseaux – ; Ovide, cité par Rousseau, au début du *Discours sur les sciences et les arts.* – ce qui est de circonstance, vu les propos tenus…–, écrit : "***On me tient pour barbare parce qu'on ne me comprend pas***". On appellera ainsi longtemps "barbares" les peuples d'hommes violents, "sauvages", brutaux, à l'état brut, sommaires, auxquels on reconnaîtra parfois fierté (à l'opposé de la servilité du civilisé), dignité, malice ou santé…Le mot va cependant bouger et son sens se modifier : on ne prête plus seulement au barbare ignorance, paresse, abrutissement et grossièreté ; on le voit sous un jour qui le rend plus complexe, feuilleté en quelque sorte.

François Hartog relève ainsi que "***pour Hérodote, les Barbares ne sont qu'un moyen indirect pour parler et définir les Grecs. Ce qui l'intéresse en premier, ce sont les Grecs, et les Barbares lui permettent d'affirmer et mettre en valeur implicitement la supériorité des valeurs grecques***". [219] Aristote, veut en ce qui le concerne, légitimer par l'infériorité supposée des barbares leur destin d'esclaves au service des Grecs. Mais il s'agit là beaucoup plus de préjugés xénophobes que de racisme au sens moderne du terme. D'ailleurs, la différence que l'on repère alors chez l'autre, et que l'on dénigre, n'est nullement la couleur de sa peau, mais plutôt sa façon de parler ou, de plus en plus souvent au fil du temps, sa religion, ce qui sera l'un des fondements de l'antisémitisme. Norbert Rouland va dans le même sens, en évoquant l'utilisation que fait Homère du qualificatif "barbarophone" pour désigner les Cariens qui

[217] Jules Ferry et ses partisans, dont tous les grands leaders de la République " opportuniste " comme Gambetta, en sont l'illustration. Pour eux, l'expansion coloniale devait tout d'abord assurer à l'industrie française le contrôle de certaines matières premières essentielles, et surtout lui permettre de trouver pour ses produits les débouchés qu'exigeait son développement face à l'étroitesse du marché métropolitain et à la concurrence des autres nations manufacturières. Dans la préface de *Le Tonkin et la France*, Jules Ferry écrivait :" La politique coloniale est la fille de la politique industrielle... " Dans son esprit et celui des leaders républicains de son école, ces motivations économiques et sociales étaient d'autre part étroitement liées à des considérations politiques, à des préoccupations de rang et de puissance, à leurs yeux encore beaucoup plus importantes : " Rayonner sans agir, sans se mêler aux affaires du monde, en se tenant à l'écart de toutes les combinaisons européennes, en regardant comme une aventure toute expansion vers l'Afrique et vers l'Orient, vivre de cette sorte, pour une grande nation, croyez-le bien, c'est abdiquer, et dans un temps plus court que vous ne pouvez le croire, c'est descendre du premier rang au troisième et au quatrième ", déclarait Ferry, le 11 avril 1885 à la Chambre des députés. Enfin, aux arguments nationalistes, les partisans de la colonisation ajoutaient des raisons humanitaires qui, en complément des considérations économiques, achevaient de leur donner toute leur force : " Les races supérieures ", affirmait en substance Jules Ferry, dans le *Tonkin et la France*", c'est-à-dire les sociétés occidentales parvenues à un haut degré de développement technique, scientifique et moral, ont à la fois des droits et des devoirs à l'égard des races inférieures, c'est-à-dire des peuples non engagés dans la voie du progrès. Ces droits et ces devoirs sont ceux de la Civilisation à l'égard de la barbarie ". Cf. Gagnace (Jean), L'*Expansion coloniale de la France sous la Troisième République, 1871-1914*, Paris, Payot, 1968 ; Gandoulou (Justin-Daniel), *Entre Paris et Bacongo*, Centre Georges-Pompidou, collection " Alors ", 1984 ; Girardet (Raoul), *L'idée coloniale en France, de 1871 à 1962*, Le Livre de poche, collection " Pluriel ", 1979 ; à propos de la justification de la colonisation par Jules Ferry, voir : Charvin (Robert), " Fait colonial et droit international ", *op. cit.*, pp. 112-114 ; sur les interventions de Jules Ferry à la Chambre des députés lors du fameux débat du 28 juillet 1885, cf. Mopin (Michel), *Les grands débats parlementaires de 1875 à nos jours*, Paris, Notes et Études Documentaires Françaises, 1988, pp. 286-290.

[219] Hartog (François), *Le miroir d'Hérodote. Essai sur la représentation de l'autre*, 1980, cité *in* Kilavi (Mondher), *Introduction à l'anthropologie*, Lausanne, éd. Payot, 1989, p. 196.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

luttaient au côté des Grecs : il s'agit d'une notion culturelle fondée sur le constat d'un "parler" différent et d'un comportement jugé irrationnel et démesuré, donc étrange. [220]

En somme, "***l'étranger était perçu dans le monde grec comme un enfant au seuil de la culture, qui balbutie une langue peu compréhensible, de laquelle on ne peut espérer des œuvres importantes***". [221] De fait, la notion de *barbare* que produit l'antiquité grecque établit un clivage fondamental entre civilisation et barbarie ; alors que le Moyen Âge se contentait de donner comme contenu à ce clivage, l'opposition entre chrétiens et non-chrétiens. La seconde partie du deuxième millénaire voit apparaître, dans la seule civilisation occidentale, le racisme sous sa forme contemporaine en s'appuyant donc, comme nous l'avons vu, sur l'anthropologie.

L'Africain est donc renvoyé dans le monde animal de l'instinct, par opposition au monde humain de l'intelligence. Les légistes coloniaux vont rationaliser leur saisie des indigènes en récupérant ces stéréotypes caractéristiques de l'anthropologie classique qui, conformément à sa démarche évolutionniste, [222] proposait une hiérarchisation des sociétés en fonction de leur "stade de développement". L'ordre juridique qui en résulta était censé réaliser une harmonie entre la législation et la constitution morale ancienne. [223]

C.– Des stéréotypes anthropologiques à la catégorisation juridique : l'impossible citoyenneté de l'indigène africain.

Le discours qui exprime la perception du colonisé — de l'indigène africain — est fondé sur la distinction ontologique et épistémologique entre l'Afrique et l'Europe, le "monde sauvage/barbare" et le "monde civilisé". En effet, le vocabulaire anthropologique des textes législatifs et réglementaires rend compte de la présence des groupes autochtones par un jeu d'équivalences, oppositions, associations et qualifications fort variées, dont la logique profonde dans l'optique de légitimation de l'entreprise coloniale substitue au dualisme Noirs/Blancs, le dualisme indigènes-barbares/civilisés.

1. –La récupération de la notion d'indigène par le droit colonial : le système de l'indigénat.

Pour gommer les aspérités raciales des autres appellations du colonisé, le discours officiel de la colonisation se fixe donc progressivement sur la catégorie d'Indigène, un

[220] Rouland (Norbert), *Anthropologie juridique*, *op. cit.*, p. 31.

[221] Kilani (Mondher), *Introduction à l'anthropologie*, *op. cit.*, p. 197. Quant à la signification originaire du mot barbare lui-même, l'auteur écrit "qu'il désignait l'Étranger, le non-Grec par excellence". "Il a été construit à partir d'une onomatopée qui parodie les émissions sonores que percevait l'oreille grecque lorsqu'elle entendait une langue étrangère. On parlerait aujourd'hui de charabia", *ibid.*, p. 196.

[222] Pour Morgan, très catégorique sur ce point ",la sauvagerie a précédé la barbarie dans toutes les tribus de l'humanité, comme la barbarie, on le sait, a précédé la civilisation ", *in* Leclerc (Gérard), *Anthropologie et colonialisme*, *op. cit.*, p. 28.

[223] Leclerc (Gérard), *ibid.*, p. 26.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

concept nouveau en apparence socialement neutre. [224] Or, Tzvetan Todorov rappelle que "***le concept est la première arme dans la soumission d'autrui, car il le transforme en objet, alors que le sujet ne se réduit pas au concept***". [225]

Pourtant, d'un point de vue sémantique, la notion d'indigène ne désigne en première approximation que l'autochtone, c'est-à-dire l'habitant originaire d'une région, sans autre connotation péjorative, alors que les qualifications de "barbare" et de "sauvage" par ailleurs couramment usitées, ont la prétention de signifier la nature véritable du nègre. [226] Dans le *Dictionnaire alphabétique et analogique* de Paul Robert, une citation de René Capitant nous fait remarquer que : "***Dans les colonies, on qualifie généralement d'indigènes tous ceux, sans distinction d'origine, qui se trouveront établis à demeure dans le pays au moment où la puissance coloniale s'y est établie***". [227] Le *Dictionnaire de l'Académie Française*, dans son édition de 1762, voit dans l'indigène, le natif ou le naturel, ou encore "l'habitant", mais spécialement les indigènes des pays coloniaux. Paul Robert signale comme antinomique de la notion d'indigène, celle d'allogène, exotique, spécialement en ce qui concerne l'Européen. [228]

Dès lors que l'on se réfère à l'étymologie même du mot "indigène", l'on parvient du même coup à percer la signification profonde et latente de son érection en dénomination catégorisante. Celle-ci permet tout à la fois la classification et l'exclusion de groupes humains que l'on va traiter comme "une unité homogène, une totalité nommable et différenciable. [229] Selon le *Dictionnaire de la langue française de Robert*, [230] ce mot "indigène " vient du mot latin "*indigena*", c'est-à-dire, l'originaire d'un pays ; il est formé du préfixe *indu*, forme renforcée archaïque de *in* (dans), et de *géna* (né de), de *genere* (engendrer). Son institution comme catégorie administrative et juridique traduit la volonté d'enraciner le colonisé dans son écosystème, son milieu géographique. En effet, l'Africain ainsi nommé semble désormais marqué par une appellation dont la racine "gène" renvoie à la souche, à la filiation ou encore à l'ascendance. La catégorie d'indigène peut dès lors être l'objet d'une subversion, d'un travestissement idéologique lui donnant une charge

[224] À juste titre, Pierre Bourdieu fait remarquer qu'il n'y a pas de "mots neutres", et que le "recours à un langage neutralisé s'impose toutes les fois qu'il s'agit d'établir un consensus pratique entre des agents ou des groupes d'agents dotés d'intérêts partiellement ou totalement différentes, c'est-à-dire, évidemment, en tout premier lieu dans le champ de la lutte politique légitime (...)",*Ce que parler veut dire*, *op. cit.*, p. 18-19.

[225] Todorov (Tzvetan), *op. cit.*, p. 9.

[226] Cf. Valensi (Lucette), "Nègre / Négro : recherche dans les dictionnaires français et anglais du 18e au 19e siècles", *in* Guiral (Pierre), dir., *L'idée de race dans la pensée politique contemporaine*, Paris, éd. du CNRS, 1981.

[227] *Dictionnaire alphabétique de la langue française* par Paul Robert, Paris, Société du Nouveau Littré, 1963, tome 3, p. 720.

[228] *ibid.*, p. 720.

[229] Taguieff (Paul-André), *La force du préjugé. Le racisme et ses doubles*, Paris, Gallimard, p. 73.

[230] Édition de 1985, tome V, p. 522.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

imaginaire et symbolique qu'elle n'avait pas, en première approche. Ainsi l'Africain prend place au sein d'une interprétation généalogique qui fonde une lecture biologisante et naturalisante de son altérité. C'est donc avec raison qu'Henri Maunier insiste sur le fait que "***la minorisation raciste consiste à nier certaines caractéristiques de l'exploité à sa constitution biologique, autrement dit, à la nature, à l'immobile inchangeable. Le racisé se retrouve donc enfermé dans un statut définitif, sécurité pour le dominateur***". [231]

Partant de la hiérarchisation des sociétés élaborées par l'anthropologie, les juristes coloniaux tirent argument de l'absence ou de l'imperfection de la structure étatique des sociétés africaines pour constater l'*absence d'une conscience juridique*. [232] Dès lors, ces "humanoïdes" qui forment ces sociétés primitives sont placés hors du droit des gens, c'est-à-dire en dehors de la sphère du droit international qui constituait déjà l'expression de l'universalité ! Robert Charvin rappelle ainsi que pour les juristes internationalistes du XIX^{e} et du début du XX^{e} siècles, "***seuls l'Europe et certains de ses appendices (comme les États de l'Amérique du Nord) sont à la fois sources et sujets du droit international. Le reste du monde n'existe pas jusqu'au jour où il devient objet de l'Europe***". [233]

Pour ce qui concerne toujours les juristes coloniaux, cette notion d'Indigène, en tant que catégorie présente des vertus classificatoires qui répondent au besoin de classement propre à la modernité confrontée à un dilemme crucial : passer de l'abstraction d'un monde un, d'un genre un, à la diversité du vivant, et inversement !

"L'Européen", autre catégorie du droit colonial, étant érigé en norme sur laquelle doit s'ajuster l'indigène, on peut constater que cette tendance à l'abstraction génère finalement des formes de pensées et de modèles "répressifs", en ce sens que les différences doivent se ramener à la norme.

Le statut juridique du colonisé, qu'on a baptisé l'indigénat, en est l'illustration. Ce régime d'exception, d'absence de droits politiques, et de contraintes spécifiques en vigueur en A.E.F. sera étendu au Cameroun par le décret du 22 mai 1924. Mais, pour tenir compte du niveau social des Camerounais plus élevé que celui des colonies voisines, un texte spécial est élaboré pour leur territoire : c'est le décret du 8 août 1924 déterminant l'exercice des pouvoirs disciplinaires au Cameroun.

L'indigénat se présente, selon Cyrille de Klemm, [234] comme "***l'ensemble formé par la qualification et le ou les régimes juridiques qui lui seront associés***". C'est également un énorme système de rééducation sociale et morale permettant non seulement de situer les indigènes sur l'échelle de la civilisation, mais aussi d'assurer leur

[231] Maunier (Henri), *Philosophie de l'Afrique Noire*, Paris, St-Augustin / Studio Institut Anthropos, n° 27, 1975, p. 32-33.

[232] Rouland (Norbert), *Anthropologie juridique*, *op. cit.*, p. 59.

[233] *In* "Fait colonial et Droit international ", *op. cit.*, p. 112. R. Charvin cite notamment l'ouvrage de Bonfils (H.) et Fauchille (P.), *Manuel de droit international public (droit des gens)*, Paris, Rousseau, 1905.

[234] Klemm (Cyrille de), *Les éléments de l'environnement en droit positif, op. cit.*, p. 51.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

moralisation aboutissant en fait, à la criminalisation de la plupart des pratiques sociales africaines. [235]

L'indigénat renvoie en premier lieu à un corps plus ou moins organique de normes implicites — et parfois explicites — qui servent à régler la conduite des indigènes dans la société coloniale; l'indigénat définit ensuite, de manière négative, par l'ampleur des restrictions qu'il apporte aux conduites des indigènes, l'univers prévisible des choix possibles qui leur sont "légitimement" permis.

En situant donc les indigènes dans l'enfance de l'humanité, cette pédagogie utilise les voies de la répression, car la punition seule semble être de nature à former la conscience morale de ces grands enfants. [236]

La philosophie officielle de l'indigénat se complaît donc à insister sur le caractère sauvage et barbare des peuples rencontrés en Afrique tropicale, puisqu'ils "n'ont (pas) encore accompli de progrès sensibles dans la vie des disciplines sociales", à en croire le Gouverneur général Antonetti. [237] Dans ce sens également, cette réflexion du gouverneur général Merlin, dès 1910, qui déclarait que : "***Nous nous trouvons en AEF en présence de populations dont l'état social est rudimentaire, ignorant la plupart du temps les principes de la morale qui sont la base de nos sociétés organisées, commettant pour cela même des fautes que nous ne pouvons qualifier de délits ou contraventions, et qu'il est cependant de notre devoir de redresser, parce qu'elles sont des manquements à des règles ou à la discipline générale dont l'application permet seule à notre action civilisatrice de produire des effets***". [238]

Concrètement, les historiens de la colonisation s'accordent généralement sur le caractère de législation de circonstance de ce Code de l'Indigénat ; la diversité des infractions est à l'origine d'un véritable maquis juridique reposant sur trois règles :

"1. Le gouverneur peut interdire aux non-citoyens (entendue par là, les indigènes) certaines manifestations ou activités non prévues par la loi pénale, et sanctionner ces prescriptions par des pénalités pouvant atteindre quinze jours de prison et cent francs d'amende (1913) ; 2. Les pénalités prévues par les arrêtés pris dans ces conditions ne sont pas prononcées par des tribunaux, mais par des agents administratifs, gouverneur ou administrateurs ; 3. Le gouverneur, en présence de faits d'insurrection ou de manœuvres ne tombant pas sous l'emprise de la loi pénale, mais de nature à troubler la sécurité publique, est armé de pouvoirs

[235] René David et Camille Jauffret-Spinosi écrivent à ce propos qu'en "matière de droit pénal, les puissances colonisatrices se sont efforcées dès l'origine de proscrire certaines pratiques barbares et de combattre les abus". *in Les grands systèmes de droit contemporain*, Paris, Dalloz, 9e éd., 1988, p. 641 et *sq*.

[236] Clementel M.), Iinstructions à Émile Gentil, Gouverneur Général du Congo français*, Recueil Penant*, 1909 (1), p.111.

[237] Arrêté du 6 juillet 1926, *J.O. de l'A.E.F.*, p. 4.

[238] Merlin, Gouverneur Général de l'A.E.F., Circulaire du 17 novembre 1910 aux Lieutenants Généraux du Gabon, du Moyen-Congo, de l'Oubangui-Chari et du Tchad, sur l'application du Code de l'Indigénat, Archives d'Outre-mer , Aix-en-Provence, série 5D13.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

étendus. Il peut prononcer l'internement du coupable, mettre ses biens sous séquestre, prononcer des pénalités collectives en imposant des contributions en espèces ou en nature aux collectivités". [239]

Toutes les incriminations consignées dans ce "code" sont en fait définies de manière volontairement floue, de sorte que l'arbitraire de l'administrateur peut toujours se couvrir grâce à une liste de "motifs" susceptibles d'une interprétation "large". En fait, cette législation d'exception est le reflet, à la fois, des soucis de pacification des territoires coloniaux, c'est-à-dire de maintien de l'ordre, et du besoin qu'il y a à maintenir l'indigène dans une situation de précarité extrême, afin que sa collaboration à l'œuvre coloniale ne fasse pas défaut. De plus, le fardeau colonial devait être aussi léger que possible ce qui impliquait la mise à contribution des populations indigènes au travers donc de cette législation. Le caractère d'exception — notamment avec l'utilisation de la chicotte alors que le fouet est interdit en métropole — est justifié par la nature même des indigènes auxquels cette législation s'applique.

Définissant le rôle de la France vis-à-vis des colonies, l'Archevêque de Brazzaville, Mgr Augouard, affirmait déjà au début de la colonisation française en Afrique centrale, que "***le Noir ne travaillera que s'il est forcé...[que] les Noirs ne comprennent pas les demi-mesures (...). Si la France ne vient ici que pour se faire exploiter par les Noirs et faire tuer ses soldats, elle n'a qu'à abandonner ses colonies africaines***". [240]

La récupération de la catégorie d'Indigène par le (discours du) droit, au sein duquel elle est confrontée à d'autres catégories plus solides du droit français (telles le sujet, le citoyen...), s'effectue donc sur le mode de la normatisation/normalisation. [241] Il faut mentionner que le normal renvoie à un ordre positif et possède un contenu intrinsèque ; l'a-normal est in-nommable, in-qualifiable, pure négativité, refus, manque : il ne peut se définir qu'*a contrario*, par ce qu'il n'est pas. Le normal est donc par essence sain, juste et bon ; l'a-normal est pathologique, suspect, inquiétant. Puisque la frontière entre le normal et l'a-normal n'est jamais tracée nettement, il y a risque de passage de l'un à l'autre, ce que ne manque pas de faire la colonisation.

En effet, subrepticement, la colonisation opère un glissement de la norme au normal alors que, comme nous le disent fort à propos Raymond Boudon et François Bourricaud, "***la norme ne se confond pas avec le normal, et l'anormal ou même le déviant ("devenir potentiel" de chacun, pour autant qu'il s'écarte du modèle dominant selon G. Deleuze) ne se confond pas davantage avec le pathologique***". [242] Le passage de la norme à l'anormal, puis au pathologique suppose, nous semble-t-il, l'existence d'un

[239] Guillaume (Pierre), Le monde colonial (XIX e – XX e siècles), op. cit., p. 158.

[240] *in La Dépêche coloniale*, n° du 5 février 1902 ; cité par Kouroussou Gaoukane (E.), *La justice indigène en Oubangui-Chari* (1910-1945), Thèse 3e cycle en Histoire, Aix-en-Provence, 1985, p. 202.

[241] Gérard de la Pradelle rappelle que le droit se présente d'abord comme "un système de normes", "les normes juridiques étant une variété de normes parmi d'autres, c'est-à-dire un modèle social destiné à être, suivant le cas, reproduit, évité ou simplement utilisé par certaines personnes "*in Essai d'introduction au droit français*, tome 1, Les normes, *op. cit.*, p. 10-15 ; H. Kelsen nous en donne confirmation en écrivant du droit qu'il est "un ordre ou règlement normatif de l'action humaine, c'est-à-dire un système de normes qui règle la conduite d'êtres humains", *in Théories pure du droit*, Paris, Dalloz, 1962, p. 16.

 Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

système de croyance et de signification, c'est-à-dire d'un système idéologique. [243] Au travers de l'élaboration du droit colonial positif se construit donc simultanément le pouvoir moral dont s'investissent les colonisateurs de poser certains actes, de posséder ou d'exiger certaines choses ; on peut même avancer que le discours juridique colonial joue un rôle idéologique important pour exclure le colonisé, puisqu'il s'ordonne pour tamiser la vérité". [244]

N'étant donc pas conforme à la norme, c'est-à-dire au type européen, le Noir devient caractéristique de l'anormalité ; "anormal", il l'est doublement si l'on s'en tient à la définition de ce mot proposé par Danièle Loschak : non seulement il n'est pas "***conforme au type le plus fréquent (...), habituel***" qui caractérise de manière descriptive l'homme européen, mais il est encore plus loin de l'idée que l'Europe se fait de l'homme tel qu'il devrait être : un être doué de raison et de sens moral. [245] Autrement dit, dans l'axiologie fondée sur la civilisation, l'Indigène est à distance à la fois du type moyen dont l'Européen est la figure concrète, et de l'essence même de l'homme dont la figure antithétique absolue est l'animal.

L'opération de production des différences qu'entreprend le discours colonial repose donc sur une démarche idéologique et anthropologique où le colonisé prend place dans un "univers normatif " dans le même temps où il est qualifié "d'anormal". La même démarche ontologique se présente comme une opération d'institution, de fondation : les activités humaines que le droit va normaliser doivent en effet s'insérer dans une "sphère d'acceptabilité des comportements en fonction des critères dominants de la normalité". [246] Cette opération de production des différences entre le monde européen et le monde africain se dévoile comme une procédure d'élaboration identitaire. Les traits comportementaux, psychologiques et moraux des Nègres paraissent les définir comme des êtres ataviques qui reproduisent dans leur identité les féroces instincts de l'humanité primitive et des animaux inférieurs [247] ; de sorte que cette infériorisation-infantilisation permet de penser le retour du pathologique au normal : "***l'identité du normal et du pathologique est affirmé au bénéfice de la connaissance du normal***". [248]

Le concept d'indigène se présente alors comme une "dénomination catégorisante"

[242] *Dictionnaire critique de la sociologie,* Paris, P.U.F., 1982, p. 384 ; et G. Deleuze , "Philosophie et minorité", *Critique*, février 1978, pp. 154-155.

[243] Cf. Dumont (Fernand), *Les idéologies*, *op. cit.*, pp. 113-118.

[244] *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris/Bruxelles, LGDJ/Storia sciencia, 1988, p. 81 ; Cf. également Bourger (D.), "Le doit comme discours", *Langages*, 1979, n° 53, et Vignaux (Georges), "Argumentation et discours de la norme ", *Langage*, *ibid.*.

[245] Cf. *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, *op. cit.*, article "Normalité", pp. 260-264.

[246] *ibid.*, p. 262.

[247] À propos de l'atavisme, cf. Lombroso (Césare), *Le crime : causes et remèdes*, Paris, Schleicher, 1899. Il fonde la criminologie sur l'étude des traits morphologiques entre autres...

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

dont la fonction première est la légitimation de la colonisation en tant que domination politique, à l'aide des discours bio-anthropologiques à prétention scientifique. Cette catégorisation produit au moins deux effets au sein du régime juridique appliqué aux colonies : l'entrée des indigènes dans le système juridique colonial, mais à la fois leur mise à distance de la communauté politique.

2. – La qualification juridique des indigènes colonisés.

La qualification juridique du colonisé que réalise le concept d'Indigène fait entrer celui-ci dans le "système juridique" que met en place l'État colonial. [249] Selon Cyrille de Klemm, la qualification est " ***le processus qui conduit le juriste à faire entrer les faits jugés pertinents dans les catégories du Droit*** "; [250] il ajoute par ailleurs que "***la qualification implique nécessairement un certain degré d'abstraction découlant du processus de définition lui-même et aussi du fait que cette démarche fait appel, comme élément de référence, à des catégories qui sont elles-mêmes abstraites***". [251]

Ainsi, l'utilité fonctionnelle et opérationnelle de la catégorie d'Indigène s'avère liée au fait qu'elle se présente également comme une sous-catégorie à laquelle s'attache un régime juridique. Outre le fait que la notion d'Indigène remplit une fonction unifiante "en avalant" la pluralité socioculturelle des figures du colonisé, sa juridicisation permet de rationaliser les relations qu'entretiennent les catégories classiques du droit métropolitain (le sujet, le citoyen...) et le non-droit auquel semble plongé le colonisé. La catégorie d'Indigène postule alors l'existence de critères permettant de tracer les frontières (et les passerelles) entre le colon et le colonisé, en ce sens qu'elle enregistre la différence qui les sépare en les faisant se nommer différemment !

Si le droit colonial extirpe donc le colonisé du vide juridique, sa libération n'est que partielle car, il est tenu à distance des droits politiques constitutifs de la qualité de citoyen : il ne peut pas voter ; il est dépourvu des moyens d'expression ; les choix collectifs ne relèvent pas de sa compétence (si tant est qu'il en a), mais d'un appareil administratif qui assure l'ordre public et procède à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques. Dans tous les cas, l'Africain est maintenu à l'extérieur des circuits de décision gouvernés par une rationalité bureaucratique. "***La colonisation, écrit Georges Balandier, a transformé tout problème politique en un problème technique, relevant de la compétence administrative***".

Selon la définition des droits politiques proposée par le Doyen Maurice Hauriou, qui

[248] Canguilhem (Georges), *Le normal et le pathologique*, Paris, P.U.F., p. 15 ; il évoque là la pensée de Auguste Comte. Pour Canguilhem, "le pathologique apparaît tout à la fois, de façon indissociable, comme l'écart, par rapport à la moyenne et l'écart par rapport à un état souhaitable". C'est son analyse qu'évoque donc Danièle Loschak (cf. *supra*, Note 119).

[249] Sur la notion de système juridique, cf. Pradelle (Gérard de la), *Essai d'introduction au droit français*, *op. cit.*, p. 15 et *sq*.

[250] Klemm (Cyrille de), "Les éléments de l'environnement en droit positif, " *in* Kiss (Alexandre), dir., *L'écologie et la loi. Le statut juridique de l'environnement*, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 51.

[251] *Ibid.*, p. 52.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

les différencie des droits civiques également constitutifs de la citoyenneté, ils "***permettent la participation au pouvoir de domination politique, autrement dit à la souveraineté nationale, et n'appartiennent qu'au citoyen électeur ; Ce sont les diverses modalités du droit de suffrage : droit de vote dans les élections, droit d'éligibilité, droit de vote dans le référendum pour les pays où ce mode de suffrage est organisé***". [252]

Après avoir établi que les droits politiques et les droits civiques contiennent nécessairement "un élément de droit individuel". [253] Maurice Hauriou ajoute que ces "***droits individuels sont des droits de supériorité du civilisé***". [254] Il justifie cette affirmation par un renvoi à la société romaine où les citoyens, vis-à-vis des pérégrins, sont ceux qui *patrem ciere possunt*, ont le droit de pouvoir acquérir sur les choses le *dominium ex jure quiritium*. [255] Il en résulte que pour le Doyen Hauriou, "***bien que les droits individuels soient appelés droits de l'homme par la déclaration des droits de 1789-1791, ce qui impliquerait que tous les individus en auraient également la jouissance (...), par la force des choses, de nombreuses distinctions sont nécessaires, lesquelles entraînent des restrictions : Quant à la nature des droits, il faut distinguer entre les droits politiques et les droits civils ; Quant à la qualité des personnes, il faut distinguer :***

- le Français et la femme française en France ;
- le Français et la femme française aux colonies françaises ;
- l'étranger en France ;
- les indigènes des colonies, pays de protectorat et mandat, lesquels se subdivisent en plusieurs catégories". [256]

En fait, le Doyen Hauriou ne fait que restituer, sans le discuter, l'ordonnancement des statuts juridico-politiques dan le cadre de l'État impérial français.

Si on écarte toutes les personnes de souche métropolitaine, [257] il reste la catégorie formée par les indigènes, et on peut constater que cette catégorie est fondamentalement hétérogène. Dans son *Traité de la condition des indigènes en droit privé*, [258] Henry Solus

252 *in Précis de droit constitutionnel*, *op. cit.*, p. 654. Maurice Hauriou définit les droits civiques comme "ceux qui permettent la participation à l'autorité publique, à la fonction publique, à la chose publique, et non pas au pouvoir de domination politique, ce sont : l'aptitude aux fonctions publiques, places et emplois, le droit d'être juré et témoin dans les actes, le droit d'être soldat et celui de payer l'impôt. Ces droits appartiennent à tout citoyen français, même non électeur, à moins qu'il n'en ait été privé par une condamnation".

253 *Ibid.*, p. 655.

254 *Ibid.*, p. 636.

255 Sur le statut du citoyen dans la Rome antique, cf. Bruschi (Christian) : "Le droit de cité dans l'Antiquité : un questionnement pour la citoyenneté aujourd'hui, " *in La Citoyenneté*, *op. cit.*, pp. 142-148.

256 Hauriou (Maurice), *Précis de droit constitutionnel*, *op. cit.*, p. 644.

258 Solus (Henry), *Traité de la condition des indigènes en droit privé*, Paris, Sirey, 1927.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

distingue quatre catégories d'indigènes : les sujets français ; les protégés français ; les administrés français et les citoyens français.

En éliminant, une fois encore, cette dernière catégorie de citoyens français, les situations qui se présentent sont les suivantes :

- *Les sujets français* forment la masse de la population des colonies d'Afrique. Ils ont la nationalité française, bénéficient de la protection diplomatique. Mais le fait d'être soumis à un statut personnel (dit également indigène ou coutumier), les assimile aux étrangers, sauf qu'ils ne peuvent pas être expulsés ; leur statut juridique est caractérisé par de nombreuses incapacités.
- *Les indigènes protégés français* sont les autochtones des pays de protectorat de Tunisie, du Maroc et de l'Indochine. Ils conservent leur nationalité d'origine et ne sont donc pas citoyens français, ni même vraiment sujets français. Dans le même temps, ils ne sont pas assimilés aux étrangers, donc "ne peuvent être l'objet d'une procédure d'extradition et bénéficient de la protection diplomatique de la France". [259] Le droit international classique les assimile en fait aux sujets français, en les qualifiant de "ressortissants" français, puisque la souveraineté française s'exerce sur eux, ils sont (donc) sujets français *in parte quâ*. [260]
- *Les indigènes administrés français* rassemblent tous ceux qui vivent dans les pays placés sous la souveraineté française par mandat. Dans sa séance du 22 avril 1923, le conseil de la Société des Nations émit les quatre résolutions suivantes les concernant. [261]

"1. Le statut des habitants indigènes d'un territoire sous mandat est distinct de celui des nationaux de la Puissance mandataire et ne saurait être assimilé à ce statut par aucune mesure de portée générale. 2. Les habitants indigènes d'un territoire sous mandat, n'acquièrent pas la nationalité de la Puissance mandataire par suite de la protection dont ils bénéficient. 3. Il n'est pas contraire aux principes posés ci-dessus sous (1) et (2) que les habitants d'un territoire sous mandat puissent, par un acte individuel de leur volonté, obtenir par naturalisation la nationalité de la Puissance mandataire, conformément aux mesures qu'il serait loisible aux Puissances mandataires d'édicter à ce sujet dans leur législation. 4. Il est à désirer que les habitants indigènes qui bénéficient de la protection d'une Puissance mandataire soient désignés en ce qui concerne chaque mandat, par telle dénomination qui précisera clairement leur statut sous le régime du mandat".

S'agissant de la dénomination ci-dessus mentionnée, c'est sur l'avis d'une commission interministérielle que le gouvernement français se rallie à la nouvelle expression

[257] En définitive, la métropole n'a pas voulu créer une citoyenneté française de statut personnel susceptible d'accéder à la pleine citoyenneté. Les Français en France jouissent de droits individuels plus étendus que ceux de Français aux colonies françaises où ils emportent leur statut, mais doivent se plier à une législation coloniale qui déroge au droit commun métropolitain. C'est le cas en ce qui concerne l'organisation administrative, les institutions juridiques, voire, les garanties constitutionnelles des libertés dont Maurice Hauriou admet qu'elles "ne sont pas non plus aussi solidement organisés dans les colonies que dans la métropole", *in Précis de droit constitutionnel*, *op. cit.*, p. 646.

[259] Hauriou (Maurice), *Précis de droit constitutionnel*, *op. cit.*, p. 649.

[260] Girault (Arthur),*Rapport au Conseil supérieur de la Législation coloniale*, Recueil Dareste.

[261] Conseil, 24e session, avril 1923. *J.O.* de la S.D.N. 1923, n° 6, p. 567. Résolutions, p. 603.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

d'" administrés français", qui venait enrichir le droit colonial avant que la pratique administrative ne l'établisse par la suite, pour désigner cette catégorie d'indigènes qui, en l'occurrence, rassemblait tous les ressortissants du Cameroun confié à la France, sous le régime du mandat B. [262]

Ce régime du mandat B, en permettant l'Administration directe du Cameroun par la France, se rapproche beaucoup du régime colonial. [263] L'organisation des pays à mandat B ne diffère guère, en fait, de celle des colonies voisines du mandataire. Dès lors, au-delà des distinctions juridiques établies entre protégés, sujet et administrés français, toutes ces sous-catégories d'indigènes se retrouvent dans l'exclusion des droits civiques et politiques de citoyenneté dont elles font l'objet. Le statut de l'indigène est régi par le Code de l'indigénat, c'est-à-dire un régime de sanctions de police administrative pour les infractions mineures non réprimées par le droit pénal ; Ces sanctions utilisent la contrainte par corps et certaines corvées telles que le portage.

Pour les *administrés français*, c'est-à-dire les indigènes du Cameroun, en vertu du décret du 7 novembre 1930, comme d'ailleurs pour les autres ressortissants des colonies voisines, l'accession au droit de cité, dont la possibilité de pouvoir voter, ne peut s'effectuer que par la procédure de naturalisation individuelle.

En effet, dans le cadre de la colonisation française en Afrique, la citoyenneté n'est conférée de droit qu'aux indigènes des quatre communes de plein exercice du Sénégal [264] ; ils sont considérés comme renonçant à leur statut personnel, qui veut dire le rejet de leurs coutumes. En dehors de ces Africains et à la différence des indigènes de Sainte-Marie de Madagascar [265] ou encore des hommes de couleur des Antilles, de la Guyane et de la Réunion, [266] dans les autres possessions coloniales françaises, "***il existe une naturalisation des indigènes, qui, en principe, fonctionne individuellement et qui fait d'eux des citoyens français tout en leur laissant leur statut personnel***", [267] dans certains cas.

Dans le contexte des colonies d'Afrique Noire, la naturalisation permet à un étranger, c'est-à-dire à un ressortissant d'un pays différent, de se voir attribuer une autre

[262] Decottignies (Roger), *Les conditions des personnes au Togo et au Cameroun. De la nationalité française aux citoyennetés locales* ; Paris, Thèse, 1957.

[263] On a pu appeler ces mandats, les" mandats coloniaux ", et même parler, comme Arthur Girault, de "colonies à mandat", *in Rapport au Conseil Supérieur de la Législation coloniale*, Recueil Dareste.

[264] Il s'agit des communes de Saint-Louis, Dakar, Gorée et Rufisque, par la loi du 29 septembre 1916. Cf. Thiam (Doudou), *La portée de la citoyenneté française dans les territoires d'Outre-mer*, Paris, Éd. Africaines, 1953 ; Guèye (Lamine), *De la situation politique des Sénégalais originaires des communes de plein exercice*, Paris, Éd. De la vie universitaire, 1922.

[265] Loi de 1883 et Arrêt de la Cour de Cassation, Chambre criminelle, 6 mars 1924.

[266] Cf. Loi du 24 avril 1883.

[267] Hauriou (Maurice), *Précis de droit constitutionnel*, *op. cit.*, p. 647.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

nationalité ; mais elle permet également à un Indigène administré français, d'acquérir la qualité de citoyen français.

La caractéristique majeure de l'accès à la citoyenneté française dans les colonies africaines, c'est que la naturalisation fonctionne individuellement ; elle est synonyme d'exemption du régime de l'Indigénat. Les différentes couches sociales ne font pas l'objet d'un traitement égal quant à leur émancipation et, l'accès à la citoyenneté française emporte nécessairement la renonciation au "statut personnel", c'est-à-dire la rupture des Indigènes citoyens français avec leur communauté.

Les couches sociales indigènes privilégiées, par cette procédure, renferment les personnes habituées à côtoyer le monde de l'Administration et des sociétés privées, dominé par les Blancs. On peut aisément deviner les stratégies que recouvre l'octroi quasi spontané de la citoyenneté française à ces groupes sociaux organiquement liés à l'existence et au fonctionnement de l'appareil d'État colonial. De fait, leurs intérêts matériels et sociaux sont d'une certaine façon indissociables de ceux des colonisateurs : en contrepartie de leur exemption du champ de l'Indigénat, bien que pour la plupart cela emporte également perte du statut personnel, ils jouissent d'un traitement administratif de faveur. Non seulement ils bénéficient d'une plus grande liberté de comportement — en théorie — mais aussi ils échappent aux sanctions économiques et physiques propres au Code de l'Indigénat, telles que la contribution au service du travail forcé, les peines de flagellation qui constituaient également une atteinte à la dignité des Indigènes.

Le dispositif de la naturalisation qui confère la qualité de citoyen français à l'indigène, repose sur le loyalisme de celui-ci ainsi que sur une véritable " probation, c'est-à-dire des faits d'où se déduit la fidélité du sujet à la France", comme l'indique Maurice Hauriou [268] ; par ailleurs, les critères énoncés définissent en fait une grille d'évaluation du mérite qui permet de mesurer " ***tout le chemin parcouru pour parvenir d'une civilisation inférieure à une civilisation supérieure*** "; [269] de sorte que la procédure de naturalisation, sur un plan symbolique, se présente plutôt comme une opération de consommation de signes, avec l'exigence de savoir lire et écrire le français, le fait de s'être rapproché de la civilisation française par son genre de vie et ses habitudes sociales, justifier des moyens d'existence certains et de bonnes vies et mœurs, s'être marié comme monogame. [270]

La "naturalisation" a donc pour conséquence de conférer automatiquement à l'Indigène devenu citoyen français, la plénitude des droits civiques et politiques, ce qui implique la modification de ses actes d'état civil et sa renonciation au statut personnel.

Au fond, l'intérêt porté au statut personnel comme critère révèle que ***" le souci de la puissance colonisatrice a bien été de répartir des populations, non en fonction de***

[268] *Ibid*., p. 646.

[269] Bruschi (Christian), *La nationalité dans le droit colonial*, *op. cit.*, pp. 61-63.

[270] Cf. notamment : Arrêté du 18 mai 1915 énumérant les diplômes universitaires et professionnels donnant titre, et droit à l'acquisition de la citoyenneté (J.O. de l'A.E.F. du 12 juillet 1915, p. 234) : Décret du 14 janvier 1918 organisant l'accès des militaires ayant servi pendant la guerre, ainsi que leur famille à la citoyenneté française : *Recueil Penant*, 1er janvier 1919, p. 13.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

la nationalité, mais en fonction d'une ligne de démarcation entre colonisateurs et colonisés. Prennent place dans ce second groupe tous ceux qui, par leurs traits ethniques et/ou raciaux, peuvent former un groupe homogène au regard de la puissance colonisatrice". [271]

Si l'on s'attache aux chiffres des naturalisations au Cameroun, voire même dans l'A.E.F. voisine, le faible nombre de naturalisés révèle la procédure comme destinée plutôt à une sorte de communication symbolique. Autrement dit, la naturalisation constitue plutôt un mécanisme de légitimation de l'ordre colonial, que d'émancipation des indigènes. Les privilèges et exemptions dont bénéficient certaines catégories sociales indigènes sont le moyen de créer une couche sociale intermédiaire qui se reconnaisse dans les idéaux de la colonisation. L'Indigène candidat au statut de citoyen, par sa seule volonté d'être enfin accepté dans la communauté politique, rend légitime l'ordre colonial lui-même. Dès lors, l'appareil d'État colonial cesse d'être perçu comme instrument de domination et d'exploitation, pour se donner à voir comme lieu du progrès et creuset d'une fraternité universelle où l'indigène aura accédé à la raison.

En définitive, au sortir de la seconde guerre mondiale, la particularisation du colonisé à travers sa nomination participe d'une activité symbolique inséparable de la fondation même du système colonial dont elle assure de fait la clôture.

Cette particularisation qui fonde l'exclusion politique de l'Indigène permet de dénier à celui-ci la qualité même de "personne ", [272] c'est-à-dire de sujet de droit authentique qui peut aspirer à la plénitude des droits civils, civiques et politiques que la Déclaration de 1789 a proclamé comme attributs de l'Homme. Comme la politique dans l'État Nation est pensée en termes de représentation, on est donc obligé de constater que dans le champ colonial, la particularisation des indigènes, renvoyés à une identité collective propre, aboutit à leur non-représentabilité : n'étant pas des personnes authentiques pouvant gérer leurs propres affaires, ils ne peuvent être représentés en tant que tel ; d'où leur maintien dans un statut d'infériorité juridique, généralement considéré comme provisoire, mais sans que l'on sache avec précision sous quelle forme, à quel moment et selon quels critères se ferait leur émancipation.

Autrement dit, l'exclusion des indigènes de la "scène politique/publique" avant la

271 Bruschi (Christian)",La nationalité dans le droit colonial ", *op. cit.*, p. 66-67.

272 Ce terme de "personne" nous paraît lui aussi terriblement ambigu : avec les Lumières et particulièrement Kant (Descartes n'emploie guère ce mot) il va se voir valorisé et désigner la dimension morale de la personne par opposition à sa simple existence empirique que consacre le terme d'individu. Ainsi pour Kant, l'existence humaine se déroule sur deux plans, l'un naturel et sensible, celui de l'individu, l'autre moral où il se considère et agit en fonction de fins et obligations qu'il s'est données. D'où toute une série d'oppositions : individu = sphère naturelle des faits, moyens, particularité / personne = sphère sur-naturelle des valeurs, des fins, de l'universel. Avec Kant, le sujet cartésien, conscience de soi se pose comme sujet, c'est-à-dire instance autonome", *id est* " se donnant ses propres lois. La personne est donc cette dimension qui excède notre singularité individuelle et fait de nous une valeur. Personne, l'homme a donc un prix, une dignité qui exige le respect. Aussi parlera-t-on des droits de la personne. Mais si la personne est la dimension éthique de l'individu, elle ne peut nous semble-t-il être détachée de celle-ci en laquelle elle s'incarne et constitue sa dimension proprement ontique. Séparer la personne de l'individu c'est déboucher sur un moralisme pour le moins abstrait.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Libération, est le résultat d'une séparation d'ordre ontologique, conséquence directe d'une fiction ethnique visant à figer le colonisé dans un certain nombre de traits sclérosés.

Ainsi, pour le colon, le noir en tant que couleur est-il associé à certains stéréotypes : l'enfer, le diable, la saleté, la sexualité lubrique et débridée... Cette fiction est doublement commode puisqu'elle permet de tracer une rigoureuse frontière entre civilisés et barbares et qu'elle justifie du même coup l'attitude répressive que l'on adopte à l'égard du colonisé. Si l'on doit recourir à des sanctions à son encontre, c'est parce qu'il est paresseux, tout comme la politique de bas salaires pratiquée à l'égard des autochtones est la conséquence évidente de leur inefficacité. Un tel manichéisme est naturellement indissociable d'une conception raciste du monde, c'est-à-dire, pour reprendre la définition d'Albert Memmi, d'une "***valorisation généralisée et définitive de différences, réelles ou imaginaires, au profit de l'accusateur et au détriment de sa victime, afin de justifier ses privilèges et son agression***". [273] Pour le raciste, la différence (= infériorité) sociologique ou économique de l'opprimé n'est pas le résultat de circonstances historiques, mais la conséquence infaillible d'une différence insurmontable qui se situe au niveau ethnique et biologique. La différence devient donc absolue et définitive, car d'une part elle est globalisée, c'est-à-dire, qu'elle atteint indistinctement tous les membres du groupe.

Dans ses *Réflexions sur la question juive*, [274] Sartre explique comment cette attitude irrationnelle est choisie *a priori* comme système d'explication du monde : le raciste choisit un univers où tout est déterminé d'avance, à son avantage bien entendu, et fixé pour toujours. C'est un véritable mythe imposé à l'autre qui permet d'éluder le problème de l'altérité et installant une différence qualitative, fondement d'une hiérarchie entre l'autre moi. Tout comme le Juif, le Noir est sur-déterminé non seulement par le monde extérieur (c'est-à-dire victime de l'idée que les autres se font de lui), mais encore par son corps. Alors que le Juif peut par moment s'immerger dans la société blanche, le Noir est partout et toujours identifié par son aspect extérieur. Psychologiquement, il est en permanence dans la situation de Juif contraint de porter une étoile jaune.

Dans la société coloniale composée donc de deux groupes dont le seul rapport est du type domination-oppression, le colonisé se trouve réduit à l'état d'objet et contraint de souscrire à une image de lui-même forgée de toutes pièces par l'homme blanc. Expulsé de la nationalité comme de la citoyenneté, refoulé hors du circuit historique, social et technique, soumis enfin à une agression idéologique, le Nègre se voit acculé à une sorte de hors-jeu et donc de mort spirituelle.

En effet, le portrait-accusation qu'en dresse arbitrairement et unilatéralement le Blanc, consiste essentiellement en une série de négation : "***Le colonisé n'est pas ceci, n'est pas cela. Jamais il n'est considéré positivement, ou s'il l'est, la qualité concédée relève d'un manque psychologique ou éthique***". [275] Ainsi dépouillé des

[273] Memmi (Albert), *L'homme dominé*, Paris, Gallimard. 1968.

[274] Sartre (Jean-Paul), *Réflexions sur la question juive*, Paris, Gallimard, 1947.

[275] Memmi (Albert), *Portrait du colonisé*, Paris, J.-J. Pauvert, 1966.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

qualités qui font un homme, le Nègre se voit privé d'une vie politique mais aussi de son individualité : marqué du signe du pluriel, il se trouve bientôt immergé dans la masse indifférenciée de ses semblables, il n'a plus d'existence personnelle — d'ailleurs, pour les Blancs, tous les Nègres ont la même gueule !...

La Seconde Guerre mondiale, à laquelle participe massivement le Cameroun aux côtés de la France libre, malgré le statut international du territoire interdisant l'enrôlement militaire de ses ressortissants, vient changer la donne (la 2e Division Blindé du Colonel Leclerc a initialement été formée à Douala au Cameroun).

En effet, intervenant par la suite, du 30 janvier au 8 février 1944, la conférence de Brazzaville, qui est une conséquence de cette guerre, ébauche les grandes lignes du programme de réformes ayant pour but de faire évoluer les colonies vers un statut de relative autonomie domestique "***prenant en compte les conséquences des transformations des sociétés indigènes en voie de modernisation***".

Il nous reste à saisir cette évolution, pour ce qui concerne l'élargissement du droit de vote aux indigènes, à travers l'analyse de ces réformes du système colonial qui interviennent dès 1945, rythment et scandent la période qui s'étale jusqu'en 1956, tout en épousant, dans le même temps, le processus de la décolonisation.

SECTION II : LES RÉFORMES D'APRÈS GUERRE OU L'INTÉGRATION PROGRESSIVE DES INDIGÈNES DANS LE SYSTÈME ÉLECTORAL.

Dans le droit-fil des recommandations émises par la conférence de Brazzaville, pendant laquelle un fait nouveau apparaît : le principe de la représentation des territoires d'Outre-mer à l'Assemblée constituante, [276] plusieurs réformes relatives à la condition des personnes dans les colonies sont promulguées et ensuite consacrées par la constitution du 27 octobre 1946. La situation des indigènes, qui constitue certainement le domaine où la domination coloniale se faisait le mieux sentir et apparaissait la plus intolérable, se retrouve profondément différente de ce qu'elle avait été avant et pendant la guerre : des droits politiques sont reconnus aux indigènes.

Cependant, oubliant l'axiome juridique selon lequel "*Donner et retenir ne vaut*", la métropole va restreindre dans leur application ces droits politiques reconnus en principe aux indigènes. Ainsi, dans le même temps où le vote est introduit dans les colonies et que sont vantés les mérites des procédures électorales, la métropole en refuse le bénéfice à tous les indigènes ; se trouve dès lors clarifiée la nature véritable de ces réformes comme destinées plutôt à sauver le système colonial, qu'à réellement émanciper le plus grand

[276] Dans le climat d'idées généreuses à l'égard des colonies où se tint cette conférence de Brazzaville qui contribua de manière importante à l'évolution des colonies, la France participe aussi à la signature de la Charte de San Francisco. Celle-ci fixait comme but aux Nations Unies de garantir le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et demandait aux puissances administrantes de tenir compte des aspirations politiques des populations dépendantes. S'agissant des recommandations émises par la conférence de Brazzaville dans le but d'inspirer la future législation coloniale, voir un résumé dans. "L'évolution récente des institutions politiques dans les territoires d'Outre-mer , et territoires associés, ministère de la France d'Outre-mer ", *Documentation Française, Notes et Études Documentaires*, n° 1847 (11 mars 1954), pp. 1-3.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

nombre d'indigènes toujours maintenu à l'écart du bénéfice du droit de vote jusqu'au 23 juin 1956, [277] où l'immobilisme régnant cède finalement, sous la contrainte des événements, la place au mouvement.

Afin de mieux appréhender, tout à la fois, la logique qui sous-tend ces réformes à partir de la Libération, et la problématique de la transformation de l'indigène (colonisé) en citoyen électeur, il paraît nécessaire de faire un détour par la métropole pour y relever quelques ambiguïtés du droit français de la citoyenneté avant même la colonisation de l'Afrique centrale, et avant la proclamation du suffrage universel en France, par le décret du 5 mars 1848.

A. – la clôture de l'espace public/politique de la métropole aux colonies : rappels de quelques situations d'exclusion au sein de l'état colonial.

À la Libération, la situation des individus dans les colonies françaises d'Afrique est déterminée par une règle solidement établie, assortie d'exceptions : les autochtones à statut personnel sont exclus du bénéfice des droits politiques ; relevant des droits traditionnels, et non du droit civil français, ils sont soumis à un statut particulier appelé *statut de l'indigénat*, qui détermine un champ dérogatoire du droit commun métropolitain. [278] Les métropolitains habitant dans les colonies gardent leur situation antérieure ; ils sont citoyens français et bénéficient donc de la totalité des droits civils et politiques conférés pars la constitution et les lois françaises. À cette règle sont apportées deux sortes d'exceptions.

D'une part, il est possible, par la procédure de naturalisation, pour un indigène d'acquérir la citoyenneté française, mais cette acquisition, discrétionnairement consentie par la métropole, est soumise à des conditions destinées à vérifier l'assimilation totale de l'indigène à la cité française : instruction, renonciation au statut personnel, activité politique conforme aux volontés de l'Administration... Très peu nombreux sont en réalité les bénéficiaires de la citoyenneté par cette voie, [279] à l'issue de laquelle ils relèvent désormais du code civil français, et jouissent des droits politiques (droit de suffrage, éligibilité...).

D'autre part, aux termes de la loi du 24 avril 1833 disposant dans son article premier que : "***Toute personne née libre ou ayant acquis légalement la liberté jouit dans les colonies françaises :***

des droits civils ; 1.

[277] C'est la date de la promulgation de la loi-cadre instituant le " vote universel " dans les colonies.

[278] Rappelons que le régime de l'indigénat, comme l'indique Jean Suret-Canale, "consistait à donner aux autorités administratives le droit de frapper les sujets de sanctions pénales, sans avoir à en justifier devant aucune autorité judiciaires", *in Afrique Noire, L'ère coloniale* (1900-1945), *op. cit.*, p. 418.

[279] Il semble n'y avoir eu de demandes de ce type d'accession à la citoyenneté française au Cameroun, que de la part des métis, désireux d'échapper à la condition des "Noirs". Cf. Decottignies (Roger), *La condition des personnes au Togo et au Cameroun : De la nationalité française aux citoyennetés locales*, *op. cit.*.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

des droits politiques, sous les conditions prescrites par les lois " ; certains individus 2. bénéficient de la citoyenneté française, bien que d'origine indigène, dans les colonies suivantes, anciennement rattachées à la France : les quatre vieilles colonies, et les quatre communes de plein exercice du Sénégal (Dakar, Rufisque, Gorée, Saint-Louis, en vertu de la loi du 29 septembre 1916), Sainte-Marie de Madagascar, Tahiti, les Iles sous le Vent et Tuamotu. Parmi ces colonies, seuls les citoyens africains des quatre communes du Sénégal ont une qualité supplémentaire, la loi de 1916 leur ayant permis de conserver leur statut personnel en devenant citoyens français.Le statut spécifique accordé aux quatre communes du Sénégal ne constitue qu'une exception, chacune de ces communes faisant partie de la République : dès 1848, elles jouissaient d'une représentation à l'Assemblée nationale française ; et les lois de 1872 et 1879 qui organisaient les compétences des institutions locales en métropole, faisaient l'objet d'une application identique au Sénégal. L'accès à la citoyenneté française y est pourtant soumis à la condition de l'acceptation des lois françaises, ce qui signifiait renonciation à l'islam.

Ainsi donc, au sortir de la seconde guerre mondiale, dans les colonies françaises, l'on se trouve face à une citoyenneté fractionnée et hiérarchisée enregistrant la différenciation inégalitaire des statuts politico-juridiques des individus.

Cette situation n'est pas nouvelle en France. Elle remonte à la Révolution française elle-même qui, en donnant un contenu politique à la citoyenneté, à savoir la participation au pouvoir politique, organisait dans le même temps l'exclusion de certaines catégories d'individus du bénéfice du principe de l'égalité en droit : la Révolution n'a donc pas en cela attendu l'Empire colonial, malgré l'humanisme politique et juridique qui caractérise sa démarche.

1. – La citoyenneté comme critère d'exclusion et d'inégalité : penser la Révolution française.

Si la figure centrale de la Révolution française est constituée par le citoyen, il n'en reste pas moins vrai que cette qualité n'est conférée de manière exclusive qu'à certaines catégories sociales, malgré la Constitution de pluviôse an II proclamant l'universelle citoyenneté des Français de toute couleur.

En dehors des femmes [280] , frappées jusqu'en 1944 par une citoyenneté inégalitaire et exclusive, à travers la loi du 22 décembre 1789, la Révolution rejette hors de l'espace politique qu'elle institue les mendiants, les vagabonds et les domestiques : ils ne seraient pas assez dignes pour obtenir la qualité de citoyen, c'est-à-dire le droit de participer à la vie publique par le biais du vote ou de la représentation politique. Dans le même ordre d'idées, les esclaves noirs et les hommes libres de couleur dans les colonies sont exclus du champ même de la constitution, comme en dispose le décret de l'Assemblée en date du 8 mars 1790. [281] Olivier Le Cour Grandmaison écrit ainsi que " ***la citoyenneté définie par la loi du 22 décembre 1789, établit un suffrage censitaire progressif fixant les***

[280] Concernant l'élargissement de la citoyenneté à la femme, voir Godineau (Dominique)", Autour du mot citoyenne ", *Mots*, 16, 1988, pp. 91-110.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

droits des citoyens en fonction des contributions directes payées. Ainsi l'impôt agit-il comme régulateur essentiel de l'entrée dans l'espace politique en déterminant de façon extrêmement précise les prérogatives dont jouissent les citoyens". [282] Nous sommes alors forcés de constater dans l'ordre positif, l'existence d'un ensemble français hiérarchisé et profondément inégalitaire.

L'exclusion des femmes de l'espace politique est la conséquence de la prise en compte de leur "*nature* " supra historique. En effet, héritière des Lumières, la Révolution voit dans la femme un être générique, dont la "différence" est déjà visible dans le sexe : la femme est ainsi un objet d'idéalisation, et "***la nature féminine devient source de fragilité extrême et se réduit de plus en plus à la fonction reproductrice qui dicte, dorénavant, non seulement l'ensemble de la constitution physique et mentale des femmes, mais aussi leurs capacités morales et leur place dans la société***". [283] De la sorte, la femme se voit confier une mission sociale spécifique en rapport avec son destin naturel qui la confine dans un double rôle *naturel* d'épouse et de mère. Dans le rapport du Sénateur Bérard, publié en décembre 1919, on peut lire : "***Les mains des femmes sont-elles bien faites pour le pugilat de l'arène publique ? Plus que pour manier le bulletin de vote, les mains de femmes sont faites pour être baisées, baisées dévotement quand ce sont celles des mères, amoureusement quand ce sont celles des femmes et des fiancées***". [284] Avant même que le fait culturel permette de discriminer entre l'individu-sujet authentique qui serait l'homme rationnel et l'individu-être-encore-imparfait, la nature féminine fait donc déjà parler d'un genre féminin dont les droits sont naturellement différents de ceux reconnus au genre humain "masculinisé".

À travers la notion de "nature féminine", les femmes sont exclues de la politique de la même façon que les Noirs, en raison de la particularité de leur "caractère mental et moral" qui leur interdit l'admission dans l'espace public.

Comme pour les femmes, derrière la discrimination qu'opère le *cens*, à travers la

[281] Benot (Yves), *La Révolution française et la fin des colonies*, Paris, La Découverte, 1989.

[282] Le Cour Grandmaison poursuit sa description du fractionnement et de l'inégalité en ces termes : " Au bas de l'échelle se trouvent les citoyens passifs qui, ne pouvant s'acquitter de l'impôt minimum, équivalent à trois journées de travail, sont exclus de toute participation au politique. Viennent ensuite les citoyens actifs qui accèdent d'abord aux assemblées primaires où sont élus électeurs et municipalité : C'est le niveau de la vie locale. Puis sont à leur tour frappés de nullité civique les citoyens qui ne peuvent acquitter une somme égale à dix journées de travail : c'est le niveau départemental des assemblées électorales, dont la fonction est d'élire les députés, les juges et les membres des Administrations du département. Ici encore nouveau clivage : à moins de posséder une propriété foncière et de payer un marc d'argent, ces électeurs deviennent à leur tour passifs dans l'espace politique supérieur où ils ne pourront accéder, celui de l'Assemblée nationale ", *in "* Les non-citoyens dans la Révolution ", *op. cit.*, p. 19-20.

[283] Varikas (Eleni), "Droit naturel, nature féminine et égalité des sexes, " *L'Homme et la Société*, les Droits de l'Homme et le nouvel occidentalisme, 1987 (3-4), p. 102. Pour une approche globale des représentations de la femme au XIX^{e} siècle, Cf. Aron (Jean-Paul), *Misérable et glorieuse : la femme au XIX^{e} siècle*, Paris, 1980.

[284] *Documents parlementaires*, Sénat, 1919, n° 564, p. 813-816 ; cité par Huard (Raymond), *Le suffrage universel en France, 1848-1946*, Paris, Aubier, 1991, p. 242.

 Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

distinction célèbre de "citoyen actif " et de "citoyen passif", se cache encore en réalité une lecture anthropologique. Celle-ci s'appuie cette fois sur le travail et la propriété auxquels la conception bourgeoise attribue un statut législatif, en ce sens qu'ils développeraient chez l'individu certaines qualités positives ; celles-là mêmes qui lui permettront d'accéder au statut de citoyen, c'est-à-dire d'homme accompli. Précisément, l'homme est défini comme propriété de soi, de telle sorte que la propriété des choses dont il est capable ne fait que manifester sa souveraineté sur la nature [285] ; bien plus, la propriété détermine déjà les contours de la sphère de la moralité, car comme l'affirme Sieyès, " ***la propriété légitime assure l'indépendance. On est esclave quand on existe (sic) aux dépens de la propriété d'autrui***". [286] L'exclusion de la grande majorité de la masse hors du corps politique est justifiée à l'aide de l'adage populaire qui voudrait que "ventre affamé n'ait point d'oreilles" : sans propriété, l'individu est renvoyé au monde de la nature, c'est-à-dire le monde animal où ses instincts alimentent à la fois ses passions et son immoralité. Il est donc éloigné du stéréotype du citoyen qui s'incarne dans un individu vertueux.

Cette positivité du citoyen se poursuit avec le travail, valeur qui permet d'exclure également les pauvres et les vagabonds. Alors que les Anciens justifiaient l'esclavage par la possibilité qu'il donnait aux citoyens de s'affranchir des travaux domestiques, la Révolution fait du travail une activité privilégiée, par la magie d'un renversement éthique qui ruine les fondements de la société (féodale) de l'Ancien Régime. Emmanuel Kant ira jusqu'à affirmer que "des trois vices, paresse, lâcheté, fausseté, le premier semble le plus méprisable"; [287] le travail devient alors le moyen d'une rédemption intellectuelle et morale de l'individu lui permettant, à terme, d'accéder à la sphère politique, car l'inactivité est l'expression d'un renoncement pervers du sujet à progresser et à s'affirmer en tant qu'être libre parce que volontaire et entreprenant. Le non-usage du temps qui s'écoule est le signe d'une infériorité caractéristique des débuts de l'humanité" constate alors Olivier Le Cour Grandmaison. [288]

Finalement, derrière le cens qui semble opérer une simple discrimination financière et fiscale se profile en vérité une lecture anthropologique qui définit les conditions de possibilité de la production du Citoyen éclairé et rationnel à même de porter le contrat social vers la double recherche du perfectionnement individuel et de la réalisation du bien commun. Le cens ne fait que masquer la dénégation d'humanité qui frappe pêle-mêle femmes, Noirs, pauvres et serviteurs, car c'est la raison qui conduit à la citoyenneté ; "***ils ne peuvent donc faire un usage public de leur entendement parce qu'ils sont encore incapables de s'en servir sans être dirigés par autrui. Influençables et privés d'autonomie, ils ne sauraient disposer des droits civiques dont l'exercice suppose des qualités qui leur font encore très largement défaut***". [289]

285 L'on retrouve ce thème notamment chez Hegel (F.-M.), *Principes de la philosophie du droit*, *op. cit.*.

286 *in* Madival (J.), Laurent (E.), dir., *Archives parlementaires. Recueil des débats législatifs et politiques des Chambres françaises*, Paris, tome VIII, p. 503.

287 Kant (Emmanuel), "L'Anthropologie du point de vue pragmatique", *in Œuvres*, Paris, tome 3, Gallimard, 1986, p. 1092.

288 *Ibid.*, p. 24.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Si les représentations anthropologiques à l'œuvre dans la colonisation de l'Afrique utilisent les schèmes déjà présents dans la légitimation de l'ordre colonial dans les colonies anciennes, [290] elles empruntent aussi ceux que nous venons de mettre en lumière dans le processus de clôture de l'espace politique en métropole. De la métropole aux colonies, la déclaration suivante de l'Abbé Maury à l'Assemblée nationale en date du 13 mai 1791, montre le passage caractérisé par une dérive raciale (raciste et ethnique) : "***Si nous pouvions douter de l'impossibilité d'appliquer à ces régions lointaines notre nouvelle constitution, nous trouverions dans la seule différence des climats des raisons suffisantes pour nous prémunir contre cet enthousiasme d'humanité que l'on veut nous présenter ici comme conseil de la raison***". [291] Cette déclaration nous ramène à l'*Esprit des lois* de Montesquieu, dans la mesure où la Nature se voit conférée un pouvoir normatif ; en d'autres termes, la géographie développe des effets et détermine les qualités qui fondent la personnalité individuelle et collective.

2. – La citoyenneté comme produit de l'activité normative.

La Constitution de 1791, qui donne un contenu politique à la citoyenneté, n'établit pas de frontière nette et étanche entre Étrangers et Français. Elle privilégie le critère du domicile qui fait alors apparaître la citoyenneté comme l'adhésion à un corps politique, cette adhésion étant matérialisée par le serment civique. [292] De manière fort spectaculaire, l'Assemblée législative déclarera même "Citoyens français " des étrangers aussi célèbres que Paine, Washington ou Schiller : l'accès à la citoyenneté est dissocié à la jouissance de la qualité de Français. Mais à partir du 26 décembre 1793, cette dissociation citoyenneté-nationalité prend fin. [293] L'attachement qui résultait de la vie commune en société ne suffit plus pour bénéficier de la qualité de citoyen, il faut surtout un attachement de type familial, le lien du sang définissant l'appartenance à la communauté. De ce point de vue, le Code civil de 1804 réalise une rupture considérable par rapport à la tradition révolutionnaire puisqu'il est fondé sur le primat du *jus sanguinis* sur le *jus soli*.

Du fait que la nouvelle législation fonde l'égalité juridique sur la jouissance de la qualité de français, Christian Bruschi écrit que " ***la citoyenneté constituait la plénitude de la qualité de Français, le Français optimal en quelque sorte*** "; [294] cela fait des Étrangers une catégorie d'individus soustraits à la loi commune, donc pouvant légitimement souffrir d'incapacités en matière de droits civiques et civils !

289 *Ibid.*, p. 27.

290 *Ibid.*, p. 27-31.

291 Cf. Madival(J.), Laurent (E.), *ibid.*, tome 31, p. 54.

292 Cf. les Titres II et IV de la Constitution de 1791.

293 Rollot (Jean-Louis), "La citoyenneté, rempart contre les exclusions", *in Pourquoi ?*, Race et civilisation, novembre 1992, n° 227, p. 1.

294 Bruschi (Christian), "Droit de la nationalité et égalité des droits de 1789 à la fin du XIX^{e} siècle", *op. cit.*, p. 42.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Le Code Napoléon dispose par ailleurs que la qualité de citoyen est régie par la loi constitutionnelle, autrement dit, les droits qui lui sont attachés peuvent faire l'objet d'une détermination plus ou moins restrictive en fonction des critères subjectivement définis par le constituant ou le législateur. L'exclusion des femmes des droits de l'homme et, d'une manière générale, la distinction des citoyens actifs et des citoyens passifs, que nous avons déjà examinés, achèvent le rejet de plus de la moitié de la population de la vraie citoyenneté, celle qui érige fondamentalement l'individu au rang de sujet historique, de "personne" véritable.

La problématique de l'égalité dans le contexte révolutionnaire ou colonial se définit donc par le statut accordé à la différence. En effet, si le citoyen désigne le "membre d'une communauté politique territoriale, titulaire de droits et soumis à des obligations uniformes indépendamment en principe de son appartenance à des collectivités "particulières" (de sexe, de classe ou de religion), il s'avère que c'est à l'État de déterminer "***les conditions d'appartenance prescrites qui permettent ou interdisent l'octroi du statut de citoyen***". [295]

Ainsi la figure du citoyen relève d'une opération normative, car le citoyen est véritablement "créé par la loi", [296] afin de pouvoir participer — lui-même — soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de représentants à l'élaboration de celle-ci. À ce titre, le Citoyen apparaît comme la "personne", l'individu qui peut légitimement prétendre au bénéfice des droits naturels universels qui sont au fondement même de la Révolution. Précisons à ce niveau qu'étymologiquement, la notion de Personne vient du latin *Persona*, qui signifie d'abord masque de théâtre, puis rôle attribué à ce masque et, enfin, personnage correspondant à ce rôle. [297] En conférant donc la qualité de citoyen de manière exclusive à certaines catégories sociales, la Révolution entend instituer en même temps l'espace politique, fonder la société politique en organisant par avance le rôle historique qui sera dévolu aux uns et aux autres : Tel est le sens de la loi du 22 décembre 1789 que nous avons déjà examiné. Cette loi établit le suffrage censitaire, c'est-à-dire la distinction scrupuleuse de plusieurs niveaux hiérarchisés de citoyenneté correspondant à différentes sphères où évoluent des sujets juridiquement inégaux, différents.

295 *in Dictionnaire constitutionnel*, *op. cit.*, article "Citoyen", p. 143.

296 *Ibid.*

297 Mauss (Marcel), "Une catégorie de l'esprit humain, la notion de personne, celle de moi", *in Sociologie et anthropologie*, Paris, P.U.F., 3e éd., 1966, p. 331-362, Sp. 353 : " Jusqu'au bout, le sénat romain s'est conçu comme composé d'un nombre déterminé de *patres* représentant les personnes, les images de leurs ancêtres. La propriété des *simulacra* est l'attribut de la *persona*. À côté, le mot de *persona*, personnage artificiel, masque et rôle de comédie et de tragique — d'étranger au moi — continuait son chemin. Mais le caractère personnel du droit était fondé, et *persona* était aussi devenu synonyme de la vraie nature de l'individu. D'autre part, le droit à la *persona* était fondé. Seul en était exclu l'esclave. *Servus non abet personam*. Il n'a pas de personnalité. Il n'a pas son corps, il n'a pas d'ancêtres, de nom, de *cognomen*, de biens propres... " ; p. 362 : "D'une simple mascarade au masque, d'un personnage à une personne, à un nom, à un individu, de celui-ci à un être d'une valeur métaphysique et morale d'une conscience morale à un être sacré, de celui-ci à une forme fondamentale de la pensée et de l'action, le parcours est accompli".

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Pour les mentalités dominantes de l'époque, ***"l'humanité ne se définit (...) pas seulement par opposition à la "bête", mais aussi par la capacité d'être "recrée" ou, selon le langage rationaliste de l'époque, par la perfectibilité***". [298] Le passage de l'homme au statut de citoyen n'est donc pas automatique, car le citoyen se doit naturellement d'être exempt de vices, à la manière d'un sage, capable de conduite autonome, c'est-à-dire d'intérioriser la loi universelle : le citoyen doit donc exprimer la vertu. Cette idée est déjà présente chez Zénon. Elle sera réactivée par Machiavel qui, invoquant la *virtù* républicaine, fait dériver la force d'une république de sa capacité à se défendre contre les agressions extérieures des autres États et la tyrannie intérieure d'un homme ou d'une classe. [299] Par conséquent, la Révolution estime qu'une saine éducation est apte à les élever moralement et intellectuellement, afin qu'ils puissent mériter la qualité de citoyen : "l'éducation est le moyen par excellence de perfectionner les êtres humains, et de les rendre à la dignité humaine qui leur a été ravie par l'oppression, et aptes à l'exercice de la liberté.

Finalement, en fondant un privilège d'accès au statut de constituant ou de législateur, la citoyenneté ne peut se départir dans le contexte de la Révolution et de la construction républicaine, d'une démarche uniformisante. Si les différences de sexe, de couleur, de culture ou de fortune fondent la délimitation des catégories sociales, la notion d'égalité caractéristique de la citoyenneté suppose évidemment de ramener les différences à la norme afin que ces catégories sociales bénéficient d'une pleine intégration dans leurs droits. En ce sens, "***l'éducation fera resurgir la similitude fondamentale qui unit les êtres humains de par leur nature***". [300]

Jean Leca écrit, à juste titre, que la figure du "***Citoyen participe (...) d'un double processus*** : d'unification et d'uniformisation des statuts à une loi commune, d'affranchissement et d'émancipation politique; [301] mais il faudrait insister sur le fait que le civisme qui se décline en droits et devoirs du citoyen, présuppose que l'individu reçu comme citoyen soit apte par sa constitution physique et morale à vivre selon l'état civil. [302]

Pour revenir à la colonisation de l'Afrique, on comprend dès lors que le code de l'Indigénat ait été paré de fonctions pédagogiques de régénération morale des peuples

[298] Varikas (Eleni), "L'égalité et ses exclu(e)s, *op. cit.*, p. 13. L'auteur cite à ce propos l'Abbé Grégoire dans sa *Motion en faveur des juifs* : vérité triviale, mais qui n'est pas encore démontrée pour ceux qui les traitent en bêtes de somme, et qui n'en parlent que par le ton du mépris et de la haine. J'ai toujours pensé qu'on pourrait recréer ce peuple, l'ancrer à la vertu et partant au bonheur".

[299] Cf. article "Citoyen" *in Dictionnaire constitutionnel*, *op. cit.*, p. 144.

[300] Varikas (E.), "L'égalité et ses exclu(e)s", *op. cit.*, p. 14.

[301] *Dictionnaire constitutionnel*, *op. cit.*, p. 143.

[302] Cf. Rousseau (Jean-Jacques), "Ce passage de l'état de nature à l'état civil produit dans l'homme un changement très remarquable, en substituant dans sa conduite la justice à l'instinct, et donnant à ses actions la moralité qui leur manquait auparavant. C'est alors seulement que, la voix du devoir succédant à l'impulsion physique et le droit à l'appétit, qui jusque-là n'avait regardé que lui-même, se voit forcé d'agir sur d'autres principes, et de consulter sa raison avant d'écouter ses penchants", *in* 1789, *Recueil de Textes du XVIII*^{e} *siècle à nos jours*, Paris, Centre National de Documentation Pédagogique, 1989, pp. 20-21.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

colonisés : victimes parce qu'incapables de dominer la nature ou de se libérer du joug de chefs tyranniques et de pratiques/mœurs barbares, leur humanité demeurerait incomplète. Ils navigueraient donc aux confins d'une zone trouble qui les rapprocherait de l'animalité, comme tendent à le faire croire les métaphores zoologiques qui servaient aux anthropologues et aux dictionnaires de l'époque pour les qualifier. Dès lors, leur donner la possibilité de voter en leur conférant le statut de citoyen serait prématuré et dangereux pour le maintien de la liberté collective ! Pour être acteur du politique, ***"il ne suffit (donc) pas d'être homme, encore faut-il le devenir grâce à un processus complexe de fabrication et d'éducation au sortir duquel un sujet rationnel et vertueux doit émerger***". [303] En quelque sorte, le statut de citoyen devrait consacrer le passage d'une humanité imparfaite, voire de l'animalité, à un état civilisé.

On peut donc dire en résumant, qu'en consacrant la figure du citoyen, la Révolution française organise dans le même temps l'exclusion de certaines catégories d'individus du bénéfice de la citoyenneté. Ainsi, la constitution de pluviôse an II tout en proclamant l'universelle citoyenneté des Français de toute couleur, distingue entre les citoyens actifs et les citoyens passifs. Quant à la Constitution de 1791, elle donne à la citoyenneté un contenu politique dans la mesure où cette qualité va signifier la participation au pouvoir politique. Mais à partir de 1804, la citoyenneté cesse d'être définie par les constitutions. Elle tend aussi à se séparer de son contenu révolutionnaire uniquement politique. Le citoyen devient le ressortissant français régi par le droit français et notamment le code civil.

Afin de favoriser la participation politique prônée par la conférence de Brazzaville en 1944, les réformes envisageant la transformation de l'indigène (colonisé) en acteur politique chercheront à rompre ce lien établi à la fin du XIX^{e} siècle, début du fait colonial en Afrique, entre la qualité de citoyen entraînant la jouissance des droits politiques et l'adoption du statut personnel métropolitain.

B. – Les droits publics et le principe d'égalité : la première phase des réformes visant l'intégration politique des indigènes.

Dans le système colonial, la distinction entre les sujets de droit fut donc introduite et maintenue, à travers la notion de citoyenneté, source de toutes les inégalités imposées aux indigènes. Dans le but d'instaurer un droit commun égalitaire, les réformes de 1946 vont rechercher, par l'extension du bénéfice de la qualité de citoyen aux indigènes, la réduction du particularisme de leur condition.

Après avoir examiné les mesures relevant du droit public, nous aborderons le domaine restant, à vrai dire le plus important, puisqu'il concerne la participation à l'autorité publique, il s'agit des droits électoraux. Ce domaine constitue une importante exception aux applications du principe d'égalité découlant de ces réformes.

1.–L'application des mesures de réduction du particularisme de la condition

[303] Le Cour Grandmaison (Olivier), "Les non-citoyens dans la Révolution", *in L'Homme et la Société*, Dissonances dans la Révolution, *op. cit.*, p. 20.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

des indigènes.

Avec l'ordonnance des 17-22 août 1945, le pas décisif dans la réforme du système colonial est franchi. Cette ordonnance, en prévoyant la représentation au parlement de toutes les populations d'Outre-mer (sauf l'Indochine) conformément aux recommandations de la conférence de Brazzaville, introduit pour la première fois le vote au Cameroun.

La réforme s'attaque en premier lieu au régime discriminatoire des libertés publiques avant 1946, qui se traduisait et s'achevait par *un régime disciplinaire et pénal des indigènes* très particulier. En effet, le statut de l'indigénat, qui se caractérisait essentiellement par la prépondérance de l'autorité administrative sur l'autorité judiciaire dans le régime répressif, [304] est supprimé en plusieurs étapes : le 20 février 1946 suppression des sanctions pour troubles à l'ordre public, le 11 avril 1946 le travail forcé est "interdit de façon absolue", le 30 avril 1946 suppression de juridictions pénales indigènes, extension des juridictions pénales métropolitaines appliquant le Code Pénal métropolitain, complété à l'égard de l'Afrique Noire par les décrets du 19 novembre 1947, le 22 décembre 1946 suppression des peines de l'indigénat. Tous ces décrets tendent à réaliser une égalité parfaite comme en matière d'association.

Avant la Libération, l'exclusion de l'Indigène du champ politique entraînait *de facto* l'absence et le refus de la médiation d'agrégats modernes du type parti politique ou syndicat. Partout s'appliquait en Afrique, l'ancien article 291 du Code Pénal réprimant sévèrement les groupements. L'autorisation de l'Administration était nécessaire pour constituer une association de plus de vingt personnes. Cette mesure permettra pendant longtemps de considérer comme illégaux tous les groupements politiques organisés. Deux décrets des 13 mars 1946 et 16 avril 1946 étendent à tout l'Outre-mer les titres I et II de la loi de 1901. Le 11 avril 1946, un décret généralise également le régime métropolitain concernant la liberté de réunion, corollaire de la liberté d'association.

Le 7 mai 1946, sur proposition du député sénégalais Lamine Guèye, l'Assemblée Constituante vote une loi qui dispose dans son article unique que "***tous les ressortissants des territoires d'Outre-mer ont la qualité de citoyens, au même titre que les nationaux français de la métropole et des territoires d'Outre-mer. Des lois particulières établiront les conditions dans lesquelles ils exerceront leurs droits de citoyen***". Avec cette loi, qui sera aussitôt comparée à l'"Édit de Caracalla", [305] il ne fait plus de doute que la citoyenneté française est désormais séparée du statut personnel et repose essentiellement sur une base politique ; elle garantit à tous ceux qui en bénéficient alors, des droits et des libertés publics identiques. C'est donc désormais une distinction entre le statut public et le statut privé de la personne qui marque la frontière entre le

[304] Nous rappelons d'une part, que les gouverneurs étaient libres d'établir des infractions sanctionnées par quinze jours d'emprisonnement et par une amende, d'autre part, en cas de troubles de l'ordre public, l'Administration pouvait agir en dehors de tout texte et appliquer les sanctions individuelles (emprisonnement, déplacement) ou collectives. Les sanctions étaient prises par les juridictions répressives spéciales présidées par l'administrateur et comprenant des indigènes. Le contrôle de la Cour de Cassation était exclu au bénéfice d'un recours devant une chambre d'annulation de la Cour d'Appel.

[305] En l'an 212, cet édit de Caracalla accorda d'un coup le droit de cité à tous les habitants de l'Empire romain.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

principe d'égalité ainsi que d'identité et le particularisme. Les dispositions de la loi du 7 mai 1946, dite loi *Lamine Guèye*, seront textuellement reprises dans l'article 80 de la Constitution du 27 novembre 1946 (date de son adoption par référendum).

Dès le préambule, par la suite dans l'article 82, de manière plus conforme aux recommandations de Brazzaville, la Constitution de 1946 garantit à toutes les dépendances françaises un droit de vote à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République française. Mais, aussi importante que puisse être la participation de dépendances françaises dans les institutions métropolitaines, la plus grande et la plus importante innovation des réformes de 1946 nous semble être la création des assemblées représentatives locales dans les territoires d'Outre-mer . [306] L'admission aux emplois publics est traditionnellement rattachée à la qualité de citoyen, la Constitution de 1946 innove en affirmant que la France "***écartant tout système de colonisation fondée sur l'arbitraire, garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés***". [307] Ce principe est concrétisé par l'article 82.

À ce niveau de notre analyse, et avant d'envisager le domaine des exceptions aux applications du principe d'égalité visé par les mesures de réforme ci-dessus, il semble utile de revenir sur la spécificité de la situation du Cameroun par rapport aux autres dépendances françaises. Nous voudrions ainsi souligner l'absence de distinction de fait, entre les ressortissants du Cameroun et ceux des colonies voisines de la France, eu égard au bénéfice de ces réformes de 1946, comme ce fut le cas face à l'exclusion concernant la citoyenneté.

Compte tenu de son statut international de pays sous mandat avant les réformes, le Cameroun ne fait pas partie du territoire de la République ; mais en fait, il est administré par la France comme s'il en était ainsi. [308] Dans la Constitution de 1946, le Cameroun se range dans la catégorie des territoires associés, prévue par l'article 60. Mais si l'on dépasse ces classifications juridiques abstraites pour observer la réalité politique, il apparaît que la situation des Camerounais souvent qualifiée d'exceptionnelle, ne leur empêche pas le bénéfice par assimilation de l'accession des sujets français à la citoyenneté.

En 1946, la France accepte donc l'*accord de tutelle* pour le Cameroun. [309] Cet accord qui précise "les termes de la tutelle", c'est-à-dire les conditions dans lesquelles est assurée l'Administration du territoire, sera ensuite approuvé par l'Assemblée Générale

[306] Cf. la série de décrets en date du 25 octobre 1946 (*J.O.* République française, 27 octobre 1946, pp. 109-129, 150). Voir également le sommaire dans *Notes et Études documentaires*, *op. cit.*, pp. 26-31.

[307] Avant la guerre, les indigènes n'avaient accès qu'à des postes administratifs ou militaires subalternes.

[308] Selon Le Vine (Victor T.), " si les Français avaient pu agir à leur guise (...), le Cameroun eût été désigné pour une intégration imminente dans l'ensemble métropolitain", *in Le Cameroun, du mandat à l'indépendance*, Paris, Présence Africaine, 1984, p. 179.

[309] Cet accord est publié au *J.O.* en vertu d'un décret du 27 janvier 1948. Cf. également *Accord de tutelle pour le territoire du Cameroun sous Administration française*, O.N.U., DOC T/8, 25 mars 1947, p. 39.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

des Nations Unies en date du 13 décembre 1946. L'accord donne à la France les pouvoirs les plus larges : elle est responsable de la paix, du bon ordre, de la bonne Administration et de la défense du territoire (article 3) ; elle a "***pleins pouvoirs de législation, d'Administration et de juridiction sur le territoire, et sous réserve des dispositions de la Charte [des Nations Unies] et du présent accord, elle l'administrera selon la législation française comme partie intégrante du territoire français***" (art. 4, al. 1). Cependant, en application de l'article 5 de l'accord, la France s'engage à assurer aux habitants locaux une part dans l'Administration du territoire en créant des organes représentatifs démocratiques. La France promet en outre, d'organiser en temps opportun, des consultations appropriées pour permettre aux habitants d'exprimer librement leur opinion sur leur régime politique et d'assurer ainsi la réalisation des objectifs stipulés par la Charte des Nations Unies.

Le Cameroun devient donc territoire sous tutelle française, avec ses compétences étatiques réparties entre la puissance administrante (la France) et l'O.N.U. Avec la souveraineté du pays devant passer progressivement à des organismes démocratiques issus de la population sous tutelle, on dépasse les prévisions de la Constitution de 1946 ; il s'agit d'un cheminement vers l'indépendance qui n'est pas offerte aux autres territoires français (saut l'Indochine, le Maroc et la Tunisie). Rétrospectivement, ce n'est qu'une avance que prend le Cameroun sur les autres colonies mais celle-ci sera vite résorbée. En attendant, les Camerounais n'ont pas droit à la nationalité française, comme nous l'avons précédemment noté avec la résolution du 22 avril 1923 du Conseil de la S.D.N.. Le droit public français qui les qualifie d'administrés français, ne leur reconnaît pas non plus la citoyenneté française tout en les faisant bénéficier de son contenu. En d'autres termes, sans être "citoyens français", les Camerounais jouissent des mêmes droits de citoyenneté que les "citoyens" des territoires d'Outre-mer à la suite des réformes de 1946.

S'agissant du régime législatif des territoires associés tel qu'il découle de la Constitution, il ressort le souci d'attacher les populations sous tutelle à la vie et à l'ordre politique français. Ainsi, contrairement à la thèse de Pierre Lampué suivant laquelle le régime législatif des territoires associés est différent de celui des territoires d'Outre-mer, car il ne découle pas de l'article 72 de la Constitution, mais du pouvoir que possède le président de la République d'appliquer les traités internationaux, en prenant des décrets qui ne sont pas soumis au Conseil des Ministres ou à l'avis de l'Assemblée de l'Union française, [310] la pratique se fixe en faveur de l'application à ces dépendances françaises des principes de l'article 72, [311] en considérant que l'expression "territoire d'Outre-mer"

[310] Cf. "L'Union Française d'après la Constitution", *RJPUF*, 1947. À noter que l'Union Française est une structure politique créée par la Constitution de 1946. Elle regroupe autour de la métropole l'ensemble des dépendances françaises, et comprend des organes législatifs et exécutifs. Pour établir un dénominateur commun entre les ressortissants des différents États faisant partie de cette Union, la Constitution de 1946 créait également une citoyenneté commune. Le contenu de cette citoyenneté ne présente pas de réel intérêt pour les nationaux français et les administrés français, c'est-à-dire les ressortissants des territoires associés comme le Cameroun. En effet, ceux-ci bénéficiaient des mêmes avantages que les citoyens français. Seuls les ressortissants des États associés membres de l'Union Française étaient donc appelés à réclamer le bénéfice de cette citoyenneté. Au bout de dix ans, les frontières de cette catégorie juridique restèrent aussi vagues que celles de l'Union française elle-même. Pour définir le contenu de la citoyenneté de l'Union, l'article 81 renvoie au préambule de la Constitution dont la valeur juridique elle aussi était et reste discutée.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

prend alors une signification géographique étendue et non un sens juridique précis. De même, comme nous avons déjà eu à le remarquer, le régime administratif du Cameroun sera calqué sur celui des autres territoires africains.

2. – Le domaine des exceptions au principe d'égalité : les droits électoraux.

Avec la loi *Lamine-Guèye*, reprise textuellement par l'article 80 de la Constitution de 1946, nous avons vu que la citoyenneté française se retrouve séparée du statut personnel du code civil pour les nationaux français et de la coutume pour les indigènes ; désormais, la citoyenneté repose essentiellement sur une base politique et garantit à tous ceux qui en bénéficient des droits et des libertés publics identiques.

Si, en principe, il n'y a plus de différence entre les citoyens français quant à leur statut politique, ce principe ne va pas sans exceptions que la deuxième phrase de l'article 80 annonce et permet. À la question : la Constitution permet-elle, ou non, un régime des droits électoraux et de représentation politique des indigènes différent de celui des citoyens d'origine métropolitaine ? L'article 80 permet de répondre oui : "Des lois particulières établiront les conditions dans lesquelles ils exerceront leurs droits de citoyens", même si l'article 82 alinéa 2 propose une réponse contraire à la question ci-dessus : "***Ce statut ne peut en aucun cas constituer un motif pour refuser ou limiter les droits et libertés attachés à la qualité de citoyen français***", l'examen de la réalité politique révèle des exceptions à l'exercice des droits de citoyen dans l'ensemble colonial français. La métropole justifie cette situation en invoquant, une fois encore, les réalités géographiques et sociologiques particulières des territoires d'Outre-mer, comme nous l'avons déjà vu s'agissant de l'exclusion des indigènes. [312] Il apparaît donc qu'en ce qui concerne les libertés publiques, le régime répressif et la législation sociale, le particularisme de la condition des indigènes a tendu à disparaître à la suite des réformes de 1946 ; en revanche, il s'est maintenu dans le régime électoral.

La discrimination ou l'égalité, peuvent se marquer de trois points de vue différents : à l'égard du suffrage universel ou restreint ; à l'égard du corps électoral, unifié ou divisé en collèges ; à l'égard de la proportionnalité de la représentation de l'Outre-mer, égale à celle de la métropole ou plus faible. En examinant successivement ces trois points, nous verrons que l'application des dispositions constitutionnelles, au lieu d'unifier le régime d'Outre-mer et celui de la métropole, tend à les diversifier sur ces trois points.

a)-Le droit de suffrage : Qui vote ?

Dans son préambule et son article 82, la Constitution de 1946 garantit à toutes les dépendances françaises un droit de vote. Mais c'est dans l'exercice de ce droit que l'on retrouve la distinction disparue partout ailleurs, entre les citoyens à "statut civil" et ceux à "statut personnel". Si tous les membres de la première catégorie exerce le droit de vote

311 Luchaire, *Manuel de droit d'Outre-mer*, pp. 108-109 ; Lagrange, "Le régime législatif de la France d'Outre-mer", pp. 65-66 ; Bernard (J.-P.), "Le régime législatif des territoires associés ", *Recueil Penant*, 48 D. 74.

312 C'est pourquoi nous n'y revenons pas.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

sans restriction, ceux de la seconde catégorie ne peuvent voter qu'après avoir été spécifiquement désignés par la loi.

En droit strict, les articles 80 et 82 ne permettent de prendre des mesures discriminatoires concernant les autochtones que pour des raisons techniques ; mais les lois fixant les conditions à remplir pour être électeur vont combiner deux types de critère, l'évolution se faisant quand même, vers un déclin du critère de capacité politique au bénéfice du critère d'individualisation.

Aux premières élections du 4 novembre 1945, pour élire les représentants à la première assemblée constituante française, seuls pourront voter, les notables, les anciens combattants et les fonctionnaires ; à l'évidence, c'est le critère de capacité qui domine. Mais avec la loi du 6 octobre 1946 qui fixe le régime électoral de l'Assemblée Nationale, des critères techniques d'individualisation très divers sont utilisés: [313] permis de chasse, permis de conduire, carnet de travail... En même temps, et sans le faire apparaître dans une énumération des catégories d'électeurs faite sans ordre, la loi utilise un critère politique. "Sont aussi électeurs : les notables évolués, les membres et anciens membres des assemblées locales ; les personnes ayant accompli des services administratifs, militaires, syndicaux, mutualistes" etc. Si cette liste est longue, elle recouvre cependant assez peu d'électeurs en fait : 38 000 environ pour le Cameroun, sur une population estimée à trois millions de personnes. Ces 38 000 électeurs forment le collège électoral de base qui sera complété par la loi du 27 août 1947 ; cette dernière loi restreint quant à elle la définition : ***"Sont électeurs tous ceux qui peuvent justifier savoir lire en français ou en arabe***", sans préciser comment l'on jugera de cette capacité (diplômes exigés, emplois remplis, témoignages, etc.). En fait, un tel critère permet simplement une interprétation entièrement remise à l'initiative de l'Administration coloniale qui le manie à sa guise. La loi du 23 mai 1951, qui organisait les élections législatives et créait pour la métropole le système des apparentements, est plus large : elle prévoit un critère politique curieux : la charge de famille. Sont donc électeurs en particulier les mères de deux enfants "vivants ou morts pour la France" et les pères de famille payant des impôts. Le corps électoral s'agrandit donc, mais le caractère imprévu des critères successivement utilisés les rend tous plus ou moins arbitraires. En 1952, la loi du 6 février sur les assemblées ayant supprimé l'obligation de payer l'impôt pour être électeur, tous les chefs de famille vont être inscrits. [314]

Au total, malgré la multitude et la diversité des critères utilisés, les électeurs sont encore peu nombreux Outre-mer. Si le nombre d'électeurs par rapport à la population est d'environ deux tiers dans la métropole, il est d'un peu plus d'un cinquième pour l'ensemble des territoires d'Outre-mer. [315] Entre 1946 et 1953, le nombre d'indigènes pouvant voter passe de 38 000 à 592 331 au Cameroun. Il est à remarquer, que, comme

313 Cf. l'article 40 de la loi.

314 La législation applicable est étudiée dans *Notes et Études Documentaires*, *op. cit.*, pp. 16-17.

315 Cf. l'article de A. Holleaux, "Les élections aux assemblées des Territoires d'Outre-mer", *RJPUF* 1956, 1 ; ainsi que le tableau détaillé reproduit en fin de chapitre.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

ce fut le cas en ce qui concerne la naturalisation et son fonctionnement individualisé, presque tous les bénéficiaires du droit de vote ont des intérêts matériels et sociaux d'une certaine façon indissociables de ceux des colonisateurs. Dès lors se devine aisément les stratégies que recouvraient ces critères, majoritairement individuels, permettant de dire qui vote.

b)- Le corps électoral : Comment on vote ?

Malgré le préambule de la Constitution de 1946, prévoyant dans son esprit l'unité du corps électoral, c'est-à-dire l'ensemble des individus ayant les qualités requises pour accéder au droit de suffrage que l'opération de vote suppose qu'il soit défini, en continuation de l'ordonnance du 21 août 1945, les lois et les décrets d'application des dispositions de la Constitution, [316] relatifs à la représentation des territoires d'Outre-mer dans les assemblées centrales et locales, vont instituer un système de double collège électoral (sauf pour l'élection des députés et des conseillers de la République et de l'Union française de l'A.O.F.) ; un collège est réservé aux citoyens de "statut civil français" et un autre à ceux de "statut civil indigène". Cette différence de représentation très évidente pouvait nourrir le ressentiment des colonisés les plus conscients. La même valeur n'est pas accordée au vote de ces différents collèges : les voix n'ont pas le même poids, car la pondération des suffrages est fonction du statut dans le système. En effet, la loi stipule qu'en ce qui concerne le Cameroun, au moins deux cinquièmes des membres des Assemblées représentatives doivent être élus par le "premier collège", celui des "citoyens français". Des proportions semblables sont également imposées dans d'autres territoires africains à "double collège". Par la loi du 6 février organisant les assemblées locales en A.E.F., la proportion atteignit un tiers à la nouvelle Assemblée territoriale du Cameroun.

Peu de mesures ont été aussi passionnément combattues ou prônées que celle de la division du corps électoral, sur une base sociologique, pour faire élire séparément par chaque partie un nombre de représentants égal ou inégal, et entraînant dans chaque cas une grande différence du rapport du nombre des sièges au nombre des électeurs. [317]

D'une manière générale, les partisans du double collège, représentés par les parlementaires d'Outre-mer d'origine métropolitaine et par les partis de la droite française, présentent des arguments de caractère économique et social : il importe qu'une minorité assumant la majeure partie de la vie économique et jouant dans le pays considéré un rôle prépondérant d'animateur, du fait de son caractère plus évolué, ne soit pas écrasée par la majorité numérique ; la loi démocratique du nombre ne peut jouer que dans les sociétés homogènes ; dans les sociétés plurales, c'est le dynamisme social qui doit compter autant que l'importance numérique. On l'a compris, c'est le camp des partisans de la domination/exclusion des indigènes opposé à celui des adversaires du double collège — comprenant les parlementaires autochtones et les partis de gauche.

316 Cf. la loi du 5 octobre 1946 ; la loi du 7 octobre 1946 ; la loi du 9 mai 1951 ; la loi du 6 février 1952.

317 Cf. notamment les débats sur la loi du 23 mai 1951 et sur celle du 23 juin 1956, sur laquelle nous reviendrons par la suite, qui prévoit la suppression du double collège.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Les adversaires du double collège soutiennent des arguments politiques et idéologiques : tous les citoyens français sont égaux, or cette égalité est un leurre si plusieurs centaines de voix autochtones sont nécessaires pour valoir une voix métropolitaine, la loi démocratique ne peut prendre en considération les intérêts économiques ou la prépondérance sociale, le double collège maintient cette situation de nature coloniale ; seul le collège unique permettra de rétablir une unité de la société ; au surplus les autochtones sont suffisamment mûrs pour ne pas abuser de la force du nombre et ne pas écraser la minorité.

De ce débat, il ressort en réalité la crainte de la métropole qu'en laissant l'accès aux urnes aux ressortissants de ses colonies, la France ne devienne par la force du nombre "la colonie de ses colonies" : la reconnaissance des droits politiques aux indigènes se heurte à la peur que le nombre n'engloutisse les intérêts des colons. C'est ce risque, nous semble-t-il, que l'on tâchera alors d'écarter dans un aménagement inégalitaire du système de représentation.

c)- La disparité de représentation entre la métropole et ses colonies.

Sur le plan global, de 1945 à 1946, le nombre des députés d'Outre-mer est passé de 64 à 78 puis à 83 : la représentation des colonies françaises qui fut avant la Libération un symbole ou une curiosité historique, se transforme en une force politique réelle. En 1955, les parlementaires d'Outre-mer représentent 13,23% des députés en France (83 et 544 députés métropolitains = 627) et 23,12% des conseillers de la République (74 et 246 = 320), au total 16,57%.

Si l'on prend en considération le chiffre des populations, cette représentation apparaît ridiculement faible ; en effet, 43 millions de Français métropolitains sont représentés par 544 députés, alors que 35 millions d'habitants des départements et territoires d'Outre-mer et 8 millions d'Algériens sont représentés par 83 députés, c'est-à-dire qu'un député métropolitain représente environ 79 000 habitants et qu'un député d'Outre-mer en représente 520 000 environ. Une représentation en rapport avec l'importance démographique des territoires concernés en aurait donné un nombre de députés à peu près égal à celui de la métropole : l'Algérie aurait eu un peu plus de 100 députés et le reste de l'Outre-mer de 390 à plus de 400 ; on aurait donc abouti à une énorme "inflation représentative", mais surtout à "la colonisation de la France par ses colonies", [318] en somme une France débordée que la métropole redoutait pour ne pas avoir une vie politique totalement déséquilibrée ; pourtant, avec l'égalité entre les individus instituée par l'extension de la citoyenneté, cette conséquence se trouve dans la logique même de la Constitution.

S'agissant en particulier du Cameroun, **en vertu de l'ordonnance du 22 août 1945 introduisant pour la première fois le vote dans ce pays**, deux constituants devaient être élus dont un au titre du collège des citoyens français, et l'autre au titre du collège des indigènes. Universel pour les électeurs du premier collège, comme nous l'avons vu, le

[318] Selon l'expression de E. Herriot, "La France devient alors la colonie de ses anciennes colonies " (intervention à la 2e Assemblée Constituante, séance du 27 août 1946, *J.O. Débats*, p. 3334), ce à quoi protesta L.S. Senghor par cette formule laconique: "*C'est du racisme*".

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

suffrage est rendu capacitaire pour ceux du second collège. Sur une population totale évaluée à plus de trois millions de personnes, moins de 40 000 inscrits figurent sur les listes électorales jusqu'en 1950. Seront donc élus, Louis-Paul Aujoulat pour le collège des citoyens, et Alexandre Douala Manga Bell pour le collège des indigènes.

Aux élections de 1946, par la loi du 5 octobre de la même année, le nombre de députés camerounais est porté de deux à trois. L.-P. Aujoulat et A. Douala Manga Bell sont réélus ; le troisième député, membre du premier collège, qui se joint à eux est Jules Ninine.

Concernant les élections du 17 juin 1951 pour l'Assemblée Nationale française, pour lesquelles le Cameroun devait cette fois élire quatre députés au lieu de trois (loi du 22 mai 1951), L.-P. Aujoulat, J. Ninine et A. Douala Manga Bell l'emportent une fois de plus ; mais il y a un fait nouveau, c'est que député du premier collège dans la législature précédente, L.-P. Aujoulat se présentait cette fois dans le collège des "non-citoyens" ; le capitaine Molinatti qui le remplaçait dans le premier collège est lui aussi élu.

Parmi les représentants du Cameroun de cette période, seul A. Douala Manga Bell est indigène. Mais si l'on considère sa naturalisation intervenue des années auparavant, il y a lieu de constater que la représentation du Cameroun demeure exclusivement aux mains des seuls "citoyens français" avant 1956, puisque nous avons indiqué cette année comme celle du changement par l'intégration effective des indigènes au système électoral. En attendant, c'est dans l'Assemblée Représentative locale que siègent les premiers élus de statut civil indigène.

Créée par la loi du 30 avril 1947, l'Assemblée Représentative du Cameroun (ARCAM) reçoit un rôle politique quelque peu limité. [319] Elle peut élire des sénateurs pour siéger au Conseil de la République et des conseillers à l'Assemblée de l'Union française. Ses membres appelés "conseillers", comme les députés de l'Assemblée nationale française, sont désignés par le suffrage populaire d'un collège électoral double.

Avant 1956, les seules modifications apportées à cette assemblée ne sont que l'extension du corps électoral déjà mentionnée, et son changement de nom en Assemblée territoriale (ATCAM) où 39 615 électeurs des deux collèges électoraux sont représentés par 40 conseillers : seize au titre des 1 500 citoyens français établis sur le territoire du Cameroun, vingt-quatre pour les trois millions de Camerounais. En 1952, lors du renouvellement de cette assemblée, ces chiffres évoluent : le nombre total des sièges à pourvoir aux élections du 30 mars passe à cinquante, dont dix-huit pour le premier collège et trente-deux pour le second. L'inégalité dans la représentation reste donc de mise, contrairement à l'esprit du Préambule de la Constitution.

C. – Les droits privés et le particularisme indigène.

Si le principe du statut public de l'individu devient "l'égalité", suite aux réformes de 1946, celui qui commande le statut personnel est la *disparité*. Comme nous l'avons vu, le contenu de la citoyenneté que la loi *Lamine-Grèye*, puis la Constitution définissent ne

[319] Pour le statut approprié concernant la création et les pouvoirs de l'Assemblée représentative du Cameroun, voir *Décret, n° 426-2376 portant création d'une Assemblée représentative au Cameroun*, dans le *Rapport du Cameroun* (1947), pp. 220-226.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

comprend plus que les droits publics ; les droits privés ne sont plus un élément d'appartenance à la cité française : les bénéficiaires de la citoyenneté française ont la possibilité d'appartenir à des statuts personnels différents sans pour autant que ces statuts soient mis sur le même plan. En effet, le statut du Code civil, le statut français, a une position prépondérante par rapport au statut personnel local. Si les problèmes posés par les statuts personnels ne ressortissent pas directement de l'objet de notre étude, [320] l'application du principe de l'article 82 nous semble intéressante dans la mesure où elle montre comment la diversité des règles juridiques aboutit à l'inégalité dans le domaine des droits privés aussi.

1. – Le champ d'application des statuts personnels.

Revenons quelque peu en arrière dans le but de rappeler la situation antérieures aux réformes de 1946, qui nous permet de mieux évaluer le niveau des changements dans la condition des indigènes. L'on sait que la perspective d'assimilation dans le système colonial français n'enchantait guère la plupart des hommes politiques et bon nombre de juristes métropolitains. Ainsi par exemple, le Professeur Solus jugeait "inopportun et même dangereux " d'accorder à ces indigènes, les droits politiques et les libertés individuelles à la jouissance desquels ils n'étaient pas préparés. Mieux valait qu'ils restassent des " sujets", des "protégés" ou des administrés français". [321]

Ainsi, constate le professeur Kamto, [322] l'idéal républicain ne pourra effectivement pénétrer les colonies, avec toute l'ampleur qu'il avait en métropole. Les révolutionnaires de 1792 avaient crié à la République : à la *Liberté*, à *l'Égalité* de tous les hommes ; Saint-just avait secoué les provinces françaises afin que ce diptyque ne fût jamais oublié, et 1848 était venu y ajouter la dimension généreuse de la *Fraternité*. Mais ces mots d'ordre de la République semblaient s'être arrêtés aux frontières de la France métropolitaine, laissant la place dans les colonies à une réalité froide, faite de brutalité et d'humiliation, qui effaçait les souvenirs de la Révolution.

L'expression juridique de cette frontière est contenue dans la notion d' "*ordre public colonial* " dont la paternité est due au Professeur Henri Solus. Pour lui, "***la loi de statut personnel indigène, dont le respect a été cependant proclamé par la métropole, ne peut prévaloir lorsqu'elle est en opposition ou en contradiction avec une règle que la nation civilisatrice considère, dans la colonie, comme étant essentielle au succès de l'œuvre de la colonisation***". [323]

Cette définition est sans ambiguïté ; elle est la consécration de la primauté des lois adoptés en métropole et des décisions du pouvoir colonial sur les us et coutumes

[320] À ce sujet, voir le manuel de Luchaire qui contient des indications précises sur les différents statuts dans les territoires d'Outre-mer.

[321] Solus (H.), *op. cit.*, p. 15.

[322] Cf. *Pouvoir et droit en Afrique Noire*, *op. cit.*, p. 260 .

[323] Solus (H.) , *op. cit.*, p. 303.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

indigènes qui seraient en contradiction avec elles. Henri Solus considère qu' "***en déclarant respecter la législation privée indigène, la métropole n'entend point, en effet, abdiquer l'obligation qui lui incombe d'assurer et de maintenir dans la colonie, un ordre social et une organisation juridique conformes à son action colonisatrice***". [324]

Le complexe du colonisateur, complexe de race et de civilisation réputées supérieures, trouve là, son expression juridique. Car, si la civilisation métropolitaine est supérieure, le droit métropolitain, en tant que porteur des valeurs de cette civilisation, est assurément supérieur aux droits indigènes et ne saurait souffrir leur contradiction. Par conséquent, les juridictions indigènes appliqueront la loi et les coutumes locales, " ***seulement en tout ce qu'elles n'ont pas de contraire aux principes de la civilisation française***". [325]

Si l'article 82 de la Constitution de 1946 reconnaît finalement l'existence et la valeur juridique du statut personnel local à côté du statut français : "Les citoyens qui n'ont pas le statut civil français conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y on pas renoncé", les problèmes que posent cet article et l'article 80, ainsi que leur application sont si inhabituels que l'Administration coloniale et les tribunaux continuent simplement à appliquer les règles anciennes. [326] Il s'agit de la citoyenneté qui, permettant de déterminer la condition des personnes, c'est-à-dire de les classer en plusieurs catégories, garantit à l'individu l'électorat et les libertés publiques. Il s'agit également du statut personnel qui réglemente la vie des individus, ainsi que les relations entre eux et à l'égard des biens. La citoyenneté est organisée par les articles 80 et 82 de la Constitution, alors que les statuts personnels sont réglés par le droit privé français et les droits locaux, codifiés ou coutumiers.

Dans les territoires d'Outre-mer où le droit français reconnaît l'existence de statuts personnels, ceux-ci ont un large champ d'extension ; c'est le cas dans les territoires d'Afrique Noire, et particulièrement au Cameroun où les accords de tutelle du 13 décembre 1946 (art. 7) obligent la France à "prendre en considération les lois et les coutumes locales", en visant spécialement "***les règles relatives à la tenure du sol et au transfert de la propriété foncière***". Ce texte oblige à tenir compte du droit local pour

[324] *Ibid.*

[325] *Ibid.*, p. 313.

[326] Après la suppression du régime disciplinaire et pénal des indigènes qui se caractérisait par la prépondérance de l'autorité administrative sur l'autorité judiciaire, les tribunaux répressifs ordinaires en nombre trop faible se trouvèrent devant une énorme masse de justiciables nouveaux. Dans l'impossibilité de multiplier rapidement le nombre de ces tribunaux, des délais d'application des réformes seront prévus comme ce décret du 3 juillet 1946 prévoyant la création par les chefs des territoires des juridictions spéciales appelées justices de paix, à compétence correctionnelle limitée, pouvant être confiées à un fonctionnaire, le plus souvent l'administrateur, ou même à un simple citoyen. De même un décret du 16 octobre 1946 maintenait provisoirement la chambre d'annulation et d'homologation de la Cour d'Appel. La plupart des délais d'application des réformes dureront souvent des années. Après que l'article 84 ait entraîné des modifications dans la magistrature, c'est près de onze années plus tard que le décret n° 57-1285 du 19 décembre 1957 dotera d'un nouveau statut la magistrature d'Outre-mer .

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

toute législation destinée à "***favoriser le progrès économique et social des populations autochtones***" : le statut personnel règle donc les droits de la famille, mais aussi totalement ou partiellement, la propriété et le droit des obligations. Il s'applique suivant des conditions positives d'existence du statut reconnue par le droit français, de non-renonciation, de dispositions compatibles avec l'ordre public, des conditions négatives d'absence d'option partielle pour le droit français et d'absence de conflits entre le statut personnel et le statut français.

Toutes ces mesures tendent simplement à imposer le principe selon lequel le statut français est la règle et les statuts personnels l'exception. D'une manière générale, on peut dire que le statut personnel s'applique quand le statut français ne s'applique pas. De fait, le statut personnel est un statut subalterne. Il reflète les conceptions et les préjugés du colonisateur quant à la valeur humaine et culturelle de l'homme africain. Ce dernier ne fait jamais l'objet d'une reconnaissance pour lui-même. Sa culture n'est pas digne d'être reconnue, sauf comme élément d'un folklore réservé à la muséographie. Stigmatisé dans son infériorité ontologique, il convient au mieux d'œuvrer à sa promotion en précipitant son déracinement culturel.

On retrouve là la constante tradition française de la prééminence du Code civil et du droit français, et surtout la volonté d'assimilation du colonisé érigée en doctrine officielle et reposant sur le principe d'une transformation à terme de tous les sujets colonisés en citoyens.. Ces principes sont implicitement contenus dans l'article 82 qui établit la suprématie du statut français : le statut personnel s'applique tant qu'on n'y a pas renoncé et le passage du statut français à un autre statut est impossible.

Cependant, la prééminence du statut français caractérisant la domination à peine voilée, n'a pas empêché le maintien du particularisme colonial typique de l'état antérieur à la Constitution (déjà restitué, *cf. supra,* section I) : la citoyenneté ayant été étendue à tous par la Constitution de 1946, il devient logique de conclure à l'unification de l'état civil, par exemple ; or il n'en a pas été ainsi. Sous le prétexte que l'état civil ressortit au statut personnel et donc au particularisme, contrairement à l'esprit de la constitution, de nouveaux citoyens se voient refuser le droit d'accéder à l'état civil commun. Les conséquences en sont multiples : difficultés pour les indigènes de faire la preuve de leur état, sentiment d'une discrimination non justifiée, et surtout sur le plan électoral des difficultés d'individualiser les électeurs...

Cette situation montre bien une chose : la survivance du régime de l'indigénat, malgré sa suppression par les réformes. Or, l'état civil ne ressortit pas essentiellement au statut personnel ; dans son rôle d'identification et d'individualisation des personnes, il fait sans aucun doute partie au premier chef du statut public. Aussi, l'Assemblée de l'Union Française adoptera-t-elle une proposition de résolution le 24 juin 1948 incitant le gouvernement "à créer et organiser dans les territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-mer le service de l'état civil".

2. – La renonciation au statut personnel.

Après la promulgation de la Constitution de 1946, sur le plan des droits privés, les individus relèvent dans les colonies de deux types de statut : le statut français et le statut

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

local ou personnel. Nous avons vu que l'article 82 de la Constitution prévoit que les citoyens de statut local ou personnel ne bénéficient de leur statut que "tant qu'ils n'y ont pas renoncé". Cette mesure assure donc la prééminence du statut français. Mais en l'absence d'un texte réglementaire prévoyant l'application de cette mesure, l'état de chose ancien continue à se perpétuer dix ans après la promulgation de la Constitution. Or, l'état de chose ancien était caractérisé par la distinction, nous l'avons vu, entre les citoyens et les "non-citoyens" ; pour passer de la seconde catégorie dans la première, il fallait en particulier, dans la procédure de naturalisation, renoncer à son statut personnel et en solliciter la faveur de l'Administration. On voit donc que la procédure antérieure d'accession à la qualité de citoyens (qui était individuelle, facultative ou de plein droit, suivant les cas, obtenue par décret ou par jugement et conférant à la fois les droits publics et le statut civil) continue à s'appliquer pour la simple renonciation au statut personnel des citoyens de statut local, elle aboutit donc à répandre le sentiment que rien n'est changé. Ce sentiment est d'autant plus fort que cette renonciation, conférant une citoyenneté de statut français, modifie la situation de l'indigène concernant ses droits électoraux ; elle lui permet en effet d'accéder au premier collège et de voter avec les métropolitains, de s'inscrire sur le même état civil, en un mot elle donne à l'indigène le sentiment de devenir un citoyen à part entière.

Lorsque, après s'y être longtemps refusée, la pratique administrative se décide à tenir compte des dénonciations du maintien de la procédure ancienne, [327] et de l'avis du Conseil d'État en date du 22 novembre 1955 déclarant caducs les textes antérieurs sur l'accession à la citoyenneté, l'on rentre déjà dans la seconde phase de la réforme du système colonial.

Cette seconde phase marque l'échec des réformes jusqu'ici étudiées, à intégrer véritablement les indigènes dans le système électif qu'à aménager le système de domination politique en place dans les colonies. Dans ce sens va le constat que fait en 1955 un groupe d'études dirigé par le gouverneur général des colonies Robert Delavignette ; ce groupe ayant été constitué par le ministre de la France d'Outre-mer Pierre-Henri Teitgen : ***"(...) Pendant trop longtemps nous avons promis des réformes et éludé leur réalisation ; pendant trop longtemps, nous nous sommes ingéniés dans la pratique à amenuiser la portée psychologique de nos décisions les plus libérales, les plus généreuses en reprenant d'une main ce que l'autre avait donné. Ainsi avons-nous entamé le crédit de confiance et d'affection que nous consentait l'Afrique***". [328]

Finalement, telle qu'elle se présente dans son ensemble, la Constitution de 1946 ne marque de progrès notable qu'au niveau symbolique du langage. Par les innovations de sa terminologie, tous les termes auparavant employés dans le sens d'une péjoration systématique de la condition du colonisé sont soigneusement écartés : le terme d'"indigènes" est remplacé par celui d'autochtones ; les vieilles colonies deviennent Départements d'Outre-mer ; les autres Territoires d'Outre-mer, les Territoires sous tutelle

[327] Camerlynk (G.M.), "De la renonciation au statut personnel ", *RJPUF*, 1949, pp. 129 et *sq*.

[328] Cité par Planchais (Jean), *L'Empire embrasé. 1946/1962*, Paris, Éd. Denoël, 1990, p. 190.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

(anciens mandats) comme le Cameroun, sont dits associés ; enfin les États liés à la France par un traité de protectorat sont désormais des États associés ; il n'y a plus un empire, mais une Union française.

Si le préambule de cette Constitution reflète la tendance anticoloniale, le titre VIII traduit une volonté conservatrice d'empêcher l'accession des pays dépendant de la France à une autonomie politique. La valeur des deux textes, il est vrai, n'est pas égale : le préambule ne consacre que les apparences du renouveau, en étant qu'une simple déclaration de principes, sans valeur juridique ; le conservatisme domine le titre VIII, qui va entrer dans les faits. Ce divorce profond entre les déclarations d'intention empreintes de générosité et les réalités de la pratique politique dure dix années (1946-1956) au terme desquelles le suffrage découlant directement de la citoyenneté française accordée à tous les ressortissants d'Outre-mer n'est pas universel, mais restreint ; de même l'institution du double collège, si elle est constitutionnellement possible en vertu de l'article 80 du titre VIII, n'est certainement pas conforme au principe d'égalité qui domine le statut public des individus ; la troisième conséquence que nous avions déterminée, à savoir la proportionnalité égale dans la métropole et Outre-mer du nombre des représentants au nombre des habitants, n'est pas introduite : il y a donc loin de la proclamation d'un principe à sa traduction concrète.

Si l'on peut dire que ces textes de 1946 sont incontestablement novateurs en ce qu'ils apportent des transformations dans la société coloniale par rapport à la période d'avant la Libération, il n'en reste pas moins que l'essentiel est conservé, et en premier la domination de la France métropolitaine sur l'ensemble, ainsi que le déplore Félix Houphouët-Boigny lors de la séance à l'Assemblée Nationale en date du 19 septembre 1946 : "d'un côté des principes généreux qui n'ont malheureusement pas force de loi. De l'autre, la cristallisation par un texte constitutionnel d'une situation de fait". Nette dans les principes, mitigée dans le titre VIII, l'audace n'est plus de mise dans les modalités d'application. Ainsi, le progressisme s'estompe à mesure qu'on se rapproche des réalités. Le temps passant, la plupart des leaders du monde colonial, qui avaient nourri l'espoir d'un changement radical avec les réformes de 1946, acquièrent la conviction que des satisfactions en partie formelles camouflent le maintien de l'ancien ordre colonial. Faute d'avoir évolué comme s'y attendaient les Camerounais, cette situation finit par créer, des mots même de Gaston Defferre, ministre de la France d'Outre-mer, ***"(...) un profond malaise aussi bien chez les Africains que chez les Européens***", [329] qui, pour être dissipé, conduira au vote de la loi du 23 juin 1956 tirant les conséquences complètes du principe d'égalité des citoyens dans leurs droits et libertés. La formule à allure prophétique d'Alexis de Tocqueville, en tant qu'une des "lois " régissant les systèmes politiques, se trouve vérifiée à notre avis : ***"À mesure qu'on recule la limite des droits électoraux, on sent le besoin de la reculer davantage ; car après chaque concession nouvelle, les forces de la démocratie augmentent et ses exigences croissent avec son nouveau pouvoir. L'ambition de ceux qu'on laisse en dessous s'irrite en proportion du grand nombre de ceux qui se trouvent au-dessus. L'exception devient enfin la règle ; les concessions se succèdent sans relâche, et l'on ne s'arrête plus que quand on est arrivé au suffrage universel***". [330]

[329] *in "* La loi-cadre ", *RJPIC*, t. 34, n° 4, Paris, décembre 1980, p. 767.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

D. – L'abandon de l'immobilisme ou la seconde phase des réformes : la loi du 23 juin 1956 dite loi-cadre Deferre.

Malgré les réformes de 1946, on peut dire que les certitudes coloniales héritées de la période d'avant-guerre demeuraient à peu près inentamées (*cf. supra,* Section I). En réalité, les réformes n'ont fait évoluer le sort des colonies françaises que dans les limites du maintien de la suprématie de la métropole et de la permanence de ses intérêts. Tel est le constat que l'on peut établir en 1956, dix années après que les réformes aient été engagées pour permettre la participation des populations indigènes à la gestion de la cité. Cette situation débouchant sur un malaise dans les colonies, la difficulté pour le gouvernement, qui ne pouvait plus s'en tenir à la position d'immobilisme de la métropole, [331] consistait alors à découvrir une procédure rapide pouvant d'une part, dissiper ce malaise et "rétablir la confiance", et d'autre part, échapper aux discussions interminables d'un parlement toujours réticent lorsqu'il s'agit de faire des concessions aux territoires d'Outre-mer, et inscrire les réformes substantielles dans des textes conformes au titre VIII de la Constitution.

En s'apparentant de très près aux lois de pleins pouvoirs ou de pouvoirs spéciaux, *la technique de la loi-cadre* finalement retenue, va permettre de tracer les grandes lignes des mesures à prendre, en remettant au gouvernement, sous le contrôle du parlement, le soin d'en définir les modalités pratiques.

Adoptée en fin de compte, avant que les événements n'y contraignent d'après les mots mêmes du ministre Gaston Defferre, la loi-cadre, qui porte aussi son nom, intervient dans un contexte qu'il nous semble utile de rappeler. Sur le plan électoral, cette loi contient enfin les dispositions qui dix années plus tôt, étaient des conséquences directes de la Constitution !

1. –Le contexte d'intervention de la loi-cadre ou les déterminations du moment de cette intervention : le tournant de 1956.

C'est en nous situant successivement sur deux niveaux d'analyse, international tout d'abord et local par la suite, par rapport au territoire du Cameroun, qu'il nous semble pertinent et significatif d'aborder cette loi-cadre du 23 juin 1956.

[330] Tocqueville (Alexis de), *De la démocratie en Amérique*, Paris, Flammarion, 1981.

[331] Selon l'exposé des motifs et toutes les interventions des orateurs dans la discussion générale à l'Assemblée Nationale, "Dans les territoires relevant du ministère de la France d'Outre-mer, il est possible encore de procéder en temps opportun à un certain nombre de réformes souhaitées par les populations... Il ne faut pas se laisser devancer et dominer par les événements pour ensuite céder aux revendications sous une forme violente. Il importe de prendre en temps utile les dispositions qui permettent d'éviter les conflits graves". "La gravité et l'urgence des questions d'Afrique du Nord ne doivent pas nous faire commettre la faute d'attendre pour définir une politique en Afrique Noire, à Madagascar, en Océanie. Ne laissons pas s'accréditer l'idée inexacte que notre Parlement ne s'occupe des peuples d'Outre-mer que quand le sang coule. Prouvons que nous savons agir autrement que sous la conduite des événements ", déclarait le ministre de la France d'Outre-mer, Gaston Defferre (*in* A.N. 21 mars 1956, *J.O.* , 22 mars, p. 1108).

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Sur le plan international donc, la pression aboutissant, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, à la première vague des réformes, déjà examinées pour l'Afrique, qui s'était auparavant exercée sur les puissances coloniales européennes, afin qu'elles renoncent définitivement à l'exercice de leur souveraineté Outre-mer, redevient de plus en plus forte. [332]

En 1939 en effet, la démocratie pluraliste perd la légitimité qu'elle semblait avoir conquise en 1918. Elle semble ne plus représenter l'avenir du monde face à ses nouveaux concurrents des deux internationales ennemies, la communiste et la fasciste. En 1945, la défaite de l'Allemagne prend par conséquent le visage non seulement d'une victoire des Alliés, mais d'une résurrection de l'idéal démocratique remis en cause depuis quinze ans. Dès lors, les anciens pays occupés de l'Europe de l'Ouest peuvent revêtir à nouveau leurs habits démocratiques, tandis que, malgré le partage de Yalta, ceux de l'Europe de l'Est goûtent eux-mêmes, parfois pour la première fois, les délices d'élections presque libres jusqu'en 1948. De son côté, l'Amérique latine subit également la contagion de la liberté. Au Brésil, le populiste Vargas se voit imposer des élections réellement disputées par le général Dutra, qui les remporte de par une juste providence. En Argentine, le gouvernement des militaires proches du fascisme tombe, pour permettre au colonel Peron de se trouver peu après plébiscité par les urnes. Au Venezuela, ce sont des généraux qui en renversent d'autres pour confier le pouvoir à un civil en la personne de Romulo Betancourt. Au-delà, en Inde, en Afrique, dans les Antilles, la Grande-Bretagne met en place des institutions parlementaires dans les territoires qu'elle libère ou prépare à l'indépendance. Quant aux Américains, ils sapent le rétablissement de la domination

[332] La pression venait d'abord des forces dominantes de la politique mondiale, qui n'appartenaient plus à l'Europe mais à des États fermement opposés au système colonial : l'URSS et surtout les États-Unis, qui ont une tradition d'anticolonialisme confirmée aux yeux du monde colonisé, par la publication de la Charte de l'Atlantique. Mais si le gouvernement américain resta fidèle à sa doctrine, il fut souvent dans la pratique obligé de la sacrifier aux exigences de sa politique occidentale. La pression venait ensuite de l'Organisation des Nations Unies qui fut incontestablement la principale force anticolonialiste de l'après-guerre. Les principes contenus dans sa charte furent des références auxquelles les nationalistes camerounais se reportèrent sans cesse pour étayer leurs revendications. Les organismes de l'ONU furent les soutiens permanents des revendications des colonisés. Ils contribuèrent à fixer l'attention du monde sur la situation des colonies et à faire accepter progressivement le principe de l'autodétermination. Inlassablement, l'assemblée de l'ONU rappela que le régime de tutelle auquel était soumis le Cameroun, avait pour but "l'évolution progressive vers la capacité de s'administrer lui-même ou l'indépendance" et que "cette évolution devait être réalisée dans le plus bref délai possible " (18 nov. 1948). Elle demanda ensuite (1952, 1954, 1955, 1957) de façon de plus en plus pressante aux puissances "administrantes" de faire connaître le délai nécessaire pour que les Territoires sous tutelle puissent accéder à l'objectif fixé par la Charte. La procédure des pétitions écrites (puis orales aussi) prit une importance considérable. Les pétitions des Territoires sous tutelle ne cessèrent d'augmenter d'année en année au point qu'il fut nécessaire, en 1952, de créer un comité spécialisé pour les étudier. Portant sur les sujets les plus divers (inégalité des salaires, " despotisme " de l'autorité, usurpation des terres par les Européens, superfiscalité, insuffisance d'hôpitaux et d'écoles, etc.), elles étaient transmises par le Conseil à l'autorité administrante. Le seul fait que les défauts de sa gestion fussent connus et critiqués obligeait celle-ci à en tenir compte, même si la "recommandation du Conseil n'avait pas de caractère impératif". L'augmentation du nombre des pétitions fut stimulée par les visites des missions de l'ONU qui périodiquement se rendirent sur place pour étudier les problèmes d'ensemble et en faire rapport au Conseil. À partir de 1954, les "visiteurs " furent autorisés par un vote de l'Assemblée à entrer en contact direct avec l'opinion publique des territoires visités pour "entendre ses représentants qualifiés " au sujet des problèmes locaux. Cela devait indiscutablement provoquer l'éveil d'une vie politique.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

coloniale en Indochine française et les Indes néerlandaises, sans soupçonner qu'ils œuvrent en faveur non pas de la démocratie mais de nouveaux despotismes. La démocratisation sans retour en arrière de l'Italie, de l'Allemagne de l'Autriche et du Japon constitue également le produit essentiel et durable de l'après-1945.

En dépit de leur état de développement économique particulièrement frappant en Allemagne, du prestige de leurs cultures, de la parenté des sociétés allemande, autrichienne et italienne avec leurs voisines et de l'occidentalisation de la société japonaise, ces pays n'avaient en effet jamais connu de pratique démocratique stable et incontestée. Il semblait presque, pour les pessimistes, que la démocratie n'y était pas acclimatable. Or les années 1945-1950 vont démentir ce préjugé et inaugurer chez eux une continuité démocratique désormais aussi banale et solide que celle de la France, de l'Angleterre ou des petites nations de l'Europe de l'Ouest de nos jours. L'Italie recouvre définitivement la démocratie en 1944-1945, en se débarrassant par surcroît de sa monarchie compromise par Mussolini. La République autrichienne, deuxième du nom, ressuscite pour de bon dès avril 1945. De même, le Japon accepte alors de se trouver pris en main par le général MacArthur, qui y soutient au début les partis de gauche longtemps pourchassés pour faire pièce aux cercles dirigeants traditionnels. Quant à l'Allemagne, elle se voit imposer, à partir de 1948, des organes et un endoctrinement démocratiques qui, perçus d'abord d'un œil étranger, y prennent force ensuite pour engendrer sa nouvelle citoyenneté fédérale. Bref, c'est une vague démocratique qui s'abat sur le monde, et qui ne pouvait épargner l'Afrique où les rapports entre puissances coloniales et colonies vont se traduire par des modifications.

À cette vague démocratique, c'est-à-dire au poids de l'environnement international s'ajoute donc qu'en mai 1955, les États asiatiques et africains se réunissent en conférence à Bandoeng, en Indonésie, pour "***étudier et examiner leurs intérêts mutuels et communs" et "les problèmes affectant la souveraineté nationale, ainsi que le racisme et le colonialisme***".

Dans l'ordre pratique, les résultats immédiats de cette conférence de Bandoeng sont peu perceptibles. C'est, nous semble-t-il, dans le domaine psychologique qu'il convient surtout de les rechercher : l'exaltation des droits fondamentaux des peuples, la condamnation de la domination coloniale, la proclamation solennelle de la volonté des pays du Tiers Monde de redevenir totalement maîtres de leur destin ; toutes ces notions qui résonnent comme autant de coups de tonnerre sous le ciel colonial, auxquelles aboutissent les discussions, ne pouvaient d'une part, qu'encourager ceux des peuples dépendants déjà engagés dans une lutte de libération, et d'autre part mettre les autres en "état de mobilisation psychologique". Ainsi, dans les années qui suivent cette réunion, l'esprit de Bandoeng se faisant encore plus revendicatif, le mouvement gagne en intensité au fur et à mesure qu'il s'étend des États déjà indépendants à ceux qui n'aspirent seulement qu'à le devenir.

Il est également à remarquer que, non plus sur la simple participation aux institutions du colonisateur comme ce fut principalement le cas au moment de la Libération, la revendication porte de plus en plus plutôt sur l'indépendance totale des colonies. Cette évolution des choses est également caractéristique de l'attitude de plusieurs agents de la colonisation : le cas des Églises.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

D'un côté, il peut être excessif de ramener le rôle des Églises à la seule fonction d'agent du système colonial dans la mesure où certaines d'entre elles furent conduites à participer directement à l'émancipation tant des esprits que des sociétés indigènes. Le dessein de l'Église missionnaire en Afrique ne procédait pas d'une stratégie coloniale de l'État métropolitain, et Mgr de Guebriant, supérieur général des Missions étrangères à Paris, le souligne avec force : " ***Dans les colonies comme ailleurs, les missions n'ont qu'un but exclusif de tout autre : christianiser les païens…"*** [333] Mais, de l'autre côté, il demeure que ces églises ont soutenu l'entreprise coloniale, que la collusion entre évangélisation et colonisation fut patente : le travail des missionnaires s'effectuait dans le cadre d'une association au projet colonial qui s'apparentait très souvent à l'alliance du sabre et du goupillon dans une version tropicalisée : [334] aux administrateurs le maniement de la "chicotte", aux missionnaires la mise en ordre des esprits.

La présence significative de l'église missionnaire en Afrique Noire remonte au milieu du XIX[e] siècle, [335] c'est-à-dire avant le début de la colonisation européenne. Pour ce qui concerne le Cameroun, c'est en 1845 que le premier missionnaire baptiste, Alfred Saker, débarque à Douala. Dans certain cas, le missionnaire précède le colonisateur : il concourt par sa connaissance des mœurs, coutumes et langues locales au succès de l'entreprise coloniale, en communiquant la connaissance du milieu aux officiers d'infanterie et d'artillerie coloniale qui débarquent après lui. En 1931, G. Hanotaux note que ces missionnaires sont "***les agents prédestinés de l'empire colonisateur***". [336] Mais de manière générale***, "le colonisateur et le missionnaire débarquent pratiquement du même bateau***". [337] Définitivement séparés en métropole avec l'avènement de la République, colons et missionnaires sont plutôt confondus aux yeux des Noirs dans l'unité de la race blanche et la convergence de leurs efforts. Les objectifs du sabre et du goupillon s'entrecroisent donc et fusionnent en un dessein commun : la mission civilisatrice de l'Occident, que rappelle Jules Ferry, lors de son intervention le 28 juillet 1885 devant la chambre des députés, après son renversement le 30 mars, pendant que certains députés s'offusquent de voir de tels propos proférés dans la patrie de la Déclaration des droits de l'Homme : "***Messieurs, il faut parler plus haut et vrai ! il faut dire ouvertement qu 'en effet, les races supérieures ont un doit vis-à-vis des races inférieures…",et poursuivant : "je répète qu'il a pour les races supérieures un droit***

[333] ***Cité par Delavignette (Robert), Christianisme et Colonialisme. Coll. Je Sais-Je Crois. Encyclopédie du Catholique au XXe siècle. Paris, Libr. A. Fayard, 1960, p. 55.***

[334] Au sujet de cette alliance, l'œuvre la plus décisive est celle de Eboussi Boulaga (Fabien), *Christianisme sans fétiches. Révélation et domination*, Paris, Présence Africaine, 1981.

[335] De Vaulx (B.), *Les Missions. Leur histoire. Des origines à Benoît XV (1914)*. Coll. Je sais- je Crois. Encyclopédie du catholique au XX[e] siècle. Paris, Libr. A. Fayard, 1960, p. 91.

[336] Cf. Préface à l'ouvrage de Paul Lesourd : *L'œuvre civilisatrice et scientifique des missionnaires catholiques dans les colonies françaises*, cité par De Vaulx (B.), *op. cit.*, p. 55.

[337] Bureau (R.), "Prophétismes africains : le Harrisme en côte d'ivoire". *Arch. Sc. Soc. Des rel.,* n° 41, 1976, p. 48.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

parce qu'il y a un devoir pour elles. Elles ont un devoir de civiliser les races inférieures". [338]

En effet, comme l'écrit M. Bureau, "que ce soit pour exploiter les ressources physiques et humaines, pour administrer et faire régner la loi, ou pour évangéliser et "planter l'Église" les Blancs ont en commun l'idéologie de "la civilisation" : L'Europe détient à la fois la technique, le droit et les croyances universels ; il est de son devoir de les transmettre aux "sauvages" ; l 'opération est morale, religieuse ; de plus elle est civique, et surtout rentable. L'institution-clé de l'entreprise fut l'école. Les missionnaires les construisaient souvent avant l'église ; les fonctionnaires les plus laïcs subventionnent l'école chrétienne. [339] Dans l'accomplissement de cette mission, l'on jette l'opprobre sur les pratiquants des cultes traditionnels autochtones. On amalgame sorciers malfaisants et officiants religieux. On condamne en bloc l'animisme. Évangéliser aux colonies signifie combattre les coutumes "païennes" des indigènes ; c'est lutter contre le "paganisme".

Sous le prétexte l'universalisme de la religion chrétienne, l'église missionnaire va donc porter atteinte à l 'ordre religieux des sociétés qu'elle pénètre, à leur cosmogonie et, par suite, à leur équilibre. Il s'agit véritablement d'un défi aux sociétés africaines, d'une "offense métaphysique" suivant l'heureuse expression de G. A. Kouassigan. [340] Le chrétien "c'est celui qui a abandonné la coutume", répondent unanimement les vieux convertis quand on leur demande d'en donner une définition. [341] Un exemple d'abandon du culte traditionnel à la suite de la christianisation chez les Duala du Cameroun, nous est donné par R. Bureau : "***les cases sacrées où se déroulaient les rites d'initiation, les objets culturels de toute sorte furent détruits par les villageois à mesure qu'ils adhéraient au christianisme***". [342] .

Solidaire du projet colonial, l'Église missionnaire se faisait donc juge de la valeur morale et spirituelle des coutumes indigènes, [343] elle apporte ainsi aux populations africaines la foi chrétienne comme l'un des moyens de civilisation à employer pour "relever l'Afrique de la sauvagerie". [344] C'est dans cet esprit que le pasteur

338 Extraits de cette intervention dans Brunschwig (H.), *Mythes et réalités de l'impérialisme colonial français*, *op. cit.*, pp.73-77.

339 *Ibid.*

340 Kouassigan (G.A.), *Quelle est ma loi* ? Préface de Pierre Bourel, Paris, A. Pedonne, 1974, p. 289.

341 Bureau (R.), "Flux et reflux de la christianisation camerounaise", *Arch. Des Sc. soc. des Rel.*, n° 17, janv.-juin 1964, p. 104.

342 *Ibid.*, pp. 104-105.

343 Pasteur généreux, "ouvriers de la foi", le missionnaire se faisait aussi juge ou censeur de la vie sociale de la communauté des fidèles. "Jadis, écrivait un témoin de l'époque, le missionnaire n'avait guère que des ouailles incultes et naïves …Son ascendant sans discussion, les pouvoirs quelque peu matériels dont il disposait lui permettaient de régenter la vie sociale suivant des méthodes assez autoritaires. En pratique, il avait à intervenir aussi bien dans les palabres des champs que dans les histoires conjugales, et parfois avec cette fureur sacrée qui animait le Christ à l'encontre des vendeurs de temples. Ses grand-messes du dimanche ressemblait souvent à un tribunal… " (Cf. René Charbonneau-Baudar, *Missions d'hier*. Cahier Charles de Foucauld. Vol. 42, 2e trim. 1956).

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Leenhardt reconnaissait que "***le missionnaire est un homme et il participe lui aussi à la réalité coloniale. À ce titre il est solidaire de tout le bien et de tout le mal, de tous les échanges qui caractérisent la colonisation... Nous avons beau nous évertuer, nous ne parviendrons pas à dégager notre fil de l'écheveau des responsabilités engagées dans les entreprises coloniales***". [345]

Mais, à partir de 1955, les missionnaires catholiques français s'attachent désormais à proclamer le caractère exclusivement supranational de leur entreprise évangélique, après avoir auparavant allègrement confondu en doctrine et mélangé en pratique pendant toute la conquête coloniale le combat pour la croix du Christ et celui pour le drapeau tricolore. Si ces Églises ne cherchent plus à défendre l'ordre colonial, elles n'aident pas directement à le détruire en revanche. Leur action n'a pas moins pour résultat de venir en aide aux forces d'émancipation des indigènes.

D'un point de vue religieux, la situation de dépendance avait pu être un élément favorable à la pénétration de la foi dans les colonies. Mais lorsque les peuples coloniaux manifestèrent le désir de rejeter la domination métropolitaine, il fut indispensable de dissocier le domaine religieux, propre aux Églises, de celui de l'exploitation coloniale : les papes successifs [346] firent un grand effort pour créer un clergé autochtone et des évêques nationaux ; le lien hiérarchique avec les autorités ecclésiastiques de la métropole fut rompu et des adaptations furent autorisées en matière liturgique : chants en langues locales, musique autochtone "pour que les indigènes puissent exprimer leur sentiment religieux en leur langue". L'Église catholique ne s'identifie aucunement avec la culture occidentale ; elle ne s'identifie d'ailleurs avec aucune autre, mais est disposée à faire alliance avec chacune", écrivait Pie XII en 1955.

Les Églises protestantes procèdent de la même façon. Sur ce point, il y a lieu de conclure avec Marcel Merle, que ***"pousser à la formation d'un clergé indigène, c'était reconnaître l'égalité des races. Implanter la hiérarchie autochtone... c'était reconnaître l'aptitude de tous les peuples à se gouverner eux-mêmes.., détacher les Églises autochtones des hiérarchies métropolitaines, c'était dénoncer la collusion entre évangélisation et colonisation***". [347]

Dans cette restitution du processus conduisant à l'enrôlement électoral du plus grand nombre de Camerounais jusque-là exclus du vote, à travers une démarche orientée vers la critique des procédés de la domination coloniale, il est utile de rappeler que malgré les transformations en cours, une très grande majorité de Français et leur dirigeants reste

[344] C'est selon les mots même du Frère Alexis-M. Cochet, *in La barbarie africaine et les missions dans l'Afrique équatoriale contenant particulièrement les actes des martyrs de l'Ouganda,* 4e éd., Paris, ch. Poussielgue, 1891, Préface.

[345] Pasteur R. Leenhardt (1937), cité par Robert Delavignette, gouverneur général des colonies ayant été en poste au Cameroun, *in Christianisme et colonisation*, p. 87.

[346] Benoît XI, encyclique *Maximum illud*, 1919 ; Pie XI, *Rerum ecclesiae*, 1926 ; Pie XII, *Evangelii praecones*, 1951.

[347] Merle (Marcel), dir., *Les Églises chrétiennes et la décolonisation*, Cahier de la fondation nationale des sciences politiques, n° 141. Armand Colin, 1967.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

encore imprégnée des grandes certitudes impériales des décennies précédentes ; à leurs yeux, "***la domination coloniale signifiait toujours paix, abolition de l'esclavage et unification du territoire colonisé sous l'égide d'une puissance industrielle moderne qui avait entrepris de civiliser une population arriérée***". [348]

Ainsi, depuis toujours les voix qui s'élevaient contre les abus du système colonial, ne reçurent pas beaucoup d'écho ; il faut ajouter d'ailleurs que les auteurs de ces protestations ne mettent généralement pas en cause le système lui-même, qu'ils considèrent comme une étape inévitable et pour l'essentiel bénéfique de l'histoire de l'humanité. Cependant, à mesure que l'on approche de l'année 1956, pour des esprits de plus en plus nombreux, la perpétuation du système colonial apparaît progressivement comme fondamentalement contraire aux principes les plus essentiels de la civilisation occidentale dont la France se réclame, et la lutte des peuples colonisés pour le recouvrement de leur liberté et la reconquête de leur dignité comme un combat éminemment légitime contre toutes les formes d'injustice dont ils étaient depuis de longues décennies les victimes.

À la Libération en 1945, une fois la réparation des dégâts de la guerre à peu près achevée en métropole dans les années 1950, des thèses néo-libérales deviennent elles aussi d'actualité. Pour ces thèses prônant la grande exportation, les marchés coloniaux, notamment ceux d'Afrique Noire, apparaissent désormais d'un intérêt secondaire. C'est dans ce contexte que Raymond Cartier publie deux grands articles, [349] qui font suite à un long voyage en guise d'enquête menée sur le terrain, à travers ce qui constituait encore les colonies françaises d'Afrique Noire. Dans ces articles, il popularise des idées strictement utilitaristes qui n'avaient guère jusque-là circulé que dans des cercles technocratiques et financiers parisiens.

Raymond Cartier s'efforce en effet de démontrer, avec un sens remarquable de la formule, que le considérable effort d'équipement consenti par la France depuis la guerre dans ses territoires d'Outre-mer n'est le plus souvent qu'un gigantesque gaspillage, [350] alors qu'il y a encore tout à faire dans l'Hexagone ; que le coût du maintien de la tutelle française en Afrique est devenu sans commune mesure avec les moyens de la métropole et avec le bénéfice qu'elle en tire ; et que, ces peuples ingrats voulant de toute façon s'affranchir, l'heure a sonné de choisir entre " la Corrèze ou le Zambèze". [351]

Ce plaidoyer "cartiériste", marqué au coin de l'égoïsme national français et teinté d'un certain racisme, va contribuer à faire basculer dans le camp des partisans de la décolonisation une partie importante de l'opinion publique. Déjà, plusieurs responsables

[348] Hessling (Gerti), *Histoire politique du Sénégal*, *op. cit.*, p. 125.

[349] *Paris Match*, août et septembre 1956.

[351] Le "cartiérisme " est souvent illustré par cette formule que nous n'avons pas pu précisément localiser. Nous la reprenons cependant chez de nombreux commentateurs, parce qu'elle exprime bien la position de Raymond Cartier, bien que ce dernier ait vainement essayé de rectifier cette thèse simpliste dans une autre série d'articles publiée en 1964, toujours dans *Paris Match*, et ainsi sous-titrée : " La meilleure aide : revaloriser les produits coloniaux ", L'opinion ne retiendra pas de lui cette conclusion relativement, mais douteusement généreuse.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

ou anciens responsables de la politique de la France d'Outre-mer admettent eux aussi de voir les colonies françaises accéder progressivement à l'indépendance.

Cependant, à la différence de ceux qui ne prêchent la décolonisation que pour des raisons idéologiques ou morales, ou de ceux qui préconisent un désengagement financier et humain des territoires de l'Afrique Noire à l'avenir incertain, soit pour concentrer en métropole les moyens qui leur étaient affectés, soit pour les redéployer ailleurs, ces responsables politiques plaident pour une politique de négociation avec les mouvements d'émancipation et affirment hautement leur volonté d'assurer le maintien de la présence de la France dans les régions qu'elle avait autrefois colonisées . Tel est le cas à cette époque, de François Mitterrand par exemple.

Dans *Présence française et abandon* publié en 1957, François Mitterrand estime en effet que, persister dans une politique systématique de refus et de répression à l'égard des nationalismes coloniaux ne peut qu'entraîner la disparition totale de la présence française et que pour assurer la pérennité de celle-ci, il convient, sans plus tarder, de substituer à une telle politique suicidaire une politique nouvelle "de vrais contrats et de libres engagements". L'auteur écrit que "sans l'Afrique, il n'y aura plus d'histoire de France au XXIe siècle***". Mais, s'interroge-t-il ensuite, "où sont les vrais patriotes ? Parmi ceux qui compromettent la présence de la France pour la défense d'intérêts secondaires, ou parmi ceux qui souhaitent qu'elle reprenne conscience de sa mission traditionnelle ?*** " [...] " ***La démission, la capitulation de la France, conclut-il, n'ont pas résulté de son renoncement aux privilèges de la domination, mais de ses hésitations et de ses refus devant les nécessaires transformations d'un monde où la tutelle coloniale n'a plus de place***". [352]

[350] La création le 30 avril 1946 du FIDES, Fonds d'investissement et de développement économique et social (*Fides* : en latin assistance, mais aussi protection, mais aussi fidélité...) avait sonné le glas du vieux principe malthusien de l'autonomie budgétaire des colonies grâce auquel, par la loi du 13 avril 1900, le budget colonial métropolitain fut contenu jusqu'en 1914 aux alentours de 100 millions, soit à moins de 2% des dépenses ordinaires annuelles de l'État. Le bien-fondé d'une colonie étant précisément de rapporter à la métropole, cette loi prévoyait que chaque territoire devait vivre sur ses propres ressources (impôt de capitation et taxes douanières) à l'exclusion de subventions métropolitaines, tolérées seulement à titre provisoire parce qu'implicitement considérées comme une des mises de fonds remboursables et au-delà. En posant le principe d'une intervention française directe dans les investissements d'équipements Outre-mer , la Conférence de Brazzaville marqua une véritable révolution de l'orientation. De 1947 à 1956, environ 400 milliards de francs français (valeur 1956) de fonds publics d'origine métropolitaine allaient être investis en A.O.F., en A.E.F., au Togo et au Cameroun... ainsi qu'une cinquantaine de milliards de fonds privés. Un programme d'investissements étalés en deux tranches sur dix ans (1947-1957) avait été établi par le ministre de la France d'Outre-mer ; il tendait essentiellement à rénover et à étudier les équipements d'infrastructure, notamment dans le domaine des transports et de communications. De nouveaux quais seront construits à Douala, de même sera entrepris la construction du barrage hydroélectrique d'Édéa. De gros efforts furent poursuivis dans le domaine de la santé et plus encore dans celui de l'enseignement où le taux moyen de scolarisation primaire passe de 10 à 30% en AEF-Cameroun. Parallèlement à la réalisation de ces investissements de base ou à leur suite, on assistera à un fort accroissement de la production agricole. Ainsi, par exemple, la production moyenne annuelle de cacao et de café passe au Cameroun de 10 000 et 50 000 tonnes à 60 000 et 50 000 tonnes. De 1945 à 1957, la population de Douala, capitale industrielle du pays passe quant à elle de 50 000 à 110 000 personnes.

[352] Mitterrand (François), *Présence française et abandon*, Paris, Plon, 1957.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Pour revenir donc aux propos du ministre de la France d'Outre-mer , Gaston Defferre (*cf. supra*), ils sont tenus alors que la défaite de la France est consommée en Indochine, bien après sept années de guerre très difficile et la conclusion à Genève, le 21 juillet 1954, des accords qui consacrent son éviction de la péninsule indochinoise. Le retrait du Maroc et de la Tunisie est lui aussi déjà accepté sans combattre. Afin d'éviter le pire, suite à quelques atermoiements, la France s'était en effet résolue à reconnaître l'indépendance du Maroc et de la Tunisie, les 2 et 20 mars 1956. Mais, après avoir réussi à écraser dans un bain de sang une tentative de rébellion armée à Madagascar en 1947-1948, elle devait à présent faire face à deux autres mouvements d'insurrection donc on ne pouvait prévoir l'issue, en Algérie et au Cameroun.

L'Algérie était la seule vraie colonie française de peuplement. Plus d'un million d'Européens y étaient installés à demeure ; de nombreuses familles y étaient implantées depuis un siècle quand, dans la nuit du 31 octobre au 1er novembre 1954 se déclenche un mouvement d'insurrection. La répression de cette "rébellion" est de plus en plus vécue par l'opinion publique comme un drame national.

En effet, la métropole ne pouvait ignorer la volonté de ces Français d'Algérie de continuer à vivre dans un pays qu'ils considéraient comme le leur, ni *a fortiori* ne pas partager leur angoisse face au terrorisme dont ils se sentaient les victimes. Du fait même de l'importance numérique exceptionnelle de cette communauté française de l'autre rive de la Méditerranée, pour le gouvernement français, le problème algérien s'intégrait mal dans les analyses générales de plus en plus faites sur l'inéluctabilité de l'accession à l'indépendance des peuples colonisés. Alors que s'affrontaient de plus en plus violemment défenseurs de l'"Afrique française" et les militants de la "paix en Algérie", pour ce cas à ses yeux tout à fait particulier, le gouvernement espérait trouver une troisième voie et, en attendant, il estimait ne pas avoir d'autre solution que de combattre cette rébellion.

Gaston Defferre tient donc ses propos au moment où, devant intensifier son effort de guerre en Algérie, la France, de plus en plus critiquée de ce fait sur la scène internationale, a intérêt, au contraire, à montrer que, face à une situation de décolonisation "normale", elle est tout à fait en mesure, par contre, de se comporter de façon libérale sans y être contrainte par la force. Elle veut également prouver qu'elle peut entreprendre des réformes sans attendre que le sang ait coulé — ce qui n'est déjà plus tout à fait vrai, au Cameroun, depuis le déclenchement de la rébellion attribuée à l'"Union des Populations du Cameroun" (U.P.C.), un parti politique local.

De l'analyse qui précède, nous avons donc envisagé dans un sens élargi, le contexte de l'intervention de la loi-cadre. Nous en venons à présent au contexte restreint, au local, c'est-à-dire à la situation du Cameroun de l'intérieur.

Territoire sous tutelle de la France, le Cameroun fait partie des rares régions en Afrique où la légitimité et la finalité de l'autorité française sont sérieusement mises en doute, selon l'analyse de James S. Coleman. [353] Les Camerounais étaient depuis

[353] Coleman (James S.), "Current Political movements *in Africa*", *The annals of the American Academy of Polical and Social Science* (Mars 1955), p. 97 ; cité par Le Vine (Victor T.), *Le Cameroun : du Mandat à l'indépendance*, Paris, Présence Africaine, 1984, p. 178.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

longtemps conscients de la particularité de leur sort, en atteste la précocité de leur nationalisme dans l'ensemble des dépendances françaises, contrairement à l'affirmation de Victor T. Le Vine, [354] selon laquelle la plupart ne comprenaient guère la nature ou les implications de l'accord de tutelle concernant leur pays. En atteste également le témoignage écrit de Gaston Donnat [355] qui, avant même que ne fut entreprise la première phase des réformes que nous avons examinée, pouvait déjà faire cette remarque concernant l'un de ses élèves: "***Je notai avec surprise une illusion que j'allais retrouver chez de nombreux Camerounais pourvus d'une certaine instruction. Il pensait que la situation particulière du Cameroun, ex-colonie allemande, devenue territoire sous mandat de la Société des Nations confié à la France, sous le contrôle d'un Conseil de tutelle, lui permettrait de bénéficier de l'aide internationale pour progresser plus vite et parvenir assez vite à l'indépendance. Pourtant, vingt-cinq ans de mandat français n'avait pas fait avancer le Cameroun d'un pas de plus que les autres colonies françaises voisines***". Cette "illusion" des Camerounais expliquerait donc la précocité de leur nationalisme dont l'U.P.C. se fit le fer de lance. [356]

Si l'analyse détaillée de la formation des partis politiques [357] semble ne pas directement ressortir en tant que tel, à l'objet de notre étude, la restitution de quelques éléments concernant l'UPC, seule désignée responsable des troubles sur le territoire, permet de mieux appréhender le contexte local de la seconde vague des réformes conduisant au "vote universel" Au Cameroun.

À la suite des recommandations de la conférence de Brazzaville, les activités syndicales sont légalisées au Cameroun le 27 août 1944. Dès le 18 décembre de la même année, l'Union des Syndicats Confédérés du Cameroun (USCC), [358] se constitue. Il s'agit d'une filiale à allure politique, du plus grand syndicat de France, la Confédération Générale du Travail (CGT). Aux élections législatives de 1946 et 1947, l'USCC présente un candidat (Charles Assalé) qui, en compétition avec les candidats des sections locales des partis métropolitains (SFIO, RPF, MRP) [359] et des associations politiques locales, est battu. Tirant les enseignements de ces défaites successives, à savoir l'inadaptation au Cameroun d'un discours fondé sur la doctrine de la lutte des classes, dans un pays où la majorité de la population est rurale et la bourgeoisie pratiquement inexistante, les

354 *Ibid.*, p. 192.

355 Donnat (Gaston), *Afin que nul n'oublie : l'itinéraire d'un anticolonialiste*, Paris, l'Harmattan, 1986, p. 90.

356 Pour les études concernant l'U.P.C., voir : "Le problème national au Cameroun", *le Bulletin Documents et Recherches*, n° 6 (1er Avril 1956), pp.1927 ; Retif (André), "À propos de l'Union des populations du Cameroun : communisme et religion au Cameroun", *l'Afrique et l'Asie*, n° 33 (Nov., 1955) ; Zang Atangana (J.M.), "Les forces politiques camerounaises", Mémoire présenté à la faculté de droit de Paris, 1961.

357 La question est examinée par Le Vine (Victor T.), *op. cit.*, pp. 184-206.

359 Cf. *Rapport Annuel du gouvernement français à l'Assemblée Générale des Nations Unies sur l'Administration du Cameroun placé sous la tutelle de la France — Année 1947*, Paris, 1949, p. 92.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

syndicalistes de l'USCC créent un parti politique, l'U.P.C., le 10 avril 1948.

À sa création, l'UPC choisit d'appliquer le principe de la centralisation. Cette formation politique présentait en effet une structure hiérarchique de forme pyramidale aux échelons successifs : à sa base, se situaient les comités locaux installés dans divers quartiers de quelques grandes villes et dans quelques villages en Sanaga Maritime surtout, la région dont est originaire le secrétaire général de la formation, Ruben Um Nyobé ; au second niveau de la structure de l'UPC, il se trouvaient les comités centraux et autres organes intermédiaires dont la fonction consistait à transmettre vers le bas de la pyramide, les ordres des échelons supérieurs ; en troisième lieu viennent les comités régionaux qui coordonnaient les activités de plusieurs comités centraux ; enfin, au sommet de ce système assurant la diffusion rapide des mots d'ordre du parti, se situait le comité directeur élu par le congrès du parti et composé d'un bureau politique, d'un secrétariat et d'une trésorerie. [360]

L'UPC s'applique par ailleurs à créer de nombreuses organisations subsidiaires et complémentaires dans plusieurs secteurs sociaux se diversifiant selon le rôle tactique assigné à chacune d'entre elles, en même temps qu'elle assure la publication de la *Voix du peuple du Cameroun*, où elle exposait l'opinion de ses dirigeants et traçait son programme ; l'*Étoile*, un hebdomadaire, *Lumière*, un journal régional bimensuel et *La Vérité*, un bulletin pour la jeunesse. De tout ceci, il ressort qu'en l'espace d'une année après sa création, l'UPC qui se proclamait parti du nationalisme camerounais, devient à tous points de vue, le parti politique le mieux organisé, face auquel les autres formations politiques au Cameroun souffrent la comparaison.

La présence ou à défaut la désignation, d'un ennemi à la fois à l'extérieur et à l'intérieur, a toujours constitué le ressort le plus élémentaire d'apparition des groupes organisés, ainsi que du maintien et du renforcement de leur cohésion interne. [361] Pour l'UPC, la figure de l'ennemi est prise évidemment par tous les "agents de la colonisation" dont le principal, est à ses yeux l'Administration coloniale, à côté de l'Église catholique.

[358] De fait, l'USCC ne fait qu'apparaître au grand jour, car son existence réelle semble plus ancienne comme le relate Catherine Coquery-Vidrovitch : "Au lendemain de la guerre, toute action politique demeurait impossible (à la différence du Sénégal) ; les réunions restaient interdites, la censure et le marchandage étaient la règle. C'est de façon tout à fait clandestine que les premiers militants (une vingtaine de Camerounais et quelques Européens avec, à leur tête, Gaston Donnat, instituteur, communiste d'origine "pied-noir" algérienne) commencèrent de se rencontrer, dès 1944, à Yaoundé ; la petite équipe ne devint légale qu'en 1945, donnant naissance, ainsi qu'à Yaoundé, aux *Groupes d'Études Communistes* proprement dits. Mais les militants (parmi lesquels le futur leader révolutionnaire Ruben Um Nyobé) avaient préparé de longue date, en vue de leur légalisation, les structures des futurs syndicats qui purent, de ce fait, démarrer aussitôt, dès que fut promulguée leur autorisation " (*in Afrique Noire, permanences et ruptures*, Paris, l'Harmattan, 1992, 2e éd. p. 37 ; Voir également Donnat (Gaston), *Afin que nul n'oublie : l'itinéraire d'un anticolonialiste*, Paris, l'Harmattan, 1986). Rassemblant dans un premier temps uniquement les travailleurs du secteur public, l'USCC avait fini par regrouper en son sein des syndicats de postiers, douaniers, agents de santé, cheminots, enseignants, dockers, employés de maison, etc.

[360] Cf. "L'organisation, les activités et les méthodes de propagande" de l'UPC, décrites par l'Administration française, *in Rapport de la mission de visite des Nations Unies dans les territoires sous tutelle en Afrique de l'Ouest*. ONU. DOC. T/1240, New York, 1956, pp. 43-47.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Pour l'UPC, l'image négative de l'ennemi est représentée au plan interne, par tous ceux qui résistent aux "valeurs nationales " par elle défendues ; il s'agit en l'occurrence, de tous ses adversaires politiques mais, à mesure que l'on avance vers l'autonomie du territoire du Cameroun, André-Marie Mbida, chef du parti dit des Démocrates, premier chef de gouvernement local, apparaît de plus en plus comme figurant le contrepoint négatif, le concentré de tout ce que l'UPC souhaitait détruire.

Alors que l'Administration coloniale n'en était qu'à s'appliquer au réaménagement de la domination coloniale au travers des réformes engagées depuis 1946, qui visaient à intégrer les colonies dans le giron de la métropole à travers un mécanisme de représentation sous la forme de l'Assemblée de l'Union Française, sans qu'il y ait donc changement véritable dans le fond pour ce qui concerne le statut d'une population indigène toujours traitée en inférieure, l'UPC la surprennait en revendiquant dans son programme l'indépendance totale du Cameroun, et en entraînant sur cette voie la plupart des autres formations politiques du Cameroun. Dès lors s'engageait un " bras de fer " entre cette formation politique d'une part et l'Administration coloniale, [362] de l'autre, cette dernière reprochant à l'UPC, non pas sa caractéristique d'organisation communiste, mais plutôt le réveil précoce de l'opposition à la présence française au Cameroun. [363]

À sa création, l'UPC avait annoncé un programme politique en deux points : l'unification des deux Cameroun, français et britannique, et l'évolution vers une indépendance complète en cinq ans, conformément aux termes de la Charte des Nations Unies [364] ; les dirigeants de cette formation politique faisaient valoir que si l'objectif de la tutelle est la capacité de s'administrer soi-même, alors l'autonomie ne pouvait être

[361] Marcuse (Herbert), *L'homme unidimensionnel*, Paris, Minuit, 1968 ; Clastres (P.) : "Archéologie de la violence", *Libre*, 1977, n° 1, p.137 et sq. ; Girard (R.), *La violence et le sacré*, Paris, Grasset, 1972 ; Glucksmann (André), *Les maîtres penseurs*, Paris, Grasset, 1977, p. 95 et *sq.*

[362] L'arrivée au Cameroun du haut-commissaire Roland Pré, dont certains auteurs affirment la nomination par Robert Buron, ministre de la France d'Outre-mer du gouvernement Mendès France, comme destinée à prendre contact avec l'UPC, ses mesures énergiques contre les activités et la propagande de l'UPC, se traduisant par l'interdiction des réunions publiques de ce parti et l'arrestation de ses militants, exacerberont les rapports de l'UPC avec l'Administration coloniale. Le bras de fer entre ces deux protagonistes se traduit aussi dans la mise en circulation des rumeurs apparemment destinées à réveiller les sentiments xénophobes et à nourrir les superstitions les plus irréalistes : ainsi prétendait-on que les Européens enlevaient des indigènes en vue de les décapiter et utiliser leurs têtes à des fins de sorcellerie, et l'Administration coloniale soupçonnée de divers actes de répression sanguinaire contre les membres de l'UPC. Pour avoir limité les pouvoirs de l'Assemblée locale, Roland Pré, auparavant qualifié de libéral, s'aliénera également la plupart des membres indigènes de l'Assemblée locale ; cf. *Pétitions concernant le Cameroun sous Administration française, Observations du Gouvernement français en tant qu'autorité administrative* ; ONU. DOC. TOBS. 5/71 (6 décembre 1955), pp. 9-12 ; Ducas (Marc), "Du mandat à l'indépendance ", *Marchés Tropicaux*, 21 novembre 1959, p. 2551.

[363] Cf. Mbembe (Achille), *La politique par le bas*, op. cit.

[364] Potentiellement irrésistibles, ces thèmes existaient déjà au Cameroun bien avant que l'UPC n'en fasse son programme politique. Seulement, " la plupart des Camerounais qui, en 1949, 1950 ou 1951, pensaient à la question ne manifestaient guère l'intention d'agir pour réussir ", d'après Le Vine (Victor T.), *op. cit.*, p. 192.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

réalisée sans la réunification. Les autres partis politiques feront de même et tenteront de s'attribuer le droit de priorité sur les questions soulevées par l'UPC. Avant 1955, presque tous auront adopté comme objectif l'indépendance définitive et la réunification des deux Cameroun. De même ils orientèrent leurs efforts à créer des structures en utilisant de nombreuses techniques d'organisation inspirées par l'exemple de l'UPC devenue l'adversaire/ennemi commun.[365]

Si, avant 1955 au Cameroun, l'UPC est donc la première formation politique à mieux s'organiser et la première à se doter d'un ensemble cohérent de doctrine de parti, elle ne remporta en revanche aucune élection parmi celles qui furent organisées au cours de cette période. Attribuant cet échec à l'hostilité de l'Administration coloniale envers leur parti, [366] les dirigeants de cette formation politique changeront de stratégie à chaque défaite électorale, une des dernières consistant à utiliser au maximum les moyens divers [367] pour accéder à la commission de tutelle de l'Assemblée Générale de l'ONU (*cf. supra*), où ils pouvaient sensibiliser l'opinion mondiale et rappeler les objectifs de leur parti : l'évolution rapide du Cameroun vers l'indépendance, la rupture des relations avec la France, l'unification des deux Cameroun garantie par l'ONU. Comme ce fut le cas en ce qui concerne l'organisation et le programme, les autres formations politiques camerounaises ne tardent pas à leur tour à établir des postes avancés à New York. Mais, la stratégie du recours à la commission de tutelle se soldera par une impasse, et surtout, par la frustration des dirigeants de l'UPC, sans doute aggravée par l'amertume des défaites locales successives. Pour un parti nationaliste radical vivant dans cet état d'esprit, la violence ne pouvait que représenter l'exutoire.

Finalement persuadé qu'il lui était devenu impossible d'agir dans le cadre légal, et inspiré par les principes de la guerre révolutionnaire chinoise, le secrétaire général de l'UPC avait déjà pris le maquis dans sa région natale en Sanaga Maritime, lorsque cette violence éclate du 22 au 30 mai 1955 dans les villes des régions centrales du Sud et du

[365] En dehors de l'Administration coloniale et des formations politiques locales contre lesquelles l'UPC se battait, il faut rappeler aussi l'hostilité mutuelle entre ce parti et l'Église catholique représentée au Cameroun par des évêques français tels que Graffin, Bonneau, Bouqué... Ces derniers diffusèrent le dimanche de pâques 1955, une lettre pastorale mettant les croyants en garde contre le communisme de l'UPC : " *Le marxisme... est le plus grave danger qui menace notre civilisation... Nous mettons les chrétiens en garde contre les tendances actuelles du parti politique connu sous le nom d'Union des populations du Cameroun (UPC), en raison non pas de la cause de l'indépendance qu'il défend, mais de l'esprit qui l'anime et inspire ses méthodes ; de son attitude hostile et malveillante à l'égard de la mission catholique et de ses liens avec le communisme athée, condamné par le Souverain Pontife* " ; Ce à quoi l'UPC répondit d'un ton ironique en qualifiant les missionnaires de "complices de l'oppression colonialiste". VoirLe Vine (Victor T.), *op. cit.*, p. 200.

[366] Cf. "Le problème national au Cameroun ", *Le Bulletin-Documents et recherches*, *op. cit.*, l'auteur, Ruben Um Nyobé, secrétaire général de l'UPC y dénonce le constant harcèlement de l'Administration coloniale, qui, affirme-t-il, allait jusqu'aux tentatives d'assassinat visant les dirigeants de l'UPC.

[367] Parmi ces moyens, il y a surtout les pétitions : la mission de visite de l'ONU en 1955 pour le Cameroun, estima avoir reçu 40 000 communications dont 90% de l'UPC ou de ses affiliés. Au cours des années 1954 et 1955, le Conseil de tutelle reçut environ 15 000 pétitions provenant pour la plupart de l'UPC ou de ses affiliés. En 1956, il en reçut 33 026 dont 95% de sources UPC ; cf. Rapport de la mission de visite, *op. cit.*, 1956, p. 17.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Sud-Ouest du pays. [368] Parti nationaliste radical, au départ, l'UPC se transforme dès lors en parti révolutionnaire. Avant que les troupes françaises ne parviennent à restaurer l'ordre, le Cameroun va devenir le théâtre d'une guérilla qui occasionnera de nombreuses victimes et de multiples dommages. [369] Malgré la dissolution de l'UPC le 13 juillet 1955 par un décret prit en Conseil des Ministres, qui la faisait passer une fois de plus du stade de parti révolutionnaire à celui de mouvement clandestin dont les adhérents ne sont ni organisés ni stables, il s'écoule plusieurs mois avant que le choc des événements ne soit suffisamment dissipé et que ne puisse reprendre les activités politiques. C 'est alors dans l'objectif de profiter du calme revenu, [370] et de l'esprit de réconciliation qui semblait s'établir jusqu'en métropole, suite aux appels lancés par différents responsables

[368] Les villes concernées et touchées par les émeutes furent : Douala, Yaoundé, Bafoussam, Meiganga, Nkongsamba, Mbanga, Loum, Penja, Dshang et Ngambé ; la mission de visite de l'ONU qui se rendit sur place en octobre 1955 nota l'atmosphère tendue dans l'ensemble du pays et fit la remarque que les émeutes et la propagande agressive de l'UPC dans le Nord du territoire avaient accru l'hostilité de cette région à l'égard de l'UPC, au point même qu'elle était étendue à tout le sud ; l'Administration, l'UPC et les autres formations politiques locales paraissant tous divisés et hésitants à la suite des événements, la mission de visite conclut que si l'unité du Cameroun n'était pas immédiatement menacée, elle était pour le moins compromise (cf. *Rapport de la mission de visite*, *op. cit.*, 1956, pp. 14-16). À noter que c'est la seconde fois en dix ans que les émeutes se produisent au Cameroun. Les premières furent circonscrites à Douala où le mouvement partit du " sous-prolétariat ", à la suite d'une grève lancée par les journaliers du chemin de fer et soutenue par la population. Selon la description des événements donnée par Catherine Coquery-Vidrovitch : " ... le lundi 24 septembre [1945], la foule déferla de New Bell, armée de bâtons, prête à piller les symboles de la propriété. Elle trouva en face d'elle une bande organisée de 200 Blancs (provocation ?), exaspérés par les menaces pesant sur leurs privilèges : en réponse à la Conférence de Brazzaville, ils venaient d'organiser dans leur ville une conférence interterritoriale dite des "États généraux de la Colonisation" ; ils y avaient rejeté le récent *Code du Travail d'Outre-mer*, condamné l'esprit coopératif des sociétés de prévoyance, et dénoncé l'émergence d'un "prolétariat noir". S'étant emparé, à la gendarmerie, d'une centaine de fusils, ils se livrèrent au massacre : il y eut entre 60 et 80 morts. Enragés d'apprendre que l'*Union des Syndicats* négociait avec le Gouverneur, ils investirent la maison d'un responsable CGT français ; dans la fusillade qui s'ensuivit, le Secrétaire général de la Chambre de Commerce fut tuéL'affaire fut rapidement réprimée ; les responsables syndicaux furent arrêtés mais protégés de la vindicte des colons ; la population africaine fut, en représailles, collectivement imposée. L'épisode avait su, un instant, faire l'unité des Camerounais — responsables syndicaux et masses des insurgés. L'expulsion des communistes français permit aux militants nationaux de prendre leurs responsabilités : dix ans plus tard, en mai 1955, c'est l'UPC de Ruben Um Nyobé qui se trouvait à Douala la première impliquée dans de nouvelles émeutes, plus amples et plus violentes, marquant le début de la lutte nationale ". *in Afrique Noire, permanence et ruptures*, *op. cit.*, p.356 ; cf. également Joseph (R.A.) : " The Douala riots of 1945 ", J.A.H., XV, 4, 1974, pp. 669-687.

[369] Selon les chiffres officiels, il y eut 22 morts et 114 blessés dans le camp des rebelles ; deux indigènes, un Européen tués par des rebelles, plus un mort et 62 blessés parmi les policiers et les soldats. Les estimations officieuses font état de chiffres plus élevés de 125 tués et 300 blessés dans l'un et l'autre camp ; cf. *Afrique Nouvelle*, 11 juin 1955, p. 4.

[370] En fait, il ne s'agissait que d'une accalmie, la guérilla n'ayant vraiment pas cessé dans le pays Bamiléké et dans la Sanaga Maritime où se situaient les "zones libérées" créées par Ruben Um Nyobé à l'exemple de Mao, le leader révolutionnaire chinois. Avec l'entrée en révolte ouverte de l'UPC organisant des maquis, la violence flambera à nouveau à l'approche des élections immédiatement consécutives à la loi-cadre : 23 décembre 1956 ; deux candidats trouveront la mort en Sanaga Maritime, où les maquis organisés en pays basàa multiplieront les actions terroristes et mèneront une campagne intensive en faveur de l'abstention aux élections.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

politiques locaux, [371] que le gouvernement français fait promulguer la loi-cadre le 23 juin 1956.

2. – L'intensification de l'évolution politique relative à la condition des indigènes : la loi-cadre ou le " triomphe " de la puissance mystique de l'égalité.

La conférence de Bandoeng en Indonésie, qui consacra en 1955 la solidarité au moins verbale des pays du Tiers Monde et la fin de l'ère coloniale, la guérilla au Cameroun, intervenant juste après la fin de la guerre d'Indochine et le début de la guerre d'Algérie, sont autant d'événements, qui constituèrent pour le moins, des signaux d'alarme persuadant le gouvernement français à ne plus s'en tenir à sa position d'immobilisme datant de 1946, et incitant le ministre Pierre-Henri Teitgen à élaborer " le schéma d'une nouvelle organisation " des territoires africains sur les bases duquel s'appuiera le projet de loi-cadre.

Afin d'éviter de s'engager dans un long débat avec le parlement n'acceptant aucune évolution véritable des colonies d'Afrique, et *a fortiori* dans une procédure de révision constitutionnelle à l'issue incertaine, le projet de loi soumis par Gaston Defferre au parlement ne fut qu'une demande de pouvoirs spéciaux motivée par l'urgence et autorisant le gouvernement à agir par décrets dans les domaines tel que le régime politique et administratif des territoires d'Outre-mer , qui découlaient normalement de la compétence du législateur. [372] Ce projet de loi-cadre posait donc les principes suivants :

- la généralisation du suffrage universel et du collège unique dans les territoires d'Outre-mer en vue de donner un moyen d'expression complet à l'opinion publique; [373]
- l'attribution aux assemblées territoriales de la possibilité de voter des décisions exécutoires sans intervention du pouvoir de tutelle dans de nombreux domaines d'intérêt local ;
- la création, dans chaque territoire, de conseils de gouvernement chargés notamment de mettre en œuvre ces décisions d'intérêt local ;

[371] Alors que la métropole sanctionnait, par la dissolution, l'UPC considérée à ses yeux comme l'instigatrice et l'animatrice des émeutes, les hommes politiques locaux faisaient étant à eux porter la responsabilité des événements au haut commissaire Roland Pré, représentant au Cameroun de la métropole, dont les méthodes étaient décriées des membres indigènes de l'assemblée locale qui lui vouaient depuis longtemps une animosité certaine.

[372] Le gouvernement français misait sur l'action psychologique du vote rapide de la loi qui d'ailleurs, aurait été perdue si les textes d'application n'avaient pas été pris rapidement, d'autant plus que les pouvoirs spéciaux accordés au gouvernement expiraient le 1er mars 1957 ; passées cette date, de telles réformes n'étaient plus possibles qu'en suivant la voie législative ordinaire plus longue. Un autre principe des promoteurs de la loi-cadre consistait à renoncer à une réforme d'ensemble du cadre constitutionnel prévu par le titre VIII en ce qui concerne les relations entre la France métropolitaine et la France d'Outre-mer et réaliser plus modestement et plus efficacement une évolution des institutions en place, de façon à agir vite. C'est en effet pour une raison de rapidité que l'on renonça aux grandes constructions juridiques pour se cantonner dans les réalisations concrètes et géographiquement diversifiées.

[373] Dans l'ensemble colonial français, cette mesure ne touchera que les territoires dépendant du ministère de la France d'Outre-mer , parmi lesquels le Cameroun, sauf le Sénégal et le Togo dont les assemblées étaient déjà élues au collège unique ; elle laissera également en dehors de son champ d'application les départements d'Outre-mer , l'Algérie qui dépendait du ministère de l'Intérieur, le Maroc et la Tunisie qui dépendaient de celui des Affaires étrangères.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

- l'africanisation des cadres, par des facilités d'accès à tous les échelons de la fonction publique données aux citoyens autochtones.

À partir de ces principes qui procédaient à un véritable transfert de pouvoirs au bénéfice des territoires coloniaux, le gouvernement fut autorisé à réaliser par décrets les réformes administratives, économiques et sociales dans les colonies, à condition de soumettre les premières à l'avis du parlement.

L'adoption effective de la loi-cadre, le 23 juin 1956, puis celle de ses décrets d'application dans les mois qui suivent jusqu'au premier trimestre de 1957, donne finalement raison aux leaders politiques indigènes qui depuis la première phase des réformes préconisaient des mesures contenues dans le nouveau texte de loi et dont le sens général était d'accorder à chaque population d'Outre-mer le soin de gérer démocratiquement ses propres affaires par l'accroissement des attributions des Assemblées locales et de créer un embryon de pouvoir exécutif dans les colonies ; [374] ce à quoi le parlement avait toujours opposé une attitude conservatrice d'immobilisme ayant pour objectif de garder indéfiniment les pays colonisés dans la stricte sujétion de la métropole. [375]

Avec cette loi-cadre se trouve supprimée une des survivances, des plus importantes après les premières réformes en 1946, d'un particularisme inégalitaire dans la condition des indigène au regard des droits et libertés publiques.

Alors qu'auparavant le double collège et le suffrage restreint aboutissaient concurremment à diminuer considérablement la force numérique des autochtones, la suppression de ces deux règles rétablit exactement l'équilibre des forces numériques : dans les assemblées locales, les Européens deviennent très minoritaires du fait de la généralisation du suffrage universel et du système du collège unique.

Cependant, concernant les institutions métropolitaines, il est évident qu'il ne se produira pas ce que la domination française avait tant redouté: l'invasion du parlement français par les représentants élus des colonies, du fait de la loi du nombre qui aurait alors fait de la France "la colonie de ses colonies" ; ce qu'avait craint en 1946 le député Édouard Herriot. [376] En effet, si la loi-cadre tirait les conséquences du principe d'égalité des citoyens dans leurs droits et libertés, elle n'ira pas jusqu'à introduire la proportionnalité égale dans la métropole et Outre-mer du nombre des représentants au nombre des habitants.

[374] " "La loi-cadre" texte interne français a été certes votée par le parlement de la République, mais n'a pas été " imposée " aux pays africains. Ses dispositions ont été discutées dans le détail avec les élus d'Outre-mer et il a été tenu le plus grand compte de leurs aspirations. Je ne connais pas de leader représentatif qui se soit déclaré hostile à la véritable révolution légale constituée par la loi-cadre de 1956 ". Ces précisions sont de Gaston Defferre, *in RJPIC*, t. 34, n° 4, Paris, Décembre 1980, p. 768.

[375] Selon Blanchet (A.), "On pouvait, dans la nuit de jeudi à vendredi, compter sur les doigts d'une seule main (membres du bureau inclus) les sénateurs métropolitains qui consentirent à suivre jusqu'au bout le débat de cette loi-cadre", *in Le Monde* 10-11 juin 1956.

[376] Cf. son intervention à la 2e Assemblée Constituante, séance du 27 août 1946, " *J.O. Débats* ", p. 3334.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Récapitulons : dans cette restitution du processus conduisant à l'intégration des indigènes camerounais dans le système électoral, processus qui se déroule en deux étapes et se calque sur celui de la décolonisation de l'Afrique Noire, nous avons précédemment indiqué l'année 1956 comme celle des changements majeurs : le premier changement se produisit au niveau de la représentation du Cameroun à l'Assemblée Nationale française ; le second changement arrive dans l'électorat indigène, à l'occasion de l'entrée en vigueur de la loi-cadre ; le troisième changement concernera l'évolution même du pays par rapport aux autres colonies françaises.

En effet, le 2 janvier 1956, la loi-cadre n'était pas encore adoptée quand eurent lieu les élections législatives françaises selon le système habituel de double collège et de suffrage restreint frappant les indigènes des colonies. Le fait d'importance qui se dégage des résultats de cette première consultation de l'année, c'est l'élection d'André-Marie Mbida à la place de Louis-Paul Aujoulat, ancien ministre et député sortant, battu. Ainsi pour la première fois, dix années après l'introduction du vote au Cameroun, un représentant de statut civil indigène accède pour la première fois à l'Assemblée Nationale française alors qu'auparavant ce fut toujours des personnes bénéficiant d'un statut civil métropolitain qui étaient élues pour l'ensemble des deux collèges électoraux.

En novembre 1956, après la promulgation de la loi-cadre, l'assemblée représentative locale élue en mars 1952 est dissoute, et la date de nouvelles élections conformes aux dispositions de la loi-cadre, fixée au 23 décembre 1956. La révision spéciale des listes électorales fait passer le nombre d'électeurs indigènes enregistrés à 1 685 059, alors qu'il plafonnait précédemment à 853 932. Quatre années plus tard, à l'occasion de la première consultation hors situation coloniale le 21 février 1960, ce nombre est de 1 771 969 électeurs enregistrés.

Jusqu'en 1955 donc, la situation du Cameroun, territoire sous tutelle française, ne diffère guère de celle des autres colonies françaises. Qualifié par la Constitution de 1946 de territoire associé, le Cameroun occupe une place au sein de l'Union française à côté de la République française et des États associés, ainsi que le prévoit l'article 60 de la Constitution. Cet article ne correspondait en fait à rien de précis, sinon que le Cameroun ne faisait pas partie du territoire français. Mais sa situation, en fait et en droit, était identique à celle des autres territoires de l'Outre-mer français puisque les accords de tutelle prévoyaient l'administration du Cameroun par la France, qui le fera comme si ce territoire était français. À la manière dont l'ONU et ses organisations spécialisées, tel le Conseil de tutelle, avaient conçu leur rôle et orienté leur action en vue d'obtenir la réalisation rapide de l'objectif de tutelle, l'évolution du Cameroun aurait dû accélérer son progrès politique. Mais dans les faits, l'émancipation du Cameroun ne fut pas plus rapide que celle des autres colonies françaises jusqu'en 1956, date à laquelle les chemins se séparent .

Conformément aux dispositions de la loi-cadre et en accord avec les représentants du Cameroun aux assemblées métropolitaines, le gouvernement français établit un projet de statut du Cameroun qui lui donne une large autonomie. [377] Dès lors commence la marche dont la progression se fera inexorablement vers l'indépendance du Cameroun.

[377] Cf. décret n° 57-501 du 16 avril 1957 *portant statut du Cameroun* : Journal Officiel de la République française du 18 avril 1957.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

La citoyenneté accordée aux indigènes des colonies françaises, à la suite des réformes constitutionnelles et institutionnelles d'après-guerre, comprenait le droit de vote et la jouissance des libertés fondamentales ; mais elle n'impliquait pas l'égalité totale avec les Français métropolitains, puisque des lois particulières pour l'exercice de ces droits n'étaient pas exclues : la libéralisation politique de l'après-guerre maintient donc l'inégalité de statut entre métropolitains et Africains ; le colonisateur fait des concessions mais il ne démocratise pas. L'introduction du vote dans les territoires coloniaux répond avant tout à la nécessité d'en faire un moyen d'administration et de gouvernement – la présence d'Africains désignés par leurs pairs aux côtés de l'autorité coloniale permettrait, pensait-on, de lui apporter une caution indigène et, dans le même temps d'améliorer ses relations avec l'ensemble des administrés – plutôt qu'au besoin qu'il serve comme l'expression de la fidélité aux idéaux démocratiques fortement ancrés dans les traditions politiques métropolitaines. Aussi le conflit algérien rentrant dans une phase aiguë, et l'émancipation récemment acquise des protectorats et des États associés ainsi que les troubles qui éclatent en mai 1955 au Cameroun témoigneront de la nécessité de "corriger le tir", d'œuvrer davantage et rapidement à une transformation des structures politiques des colonies. Ces évènements, parmi bien d'autres auront donc, à n'en pas douter, un rôle important dans la décision de la métropole de procéder rapidement, après bien d'atermoiements, à des réformes susceptibles de répondre aux aspirations profondes des populations d'Afrique Noire à plus de liberté. Et parmi les réformes qui vont être initiées, il y a finalement l'institution du "vote universel", c'est-à-dire le vote sans condition essentielle autre que la majorité légale pour participer au scrutin, à travers la loi-cadre du 23 juin 1956.

Sur la base des développements qui précèdent, l'on est en droit de constater que l'avènement du vote universel au Cameroun s'est déroulé sur une décennie (1945-1956), résultant et s'accompagnant de l'ébranlement de la société coloniale qui avait déjà commencé avec la Seconde Guerre Mondiale.

Après la restitution du processus de son institution dans le pays, à travers l'analyse de la production législative et réglementaire concernant la condition des indigènes, il nous semble à présent nécessaire d'envisager le cours effectif de la pratique électorale au Cameroun, son fonctionnement, afin d'appréhender le processus de l'appropriation du vote par les populations camerounaises en passant, comme nous l'avons indiqué, par les éléments qui structurent les situations en ayant quelque chose à voir directement ou indirectement avec la transformation du geste électoral. Ces éléments concernent bien évidemment les acteurs, mais aussi les interactions : ce que font ces acteurs ensemble, leurs actes, leurs contraintes et stratégies, ainsi que la culture et les règles communes.

· Repères historiques sur le processus de la décolonisation du Cameroun. Vers le VIe siècle : Le Chef Carthaginois, Hannon arrive au large des côtes camerounaises, et découvre le Mont Cameroun. 1472: Découverte du fleuve Wouri baptisé "RIO DOS CAMAROES" (Rivière des crevettes) par le navigateur portugais Fernâo DO POO. "Camaroes" deviendra plus tard CAMEROUN. 1884: 12 juillet, les Chefs Douala signent un traité d'assistance avec le Gouvernement allemand suivi, deux jours plus tard, par la proclamation de la souveraineté allemande sur le Cameroun dont la

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

superficie est alors de 792 000 Km 1908-1910 : La France constitue l'A.E.F. (l'Afrique équatoriale Française). Capitale Brazzaville. 1914 : Première Guerre mondiale. 1916 : Le 15 janvier, des colonnes Franco-Britanniques achèvent la conquête du Cameroun, avec la collaboration des Belges. 1919 : La conférence de la paix lance la Ligue des Nations. 10 juillet, les colonies allemandes dont le Cameroun sont transférées, comme mandat aux Britanniques, aux Français et aux Belges. 1944 : Conférence de Brazzaville se tient à Brazzaville ; fin de l'indigénat. 1945 : Grève importante à Douala. Le 21 octobre, élection des députés africains à la première Constituante française. 1946 : Le 11 avril, abolition du travail forcé. Le 7 mai, le droit de cité est étendu à tous les Africains. Le 2 juin, élection législative française. Le 3 juin, constitution des communes mixtes. Le 25 octobre, création de l'ARCAM (Assemblée Représentative du Cameroun), 27 octobre, constitution de l'Union française : députés et délégués africains sont admis à l'Assemblée Nationale française, à l'Assemblée de l'Union française et au Conseil de la République. Le 10 novembre, élections législatives françaises. Le 13 décembre, le Cameroun est placé sous-tutelle des Nations Unies, l'administration du territoire est confiée à la France (Mandat B). 1947 : Le 19 janvier, élection à l'Assemblée locale du Cameroun. Le 29 août, création des assemblées territoriales en Afrique. 1948 : Le 10 avril, Fondation de l'U.P.C. (l'Union des Populations du Cameroun). 1950 : La loi Lamine-Guèye est adoptée. 1951 : Le 17 juin, élections législatives françaises. 1952 : Le 6 février, l'ARCAM devient ATCAM 30 mars, élections à l'Assemblée territoriale du Cameroun. 1955 : Le 13 juillet, l'U.P.C. est interdite. En décembre, dissolution de l'Assemblée nationale française, après la démission du gouvernement d'Edgar Faure. 1956 : Le 2 janvier, élections des représentants du Cameroun à l'Assemblée nationale française (système du double collège). Le 23 juin, promulgation de la loi française n° 56- 619 dite loi-cadre instituant le suffrage universel au Cameroun et le principe du collège unique. Le 23 décembre, création de l'ALCAM (Assemblée Législative du Cameroun), élection à l'Assemblée territoriale du Cameroun 1957 : Le 16 avril, Décret d'application de la loi-cadre ; le 10 mai 1957, le Cameroun d'expression française devient État autonome avec un gouvernement, un hymne, un drapeau et une devise. Le Premier Ministre est Monsieur André-Marie Mbida. 1960 : Le premier janvier, proclamation de l'indépendance du Cameroun d'expression française.

La disparité des représentations jusqu'en 1960 : récapitulation

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

La date de l'élection	Le type de l'élection	La Nature du suffrage	Nombre des électeurs indigènes	Nombre des électeurs européens	Sièges attribués aux indigènes	Sièges attribués aux européens	Population totale indigène	Population totale européenne
21 Oct. 1945	Constituante française	Restreint deux collèges	Entre 12.467 et 14.200	2.611	1	1	Environ 3.000.000	Environ 4.000
02 juin et 10 Nov. 1946	Législatives françaises	Restreint deux collèges	15.896	2.611	2	1	Environ 3.000.000	Plus de 4.000
19 janv. 1947	ARCAM (Assemblée représentative du Cameroun)	Restreint deux collèges	Entre 38976 et 39615	2.611	24	16	Environ 3.000.000	Environ 5.800
17 Juin 1951	Législatives françaises	Restreint deux collèges	Environ 517.000	Environ 3.000	3	1	Environ 3.000.000	Plus de 6.000
30 mars 1952	ATCAM (Assemblée territoriale du Cameroun)	Restreint deux collèges	Entre 530.000 et 580.000		32	18	Plus de 3.000.000	Environ 13.173
2 Janv. 1956	Législatives françaises	Restreint deux collèges	Environ 844.000		3	1	Plus de 3.000.000	Environ 17.000
23 Déc. 1956	ATCAM (Assemblée territoriale du Cameroun)	Universel	1.740.000				Plus de 3.500.000	Environ 17.000
21 Fév. 1960	Référendum Constitutionnel	Universel	1.771.960				Plus de 4.000.000	

CHAPITRE II : DU TEMPS COURT ÉLECTORAL AU TEMPS LONG DES PROCESSUS SOCIO-HISTORIQUES QUI FONDENT LES COMPORTEMENTS ADAPTÉS EN MATIÈRE ÉLECTORALE : LA LOGIQUE DE BASE DU VOTE.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

"Le rapport aux valeurs nous permet de saisir les caractères singuliers des éléments, de mettre en lumière le caractère spécifiquement culturel de l'objet." Aron (Raymond), Études politiques, Paris, Gallimard, 1972, p. 105.

En examinant la production législative et réglementaire relative à la condition des indigènes en situation de colonisation du Cameroun par la France, nous avons pu précédemment rendre compte de l'enrôlement électoral progressif des colonisés, partant du "degré zéro" de leur participation politique.

Dans ce travail de description du processus d'institution du vote au Cameroun et de l'acquisition par les indigènes, des droits et usages liés à la citoyenneté (le droit de parler et de s'occuper de la conduite des affaires et surtout, le droit de suffrage universel comme droit d'expression publique des opinions au sein du système colonial de représentation de l'opinion publique), nous avons vu la discipline juridique principalement guidée par une raison instrumentale, c'est-à-dire servant les intérêts immédiats de l'entreprise coloniale, d'une part comme système de communication en "fixant" chaque individu dans le champ social et d'autre part comme code de lecture des rapports sociaux à l'intention des acteurs sociaux, en organisant un système d'échanges asymétriques. [378]

En quittant dorénavant ce terrain du Droit, nous nous situons simultanément au confluant des rationalités diverses qui traversent les collectivités rurales principalement, urbaines et "rurbaines" au Cameroun. Et en raison des propriétés heuristiques et méthodologiques dont nous pensons que la sociologie et l'anthropologie sont porteuses, sans préjuger de l'unité ou de la décomposition de leur champ intellectuel respectif, [379] sans minimiser la part du changement social ou de l'innovation politique, [380] nous nous tournons vers ces deux disciplines afin d'y puiser les outils théoriques qui peuvent autoriser la saisie du processus d'accoutumance des populations camerounaises au vote, notamment dans ce que ces deux références disciplinaires du travail qui est le nôtre ont d'éclairant et de complémentaire dans leurs approches respectives de cet objet.

Ce positionnement nous paraît celui qui permettrait le mieux de tenir compte dans cette recherche des interactions entre les acteurs ou groupe d'acteurs, de leurs effets recherchés sur la scène politique, autour des enjeux électoraux, de combiner l'analyse des contraintes et stratégies de ces acteurs avec l'examen des pesanteurs structurelles et

[378] Cf. Alliès (Paul), *éléments de droit politique*, *op. cit.,* p. 27 et pp. 33-35 ; voir également Arnaud (André- Jean), *Essai d'analyse structurelle du code civil français*, Paris, L.G.D.J., 1973.

[379] Le champ intellectuel de la sociologie en particulier, semble s'être décomposé depuis longtemps. Quelques sociologues étudient les problèmes sociaux et les politiques publiques à partir des catégories pratiques qui les définissent, leurs objectifs, leurs acteurs, leurs effets. D'autres analysent les interactions sociales. D'autres encore se tournent vers les modèlent cognitivistes et les théories de l'argumentation. Certains sociologues se préoccupent de problèmes de philosophie politique et morale. D'autres encore s'adonnent à l'anthropologie culturelle des sociétés modernes…Sans doute ces spécialisations ont-elles toujours existé et c'est un progrès de la science que de construire ainsi des objets particuliers engendrant des corpus théoriques propres. Dans ce travail de recherche, nous envisageons quant à nous l'ensemble de la discipline au travers de ce qui nous paraît faire en quelque sorte son unité. À ce sujet, voir Berthelot (J.-M.), *L'intelligence du social*, Paris, P.U.F., 1990.

[380] Bayart (J.-F.), *La greffe de l'État*, *op. cit.* , p. 17

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

des dynamiques individuelles ou collectives.

Pour le dire autrement, à ce niveau de notre travail, il s'agit de s'intéresser aux croyances et aux attitudes qui prévalent dans les rapports sociaux au Cameroun, en accordant une attention particulière à celles qui ont des effets repérables sur les comportements politiques en général et sur les comportements électoraux en particulier. De même, nous nous efforcerons de déceler les croyances et les attitudes des groupes sociaux concernant la vie en société, et leur "traduction" en croyances et en attitudes politiques qui sont propres à la société camerounaise. Les comportements politiques sont alors à envisager comme des ajustements, individuels et collectifs, entre les systèmes de croyances et d'attitudes commun à l'ensemble des groupes sociaux, résultant de leurs interactions sur une période longue. En effet, c'est dans l'orientation générale des règles de la vie sociale – fonctionnant comme un "univers de significations" – que nous semble résider le fondement des représentations dominantes de la vie politique d'une société (on peut pour cela citer l'exemple de l'importance accordée aux relations de parenté dans le "monde arabe", qui paraît présider à l'organisation des rapports politiques. [381] Autre exemple, le principe de la dette communautaire en Afrique subsaharienne).

Ce que l'individu acquiert par la socialisation, qu'il s'agisse de croyances sur la vie sociale et politique ou qu'il s'agisse d'attitudes, paraît ainsi le produit très prégnant d'une mémoire sociale construite sur une longue durée et proposée à tous comme référence commune ; c'est le résultat d'une histoire commune d'affrontements et de conflits, mais aussi de compromis et de concessions, qui "***façonne l'identité collective, dont la marque imprègne à son tour les systèmes d'attitudes individuels par socialisation ou acculturation***". [382]

En ayant recours aux croyances et aux attitudes qui prévalent dans les rapports sociaux, nous nous proposons de clarifier la logique qui semble en dernière instance sous-tendre l'accomplissement de l'acte électoral du citoyen au Cameroun. En effet, il nous paraît inexact de prétendre donner une idée de ce qu'est le vote au Cameroun en faisant l'économie d'un parcours à travers ce système de significations local, dans lequel le fait "mystique" intervient constamment. Il s'agira alors d'analyser les éléments de ce système qui constituent les facteurs nécessaires à prendre en compte si l'on veut se donner les moyens d'appréhender le fondement et le fonctionnement de l'acte électoral au Cameroun, et comprendre le changement qui se déroule dans ce pays depuis que les élections y ont été instituées, et qui semble se traduire dans la caractéristique actuelle du vote.

Notre démarche analytique repose sur le principe selon lequel le système de significations fait partie intégrante de l'action sociale et politique, que l'action sociale et politique ne peut valablement être envisagée hors de lui ; et finalement que c'est le

[381] Leca (Jean), Schemeil (Yves), "Clientélisme et patrimonialisme dans le monde arabe," *International Political Science Review*, 4 (4), 1983, p. 462. Sur le rôle des structures de parenté dans l'organisation et la représentation des rapports politiques au Liban, voir Schemeil (Yves), *Sociologie du système politique libanais*, Grenoble, GRT , 1979.

[382] Schemeil (Yves), "Les cultures politiques", dans Grawitz (Madeleine), Leca (Jean) dir., *Traité de science politique*, Paris, PUF, 1985 (vol. 3).

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

système de significations qui permet le mieux de rendre compréhensible l'action sociale et politique.

D'une part, l'acception que nous donnons dans ce travail au concept de "logique de base", se situe dans une certaine tradition d'usage sociologique du terme de "logique", tout en s'en distinguant. [383] En effet, quand nous parlons de "logique", c'est au sens de logique d'action ; et cela consiste à mettre l'accent sur l'acteur social et ce qui sous-tend son système d'action. C'est autrement dire une tentative de dynamiser les structures ou de descendre des structures vers les comportements ou de jeter un pont entre les deux. Lorsque les types d'action considérés sont d'ordre culturel comme cela nous paraît être le cas en ce qui concerne l'accomplissement de l'acte électoral au Cameroun, au moins dans leurs manifestations, il nous semble que ce soit également à partir des modes d'action culturels qu'il convient de rechercher les "logiques" sous-jacentes qui sont à l'œuvre.

La "logique de base" est donc conçue comme le facteur commun d'une majorité des comportements individuels, le chaînon entre les pratiques individuelles et le système de contraintes auquel sont soumis les acteurs/électeurs. Mais, cette "logique de base" n'est pas à transformer en explication "passe-partout". En effet, le concept de "logique de base" se situe lui-même à un niveau relativement élevé d'abstraction, puisqu'il entend marquer une cohérence culturelle d'ordre général, commune à des comportements concrets forts divers. Mais il est une difficulté supplémentaire : la "logique de base" n'est sans doute pas la seule logique d'action qui sous-tend les comportements de la majorité des électeurs. Des logiques de type "spéculatif" peuvent en effet se développer et même se cumuler avec la "logique de base." Et l'on ne peut supposer un principe formel unique qui serait la matrice de toutes ces logiques d'action particulières car les acteurs "réels", individuels ou collectifs ont la possibilité de circuler entre ces différentes logiques. Ils peuvent choisir entre diverses normes, gérer de multiples contraintes, ou se situer au confluent de plusieurs rationalités. Ils vivent dans un univers mental et pragmatique tissé d'ambiguïtés et d'ambivalences. Ils sont placés sous le regard des autres, en quête de leur reconnaissance, confrontés à leur antagonisme ou soumis à des influences multiples.

La "logique de base" représente dans tout cela la cohérence ultime en quelque sorte, d'incitations et sollicitations multiples, de diverses stratégies développées dans un jeu

383 Il faut souligner l'excès de "flou" qu'occasionne parfois le terme de logique. C'est sans doute là une des raisons, parmi d'autres évidemment, du dialogue de sourds entre la sociologie de Pierre Bourdieu d'un côté, et la sociologie des organisations de l'autre, qui l'une et l'autre parlent abondamment de logiques. Pierre Bourdieu, par exemple, ne définit jamais les termes de "logique", mais les associe directement ou indirectement, au concept d'habitus, qui, en insistant sur les "processus de conditionnement" s'opposent aux diverses théories du choix rationnel ou au "rationalisme méthodologique." On a donc d'un côté une sociologie qui insiste sur le caractère immanent, inconscient, incorporé, inculqué des logiques pratiques, et de l'autre une sociologie qui insiste sur l'aspect délibéré, explicite, calculé, conscient des logiques d'action. Nous n'entrerons pas dans ce débat : "logique" n'évoquera donc simplement dans ce travail que la ligne de cohérence, ce qui unifie une vaste gamme de comportements, que nous déduisons à partir des discours d'appel au vote et de l'observation empirique d'ensembles de pratiques particulières différentielles, sans préjuger d'une théorie sociologique du sujet, ni d'une théorie de la rationalité ou d'une théorie de l'habitus. Cf. Bourdieu (P.), (avec Wacquant (L.)), *Réponses*, Paris, Seuil, 1992, p. 105 ; Friedberg (E.), *Le pouvoir et la règle. Dynamique de l'action organisée*, Paris, Seuil,1993, p. 54.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

dont les règles sont définies à la fois par les systèmes normatifs locaux, c'est-à-dire les obligations dites culturelles, et par les rapports de force sociaux ou les contraintes que l'on peut qualifier de "politiques".

De l'autre part, la notion de système de significations à laquelle nous nous référons dans ce travail de recherche résulte des travaux en anthropologie se donnant pour objectif de définir le concept de culture et ses propriétés essentielles. [384]

Dans le cadre de ces travaux d'anthropologie, c'est en se situant au niveau du sens commun, de la perception morale (socialement construite) de la réalité quotidienne, c'est-à-dire au niveau de "ce qui va de soi", [385] depuis les codes implicites et latents jusqu'aux normes les plus conscientes, on peut parler en l'occurrence des *représentations populaires communes*, et en croyant comme Max Weber que l'homme est un animal suspendu dans les toiles de significations qu'il a lui-même tissées, que Clifford Geertz tient ***"la culture pour être ces toiles, et son analyse non pas pour une science expérimentale à la recherche de lois, mais une science interprétative à la recherche de la signification***". [386]

Ainsi, Geertz refuse de confondre la culture avec "les cultes et les coutumes", et l'assimile plutôt aux "structures de compréhension à travers lesquelles les hommes donnent sens à leur expérience". Il souligne dans le même temps que le système politique est précisément "l'arène" dans laquelle ces structures se déploient de façon privilégiée. [387]

Dans cette construction de la culture, le système de significations apparaît comme un code, c'est-à-dire, le moyen à partir duquel "***les hommes communiquent, perpétuent et développent leur connaissance et leurs attitudes se rapportant à la vie***". [388]

À partir de cette définition de la culture, l'on est assez proche de l'idée qui nous inspire à ce niveau de notre travail, celle qui est développée par Max Weber, selon laquelle toute action sociale suppose qu'elle soit porteuse de signification pour celui qui l'engage comme pour celui auquel elle s'adresse, même si par ailleurs, il nous semble excessif de limiter, comme le fait Clifford Geertz, la culture à des systèmes de significations "historiquement transmis" et de ne faire aucune place aux phénomènes de diffusion interculturelle dont le vote en l'occurrence nous paraît être un des exemples pertinents.

Notre travail consistera à éviter l'ornière d'un culturalisme enfermant les sociétés

384 Cf. Badie (Bertrand), *Culture et politique* , Paris, *Economica*, 1986, pp. 12-18.

385 cf. Geertz (C), *Savoir local, savoir global. Les lieux du savoir*, Paris, P. U.F, 1986 ; voir également Schütz (A), *Le chercheur et le quotidien. Phénoménologie des sciences sociales*, Paris, Méridiens.

386 Geertz (C.), *The Interpretation of Cultures*, New York, Basic Books, 1973, cité par Badie (B.), *op. cit.*

387 *Ibid.*, p. 15.

388 Weber (M), *Essais sur la théorie de la science,* Paris, Plon, 1965, p. 170.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

humaines dans un déterminisme sans issue et d'envisager la culture moins comme un donné que comme un ensemble de codes en mouvement par lequel les sociétés innovent et parviennent ainsi à s'extirper d'une Histoire comme un éternel recommencement.

Plaidant pour une sociologie construite sur la prise en compte de la signification, Max Weber précise en effet qu'aucune institution, aucune "relation normativisée", ne peut durer ni même réellement fonctionner si elle s'avère sans affinités avec des aspirations explicitées, auquel cas elle serait dénuée de toute signification. [389] Envisageant l'activité, il la considère comme un "***comportement humain (…), quand et pour autant que l'agent ou les agents lui communiquent un sens objectif***". [390] Cette activité devient sociale dès lors que "***d'après son sens visé par l'agent ou les agents, (elle) se rapporte au comportement d'autrui, par rapport auquel s'oriente son déroulement***"; [391] D'où la conclusion de Max Weber selon laquelle, il n'est pas de recherche sociologique possible qui n'associe l'analyse de l'activité et celle de la signification.

Sur la base de cette conception webérienne de la discipline sociologique, nous envisageons dans ce chapitre, d'analyser l'activité des unités ou celle des agents impliqués à la création chez l'électeur du sentiment d'obligation d'exprimer son suffrage, à l'édification des bases matérielles de l'électoralisation, et donc à l'instauration d'un ordre politique sensé être fondé sur la compétition électorale au Cameroun. Plus avant, notre travail prend en compte "***le comportement de plusieurs individus en tant que, par son contenu significatif, celui des uns se règle sur celui des autres et s'oriente en conséquence***", [392] ce que Max Weber dénomme donc "la relation sociale".

Mais, dans la mesure où fondamentalement ce chapitre vise l'objectif d'appréhender la logique de base de l'acte électoral au Cameroun et d'en rendre compte, il nous semble ne pouvoir réaliser ce dessein qu'en examinant, dans les limites de la période électorale, les champs discursifs et pratiques en tant que matériaux d'information et instance où se manifestent les représentations sociales ; ces champs discursifs et pratiques constituent également les médiations au sein du système de significations et peuvent donc diriger la conduite des électeurs au moment de prendre leur décision.

Notre analyse s'oriente donc dans un premier temps, vers l'appel au vote, c'est-à-dire vers la présentation des éléments qui structurellement constituent les enjeux du vote ou de la participation électorale. En d'autres termes, il s'agit de présenter ce pour quoi les citoyens sont appelés à se mobiliser, dès lors que l'on examine les discours prononcés en campagne électorale au Cameroun. Dans le cadre de l'analyse de la fête électorale en tant que modalité principale de l'enrôlement électoral des populations, l'examen de la logique rhétorique de ces discours politiques nous permettra de déceler la réalité qui constitue le socle "primitif " de cette mobilisation des électeurs. En fait, il s'agit de

389 *Ibid.*

390 Weber (M*), Économie et société*, *op. cit. ,* p. 4.

391 *Ibid.*

392 I*bid.*, p. 24.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

répondre à la question des moyens de cette mobilisation (Section1). Par la suite de ce travail, il nous faudra explorer cette réalité qui fonde donc la mobilisation électorale au Cameroun. Pour ce faire, nous scruterons la dimension polémique des fêtes électorales clairement réapparue depuis le rétablissement des élections disputées, l'objet des controverses portant principalement sur la distribution de biens privés aux populations appelées à voter, par les postulants à leur suffrage (Section 2). C'est ainsi dans l'ensemble, que nous croyons pouvoir globalement appréhender et rendre compte de l'appropriation du vote, et ainsi retracer l'itinéraire de l'enrôlement électoral des populations, qui, comme nous le verrons finalement, s'effectue essentiellement et assurément par la conjuration de l'individualisme.

SECTION I : L'APPEL AU VOTE : DES ENJEUX DE LA PARTICIPATION ÉLECTORALE À LA MODALITÉ PRINCIPALE DE L'ENRÔLEMENT ÉLECTORAL DES POPULATIONS.

"La théorie démocratique, écrit Daniel Gaxie, postule des citoyens attentifs aux événements politiques, au fait des problèmes et instruits des idéologies en lice exprimant en définitive par leur vote un choix réfléchi et motivé. [Or] C'est une tout autre réalité que dévoile l'analyse sociologique : la capacité de manipuler la symbolique politique est fort inégalement répartie et ceux qui en bénéficient au plus haut degré sont aussi ceux qui détiennent, par, ailleurs, les autres pouvoirs socioculturels". [393]

Concernant le citoyen ordinaire confronté à cette situation, on peut, avec Frédéric Bon, [394] constater qu'il s'y retrouve comme l'individu devant le cosmos : "***La vie politique lui apparaît comme un univers d'une extraordinaire complexité, une multiplicité de groupes, de sous-groupes et de personnalités entrent en conflits qui s'organisent en un nombre considérable de dimensions […]. Or, la démocratie pluraliste somme le citoyen d'intervenir […] dans ce débat et d'arbitrer ces conflits. Le temps et l'investissement intellectuel qu'il peut consacrer à cette tâche sont extrêmement limités. Le seul moyen pour résoudre cette contradiction est d'opérer […], une réduction de cet univers complexe à un petit nombre d'oppositions […]. Cette réduction est opérée par le discours politique***".

C'est ce discours qui au moment des élections et même au-delà, permet de saisir les clivages politiques, c'est lui qui transforme les préoccupations en enjeux électoraux, c'est lui qui permet aux citoyens d'accorder une importance claire au vote, d'avoir une opinion tranchée sur les sujets débattus, et percevoir les différences effectives entre les

393 Daniel Gaxie constate ainsi que dans la démocratie représentative, "la structure même du champ politique perpétue un cens d'autant plus efficace qu'il est caché, dont le fonctionnement comporte le monopole des professionnels de la politique, favorise les partis représentatifs des classes supérieures et contribue en fin de compte à reproduire les clivages essentiels d'une société inégalitaire…". Cf. Le cens caché. Inégalités culturelles et ségrégations politiques, Paris, Le Seuil, 1978.

394 Bon (Frédéric), "Qu'est-ce qu'un vote ? ", *Histoire*, n° 2, 1979, p. 105 et *sq.*

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

protagonistes en présence.

C'est en examinant donc ce discours qu'il nous paraît possible de ramener les dimensions multiples de l'offre électorale qu'il contient aux opérateurs simples qui la structurent en permanence et qui constituent les enjeux de la participation électorale.

En parlant d'enjeu de la participation électorale, précisons qu'il s 'agit en général d'un ensemble de préoccupations définies et appréhendées dans les discours d'appel au vote. Ces préoccupations sont sensées être celles auxquelles les citoyens accordent une importance qui éveillera leur intérêt, suscitera ou justifiera la mobilisation électorale. Pour ce qui concerne notre analyse en particulier, ces enjeux de la participation électorale sont formés de maître mots, d'idées force, d'affirmations pivot ou de thèmes principaux qui sont régulièrement mis en scène par les protagonistes battant campagne électorale. Autour de ces enjeux s'organisent la plupart des locutions et allocutions politiques avec l'objectif de sensibiliser l'électorat et donc de susciter de sa part un suffrage favorable. Ces enjeux sont, en d'autres termes, des propositions diverses regroupées et appréhendées en une seule proposition générique à laquelle s'affecte selon l'élection, un vaste ensemble de formulations singulières se référant au contexte national du moment et renvoyant à leur tour à d'autres propositions des intervenants et orateurs politiques pendant la période électorale.

Les enjeux de la participation électorale, dont nous soulignons qu'ils ne sont pas alternatifs les uns vis-à-vis des autres, constituent des unités de signification dont l'interprétation s'effectue en étant toujours accompagnées quelle qu'elle soit d'un recours à la fête et aux supports symboliques de la fête.

A. – LES ENJEUX STRUCTURAUX DE LA PARTICIPATION ÉLECTORALE COMME CONTENU DES DISCOURS D'APPEL AU VOTE ET MOYEN DE LA MOBILISATION DES CITOYENS.

Depuis l'avènement du vote au Cameroun, deux enjeux majeurs se dégagent comme constitutifs des piliers du discours d'appel au vote quelles que soient ses nuances : le premier concerne la libération du pays ou la question de sa souveraineté, et le second se rapporte à la construction de la nation camerounaise.

Examinés tout au long de l'histoire du suffrage électoral dans le pays, ces enjeux de la participation électorale connaissent de nombreuses déclinaisons qui parfois s'imbriquent entre elles. À cause de ce mélange et surtout pour des raisons de commodité d'exposition, sans doute faut-il les envisager séparément et singulièrement, en commençant selon un ordre chronologique qui part des élections de la période de colonisation française du Cameroun jusqu'aux élections qui marquent le rétablissement du pluralisme politique dans le pays.

1. - La libération du Cameroun ou la question de la souveraineté ou d'égalité souveraine du pays.

Au Cameroun, le premier enjeu structurant la participation politique est synonyme de l'autonomie, c'est-à-dire de la faculté générale qu'on a à se diriger soi-même à l'abri des

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

intrusions étrangères.

Cet enjeu concerne toutes les questions qui touchent aux réalités qui font généralement des hommes, dans leur pays, les auteurs de leur propre histoire collective et qui se basent sur l'articulation d'une représentation opposant les groupes sociaux se définissant par leurs antagonismes à une représentation opposant les autochtones aux "allochtones" (période de décolonisation). Cette réalité s'appuie sur les images extrêmes de la différenciation du Cameroun à l'égard de l'Étranger et surtout sur la différenciation du Cameroun par rapport à la France, la puissance colonisatrice.

L'enjeu de la libération du Cameroun enregistre ainsi divers et nombreux discours à l'exemple de ceux qui développent le thème de la "réconciliation nationale " généralement mis en avant pendant les élections qui suivent les moments d'effervescence sociale douloureuse ou des thèmes qui concernent la coopération, le refus ou l'acceptation d'un droit de regard des institutions internationales (comme le Fonds monétaire international) sur la gestion du pays.

Ce sont des discours qui encouragent le déplacement en campagne électorale, du clivage opposant les divers groupes sociaux au sein de l'espace politique national vers un clivage opposant l'ensemble du pays à l'Étranger. La plupart de ces interventions vont dans le sens d'un refus de toute intrusion étrangère dans les affaires camerounaises parce que "le Cameroun, estime-t-on généralement, est maître chez lui" et que "l'assistance ou l'ingérence des étrangers dans ses affaires constitue une humiliation qui lui serait ouvertement infligée si les autorités en place, très souvent attaquées sur ce thème, s'y soumettaient. "Sans revenir, parce qu'on l'a déjà vu, sur la particularité du statut du territoire du Cameroun sur lequel se fondaient les revendications des nationalistes et qui justifiait leurs nombreuses requêtes adressées à l'ONU contre la France, puissance administrante, on doit constater, que ce premier enjeu de la participation électorale remonte à l'époque coloniale.

L'expérience coloniale, avons-nous vu, eut au Cameroun comme dans le reste de l'Afrique d'ailleurs, un caractère très largement autoritaire et antidémocratique. La colonisation française constitua, rappelons-le, un champ politique et juridique où l'inégalité fut rationnellement organisée et ouvertement admise. Une des manifestations objectives de ce phénomène de colonisation fut le régime juridique appliqué à toutes les personnes recevant la qualification d'indigène. [395]

Dans ce régime juridique autrement appelé "Le code de l'indigénat", le primat des mobiles économiques était particulièrement décelable dans l'utilisation de la "contrainte physique", c'est-à-dire l'institutionnalisation du travail forcé auquel furent soumis presque tous les hommes valides ou jugés tels par le colonisateur. [396]

À l'instar des autres modes d'expression tel le riche corpus de la tradition orale investigué, la production littéraire en tant que reflet de la condition humaine et miroir de société en mutation [397] nous en dit autant que les sciences sociales. Elle nous fournit en effet de précieux renseignements sur ce passé colonial, autant qu'elle nous donne un

[395] Cf. Suret-Canale (Jean), *Afrique Noire. L'ère coloniale (1900-1945)*, *op. cit.* ; voir également Guillaume (Pierre), *Le monde colonial (XIX^e^ –XX^e^ siècles)*, *op. cit.* , p. 158.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

aperçu des réactions de la population face au colonialisme, lorsque pour la première fois de l'histoire du suffrage électoral au Cameroun il leur fut donné la possibilité de s'exprimer à travers leur vote.

Ainsi, C*ette Afrique-là,* [398] de Jean Ikellé-Matiba, relate quelques moments inédits de la première campagne électorale à Édéa, dans le sud du Cameroun : cinq candidats s'affrontaient alors pour la députation à la première Assemblée Constituante française aux sortirs de la Seconde Guerre Mondiale. Il s'agissait de : André Fouda Ombga, Alexandre Ndoumbé Douala Manga Bell, Nleme Mbomezon Pascal, Epoupa Mooh Mbella Samuel Henry, Léopold Moumé Etia.

Afin d'établir les faits et les interprétations que nous en faisons, laissons la parole à Franz Mômha, le héros de ce roman historique de Jean Ikellé-Matiba, qui nous en parle :

"Je me rendis le lendemain à Édéa avec mon fils. Ndoumbé devait passer. Il y avait un monde fou. Après deux heures d'attente, un pick-up Dodge s'arrêta devant nous. En sortit un bout d'homme à grosse tête, à la démarche prussienne, qui fut reçu par des salves d'applaudissements : c'était le candidat du peuple. Ndoumbé nous parla de son programme, de ses intentions d'en finir avec le travail forcé et l'indigénat et de supprimer le régime du laissez-passer. Que désirions-nous de plus ? À ces seules paroles, traduites par l'écrivain Ruben Um Nyobé, [399] le peuple le porta aux nues. Ndoumbé était le héros du jour. La bataille fut serrée le jour des élections. On se disputait les bulletins de Ndoumbé. L'enfant terrible, le Sauveur du Kamerun devait aller en Europe. À Édéa, comme partout, il fut élu à la quasi-unanimité". [400]

396 Rappelons, quitte à être insistant, que ce Code de l'indigénat déterminant un champ dérogatoire du droit commun métropolitain se présentait lui-même comme un discours qui devait, prescrire par l'interdit aux colonisés les comportements normaux qu'ils devaient avoir. Les infractions énumérées par les différents Arrêts locaux et Décrets métropolitains qui le constituent, dont celui du 15 novembre 1924, touchent à des domaines forts variés de la vie sociale en ayant comme dénominateur commun de participer à la préservation de l'ordre public colonial. Le caractère circonstanciel de cette législation d'exception qu'on avait donc pris l'habitude d'appeler "Code" ou régime de l'indigénat manifestait constamment le souci de voir les indigènes s'acquitter de leurs obligations à caractère économique : par exemple, l'arrêté n° 1558 en date du 21 novembre 1928, code Antonetti, signé par le gouverneur général des colonies Raphaël Antonetti, incrimine aux alinéas 21 et 22 certains comportements économiques négatifs des colonisés : " 21 – refus de recevoir pour leur valeur légale, les espèces de monnaies françaises non fausses ni altérées et circulant librement dans la colonie ; 22 – refus d'exécuter les travaux nécessaires aux plantations vivrières, à l'assainissement des villages et habitations et à l'hygiène publique prescrite par l'autorité administrative ou médicale ".

397 N'est-ce pas que "l'écrivain africain lui-même a toujours été un microcosme de sa société ?" Cf. Larson (Charles R.). *The Emergence of Africain Fiction*, Bloomington, Ind. Indiana University Press, 1971, p. 280 ; trad. française : *Panorama du roman africain*, Paris, Nouveaux Horizons, 1975, p. 341

398 Ikellé-Matiba (Jean), *Cette Afrique-là*, Paris, Présence Africaine, 1963.

399 Futur leader nationaliste de l'UPC, Um Nyobé n'est à ce moment-là que le Secrétaire général des syndicats C.G.T de la Sanaga Maritime .

400 Cette Afrique-là , op. cit. pp. 229-230.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Il convient ici, de souligner pour mieux situer ce récit et nous y reviendrons d'ailleurs, qu'à ce moment-là le peuple ignore que la candidature de Ndoumbé à la députation a été en réalité suscitée par le colonisateur, [401] par ailleurs engagé dans une politique dite des "oppositions africaines." Il faut également rappeler comme nous l'avons déjà mentionné, que le contexte de cette élection aux sortirs de la Seconde Guerre Mondiale est marqué par les réformes souhaitées par la conférence de Brazzaville (30 janvier – 8 février 1944) dans l'objectif prétendu de faire évoluer les colonies françaises comme l'on disait alors, vers un statut de relative autonomie domestique "***prenant en compte les conséquences des transformations des sociétés indigènes en voie de modernisation***", et que finalement, si la cohérence du programme de Ndoumbé avec les aspirations de ses concitoyens, c'est-à-dire l'accent mis sur la fin des souffrances occasionnées par le système colonial, peuvent suffire à expliquer sa victoire électorale, d'autres raisons autant valables dans l'opinion camerounaise existent.

Toujours d'après Franz Mômha, et en ce qui concerne Ndoumbé au moment de ces élections, dans la population camerounaise, ***"on dit qu'il a fait ses études en Allemagne, qu'il a une grande puissance magique, de sorte que les Blancs ne pourront pas le tuer. Au surplus, c'est un travailleur indépendant. Nous sommes sûrs (ajoutait-on) qu'il ne nous vendra pas pour de l'argent. et l'administration est contre lui. "*** [402]

Poursuivant son récit, Franz Mômha souligne le fait qu'*" **après les élections, en reconnaissance pour ses électeurs, le Député fit distribuer à profusion ses photos dans toute sa circonscription…".*** Ensuite*, **"il se rendit en France. Quelques mois plus tard, il en revint et, en parcourant le pays, annonça la fin du travail forcé et de l'indigénat ainsi que la suppression du régime du laissez-passer". En conclusion : "ce fut une joie délirante. Chaque garçon qui venait de naître portait d'office le nom de Ndoumbé car, disions-nous, il nous avait affranchi du joug qui nous opprimait "***.* [403]

La libération du pays en tant que premier enjeu du discours électoral, fut donc en premier lieu, la libération du joug de la colonisation ou encore, la délivrance des populations camerounaises des souffrances que leur occasionnait le système colonial. Et bien que le droit de suffrage ne fut alors restreint qu'à un nombre réduit d'individus privilégiés par la loi électorale coloniale, le vote de ces indigènes/électeurs ne sera en général fait que du rejet de cette oppression coloniale, et plus largement de la domination des Blancs.

Et ce rejet de la colonisation ne prendra un caractère clairement territorial qu'avec l'action des nationalistes camerounais rassemblés au sein de l'UPC : par l'action de cette formation politique apparue pour la première fois sur la scène électorale du Cameroun en 1952, le concept de la libération du pays prend une dimension supplémentaire : il signifie

401 Joseph (Richard), *Le Mouvement nationaliste au Cameroun*, *op. cit.* , p. 100.

402 Ikellé-Matiba (Jean), *Cette Afrique-là*, *op. cit.* , p. 229.

403 *Ibid.*, p. 230.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

désormais l'indépendance du Cameroun, et non plus seulement la simple évolution des indigènes ou leur participation aux institutions coloniales. La libération veut désormais dire la délivrance du territoire du Cameroun de la présence coloniale française.

Tout en intensifiant sa lutte contre le colonialisme d'une part, l'UPC parvient donc, d'autre part, à imposer son hégémonie culturelle sur une partie importante de la société politique locale de l'époque, et obligera celle-ci à ne désormais se déterminer que par rapport aux énoncés majeurs des nationalistes, [404] par rapport auxquelles, dorénavant, plus un candidat est éloigné, moins son élection apparaît souhaitable aux votants (*cf. supra, le contexte d'intervention de la Loi-Cadre*). Ainsi, de plus en plus au Cameroun, des voix s'élèvent donc pour réclamer la fin de la domination coloniale, de sorte qu'*a posteriori*, la situation dans le territoire du Cameroun peut fondamentalement se résumer en l'existence d'une part, des partis politiques autochtones face à un adversaire commun, le pouvoir colonial et d'autre part, le large consensus entre ces autochtones sur l'objectif également commun, l'indépendance du Cameroun en dépit des divergences entre ces différents acteurs politiques locaux sur la tactique à employer pour l'atteindre.

Dans sa campagne électorale de janvier 1956 par exemple, André-Marie Mbida antérieurement connu pour ses déclarations qualifiées d'assimilationnistes par ses adversaires, adopte clairement une rhétorique nationaliste empruntant à bien des arguments de l'UPC. [405] Pierre Messmer, prochain gouverneur du territoire du Cameroun trouve ce discours opportuniste du futur Premier ministre "férocement anti-blancs ". [406] Et Mbida sera le premier Camerounais n'ayant pas la citoyenneté française à être élu en qualité de député à l'Assemblée Nationale française. Robert Cornevin ne s'y trompe pas, qui considère à cette époque que "***le succès de Mbida doit [donc] être interprété comme un désir des électeurs d'obtenir une "camerounisation" du personnel politique qu'ils estiment à juste titre, être trop français***". [407]

De nos jours encore, c'est-à-dire bien des années après l'accession du Cameroun à la souveraineté nationale et internationale le 1er janvier 1960, cet enjeu de la libération du pays demeure actuel et plus que jamais récurrent dans les discours tenus en campagne électorale. Bien évidemment, cet enjeu de la libération nationale est formulé en termes

404 Rappelons déjà, avant d'y revenir plus loin dans ce travail que, dans ses déclarations en France et aux Nations Unies, l'UPC avançait trois revendications politiques fondamentales : L'unification immédiate, l'établissement d'une date limite pour l'indépendance du Cameroun et "la reconsidération ou plus précisément la détermination, des relations entre le Cameroun et l'Union française dans le cadre de la non-incorporation et de la non-intégration" Cf. Joseph (Richard), *Le Mouvement nationaliste au Cameroun*,p. 221 et *sq*.

405 *Ibid.* , p. 310.

406 Mauriès (Réné), "La troisième force de M. Mbida", *Dépêche du Midi*, 14 décembre 1956, cité par Joseph (Richard) , *Le Mouvement nationaliste au Cameroun*, p. 310.

407 Cornevin (Robert) ,"Le Cameroun, bilan historique et perspectives", p. 86 ; cité par Joseph Richard , *in Le mouvement nationaliste au Cameroun, op. cit.* p. 310. Voir également *L'opinion au Cameroun*, p. 2 ; et *Bulletin d'information et de documentation*, n° 126, 7 janvier 1956, p. 7.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

bien différents et ferait partie des représentations sociales que Luc Sindjoun caractérise en tant que mythes simplificateurs "marqueurs subjectifs de l'action sociale", qui produisent et cristallisent une identité parfois floue et des rapports de force simplifiant la notion d'adversaire ou de concurrent, ce qui suscite, constate-t-il, peurs et fantasmes, sources de violences incontrôlables. [408] Il s'agit en effet pour ce qui peut concerner notre propos dans cette analyse de Luc Sindjoun, du *mythe du deus ex machina français* dont la diabolisation au Cameroun fut renforcée dans la conjoncture de libéralisation politique des années 1990 (*cf. infra*). Pour certains Camerounais en effet, et c'est le meilleur des cas, estime M. Sindjoun, la France aurait initié cette libéralisation politique par la conférence de la Baule : à l'occasion du sommet franco-africain de 1990 en effet, épousant les prémisses démocratiques qui se manifestaient ici et là en Afrique, le président français aurait incité les chefs d'État africains à se démarquer de l'autoritarisme pour ouvrir leur pays respectif au pluralisme, précisant que la France sera désormais conduite à accorder une "prime" à ceux qui sauraient faire preuve de réformisme en la matière. Pour d'autres au contraire, et c'est le pire des cas, le plus fréquent d'ailleurs, la France se serait opposée à ladite libéralisation politique.

Il s'ajoute à cela le 11 juillet 1994, la France contraignant les pays de la zone franc à accepter une dévaluation de 50%. Au-delà des conséquences économiques strictes dont les populations pâtiront, cette dévaluation imposée revêtira une signification politique considérable. Elle marquerait en effet une rupture dans une relation fondée sur l'immutabilité. Le sentiment qui prévaut alors en Afrique est celui d'un "lâchage" par l'ancienne puissance coloniale, bien que l'on puisse également discerner au travers des faits un affaiblissement de la France, désormais incapable de protéger unilatéralement comme par le passé son "pré carré" africain en le maintenant en dehors des grands changements économiques.

Dans tous les cas, il apparaît que la France ne laisse indifférent ni ne fait l'objet d'une perception unanime. Elle s'avère située au cœur de l'imaginaire collectif des Camerounais et certains la considèrent toujours comme "***la détentrice de la clé de la situation camerounaise".*** [409] En atteste le "rituel-passage-préélectoral-apparamment-obligé" par Paris qu'affectent les candidats à l'élection présidentielle notamment. Cette pratique suffit à montrer, en ce qui concerne les élites en général et les dirigeants politiques du pays en particulier, qu'en introduisant son idéologie de la supériorité raciale et culturelle, le colonialisme eut un considérable retentissement psychologique sur nombre d'entre eux et que, s'agissant de leur personnalité et de leur intellect, ils n'ont pas à ce jour achevé leur propre décolonisation. [410]

[408] Dans son analyse des fondements mythiques de l'action sociale où il souligne "le poids des idéologies fondées ou non sur des faits qui permettent une construction des réalités et des rapports entre agents sociaux éclairant les actes des groupes et déterminant la configuration de la société". En dehors du mythe du *deus ex machina français* qui nous importe le plus parce qu'il touche à l'objet de notre propos, Luc Sindjoun pointe également le mythe de la menace "anglo-bami", celui de la revanche foulbé, le mythe de l'axe Nord-Sud et celui finalement de la sécession anglophone. Cf. *Politique Africaine*, "Le Cameroun dans l'entre-deux," 62, juin 1996, p. 57.

[409] Ibid.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Ainsi, même si les structures matérielles du colonialisme ont aujourd'hui disparus, il est indéniable que de nombreux vestiges psychologiques de cet état de choses subsistent encore.

Ce mythe du *deus ex machina français* ressurgissant à chaque période électorale au Cameroun traduit nous semble-il, le scepticisme de nombre de citoyens quant à la souveraineté réelle de leur pays : nombreux sont en effet ceux des Camerounais qui paraissent toujours penser que les décisions liées au devenir de leur pays s'élaborent ailleurs, c'est-à-dire à Paris ou plutôt en Métropole, comme l'on disait du temps désormais révolu de la colonisation, qui paraît lointain mais en même plus que jamais proche. À leurs yeux, et parfois avec quelques raisons, le rituel électoral et le vote des citoyens ne sont que des opérations de pure et simple forme, autrement dit sans réel impact sur l'orientation, le devenir ou la direction même du pays, toutes ces choses étant encore décidées ailleurs. Ainsi, comme le note à juste titre Franz Fanon, [411] même après le départ du colon le colonialisme continue à régner dans la tête des indigènes ; et l'œuvre de cet auteur nous donne une démonstration de ce que la colonisation de l'esprit est encore plus terrible que la colonisation d'un territoire.

Hormis le "rituel-séjour-préélectoral-obligé" en France des hommes politiques camerounais battant campagne électorale, il y a ce qui localement est ressenti et qualifié comme intrusions exogènes dont la seule vertu est non seulement de semer la confusion dans le pays, mais aussi d'alimenter et de renforcer dans la population le scepticisme se rapportant à la souveraineté réelle du Cameroun.

Ces immixtions étrangères dans la vie politique camerounaise prennent en général la forme de multiples délégations d'observateurs électoraux. Ces maîtres en longues et subtiles leçons de démocratie envers les pays pauvres qui débarquent chaque fois en nombre de l'étranger depuis la libéralisation politique. Il y a également au registre des intrusions étrangères les multiples communiqués émanant des représentations diplomatiques au Cameroun des puissances politiques étrangères dont le seul but, souvent clairement affiché, est de dicter son comportement au gouvernement du Cameroun. [412]

[410] Au Cameroun, il y a chaque fois comme recours obligé à la France, soit pour qu'elle vienne dénouer les crises politiques intérieures, soit pour obtenir de sa part un visa de candidature pour se présenter aux élections présidentielles notamment. Et même, l'on souligne souvent que tous les gouvernements n'auraient été formés dans le pays qu'au retour d'un séjour français des chefs d'État successifs. L'opposition politique n'échappe pas à cette sorte de règle/rituel. Ni John Fru Ndi, le leader du principal parti politique de l'opposition politique , généralement très critique et même souvent hostile à la France, aurait lui aussi effectué en l'espace de cinq mois, de novembre 1996 à avril 1997, trois séjours préélectoraux en France pour y rechercher disait-on, une sorte de bénédiction du régime français. (Cf. *Génération*, n° 111, semaine du 5 au 12 mai 1997). Quant à Albert Ndzongang, autre candidat à la présidence de la République aux élections d'octobre 1997, de passage à Paris comme tous ses autres adversaires, il y déclarait : "Les autorités de ce pays m'ont invité à venir les rencontrer. Et je suis venu mettre la France devant ses responsabilités. Il n'appartient qu'aux Français de décider s'ils veulent arriver au Cameroun comme des pompiers équipés de citernes sans eau pour essayer d'éteindre l'incendie. " Cf. *Le Messager*, n° 632 du 30 juin 1997. Pendant ce temps, Samuel Eboua parcourait de son côté l'Allemagne après être naturellement passé tout d'abord par Paris.

[411] Fanon (Frantz) , *Peau noire, masques blancs*, Paris, Le Seuil, 1971.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

2.– La construction de la nation camerounaise comme enjeu de la participation électorale.

Le second enjeu structurant la participation électorale des Camerounais concerne dans les discours prononcés en campagne électorale, la construction de la nation.

Sous le régime monopartisan d'Ahmadou Ahidjo qui s'est progressivement mis en place dès 1958 (*cf. infra, 2ème partie, chap. 1*), cette notion de construction de la nation camerounaise sera érigée en idéologie : l'idéologie de la "construction nationale", qui fait l'objet d'une analyse du professeur Maurice Kamto écrivant à ce que : [413]

"***Dans la mesure où l'État aussi bien que la Nation et le Développement sont à construire dans les pays africains, le concept de "construction nationale" résume à lui seul et de manière convenable, une idéologie tendue vers la réalisation de ces trois objectifs***". [414] L'idéologie de la "construction nationale" se caractérise donc comme "***une idéologie de mobilisation des énergies physiques de captation de l'imagination et des pulsions affectives des populations. Elle vise à mobiliser (l'activité de) celles-ci sur des thèmes ayant une portée globalisante, totalisante; à façonner une conscience collective nouvelle marquée par le désir de vivre en commun et la volonté de combler son aspiration au bien être matériel***". [415]

Afin de compléter cette analyse du professeur Kamto, peut-être faut-il souligner qu'en réalité, la "construction nationale" constitue un ensemble d'idées ou d'idéaux, essentiellement constitué dans le souci conscient des dirigeants du régime présidentiel de parti unique de justifier un pouvoir cherchant à (ou entrain de) s'installer, et les rapports économiques et sociaux qui y correspondent.

Comme nous le verrons dans la seconde partie de cette étude en envisageant la conflictualité ainsi que les figures de la violence dévalorisant le vote au Cameroun, derrière la présentation séduisante en cours de *meetings* électoraux, du projet de cette "construction nationale" se trouve pour ce qui concerne précisément ce régime présidentiel de parti unique, une association de contraintes, un système asservi de pensée assujettissant le pouvoir de réflexion propre des individus dans un corps d'idées fortement solidaires les unes avec les autres et tendant, de façon unilatérale et déproblématisée, en érodant toute perplexité et toute complexité, à faire adhérer à une réalité – humaine, sociale, économique – de pouvoir.

En effet, derrière le masque de la rationalité, derrière le rideau de fumée des déclarations officielles, ce discours de/sur "la construction nationale" repose en fait sur des positions de domination et des intérêts matériels qui sont ainsi à la fois justifiés et

412 *Le Messager*, n° 667, 22 sept. 1997 et *Le Quotidien* n° 218 du 12 mai 1997.

413 Cf. Kamto (Maurice) , *Pourvoir et droit en Afrique noire*, *op. cit.* p. 325 et *sq.*

414 *Ibid.*, p. 330.

415 *Ibid.*, p. 327.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

dissimulés. Par-là, on cherche à transformer le fait en valeur, l'oppression en libération, l'injustice en droit: un travail d'inversion systématique du réel qui donne une allure surréaliste au vécu où le décalage entre ce discours et la réalité s'avère à la fois d'une béante évidence et de l'ordre d'un interdit absolu, paroxysme de dérisoire et de tragique.

Dans notre réflexion qui se veut intégration et dépassement du seul cadre monopartisan envisagé par l'étude du professeur Kamto, cadre dans lequel ce concept de la construction de la nation camerounaise se meut en idéologie, en "discours explicatif du pouvoir" ou en système d'idées agencé par les gouvernants afin de justifier leur vue et rallier les masses", [416] l'enjeu de la construction de la nation se ramène au plan général, c'est-à-dire chez tous les locuteurs politiques, à deux déclinaisons principales – autrement envisagées par le professeur Kamto comme des "composantes" de l'idéologie de l'État et de la construction nationale : Unité nationale et Développement.

S'agissant de la première déclinaison de l'enjeu de la construction de la nation, c'est-à-dire l'"Unité nationale" érigée en nécessité vitale sous le régime monopartisan d'Ahmadou Ahidjo, [417] comme nous le montre le professeur Kamto (*cf. infra 2ème partie, chap. 1*), elle vise dans les énonciations en campagne électorale la minimisation des antagonismes de type ethnique, religieux ou régionaux, leur affaiblissement en tout cas, dans un pays aussi hétérogène que le Cameroun, dans lequel le pluralisme politique peut ouvrir la voie à divers conflits, explique-t-on souvent. La volonté des différents intervenants politiques sur ce thème paraît dès lors épouser le désir de la création dans le pays d'une communauté nationale homogène à partir du "substratum disparate des entités ethniques".

Complément logique à l'"Unité nationale", il y a le "Développement". Il constitue la seconde déclinaison de l'enjeu de participation électorale, et se veut aussi bien, tant aux yeux des gouvernants qu'à ceux de l'ensemble des élites et protagonistes politiques intervenant en campagne électorale, le développement politique, le développement économique et social ainsi que le développement culturel de la nation. Quel que soit le contenu des différentes interventions sur ce thème, c'est l'État qui est investi de la mission de promouvoir ce développement. Et bon nombre d'orateurs ne mettent souvent l'accent que sur des objectifs aussi simples et concrets tels l'électrification villageoise, la voirie ou la réfection des routes, les questions d'adduction d'eau potable, l'assainissement des villes (avec par exemple à Douala, lors des législatives de 1997, la lutte contre les rats et les moustiques, l'évacuation des ordures ménagères), la régularité dans le paiement des salaires…

Et, c'est en général dans une ambiance de fête que sont développés les thèmes se rapportant à ces différents concepts.

B. – LA MODALITÉ PRINCIPALE D'ENRÔLEMENT ÉLECTORAL DES POPULATIONS : LA FÊTE ET LE RECOURS AUX SUPPORTS SYMBOLIQUES

[416] Il s'agit de l'idéologie ainsi envisagée par le professeur M. Kamto, d'après la définition qu'en donne Burdeau (Georges), *Traité de science politique*, tome I, p. 328.

[417] Ahidjo (A) , *Dix ans au service de la nation*, Monte-Carlo, Paul Bory, 1968.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

DE LA FÊTE.

En période électorale au Cameroun, l'espace-temps des opérations de campagne électorale se superpose et se confond chaque fois à celui d'une fête : c'est dans le cadre et l'ambiance de la fête que se déroulent et se closent ces opérations de campagne électorale dans la plupart des localités. Tout se passe comme si rien ne pouvait mieux servir l'enrôlement électoral des populations que ces moments d'effervescence joyeuse occasionnée par la fête. Une autre particularité camerounaise c'est que ces réjouissances électorales se font en général avant le scrutin, et très rarement après.

Dans son essai sur le passé historique, l'organisation sociale et les normes éthiques des anciens Bëti du Cameroun, Philippe Laburthe-Tolra note la grande richesse d'activités ludiques, de nombreuses occasions de dépenses ostentatoires, une prolifération des rituels religieux, autrement dit, une multiplicité de fêtes, points culminants à la fois de la vie sociale et de la vie économique, [418] ce que l'on retrouve aisément au sein des autres communautés infra-nationales.

Dans la perspective électorale de la fête qui nous intéresse, notons qu'en procurant aux acteurs politiques l'occasion et l'opportunité d'une part, d'intervenir au plus près d'un large public d'électeurs, parce qu'en Afrique, la fête attire toujours beaucoup de monde, et d'autre part de rappeler une dernière fois avant le scrutin l'importance de l'enjeu électoral, la fête permet aux acteurs politiques de tirer profit des vertus symboliques qui lui sont reconnues. Elle procure aux participants ou exalte chez eux le sentiment d'appartenir à une communauté. Car, si la subversion festive relâche les tensions sociales et efface les contraintes en masquant la misère servile, elle fait aussi prévaloir la fusion égalitaire sur les séparations hiérarchiques, la spontanéité sur la routine, la liberté sur la contrainte, la communauté ouverte sur l'enfermement dans les structures. On dit aussi qu'elle opère à la manière d'une soupape de sûreté.

Dans une étude de l'œuvre de Jean-Jacques Rousseau, Jean Duvignaud définit la fête comme "***un acte social qui permet de supprimer les barrières entre les hommes, de rétablir le courant de fraternité entre les consciences***". [419] Et cette définition de la fête confirme la leçon de l'histoire complétant celle de l'anthropologie.

Depuis les pères fondateurs, Émile Durkheim et Arnold Van Gennep, des références disciplinaires qui sont les nôtres dans ce travail (sociologie et anthropologie notamment), les études sur les fêtes insistent en effet sur les vertus consensuelles et intégratives de cette forme sociale. [420] Anthropologues et historiens soulignent constamment ce que la fête constitue le canal par lequel les sociétés engendrent le sacré et le principe absolu qui

[418] Laburthe-Tolra (Philippe), *Les seigneurs de la forêt*, op. cit. p. 308.

[419] Duvignaud (Jean), "La fête civique" *in* Dumur (G.), éd., *Encyclopédie des spectacles*, Paris, Gallimard, 1965, p. 239.

[420] Notre corpus scientifique de la fête comprend les œuvres suivantes : Durkheim (E.), *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, *op. cit.* ; Simon (Alfred) , *Les signes et les songes, essai sur le théâtre et la fête*, Paris, le Seuil, 1976, Mauss (Marcel) , *Esquisse d'une théorie générale de la magie*, Paris, P. U.F, *in Année sociologique*, 1902-1903 ; Mauss (Marcel) , *Essai sur le don*, *op. cit.* ; Wunenberger (J.J.) *La fête, le jeu et le sacré*, Paris, éditions Universitaires, 1977

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

compose le "dieu", masqué dans la trame commune. [421] Par elles "les milieux sociaux" suscitent la force magique et les représentations qui l'accompagnent par le spectacle fascinant et hypnotique d'un acte au cours duquel l'ordre naturel ou traditionnel du monde est bouleversé. [422] L'individu s'y efface dans l'état de possession collective qui entraîne le groupe dans "un état de consentement mutuel" où tout devient possible ; les uns et les autres manifestent la force des groupes réunis, qui augmente les confiances, les certitudes et les fois individuelles : [423] Ainsi, "***l'homme se paie de la fausse monnaie de ses rêves***" : [424] le "conclave magique" dans son effervescence suscite la fête, et la fête engendre quant à elle la capacité infinie de changer le monde par un exercice au cours duquel l'organisme individuel se fond dans l'organisme collectif. [425]

En considérant l'expérience sociale de la fête au travers des gouvernants, elle apparaît comme l'occasion de se donner à voir, comme l'opportunité d'une mise en scène car, l'exercice de l'autorité instituée ne peut se concevoir sans spectacle, ni redondances symboliques. Ainsi la fête constitue l'une de ces "liturgies politiques", [426] qui inscrivent la compétition pour le pouvoir au registre des activités résolument magiques. [427] Elle permet dans tous les cas d'assurer le passage des liens participatifs aux liens partisans. Les transports de la force réunie, de la puissance partagée, et les émotions qui les accompagnent, sont propices à ces métamorphoses ou au moins à ces changements de statut politique, qui d'un présent font un acteur, d'un sympathisant un adhérent, sinon toujours un militant. [428]

Pour ceux qui gouvernent en effet, la fête électorale se présente comme le moyen de produire des appuis sociaux, de les rendre manifestes dans le déroulement de la cérémonie festive. Pour eux, la fête paraît le moyen de canaliser les forces nécessaires à l'établissement d'un nouvel ordre toujours en construction, de les libérer pour les rendre mieux utilisables à cette fin. Ces cérémonies festives se veulent des temps forts de la formation / information des citoyens, et le moyen d'une mise en scène du pouvoir sorti de sa dramaturgie officielle : la fête électorale constitue un instrument destiné à produire l'adhésion par l'effet du spectacle à renforcer la cohésion nationale, à créer une solidarité civique autour du pouvoir en place, à sacraliser le régime et celui qui l'incarne. La manière

421 Durkheim (E.), *op. cit.*

422 Mauss (Marcel), *Esquisse d'une théorie générale de la magie*, *op. cit.*

423 Durkheim (E.), *op. cit.*

424 *Ibid.*

425 *Ibid.*

426 Rivière (C.), *Les liturgies politiques*, Paris, P.U.F., 1988.

427 Burdeau (Georges) , *La politique au pays des merveilles*, Paris, P.U.F, 1979.

428 Thompson (E.P.), *La formation de la classe ouvrière anglaise*, Paris, Gallimard, 1989.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

dont ceux qui détiennent le pouvoir se donnent à voir et veulent être perçus se trouve exposée dans la fête électorale avec une particulière clarté. La fête électorale constitue en définitive, pour les détenteurs du pouvoir, l'occasion de dire comment ils entendent inscrire le régime dans la chaîne des temps, et de solliciter pour ce faire un suffrage approbateur des citoyens.

Entre "archaïsme et modernité", à la croisée du temps bref et des "prisons de la longue durée", la fête se présente donc comme le lieu où s'investit avec le plus de passion l'onirisme des sociétés humaines où s'agrègent les nostalgies et les espoirs d'une collectivité, et même parfois celle d'une époque. Elle contribue à définir dans la théâtralisation une société et une culture en voie de se faire, une spécificité communautaire dans l'ensemble national, une identité locale face à l'occidentalisation accélérée du mode de vie quotidienne, une certaine intégrité culturelle opposée à l'importation des modèles étrangers.

Il n'est pas de formation ou de régime politique au Cameroun, qui n'ait pas eu à recourir aux manifestations festives, soit pour afficher son identité, mobiliser les collectivités ou les militants, exorciser une menace ou enfin susciter le loyalisme. Ces manifestations festives furent par exemple associées dans l'arrière scène, aux dramatisations du régime présidentiel de parti unique (*cf. infra*). Elles font également partie de la machinerie à laquelle vont avoir recours les nouveaux partis politiques affrontés en système pluraliste pour rassembler le plus grand nombre de personnes dans l'unité de lieu et de temps, autour des orateurs leur énonçant le message politique, leur donnant le sens (directions et signification) du "combat" engagé ou leur communicant le mot d'ordre et expliquer l'enjeu de l'élection du moment.

La fête est donc au Cameroun une pratique élective des formations et acteurs politiques qui y voient le moyen de galvaniser les militants, d'élargir leur audience, de créer dans l'électorat un sentiment d'obligation. Mais, parce que la fête électorale ne semble pouvoir fonctionner comme un instrument de l'électoralisation des populations, en termes d'audience, d'adhésion, de légitimité, que sous la condition de s'appuyer sur les traditions festives populaires du lieu qui l'accueille, elle constitue au Cameroun une activité qui, en récupérant les pratiques festives traditionnelles locales, se rapporte à la fois à la conquête, à l'exercice et à la pratique du pouvoir, et équivaut dès lors à une démonstration d'unité s'adressant tout autant aux "supporters" présents qu'aux adversaires absents.

L'expérience sociale des fêtes électorales au Cameroun s'avère donc riche, foisonnante et multiforme. Dans le but de mieux appréhender cette forme sociale, il nous paraît pertinent de réduire dans ce travail les dimensions multiples de cette réalité à trois opérateurs simples qui sont: le lieu de la fête, les participants à la fête, le déroulement de la cérémonie festive.

C'est dans le cadre du compte rendu de ce déroulement de la cérémonie festive qu'il va falloir examiner la logique rhétorique des discours d'appel au vote et expliciter "l'éthos de la solidarité" qui leur sert de référence et qui semble constituer le fondement de la mobilisation électorale que ces discours ont pour but de susciter.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

1. – Le lieu de la fête ou l'environnement de sollicitation du vote des citoyens.

Dans les agglomérations urbaines au Cameroun, les salles de fête ou les locaux scolaires retiennent souvent l'attention de l'organisation de ces fêtes à l'occasion des élections. Mais, en l'absence d'une autorisation des autorités compétentes dont le refus de la délivrer soulève en général des soupçons de parti pris ou lorsque le nombre de participants attendus ou souhaités est trop élevé, les sites cérémoniels privilégiés sont alors comme dans la plupart de petites localités, des espaces à ciel ouvert, suffisamment placés au vu et au su de tous ceux qui peuvent manifester le souci ou l'envie de participer au rassemblement festif.

Dans les zones rurales ou dans les petites agglomérations urbaines au contraire, la rareté des salles de fête conduit immanquablement à ce que le lieu de la manifestation festive soit celui le plus souvent couvert par la place du village ou celle de certains quartiers de la localité.

Dans tous les cas, on peut dire que se sont les limites en infrastructure matérielle ainsi qu'une logique de la massification qui font que les endroits ouverts soient privilégiés. Il peut s'agir de la rue, du stade ou de la place centrale, pourvus que ces lieux soient en mesure d'accueillir les multitudes et ainsi les réunir "***sous la voûte céleste qui finalement n'appartient à personne***". [429] De la sorte, le succès de la fête électorale, généralement de plein air, est aussi fonction du facteur météorologique. Mais, au plan symbolique chez les Bëti, par exemple, on tient la pluie le jour d'un rassemblement festif pour un bon signe : l'eau de pluie laverait le corps social de toutes ses impuretés…

D'un point de vue géographique à présent, la scène festive peut être fixe ou mouvante. C'est généralement en milieu urbain que l'on observe des fêtes mouvantes, qui s'organisent alors en longue et bruyante procession incorporant bien entendu divers éléments festifs à travers les rues crevassées de la cité. Le parcours choisi n'est jamais neutre, il comporte nécessairement des étapes significatives, permet d'exploiter le symbolisme des lieux et vise à rassembler ou à toucher au passage le maximum de personnes.

Tout n'est pas toujours régi par l'organisation afin que l'imprévu ne vienne ni altérer le sens de cette démonstration festive ni provoquer sa dégradation en émeute : parfois, à certains passages ou au hasard d'un incident ou d'une rencontre fortuite entre des participants au défilé électoral avec leurs adversaires ou avec des spectateurs hostiles, certaines parties ou même souvent l'ensemble du cortège dégénèrent en rixes exposant au grand jour la profondeur des antagonismes entre partisans de camps adverses dans la compétition électorale en cours.

Selon le point d'observation adopté, les fréquents déplacements des candidats d'une localité à une autre, mais toujours vers des citoyens appelés à les élire, rentrent soit dans la catégorie de fête mouvante soit dans celle de fête fixe.

La fête non mouvante bénéficie quant à elle, d'un périmètre déterminé, balisé,

[429] Rancière (J.*), Esthétiques du peuple*, Paris, La Découverte, 1985, p. 65.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

souvent protégé par un service d'ordre formé des éléments de la milice du parti organisateur ou des membres de police privée dont on paie le service.

En général donc, la voie publique devient à l'occasion des fêtes électorales, un lieu privé-public, un axe véhiculaire d'expression militante. Ce lieu est toujours agrémenté par rapport à son cadre habituel d'un ensemble d'éléments décoratifs : images et formules mobilisatrices inscrites sur calicot ou pancartes, palmes, guirlandes, tentures colorées, drapeaux, banderoles aux slogans divers, affiches comportant effigie, nom et couleurs du candidat et vantant ses mérites. Ces éléments décoratifs ou de propagande entretiennent un état collectif propice à l'accueil du public, à celui du prétendant à leur suffrage suivi de son entourage de campagne. Ils permettent de toute façon d'objectiver la signification de la réunion en ces lieux, et font surtout de ces lieux un espace approprié, aménagé, qui se trouve en constante représentation, qui suscite des résonances, en exaltant des sentiments ou en suggérant des conduites car, à certains égards le vote apparaît comme une retombée de ces fêtes.

2. – Les participants à la fête électorale : des élites et de la masse.

En s'inscrivant à l'écart de la quotidienneté, la fête pour les élections ou à l'occasion de celles-ci, prétend suspendre provisoirement les différences sociales. Or, lorsque l'on observe l'occupation de l'espace festif par les participants à cette fête, la hiérarchie constitutive de la société (dominants/dominés) semble ne pas disparaître, loin de là, et même la fête électorale la met en scène, l'expose et la confirme.

La forme binaire spatiale semble en général suivre une règle préétablie. Elle s'apparente au cours de ces fêtes à la structure théâtrale faite d'un mélange d'éloignement et de proximité : le politique ne relève-t-il pas de la scénologie ? [430]

En effet, au cours de la cérémonie des fêtes électorales, d'un côté du site ou de la salle où se tient cette fête se trouvent regroupées dans une tribune aménagée pour la circonstance, les "forces vives" de l'agglomération ou de la localité hôte de cette réunion. Ces personnalités sont très souvent assises dans un ordre protocolaire qui facilite leur identification depuis le public. Ces "forces vives" se composent de notables locaux, de figures emblématiques du parti organisateur du "meeting" électoral et de ses candidats officiels, des membres du gouvernement venus délivrer le message du pouvoir, lorsque c'est justement le parti au pouvoir qui se présente comme le maître d'œuvre de la cérémonie en cours.

Dans les milieux populaires au Cameroun, c'est le terme désormais courant d'"élite" qui permet de distinguer ces personnalités, membres de cet ensemble social. Dans la jeunesse, après que "grand type" et "coup plié" soient presque tombés en désuétude, on parle désormais de "bao", qui signifie baobab pour désigner cette catégorie de personnes. Mais à quoi correspond ce concept d'élite dans les faits ?

Au XVII^{e} siècle, le mot élite est en Occident utilisé pour décrire une excellence particulière. Il sera progressivement étendu à tout groupe social supérieur comme les unités militaires prestigieuses ou bien les hauts rangs de la noblesse. [431] Ce terme ne

[430] Balandier (Georges), *Le pouvoir sur scènes*, Paris, Balland, 1992.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

devient concept en science politique qu'à partir de la fin du XIX^{e} siècle et l'émergence des théories sociologiques relatives aux élites.

L'économiste et sociologue italien Vilfredo Pareto fut le véritable investigateur de cette conceptualisation. S'intéressant principalement à l'élite gouvernante, il associe celle-ci à un ensemble d'individus qui, directement ou indirectement exercent une influence considérable sur le gouvernement. Il distingue alors l'élite, qu'elle soit gouvernante ou non gouvernante (les individus faisant partie de l'élite mais dont le comportement ne modifie pas ou n'impulse pas le cours de la décision politique) de la non-élite ; c'est-à-dire le reste de la société. [432] Développant les premiers travaux de Vilfredo Pareto, Mosca systématisera la différenciation entre élites d'une part et le reste de la société (la masse) de l'autre part. C'est ainsi qu'il écrira que :

"Parmi les faits et tendances constants qui peuvent être trouvés dans tout organisme politique, l'un est si manifeste qu'il apparaît même à l'œil le plus insouciant. Dans toute société, (…) deux classes de personnes apparaissent : une classe qui gouverne et une classe qui est gouvernée. La première classe, toujours moins nombreuse, remplit toutes les fonctions politiques, monopolise le pouvoir et adore les avantages que le pouvoir procure, alors que la seconde la plus nombreuse est dirigée et contrôlée par la première d'une manière maintenant plus ou moins arbitraire et violente. [433]

Pareto et Mosca s'accordent ainsi pour définir l'élite comme un groupe de personnes qui exerce le pouvoir politique ou influence très fortement l'exercice de ce pouvoir politique. Cette définition s'étant révélée assez large, dans les années 50, [434] Harold Lasswell, va procéder à un recentrage du concept d'élite autour de ce qu'il qualifie alors comme le "top power class" : un ensemble de personnes prééminentes et actives détenant le pouvoir d'un corps politique. [435] Cette définition renvoie directement au premier type de groupe pris en considération par G. Almond dans son article "The Elite and Foreign Policy". Selon lui, quatre sortes de groupes composent l'élite d'un pays. L'élite politique tout d'abord, correspond aux officiels intervenant directement dans la formation de la décision publique

431 *Le Dictionnaire de Trévoux* (1771) mentionne dans son article "élite", qu'il s'agit de" ce qu'il y a de meilleur dans chaque espèce de marchandise. Ce terme a passé de la boutique des marchands à d'autres usages… (troupes d'élite, l'élite de la noblesse)." Cf. , sur ces clarifications conceptuelles, Bottomore (Tom), *Elites and Society*, London, Routledge, 1993 (2^{e} éd.), p. 1.

432 Cf. Bottomore (Tom), *ibid.*, p. 2. L'appartenance à une élite politique et sociale était associée à l'époque de la démocratie athénienne à l'exercice de fonctions électives. Le sens du mot élite s'est modifié sous l'influence de la philosophie politique moderne. À l'époque, celle de Vilfredo Pareto, le responsable politique n'exerçait pas une fonction politique majeure. Il n'était qu'un administrateur et un exécutant. Le véritable pouvoir était dévolu à l'Assemblée et aux tribunaux. Voir, Manin (Bernard*), Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996, p. 28.

433 Bottomore (Tom), ibid., p. 3.

434 *Ibid.*

435 Lasswell (Harold D.), Lerner (David), Rothwell (Easton C.), *The comparative study of Elites*, Stanford University press, 1952, pp. 6-13.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

soit au niveau exécutif, soit au niveau législatif. Les élites administratives et bureaucratiques ensuite sont chargées de gérer les structures et les institutions au sein desquelles les élites politiques élaborent leurs décisions. En outre, les élites ayant intérêt incluent les associations privées ou personnalités exerçant des fonctions économiques, ethniques, religieuses ou idéologiques dont l'activité est directement contrainte par les décisions publiques. Enfin, les élites de la communication représentent les mass media (radio, presse, et cinéma). [436]

Au final de ces différentes considérations de caractère plutôt théorique sur les élites, il ressort que ce concept peut prendre des contenus différents et varier dans sa signification selon le groupe pris en considération au sein d'une collectivité.

Dans ce cadre d'analyse concernant la construction du vote au Cameroun, il est question quant à nous d'envisager le concept d'élite à partir de deux points de vue dont le premier est en quelque sorte réduit à la participation aux fêtes électorales, et le second élargi au processus même de l'électoralisation, qui fait intervenir la notion interactionniste, plus descriptive et plus "politique" d'"arène" (au sens qu'a ce terme pour la sociologie des organisations), [437] et qui évoque à la fois une échelle plus restreinte et une plus claire conscience des affrontements chez les acteurs eux-mêmes. Une arène, au sens où nous l'entendons, est donc un lieu de confrontations concrètes d'acteurs sociaux en interaction autours d'enjeux communs. Elle relève d'un espace "local", en l'occurrence les communautés dites traditionnelles, c'est-à-dire les plus anciennement établies, qui structurent le champ social au Cameroun.

Pour ce qui est donc tout d'abord de notre propos sur la participation aux fêtes électorales au Cameroun, moment essentiel de la période électorale, la catégorie sociale que désigne le concept d'élite relève des lieux communs et concerne dans le pays l'ensemble humain qui se situe au-dessus de la moyenne des individus du reste de la

[436] Almond (Gabriel A.), "The Elite and Foreign Policy" *in* Rosenau (James N.), eds.*, International Politics and Foreign Policy*, New York, Free Press, 1961, pp. 269-270.

[437] En effet, la notion d'arène peut utilement être rapprochée d'une notion voisine comme celle de champ, largement utilisée par Bourdieu. Chez cet auteur, champ reste, comme toujours, un "concept ouvert", susceptible de variations et rétif à une définition univoque. C'est un "marché" (au sens métaphorique) où les acteurs dotés de "capitaux " divers (capital économique, symbolique, social…) sont en concurrence. C'est un certain type de structure sociale, autonomisée, avec ses institutions, ses agents spécialisés, sa hiérarchie de positions et son langage, structure qui est de plus intériorisée par les agents à travers un "habitus" qui génère leurs pratiques. C'est un espace de jeu et d'enjeux relevant d'un rapport de forces entre groupes sociaux. Mais dans tous les cas champ est d'un usage très "macro" et reste fondamentalement d'ordre structural, même si l'usage du "jeu" et les références à l'habitus introduisent une dimension stratégique et entendent prendre en compte les "prises de position" des agents. Un champ est avant tout" une configuration de relations objectives entre des positions, "un système de relations indépendant des populations que définissent ces relations"; ce qui n'est en aucun cas de l'ordre de l'interaction. Par contre "arène" nous semble une notion d'ordre plus interactionniste à contenu descriptif plus fort que champ. Si l'on considère la vie politique, nationale comme locale, en termes de "jeux", où se confrontent et s'affrontent les acteurs sociaux, autour des leaders et de factions, l'arène apparaît ,au fond, comme l'espace social où prennent place ces confrontations et affrontements. Cf. Bourdieu (P.), Wacquant (L.), *Réponses*, *op. cit.* , pp. 71-89 ; voir également Bourdieu (P.), "Champ intellectuel et projet créateur", *Les Temps Modernes*, 1966, 246 : 865-906 ; Accardo (A.) et Corcuff (P.), *La sociologie de Bourdieu. Textes choisis et commentés*, Bordeaux , Le Mascaret,1986.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

collectivité nationale. La plupart des individus membres de cet ensemble sont motivés soit par le désir de pouvoir, la recherche des postes de responsabilité comportant un budget public à gérer, soit par celui du prestige, des revenus et pour certain d'entre eux simplement par le goût des conflits. Détenteurs ou non d'une partie du pouvoir effectif national, ces individus forment la catégorie des puissants dans le pays, et s'efforcent évidemment, du moins pour quelques-uns d'entre eux, par leur présence à la fête électorale d'opposer une humilité momentanée au luxe et à la magnificence de leur existence habituelle, si l'on la compare à celle de la masse des citoyens également présents à la fête. Pour un certain nombre de personnes de cette catégorie dite des élites, leur présence à la fête électorale n'est qu'une sorte d'acte d'allégeance soit envers le parti qui organise le "meeting électoral" en question, soit envers les responsables ou les candidats de ce parti. Pour beaucoup d'autres de ces personnalités regroupées et même souvent agglutinées sur l'estrade ou la tribune dressée pour la circonstance, la fête électorale est plutôt l'occasion de s'assurer de l'étendue de leur réseau de pouvoir, d'influence et de l'efficacité de leur capacité de mobilisation qu'ils pourront par la suite monnayer au terme de la compétition électorale.

Ensuite, c'est-à-dire pour ce qui concerne précisément le processus d'enrôlement électoral dont il est question dans cette partie de notre travail d'en rendre compte, peut-être faut-il au préalable rappeler qu'il consiste dans la mise en rapport, comme d'ailleurs tout processus social, des groupes localisés ou des acteurs "d'en bas" avec les élections et la forme sociale et politique que constitue le vote, et que ce processus implique donc le recours à des "médiateurs", des "passeurs" qui jouent évidemment un rôle stratégique dans les différentes arènes politiques locales du pays où ils se retrouvent implantés, quelle que soit par ailleurs leur fonction au niveau national.

Dans ce processus d'enrôlement électoral des populations en effet, nous postulons que les élites sont ces "passeurs sociaux", qu'ils sont les animateurs de la vie politique nationale et que par eux, l'ensemble des institutions et structures qui rendent possibles l'activité politique (État, régime, mode de scrutin, décisions..) pénètre les sociétés locales. Plus ou moins situées à la charnière des deux ensembles en présence, ces élites ont une fonction centrale dans la diffusion ou non des croyances fondatrices du champ politique. Quelques-uns appartiennent au monde des institutions que nous dirions "modernes" parce qu'importées, c'est le cas des représentants des pouvoirs publics, des fonctionnaires et autres encadreurs ou animateurs, qui ont cependant certains types de connexions ou d'affinités avec la culture locale que ne partagent pas nécessairement les échelons les plus élevés de la pyramide des institutions du pays. D'autres appartiennent plutôt à la société locale, mais en constituent la frange qui est la plus en contact avec l'"extérieur", avec la "modernité" : militants associatifs, notables, chefs de village ou de groupement, la liste est longue et diversifiée de ceux-là qui jouent les intermédiaires entre ces deux "mondes". Ils sont insérés dans le "monde" local où ils ont leurs enjeux, mais maîtrisent suffisamment les règles du "monde" des institutions "modernes" et leurs valeurs pour pouvoir en user à leur profit (ils s'en approprient). Ce sont donc des "passeurs" de la forme sociale du vote et ils disposent généralement d'une ressource importante qui paraît être devenu, suivant la manière dont se déroulent les campagnes électorales au Cameroun (au moment des élections, chaque membre de la catégorie

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

sociale des élites revient en général vers la communauté dont il est originaire), un prérequis pour quiconque entend être efficace, parler en étant entendu et écouté, jouer un rôle sur cette scène de la médiation. Il s'agit de la langue vernaculaire locale.

Dans le processus de changement, ces "passeurs" ou "médiateurs" sont considérés comme l'interface entre les populations et les formes englobantes telles que l'État, le gouvernement, la nation, la communauté, les institutions, le vote…, ils servent d'intermédiaire entre les groupes localisés et le pouvoir central ou national et gèrent donc les rapports entre l'État "moderne" et les acteurs locaux.

Plus précisément encore, dans le processus d'enrôlement électoral des populations au Cameroun, les "médiateurs" ou "passeurs", c'est-à-dire ceux que nous convenons de distinguer au sein de cette société comme constituant la catégorie des élites ou désignant dans les arènes politiques locales des acteurs sociaux et politiques centraux, évidemment dotés de ressources inégales, sont aussi soumis à des pesanteurs multiples en étant insérés, en dehors des partis politiques, dans divers réseaux de médiation. Il y a par exemple :

- les réseaux "confessionnels" qui prospèrent au Cameroun : l'appartenance à une Église, une secte, une confrérie, permet en effet la mobilisation de contacts sociaux extérieurs à la communauté locale et aux appartenances lignagères et familiales. Confréries islamiques, Église catholique, Églises et sectes protestantes, mouvements syncrétiques, sont autant de réseaux par lesquels les "passeurs" inscrits dans ces institutions respectives mobilisent pour les élections ;
- les mouvements culturels/ethniques et les "associations de ressortissants" qui regroupent des citoyens issus d'une même région, d'un même village, et qui leur permettent entre autres objectifs non seulement de garder ou de retrouver un lien avec leur origine sociale/communautaire, mais aussi de prendre pied dans l'arène politique locale. Ces associations sont animées soit par des fonctionnaires urbains "originaires" du village concerné par la dite association, soit par des intellectuels, des universitaires ou par des commerçants qui souvent s'appuient sur leurs compétences professionnelles, comme sur leurs relations sociales ou politiques acquises en ville ou à l'extérieur du pays. Ces deux types d'institutions, les mouvements culturels/ethniques et les "associations de ressortissants", tentent généralement de porter les revendications des populations, réclament une plus grande participation au pouvoir national, au nom d'inégalités dont ils s'estiment parfois être victimes dans la répartition "ethnique" du pouvoir et des "richesses" nationales, et essaient d'obtenir pour leurs dirigeants de meilleurs accès aux positions à responsabilités politiques nationales.

Engagés donc dans ces réseaux d'interaction ou de médiation ces acteurs sociaux et politiques centraux agissent ou se positionnent comme mandataires des communautés infra-nationales dont ils sont le plus souvent eux-mêmes originaires; et les motivations en général affichées relèvent de diverses rhétoriques du bien public, de l'intérêt collectif, du dévouement aux autres, du militantisme, du pouvoir ou d'influence. Cependant, l'ambivalence étant constitutive de l'action politique ou sociale, les intérêts personnels

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

plus matériels ne sont pas à exclure : "l'équation personnelle".

Rappelons que la "médiation" comme nous l'entendons ici n'est pas une profession. Aussi devrions-nous parler plutôt de "fonction de médiation" assurée par ces individus faisant partie de l'élite, ayant des rôles sociaux par ailleurs variés et parfois plus déterminants pour leur position sociale ou du point de vue de leur stratégie individuelle que d'être "médiateur". Mais, plutôt que par des individus particuliers, la fonction de "médiation" peut aussi être assurée par des collectifs, associations et institutions ou plus exactement comme nous le postulons, par les dirigeants de ces associations et institutions, compte tenu de ce que dans ces collectifs les responsables jouent souvent un rôle éminent qui transforme leurs simples membres en faire-valoir. La fonction de "médiation" n'est donc pas abstraite, elle s'incarne dans ces membres de l'élite et comporte une dimension très accentuée de stratégie individuelle.

L'on peut en effet estimer que quatre grands cas de figure stratégique se présentent :

- le "médiateur" vient de l'extérieur de l'arène politique locale, et veut y prendre place. Sa fonction de médiation se corrèle à une stratégie d'implantation. Ce cas qui correspond au "parachutage électoral" ne s'est jamais produit au Cameroun au stade actuel de l'institutionnalisation du vote dans ce pays ;
- le "médiateur" est un acteur dominé ou marginalisé de l'arène politique locale. Sa fonction de médiation est au service d'une stratégie d'ascension interne. Ce cas est celui qui paraît le plus courant au Cameroun, et concerne les jeunes qui rentrent en politique ;
- le "médiateur" est un acteur dominant ou central de l'arène politique locale. Sa fonction de médiation est au service d'une stratégie de consolidation. Cas également très fréquent au Cameroun, qui concerne les leaders de communautés ethniques ou les chefs traditionnels par exemple ;
- le "médiateur" entend "sortir" de l'arène politique locale. Sa fonction de médiation relève d'une stratégie d'ascension externe.

Mais dans tous les cas, tout autant que la composition sociale de la catégorie d'élite est hétérogène au Cameroun, la médiation s'insère dans une situation générale de polycentrisme qui caractérise les différentes arènes politiques du pays. L'on a affaire à une coexistence de divers centres de pouvoir, d'importance et d'aire de compétence différentes, plus ou moins articulés, hiérarchisés ou concurrents, et qui relèvent souvent de sédimentations historiques successives.

Il est à souligner que nombre de pouvoirs locaux de type traditionnel, chefs de village, chef de groupement, "notables", ont aussi une fonction de médiation, et font donc normalement partie de l'élite telle que nous l'envisageons globalement dans ce travail. La colonisation, on le sait, avait recouru pour son administration à ces intermédiaires indigènes qu'elle n'hésitait pas à introniser dans des fonctions de représentation politique traditionnelle ou pseudo traditionnelle. Et depuis ce temps, ces médiateurs "traditionnels" continuent de bénéficier de diverses rentes de position.

Pour revenir à la disposition cérémonielle de l'espace festif, à l'opposé de la tribune

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

regroupant les membres de l'élite locale, s'agglutine la masse. [438]

Cette masse présente généralement des régularités remarquables telles la prépondérance de femmes, la station debout en demi-cercle face à la tribune. En dehors des sympathisants du parti qui organise la fête et des spectateurs anonymes venus profiter du spectacle, cette masse s'organise en de nombreux groupes, sections ou comités de militants que l'on peut distinguer au travers de leur accoutrement identique, toujours bigarré, ou par des pancartes arborées par chacun de ces collectifs et qui permettent de déterminer le lieu de leur provenance.

En temps de pluralisme politique officiellement reconnu, la participation nombreuse à la fête électorale pourrait signifier son succès et l'adhésion massive aux discours qui sont prononcés sur les lieux de la fête, si tout ceci se traduisait de façon vérifiable dans le vote escompté. Justement, l'observation et l'analyse des résultats électoraux qu'obtiennent les différents protagonistes ne confirment pas toujours cette hypothèse.

Le centre du dispositif spatial, entre les élites d'un côté et la masse de l'autre, est réservé aux fusions et effusions collectives que l'énonciation des discours va occasionner. C'est le seul endroit du lieu de la manifestation festive où s'établit réellement et par moment une sorte de communion, de relation échangiste entre la représentation spectaculaire et la démonstration politique.

Comme le souligne Jean-françois Bayart examinant les symboliques vestimentaires du politique, le vêtement à l'instar du répertoire culturel, est instrumentalisé par ces acteurs politiques. [439] Ici l'adage selon lequel l'habit ne fait pas le moine, n'est pas vérifié et ne se vérifie presque jamais d'ailleurs car en Afrique, le vêtement permet en quelque sorte de dire qui est quoi. Dans les fêtes électorales en effet, l'accoutrement semble un excellent moyen de faire passer des messages politiques, qu'il s'agisse du pagne du citoyen du commun ou de la tenue des élites.

Le plus gros de la foule des participants à la fête électorale, c'est-à-dire les militants du parti organisateur du rassemblement, sont habillés aux couleurs et motifs identiques ; les vêtements qu'ils portent sont exécutés à façon dans une même pièce de tissu choisie afin de contribuer à la mise en scène, à la différenciation des participants : "le pagne du parti".

Le pagne du parti semble au Cameroun sinon une invention, du moins une innovation généralisée et vulgarisée à partir de l'expérience du régime présidentiel de parti unique. Celui-ci en imposa le port à tous ses militants, surtout à l'occasion des rassemblements d'importance, bien avant que l'on ne s'en inspirât dans le reste de la société civile, à l'occasion des rassemblement qui postulent les rites de commensaux: tontines, mariages, etc. C'est que "le pagne du parti" rassemble et égalise. De ce fait, il est un support symbolique par excellence du mythe de l'unité, qui deviendra en régime présidentiel de parti unique au Cameroun (*cf. infra*), le scénario régissant la théâtralisation politique,

[438] "Bikalit" est la désignation, un brin humouristique en dialecte eton, dans le Centre du Cameroun, de cette foule prenant part à la fête électorale par opposition aux "élites". "Bikalit" (au singulier" Ikalit ") pourrait être rendu par "les brouettes" en français.

[439] Bayart (Jean François) , *L'illusion identitaire*, Paris, Fayard ,1996, pp. 195-229.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

mobilisant et recevant son application dans la fête qui plaçait la nation tout entière en situation cérémonielle. Cette fête transformait les populations en une multitude de figurants fascinés par le drame où les engageait Ahmadou Ahidjo, le maître absolu du pouvoir dans le pays. Et "le pagne du parti" refaçonnait les acteurs sociaux dans un spectacle où ils représentaient non ce qu'ils étaient réellement, mais ce qu'ils devaient être et faire en fonction de ce que l'État, et donc le parti unique, attendait d'eux.

Avec le rétablissement du pluralisme politique à partir de 1991, beaucoup de partis politiques naissants sur la scène électorale vont mimétiquement adopter à leur tour un tissu de pagne qui, au moment de leurs rassemblements festifs, fonctionne lui aussi comme un emblème de reconnaissance, un symbole fusionnel.

En dehors des militants vêtus en "pagne du parti", le reste des participants à la fête électorale est endimanché. Nombreux sont ceux qui arborent par-dessus leur "tenue du dimanche" d'autres effets vestimentaires d'identification partisane. Ces autres effets vestimentaires ne diffèrent fondamentalement en rien de la panoplie du parfait supporter d'équipe de football, dans un pays comme le Cameroun où ce sport est roi. Il s'agit des articles ou parures tels les écharpes, les casquettes ainsi que les maillots de corps. L'on trouve même des chaussures comportant comme les autres effets vestimentaires sus-cités des motifs qui représentent les emblèmes du parti organisateur de la fête électorale.

Dans le monde paysan, il demeure encore quelques chefs traditionnels qui, à l'occasion du rassemblement festif apparaissent vêtus en tenue élimée d'ancien combattant de la Seconde Guerre mondiale, et coiffés d'un casque colonial noirci par la sueur et le temps.

S'agissant de l'habillement des élites lors de ces fêtes électorales, il relève comme à l'accoutumé et à quelques exceptions près, du répertoire vestimentaire occidental que cette catégorie sociale affectionne tant. Dans cette panoplie vestimentaire d'origine occidentale, le complet veston ostensiblement onéreux est en général conçu comme une marque de différenciation ou de position sociale. C'est en quelque sorte un véhicule de complétude qui semble procurer de la considération sociale.

Il est à noter que depuis la fin du régime monopartisan d'Ahmadou Ahidjo, sauf parmi les authentiques musulmans, le port du *boubou* ou de la *gandoura*, vêtement favori du président de la République, est presque tombé en totale désuétude. Pourtant, ce vêtement avait semblé devenir parmi les Camerounais non-musulmans, une sorte de certificat de conformité et d'ambition au sein de l'élite nationale dans ce régime de parti unique, un signe extérieur d'autorité et même de richesse que l'on s'octroyait. Ainsi, aux premières années de l'indépendance du pays, ce snobisme vestimentaire ne manqua pas de soulever quelques inquiétudes du côté des Églises catholiques qui crurent y voir une avancée de l'islam au sein des populations chrétiennes. [440]

Finalement, la fête électorale c'est aussi l'opportunité offerte aux militants d'un même camp de se compter, de se montrer, d'intimider tout en se rassurant avant le scrutin. Et la disposition cérémonielle des participants à la fête, dans son respect des étiquettes et des

[440] Bayart (J.-F.), *L'État au Cameroun*, op. cit., p. 103.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

protocoles, participe assurément, comme l'ensemble de la réunion du "romantisme du nombre" dont parle Max Weber.

3. – Le déroulement cérémoniel de la fête électorale et la logique rhétorique des discours d'appel au vote.

D'une part, quelle que soit la formation qui organise la fête électorale, les formes et les procédés cérémoniels le plus souvent adoptés répondent à des règles similaires au point que l'on peut en parler en termes de grammaire rituelle commune. De l'autre part, plusieurs éléments se conjuguent au cours de la cérémonie festive comme pour vaincre d'éventuelles réticences et colorier l'adhésion à la manifestation du sens d'un engagement communautaire/politique.

En début effectif et bien souvent à la fin de la cérémonie festive, l'hymne national *Ô Cameroun berceau de nos ancêtres* est chanté en chœur par l'ensemble de l'assistance. Par la suite, comme dans un rituel parfaitement réglé, [441] le maire de la localité hôte du rassemblement ou un représentant local des plus gradés au sein de la formation politique organisatrice de la fête, dans un rôle d'"entraîneur" de la foule ou de chef d'orchestre des vivats qui témoignent apparemment d'une adhésion de cœur, prononce la première harangue (en ce qui concerne le régime monopartisan, il serait plus juste à cet égard de parler plutôt d'incantation) ajustée aux attentes de l'auditoire. Ce dernier lui répond par des clameurs d'approbation. La harangue est en général prononcée à la gloire, soit du régime en place que la communauté accueillant la fête doit soutenir ou célébrer par un vote massif, soit à celle du candidat et donc à celle de sa communauté d'origine pour ce qui concerne en général les fêtes en zone rurale. Ou bien la harangue destinée à la foule présente est prononcée à la gloire du parti initiateur de la fête. Dans tous les cas, il s'agit par ce premier discours de mettre en condition cette foule présente et les groupes de militants organisés qui la compose.

Çà et là, entre les différents locuteurs politiques qui interviennent successivement à la suite de l'ouverture des festivités, quelques membres de la milice du parti – dont nombreux parmi eux sont de bonne heure déjà éméchés – en charge du service d'ordre, font entendre un vacarme strident des sons de leurs sifflets dans le but d'atténuer les remous de la foule qui ponctue les énonciations, y réagissant gaiement. Le but consiste à ramener cette foule bruyante au calme. Mais, ces bruits, brouhahas, clameurs, rires et cris de joie font partie intégrante de la cérémonie dont le succès est souvent même jaugé à leur intensité.

S'agissant des discours qui sont prononcés, quelques rappel et précisions s'imposent à ce sujet. Dans ce travail de recherche, ces discours constituent en effet un matériau d'information comme nous l'avons précédemment indiqué; ils servent d'instance où se manifestent et s'actualisent les représentations sociales. Si le rapport de ces

[441] "Le rituel définit la qualification que doivent posséder les individus qui parlent (…). Il définit les gestes, les comportements, les circonstances et tout l'ensemble des signes qui doivent accompagner le discours ; il fixe enfin l'efficace supposée ou imposée des paroles, leurs effets sur ceux auxquels elles s'adressent, les limites de leur valeur contraignante". Cf. Foucault (M.), *L'ordre du discours*, Paris, Gallimard, 1971.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

représentations aux pratiques effectives est une question qui se pose en toutes circonstances, il paraît que c'est dans la nature du langage tenu que d'opérer une distance entre le monde et sa symbolisation, entre ce discours et le "réel" des observables.

Autrement dit, notre approche des discours prononcés en campagne ou en fête électorale s'attache à les considérer simultanément comme des actes sociaux à part entière, qui produisent ou réactualisent des rapports sociaux et comme des traces de structurations sociales préalables ou en cours de formation. Mais, en envisageant l'analyse de l'offre électorale contenue dans ces discours au travers des enjeux structuraux de la participation électorale précédemment présentés, il faut également souligner que notre travail ne consiste pas à en donner un tableau analytique achevé qui puisse permettre de lire les rapports sociaux dans cette production de parole de la part des officiants à la fête électorale. Il s'agit plutôt d'en déceler des éléments ou des indications sur les tendances de fond de la société, tendances qu'il nous paraît utile de souligner pour une meilleure appréhension de la logique de base de notre objet principal : le vote

Le moment des discours est donc dans le déroulement cérémoniel de la fête, celui où l'on peut confronter les significations attribuées à l'élection en cours par les acteurs locuteurs prenant la parole soit en tant qu'ils s'inscrivent dans des places d'énonciation fonctionnelle, soit qu'ils représentent leur communauté originelle ou locale. Très nombreuses sont aussi les interventions qui se font dans le cadre de l'enchevêtrement de ces places sociales. [442] Tour à tour métaphorique et tautologique [443] , une partie de ces discours s'articule autour de valeurs, de concepts généraux, mobilise le passé, le présent, l'avenir, ou l'histoire et tente ainsi de modeler l'action politique sur le registre à la fois émotionnel et idéologique pour mieux rendre compte de la force présumée des propositions concrètes qui vont transformer le réel. Une autre partie des même discours se veut plus concret, "technique", et fait donc référence à des questions pratiques qui concernent la vie quotidienne des citoyens. [444] Mais, quel que soit leur type, ces discours font généralement l'objet d'une adaptation aux circonstances locales, et celles-ci infléchissent très souvent le choix des thèmes, des éléments folkloriques, ainsi que la rhétorique qui va s'ajuster aux attentes du public présent.

[442] Ceci concerne en particulier les fêtes électorales organisées par le parti politique dont les membres détiennent les rênes du pouvoir. Les discours, dans le cadre de ces fêtes sont très souvent prononcés par des officiants reconnus comme étant les messagers du pouvoir en place, mais aussi comme membre de l'élite nationale ou locale mais aussi comme membre de la communauté traditionnelle qui accueille donc la fête électorale. Lorsque le président de la République nomme un citoyen à de hautes responsabilités, il est courant que dans sa communauté originelle une fête soit organisée, au cours de laquelle l'on adresse ses remerciements au chef de l'État d'avoir ainsi distingué le groupe dont est ressortissant le nouveau promu.

[443] "*Élig-Mfomo ! Élig-Mfomo ! m'entends-tu ? ! Élig-Mfomo ici présent répond-moi!*" clamait par exemple, en office de campagne électorale le ministre Tsanga Abanda s'adressant aux habitants de la localité du même nom (*cf. les images en annexes*).

[444] "*Très bientôt, le téléphone sonnera ici à Élig-Mfomo*", promettait dans son discours le ministre Medjo, lui aussi en campagne électorale à Élig-Mfomo. (*cf. les images dans le document vidéo annexé à la présente thèse*).

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Dans les zones rurales au Cameroun, ces discours sont, avons-nous dit, généralement prononcés en langue vernaculaire locale, par l'entremise du langage des fêtes. Ce langage des fêtes use à son tour du genre didactique avec un recours aux formules "clip", au travers desquelles les orateurs en parlant simple, visent certes, à agir sur les destinataires de leur discours, pour influencer ou forger leur opinion, leur faire éprouver un sentiment, les engager dans l'action, mais cherchent surtout à produire un effet direct, instantané, émotionnel, en tâchant à la fois de maintenir dans leur prose un niveau suffisant d'efficacité, et la maîtrise du processus de réception de leur message.

D'un côté, la fréquence des occurrences "militaires" dans ces discours prononcés en fête électorale inscrit celle-ci dans une stratégie large de lutte sociale et de compétition politique : la fête électorale est en effet toujours vécue sur le mode de la victoire que militants et sympathisants présents ont pour devoir de concrétiser par leur vote.

Si l'on s'intéresse de l'autre côté aux références de ces discours appelant au vote, l'on s'aperçoit qu'elles relient à une histoire : l'histoire locale, à une tradition : la tradition locale, qui s'exprime par le moyen de symboles particuliers et ordonne la ritualisation. On met à l'honneur la tradition, on met en scène les absents, les ancêtres que l'on essaie de faire parler, de prendre comme témoin, ce faisant, l'on donne vie à des entités abstraites. Apparaît ainsi l'appel à l'affect plutôt qu'à l'intellect: bien évidemment, les déclarations, les appels, les messages, les manifestes au cours des fêtes électorales se parent d'un vêtement rationnel. On exalte par exemple les réalisations communes du peuple et de ses dirigeants, on célèbre les performances estimées accomplies et l'on expose ce qui reste à faire. On fait référence à des questions pratiques qui concerne la vie quotidienne des citoyens situés. Un lien étroit s'instaure visiblement dans l'esprit de la foule présente entre avantages reçus et reconnaissance à manifester envers le régime, ses dirigeants et ses représentants, entre l'image, le devenir ou le prestige de la communauté dont on est membre et l'acte électoral à accomplir en son nom et pour son bénéfice, ou bien encore, entre les mérites du candidat et les attentes de ses concitoyens. Dans cette logique, du vote sollicité, on peut dire qu'il s'avère un geste de reconnaissance ou de réciprocité. Culpabilisant les abstentionnistes, stigmatisant les comportements individualistes au motif qu'ils profitent objectivement à l'adversaire, les rapports ainsi établis sont sensés, pour ce qui concerne les officiants à la fête, devoir nécessairement se convertir en un "vote massif", devenant moralement obligatoire et traduisant la bonne réception du message délivré.

Mais à regarder de près dans ces énonciations en fête électorale, ce qui paraît fondamentalement en jeu, c'est bien la référence passionnelle à travers la mémoire communautaire ressuscitée et des opérations conjuguées de la parole et du mythe abondamment sollicités. En réalité, on essaie moins de convaincre que de toucher ; il s'agit moins de prouver que de séduire. Le vote ainsi sollicité s'avère de la part des membres de l'auditoire un investissement communautaire affectif, eu égard aux finalités de ces énonciations toujours assumées à la première personne du pluriel.

De façon générale en effet, ces finalités se recoupent : "***Restons entre nous";*** [445] ***"Les autres sont unis, nous aussi nous devons nous unir***". Et s'il est question de se regrouper dans ces propos d'appel au suffrage, c'est une fois encore, dans le but de consacrer le régime en place à travers ses représentants présents, de forger une

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

mentalité collective, de sceller l'adhésion du groupe à ses dirigeants, de prendre en main son propre sort, de prouver bien évidemment, par un suffrage favorable, que l'on n'est pas en reste, que l'on participe de la même façon, sinon mieux que les autres communautés infra-nationales, à la libération du pays, à sa construction, ainsi qu'à son développement .

L'usage des pronoms personnels pluriels, "nous" "ils", "eux", dans ces discours en campagne électorale, ne semble pas seulement constituer une quantification ou une amplification des pronoms personnels singuliers. Cet usage, parfois taxinomique, suppose une contrainte qui ne paraît pas être uniquement de l'ordre linguistique, mais plutôt de l'ordre sociologique.

En effet, parler en "nous", "ils", "eux", suppose à la fois la volonté des locuteurs/compétiteurs de se positionner en candidats disposant de ressources plus collectives que personnelles, et le regroupement des individus membres de la communauté à laquelle on se réfère dans la parole. Il s'agit là, nous semble-t-il, d'une pré-catégorisation consciente et souvent dénommée dans ces discours ; mais cette pré-catégorisation peut aussi être latente et reconstructible par l'analyse.

Dans l'emploi des "nous" clairement structuré dans les discours prononcés en fête électorale, il faut sans doute voir le fait que cet emploi est de l'ordre stratégique et dépend des situations d'interlocution. Mais, parce que le locuteur y apparaît toujours plus qu'un "individu" isolé, cet emploi des "nous" renvoie aussi à des groupes sociaux constitués par la parole. Ainsi, trouve-t-on de nombreuses occurrences de "*chez nous*" et de "*nous sommes*" qui constituent assurément une identité dans la relation langagière, en particulier une opposition entre la communauté locale ou régionale à laquelle il est fait référence, celle à laquelle l'on s'adresse, qui accueille donc la fête, et les autres communautés infra-nationales du pays : les identités communautaires traditionnelles, les valeurs supposées partagées par tous, sont donc ainsi évoquées, réactivées. La fête électorale constitue l'occasion d'actualiser et de mettre en œuvre des normes d'être, d'avoir, de faire et de dire, normes qui apparaissent aussi fortement dans l'usage des modalités du devoir, du pouvoir et du vouloir. [446]

445 " Tu n'es pas d'ici, tu n'es pas d'ici ," scandaient ainsi quelques habitants d'Élig-Mfomo à l'adresse du président du P. D.C. en train de contester les résultats du dépouillement des élections municipales de janvier 1996, dans cette localité qu'il considérait pourtant avant ce scrutin comme faisant partie de son fief, après que ses partisans eurent séquestré le sous-préfet, les agents de celui-ci et quelques autres membres du bureau de vote dans l'unique local administratif bombardé de projectiles de toutes sortes.

446 Les théories de la mobilisation des ressources ont ainsi montré que les mobilisations supposent une certaine instrumentalisation de l'identité, des sentiments d'appartenance et de solidarité. Notre approche de ces discours est qu'ils constituent un jeu stratégique à l'intérieur d'un ensemble de règles et de normes, qui exigent une maîtrise de ces règles et visent éventuellement à leur transformation. Dans la mesure où la situation électorale se définit en termes de concurrence entre les individus et entre les groupes, la société se présente alors comme un marché, et la logique stratégique des discours électoraux renvoie à un équivalent universel défini comme la capacité d'influencer le comportement d'autrui ou de se protéger de cette influence : le pouvoir. De ce point de vue en effet, tout peut être conçu en termes de marché et de jeux : les échanges politiques, économiques, les échanges de signes et de" distinction". Voir à ce sujet Reynaud (J. D.), *Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*, Paris, A. Colin, 1989.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

L'opération symbolique essentielle consiste dans ces fêtes électorales à susciter ou à ressusciter la cohérence du groupe grâce à l'évocation des tiers menaçants. [447] On valorise donc la solidarité. On invite les destinataires du discours à adopter une posture identitaire précise que traduira leur vote, en référence à des valeurs communautaires précises. L'affirmation de la communauté représentée s'appuie sur l'identification d'instances "extérieures" à elle : la modalité du "ils" s'avère ainsi complémentaire à celle du "nous" ; ceux qui menacent cette communauté lui sont nécessairement étrangers : la puissance coloniale, les partis adverses, les autres communautés non-alliées sur la scène politique nationale ou locale. Parfois, au sein même du groupe communautaire dont il est fait référence, d'autres "nous" et d'autres "eux" fondent d'autres qualifications généralisantes, à travers lesquelles la perception de la réalité est canalisée. Et comme l'a montré C. Schmitt, ainsi se fonde l'ordre politique, par l'imposition de "la structure eux/nous". Faut-il alors croire comme R. Girard que la désignation d'un ennemi commun constitue le ciment le plus efficace pour construire un groupe ? [448] Faut-il exclure pour s'enclore ? La question reste posée.

À ce sujet précisément, insistant sur l'opération qu'il qualifie de "communalisation" qui se monte en dépit des divisions internes et des inégalités de langage ou d'ethnies contre "l'ennemi" exclu, Max Weber fait remarquer que: "***C'est seulement avec l'apparition d'opposition consciente à des tiers que se produit chez ceux qui parlent une langue commune une situation analogue, un sentiment de communauté et des sociations***". [449]

Ainsi, aux termes des discours prononcés, la réunion semble s'opérer par une coupure, une exclusion, par la reconnaissance d'un "danger" commun extérieur au groupe : c'est pourrait-on dire cet "ennemi" qui toujours délimite et permet de constituer l'unité, phénomène déjà bien connu des philosophes, sociologues et ethnologues, et qui vaut à l'échelle des communautés infra-nationales au Cameroun. [450]

Dans les discours prononcés en fête électorale, voter s'assimile finalement à une obligation morale qui paraît se situer bien au-dessus du simple devoir civique ; et s'abstenir est plutôt envisagé comme une faute à l'égard des siens : sa communauté d'appartenance ou sa communauté d'origine. Ainsi se profile nettement un principe fondamental, celui de la dette communautaire ou dette de solidarité, qui paraît devoir guider le comportement électoral des individus.

[447] Avant que nous n'examinions la problématique du tribalisme au prochain chapitre, nous voudrions déjà souligner que ceci n'a rien à voir avec l'interprétation négative et péjorative de ce phénomène tel qu'on le voit très souvent traité dans les analyses du politique en Afrique (*cf. supra*).

[448] Cf. *Le bouc émissaire*, Paris ,Grasset, 1982.

[449] Weber (M), *Économie et société*, *op. cit.* , p. 43.

[450] Freud (Julien) , *Sociologie du conflit*, Paris, P. U.F 1976; et sur deux catégories de la dynamique polémogène, *Communication*, 25, 1976, p. 108. Voir également Alain Cotta, pour ce qui concerne cette notion d'ennemie en théorie économique et à travers son article "Éléments pour une théorie des conflits", *in Revue d'économie politique,* 1977, n° 1, p. 70.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Avant de nous intéresser particulièrement à ce principe qui paraît constituer la détermination fondamentale de la mobilisation électorale il y a lieu de pouvoir conclusivement affirmer, partant de ce tout ce qui précède, que le site choisi pour accueillir la fête électorale, la décoration utilisée pour ce lieu, la logique rhétorique des discours qui y sont prononcés, traduisent finalement toute une pédagogie sensible du devoir (la dette), une exhortation au dévouement et à la cohésion : la fête électorale apparaît comme un élément constitutif de la cohésion des groupes et permet à leurs membres de prendre conscience de leur force : les élections contribuent ainsi à réactiver les solidarités communautaires ; et chacun s'en trouve davantage mobilisé et motivé pour les idéaux communs exaltés par les officiants.

Chansons, danses et musiques, alternent avec les discours prononcés au cours du déroulement de la cérémonie festive. L'analyse de ces différents supports symboliques et fusionnels de la fête nous permet de prendre en compte dans le déroulement de la cérémonie les aspirations et les convictions des individus exprimées dans ces chansons, ces individus formant la masse des participants à la fête électorale, à côté des énoncés jusqu'ici envisagés, qui sont l'objet des élites. [451]

Véritables média dans les sociétés traditionnelles africaines, les chansons, pour commencer par ce support symbolique de la fête, constituent en effet des lieux où se tiennent les discours sociaux et politiques et l'endroit où s'ancre la mémoire populaire. [452] C'est à travers elles que les communautés expriment souvent les valeurs dont elles se réclament et le monde auquel elles aspirent. Traduisant également l'enthousiasme des participants, leur adhésion ou leur approbation à ce qui est dit avant qu'elles n'interviennent, les chansons se présentent sous forme de récits épiques, en vers, en prose rythmée (par les castagnettes ou par les battements de mains), ou en prose ordinaire. Instruments sûrs et actifs de la propagande, éléments fondamentaux de la mobilisation des masses et de l'éducation des électeurs, ces chansons sont donc riches en images et en proverbes, et le récit dont elles sont constituées est quelquefois soutenu par des instruments de musique.

Au cours de la fête électorale, l'on peut globalement distinguer entre, les chansons de circonstance d'un côté, c'est-à-dire celles qui sont improvisées, mais qui restent liées à l'événement particulier que constitue le rassemblement festif en cours. Ces chansons de circonstance ne semblent vivre alors que pour cette actualité immédiate, à laquelle elles sont rattachées; et l'on y trouve l'écho des préoccupations politiques et sociales des citoyens..

De l'autre côté, il y a les chansons réalistes et anecdotiques qui jouent un rôle de presse orale, notamment en ce qu'elles relatent et commentent le mérite des candidats

[451] Certes, les élites politiques mobilisent des représentations riches en symboles dans leur quête du suffrage des citoyens. Mais, comme dans la conclusion de l'ouvrage de Denis Constant Martin, à juste titre, Christian Coulon met en relief le fait que les communautés identitaires ne soient pas la seule expression du verbe étatique, il nous semble qu'il faille élargir cette remarque qui nous paraît pertinente, à l'ensemble des élites. Cf. Coulon (Christian) , *État et Identité* inMartin (Denis C.) ; *op. cit.* , p. 285.

[452] Bogumil (Jewsiewicki), "La mémoire", *in* Coulon (Christian) et Martin (Denis C.), *Les Afriques politiques*, Paris, La Découverte, 1991, p. 66.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

aux élections, celui des élites locales, ceux des représentants du régime en place ou qu'elles commentent les événements qui se produisent au cours même de la "période électorale" concernée.

Quelles qu'elles soient, ces chansons ont toujours une forte couleur locale. Les informations qu'elles charrient sont très souvent diluées dans une masse de données de l'actualité ou de l'imaginaire offert par la mémoire populaire : "***le recours à l'imaginaire devient la convocation d'un avenir par lequel l'inévitable se transformera en avantage pour le plus grand nombre des sujets. Les lumières de la scène du futur éclairent ainsi celle du présent***". [453]

Pour ce qui concerne le vote en propre, signalons que nos investigations n'ont pas abouti à l'identification de quelque chanson qui lui soit exclusivement ou directement consacrée. Nous n'avons pas eu connaissance de poésie dédiée à la célébration de l'acte électoral en lui-même, pour les opportunités qu'il peut offrir au citoyen par exemple, comme il en existe des chansons qui glorifient les élites locales, le régime en place et ses représentants. Cette absence peut fournir une indication selon laquelle la forme sociale du vote ne serait pas encore pleinement assumée en tant que valeur, raison qui peut expliquer qu'elle ne soit finalement pas romancée. N'en étant qu'au stade de son insertion dans les systèmes locaux de significations, le vote pourrait-on dire, n'a pas encore assez déployé les qualités qui lui sont généralement reconnues sous d'autres cieux.

La fête électorale, comme toutes les autres manifestations de la vie sociale au Cameroun (naissances, mariages, récoltes, funérailles…), implique les délices de la danse. Danses, chansons ou musique ponctuent généralement l'énonciation des discours, s'ordonnent soit à eux, soit à l'action.

En effet, la danse signifie la liesse ou la communion. Mêlées ou entrecoupées de chants, elle marque la joie, ainsi que son déploiement public et collectif. "***Tous les pas qu'on rythme, tous les mouvements du corps sont autant de gestes qui rappellent le passé***". [454] Mais cette danse n'est pas toujours spontanée : pendant le déroulement de la cérémonie festive électorale, il est toujours prévu quelqu'un en charge de "décoincer" la foule et l'entraîner dans l'allégresse.

Au Cameroun, la danse attire tant de monde qu'elle constitue naturellement un symbole fusionnel convoqué et profitant au processus festif d'enrôlement électoral : l'Afrique se réunit toujours en dansant dans ses moments cruciaux. Le temps de cette danse pendant la fête électorale, est aussi celui au cours duquel semble véritablement disparaître la hiérarchie sociale, la domination des uns sur les autres, puisque tout le monde y participe. Jean Ikellé-Matiba affirme que cette danse des Africains impressionna tellement les étrangers au point que beaucoup en profitèrent pour dire que l'Afrique n'avait que cela de vrai. [455] Dans le même sens, P. Laburthe-Tolra souligne quelques remarques d'observateurs étrangers selon lesquelles, "***l'attrait pour les occasions de danser***

[453] Balandier (Georges), *Le pouvoir sur scènes*, Paris, Balland, 1992, p. 17.

[454] Ikellé-Matiba (Jean), *Cette Afrique-là*, *op. cit.* , p. 114.

[455] *Ibid*. , p. 115.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

explique la popularité que connut le repos dominical dès le début de la présence à Yaoundé des premiers Allemands, qui le respectaient scrupuleusement ; on y dansait tout le jour jusqu'à la nuit". [456] Et même, "***pour Dominik, cette passion de la danse, en entraînant un exercice continuel expliquaient l'harmonieux développement musculaire de la population***". [457]

Mais la danse n'est pas seulement divertissement. Vigoureusement combattues et interdites par les missionnaires coloniaux, elle est aussi l'un des aspects de la pratique religieuse, magique et donc ésotérique. [458] La danse est généralement à la base du phénomène du pouvoir (*cf. infra, 2 e partie, chapitre III).* Elle permet aussi d'exprimer des sentiments : l'Africain vit davantage en symbiose avec son corps que l'Occidental emprisonné dans une dichotomie corps/âme héritée du Moyen Âge et transmise par la tradition judéo-chrétienne de génération en génération.

Si l'érotisme est bien présent, c'est en général sans vulgarité – au moins pendant la fête électorale – dans ces danses sensuelles au cours desquelles hommes et femmes se tiennent toujours à une certaine distance. "***Certes, les interprétations des observateurs étrangers sur ce point sont très sujettes à caution, comme le souligne P. Laburthe-Tolra, ils voient souvent à tort l'"acte sexuel " dans tout mouvement vif et prononcé du corps, de même qu'ils se choquent et se troublent aussitôt de toute nudité au dix-neuvième et au début du vingtième siècle. Or, le fait que les hommes se contentent de l'étui pénien pour la danse andzeg (ou léndzeg chez les Eton où elle était davantage pratiquée) n'indique sans doute rien d'autre que le sens pratique qui leur fait adopter une tenue sportive. En général, les Bëti ont un grand sens de la pudeur, ou plus exactement de la "honte" : dans les danses ordinaires, ce sont certains gestes innocents d'allure qui constituent des allusions grivoises, et les étrangers ne savent pas les déchiffrer***". [459] La danse africaine n'est jamais prétexte à des enlacements lascifs.

En clôture de la cérémonie festive consacrée à l'appel au suffrage ou à la mobilisation électorale, d'autres divertissements se coulent dans le moule des us locaux et concourent à l'éclat de la journée de campagne électorale. La fête se vit comme une source de régénération collective et se cristallise dans un certain nombre de symboliques porteuses d'identité. Elle exprime l'identité du groupe et lui donne l'occasion de manifester sa vitalité. Elle s'achève très souvent par une grandiose parade culturelle où les participants prennent grand plaisir à écouter les sociétés musicales traditionnelles, à voir les danses locales rythmées soit par les sonnailles ou par des claquements de mains, soit par le long tambourin ou par le tambour auquel les Français donnèrent le nom de tam-tam. Ou bien, ces danses sont exécutées au son entraînant des xylophones ou balafons, c'est-à-dire un assortiment de planches séchées et réunies entre elles par des

[456] Laburthe-Tolra (P.), *Les seigneurs de la forêt*, op. cit. p. 311.

[457] Dominik (Hans), *Kamerun, Sechs Kriegs – und Friedensjahre in deutschen Tropen*, cité par Laburthe-Tolra, *op. cit.* p. 309.

[458] *Ibid.* p. 309.

[459] *Ibid.*, p. 310.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

lianes solides et dont on obtient plusieurs sonorités mélodiques et harmoniques en frappant dessus à l'aide de deux bouts de bâton. Il y a parfois le *Mvéd*, cordophone de raphia, mais il sert à l'accompagnement ou le soutien de la voix du récitant dans des poèmes de circonstance où il est dit du bien des élites ou du régime en place. Ces différents instruments traditionnels de musique noient finalement l'espace festif qui pavoise dans une tornade de sons envoûtants.

Il est à souligner que la musique, qu'elle soit instrumentale ou vocale (les chansons), opère en définitive comme le discours : Denis Constant Martin souligne ainsi qu'elle se présente comme la fête elle-même en tant que moyen d'un dialogue ambigu : [460] des musiques sans paroles (le cas des balafons jouant des partitions exclusivement instrumentales mais connus de tout l'auditoire dans leur signification) peuvent avoir un sens décryptable, communiquer des affects ressentis, avoir donc un impact politique". [461]

Au total, de par son caractère composite mis en lumière dans l'analyse qui précède, la fête électorale acquiert une visée totalisante qui génère une extension de l'emprise du groupe sur ses membres ou ses adhérents. Cette fête électorale peut être tardive, nocturne ou dominicale. Qu'elle ait lieu en ville ou à la campagne, elle mobilise toujours hors des lieux et du temps habituels. Elle mobilise la famille, la communauté tout entière, les amis, les militants ou exige à l'inverse une rupture avec les proches. La fête électorale offre en effet l'occasion d'instaurer une clarté désaliénante et de forger de nouveaux liens militants, communautaires (et par extension sociaux). Elle relève en fin de compte du rituel d'intégration dans lequel aime se réfugier dirigeants et populations. Mais, dans cette tension, et depuis le rétablissement du pluralisme politique, une nouvelle fracture s'opère souvent entre ceux qui acceptent cette visée totalisante et ceux qui la rejetant se refusent au groupe.

SECTION II : LES FONDEMENTS DE LA MOBILISATION ÉLECTORALE ET LEUR REMISE EN CAUSE : "LA LOI DE LA DETTE", LA CRISE DES SOLIDARITÉS ET L'AUTONOMISATION RELATIVE DES INDIVIDUS.

Le caractère composite de la fête électorale qui découle de la description précédente du déroulement de cette modalité d'enrôlement électoral des populations, fait l'objet d'une reconnaissance implicite au sein du corpus polémique qui nourrit les opérations de disqualification des fêtes adverses depuis le rétablissement en 1991 du pluralisme politique.

Rappelons préalablement que cette réapparition de la polémique, sous forme écrite ou verbale dans le processus électoral depuis 1991, constitue un élément supplémentaire dans l'ensemble de ceux que nous essayons de mettre en lumière, qui donnent

[460] Martin (Denis Constant) ; "À la recherche des cultures politiques de quelques tendances de la politologie française", *in Cahiers internationaux de sociologie*, 87 , 1989, p. 238.

[461] Martin (Denis Constant); "À la quête des OPNI, comment traiter l'invention du politique", *in Revue française de science politique*, 39 (6), 1989, p. 801.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

l'indication d'un changement politique se déroulant dans le pays.

Si cette polémique qui accompagne chaque fois les élections au Cameroun porte sur de nombreux sujets (l'échec de la partie adverse trahi par la désertion de ses meetings, l'ennui et l'absence d'intérêt des propos qui y sont tenus), pour ce qui concerne notre travail, il s'agira d'examiner les sujets qui se rapportent à la corruption et qui visent la sincérité des opérations électorales.

En effet, la fête rivale est toujours dénigrée, pour sa vénalité en général, qui se serait accentuée dans l'ensemble du pays depuis la ré-instauration des élections disputées : nombreux sont ceux qui déplorent l'omniprésence de l'argent dans la campagne électorale et celle de plusieurs autres biens privés offerts aux populations appelées à voter. Ces populations, estiment-on manifestent en retour un enthousiasme qui n'est en réalité que de commande ou de caractère artificiel.

La même polémique au moment des élections s'inscrit toujours dans une confrontation dont l'objet n'est pas seulement de combattre le discours politique de l'autre, mais également ses pratiques, dont on essaye de dévoiler l'intérêt caché, de disqualifier par des termes négatifs, provocateurs ou même injurieux. Ce faisant, on mélange l'argumentation théorique et l'attaque personnelle, on dénonce la position admise par l'adversaire comme un synonyme presque de tricherie, de fraude, de prévarication. En même temps on fait l'apologie de son propre discours et de ses propres pratiques destinées à mobiliser l'électorat en sa faveur.

Mais au-delà de cette polémique de caractère finalement politicien, [462] si l'on se fonde sur le contenu des différentes énonciations faites au sein même des fêtes électorales en regardant de près dans la pratique de distribution de biens privés en période électorale, il apparaît que celle-ci répond à une logique stratégique s'inscrivant dans un système d'interdépendance où les acteurs individuels et collectifs récupèrent et disposent des cadres cognitifs traditionnels et des ressources sociales qui sont "déjà là". Ainsi dans la culture traditionnelle Bëti par exemple, il est hors de question de convoquer du monde sans offrir à manger. Selon la perception que ces acteurs politiques se font donc de la situation, ils "jouent" dans l'espace public où ils sont rivaux ou alliés : rivaux parce qu'ils veulent chacun optimiser leurs intérêts, alliés parce qu'ils cherchent aussi à maintenir à la fois les conditions du "jeu" (le jeu électoral en l'occurrence) et de la situation en tant que produit agrégé et involontaire des phases précédentes de ce "jeu" dans le marché politique national.

La distribution de biens privés s'avère donc à la fois "un investissement à bon escient" dont le vote des bénéficiaires constitue une des retombées, et le service d'une dette, la dette communautaire, service auquel toutes les communautés infra-nationales soumettent ou astreignent chacun de leurs membres.

Pour le dire autrement en nous référant aux termes du débat entre protagonistes tout en considérant le même débat sur une base plutôt sociologique que polémique, cette pratique de la distribution de biens privés en période électorale au Cameroun s'avère

462 L'emploi que nous faisons ici du mot" politicien " est dépourvu de toute nuance péjorative. Par" politicien ," nous qualifions comme dans les travaux du professeur Paul Bacot, tout ce qui se rapporte à la compétition pour les postes électifs publics.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

moins une question d'incurie ou de "corruption" (comme on peut se permettre de le penser parce qu'il s'agit de l'Afrique), que celle d'une pratique reposant sur un idiome dominant : la pratique de la distribution des biens privés se déploie en réalité sur un terrain culturel traditionnel, un savoir commun, un éthos partagé. Elle repose sur un ensemble de valeurs reconnues et toujours prises en charge sinon par tous, mais du plus grand nombre. Ces valeurs accordent une place centrale à la redistribution et imposent devoirs et obligations qui sont conformes au statut auquel aspirent les postulants au suffrage électoral de ceux qui sont sollicités.

L'éthique de cette distribution a pour ressort intime, profondément intériorisé dans les habitus et leurs composants idéels et affectifs, un mécanisme, celui de la dette communautaire et la condamnation corrélative de l'individualisme que le discours des prestataires met âprement en avant afin de déterminer le comportement électoral des attributaires.

Et lorsque l'on questionne ce mécanisme de la dette communautaire à la lumière de la réalité contemporaine marquée par la crise économique, étant donné que cette crise implique des dynamiques tensionnelles, le constat que l'on fait montre sa remise en cause, et donc la problématisation et la précarisation des solidarités traditionnelles. Tout ceci se traduit finalement, non pas par la rupture des individus avec leurs appartenances et leurs identités communautaires d'origine (domestique, villageoise, clanique, tribale, religieuse), mais par des réaménagements de plus en plus sélectifs de cette logique sociale, la recomposition des liens communautaires, la multiplication des tentatives s'inscrivant dans des champs sociaux extra-communautaires ou de façon plus générale, l'ouverture à de nouveaux champs au sein desquels les individus s'individualisent ou sont de plus en plus interpellés en tant que tels.

A. – LE VOTE AU SEIN DU SYSTÈME D'ÉCHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRE RÉGLÉ PAR LA LOGIQUE DE LA DETTE : LE FONCTIONNEMENT DU PRINCIPE DU "*DO UT DAS* " [463] EN AFRIQUE.

Sans la distribution de biens privés aux populations dans le cadre des opérations de campagnes électorales, nous l'avons dit, il n'y aurait véritablement pas fête. Se présentant comme l'envers d'une dette à payer par les prestataires, et au même titre que la fête électorale dont elle est constitutive, la distribution de biens privés aux populations participe de la mécanique de production de sens et d'intégration des groupes. En ce sens, la pathologie souvent dénoncée en termes de corruption en Afrique paraît inappropriée.

En recourant d'une part, à l'image du marché afin de souligner l'aspect concurrentiel de la situation, étant donné que cette image ne devrait pas être réservée aux seules activités économiques parce qu'*a priori*, tous les échanges sociaux peuvent être analysés dans les termes du marché, bien que le marché ne permette pas par ailleurs de définir totalement aucune situation ni aucune relation concrètes, et d'autre part, en recourant à l'approche socio-anthropologique de l'échange sous la forme du don suivi d'un contre-don, cette mécanique accentuée en période électorale, qui tisse sans cesse la

[463] **Ce vieux principe que pratiquait les romains signifie : "*je te donne afin que tu me donnes* ".**

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

solidarité diachronique et synchronique nécessaire à l'intégration des groupes s'éclaire davantage.

1. – La distribution de biens privés aux populations appelées à voter : les termes d'un échange intra-communautaire incorporant le vote des individus.

En général, la fête électorale s'inscrit dans un rôle d'effaceur momentané de misère. La veille de ce rassemblement, et parfois au cours même de son déroulement, de nombreux biens privés sont offerts aux populations.

Précisément, en dehors des effets vestimentaires (maillots, casquettes, pagnes et autres colifichets, gadgets et accessoires marqués à l'effigie du prétendant, du slogan de sa campagne électorale, des emblèmes ou du logotype de sa formation politique d'appartenance), la distribution concerne tout d'abord des biens alimentaires, qui souvent, pour nombre de paysans font quotidiennement défaut : il y a les zébus que l'on abat sur le lieu même de la fête pour en offrir la viande aux populations, des sacs de riz, de sel et bien d'autres aliments qui sont accompagnés de nombreuses boissons alcoolisées, "pour tout arroser" dit-on. Depuis le rétablissement des élections disputées, la distribution des biens concerne ensuite des espèces en billets de banque. Et le partage de ces différents biens entre membres des groupes réceptionnaires tourne parfois à des échauffourées où s'originent de nombreuses histoires de sorcellerie traduisant ou signifiant l'atteinte portée à l'esprit de communauté que l'on cherche chaque fois à raviver au moment des élections. [464]

Pour quelques candidats aux élections, dont la presse privée locale se fait l'écho des dénonciations des dépenses engagées, au travers de la distribution de biens privés aux populations, les fêtes électorales constituent des lieux par excellence de corruption de l'opinion publique, d'achat de convictions politiques des citoyens, et donc de la manipulation gastronomique de leur conscience.

Si l'on peut comprendre que ces protagonistes matériellement défavorisés, parce que disposant de peu de ressources (économiques mais aussi politiques), en viennent à manifester leur désarroi par la dénonciation de la distribution de biens à laquelle ils ne peuvent eux-mêmes s'adonner, sous l'éclairage des pratiques culturelles traditionnelles ici projetées en politique, il paraît difficile de ne parler que de corruption.

Cette dénonciation des largesses à destination des populations appelées à voter s'inscrit dans la même perspective que celle développée par les analyses du fonctionnement de l'État en Afrique, qui dans un plan encore plus large que les seules pratiques électorales, mettent en évidence les modalités du clientélisme.

Les dites modalités du clientélisme sont multiples : attributions d'emplois, de

[464] Concernant la sorcellerie, forme sociale sur laquelle nous reviendrons largement (*cf. infra*), la littérature est abondante. Nous pouvons déjà citer quelques ouvrages dont en particulier Laburthe-Tolra (P.), *Les seigneurs de la forêt. Essai sur le passé historique, l'organisation sociale et les normes éthiques des anciens Bëti du Cameroun*, op. cit., et du même auteur, *Initiations et sociétés secrètes au Cameroun. Essai sur la religion bëti*, op. cit.. Voir également Bouteiller (Marcelle), *Sorciers et jeteurs de sort*, Paris, Plon, 1958 ; Terrail (Jean pierre), "La pratique sorcière", *Archives de sciences sociales des religions,* 48, 1, 1979 ; Favret-Saada (Jeanne), *Les mots*, *la mort les sorts*, Paris Gallimard, 1977.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

passe-droits, de licences d'importation, de concessions forestières, de prébendes, de bourses, de places aux concours scolaires ou universitaires, de crédits bancaires, de marché administratif, de subventions, de facilités douanières, de détaxes, d'avantages professionnels, de primes, de sursalaires, de voitures et de logements de fonction, les concessions de "fiefs fonciers urbains" et aussi les indulgences pour toutes ces pratiques de corruption, de prévarication et de détournement de fonds. [465]

Et comme le note Jean-François Bayart, [466] ces pratiques clientélistes sont généralisées à tous les niveaux de l'échelle sociale.

Cependant, pour qu'elle soit pleinement appréhendée, il faut prendre en considération une première réalité selon laquelle cette distribution de biens privés dans le processus de sollicitation du suffrage électoral des populations, et donc de leur sensibilisation à la participation aux élections, en étant menée par tous ceux qui, en tant que protagonistes aux élections, ont un intérêt personnel immédiat à recevoir leur légitimité du vote, constitue malgré les divergences d'appréciation une possibilité de mobilisation qui ne s'oppose nullement aux principes du jeu électoral. Ensuite, s'ajoutant à d'autres gratifications plus abstraites, aux promesses de vie meilleure, de politiques plus justes, cette distribution de biens privés constitue un stimulant localement bien plus efficace de la participation politique des populations *a priori* supposées n'en percevoir ni l'utilité, ni l'efficacité, et pouvant donc aisément substituer le principe de l'élection, si elles en concevaient la possibilité, à d'autres modalités de rapport politique incorporant par exemple la violence .

Certes, quand les candidats disposent de moyens financiers inégaux, certains d'entre eux se retrouvent en position de monopole, et le libre choix de l'électeur pourrait alors être faussé. Cela peut également constituer une forme de pression moderne qui s'apparente à la fraude caractérisée. Par surcroît, cette situation peut aboutir à une véritable résurrection du système de la candidature officielle, lorsque l'égalité des candidats est rompue au bénéfice de ceux qui disposent de moyens matériels considérables , des fonds de l'État ou d'une autorité légale sur les services publics.

Mais, il faut également souligner que cette distribution de biens privés aux populations appelées à voter, ainsi d'ailleurs que les autres pratiques dites clientélistes – toujours étonnantes au regard des étrangers –, se doivent d'être situées et envisagées dans la logique d'une vision "africaine" du monde. Celle-ci se caractérise par la permanence des réquisits communautaires si prégnants que les systèmes de représentation qu'ils engendrent chez l'individu, excluent de fait toute pensée de l'autonomie: la logique de la dette. En quoi consiste-elle ?

En envisageant ce qu'il intitule "*La généralisation de la société de clientèle*" au Cameroun, [467] Luc Sindjoun parle de la politique du "njangui", et attribue cette formule

[465] Pour une présentation synthétique de l'ensemble de ces pratiques clientélistes et de leurs limites, voir Marie (Alain), "État, politique urbaine et société civile. Le cas africain", *in Revue Tiers Monde* XXIX, 116, oct-déc. 1988 : 1147-1169.

[466] Bayart (J.F), *L'État en Afrique, op. cit.*

[467] Cf. "Le Cameroun dans l'entre-deux", *Politique Africaine,* n° 62, juin 1996, p. 65.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

"pidgin-english" au Premier ministre Simon Achidi Achu, qui aurait affirmé que "*politics na njangui*" ce qui signifie littéralement que "la politique, c'est la tontine", et qui peut vouloir autrement dire que la politique, c'est l'échange. Et Luc Sindjoun de montrer donc qu'au Cameroun, la politique, c'est le donnant-donnant, qui suppose une solidarité spontanée ou obligée entre partenaires : ici, l'État et la société. Il poursuit son exposé en affirmant que : "Dans le contexte d'élections concurrentielles, les réalisations de l'État dans les localités sont désormais conditionnées par le soutien électoral apporté aux candidats de l'ex-parti unique ou doivent entraîner une adhésion au régime. La "politique du njangui" ne souffre plus d'exception au nom d'un intérêt plus général. C'est ainsi qu'au lendemain des élections présidentielles de 1992 et municipales de 1996, la victoire de John Fru Ndi et des candidats SDF dans la province de l'Ouest a été interprétée dans certains milieux comme une ingratitude des populations vis-à-vis d'un régime ayant œuvré pour son bien-être à travers la construction d'infrastructure et la nomination de plusieurs de leurs "enfants" au gouvernement. On a ainsi culpabilisé de manière quasi officielle les Bamiléké appelés à se "racheter", et ceci s'est traduit par une diminution sensible de leur nombre dans le gouvernement de novembre 1992. Aux élections municipales de janvier 1996, la défaite des listes de l'ex-parti unique "conduites" dans la province du Nord-Ouest par le Premier ministre Simon Achidi Achu, l'homme de "la politique du njangui", a connu la même interprétation".

Cette analyse que fait Luc Sindjoun de l'échange entre ceux qui détiennent le pouvoir et la société civile au Cameroun repose sur des données certainement établies. En tout cas, elle partage l'essentiel de l'inspiration qui sous-tend la nôtre dans ce travail de recherche. Cependant "la politique du njangui" et le compte rendu que L. Sindjoun fait de cette réalité ne permettent pas de cerner suffisamment en quoi correspond la logique de la dette qui fonde la mobilisation électorale des citoyens, ni d'appréhender son ancienneté ou ses racines dans les traditions locales.

Prenons donc l'argent, tout d'abord. Il fait partie de l'échange et des biens distribués aux populations dans le cadre des opérations de campagne et de mobilisation électorales. Sa place est centrale dans cet échange, et elle le devient de plus en plus dans un contexte contradictoire de monétarisation accrue de l'ensemble des rapports sociaux et de raréfaction simultanée des ressources monétaires au Cameroun.

Au-delà du caractère agonistique qui est le sien dans la bataille électorale, l'argent remplit une fonction de médiation et de régulation dans différents rapports sociaux entre ressortissants d'un même collectif. En effet, la richesse des uns est parfois ressentie par les autres comme collective : la présence d'un riche au sein d'une communauté reflète la réussite sociale du groupe qu'il incarne et qui se reconnaît en lui, pourvu qu'il respecte les devoirs de redistribution inhérents à sa situation privilégiée. [468] Cette fonction de médiation et de régulation de l'argent trouve elle aussi son accomplissement dans le fonctionnement de la dette. Et cette dette participe à son tour à l'assignation des places et au-delà, à la réussite ou l'échec du groupe auquel l'on appartient et auquel l'on se réfère. À ce titre l'argent est un moyen d'accumuler divers capitaux (économique ; social : clientèle, obligés ; culturel ; symbolique: prestige, influence, rang).

[468] Bayart (J.-F.), *L'État au Cameroun* (préface à la seconde édition), *op. cit.,* p. 15.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Cependant la logique de la dette communautaire limite cette accumulation (elle ne doit pas être personnelle) et interdit la jouissance purement individuelle des capitaux accumulés.

Dans son analyse portant sur l'organisation sociale et les normes éthiques des anciens Bëti au Cameroun, Philippe Laburthe-Tolra parvient au constat selon lequel, jusqu'à nos jours, "la richesse en pays Bëti n'est jamais considérée comme un but, mais uniquement comme un moyen d'établir ou d'exprimer un pouvoir direct ou indirect (prestige) sur les hommes. [469] Un vieux sage de ses enquêtés le lui confirmait qui disait que :

"Le pays ne veut pas que l'on accumule les richesses rien que pour soi, sans en donner aux autres, quand on a, il faut partager ; si quelqu'un te donne dix, il faut aussi lui donner dix ; sinon, on est en palabre avec les voisins, ça ne marche pas". [470]

En d'autres termes, le riche ou le nanti doit allégeance à son clan, son lignage ou à l'ethnie dont il est originaire. Et le devoir de solidarité a une signification concrète en direction des siens, de sorte que la véritable entorse au code éthique serait le manquement aux règles de la solidarité familiale. Ceci voudrait dire que, si l'appropriation individuelle de l'argent est approuvée ou même encouragée dans les systèmes locaux de signification, la logique de son utilisation reste en partie soumise à un impératif de redistribution réglé par la primauté du collectif sur l'individuel. [471]

Ainsi qui donne en permanence ou distribue des biens en période électorale, réalise un placement ou accède ainsi à un statut différent dans la communauté attributaire de ces biens ou confirme ce statut, celui d'aîné créancier, c'est-à-dire celui qui peut légitimement prétendre à l'éligibilité, au suffrage des siens ou à l'intégration. Car en effet, ce n'est qu'au prix de ces largesses que la communauté accepte de voir un individu s'élever parmi ses pairs, parce que la dette communautaire est aussi au centre des processus d'intégration (donc, *a contrario* d'exclusion). Et ceci est vrai dans les différents domaines de la vie sociale, celui du travail par exemple – qui veut se faire embaucher paiera son futur employeur – celui du politique également – qui veut se faire élire, entretien une "clientèle" et "achète" donc ses futurs électeurs par des largesses.

Et qui ne donne pas, alors qu'on sait qu'il est en mesure de donner, alors que son statut et sa situation financière lui font une obligation de générosité (plus un homme est riche plus il est sommé de le paraître et de partager), alors que sa position connue ou son activité ponctuelle lui imposent de donner (le candidat aux élections qui postule au suffrage des électeurs) ou encore, alors qu'il devrait donner en retour (l'élu pour lequel l'on a précédemment voté, nonobstant la fiction qui se veut fondatrice en pluralisme

469 Laburthe-Tolra (P.), *Les seigneurs de la forêt*, op. cit. p. 372.

470 Ibid, p. 374.

471 Cette analyse est indirectement corroborée par les dénonciateurs de la pratique de distribution de biens privés, lorsqu'ils indiquent ce à quoi l'argent dépensé pourrait être destiné et désignent à cet effet la misère du peuple que l'on pourrait soulager grâce à ces sommes allouées aux joutes gastronomiques.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

politique selon laquelle cet élu cesse d'appartenir à son groupe social d'origine pour devenir le représentant de la totalité de la nation), celui-là est menacé, ignoré ou simplement tenu à l'écart, ou mis à distance de ladite communauté et suscite même parfois une franche hostilité à son égard, parce que tout avare, comme toujours, est suspect de sorcellerie.

Si dans le passé en effet, un nanti s'avérait avare, "***il risquait de se faire accuser de sorcellerie, imposer des frais de rituels, et son prestige en souffrait***". [472] Il en est de même aujourd'hui car, qui ne donne pas est exclu temporairement ou définitivement de certains champs sociaux tels les organes décisionnels de sa communauté d'appartenance dont il ne pourra (plus) faire partie, parce qu'il n'a pas ou ne remplit pas son contrat tacite et comme l'on dit parfois, en ce que nous convenons d'appeler le "langage idiomatique camerounien", parce qu'"*il ne parle pas bien*" (sous-entendu pour être écouté) ou de manière encore plus explicite parce qu'"*il ne donne pas l'eau",* ou "*le gombo*" (ces deux matières qui, au plan symbolique de ce langage sont sensées en quelque sorte lubrifier les rapports communautaires ou sociaux). Cette exclusion étant en général vécue comme un déshonneur, comme une honte, on comprend dès lors que chacun fasse tout pour échapper à cette déchéance communautaire en donnant tous les gages possibles de sa bonne volonté.

Qui donne est en effet présent dans le circuit de la dette par ses contributions, par ses aides, ses largesses, par sa capacité à obliger les débiteurs (électeurs) ou inversement par sa capacité à honorer sa dette à lui, à répondre aux espérances qu'on place en lui. Qui donne intègre et sert ainsi les mécanismes communautaires d'intégration auxquels lui-même est involontairement soumis.

Ces processus d'intégration fonctionnent selon un ensemble d'exigences, de devoirs et de droits, fortement codifiés, qui plongent dans les traditions anciennes, dont la fonction ultime est d'assurer la pérennité d'une distribution des rôles, des fonctions, des pouvoirs, qui s'ordonnent selon une hiérarchie elle aussi prédéfinie, dont l'argent distribué paraît davantage un moyen de la reproduction qu'il n'est le moteur de la production des hiérarchies nouvelles entre individus ou entre groupes sociaux.

Sur cette base, il ne nous semble pas fondé que l'on puisse pertinemment considérer que l'argent est un élément qui pervertit les rapports électoraux – même s'il investit chaque jour un peu plus les rapports sociaux – ni que sa possession, en grande quantité de façon à pouvoir s'autoriser des largesses auprès des populations, devient une nouvelle modalité de mobilité et d'identité sociales, la richesse ayant toujours été l'un des signes de la réussite.

Certes, l'on peut observer que l'argent acquiert au plan général une place de plus en plus importante dans les rapports sociaux, compte tenu des difficultés économiques. Mais, à ce qu'il paraît également, il doit l'accroissement de ses fonctions (de simple médium, il devient support et régulateur), non à la monétarisation des échanges, mais plutôt à une perte d'efficace des mécanismes de redistribution qu'occasionne la crise (*cf. infra*). Si l'argent investit les discours en tant que préoccupation dominante, la

[472] Laburthe-Tolra (P.), *Les seigneurs de la forêt*, op. cit., p. 360.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

monétarisation des échanges sociaux n'entre ni en contradiction ni en conflit avec les principes et modes d'intégration habituels. Tout au plus, cette monétarisation exacerbe les logiques sociales préexistantes, en amplifiant les différenciations sociales, les tensions ainsi que les conflits.

Pour ce qui est à présent de la distribution des biens autres que l'agent, rappelons ce qui est pertinemment écrit par Denis Constant Martin qu'en Afrique et donc au Cameroun, le pouvoir est échange, même inégal : "***Celui qui exerce une autorité doit distribuer les biens auxquels il accède de ce fait (ou, à l'inverse, mettre à l'actif de sa communauté les richesses dont la possession a favorisé son arrivé au pouvoir). La légitimité est donc essentiellement liée à la capacité de redistribution (matérielle ou symbolique) ; elle s'érode lorsque les citoyens sont persuadés qu'il y a manquement injustifié à cette obligation***": [473] Quiconque possède donc de la richesse, quiconque occupe un poste de pouvoir, si modeste soit-il, est tenu d'en faire bénéficier les membres de sa famille et les gens de son village ou s'il s'agit d'un homme de plus grande importance, à une plus grande échelle, les gens de sa région ou de son ethnie. Ainsi l'exige le même principe déjà précédemment relevé : le principe de la dette communautaire.

Cette redistribution s'opère en général le long des réseaux communautaires : elle circule par le canal des relations de parenté, d'alliance, de solidarité villageoise, tribale, ethnique ou régionale. C'est par ces mêmes réseaux communautaires que transitent les transferts de revenus, de faveurs et d'avantages, des circuits formels et officiels aux circuits parallèles, des citadins à leurs parents du village, des plus riches aux plus démunis : aides familiales, hébergements, interventions pour un emploi, frais de santé, de scolarité, de participation aux cérémonies coutumières…

De la même façon, par ces mêmes réseaux communautaires remontent les pressions multiples qui rappellent à l'ordre de la solidarité quiconque a "réussi", toutes pressions qui comportent l'alternative de la soumission ou l'exclusion, qui se déploient donc sur un terrain culturel prédisposant à y céder et expliquent que le sollicité, "sachant" consciemment ou même inconsciemment ce qu'il doit à son entourage communautaire, ce qu'il est en droit d'en attendre en retour (la solidarité) et que, lorsqu'il souhaite par exemple se présenter aux élections ou lorsqu'il veut manifester son soutien ou son appartenance à un camp (parti ou régime politique) en vient systématiquement et naturellement à ne se retourner que vers ses origines. Le même constat est fait par Michel Prouzet lorsqu'il écrit concernant la parenthèse libérale qui s'est refermée au Cameroun en 1966 que : "***La règle impérative pour tout politicien consistait à utiliser les structures traditionnelles locales pour servir ses ambitions personnelles***". [474]

De tout ce qui précède proviennent sans doute les déductions selon lesquelles dans les sociétés africaines en général, l'allégeance n'est pas due à un État, nécessairement abstrait quant à ses exigences éthiques, mais aux proches, c'est-à-dire à ceux du clan, du lignage, de l'ethnie.

[473] Cf. *Les Afriques politiques*, op. cit., p. 166.

[474] Prouzet (M.), *Le Cameroun*, op. cit., p. 42.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Aujourd'hui encore, comme dans le passé, tout individu qui aspire à la notabilité, par la voie des élections par exemple, doit se montrer "partageur" : "***La richesse qu'il a acquise, il doit la redistribuer, et d'abord à ses dépendants ; mais aussi, bien qu'il ne soit lié là par aucune obligation définie, on s 'attend à ce qu'il en fasse profiter ses pères, ses frères, ses voisins, voire l'étranger de passage à qui il donnera une large hospitalité ; il est le grenier du pays, celui chez qui on est sûr de trouver toujours à manger ; et vont profiter à plus forte raison de sa richesse ceux envers qui il a des devoirs précis : beaux-parents et neveux par exemple. Le respect et l'éloge prodigués au riche d'autrefois, (dont la cour était pleine de "perroquets", c'est-à-dire de flatteurs supposait donc l'attente de contreparties, et le riche devait faire preuve d'une singulière astuce pour paraître libéral sans se ruiner ou sans entraver définitivement son ascension***". [475]

Ainsi le devoir de solidarité a une signification concrète en direction des siens et la véritable entorse au code éthique serait le manquement aux règles de la solidarité familiale. C'est pourquoi, les dysfonctionnements notés dans les administrations africaines pourraient relever d'abord, non pas du comportement délictueux de quelques-uns mais d'un comportement social généralisé, érigé en règle de bienséance.

Le plus important pour notre propos c'est qu'à ce niveau de l'analyse réapparaît cette fois plus nettement nous semble-t-il, la même logique, celle de la dette, qui se présente finalement comme le moteur de la solidarité communautaire, mais également comme le fondement de la solidarité socio-politique : c'est ainsi en effet que peut s'expliquer la mobilisation "instrumentale" des références communautaires qui fonde la logique rhétorique des discours d'appel au vote, ainsi que la distribution des biens privés aux populations appelées à voter.

Mais l'on peut également envisager et expliciter cette pratique de distribution de biens aux populations sur la base d'une autre ligne de lecture : une lecture socio-anthropologique des faits, telle que nous l'inspirent deux des principaux auteurs des références disciplinaires qui sont les nôtres dans ce travail : Mauss et Durkheim. À partir de cette nouvelle lecture en effet, la distribution de biens privés peut apparaître comme une offrande, comme un investissement ou comme un placement social à partir duquel le vote des électeurs va finalement constituer une des retombées.

2. – Autres interprétations socio-anthropologiques de la distribution de biens privés en campagne électorale : le vote comme un rapport d'investissement.

Dans un sens en effet, la logique de la dette qui fonde finalement la distribution de biens privés dans le cadre des opérations de campagne électorale, reflète selon une perspective matérialiste, l'argumentation de Mauss dans son *Essai sur le don*. [476]

Analysant en effet les formes de l'échange "dans les sociétés primitives", Marcel

[475] Laburthe-Tolra (P.), *Les seigneurs de la forêt*, op. cit., p. 360.

[476] Mauss (Marcel), *Essai sur le don*, *op. cit.*

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Mauss fait observer que celui-ci y prend la forme d'un don apparemment pur et gratuit, mais qu'en réalité, quand on adopte un point de vue totalisant, on constate que ce don est toujours suivi d'un contre-don différé dans le temps, dont le caractère d'obligation impérative est manifeste.

En premier lieu, pour Marcel Mauss, dons et contre dons constituent un cycle ininterrompu, qui fait du don un phénomène social total (au sein des sociétés, d'une société à l'autre, l'échange des dons et contre-dons sanctionne des échanges économiques, matrimoniaux, cérémoniels, ainsi que les solidarités et les hiérarchies statutaires et politiques), si bien que s'y soustraire reviendrait à mettre en cause les fondements même de la vie sociale, ce qui explique le caractère obligatoire et sacré du don, auquel nul ne saurait se dérober à moins de se mettre hors-la-loi ou d'être voué à la déchéance sociale. Le don est donc un phénomène social total qui met en jeu l'ensemble de la vie sociale et en constitue le ressort le plus central ; son caractère d'obligation tient en ce que, littéralement, il oblige le donataire (je donne pour obliger l'autre à donner, car dès lors, il est bien mon "obligé" et s'il ne s'acquitte pas de cette obligation, il perd l'honneur ou reconnaît son infériorité sociale) ; le contre-don étant différé, le don initial peut être considéré comme une sorte d'investissement dont le rapport vient à terme.

En second lieu, le don est "défi" : il implique une triple obligation, celle de donner, de recevoir et de rendre, éventuellement de rendre avec intérêts : quand le don prend une forme "agonistique" et que le donataire, désireux de rivaliser avec le donateur, fait de la surenchère pour lui faire perdre la face et le supplanter éventuellement dans la hiérarchie socio-politique.

En dernier lieu, enfin, l'une des conditions impératives du fonctionnement du cycle, c'est que le contre-don soit différé, car s'il suivait immédiatement le don initial, il n'instaurerait d'autre rapport que celui, éphémère, strictement utilitaire et contractuel, s'épuisant dans l'instant, n'induisant aucune obligation ultérieure, ce à quoi se réduit l'échange économique *stricto sensu* (le troc, par exemple). [477]

Or si l'on retient ces trois généralisations anthropologiques, force est de constater que l'économie de ce don, dès lors que l'on fait abstraction de ses caractères les plus spectaculaires, les plus cérémoniels et les plus "enchantés", n'est pas autre chose, dans sa logique profonde, que cette économie du cycle ordinaire des prestations-redistributions et du cycle plus étalé dans le temps des avances-restitutions qui sont donc au cœur de la reproduction sociale. Or, à chercher la logique commune à ces trois formes sociales, il devient évident, qu'il s'agit là, en fait de trois formalités d'un même principe qui est encore celui de la dette.

En effet, si le don oblige, c'est que, ne pouvant (ou, dans les cas de figure plus

[477] C'est qu'en réalité le don est bien une forme de l'échange utilitariste. Mais comme nous le fait observer Pierre Bourdieu, il est essentiel à son fonctionnement que cet aspect soit dénié, ce qui revient à dire que l'échange y relève d'une logique de la fétichisation, autrement dit de l'enchantement de l'économie, ici marquée sous la logique de l'honneur. Celle-ci a donc notamment pour fonction, tout se passant devant le tribunal de l'opinion publique, de renforcer le caractère obligatoire du cycle du don. Mais bien entendu, comme le souligne C. Lévi-Strauss, il y a plus dans l'échange que les choses échangées : il y a la relation d'échange elle-même, qui peut être la raison d'être essentielle de l'échange.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

complexes, ne le devant pas) être annulé d'un contre-don immédiat, il endette le donataire et le soumet à la domination (ne serait-ce que morale, symbolique et provisoire) du donateur (rappelons à ce sujet l'analyse de Mauss, selon laquelle il s'agit là d'une logique universelle : celui qui donne, provoque celui qui reçoit, le met dans l'obligation de rendre et affiche dans bien des cas sa supériorité sur lui). [478]

Rapprochée à cette perspective anthropologique, la distribution des biens privés lors des opérations de mobilisation électorale au Cameroun se présente comme un placement social, une créance ou un investissement de rapport et le vote du citoyen à l'inverse, est conditionné par les prestations présentes certes, mais aussi les prestations passées ainsi que celles qui sont attendues des candidats au suffrage des électeurs.

Chez les anciens Bëti du Cameroun, cette distribution de biens privés s'apparente à l'instrument de prodigalité du riche qu'était le *bilabà*, d'après le compte rendu qu'en fait P. Laburthe-Tolra, qui précise que "***l'essentiel de ce rituel est l'échange de produits rares offerts par l'homme riche (ou maintenant la femme riche) à perte, à son détriment, contre des produits locaux qui n'ont qu'une valeur symbolique***". [479] Autrement dit, "***le plus fort ou le plus riche se doit d'exhiber sa richesse ou sa force en répondant par une surenchère au don de l'inférieur ; à ce titre, l'obtention d'une faveur de la part des invisibles repose sur l'espoir d'un profit pour les hommes, mais suppose toujours de la part de ces derniers un don au moins symbolique. Tout se paye dans cette société sans argent***". [480]

Et si de nos jours, la distribution de biens privés consiste à la fois, pour les candidats aux élections, à payer cette dette plus ou moins généralisée et diffuse dont ils sont involontairement redevables envers leur communauté d'origine, c'est aussi d'abord et peut-être surtout, en ce qui les concerne, refaire à leur compte le même calcul rationnel depuis le commencement du monde qui consiste en ce que donner c'est aussi se créer un réseau diversifié d'obligés endettés qui devront à leur tour payer leur part de la dette, mais cette fois sous la forme d'un suffrage favorable à leur créancier.

Sous une autre perspective que nous inspirent à présent le concept de rituel emprunté aux anthropologues [481] et les remarques d'Émile Durkheim sur la mise en relation du profane et du sacré dans les sociétés traditionnelles, rien n'empêche de penser les biens distribués aux populations camerounaises dans le cadre des opérations électorales comme un investissement ou comme des offrandes pour s'attirer la

[478] Cette analyse reste bien sûr pertinente quand le cycle est ouvert sur l'initiative d'un inférieur : en ce cas, le don est appel à contre-don et le supérieur ne s'y trompe pas, qui se sent obligé, sous peine de déchoir aux yeux d'autrui ou à ses propres yeux. En ce cas cependant, la relation hiérarchique qui préexiste au cycle donne son sens véritable au don initial : demande d'assistance, de protection ou acte d'allégeance, il sera nécessairement suivi d'un contre-don d'une valeur réelle ou symbolique plus importante qui maintiendra le donateur initial dans un statut d'obligé : d'endetté.

[479] Laburthe-Tolra (P.), *Les seigneurs de la forêt*, op. cit., p. 360.

[480] Laburthe-Tolra (P.), *Initiations et sociétés secrètes au Cameroun,* op. cit. p. 304.

[481] Cf. Foucault (M.), *L'ordre du discours*, op. cit.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

bienveillance des puissances invisibles. Partant en effet du fait que dans cette société nul ne croit à la possibilité de relations de gratuité avec l'invisible, les dons apparents ne sont que des prêts déguisés que régit la règle du *do ut des* ou du *da ut dem*, même si les considérations de prestige rectifient dans un sens commutatif les exigences de la justice distributive : le plus pauvre donne moins, le plus riche donne davantage (*cf. supra*). "***De ce point de vue, la redistribution des biens et leur consommation ostentatoire (…), jouent auprès de la communauté visible le même rôle pacifiant que les sacrifices rituels offerts à l'invisible. Il s'agit toujours de souscrire une assurance ou d'en acquitter le rappel – étant bien entendu que cet aspect essentiel ne prétend pas épuiser toutes les significations possibles du sacrifice*** ". [482]

En effet, à partir de l'analyse précédente du processus d'appel au vote, il nous paraît légitime de pouvoir établir une articulation directe entre la fête électorale et la liturgie religieuse, en envisageant la religion ici comme la constatation de la sacralité du lien social – ce qu'exprime d'ailleurs son étymologie : *religare*, "relier" – et manifestation d'une communion immédiate, vécue collectivement entre les hommes dans ce lien social.

Ainsi comme la cérémonie religieuse, la fête électorale et les élections en général, s'inscrivent dans une temporalité particulière. Les danses qui interviennent au cours de cette manifestation électorale, comme on l'a vu, sont aussi l'un des aspects de la pratique religieuse : tout rituel se manifeste par les danses. À ces deux premiers éléments de rapprochement, qui permettent, sinon d'assimiler la fête électorale précédemment décrite à un rituel religieux, du moins d'admettre qu'elle en dérive en partie, s'ajoute ce que le pouvoir et ceux qui l'exercent appartiennent à un univers particulier dans lequel n'entre pas le simple citoyen ; cet univers comporte des traits essentiels du sacré (ce qui est interdit, séparé : de nombreuses marques sensibles, de la spécificité des lieux d'exercice du pouvoir aux uniformes, définissent ainsi les limites de ce monde des gouvernants). Or, comme dans le champ religieux, l'accès à la sphère du sacré pour le citoyen ordinaire, n'est possible qu'à des moments particuliers et à travers des opérations bien définies. C'est précisément une fonction du rite, et le vote, en commençant donc par la fête électorale comme entrée en cérémonie, en reproduit, sur ce point, fidèlement les traits.

Si la vie quotidienne maintient donc le citoyen à distance du pouvoir et le place en relation d'altérité, le moment des élections au contraire, autorise un contact, qui n'est pas possible, selon une première remarque de Durkheim, "***sans que le profane perde ses caractères spécifiques, sans qu'il devienne lui-même sacré en quelque mesure et à quelque degré***". [483]

Ainsi le rite religieux situe le fidèle dans la dépendance de la divinité tandis que le Vote met formellement au moins, le gouvernement dans la dépendance du citoyen, puisque l'objet de ce Vote consiste théoriquement à choisir un futur gouvernement et que chaque élection est un jugement porté sur la performance de l'équipe sortante.

En adaptant à notre démonstration cette seconde mise en garde d'Émile Durkheim, il y a lieu de pouvoir dire que : "***s'il est vrai que l'homme (l'élu ou le candidat prétendant***

[482] Laburthe-Tolra (P.), *Initiations et société secrètes au Cameroun, essai sur la religion bëti*, op. cit., p.13.

[483] Durkheim (Émile), *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, Paris, P.U.F., 1968, pp 55-56.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

au suffrage des électeurs) dépend de ses dieux (ces électeurs), la dépendance est réciproque. Les dieux, eux aussi ont besoin de l'homme ; sans les offrandes et les sacrifices (c'est-à-dire ici les différents biens privés offerts ou distribués aux populations appelées à voter) ils mourraient". [484] Aussi, cette dialectique de la dépendance réciproque, qui se traduit dans notre réflexion par l'éthos de la dette, rapproche plus qu'elle ne les sépare le rapport du citoyen-électeur au pouvoir de celui du fidèle à sa divinité.

B.– L'IDÉO-LOGIQUE COMMUNAUTAIRE [485] OU LA STIGMATISATION DE L'INDIVIDUALISME.

Si nous pouvons donc maintenant affirmer, en nous fondant sur les interpellations identitaires mises en lumière dans la logique rhétorique des discours de mobilisation électorale, et sur la pratique également soulignée de la distribution de biens privés aux populations à l'occasion des élections, que le vote des citoyens au Cameroun est déterminé par une logique, celle de la dette communautaire ou dette de solidarité, sans prétendre que cette logique est la seule, ni qu'elle constitue un principe de surdétermination ou une explication globale, il conviendrait dès lors, afin de mieux asseoir ce constat, que nous rendions compte de cette logique qui nous semble fondamentalement caractérisée par un dispositif essentiel : la conjuration de l'individualisme et la prohibition de toute idée d'autonomie du sujet communautaire.

Ce faisant, après la logique stratégique quelque peu abordée au travers de l'analyse de la distribution des biens privés aux populations appelées à voter, nous pourrons aussi saisir l'autre logique, celle de l'intégration cette fois, qui fonde également l'électoralisation des populations et se trouve "déterminée" par la socialisation communautaire des individus. En le faisant, il s'agit de poursuivre notre réflexion dans un cheminement qui épouse le raisonnement de la sociologie classique auquel il n'y a aucune raison de renoncer et selon lequel, les acteurs ne sont intégrés que par leur socialisation. Or l'action constitue l'accomplissement du "programme" de cette socialisation. L'explication sociologique consistera dès lors à remonter des conduites observées vers les systèmes d'intégration qui les engendrent, systèmes conçus comme des ordres culturels et sociaux fixant les "contraintes" au sens où l'entend Émile Durkheim.

Mais, avant d'envisager l'idéo-logique communautaire en tant que dimension dans laquelle s'élabore les symboles par lesquels l'individu résume son inscription dans le monde, et afin de montrer comment la logique de la dette s'y présente comme un processus opposé à l'individualisme, il nous paraît opportun et même nécessaire de faire non pas le tour, mais un rapide détour préalable par les analyses classiques des auteurs de référence qui sont les nôtres dans cette partie de notre travail (Dumont, Durkheim,

[484] *ibid.*, pp. 52-53.

[485] En empruntant ce terme à Marc Augé, nous voudrions en faire usage pour désigner ce que l'on pourrait autrement appeler l'imaginaire socio-politique traditionnel, sans que cet imaginaire puisse constituer un principe de surdétermination ni même une explication globale des phénomènes que nous voudrions appréhender. Cf. *Pouvoirs de vie, pouvoirs de mort*, Paris, Flammarion, 1977.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Elias). Le but est de dégager, de clarifier ou de préciser quelques contours des notions qui sont liées au concept d'individualisation. L'objectif consiste à prendre connaissance de la façon dont ce concept est abordé, communément si possible, par ces auteurs, sans que ne soient nécessairement discutées leurs divergences de point de vue. Précisons préalablement qu'il n'est pas question ici de se livrer à la découverte exhaustive de ces auteurs en exposant leurs thèses. Il ne s'agit en quelque sorte ici que de baliser le terrain conceptuel ou notionnel sur lequel nous comptons évoluer. Bien entendu, les constructions théoriques de ces auteurs sont celles qui nous paraissent les mieux résumer en sociologie, le panorama des options d'analyse qui partagent la même affirmation d'une place centrale, déterminante, du procès d'individualisation dans le changement social et s'attachent à montrer les phénomènes de séparation et d'autonomisation des sujets, le développement des médiations qui les placent en positions individualisées, les rapports entre caractéristiques inaliénables de ces sujets et caractéristiques acquises et transmissibles socialement.

1. – L'individualisation en questions : un détour rapide par les analyses classiques du procès d'individualisation en sociologie.

Avec Georges Simmel, la notion d'individualisation se présente comme étant le "***détachement intérieur et extérieur de l'être par rapport aux formes communes***", [486] qui commence à la Renaissance et affranchit progressivement l'individu des "formes communautaires" que caractérisait la "jalousie de la totalité à l'égard du particulier" ; [487] cette évolution ayant culminé dans la grande ville moderne, avec les deux dimensions, de l'individualisation : "***l'indépendance individuelle et l'élaboration de la différence personnelle***". [488] En général, l'individualisation se trouve ainsi préfigurée, de manière plus ou moins implicite, dans les différentes variantes de l'opposition paradigmatique entre communauté et société.

Structurée par la comparaison d'ensembles sociétaux vastes (en l'occurrence la société indienne puis "l'univers occidental" ou les sociétés modernes), la thèse d'ensemble de Louis Dumont affirme quant à elle que l'individualisme caractérise un type de société qu'il appelle "modernes" et qui valorise l'individu et l'égalité, alors que les sociétés dites "traditionnelles" mettent l'accent sur le tout social. Elles sont holistes, [489] et hiérarchiques. Ces sociétés dites "modernes" n'utilisent pas comme principe d'ordre la hiérarchie mais l'égalité, parfois en conjonction avec la liberté. Cependant y persistent des résidus de la hiérarchie propre aux sociétés "traditionnelles" sous la forme des inégalités et de l'idéologie holiste : le totalitarisme est ainsi une "***tentative, dans une société où***

[486] Cf. Simmel (G.), *Philosophie de la modernité*, Paris, Payot, 1989, p. 293.

[487] *ibid.*, p. 244.

[488] *ibid.*, p. 251.

[489] "*Holism"* est un terme utilisé en anglais pour désigner l'attention à la totalité. Il provient de la racine grecque *holo* "élément " qui signifie "entier " (*cf. Robert méthodique*) comme dans "holocauste" ou "holographie".

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

l'individualisme est profondément enraciné et prédominant, de le subordonner à la primauté de la société comme totalité". [490] Entre ces deux types de sociétés, "modernes" d'une part, et "traditionnelles", de l'autre part, apparaît une forte opposition : holisme/individualisme et hiérarchie/égalité.

Pour Dumont en effet, l'individualisme est bien moderne, l'individualisation est bien un processus qui se confond avec la modernisation, mais il est lent, progressif, et différent de celui que Durkheim isole : l'individu est promu dans les valeurs des sociétés modernes par degrés successifs dans lesquels se transforme la configuration sociale : les champs du religieux, du politique et de l'économique, au départ confondus se séparent et s'autonomisent peu à peu, de telle sorte que, la modernité ne se réalise qu'avec le sujet politique (le citoyen) et l'acteur économique individuel.

Durkheim pour sa part oppose en effet "les sociétés à solidarité mécanique" fondées sur la ressemblance sur la faiblesse des différenciations individuelles et sur la prégnance de la "conscience collective" aux sociétés à "solidarité organique", fondées sur la "division du travail social", laquelle postule et détermine à la fois l'individualisation de la personne. Dans les premières en effet, "les forces impersonnelles qui se dégagent de la collectivité", [491] les croyances et les principes spirituels qui servent "d'âme à la collectivité", [492] les "idées générales" que la religion grave dans les esprits, "***les opérations mentales que ces idées supposent, les croyances et les sentiments qui sont à la base de [la] vie morale***", [493] dans la mesure où elles émanent d'une structure de type "segmentaire" (composée par la juxtaposition répétitive d'unités sociales de petite taille, à très faible différenciation interne et elles-mêmes organisées selon des schèmes structurels et fonctionnels identiques faisant de chacune d'elles la réplique structurale de toutes les autres), instaurent nécessairement des "états collectifs de conscience", [494] qui s'érigent en une véritable "conscience commune" mieux, en une "communauté de croyances et de sentiments" constitutive d'une "conscience collective" unique, exclusive et unanimiste, qui submerge et envahit les personnalités individuelles, comme peut le faire tout système symbolique sans contrepoint dissonant.

La solidarité mécanique, qui est donc fondée sur ces "***ressemblances", "implique que les individus se ressemblent***", [495] et cela est d'autant mieux assuré que, d'une part, dans une société "***divisée en compartiments assez petits et qui enveloppent complètement l'individu***", [496] le contrôle social est rigoureux, et que, d'autre part, dans l'ordre de la diachronie, identité structurale et homogénéité sociale induisent une

490 Cf. *Essais sur l'individualisme*, *op. cit.* , pp. 21-22.

491 Cf. Durkheim (E) ; *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, *op. cit.* , p. 382.

492 *Ibid.*, p. 386.

493 *Ibid.* p. 389.

494 Cf. Durkheim (E) ; *De la division du travail socia*l, *op. cit.* , p. 276

495 *Ibid.*, p. 100.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

temporalité elle-même segmentaire et répétitive : ainsi, "***ce qui fait la force des états collectifs, ce n'est pas seulement qu'ils sont communs à la génération présente, mais c'est surtout qu'ils sont, pour la plupart, un legs des générations antérieures***", [497] si bien que l'autorité de la conscience collective est aussi "faite en grande partie de l'autorité de la tradition", [498] ici d'autant plus forte qu'elle a "***son expression matérielle dans le contact continu des générations successives***". [499] En bref, la structure de type segmentaire "***permet à la société d'enserrer de plus près l'individu, le tient plus fortement attaché à son milieu domestique et, par conséquent, aux traditions*** " : "***la personnalité individuelle [y] est absorbée dans la personnalité collective.*** [500] ***En fin de compte, "l'individu ne s'appartient pas (…) ; c'est littéralement une chose dont dispose la société***". [501]

Pour Durkheim, l'évolution nécessaire des sociétés va donc dans le sens des "***progrès de la division du travail et de la civilisation***" : la cause déterminante en réside dans l'augmentation du volume et de la densité des établissements humains, [502] ce qui entraîne la compétition et la lutte, qui sont elles-mêmes à la source d'une spécialisation et d'une rationalisation croissante des fonctions, lesquelles impliquent à leur tour l'indétermination des statuts et des tâches, la souplesse et la flexibilité des rôles et des conduites, le développement des différenciations sociales, des inégalités, et des différences individuelles dans des sens de plus en plus divergents, l'émergence d'une "***multitude de morales et de droits professionnels***" [503] (Max Weber parlera à ce propos de "polythéisme des valeurs"), le développement de la rationalité et de la logique au détriment de la religion, [504] en bref, le déclin des "ressemblances" et de la "conscience commune".

496 *Ibid.*, p. 287.

497 *Ibid.*, p. 276.

498 *Ibid.*, p. 277.

499 *Ibid.,* P. 280.

500 Ibid., p. 288.

501 *Ibid.*, p. 100.

502 "Les cloisons qui séparent les différentes parties de la société s'effacent de plus en plus par la force des choses, par suite d'une sorte d'usure naturelle, dont l'effet peut d'ailleurs être renforcé par l'action de causes violentes. Les Mouvements de la population deviennent ainsi plus nombreux et plus rapides, et des lignes de passage se creusent selon lesquelles ces mouvements s'effectuent : ce sont les voies de communication. Ils sont plus particulièrement actifs aux points ou plusieurs de ces lignes se croisent : ce sont les villes". Cf. note 1, p. 330, *ibid.*

503 *Ibid.* p. 289.

504 Il s'agit de la "sécularisation" et du "désenchantement" des visions du monde dont parle Max Weber et qui constitue la thèse de Marcel Gauchet. Cf. Gauchet (M), *Le désenchantement du monde*, Paris, Gallimard, 1985.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Certes, tous ces traits de civilisation sont porteurs "d'anomie", ces "***ruptures partielles de la solidarité organique***", [505] qui procèdent des désajustements entre fonctions sociales, du déclin inévitable"***des sentiments communs qui n'ont plus la même force pour retenir (…) l'individu attaché au groupe***", si bien que les tendances subversives, n'ayant plus le même contrepoids se font jour plus facilement". [506] Mais, ce danger d'anomie est contenu spontanément car, si l'individu n'est plus socialisé par la "similitude des consciences", il l'est d'une autre manière par la division du travail, "***parce que, tout en ayant une physionomie et une activité personnelles qui le distinguent des autres, il dépend d'eux dans la mesure même où il s'en distingue, et par conséquent de la société qui résulte de leur union***". [507] Autrement dit, la division du travail nécessite l'interdépendance et la coopération, telles qu'elles s'expriment dans une solidarité de type contractuel.

L'intérêt de cette formulation Durkheimienne ici brièvement rappelée, est qu'elle nous paraît plus nuancée par rapport à l'alternative où nous enferme d'emblée Louis Dumont, quand il oppose donc deux types humains antinomiques, correspondant à deux types de sociétés, elles-mêmes antinomiques : l'*homo hiérarchicus* des sociétés "hostiles" qui pensent l'individu (empirique) comme le point d'intersection ouvert des relations hiérarchiques qui le subordonnent à la totalité sociale et l'*homo aequalis* des sociétés "individualistes", qui pensent l'individu comme une entité (subjectivement) close et comme une valeur éminente au service de laquelle la société est idéologiquement subordonnée. [508]

Certes, Durkheim trace les contours d'une opposition analogue, notamment quand il oppose la société à solidarité par ressemblance ou "l'individu est absorbé dans le groupe", "ne s'appartient pas", "est littéralement une chose dont dispose la société", "où la conscience de l'individu est envahie par la conscience collective" et les sociétés à solidarité par spécialisation et différenciation, où "***l'effacement du type segmentaire, en même temps qu'il nécessite une plus grande spécialisation, dégage partiellement la conscience individuelle du milieu organique qui la supporte comme du milieu social qui l'enveloppe" et où "par suite de cette double émancipation, l'individu devient davantage un facteur indépendant de sa propre conduite***". [509] Et c'est bien là, en effet, une opposition qui préfigure celle qu'établira Louis Dumont entre holisme et individualisme, [510] et que, pour sa part, Durkheim résume aussi par le couple alternative/égoïsme que l'on pourrait traduire par l'opposition entre dépendance ou

505 Cf. Durkheim (E), *De la division du travail social*, *op. cit.* , p. 344.

506 *Ibid.*, p. 374.

507 *Ibid.*, p. 205.

508 " La perception de nous-mêmes comme individus n'est pas innée mais apprise. En dernière analyse, elle nous est prescrite, imposée par la société où nous vivons (…). Notre société nous fait une obligation d'être libre ." Cf. Dumont (Z) ; *Homo hiérarchicus*, *op. cit.* , p. 21.

509 Durkheim (E) *; De la division du travail social*, *op. cit.* , pp. 399-400.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

aliénation sociale, et indépendance ou auto-affirmation individuelle.

Mais précisément, en nous évitant l'enfermement dans une typologie structuraliste trop rigide et, à parler d'altruisme et d'égoïsme, il devient évident que ce sont là deux invariants universels : "***ces deux ressorts de la conduite se sont trouvés présents dès le début de toutes les consciences humaines***". [511] En conséquence, ces deux "ressorts" doivent se trouver partout, même si le second prend le pas sur le premier en raison de l'affaiblissement des solidarités de type segmentaire. Pour autant, l'individualisme n'en est pas moins présent, pour ainsi dire de toute éternité sociale, comme invariant de la condition humaine, ainsi que le souligne donc Durkheim : "***l'individualisme, la libre-pensée ne datent ni de nos jours, ni de 1789, ni de la Réforme ni de la scolastique, ni de la chute du polythéisme gréco-latin ou des théocraties orientales. C'est un phénomène qui ne commence nulle part mais qui se développe, sans s'arrêter, tout au long de l'histoire***". [512]

Il reste encore qu'avec Dumont, nous "héritons" d'une distinction à prendre en considération entre individuation et individualisation : en opposant sociétés modernes, qui "valorisent en premier lieu l'être humain individuel, considérant que chaque homme est une incarnation de l'humanité tout entière", [513] et les sociétés traditionnelles où l'individu n'est pas une valeur, mais se trouve au contraire soumis, évidemment sacrifié au principe hiérarchique qui organise la solidarité communautaire au sein de laquelle il n'est qu'une sorte de rouage instrumentalisé, ayant à y remplir la fonction et à y tenir la place qui lui sont assignées. Mais ceci ne signifie pas que dans l'analyse de Louis Dumont il n'y ait pas, dans toutes les sociétés, reconnaissance de l'être humain isolé", mais que toutes les sociétés ne le valorisent pas, n'en font pas le siège éminent de la valeur.

Pour Louis Dumont en effet, dans les sociétés traditionnelles ou sociétés de type holiste, des processus d'individuation sont à l'œuvre et y sont aussi indispensables qu'ailleurs, ne serait-ce que pour reconnaître ou produire des individualités fortes, nécessaires à l'organisation hiérarchique, ne serait-ce que pour identifier ces individualités potentiellement ou actuellement subversives. Ces sociétés produisent donc elles aussi de la différenciation individuelle et pas seulement des différences statutaires. Les processus d'individualisation de la personne – de production, de reconnaissance et d'utilisation des différences spécifiquement individuelles (interprétées en termes d'attributs, de dons et de dispositions caractérielles par exemple) – n'y sont pas moins présents et fondent, là comme ailleurs, l'aperception de chacun comme individu : comme une personne concrète, reconnue dans son unité (la cohérence de son comportement même si celle-ci fait l'objet d'une relecture et de réévaluations continues à la lumière de l'événement et de son interprétation) et dans son unicité (même si celle-ci est surtout pensée comme relationnelle et relative, l'unicité d'un individu procédant d'abord – mais

[510] Dumont (Z) *; Essais sur l'individualisme. Une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne,* Paris, Seuil,"Esprit", 1983.

[511] Cf. Durkheim (E) *; De la division du travail social*, *op. cit.* p. 175.

[512] *Ibid.*, p. 146.

[513] Dumont (Louis), *Homo aequalis* I, *op. cit.* , p. 263.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

pas exclusivement – de l'unicité de sa position généalogique, des circonstances et du rang de sa naissance et des événements venant révéler ou modifier, tout au long de son existence, certains de ses attributs particuliers).

L'individuation de la personnalité en tant que réalité effective et même en tant que réalité promue, parce qu'elle est nécessaire au fonctionnement de tout système social, d'une part, et l'individualisme en tant que virtualité omniprésente, universelle, de la condition humaine et menace potentielle permanente pour la cohésion sociale, d'autre part, sont donc des réalités distinctes et non ignorées dans les sociétés de type holiste. Le rapport que l'on peut établir entre ces deux données immédiates de toute forme de vie sociale est que la première (l'individuation) constitue l'inévitable virtualité corollaire de la seconde (l'individualisme).

Finalement, ce qui est à retenir au plan général c'est l'idée qu'avant d'être une valeur (l'individualisme au sens que Louis Dumont donne à ce terme : l'idéologie valorisant l'individu comme être moral, indépendant, autonome, essentiellement non social, et lui subordonnant la totalité sociale), l'individu est une construction sociale – historique de fait, dont le même auteur montre bien qu'avant d'avoir été consciemment assumée comme valeur et comme idéologie, [514] elle relève d'une très longue généalogie dans l'histoire de l'Occident.

En d'autres termes, il faut distinguer entre l'individu comme réalité empirique concrète, universellement reconnue par toutes les sociétés, et l'individu comme valeur et valeur éminente qui caractérise en propre la modernité occidentale depuis la Révolution française. [515] Et Louis Dumont analyse cette longue généalogie jusqu'à l'avènement des Droits de l'homme, depuis la figure du renonçant indien en passant par la raison grecque, le christianisme, la Cité de Dieu, la Réforme et les philosophies du contrat.

Tout le monde sait ce qu'est un individu et ce qu'est une société. C'est par cette affirmation qui, bien qu'elle en ait l'air, n'est pas un simple truisme, que Norbert Elias ouvre quant à lui, *La société des individus*, partie de son œuvre centrée sur le "procès de la civilisation" européenne, examiné sous ses deux angles sociologique et historique : [516] l'individu est l'être humain isolé "existant véritablement en soi" ; la société est la réunion d'une multitude d'individus.

Pour Elias en effet, la pensée commune considère qu'il y a une contradiction profonde entre les besoins et penchants personnels et les exigences de la vie sociale. Dans ce hiatus de notre vie réside le hiatus de notre pensée précise-t-il : la vérité doit être d'un côté ou de l'autre, d'où la violence des affrontements entre les partisans de l'individu et les partisans de la société, comme finalité de notre existence. Notre mode de pensée

514 Dumont (Louis), *Homo hiérarchicus*, Paris, Gallimard, 1967, p. 21 et *sq*.

515 Dumont (Louis), *Essais sur l'individualisme*, *op. cit.* p. 35.

516 Elias (Norbert), *Sur le procès de civilisation* (1939) traduction française en deux tomes : *La civilisation des mœurs*, Calman Lévy, 1973 (coll. Presses Pocket) et *La dynamique de l'occident*, *ibid.*, 1975 ; *Qu'est-ce que la sociologie* (1970), Paris, Pandora, 1981 ; *La société des individus* (1939, 1950 et 1987), Paris, Fayard, 1991 : *Engagement et distanciation* (1983), Paris, Fayard, 1993.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

nous interdit de saisir les deux en même temps. La charge affective, émotionnelle, fantasmatique des termes individu et société (ou individualisme et collectivisme) varie d'ailleurs selon les groupes sociaux : ceux où persiste un dévouement ou une obéissance aux groupes antérieurs à l'individualisation (la famille, le clan, la race) considèrent les valeurs et les conduites individualistes comme une "traîtrise" : ils forment le "camp" de la société. D'autres associent ces mêmes valeurs à la fierté d'une position indépendante dans la société, à la libération de la capacité créatrice : c'est la société qui entrave l'épanouissement de la personnalité, sa liberté : ils forment le "camp" de l'individu. Les deux termes sont donc chargés de valence positive ou négative, qui ensemble renvoient à un clivage moral, voire à des tensions entre groupes au sein d'une même société.

Comment sortir de cette alternative ? Pour Elias, il y a tout d'abord de bonnes raisons pour le faire car, même si l'ensemble social ne semble pas harmonieux (il connaît tensions et conflits), chaque individu "isolé" est en permanence tourné vers les autres comme le montre l'exemple de la foule : des individus apparemment étrangers les uns aux autres, s'inscrivent en fait par ailleurs dans un réseau d'échanges et de dépendances qui font leur marque personnelle puisque chacun est individualisé par ses profession, fonction, famille, résidence, etc. Tout individu s'inscrit dans un ordre invisible qui ne lui offre en fait qu'un choix restreint entre les multiples comportements et fonctions possibles, choix non modifiable par décision personnelle : les individus constituent des nœuds de fonctions interdépendantes. De cette constatation naît une définition plus précise de la société : elle est l'ensemble des fonctions que les hommes remplissent les uns par rapport aux autres. Les lois des sociétés sont des lois régissant les rapports entre individus. L'individu est donc un être relationnel, constitué par l'ensemble de ses fonctions, c'est-à-dire de ses relations aux autres.

Dans le troisième essai de *La société des individus*, Norbert Elias enrichit cette première définition : dans toute société, écrit-il, l'homme se construit (par l'éducation, la vie sociale) autour d'une conscience de soi, de son être propre, de son "identité du je", et autour d'une conscience de ses déterminations relationnelles, de son ou de ses appartenances sociales : son "identité du nous". Mais l'évolution d'ensemble de l'humanité, et en tout cas celle des sociétés occidentales, montre un passage progressif d'une accentuation de l'identité du "nous" à une accentuation de l'identité du "je". Il est à remarquer que le point de vue est ici identique à celui de Dumont (opposition holisme/individualisme), mais aussi à celui de Durkheim, lorsqu'il examine l'émergence de l'égoïsme à partir de l'altruisme. C'est cette modification historique, cette transformation de l'équilibre "nous-je", ce déplacement qui constitue pour Elias le "procès de la civilisation".

Ainsi, "***le comportement qu'adoptent les individus est toujours déterminé par des relations anciennes ou présentes avec les autres (...). Ils sont liés à la société par les dispositions les plus élémentaires de leur nature***".[517]

Par ailleurs, Norbert Elias montre que la relation sociale est éminemment constructrice : l'adulte est le produit de l'enfant, c'est-à-dire de la socialisation et de l'éducation, systèmes de relations à autrui constitutives de l'être humain "civilisé". Cette

[517] *La société des individus*, *op. cit.* , pp. 55-56.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

fabrication de la personne, de ses caractères spécifiques (langue, milieu, "personnalité"), ce procès d'individualisation, est un processus relationnel ; ce qui produit l'individu, c'est l'interprétation des individualités : chaque partenaire modifie l'autre et est modifié par lui. L'individu est donc le résultat de la socialisation, le produit de la société.

Pour Norbert Elias en effet, la socialisation consiste essentiellement en une orientation des pulsions "naturelles" vers l'échange social. La socialisation est à la fois adaptation de l'individu au choix entre plusieurs fonctions lorsque la division du travail les multiplie, et apprentissage de l'autocontrôle : plus le contrôle est interne dans une société, plus l'inhibition des pulsions est intégrée dans la structure du moi, plus le surmoi est puissant et stable, et donc capable d'adaptation. Dans les sociétés complexes d'aujourd'hui, affirme Elias, l'éducation consiste en une séparation de l'enfant et de l'adulte, une mise à l'écart dans des "enclaves de la jeunesse" qui n'ont plus de rapport avec la maturation physiologique du passé où l'élève était comme son maître, orienté vers une seule fonction, sur le même axe hiérarchique mais au plus bas degré. La rupture entre jeunesse et champs spécialisés de l'adulte est donc aujourd'hui radicale et, pour apprendre à s'insérer dans une ou quelques fonctions (parmi une multitude), il est nécessaire de réprimer et trahir sa vérité intérieure pulsionnelle. Si la conscience individuelle actuelle considère que le moi est seul et intérieur, que les autres moi lui sont extérieurs et que les relations avec les autres sont "***comme un costume porté extérieurement***", c'est parce que la socialisation vise l'autocontrôle des pulsions, désirs (du "çà" du freudisme) et leur répression (par le surmoi). [518]

La structure de la personnalité "moderne" qui en résulte est ainsi caractérisée par deux traits centraux : le sentiment d'une intériorité qui préexisterait aux relations avec l'extérieur et celui de la "contradiction interne" entre pulsions désirantes et leur répression. "***Plus les forces naturelles du corps sont actives, moins les hommes diffèrent dans leur comportement ; plus ces forces sont soumises à un contrôle multiple et omniprésent dans la vie collective, plus elles sont contenues, détournées et transformées, plus les différences s'accentuent entre les individus dans leurs comportements leurs sensations, leurs pensées, leurs objectifs, leurs physionomies…, plus ils s'individualisent***". [519] L'individualisation est donc aussi différenciation. Et l'on peut conclure aussi que, paradoxalement, l'accroissement de la liberté de choix varie avec le renforcement de la répression des instincts et des pulsions de l'autocensure. Émile Durkheim défend une thèse proche, lorsqu'il affirme que les progrès de la conscience dépendent du recul de l'instinct, celui-ci étant défini comme tradition inscrite dans l'organisme.

Examinant par la suite, la relation individu/société dans l'histoire des sociétés, Norbert Elias note que toute modification dans la société ou dans la relation société/environnement est répercutée dans le modelage des commandes individuelles par la socialisation. Et ce d'autant plus fortement que la société fonctionne sur le modèle individualiste, qui est donc apparu progressivement et s'est ensuite amplifié.

[518] *Ibid.* p. 65.

[519] *Ibid.* p. 191.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

La transformation sociale n'est centrée ni dans l'individu ni dans la société : l'individualisation n'est pas prédéterminée et éternelle (naturelle et intérieure), elle est le produit d'une adaptation individuelle à une situation sociale de diversification des fonctions et d'instauration d'une concurrence par l'occupation de ces fonctions. Les marges d'initiative sont cependant variables selon les groupes. Si elles sont nulles, la seule forme d'expression de la liberté peut-être alors l'évasion ou la délinquance.

Là encore, cette analyse n'est pas sans rappeler celle de Durkheim lorsqu'il oppose des insertions anomiques et harmonieuses dans la division du travail social. [520] Le mouvement de l'histoire (et celui de la construction réciproque de l'individu et de la société) alterne diversification, multiplication des fonctions (donc approfondissement de l'individualisation et de la censure des affects) puis constitution de monopoles sociaux, réduction de la concurrence et tensions nouvelles.

Mouvement de la société et mouvement de l'individualisation se déterminent donc réciproquement : c'est leur relation qui est première.

L'histoire est la constitution de formes sociales toujours plus complexes, vaste et différenciées ; elle s'accompagne d'une modification des rapports entre individu et société, mais aussi de la conscience de soi individuelle, de la relation à soi, que certains philosophes désignent par le terme d'ipséité. De ce point de vue, deux procès s'articulent : un élargissement du cadre social où la personne est intégrée, socialisée et qui lui donne un cadre d'identification déterminant son "identité du nous" : hordes, clans, tribus, États et aujourd'hui unités encore plus vastes et complexes de son "identité du je". À chaque moment, dans chaque société, un équilibre spécifique entre cette "identité du je" et l'"identité du nous" s'établit.

De ce qui précède finalement, l'on peut dire que les systèmes théoriques de Dumont d'une part, et d'Elias de l'autre part, apportent une relative confirmation au modèle durkheimien précédemment examiné : le procès d'individualisation se poursuit inexorablement et s'accentue avec la même condition d'affaiblissement de la communauté.

Si nous partons de la définition de l'individu, sur ce point, Durkheim est bien suivi : l'individu n'est pas le produit exclusif de lui-même, d'une décision autonome d'autoproduction. Durkheim fonde cette certitude sur le bon sens : une telle décision suppose l'individu déjà constitué. Il faut donc deux sources à l'individualisation : extérieure d'abord, sous la forme des conditions sociales de possibilité de cette auto-affirmation, intérieure aussi, sous la forme du travail réflexif de la conscience sur soi. C'est Norbert Elias qui nous semble ensuite élucider cette dualité de la source, en montrant la nécessite de la construction de l'individualité dans le rapport social, dans la socialisation intériorisée par l'auto-répression des pulsions. La restriction de l'individu à une substance autonome, non relationnelle est culturelle, propre au sens commun des sociétés modernes. Ainsi donc, la principale thèse durkheimienne est vérifiée : "***la société ne trouve pas toutes faites dans les consciences les bases sur lesquelles elle repose : elle se les fait à elle-même***". [521]

[520] Cf. *De la division du travail social*, *op. cit.* , p. 205 et *sq*.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

De la confrontation des analyses de Durkheim, de Dumont et d'Elias, il découle donc que l'individu est un objet relationnel. Ces trois systèmes théoriques que nous venons succinctement d'examiner permettent d'avancer qu'il faut admettre au moins trois "partenaires" ou trois relations distinctes : la relation avec soi-même d'abord, puisqu'il n'y a pas d'individualisation sans travail du sujet sur lui-même ("égoïsme", "conscience réfléchie", "gouffre intérieur"), c'est ce que l'on désigne par le terme d'*ipséité*. La relation avec l'autre ensuite, mais l'autre en tant qu'identique à soi, provenant du même ancêtre (réel ou fictif) et donc fait du même sang, membre du même segment ("altruisme" fusionnel de Durkheim), que l'on désigne comme relation d'*identité*, relation fondatrice et propre à la communauté. Enfin, la relation à l'autre comme différent, non-parent, étranger à son segment, avec lequel peut se nouer une relation volontaire de coopération ou de conflit dans une société complexe où la différence, l'interdépendance cimentent plus que la ressemblance, que l'on propose de désigner comme relation d'*altérité*. Ces trois relations sont tout aussi constitutives de l'individu que de la vie sociale ; s'il y a primauté du social sur l'individuel, c'est parce que du premier dépend la proportion de ces relations dans l'individu et dans la société.

La relation d'identité, qu'elle soit réelle ou symbolique, serait constitutive de l'"ethnie", celle d'altérité et d'ipséité fonderait la nation. Cette distinction permet de reformuler la théorie de Durkheim qui nous intéresse ici : constituée de l'ensemble des transformations qui font passer les sociétés d'une morphologie segmentaire à une morphologie différenciée, la modernisation substituerait à la prédominance de la relation d'identité le renforcement conjoint et réciproque des relations d'ipséité et d'altérité. Elle produit donc un déplacement du lien social dont dépend la constitution de l'individualité vers d'autres partenaires : soi et un collectif d'une autre nature que la communauté, en l'occurrence moins la société ou l'État que la *nation*.

La pertinence de cette distinction apparaît plus clairement en considérant la définition de la nation proposée par Dominique Schnapper comme "communauté des citoyens". [522] Pour cet auteur en effet, la nation n'est pas l'ethnie, ce "***groupe d'hommes qui se vivent comme les héritiers d'une communauté historique et culturelle (souvent formulée en termes d'ascendance commune) et partagent la volonté de la maintenir***", [523] pour une première raison : "***les ethnies ne disposent pas d'une organisation politique autonome. Dès lors, ce n'est pas le nombre ou toutes autres caractéristiques objectives qui opposent l'ethnie à la nation, mais la nature du lien qui unit les hommes***". [524] L'État, non plus, ne permet de caractériser la nation, bien qu'il en soit la forme politique propre, sans lequel elle ne peut exister puisqu'il est la condition de sa cohésion interne et de sa reconnaissance extérieure. Selon Dominique Schnapper, entre "***l'ethnie et l'État, il faut faire sa place à la nation***". Celle-ci est "la forme politique de

[521] *Ibid.*, p. 342.

[522] Schnapper (Dominique), *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*, Paris, Gallimard, 1994.

[523] *Ibid.*, p. 29.

[524] *Ibid.*, p 31.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

l'âge démocratique contemporain" et "***ce qui est une condition nécessaire de l'existence de la nation, c'est que les citoyens partagent l'idée qu'il existe un domaine politique indépendant des intérêts particuliers et qu'ils doivent respecter les règles de son fonctionnement***". [525] La nation (démocratique) moderne (la société différenciée d'Émile Durkheim) ne peut reposer que sur une forme de lien social, de rapport interindividuel : l'altérité, l'association des différences. Car, "***la notion même de nation ethnique est contradictoire dans les termes. C'est l'effort d'arrachement aux identités et aux appartenances vécues comme naturelles par l'abstraction de la citoyenneté qui caractérise en propre le projet national***". [526]

Au terme de ce survol rapide des analyses classiques proposées en sociologie, sans doute faut-il conclure que la figure de l'individu est un produit de la modernité culturelle et de la complexité "fonctionnelle" attachées à l'idée de société. Elle s'oppose à celle de l'homme de la communauté qui serait entièrement subordonné aux croyances collectives, aux codes culturels ritualisés, au contrôle du groupe. Cet individu moderne surgit quand les valeurs universelles s'imposent sous le double sceau de la Raison critique et de la foi personnelle détachée de l'obligation rituelle. Il émerge des lentes mutations et des ruptures de la Renaissance, de la Réforme et des Lumières. En même temps, l'individu moderne est engagé dans une société différenciée où il est confronté à des rôles multiples et autonomes soumis à des stimulations nombreuses et complexes. Le contrôle social y est de plus en plus subjectif, chacun se sentant maître de ses choix et de sa vie. Les codes sociaux sont remplacés par des règles morales intériorisées, par des obligations subjectives, par un principe d'"introdétermination". Dans la société moderne, l'individu développe une autonomie sentimentale croissante ; il affirme la légitimité de ses passions et celle de ses intérêts "égoïstes", il doit faire l'expérience de sa liberté et de sa valeur puisque le programme de sa vie n'est plus totalement écrit.

Ce tableau est présent chez tous les "pères fondateurs". [527] Partant de l'analyse de chacun d'entre eux, l'individuation se caractérise comme le procès de la reconnaissance quotidienne de l'individualité des individus, de leur unité et de leur unicité, relatives bien entendu. C'est autrement dire qu'avant d'être une valeur, l'individu est une construction sociale-historique de fait; il est d'abord le produit d'une transformation progressive des formes de socialité : des rapports sociaux et de leurs modes de légitimation ; que s'il est universel, l'individu est en même temps singulier dans la mesure où il est construit différemment d'une culture à l'autre : ce processus d'individuation – mis en œuvre par l'entremise des relations que l'enfant entretient avec ses proches et, de ce fait, déterminé par les modalités de l'organisation sociale – varie d'une société à l'autre et, dans une même société, d'un groupe social à l'autre. [528]

525 *Ibid.* ,p. 44.

526 *Ibid.*, p. 24.

527 En dehors de Dumont, Durkheim, et Elias, il est présent chez Parsons, Simmel, Tocqueville Weber… Sur l'histoire de l'individu, voir Dumont (L), *Essai sur l'individualisme*, *op. cit.* ; Elias (N), *La société des individus*, *op. cit.* ; idem., *La civilisation des mœurs*, Paris, Calman-Lévy, 1973.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Cette individuation n'est pas à confondre avec l'individualisation qui se caractérise quant à elle comme le processus de la prise de distance, objective et subjective, de la personne vis-à-vis de ses inscriptions et déterminations sociales, ce qui implique que l'on conçoive la possibilité matérielle de s'affranchir de l'appartenance communautaire et, par suite, la possibilité intellectuelle (et affective) de se mettre à distance réflexive et critique des fondations éthiques qui sous-tendent les ressorts de sa solidarité.

En d'autres termes, l'individualisation c'est finalement ce processus qui va dans le sens de l'indépendance de l'individu vis-à-vis de ses appartenances et détermination sociales originelles, cette dynamique de l'émergence de l'individu comme entité distincte animée par le désir (ou l'idéal) de ne compter d'abord que sur soi-même et par la préoccupation dominante de ses propres intérêts, sans souci de l'autre (l'individualisme au sens plein du terme donc, avec la valorisation de l'indépendance et du libre arbitre ou encore au sens que Dumont donne à ce terme, comme idéologie valorisant l'individu comme être moral, indépendant, autonome, essentiellement non social, et lui subordonnant la totalité sociale), mais qui peut être aussi dynamique de l'émergence du sujet, comme acteur responsable animé par l'idéal d'autonomie, cette aspiration à penser et décider par soi-même de son mode de vie, de ses valeurs et du sens à donner à son existence, cette volonté de réaménager le lien social dans un sens contractualiste, mutualiste et tendanciellement égalitaire, et de repenser les fondements idéels de la solidarité.

Bien entendu, l'on rappellera qu'un tel processus est complexe, ambigu, diversement avancé selon les individus, la diversité de leurs itinéraires et de leurs situations. Les facteurs sont multiples et ils agissent de manière interactive.

En revenant donc à l'idéo-logique communautaire au Cameroun pour rendre compte de la logique de la dette qui, avons-nous commencé à le souligner, se trouve au fondement de la mobilisation électorale dans le pays tel que nous l'avons décelé à travers l'analyse de la logique rhétorique des discours d'appel au vote, nous entendons montrer, partant de la socialisation communautaire des individus et toujours en suivant la démarche de la sociologie classique, que cette logique de la dette, en tant que ressort de la solidarité positive s'établissant entre membres d'une même communauté que l'on a coutume de mobiliser dans le cadre des élections au Cameroun, se veut une opposition résolue à l'individualisme tel que nous venons de l'appréhender en parcourant les constructions théoriques de Durkheim, de Dumont et d'Elias. Il est bien évidemment entendu que nous devrions *mutatis mutandis* retrouver les analyses de ces auteurs dans la suite de ce travail, en particulier dans leurs mises en forme de la problématique communautaire les plus proches de notre propos.

2. – L'éthos [529] de la solidarité ou la conjuration de l'autonomie des sujets communautaires : les principaux fondements des discours d'appel au vote.

528 Elias (N), *La société des individus*, *op. cit.,* pp. 56-65.

529 Au sens le plus général, l'éthos constitue l'ensemble des valeurs que partagent les membres d'un groupe et qui le caractérisent, dans la mesure où ces valeurs influent sur les comportements.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Le champ de la sociologie classique est structuré par des représentations selon lesquelles l'ordre social résulte de la socialisation qui transforme les individus en acteurs sociaux dont les pratiques engendrent, à leur tour, l'ordre qui les a produites. C'est de cette manière nous semble-t-il, que doit être comprise la notion de "contrainte" définie par Durkheim comme l'essence même du social : les conduites les plus banales comme les sentiments les plus intimes sont produits par la société en même temps qu'ils produisent cette dernière. Ainsi, il n'y a pas vraiment de distance, dans le modèle classique, entre l'acteur et le système, entre l'objectivité et la subjectivité. L'acteur et le système sont deux manifestations d'une même réalité. Pour les sociologues classiques, l'action sociale est définie comme le mode de liaison de l'acteur et du système. Elle articule les motivations les plus individuelles et les principes culturels et sociaux les plus généraux.

Cette socialisation et le contrôle social ne sont pas seulement des barrières opposées à l'autonomie des acteurs, ce sont des règles intériorisées qui assurent la constitution du Moi et la subjectivité des individus, qui deviennent une dimension de la personnalité. Dans cette perspective, la notion d'institution est centrale car elle définit le mécanisme qui transforme les valeurs en normes et en rôles, et ces derniers en personnalité. Dans les concepts de Pierre Bourdieu, la socialisation installe des dispositions, des "habitus", qui, à leur tour, reproduisent le système qui les a formés. [530] Pour d'autres sociologues comme Elias, l'efficacité même de cette intériorisation normative et culturelle est au fondement de ce que l'on appelle la conscience, c'est-à-dire le sentiment d'une autonomie du jugement et des émotions face à un monde perçu comme un "paysage", comme un objet. [531] Plus la socialisation est un contrôle intériorisé, plus l'individu se perçoit comme l'auteur de sa vie et de ses choix, plus il se vit comme un sujet et plus il perçoit le monde social comme une réalité extérieure à lui-même. Alors que l'homme de la tradition est soumis à la "face", à la honte et à l'honneur, l'individu moderne est l'homme de la culpabilité, de la tension entre la conscience morale collective et la conscience individuelle, entre le Surmoi et le Moi.

Ce que soulignent tous ces raisonnements, c'est nous semble-il, la "réciprocité de perspectives" de l'acteur et du système : l'action sociale est commune à l'acteur et au système. Dans cette matrice générale, la socialisation apparaît essentielle : expliquer les conduites, comme nous nous proposons de faire dans ce travail c'est dire comment elles ont été socialisées et c'est définir les fonctions systémiques de cette socialisation ; de la même manière, la subjectivité des individus ne peut être comprise que dans une culture et dans les industries de cette culture.

Si nous reprenons donc à notre compte ces postulats de la sociologie classique, c'est dans le but d'expliciter le principe de la dette comme instrument d'activation de la mobilisation électorale au Cameroun et d'appréhender ce code social ou culturel ainsi que les normes de comportement et de légitimité qui paraissent servir de références d'une part à cette stratégie d'appel au vote et d'autre part aux électeurs accomplissant leur geste électoral.

[530] Bourdieu (P.), *Le sens pratique*, Paris, Minuit, 1980.

[531] Elias(N.), *La société des individus*, *op. cit.*

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

En examinant donc la socialisation des individus en milieu communautaire au Cameroun, dans la mesure où cette socialisation est censée déterminer l'action et lui donner un sens indiscutable, le constat sur la base duquel s'exerce initialement la réflexion correspond au fait que, contrairement à l'Europe où le cosmos est conçu comme stable, réglé et pouvant se donner à la raison humaine comme un objet de connaissance, l'univers traditionnel africain est conçu comme un ensemble de forces contraires en mouvement, "***comme un complexe de forces affrontées***". [532] C'est un univers dynamique où tout est lié – la vie, les dieux, les hommes, la société – et dont les éléments sont mus par une force indifférenciée : la force vitale, [533] qui habite en chaque membre de la communauté comme pour manifester la force des puissances surnaturelles, celle des dieux, mais aussi celle des morts.

En Afrique, les relations personnelles, familiales, sociales et politiques sont vécues dans les représentations de l'invisible. En effet, dans la cosmogonie africaine, les morts sont toujours présents parmi les vivants. Aussi, dans la plupart des communautés traditionnelles subsahariennes, il y a en vigueur un principe lignager qui inscrit dès sa naissance chaque individu dans la longue lignée de ses ancêtres et le soumet d'emblée à leur autorité ainsi qu'à celle des représentants vivants de ces ancêtres, les anciens et les ascendants, à ce titre incarnations présentes d'une tradition sacralisée, dont les générations actuelles sont censées reproduire le plus fidèlement possible les valeurs et les principes posés comme intangibles, puisque ces valeurs et principes ont justement été établis par les ancêtres. Ainsi en Afrique, "les morts ne sont pas morts". [534]

En second lieu, et toujours dès la prime enfance, des processus de socialisation apprennent au sujet communautaire les principes de partage qui sanctionnent l'impératif catégorique de la solidarité, en tant que forme principielle de la reproduction sociale et forme élémentaire de la protection sociale. Ils inculquent le sens de l'appartenance collective ainsi que les relations codifiées de respect, d'évitement, de familiarité ou de parenté qu'il convient en toute circonstance d'observer. Tout ceci s'effectue au travers d'un long travail de pédagogie silencieuse et souvent de démonstrations plus manifestes tout au long duquel les différents membres de la grande famille et, au-delà, du village dans son ensemble, renforcent mutuellement la redondance d'un message de solidarité sempiternellement répété, inscrivant au corps du sujet et sa sensibilité le sentiment matriciel qu'il est avant tout le dépendant d'un collectif sans lequel il n'est rien, un sujet assujetti aux normes communautaires.

Ce faisant, ce que mettent en place ces processus de socialisation au niveau communautaire, c'est un complexe de prédispositions à sentir, agir, penser et juger, ce qui semble correspondre finalement à ce que Pierre Bourdieu dénomme "habitus", [535] et que nous qualifions ici comme habitus communautaire, structuré par les principes de la solidarité active, de l'entraide, de la soumission aux règles hiérarchiques qui, assignant à

[532] Froelich (J. C.), *Nouveaux dieux d'Afrique*, Paris, Orante, 1969, pp. 39-40.

[533] Froelich (J. C.), *op. cit.* , repris par Asso (B.)," De la sacralisation du pouvoir. Essai sur l'Afrique Noire animiste ," art. cit., p. 85.

[534] Diop (Birago)," Souffles ," poème *in* Rambault (M.), *La poésie négro-africaine, Anthologi*e, Paris, Seghers, 1976, pp. 145-146.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

chacun une position et un rôle dans le circuit de la solidarité communautaire, sanctionnent de fait, le pouvoir des aînés et leur fonction centrale dans le processus de reproduction et de protection sociales, de l'identité collective et de la répression corrélative des pulsions individualistes.

Enfin, l'habitus communautaire, en tant qu'intériorisation de l'éthos de la solidarité, en imposant donc au sujet communautaire le sentiment fort d'une dette diffuse, généralisée, vis-à-vis de son milieu d'origine débouche sur une éthique de la responsabilité à l'égard de ce milieu (la dette), et engendre des formes de subjectivité communautaire qui, à leur tour, aboutissent dans ce fait que ce sujet communautaire va entretenir vis-à-vis du monde extérieur un rapport non directement réflexif à soi-même, mais un rapport médiatisé par son appartenance communautaire, par le rapport à l'autre, l'autre proche de l'entourage social, l'autre lointain de l'entourage surréel (ancêtres, génies, dieux objets, esprits protecteur de parents morts).

Dans un terrain social et culturel ainsi marqué, la logique stratégique des discours d'appel au suffrage précédemment examinés s'explique mieux : sachant qu'ils n'arrivent pas en terrain vierge, ces discours épousent de fait l'idéo-logique communautaire ; ils mobilisent les références communautaires, et ce processus leur semble imposé ou même prescrit par un souci d'efficacité. Du fait que ces discours abondent dans le sens d'un enracinement des citoyens/individus aux identités et appartenances vécues par ces derniers comme naturelles, ils peuvent parfois paraître constituer des charges d'inertie entravant le progrès des mentalités.

Ces discours d'appel au vote tirent en effet la conséquence d'une socialisation traditionnelle qui finalement ne s'organise pas autour de l'acquisition des compétences personnelles prédisposant les sujets à l'autonomie, à l'apprentissage de la distance réflexive de soi à soi, à la répression des "***exigences affectives les uns à l'égard des autres*** " destinée à assurer "***un contrôle de soi puissant et bien établi***", [536] et à la projection sur le monde du conflit intérieur.

De fait, la socialisation communautaire est l'intériorisation des conflits communautaires, des contradictions de la "sociabilité de proximité" dont l'individu devient le support, l'enjeu et l'acteur plus ou moins consentant. Pour cet individu, les jeux sont en effet généralement faits dans son entourage proche, et les déterminismes globaux ou macro sociaux (les problèmes se situant au niveau national ou même mondial) sur lesquels portent souvent les discours d'appel au vote (*cf. supra,* Section 1 *: l'appel au vote : les enjeux de la mobilisation électorale*…) n'ont tout leur sens que réinterprétés dans la logique de la circulation de la dette.

[535] En effet, comme le note Pierre Bourdieu, l'habitus en tant que produit de conditionnements sociaux tenant à des conditions héritées (et ceci est tout particulièrement valable pour le processus de socialisation et d'éducation intra-familiaux ou communautaires dont on sait qu'ils perdurent aux transformations des temps présents et tendent à se transmettre à l'identique de génération en génération), est la présence en nous, à l'état incorporé et intériorisé, de tout le passé. En tant que tels, les habitus ont donc tendance à se reproduire, même quand les conditions de leur production ont disparu et qu'ils ne sont plus totalement adaptés aux temps présents. Cf. *Le sens pratique*, *op. cit.*

[536] Elias (N), *La société des individus*, *op. cit.,* p. 165.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Il s'avère donc que la logique communautaire, dont le principe de la dette constitue le fondement, non seulement prohibe l'individualisme, mais exclut également l'autonomie.

En effet, aux dispositifs positifs de pédagogie implicite et explicite et de représentations promouvantes qui visent à forger des habitus communautaires, autrement dit des habitus anti-individualistes, il s'associe un complément répressif comportant diverses sanctions virtuelles et surréelles qui ont pour but de prévenir les conduites "asociales", de garantir en tout cas le bon fonctionnement du mécanisme de cette dette, en y attachant par la crainte tous ceux qui pourraient être tenté par un détournement hors de leur vocation communautaire initiale, pour se "dévoyer" dans une individualisation individualiste qui consisterait à ne se mettre qu'au service de ses seuls intérêts particuliers, et donc à ne pas reconnaître et assumer sa dette de solidarité. Au fond, ce complément répressif, comme tout dispositif idéologique et politique, joue en faveur des catégories dominantes de la communauté (les élites locales) et concerne par exemple : la mise au ban de cette communauté, la proscription, les menaces latentes d'agression magique et de mise à mort, le chantage implicite aux sortilèges, à la mort solitaire et aux funérailles sans assistance, la colère ancestrale ou la malédiction parentale réputée être destructrice de la "chance", les attaques en sorcellerie et soupçons de menées sorcières dont la logique des accusations paraît moins métaphorique qu'on ne peut le penser.

Dans cet ensemble d'éléments de rappel à l'ordre communautaire, retenons par exemple la sorcellerie.

La prégnance de la logique anti-individualiste inculquée au travers des processus de socialisation n'apparaît jamais mieux que dans les représentations de cette forme sociale qui constituent une théorie implicite de l'individualisme, mais également de ses dangers et sa neutralisation.

Philippe Laburthe-Tolra montre ainsi que la sorcellerie constitue une des plus fortes constantes de la culture bëti, et que dans cette culture, non seulement la trame de la vie quotidienne fourmille de références et plus encore d'allusion implicite à cette croyance qui demeure centrale, dominante et même parfois omniprésente jusqu'à nos jours, la vraie face cachée des choses est la guerre par sorcellerie, qui guerre s'opère alors par le truchement d'un pouvoir naturel modelé par la culture. [537]

a)- La sorcellerie comme instrument de rappel à l'ordre communautaire.

D'après la théorie anti-individualiste impliquée par les représentations relatives à la sorcellerie, les malheurs des hommes et les troubles de l'ordre social sont provoqués par l'action maléfique des sorciers qui, organisés en confréries occultes, agressent les gens de leur entourage, soit qu'ils les envoûtent, soit qu'ils les dévorent magiquement, soit

[537] Cette puissance négative, caractéristique du sorcier dans ses activités destructrice, lesquelles se manifestent essentiellement par le vampirisme, est l'*evù*. "Comment définir l'*evù* ? Formellement parlant, le mot exprime dans la langue bëti l'élément mobile et vivant du corps de certains hommes qui leur permet d'agir (et en particulier de tuer) à distance. On reconnaît là une représentation largement répandue à travers l'Afrique sub-saharienne, et notamment dans tout le Cameroun méridional : c'est l'*evur* des Fang, l'*ehu* des Bakoko, le *hu* des Basa, l'*ewusu* des Duala, l'*ibuneu* des Banen, etc. " Cf. Laburthe-Tolra (P.), *Initiations et sociétés secrètes au Cameroun. Essai sur la religion beti*, op. cit. p.61 et *sq.*

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

qu'ils ruinent d'une manière ou d'une autre leurs entreprises.

Dans la culture bëti en effet, "***les sorciers, tout en se faisant la guerre et en se montrant associaux vis-à-vis de la société visible fondée sur l'appartenance lignagère, forment entre eux une contre-société affranchie de cette appartenance (au lieu d'agir tout seuls comme on le pense dans d'autres cultures). Cette pseudo-société imaginaire comporte une organisation élaborée et rigide, avec des rangs et des grades très marqués, voire des décorations(…) ; chez les Fang, elle devient même une association mondiale dont les réunions ou sabbats sont présidés par "Evus, le prince des démons"; les sorciers, rajeunis, "nus et devenus blancs", s'y rendent "aussi vite que la lumière" dans les avions de la science du mal "et revêtent sur place leurs insignes et ornements avant de se livrer à une orgie cannibale***". [538]

Ensuite, selon la même théorie anti-individualiste, les sorciers sont des individus poussés à mal faire, par une force irrésistible qui procède, de la jalousie, de l'envie, de la méchanceté, d'une ambition indue, d'une soif de pouvoir et de possession irrépressible et excessive ou d'un désir de s'enrichir pour leur seul profit ou encore, de détourner un pouvoir socialement légitime dans le sens de leurs seuls intérêts.

Ainsi n'importe qui, de l'individu le plus ordinaire au personnage le plus en vue, peut, selon une caractérologie attrape-tout, être entraîné dans la ronde, happé par la danse macabre, autrement dit être un jour ou l'autre soupçonné, parfois accusé, d'être ce sorcier dans la communauté par qui le malheur arrive (morts, maladies, accidents, échecs de toute nature, persécution des pouvoirs publics comme du temps de la colonisation ou du parti unique…) et par qui le désordre social s'installe (soupçons mutuels, méfiance généralisée, arrière-pensées empoisonnant l'atmosphère, rancœurs ruminatives, hostilités réciproques, cycle infernal de vendettas magiques, segmentations par sécession, fuites individuelles des jeunes gens vers la ville, etc.)

Enfin, la sorcellerie peut-être innée (reçue de parents sorciers) ou acquise intentionnellement, artificiellement ou délibérément (auprès d'autres sorciers qui, en échange du sacrifice consenti de personnes de leur entourage, apportent à leur nouveau partenaire, désormais lié à eux par ce pacte faustien, diabolique, la surpuissance magique dont il a besoin pour assouvir ses pulsions) ou bien, qu'elle peut être acquise par contamination involontaire (contact, envoûtement) ou même dériver en quelque sorte naturellement de "mauvaises pensées" plus ou moins subconscientes, qui peuvent faire de leur porteur le véhicule d'une sorcellerie qui émane de lui ou passe par lui, sans qu'il ait eu à la mettre délibérément en œuvre.

À l'examen, de telles représentations révèlent au plan symbolique que le sorcier n'y est rien d'autre que la figure emblématique de l'individualiste acharné à poursuivre ses objectifs particuliers, à satisfaire ses penchants égoïstes, à obéir à ses irrépressibles pulsions d'agressivité, y compris dans leur dimension inconsciente ; et que l'individualisme est une source de malheur et de désordre et que, de ceci et de cela, l'on ne saurait accuser la société et son ordre : tout le malheur des hommes ne provient que

[538] *Ibid*., p. 79.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

de leurs prochains. "***En désignant le sorcier, Georges Balandier nous montre qu'ainsi, les collectivités traditionnelles localisent leur mal. C'est à ce moment qu'intervient le procédé d'inversion qui fait du positif avec du négatif, des forces de cohésion sociale avec des forces de désagrégation. Il s'effectue de deux manières principales. Par la crainte, la peur, qu'inspire le risque d'être soupçonné de sorcellerie***". [539]

Dans ces conditions, outre les justifications qu'elle apporte aux diverses formes de répression de l'individualisme donc, de manière plus diffuse, cette théorie de la sorcellerie en tant que mise en forme de l'anti-individualisme constitue par elle-même un instrument intériorisé du maintien de la soumission des individus aux réquisits communautaires ; un puissant dispositif idéo-logique de refoulement de la pulsion individualiste : connaissant la condamnation qui accable celle-ci, pour ne pas tomber sous le coup de la marginalité, de l'ostracisme, de l'expulsion hors du circuit communautaire, en un mot, pour ne pas tomber sous le coup de la répression réservée aux sorciers, des plus puissants aux plus humbles, chacun s'applique à refouler en lui-même toute pulsion égoïste ou agressive.

Résumons-nous. L'imputation de sorcellerie s'effectue sur la base d'un dépassement des limites qui définissent le statut (la condition) de chaque individu, d'une atteinte aux équilibres précaires qui maintiennent les rapports sociaux. La sorcellerie naît de la démesure, de la non-conformité, du conflit, du refus d'accepter les restrictions propres à la place que chacun occupe dans la communauté. Ce sont ces repères qui orientent le soupçon de sorcellerie ; il faut que des signes le justifient ; des calamités, des désordres, des malheurs, des maux et des morts. Tous les suspects ne sont pas égaux devant l'accusation de sorcellerie, les barrières dressées par l'inégalité et la hiérarchie font obstacles : les puissants peuvent être soupçonnés, ils sont rarement accusés. Mais, l'implication politique ne se réduit pas à ce risque inégal. Elle se manifeste surtout dans la ruse avec la responsabilité (les sorciers ou leurs homologues, seuls, sont responsables) et dans le recours au procédé dramatique de la victime émissaire : le sorcier éliminé, la communauté croit retrouver son ordre.

Mais il est à noter que si cet idéo-logique de la sorcellerie est au cœur du mécanisme de la dette par quoi la communauté assure donc sa reproduction et contribue aussi à garantir son bon fonctionnement, paradoxalement et simultanément, le même imaginaire de la sorcellerie en tant qu'instance massive du refoulement, de la prohibition et de la sanction de l'individualisme, s'avère être ce qui peut parfois compromettre la mise en place de ce mécanisme : non seulement comme instrument intériorisé d'une répression de la tentation individualiste à laquelle est donc perpétuellement soumis tout individu que sa réussite accomplie pourrait mettre en position de s'émanciper des obligations de la dette (ceux qui croient pouvoir réussir sans partager, sans donner), mais aussi comme menace permanente que les tensions intra-communautaires font peser sur ceux qui s'engagent sur les chemins de cette réussite sans qu'elle soit mise au service des autres, de la communauté, car cela les expose aux menées sorcières de tous ceux que cette seule perspective indispose, soit qu'ils ne la souhaitent pas par principe (ils sont dans ce cas malfaisants par nature), soit qu'ils estiment que les bénéfices iront à d'autres (ils

[539] Balandier (Georges), *Le pouvoir sur scènes*, *op. cit.* , p. 74

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

deviennent alors malfaisants par jalousie).

Ainsi , même s'il ne s'actualise pas toujours, mais en tant que virtualité, le paradoxe est aussi présent au cœur de la dette : d'une part la hantise d'une rétorsion sorcière par les "créanciers", ce qui est l'un des plus sûrs garants de ce que la dette sera honorée par les "débiteurs" ; d'autre part, la sorcellerie qui ruine de l'intérieur sa mise en œuvre, quand les uns font tout pour faire échouer l'investissement des autres dans l'endettement des cadets.

Dans l'ensemble, c'est à la lumière d'une telle approche d'inspiration durkheimienne en somme (lorsqu'il souligne par exemple le "despotisme collectif" des sociétés segmentaires), qu'il y a lieu de dire avec lui, concernant les communautés traditionnelles au Cameroun, que dans leur univers "***l'individu n'a pas de sphère d'action qui lui soit propre" et "les traditions, les usages collectifs de toute sorte ne pèsent pas sur lui d'un poids moins lourd que ne ferait une autorité constituée***". [540]

C'est que ces communautés traditionnelles sont clairement des collectivités contre l'individualisme et donc des collectivités contre l'individu, dès lors que celui-ci s'individualise et tend à s'affirmer comme sujet autonome : celui qui ne reconnaît que les dettes qu'il veut bien assumer et qui prétend s'en affranchir en conquérant son indépendance.

Autrement dit, l'individualisme est la hantise menaçante que pensent et conjurent les sociétés communautaires en le stigmatisant donc sous les traits du sorcier. Et dans cette pensée de l'individualisme, ce qui s'avère impensé c'est, nous semble-t-il, l'idée même du sujet, [541] (*sub-jectum* : qui est à la racine de) avec ses attributs essentiels que sont l'autonomie (cette capacité à définir par soi-même les normes de sa conduite), la conscience réfléchie (cette aptitude à se poser soi-même comme sujet face à ses désirs et à ses passions), la responsabilité (cette conviction d'être l'auteur de ses actes et de pouvoir en répondre en son nom) et l'assomption à la première personne de son agressivité (cette faculté de se poser en s'opposant et en s'inspirant de manière à marquer ses légitimes prétentions à la liberté individuelle). [542]

Cette idée du sujet paraît la condition universelle de l'homme, en tant que tel libre et autonome : capable d'agir et de créer par lui-même, indépendamment de tout endettement indépassable, de toute détermination transcendante, de toute illusion hétéronome, celle qui attribue à un Autre absolutisé (les dieux, les ancêtres divinisés, les génies, la Tradition sacralisée), l'origine des normes régissant son existence individuelle et collective ; le sujet c'est aussi ce qui, en l'homme, est commun à tous les hommes, non seulement parce que, sous ce rapport tous les hommes sont libres et autonomes, mais

[540] Durkheim (E), *De la division du travail social, op. cit.,* p. 171.

[541] Y compris évidemment le sujet dans la conception cartésienne résumée par la formule du "cogito" et défini comme "conscience mono-logique", c'est-à-dire un espace intérieur qui serait le siège des représentations concernant le monde extérieur et qui se définirait de façon indépendante par rapport à autrui.

[542] Sur ces différents thèmes, voir Renaut (A), *L'ère de l'individu*, Paris, Gallimard 1989. voir également Taylor (C), *Sources of the self. The Making of Modern Identity*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989 .

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

aussi parce que, par-delà leurs croyances, leurs passions et leurs rationalités particulières, ils ont en commun d'être doués de raison, cet attribut qui leur permet de communiquer et d'agir en commun.

Comme nous le rappelle encore E. Durkheim : "***La raison est ce qu'il y a de plus impersonnel en nous. Car la raison n'est pas ma raison ; c'est la raison humaine en général. Elle est le pouvoir qu'a l'esprit de s'élever au-dessus du particulier, du contingent, de l'individuel, pour penser sous la forme de l'universel. On peut donc dire, de ce point de vue, que ce qui fait de l'homme une personne [entendons : un sujet], c'est ce par quoi il se confond avec les autres hommes, ce qui fait de lui un homme et non pas tel homme. (…) Une personne, ce n'est pas seulement un sujet singulier, qui se distingue de tous les autres. C'est en outre, et surtout, un être auquel est attribuée une autonomie relative par rapport au milieu avec lequel il est le plus immédiatement en contact***". [543]

Certes, l'on peut discuter de la force des habitus communautaires et leurs composantes idéelles et affectives, de l'efficacité des menaces virtuelles de sanctions surréelles qui associées au dispositif positif de socialisation communautaire, visent à contenir toute tentation d'individualisation perçue comme porteuse d'individualisme. D'ailleurs, la théorie de la sorcellerie succinctement rappelée ci-avant, reconnaît elle-même en filigrane que ce refoulement de l'agressivité et des pulsions asociales n'est jamais total ni assuré, et que ne pouvant s'extérioriser ouvertement, ces pulsions égoïstes empruntent ordinairement la voie détournée des sentiments rentrés, des arrières pensées, des ruminations taraudantes, des soupçons inavouables, des sentiments ressassés, des ambitions sécrètes, des désirs inassouvis dont précisément la théorie dit qu'ils sont à la racine des pulsions individualistes, telles qu'elles se manifestent donc dans les conduites sorcières.

Mais il demeure cette réalité d'un éthos de la solidarité communautaire plus que jamais vivace, et la théorie de la sorcellerie si efficacement prégnante que, lorsque l'on a grandi à son ombre on ne puisse guère s'en affranchir en passant directement de la vision du monde magico-religieuse dont elle est l'une des composantes centrales, à une vision du monde sécularisée. De ceci découle un sujet communautaire indéniablement individué, spécifié par son statut dans sa communauté, son parcours existentiel et les dispositions personnelles que l'on reconnaît à tout humain dans toute société quelle qu'elle soit, mais un sujet communautaire qui n'est pas individualisé, non engagé dans un rapport distancié, réflexif et critique vis-à-vis de son groupe d'appartenance, ni, *a fortiori* autonome, c'est-à-dire comptable de sa conduite et donc seul juge et responsable de ses actes.

Ce sujet communautaire se présente plutôt comme un "altruiste" au sens durkheimien du terme donc : c'est-à-dire dépendant d'un collectif, des schèmes de ce collectif et de leurs impératifs de solidarité obligatoire ; il est transcendé par un lien social qui lui est également antérieur. Si ce sujet communautaire, comme nous l'avons vu en ce qui concerne sa socialisation, est dès sa naissance endetté par les générations ascendantes et par ses aînés et donc astreint en tant que cadet au service de la dette,

[543] Cf. *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, *op. cit.* , pp. 387-388.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

c'est pour la pérennité de la communauté dont il est membre, quand il ne s'agit pas surtout de faire un placement et d'accéder à son tour au statut d'aîné créancier, parce que chacun dans la communauté est à la fois obligé et enclin à endetter autrui. Par la force en lui de l'habitus communautaire donc, le sujet communautaire est tenu de contribuer au bon fonctionnement d'un système social dont il s'avère au fond n'en être qu'une sorte de rouage instrumentalisé, car c'est ce système social qui réellement détermine largement son action et finalement lui dicte ses choix.

Il va sans dire ici que cette situation, tout en n'étant pas facteur d'intégration ou d'identification dans la nation, sape plutôt les capacités d'intégration, tout au mois symbolique, et de régulation de l'État, autant qu'elle ne renforce pas l'épanouissement d'une culture civique nationale, ni ne favorise la substitution de l'État aux communautés infra-nationales ou, comme nous l'avons aussi précédemment vu, la substitution de la relation d'altérité à celle d'identité dans le champ du politique.

Au-delà des raisons d'ordre affectif et symbolique jusqu'ici envisagées pour appréhender l'éthos de la solidarité comme fondement de la mobilisation électorale, les permanences sociales et culturelles que l'on observe au Cameroun, qui témoignent de la très vivace prégnance de cette solidarité et des formes de sensibilité communautaire, peuvent trouver une autre justification dans l'absence d'instances centrales assurant la solidarité au niveau global.

b)- Les avantages consentis aux sujets qui se soumettent à l'ordre communautaire.

En effet, face à la nouvelle sur-réalité économique marquée par une crise exacerbée à partir du milieu des années quatre-vingt (*cf. infra*) ces instances ne pourvoyant pas (ou plus) assez de sécurité au niveau macro-social, [544] et perdant donc une part de leur fonctionnalité, ce sont les protections garanties par la communauté d'origine, si modestes soient-elles, qui vont s'avérer être pour le plus grand nombre de Camerounais les seuls qui soient accessibles, la communauté d'origine se redécouvrant elle-même dans ce contexte comme le seul lieu d'une identité sociale stable.

En d'autres termes, face à la crise économique et faute d'espaces sociaux et symboliques d'identité supra-locales suffisamment attractifs (institutions politiques appelant à une réelle participation citoyenne, institutions juridiques promouvant et garantissant les droits de la personne, idéologies sociales ou politiques mobilisatrices des espérances et des énergies) les communautés originelles vont se retrouver à devoir davantage affirmer leurs fonctions essentielles de toujours : être, selon ces termes empruntés à Norbert Elias, des "unités de survie", [545] pour des individus qui continueront

[544] Alors que les assurances privées sont par ailleurs hors de portée financière du plus grand nombre, signalons l'absence au Cameroun d'un système de sécurité sociale, et l'existence seulement d'une institution dite de prévoyance sociale, où nous avons été en stage académique, et dont les prestations insuffisantes et irrégulières de toute manière en période de crise, sont réservées à la minorité salariée sur le principe de la capitalisation.

[545] Elias (Norbert), *La société des individus*, *op. cit.,* p. 290.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

donc à y trouver leur sécurité, leur identité et le sens de leur existence.

C'est dans cette perspective également que l'on peut comprendre l'attachement, somme toute rationnel, de nombre de Camerounais à leurs identités communautaires, famille étendue, lignage, village, ethnie, où finalement il s'avèrera vital de tenir sa place. Car, en l'absence de solution alternative offerte donc par la société globale, c'est de cette place, et d'elle seule que le plus grand nombre peut prétendre à divers types d'assurance matérielle et symbolique – le prix à payer en retour étant comme l'on s'en doute l'endettement, la dépendance ou le consentement à la domination de la hiérarchie gérontocratique communautaire – et surtout, cette assurance qui donne à plusieurs d'entre eux une identité, de la dignité, un statut et une image positive de soi, bien évidemment dans cette seule "citoyenneté" qui leur paraîtra donc la plus accessible, l'appartenance communautaire, parmi leurs "frères de race", au sein de la parentèle et au sein du village, chaque fois qu'ils y accourrent (s'agissant des citadins) à l'occasion de différents types de rassemblement (funéraire, électoral …) où l'accent est mis sur "l'identité du nous", [546] afin de montrer avec vigueur qu'ils continuent d'avoir leur place (et leurs droits) dans le fonctionnement de la communauté.

De cette dernière considération découle l'explication de l'importance accentuée de ces rassemblements de caractère festif en général, dans leurs manifestations ostentatoires du moins, comme puissants instruments de rappel à l'ordre communautaire et de défense du principe anti-individualiste de la dette âprement mis en avant par tous ceux qui peuvent, au nom de leurs créances et/ou "libéralités", s'en réclamer et en être les bénéficiaires : les aînés, les anciens, les parents habitant le village et depuis les originaires du village provenant de la ville, la plupart étant à la fois membres des catégories dominantes (les élites) de la société globale, et cultivant en collusion avec les notables ruraux leur intégration communautaire ainsi que la qualité de leurs relations au sein de la communauté. Pour ces élites locales, les rassemblements au village sont donc l'occasion de mobiliser régulièrement les valeurs communautaires dans le but de mettre de leur côté des avantages supplémentaires qui sont de l'ordre politique : la communauté au service d'une "équation personnelle".

Ainsi s'explique donc pour beaucoup "l'amour du village", les constructions au village, les projets de modernisation du village, les fréquents déplacements pendulaires entre la ville et le village, et tout particulièrement ces grandes concentrations qui ont lieu au village et qui réunissent très souvent citadins et villageois à l'occasion de funérailles, de meetings électoraux. – ces mises en scène et mises à l'épreuve de la preuve de la solidarité au sein de la communauté – et les "libéralités" des "élites" soucieux pour nombre d'entre eux d'entretenir une clientèle, de se constituer des fiefs électoraux, de montrer en somme leur capacité de mobilisation et d'influence afin d'attirer sur eux les égards du pouvoir politique central, et parfois de se faire "pardonner" dans leur communauté d'origine leur réussite personnelle, en payant, sous la forme de la distribution de biens, une "dette" plus élevée que les autres.

En définitive, la dette, telle qu'elle nous apparaît dans la logique rhétorique des discours de mobilisation électorale, se présente à la fois comme le fondement de la

[546] *Ibid.*

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

transcendance du lien social communautaire, et le signifiant de la toute puissance autorité de ce lien social par rapport aux individus. C'est en d'autres termes, le noyau structural de la solidarité communautaire qui garantit la cohésion des groupes. C'est la logique longtemps inquestionnée de cette dette qui, présente au cœur des traditions justifie la coutume, la valorisation des ancêtres et le principe du créancier toujours en position d'antériorité et de préséance vis-à-vis de ses débiteurs.

D'un point de vue culturel, il ne fait aucun doute que le principe de la dette n'est pas une invention propre à l'Afrique. Les Latins le connaissaient sous la formule du "*do ut das*" qui signifie : "*je te donne afin que tu me donnes*". Et Rabelais nous en parle comme d'une "haute manifestation de la vertu ": [547]

"(…). Un monde sans debtes! Là entre les astres ne sera cours régulier quiconque. Tous seront en désarroy. (..) Car l'un ne se reputera obligé à l'autre, il ne luy avoit rien presté. (…) Entre les humains l'un ne sauvera l'autre ; il aura beau crier à l'aide, au feu, à l'eau, au meurtre, personne ne ira à secours. Pourquoy? On ne lui debvoit rien. (…) Brief de cestuy monde seront bannies Foy, Espérance, Charité. Car les hommes sont nez pour l'ayde et secours des hommes. En lieu d'elles succederont Defiance, Mespris, Rancune, avecques la cohorte de tous maulx, toutes maledictions et toutes misères (…) Les hommes seront loups es hommes Au contraire representez vous un monde autre, ou quel un chascun preste, un chacun doibve, tous soient debteurs, tous soient presteurs. O quelle harmonie sera parmy les reguliers mouvements des cieulz! (…) En ceste forge, sont tous membres en office propre; et est leur hiérarchie telle que sans cesse l'un de l'autre emprunte, l'un à l'autre preste, l'un à l'autre est debteur.(…) Encore n'est ce tout. Ce monde prestant, doibvant, empruntant, est si bon, que ceste alimentation parachevée, il pense desja prester à ceulx qui ne sont encores nez, et par prest se perpetuer s'il peult, et multiplier en images à soy semblables ce sont enfans". [548]

Certes, comme il découle de cette présentation de la dette par Rabelais, aucune harmonie n'est concevable dans une société composée d'individus individualistes ; aucun ordre social n'est possible en l'absence de ce ressort même de la socialité que constitue la dette, dont le ferment est qu'elle se fonde sur l'obligation en tant que telle extérieure aux individus, indépendante de leurs volontés particulières, garante de la transcendance de la relation sociale au sein de laquelle chacun, au contraire, est nécessairement tenu de "se réputer obligé à l'autre".

Mais, à partir de toute l'analyse qui précède du principe de la dette, il apparaît que la logique de cette forme sociale comporte un versant négateur des libertés, obstacle à l'idéal d'autonomie selon lequel le sujet communautaire, pour le passé, reconnaît rationnellement et assume ses dettes de solidarité, mais de manière sélective et critique, en jugeant sur pièce et en demandant éventuellement des comptes ; pour le présent et

[547] Voir Zaercher (Véronique), Le dialogue rabelaisien, *Le tiers livre,* ch. III : "Comment Panurge loue les debteurs et emprunteurs" , Genève, Droz, 352 p. Voir également Berlioz (Marc), Le tiers livre, tome 1, du prologue au chap. xxviii, Paris, Didier éruddition, 1994, 624 p.

[548] Ibid., Ch. IV : "Continuation du discours de Panurge, à la louange des pesteurs et debteurs".

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

l'avenir, exige des réciprocités négociées, sans plus se laisser aliéner par le sentiment océanique d'une dette diffuse, massive et indéfinie envers sa communauté d'origine, à l'égard des membres de cette communauté, et les puissances réelles et imaginaires qui sont censées gouverner son destin.

Pour le dire autrement, la logique de la dette s'oppose à l'individualisation comme processus parallèle qui accompagne l'électoralisation, qui va dans le sens de l'indépendance de l'individu vis-à-vis de ses appartenances et déterminations sociales originelles, cette dynamique de l'émergence de l'individu comme entité distincte animée par le désir de ne compter d'abord que sur soi-même et par la préoccupation dominante de ses propres intérêts, sans souci de l'autre (l'individualisme au sens plein du terme, avec comme nous l'avons précédemment rappelé la valorisation de l'indépendance et du libre arbitre face aux choix qu'il a à effectuer), mais qui peut être aussi dynamique de l'émergence du sujet, comme acteur responsable animé par l'idéal d'autonomie, cette aspiration à penser et décider par soi-même, cette volonté de réaménager le lien social dans un sens contractualiste, mutualiste et tendanciellement égalitaire, et de repenser les fondements idéels de la solidarité en les soumettant au crible d'une évaluation réflexive et critique.

Cet idéal d'autonomie est nécessairement porteur de l'idée démocratique : celle de la soumission à des règles dont on débat librement. En ce sens l'autonomie n'est pas l'indépendance (absolue) des sujets, puisqu'elle est dépendance, dans l'interdépendance, à l'égard des lois humaines auto-instituées et librement acceptées. Mais elle est bien indépendance par rapport à toute forme d'altérité transcendante. Cette autonomie est donc bien celle des hommes quand ils se reconnaissent mutuellement comme des sujets, comme les auteurs libres et responsables de leurs pensées et de leurs actes et quand ils se reconnaissent comme égaux à cet égard, identiques sous le rapport de la raison réflexive et critique et que, sur cette base, ils construisent un espace public d'intersubjectivité, cette forme de transcendance immanente, limitant l'individualisme pour mieux garantir la liberté de chaque individu.

Or, si on quitte le milieu rural et paysan principalement envisagé jusqu'ici, pour examiner la réalité contemporaine de la dette dans les grandes agglomérations urbaines au Cameroun, ces agglomérations étant marquées par la crise économique, c'est, nous semble-t-il, cette configuration des choses se caractérisant par des avatars de la dette qui se profile, que l'on voit de plus en plus se dessiner dans les complexes d'attitudes et de comportements des citadins : sans qu'ils cessent d'adhérer à l'éthos de la dette dorénavant assumé délibérément comme éthique, c'est-à-dire comme valeur reconnue et prise en charge, mais réévaluée et repensée à la lumière d'expériences personnelles, ces individus, le grand nombre d'entre eux, en tout cas, s'opposent de plus en plus à l'idéo-logique communautaire qui finalement interpelle l'homme comme un "effet de structure" et rive son sort et son identité aux dispositions de son entourage social et surréel.

C. – LA PROBLÉMATISATION DE L'ORDRE COMMUNAUTAIRE PAR ACTION CONJUGUÉE ET DÉSTRUCTURANTE DE LA CRISE ÉCONOMIQUE ET DE LA SOCIALISATION URBAINE : L'ÉMERGENCE DES SUBJECTIVITÉS

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

INDIVIDUELLES.

Dans le contexte communautaire que nous venons d'explorer, il résulte que la socialisation des individus ne s'organise pas comme le suppose originairement la pratique électorale, autour de l'acquisition des compétences personnelles qui prédisposent à l'autonomie, à l'apprentissage de la distance réflexive de soi à soi, à la répression des "***exigences affectives les uns à l'égard des autres***", dans le but d'assurer "***un contrôle de soi puissant et bien établi***", [549] et de favoriser la projection sur le monde du conflit intérieur. La socialisation communautaire s'avère au contraire intériorisation des conflits et des contradictions de la "sociabilité de proximité" dont l'individu devient le support, l'enjeu et l'acteur plus ou moins consentant et acquis à une logique "solidariste" de la soumission/subordination aux impératifs de solidarité communautaire, au principe hiérarchique, et aux instances sociales et méta-sociales garantes de l'ordre institué, aux sanctions magico-religieuses des conduites individualistes.

Avant que n'interviennent en milieu des années quatre-vingt la crise économique et ses effets, qui venaient accuser la logique individualiste qui s'impose normalement aux agents sociaux par les situations urbaines et favorise un mouvement d'autonomisation subjective des formes de conscience de soi et de l'autre, c'est cette situation d'absence d'autonomie individuelle qui prévalait au Cameroun sous un régime s'appuyant sur une organisation de parti unique et une administration toute-puissante. Non seulement ces deux entités vont autoritairement encadrer les populations, enserrant les individus dans un maillage relativement dense et extensif de relations de dépendance personnelle, clientéliste, ils emprunteront aussi les canaux de la solidarité communautaire.

1. – La remise en cause de la logique sociétale de la redistribution clientéliste se situant dans la continuité de la logique communautaire de la dette.

Cette situation de l'État s'enracinant dans les profondeurs historiques des sociétés communautaires africaines et leurs traditions autoritaristes a fait l'objet de nombreuses analyses récentes d'"africanistes". [550]

Jean-François Bayart a ainsi montré que les pouvoirs post-coloniaux africains s'étaient édifiés sur la base d'une "cooptation des élites anciennes et modernes", constituant ainsi un "bloc historique" associant dans des rapports d'alliance et de rivalité alternées, la grande bourgeoisie d'État, la bourgeoisie des planteurs, les grands commerçants, les dignitaires de l'armée – le plus souvent recrutés sur des bases ethniques – les "évolués" et les fonctionnaires issus des bureaucraties coloniales, avec en relais dans les villages, les chefs, les notables traditionnels et les gros planteurs, eux-mêmes contrôlant étroitement, parfois par l'intermédiaire de leurs cadets, et en utilisant au besoin l'arme de la sorcellerie, les sections de base du parti unique, les

[549] Elias (N), *La société des individus*, *op. cit.,* p. 165.

[550] Terray (E) (dir.), *L'État contemporain en Afrique*, Paris, L'Harmattan, "Logiques sociales" ; 1987, 418 p.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

coopératives, les groupements villageois de développement et de commercialisation, les associations de jeunes et de femmes. [551]

Ainsi l'État, bien loin d'apparaître comme un corps étranger, plaqué sur des sociétés qui seraient régies par leurs règles spécifiques, est-il au contraire décrit comme un "État-rhizome", plongeant ses innombrables radicelles dans l'épaisseur du corps social en Afrique. De la sorte, se constituaient de multiples chaînes de solidarité clientéliste qui, du haut en bas de la hiérarchie sociale, organisaient des relations de dépendances successives, unissant de proche en proche patrons et clients, bienfaiteurs et obligés, en bref, créanciers et débiteurs tous liés par cette "politique du ventre", qui n'est pas sans évoquer une solidarité de type mafieux : comme on dit au Cameroun, "la chèvre mange là où elle est attachée".

Dans la même perspective, Achille Mbembe parle d'une "***pratique générale du pouvoir (…)globalement située dans la continuité de la culture politique coloniale et dans le prolongement des aspects les plus despotiques des traditions ancestrales***". [552]

Une telle logique, qui est demeurée celle de la dette, qui du haut en bas et du bas en haut de la société, [553] tissait et retissait sans cesse les liens de la solidarité verticale, en articulant organiquement la solidarité clientéliste à l'échelle macro sociale et la solidarité redistributive à l'échelle micro sociale, permet tout d'abord de comprendre pourquoi la société globale, pas plus que le système communautaire n'offre à l'individu d'autre alternative que celle de la soumission ou de l'exclusion. Ensuite, cette même logique permet d'appréhender la transformation de l'État africain en instrument d'appropriation privative du bien public et d'accumulation des richesses au profit des fractions au pouvoir et de leurs groupes clients, appropriation qui se déployait donc sous le couvert d'un encadrement serré des populations et de l'étouffement de toute velléité de contrôle démocratique : on proscrivait les irréductibles contestataires, rongés par les prurits de l'individualisation et de l'autonomie, comme de dangereux individualistes asociaux, soit en les chassant de leur emploi, en les "embastillant", en les condamnant à l'exil ou bien en faisant donner l'armée pour que tout rentre dans l'ordre.

Mais à l'évidence, il fallait une condition essentielle pour que le système fonctionnât indéfiniment : c'est que les ressources soient suffisamment abondantes pour que l'accumulation puisse continuer de permettre une redistribution, directe ou indirecte, de la bourgeoisie d'État vers ses groupes clients.

[551] Bayart (J. F.), *L'État en Afrique*, *op. cit.*

[552] Mbembe (A.), "Traditions de l'autoritarisme et problèmes de gouvernement en Afrique subsaharienne", *Africa Development*, XVII, 1, 1992 : 37-64, p. 39.

[553] J.-F. Bayart a bien montré comment il y a en partant du sommet de la société camerounaise, l'assimilation réciproque des élites par la cooptation et le clientélisme, créateurs de "chaînes horizontales de solidarité" entre réseaux fractionnels ; et du sommet aux groupes clients, l'entretien des réseaux verticaux de solidarité, transcendant, sans les annuler, les clivages de statuts, de revenu et de pouvoir ; puis à la base, les multiples petits réseaux communautaires organisés autour des notabliaux de la parentèle, parfois liés aux précédents, mais souvent autocentrés.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Or, à partir du milieu des années quatre-vingt, le Cameroun va être confronté à la chute durable des cours de ses cultures de rente (cacao, café, coton, banane…), au poids grandissant du fardeau de sa dette extérieure et donc aux impayés de la dette intérieure, à la diminution des investissements étrangers et une aide internationale de plus en plus sélective, aux plans d'ajustement structurel successifs avec leur cortège de mesures déflationnistes telles le désengagement de l'État, les privatisations assorties de compression de personnel, les "dégraissages" des effectifs de la fonction publique, les faillites, dépôts de bilan et licenciements collectifs, les blocages de salaires et suppression des avantages indirects, l'aggravation de la pression fiscale, la détérioration des services publics – sécurité, santé assainissement, transports, école, etc. À tout ceci s'ajoute la dévaluation du franc CFA le 11 juillet 1994 qui, en renchérissant le coût des produits importés, mais aussi celui des produits locaux par l'effet de l'augmentation du coût des intrants importés et de la spirale inflationniste par répercussion et anticipation de la hausse des prix, va renchérir le coût de la vie.

Tous ces facteurs vont concourir à mettre radicalement en cause le contrat social, plus ou moins implicite, qui jusque-là faisait de l'État l'instrument privilégié de l'accumulation et de l'enrichissement de la bourgeoisie d'État et de ses groupes clients ou alliés (élites administratives, haute hiérarchie militaire, grands commerçants et hommes d'affaires), mais qui, simultanément, en faisait l'agent d'une redistribution, cette "***médiation sociale et politique par excellence***", [554] garantissant sinon sa totale légitimité, du moins une sorte de compromis avec les couches moyennes urbaines ainsi qu'avec les notables ruraux, lesquels à leur tour, pouvaient rétrocéder une part de leurs avantages en en faisant bénéficier leurs parents des couches sociales inférieures, selon la logique de la dette communautaire.

La crise économique s'est donc avéré une crise aux multiples visages, [555] c'est-à-dire non pas seulement économique, mais indissociablement sociale et politique, comme le soulignait Achille Mbembe car, cette crise n'affectera "pas seulement l'institution étatique en tant que telle", mais menacera de "***pourrir l'ensemble de la fabrique sociale***" ; [556] elle compromettra également "***l'élasticité de la redistribution qui fondait une part de la légitimité (…) et rendait moralement tolérables les rapports d'inégalité***". [557]

Si cette crise s'est aussi révélé une crise de la redistribution communautaire, parce qu'elle provoque le "***blocage du système des transferts intra-communautaires, tout en réactivant au passage les conflits autour de la répartition des richesses et en remettant en cause la moralité même du système d'inégalités et de domination forgée après l'indépendance***", [558] c'est qu'elle est aussi une crise de l'intégration ou de

554 Cf. Mbembe (A.), *op. cit.*, p. 62.

555 Sur la crise en Afrique, voir Coussy (J.), Vallin (J.), dir.., *Crise et population en Afrique. Crises économiques , politiques d'ajustement et dynamiques démographiques*, Paris, CEPED, 1996.

556 Mbembe (A.), *art. cit.*, p. 44.

557 *Ibid.*, p. 45.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

la solidarité au sens durkheimien du terme, car elle va finalement déboucher : sur le déclin de l'État-providence sommé par la tutelle internationale de ne plus déployer avec la même ampleur qu'autrefois sa logique clientéliste ; sur la précarisation des conditions de vie de la classe moyenne directement touchée par les licenciements ; sur le tarissement des recrutements dans la fonction publique et parapublique ; sur la baisse des revenus salariaux ; sur la hausse des coûts de la vie, la diminution des ressources complémentaires ou compensatoires ; sur la paupérisation absolue des couches populaires, frappées de plein fouet par le chômage, par le sous-emploi, par la raréfaction des flux redistributifs parvenant de moins en moins jusqu'à ceux "du bas du bas".

Et les effets de ces processus congruents et cumulatifs provoquent donc le déclin des mécanismes qu'assuraient jusque là l'insertion des individus dans le maillage serré du tissu social et politique ou sur leur intégration "rhizomatique" du haut en bas de l'échelle sociale ou les gripperont en les rendant dysfonctionnels, parvenant ainsi à produire le ferment de leur remise en cause contestataire.

Du haut en bas de la machine sociale, ce sont donc deux ordres complices, organiquement liés, qui sont entrés en crise avec la crise, et qui se retrouveront plus ou moins directement remis en question, tant par les insatisfactions qu'ils engendrent dorénavant que par les pulsions individualistes qu'ils avaient su contenir et refouler tant qu'ils garantissaient la sécurité des individus en échange de leur consentement à la domination de la hiérarchie gérontocratique communautaire, aussi bien qu'à celle de l'État patrimonial, clientéliste et communautariste.

D'une part, il y aura donc la crise de l'ordre communautaire se caractérisant par : sa logique de solidarité redistributive et anti-individualiste minée par la monétarisation généralisée, dans un contexte de raréfaction des ressources ; l'articulation de plus en plus aléatoire entre la précarité du sort et le service de la dette auquel nombres d'individus restent encore astreints par un entourage communautaire d'autant plus exigeant sur ce point, que cette crise économique aura empiré les conditions de sa reproduction ; une solidarité également minée de l'intérieur, par des aspirations à l'indépendance et à l'autonomie des fractions traditionnellement dominées, les jeunes hommes et les femmes, de moins en moins enclins à accepter une domination que ne légitimeront plus des prises en charge devenues insatisfaisantes.

De l'autre part il y aura également la crise de l'ordre macro social se concrétisant par : la logique d'intégration clientéliste et de domination totalisante remise en cause ; des revendications démocratiques (sur lesquelles nous reviendrons en envisageant le vote au travers de la conflictualité) procédant du constat de la faillite de l'État clientéliste ; puis le rejet des modes hiérarchiques et autocratiques de gouvernement.

Mais dans l'ensemble, cette crise traduit une problématisation de l'ordre social, c'est-à-dire la dévaluation des instances de légitimation hétéronome traditionnelles, et cette problématisation nous semble être en elle-même ouverture et appel en direction de l'autonomie des sujets individuels, dans la mesure où, en étant aussi une problématisation des relations entre l'individu et la société, elle est la problématisation de l'individu lui-même, amené à réévaluer ses relations à l'autre (parents, communauté

[558] *Ibid.*, p. 35 et conclusion de l'article.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

d'origine, garants de la tradition d'un côté, voisins, concitoyens, gens de la même condition sociale, gens de classe différentes, institutions, État, d'un autre côte), et à reconsidérer sa propre identité, en tout cas, à parler de plus en plus en son nom propre, en tant que sujet d'une énonciation désormais assumée à la première personne. Cette situation nous paraît imputable à la perte d'une part de fonctionnalité des garants méta-sociaux – au niveau micro social les divinités du terroir, les ancêtres, les traditions, les conceptions intemporelles relatives à la nature humaine et à la hiérarchie des générations des âges et des sexes, au niveau macro social, le développement, le progrès, l'État -développeur et clientéliste, le parti unique et le "père de la nation" –, de leur capacité à donner du sens et à intégrer, et donc de leur emprise sur les esprits, face à la nouvelle sur-réalité économique : celle de la crise, des plans d'ajustement structurel, des privatisations, de libéralisation des échanges, de la compétitivité, de la rentabilité, de la rareté et de la concurrence.

C'est cette sur-réalité qui désormais semble gouverner le cours des choses au Cameroun. Elle aggrave aussi les difficultés d'existence, multiplie les nouveaux malheurs et les risques (chômage, licenciements, sous-emploi, précarisation statutaires, dévalorisation et désacralisation des diplômes, paupérisation, misère, exclusions, marginalisation, solitudes, ruptures relationnelles…). Elle affaiblit les mécanismes antérieurs de la solidarité (la logique communautaire de la dette et la logique sociétale de la redistribution clientéliste) et oblige finalement les individus à devoir de plus en plus ne compter que sur eux-mêmes.

A posteriori, l'on peut dire en quelque sorte que cette crise a sommé les individus de se poser en tant que sujets, en tant qu'acteurs individuels amenés à se conduire de manière autonome. C'est dans les grandes agglomérations urbaines que ce processus semble le plus particulièrement accentué au Cameroun.

2. – Sociabilités nouvelles, déclin et avatars de la dette communautaire sous l'empire de la rareté en milieu urbain.

On le sait, la ville s'est de tout temps révélée le lieu de la multiplication, de la diversification et de l'intensification des échanges politiques, culturels et marchands, le lieu de la concentration cosmopolite des individus relativement détachés de leur communauté d'origine (par leurs déplacements, l'inscription de leurs activités dans des champs sociaux extra-communautaires – l'école, l'entreprise, l'administration, le marché, la rue, les transports, les logements collectifs etc. – et par leur condition nouvelle d'usagers de biens de consommation de masse), de la confrontation entre pouvoir d'État et contre-pouvoirs de la société civile [559] (grèves, manifestations de rue, jacqueries urbaines).

[559] Par société civile, nous entendons la partie de la société globale, constituée du produit des activités des agents économiques édifiant les bases matérielles de leur indépendance. Mais, c'est simultanément l'ensemble des contre-pouvoirs (partis, syndicats, églises, presse, lobbies corporatistes, associations diverses dont celles de la défense des droits de l'homme) qui se constituent aussi pour faire pression sur l'autorité centrale, lui arracher des avantages ou la contraindre à reconnaître de nouveaux droits et de nouveaux espaces de liberté tel, pour le sujet qui nous concerne, la transparence des élections.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

C'est que la ville constitue l'espace social par excellence où les hommes viennent s'individualiser et, pour un nombre toujours plus grand, apprendre à conquérir leur autonomie, car les conditions de vie qui y prévalent, le nécessitent (la lutte quotidienne pour la vie) et le favorisent (la multiplication des médiations sociales proprement sociétales y détruit les monopoles communautaires).

Dans sa mise en valeur de la congruence entre solidarité organique et individualisation de la personne, fidèle à son "matérialisme" sociologique consistant à "expliquer le social par le social" et, notamment, l'évolution des formes de la solidarité sociale par l'évolution de leur "substrat matériel" entendu ici comme le volume et la densité de la population, dont l'augmentation entraîne une intensification de la vie sociale – des échanges et des interactions plus fréquents, plus énergiques, plus forts, plus rapides et plus diversifiées entre ses unités composantes –, Émile Durkheim aboutit à ce caractère particulier de la ville dont il déduit le fait que "***loin d'être entamée par les progrès de la spécialisation, la personnalité individuelle s'y développe avec la division du travail***". [560]

C'est qu'un champ plus large s'y trouve ouvert aux variations individuelles et ce champ s'élargit de plus en plus à mesure que le travail se divise davantage. [561] Cette situation découle de ce que "***les cloisons qui séparent les différentes parties de la société s'effacent de plus en plus par la force des choses, par suite d'une sorte d'usure naturelle, dont l'effet peut d'ailleurs être renforcé par l'action de causes violentes. Les mouvements de la population deviennent ainsi plus nombreux et plus rapides, et des lignes de passage se creusent selon lesquelles ces mouvements s'effectuent : ce sont les voies de communication. Ils sont plus particulièrement actifs aux points où plusieurs de ces lignes se croisent : ce sont les villes***". [562]

Pour résumer cette construction durkheimienne, l'on peut dire qu'à mesure que sa population s'accroît et se concentre, la société moderne "***enveloppe de moins près l'individu et, par conséquent, peut moins bien contenir les tendances divergentes qui se font jour***". [563] Ce phénomène qui est donc à son apogée dans les grandes villes s'effectue simultanément, à mesure que s'y "relâche la surveillance collective, et la sphère d'action libre de chaque individu s'étend en fait et, peu à peu, le fait devient un droit, [564] qui en vient lui-même à être tenu pour sacré, car l'autonomie croissante de l'individu est le ferment de cette solidarité sociale par différenciation et interdépendance.

Ainsi, bien que certains de leurs quartiers soient entièrement "colonisés" par des

[560] Durkheim (E), *De la division du travail social*, *op. cit.,* p. 399.

[561] *Ibid.*, p. 209.

[562] Cette citation est extraite de la note n° 1, p. 330, *ibid.*

[563] *Ibid.*, p. 283.

[564] *Ibid.*, p. 285.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

ressortissants de la même ethnie, les métropoles camerounaises n'échappent pas à ce phénomène et sont-elles, elles aussi, des lieux de la réduction des particularismes, de la dissolution des identités communautaires et de la promotion de l'individu, au travers précisément de la vie associative engageant de plus en plus des individus qui y entrent dans un rapport contractuel avec d'autres individus, indépendamment des identités communautaires respectives : tontines de collègues de travail ou d'amis, d'associations de quartiers, de résidents, de parents d'élèves, de jeunes, de clubs sportifs, d'associations professionnelles, de syndicats et de partis politiques.

En même temps, d'autres formes de solidarité, fondées sur des bases caritatives, philanthropiques, paternalistes ou émanant d'initiatives privées à finalité marchande ou encore organisées par l'État Providence bien que moribond, viennent parachever ce processus de dé-liaison entre les individus et leurs communautés d'origine ou de voisinage.

Les métropoles camerounaises sont également des lieux de foisonnement religieux appelant aux adhésions-conversions individuelles se construisant sur la base de la quête d'un refuge contre certaines références communautaires (telles les pratiques magiques et la sorcellerie notamment). [565] En s'adressant à des individus détachés de leur gangue communautaire, ces religions dans lesquelles dominent l'Islam et le Christianisme dans ses variantes communautaires sectaires, prophétiques et charismatiques, leur donnent un sens aux malheurs tout en délocalisant celui-ci ou en l'extrayant du champ de la proximité sociale, en l'assignant à des instances extra-lignagères et extra-communautaires (Satan, les démons d'un côté, chaque individu en tant que créature universelle de l'autre côté), et en attribuant à Dieu à la fois l'absolue puissance sur les forces du mal et un intérêt pour le destin de chaque individu, là où les dieux païens sont ambivalents et sont le plus souvent indifférents au sort des vivants.

Certes, il faut souligner qu'avec ces religions proliférantes au Cameroun, il y a le risque et, de plus en plus souvent, la réalité d'une nouvelle dépendance, la dépendance transférentielle vis-à-vis de nouveaux "gourous" de nouveaux prophètes et leur promesse de plénitude et de bonheur immédiats. Il y a donc le risque du remplacement d'une croyance par une autre, au lieu dirions-nous, que se fasse la substitution de celle-ci par une pensée laïque de la complexité qui assumerait l'ambivalence humaine organisée plutôt en valeurs – fondées rationnellement comme des idéaux universels et relatifs et non comme des croyances absolutisées – des Droits de l'homme, de l'autonomie de la tolérance et de la solidarité contractuelle.

Mais, il reste au plan général la réalité qui tient au fait que ces religions participent d'une manière à la libération/affranchissement des individus des huis clos et entraves communautaires où très souvent, "l'enfer c'est les autres" et ces autres sont le plus souvent les plus proches. Les acteurs du changement religieux sont donc aussi des acteurs du changement socio-politique.

[565] La ville paraît effectivement constituer un refuge pour certains qui fuient la sorcellerie. En effet, dans les représentations liées aux activités invisibles, on dit que la sorcellerie est incompatible avec l'électricité. Cf. Laburthe-Tolra (P.), *Initiations et sociétés secrètes au Cameroun*, op. cit., p. 87.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

En effet, à partir des années quatre-vingt dix marquées à la fois par le rétablissement du pluralisme politique sous la pression revendicative de la population urbaine et par la crise économique, bien des adeptes, plus ou moins passagers, de telle ou telle religion vont se retrouver et se reconnaître au travers des thèmes développés par le mouvement général d'opposition au pouvoir en place (*cf. infra*) et dans le nouveau langage politique de contestation. Ils trouveront grâce à ces organisations les mots pour désigner la nature de leurs infortunes et dénoncer les coupables à leurs yeux de cette situation.

Les mouvements religieux prophétiques, sectaires ou néo-fondamentalistes, tant chrétiens qu'islamiques dégagent donc des opportunités de promotion sociale ou en tout cas offrent eux aussi des points d'entrée dans l'espace public. Ils participent de la recomposition des lignes d'identification sociale de leurs membres et en donnent naissance à de nouvelles communautés de référence.

Les grandes agglomérations camerounaises sont les lieux de ce réveil "démocratiques" et d'aspirations plus ou moins diffuses à d'autres formes de solidarité – la justice sociale –, et à l'autonomie citoyenne – liberté et égalité des droits –, revendiquées contre les diverses formes communautaristes du politique, souvent dénoncées avec violence (*cf. infra*) : favoritisme ethnique, népotisme, clientélisme, régionalisme, patrimonialisme, paternalisme et surtout pillage des ressources nationales par la ploutocratie au pouvoir.

Cependant, il faudrait aussi souligner l'existence dans ces villes des tentatives de survivance ou d'adaptation au contexte urbain des types de solidarité communautaire traditionnels sous la forme de regroupements ethniques ou d'associations d'originaires. Mais de plus en plus, ces types de solidarité communautaire sont dépossédés de leurs anciennes fonctions de production et de reproduction, perdent leur monopole sur la fonction d'identification (sociale, symbolique) et abandonnent donc la place aux solidarités nouvelles, de type collectif, en ce sens que ces dernières recrutent plus sur une base sociologique (par exemple, la classe plutôt que l'origine communautaire particulière) à partir d'adhésions individuelles et selon les schèmes purement contractuels, passent de moins en moins par le canal de relations interpersonnelles directes, relation de parenté et d'alliance, relations de dépendance personnelle vis-à-vis des aînés ou des notables et chefs traditionnels, deviennent donc indirectes et impersonnelles : la solidarité, la protection sociale, l'entraide, sont désormais de plus en plus assurées par des instances bureaucratiques, publiques ou privées, qui s'adressent anonymement, universellement, à tous les individus comme tels, sans considération de leurs appartenances familiales et communautaires particulières.

Si ce processus, dont on se doute qu'il est autant ancien que le phénomène d'urbanisation dans le pays, est presque passé inaperçu, jusqu'à l'intervention de la crise économique venant à la fois le dévoiler, l'amplifier, l'accélérer et le radicaliser, c'est que tout semble avoir contribué à l'endiguer : au premier chef, la violence des pouvoirs colonial et post-colonial (*cf. infra*) accompagnée de la précarité des conditions d'existence renvoyant les individus dans la dépendance de leur solidarité communautaire (*cf. supra*); concurremment, le fonctionnement de l'État Providence à l'africaine, enserrant ces mêmes individus dans le maillage des relations de dépendance personnelle, clientéliste, et empruntant les canaux existant de la solidarité communautaire. On pourrait y ajouter

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

l'aveuglement des chercheurs, asservis à l'idéologie "développementaliste", qui n'ont pas accordé suffisamment d'attention au processus d'individuation en Afrique (*cf. l'introduction à cette thèse*).

Depuis le déclin accéléré de ces différents mécanismes d'intégration sous l'effet des purges libérales, on constate que les relations entre individus sont désormais reconstruites sur le mode d'une réciprocité élective et sur la base d'une redéfinition contractualiste des intérêts mutuels des partenaires.

On remarque désormais que, face à la crise, les Camerounais limitent par nécessité, l'aide à apporter aux autres pour s'en sortir eux-mêmes ; de la même façon, on résiste aux pressions insistantes des aînés. Parmi l'ensemble de la parentèle, on ne conserve des relations étroites qu'avec les parents directs et on ne veut plus se reconnaître d'obligations vis-à-vis des collatéraux qui n'ont jamais eux-mêmes aidé, ni vis-à-vis d'alliés à l'égard desquels on refuse désormais d'être en dette "indéfinie". Par exemple, on cotise pour un projet précis de développement au village, mais on refuse de se sentir "automatiquement" comme autrefois en dette vis-à-vis de n'importe lequel des habitants du village ; on continue d'aller au village pour participer à divers rassemblements (d'ordre funéraire ou politique, par exemple) mais on refuse à rentrer dans la surenchère des dépenses ostentatoires comme autrefois également.

Au travers de cette modification des relations dont on conserve certains aspects tout en en rejetant d'autres, c'est l'aide ou la solidarité qui est perçue désormais, non plus comme obligation diffuse et en quelque sorte généralisée à l'ensemble des membres du réseau communautaire, mais comme un investissement de rapport ou de précaution, dont le destinataire est évalué à l'aune de ses capacités à y répondre effectivement.

Conclusion

De l'étude des éléments du système de significations au Cameroun, il ressort en définitive que la logique de la dette communautaire qui, comme nous l'avons vu, fonde quelquefois encore le comportement électoral, se trouve en profonde évolution et que cette évolution paraît tout particulièrement accélérée dans les métropoles du pays puisque des tentatives nombreuses s'y inscrivent désormais dans le champ social extra-communautaire et engendrent un processus généralisé d'individualisation subjective.

C'est du moins ce qui nous est apparu à la lumière de la réalité contemporaine dans ces villes dont nous avons montré qu'à l'épreuve de la crise, cette réalité s'est caractérisée par la précarisation et par la problématisation des solidarités communautaires : la dette y a perdu sa massivité absolue ; elle y est devenu relative ; elle est dorénavant celle que l'on assume en connaissance de cause, à l'égard de qui est ou a été, précisément un créancier digne d'être "payé de retour" ; elle est aussi ce contre-don que l'on consent désormais non plus par solidarité "automatique", mais par solidarité sélective et raisonnée. Les rapports sociaux continuent certes de s'étayer sur des logiques sociales et des habitus "traditionnels", mais de plus en plus ceux-ci paraissent en

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

porte-à-faux, dans un nombre grandissant de situations et pour un nombre grandissant d'individus.

Il s'avère donc nécessaire de considérer comme dorénavant obsolète le mythe d'une Afrique Noire comme terre d'élection par excellence des formes de sociabilités uniquement communautaires qui rivent les individus à des solidarités protectrices, et qui font obstacle à leur individualisation, c'est-à-dire à leur émergence comme acteurs autonomes. [566] La nature essentiellement holiste de la société africaine et le caractère communautaire de la personnalité africaine, qui demeurent des lieux communs d'une certaine littérature africaniste méritent sans doute aujourd'hui pour le moins d'être époussetés, dynamisés et diachronisés.

Si l'on veut admettre que la modernité est une dans ses grands principes, et que les voies de la modernisation, les modèles du changement restent multiples et nationaux, la modernité africaine en général et celle du Cameroun en particulier nous semble dorénavant avoir pour marque essentielle de combiner deux logiques apparemment contradictoires : d'un côté la logique universelle de la modernité (marchande, urbaine, étatique, bureaucratique, scripturaire) et de l'autre côté une logique spécifique de traditions hiérarchiques, communautaires, autoritaires, gérontocratiques qui s'est incarnée dans l'État patrimonial, dans le despotisme, le culte du chef et dans le clientélisme, ce système d'intégration politique se développant dans la continuité de la logique communautaire de la dette dont la remise en cause se traduit aujourd'hui, en ville mais aussi dans la brousse la plus éloignée, par le changement que nous essayons de souligner dans ce travail.

[566] C'est en effet d'un mythe qu'il s'agit désormais. Mythe tout de même tenace et largement répandu bien que régulièrement dénoncé (par Marc Augé par exemple), selon lequel l'Afrique des villages est le royaume des consensus, le monde collectif dans lequel l'individu se fond voire se dissout, dans la communauté : Ce mythe est bien illustré par les ouvrages d'un Guy Belloncle par exemple. Et nombreux sont toujours les sociologues ou anthropologues européens et même Africains, qui succombent à ce mythe. Cf. Augé (M), "L'illusion villageoise", *Archives internationales de sociologie de la coopération et du développement*, 1975, 34. Cf. Belloncle (G), *La question paysanne en Afrique noire*, Paris Karthala, 1982 ; et du même auteur, *Participation paysanne et aménagements hydro - agricoles,* Paris, Karthala, 1985.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

DEUXIÈME PARTIE : LE VOTE DANS LA PERSPECTIVE HISTORIQUE

" Toute réalité sociale est construite ; ce qui peut apparaître en quelque sorte comme naturel est un produit de l'activité conjuguée des hommes, passée et présente ". Balandier (Georges), Le pouvoir sur scènes, Paris, Balland, 1992, p. 147.

INTRODUCTION

À l'image du Vote en démocratie, on associe généralement de nombreuses fonctions dont celles qui consistent à départager les équipes en compétition, à permettre le choix entre les programmes de gouvernement. Non seulement le vote participe d'une forme de régulation sociale, il permet également de développer et de maintenir l'allégeance envers le régime politique qui l'organise. [567] La pratique des élections se présente dans un cadre démocratique comme l'exorcisme de la force brutale, le règne du Droit et de la paix, dès lors que le peuple exerce librement ses choix authentiques. Le vote apparaît dès lors comme un rituel qui transforme en acte de collaboration sociale la possibilité d'une

[567] Ihl (Olivier), *Le vote*, Paris, Montchrestien, 1996, pp. 65-70

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

désagrégation conflictuelle de la collectivité.

C'est dans cet ordre d'idées que Philippe Braud affirme que le Vote constitue une "liturgie de la pacification, un rituel inhibiteur de l'agressivité", [568] alors que Claude Lefort souligne l'efficacité symbolique de l'opération de suffrage qui tient en ce qu'elle rend sensible le phénomène d'institution du social : [569] le pouvoir et l'ordre social ne sont plus perçus comme des données acquises une fois pour toutes, mais comme contingentes et toujours susceptibles d'être remises en causes ; la société "apparaît dans une indétermination ultime" et la reconstruction permanente de l'identité sociale tend à améliorer la diffusion des valeurs dominantes : la souveraineté, la nation, l'opinion publique, l'intérêt général, etc.. La violence comme fondement de l'État, la violence comme moyen de pérenniser l'État, la violence comme moyen d'imposer un changement à la tête de l'État se trouvent légitimement mises hors la loi.

Le rituel démocratique permet en somme de renforcer à la fois la cohésion du groupe, en rappelant et en renouvelant périodiquement le *consensus* sur lequel il est bâti, et la position des dirigeants dont l'autorité repose désormais sur l'adhésion explicite des membres. Dissimulé derrière l'écran protecteur de la volonté générale, le pouvoir n'est plus que la projection et la traduction du désir collectif des sujets. Dans ce sens d'une conception du pouvoir fondé sur le droit et la volonté du peuple, Hannah Arendt rappelle que "c'est le soutien populaire qui donne leur pouvoir aux institutions du pays et ce soutien n'est que la suite naturelle du consentement qui a commencé par donner naissance aux lois existantes". [570]

D'autres auteurs soulignent qu'au même titre que le vote, la violence peut être liée au sens de la collectivité. C'est-à-dire qu'elle participerait de manière conflictuelle et paradoxale à la structuration sociale, et rentrerait dans un processus de négociations qui en fait un élément du fonctionnement social et, dans sa structure, qu'elle finit toujours par inaugurer un ordre nouveau, une norme nouvelle. [571]

Norbert Elias par exemple, soutient ainsi la thèse que la sociogenèse de l'État ("ou phase de socialisation des monopoles de domination") [572] repose pour une bonne part sur des combats et des alliances dont l'enjeu est prosaïquement" l'existence sociale de chacun des intéressés". [573] Cet enjeu vital rend en conséquence" inéluctables la

[568] Braud (Philippe), *Le comportement électoral en France*, Paris, P.U.F., 1973, pp. 40-55.

[569] Cf. *Un homme en trop*, Paris, Seuil, 1976, p. 51.

[570] Cf. *Du mensonge à la violence,* Paris, Presses Pocket-Agora, 1989, p. 150.

[571] Voir par exemple, Touraine (Alain), qui rattache le conflit à la recherche d'une maîtrise de l'historicité, in *Production de la société*, Paris, Seuil, 1973 ; ou Simmel (Georges), qui fait du conflit et de la coopération, des facteurs de développement des structures sociales, in *Conflict*, New-York, The Free Press, Glencoe, III, 1955, trad. De K. H. Wolff.

[572] Elias (Norbert), *La dynamique de l'Occident*, Paris, Fayard, 1991, p. 103.

[573] *Ibid.,* p. 91.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

compétition et ses suites, dès que la situation de base de la libre concurrence a été instaurée. [574] L'alternative, selon Elias, c'est "ou bien d'être vaincu… ou bien de prendre de vitesse ses rivaux les plus proches et les abattre". Les valeurs de l'alternative sont fort différentes puisque d'un côté il y a soumission ou mort violente et de l'autre jouissance des biens et réalisation de ses désirs. Elias développe alors sa réflexion sur le champ de la "libre concurrence" et avance l'idée selon laquelle cette structure de relations "implique l'expansion". Car "qui n'avance pas reste en arrière". La victoire n'étant jamais complètement stabilisée, l'"***affrontement avec un rival ayant accédé au même ordre de grandeur***" devient irrémédiable. [575]

Cette conception du conflit comme facteur de développement des structure sociales (ici c'est la création de l'État et la stabilisation relative des rapports sociaux), est une des constantes de l'analyse des conflits depuis Hobbes. [576]

À partir des réflexions ci-dessus, ce qui paraît finalement important à retenir et donc à souligner pour le propos qui nous concerne, c'est l'idée générale qu'en tant que valeurs politiques, le vote d'une part, les conflits de l'autre, ont partie liée. Ces deux formes sociales peuvent être présentées autrement comme deux faces opposées d'une même médaille représentant le fonctionnement politique d'une collectivité.

En effet, l'on peut abstraitement situer chacune de ces deux formes sociales aux deux extrémités d'un même spectre continu représentant le fonctionnement d'une collectivité et constater qu'en y évoluant, plus l'on se rapproche de l'une, de même l'on s'écarte de l'autre, et vice versa. D'une certaine façon, l'on retrouve cette idée chez un auteur comme Corcoran, lorsqu'il écrit que l'alternative au discours politique n'est pas l'action, mais bien la violence, selon un continuum qui passe par les divers degrés de la violence verbale ou symbolique. [577]

Dans son ouvrage intitulé *Masse et Puissance*, Elias Canetti montre quant à lui comment le système parlementaire exploite la structure psychologique des armées en lutte pour s'en remettre à l'opinion du plus grand nombre en vue de décider du vainqueur. Aussi, écrit-il que "***le vote reste l'instant décisif, celui où l'on se mesure vraiment. Il est le vestige de la rencontre sanglante que l'on mime de diverses manières, menaces, injures, excitation physique pouvant aller jusqu'aux coups et au jet de projectiles. Mais le décompte des votes met fin à la bataille***". [578] Voter c'est finalement, comme l'écrit Olivier Ihl, "***se rassembler dans un collège dont les frontières imaginaires se confondent avec celles d'une communauté politique***". [579]

[574] *Ibid.*

[575] *Ibid.,* p. 92.

[576] Birnbaum (Pierre), "Conflit", in *Traité de Sociologie*, s. dir. de Boudon (Raymond), Paris, P.U.F., 1992, pp. 227-261.

[577] Cf. Corcoran, *in* Swanson (D.), Nimmo (D.), (dir.), *New directions in political communication*, Sage, 1990.

[578] Canetti (Elias), *Masse et Puissance*, Paris, Gallimard, 1966, p. 200.

[579] Ihl (Olivier), *op. cit., p.* 68.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Dans cette partie de notre travail, il est question d'envisager le vote dans une perspective historique générale qui souligne les transformations de l'espace public/politique et donc celles même du vote. Mais, plutôt qu'à une chronique détaillée des événements saisis dans la perspective de l'historien, il est question d'aborder le geste électoral selon une démarche volontairement systématique, c'est-à-dire une démarche qui obéit à une interprétation des faits qu'on peut précisément situer dans le temps et dans l'espace.

Aussi, la conflictualité, dont il ne saurait être question dans ce travail de traiter de façon exhaustive, se caractérise à la fois par des situations d'opposition de groupes d'acteurs engageant des moyens d'opposition manifeste, sans que cela se traduise nécessairement par l'interdiction de modes de fonctionnement collectif, et par la volonté d'en découdre de ces acteurs ainsi que de la représentation qu'ils se font de leur place, de leur mission, de la situation et de leurs chances de gains ou de victoire. Cette conflictualité peut être définie comme la manifestation de l'opposition déclarée, à un projet ou à une situation, voire à un ensemble social, entre acteurs se réunissant sur des bases d'intérêt et de culture, et estimant disposer de moyens pertinents de s'opposer, voire s'imposer, soit par la force, soit par l'arrêt d'un service pour ériger ou tenter d'ériger d'autres règles.

Les conflits procèdent donc, et doivent être compris, à partir des stratégies d'acteurs ou de groupes d'acteurs ayant des enjeux différents et ce, en fonction des situations qu'ils contribuent à créer, même si certaines de ces situations peuvent rendre le conflit plus rationnel que d'autres. Ces situations conflictuelles ne seront pas toujours des situations de conflit ouvert, et le fait que des acteurs aient des intérêts divergents n'impliquera pas à tous les coups un conflit ouvert.

L'intérêt de notre mise en relation du vote et de la violence, en tant que cette violence constitue une conséquence ou une forme extrême de la conflictualité, consiste en ce que non seulement ce rapport nous permet de pouvoir caractériser la forme sociale du vote au Cameroun, mais aussi de montrer son insuffisante institutionnalisation au sein de la population camerounaise. Aussi, le changement dont il est question de rendre compte dans ce travail, sera à considérer comme n'ayant pas encore produit tous les effets que l'on peut en attendre.

En dépit de la régulière organisation des élections au Cameroun, et souvent au prétexte de la revendication de transparence des processus électoraux dans le pays, nombre de groupes sociaux semblent ne pas suffisamment être convertis dans la croyance en l'utilité de la pratique électorale, et préfèrent souvent à la place de ce mode de fonctionnement démocratique d'autres types de mobilisation politique qui privilégient les rapports de force pure et simple et favorisent donc la conflictualité.

L'examen des faits nous permettra de montrer que ces autres manières de participer aux débats ou aux affrontements au sein de la population n'ont pas encore été totalement exclues par l'activité électorale, ni délégitimées et rejetées par elle dans le domaine des pratiques illicites – celles que l'on peut autrement désigner comme "sauvages", non démocratiques, dangereuses ou illégales ou que l'on peut qualifier comme des formes non domestiquées – ou non "civilisées" pour reprendre à notre compte un terme de

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Norbert Elias – de la participation politique.

En effet, partant du fait que l'objectif de la politique au sein d'une collectivité est d'éliminer la violence, de substituer aux conflits sanglants des formes de lutte moins brutales, il y a lieu de postuler que cette permanence de la forme violence dans l'histoire politique du Cameroun traduit à ce jour, la légitimité non parfaitement acquise du vote, institution dont elle témoigne également.

Un exemple : parmi les périodes de douloureuses convulsions repérables dans l'histoire politique du Cameroun, les mobilisations qui se succèdent de 1990 à 1992, qui concernent principalement les revendications de la tenue d'une conférence dite "nationale et souveraine" qu'il nous faudra examiner dans la suite de ce travail, offrent une illustration de ces pratiques : [580] en séparant les Camerounais en plusieurs camps (les patriotes, les ennemis de la liberté, les corrupteurs, les corrompus...), en exprimant une conception particulière des relations entre les populations du pays et leurs représentants, en étant l'occasion de dénoncer les multiples maux de la collectivité nationale, ces mobilisations revendicatives affirment brutalement dans le même temps, des pratiques politiques qui, en étant très étrangères au jeu électoral, ne peuvent se présenter autrement qu'en termes de violence.

Dans cette étude qui concerne le vote envisagé au travers de la conflictualité, il est par ailleurs question d'examiner la lutte considérée comme un élément structurel du vote en tant que fait social, et le conflit en tant qu'il constitue également un point nodal d'une compréhension de ce fait social, et enfin le combat, parce qu'il nous permet d'intégrer dans notre travail "la réalité de l'hostilité entre les hommes", dont Carl Scmitt affirme qu'elle ne peut être refoulée, [581] cela pouvant signifier notre volonté du rejet d'une vision unanimiste de la société camerounaise. [582]

Autrement dit, en abordant le problème de la conflictualité se rapportant à la part d'ombre qui taraude en permanence le corps social au moment particulier qui est celui

[580] Après la "perversion" du vote, tel que nous l'examinerons en régime monopartisan, ces pratiques apparaîtront très vite comme étant une tentative de "contournement" du rituel démocratique d'accession au pouvoir, et révéleront ainsi le peu de légitimité accordé à l'élection.

[581] Scmitt (Carl), *La notion du politique*, Paris, Calmann-Levy, p. 51.

[582] D'une part, comme le montre le professeur M. Kamto," il n'y a pas d'unanimisme négro-africain" (cf. *Pouvoir et droit en Afrique noire, op. cit.*, pp.141-146). D'autre part, la vision unanimiste de la société ne rend pas compte du processus réel de la vie. Il s'agit pour nous, comme le fait Max Weber, de comprendre la violence, non comme un fait anachronique, une survivance des périodes barbares, en pré-civilisées, mais bien comme la manifestation majeure de l'antagonisme existant entre volonté et nécessité. Et quoique l'analyse de Max Weber soit tributaire par bien des aspects de son époque et de divers problèmes contingents, il a su insister sur le caractère spécifique de la violence comme articulation logique s'instaurant dans un affrontement des valeurs (polythéisme ou pluralité des valeurs). Ainsi, Max Weber rend-il compte du jeu de la différence qui ne peut être réduit ou dénié dans un unanimisme de façade, que contredit régulièrement et fortement une réalité empirique fondée sur les affrontements et les conflits de tous ordres. Ceux-ci interdisent de penser qu'il soit possible" d'éliminer la lutte en réalité" car cette lutte est le fondement de toute relation sociale. Cf. les développements de Max Weber sur cette notion de" lutte en réalité", *in Économie et Société*, Paris, Plan, 1971, p.31 et *sq*.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

des consultations populaires au Cameroun, l'objectif à considérer ne consiste pas seulement à constater l'instrumentalisation de la violence par un régime ou par des acteurs politiques pour parvenir à leurs fins, mais surtout, il s'agit à ce niveau de notre étude d'examiner à la fois la réalité de l'appropriation du vote dans le système de relations concurrentielles et/ou complémentaires entre acteurs et groupes politiques.

Pour mieux ce faire, dans cette seconde partie de notre travail, nous nous plaçons d'abord du point de vue de la finalité de la violence, pour ensuite envisager cette forme sociale du point de vue de ses fondements. C'est alors qu'en premier lieu nous présenterons quelques figures et images de la violence dévalorisant le fait électoral, en opérant un retour sur quelques épisodes d'effervescence douloureuse dans le passé politique au Cameroun. Ces passages historiques nous semblent au fond exercer une fonction de rappel, celui d'un exercice continu de la violence dans le champ politique camerounais depuis la décolonisation (CHAPITRE I). En second lieu, avec l'objectif de déterminer les origines de ce phénomène de violence dans le champ politique camerounais, nous procéderons à une longue enquête analytique qui nous ramènera aux origines de la pratique électorale dans le pays, nous permettra d'examiner le phénomène du tribalisme très souvent incriminé comme source unique de la conflictualité politique dans ce pays (CHAPITRE II).

En ayant ainsi traité de la conflictualité, en quelque sorte comme d'une pathologie sociale eu égard aux opportunités véritablement offertes par une compétition électorale normale, nous envisagerons cette dernière réalité par le compte rendu et l'analyse des scrutins législatif (EL) et présidentiel (EP) de 1997 au Cameroun, mais cette fois au travers d'une conflictualité principalement considérée, comme facteur de socialité : une socialité en construction. Précisément, il sera question d'examiner les processus concrets qui contribuent à inscrire le vote dans l'ordre d'une" réalité objective", c'est-à-dire perçue comme extérieure aux individus, s'imposant à eux et régissant leurs comportements (CHAPITRE III).

CHAPITRE I : FIGURES ET PRATIQUES DE LA VIOLENCE ÉLECTORALE AU CAMEROUN

Remarques introductives

En parlant de violence électorale, précisons qu'il s'agit d'envisager cette forme sociale en tant qu'elle revient à " aller à l'encontre de " la pratique électorale régulière, qu'elle désigne une dénaturation (ou une altération) qui ne va pas dans le sens créateur de l'altérité dans les jeux du pouvoir, et qu'elle consiste à porter atteinte à ce qui devrait être inconditionnellement respecté. La violence électorale se concrétise essentiellement dans un répertoire d'actions politiques fondamentalement opposées à l'exercice libre du droit de suffrage. Notre travail ne consiste pas à cerner totalement cette forme sociale, mais à en

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

déterminer quelques modulations.

- *Sur le dispositif législatif et réglementaire concernant la violence* Ainsi, notre réflexion ne concerne pas l'étreinte législative et réglementaire qui sans relâche s'exerce sur le déroulement des élections depuis la phase d'introduction du vote au Cameroun, qui, à travers l'organisation matérielle du vote et des bureaux de vote interdit aussi bien les "attroupements", les menaces, "le port d'armes" et autres brutalités, dans le but de faire du vote un moyen de tromper, de domestiquer ou de contrôler la violence, et de l'espace public du vote un lieu pacifié, protégé, neutralisé et affecté au seul "devoir civique." [583]
- *Sur la pression sécessionniste d'une partie de la population camerounaise.* Notre analyse ne concerne outre mesure, les velléités sécessionnistes qui se manifestent souvent dans la partie anglophone du Cameroun, [584] qui se traduisent par des attaques organisées contre les symboles de l'autorité et du pouvoir dans cette région, et qui occasionnent régulièrement de nombreuses pertes en vies humaines, bien que la claire intention de ceux qui sont à l'origine de ces actes consiste clairement à nuire au processus électoral, comme à l'approche des élections législatives de mars 1992 et mai 1997dans les localités de Kumbo, Bamenda, Jakiri ou Ado. Intervenant en périodes pré et post-électorales, ces manifestations sanglantes nous paraissent relever principalement d'une logique qui dépasse largement le cadre qui est strictement le nôtre : celui du vote. Pour mettre en exergue la violence électorale dans l'histoire politique du Cameroun en tant que cette forme sociale traduit la fragilité de l'institution du vote, nous envisageons principalement deux périodes : la première est celle du régime monopartisan, qui va de 1962 à 1982 au Cameroun ; la seconde période commence en 1990 et se trouve marquée par le retour au pluralisme politique, qui fut déjà un élément intrinsèque de la période de décolonisation. S'intercalant entre ces deux moments de l'histoire politique du Cameroun, il y a la phase de transition qui va de 1982 à 1990, bien qu'elle ne soit pas directement concernée dans le cadre de notre analyse de la violence électorale au Cameroun, nous la situons comme période au cours de laquelle apparaissent des signes avant-coureurs du changement social et politique qu'il nous importe de souligner dans ce travail.
- *Sur la violence et la période du parti unique aménagé (1982 - 1990)*. En effet, cette phase de transition est à considérer dans une certaine mesure, comme la préfiguration du retour au pluralisme démocratique, à cause des manifestations techniques variées que l'on y observe, bien qu'elles ne changent pas la nature du régime et entérine plutôt un état de fait. Parmi ces manifestations techniques, les plus significatives nous paraissent la révision constitutionnelle de la fin de l'année 1983 qui prévoit désormais la possibilité à l'élection présidentielle de candidatures multiples, indépendantes et présentées par 500 personnalités, puis l'institution en 1985 des élections disputées entre plusieurs candidats au sein même du parti unique. Sur ce fond d'ouverture et de libéralisation du fonctionnement du parti ainsi que de stimulation des compétences et des ambitions, va se développer une dynamique sociale de contestation, de compétition, de concurrence et de rivalité entre les

[583] Sur le dispositif législatif et réglementaire concernant la violence électorale, cf. notamment le code pénal camerounais, art. 123, al. 2 ; art. 7 de l'arrêté du 27 avril 1997 ; art. 16 al. 2 et art. al 2 de l'article 11 de l'arrêté du 27 avril.

[584] Au sujet des velléités sécessionnistes des anglophones camerounais, voir la déclaration de Buéa dans *Politique africaine,* 51, 1993, pp. 140-151 ; Courade (G.) ; "Marginalité volontaire ou imposée ? Le cas de Bakweri (Kpe) du mont Cameroun", *cah-ORSTOM Sci-Hum,* 18 (3), pp. 357-388. Il y a également N. Kofele-Kale (dir.), *Tribesmen and Patriots : political culture in a Poly-ethnic African State*, Washington DC, University Press of America, 1981 ; Mukong (A.) ; *The Case of the Southern Cameroons,* CAMFECO, 1990 ;

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

> hommes et les idées qu'ils défendent, une dynamique dont l'aboutissement logique, du point de vue d'un fonctionnement démocratique, est l'apparition de clivages plus ou moins nets entre groupes de membres au sein des instances du parti unique, lesquels s'organisent progressivement avec la prétention d'incarner chacun la volonté de la majorité des membres de l'instance partisane. Il s'agit donc d'une phase de parti unique "démocratisé", qui constitue assurément une évolution par rapport à la période qui la précède, marquée quant à elle, par un " monopartisme dur".

Cependant, quelques nuances d'appréciation s'imposent concernant cette période transitoire. En l'absence de compétition électorale dans le pays, c'est-à-dire hors des instances du parti unique, des tensions se développent assurément. Ne trouvant pas d'exutoire, à coup sûr, le centre politique devient peu à peu la cible de toutes les colères, de toutes les irritations qui cependant n'aboutissent pas en faits de violence manifeste avant 1990. En tout cas, Il y a lieu d'inférer que cette phase de transition est également à quelques égards le prolongement du régime précédent (celui d'Ahmadou Ahidjo) pour la juste raison que le parti unique "démocratisé" ne serait démocratique que de façade car la véritable démocratisation n'est pas le fait d'organiser la compétition des personnes, mais celle des programmes ou des objectifs.

Mais dans l'optique de notre étude, ce qui nous semble devoir être souligné et qui justifie notre choix de ne pas avoir à explorer cette période, c 'est qu'elle est transitoire et consensuelle (or nous proposons de privilégier la conflictualité), car l'aménagement d'un espace minimal de liberté d'opinion ne fût-ce qu'au sein du parti unique de 1982 à 1990 se traduira par une absence notable de la violence, sans doute grâce au "discours du *RENOUVEAU*" provoquant une décrispation de la société. [585]

Finalement, la violence dévalorisant le fait électoral sera ici envisagée sous deux chefs définis selon ses usages : la violence comme technique de pouvoir, dont la tendance totalitaire du parti unique d'Ahmadou Ahidjo est l'illustration, et dont il ne saurait être question ici que d'en signaler quelques lignes de forces essentielles relatives à notre objet (section1) ; la violence comme moyen ou comme défi, telle qu'elle se présente par

[585] La phase de parti unique aménagé commence au Cameroun avec le changement au sommet de l'État, le pouvoir passant le 6 novembre 1982 d'Ahmadou Ahidjo démissionnaire à Paul Biya le remplaçant. Elle apparaît résulter d'une prise de conscience de l'inadéquation entre le mode de fonctionnement du parti, les besoins et exigences d'une démocratisation de la vie politique exprimés de l'intérieur même de l'appareil partisan. Cette mise en cause fonctionnelle du parti unique va donc aboutir à un mouvement de renouvellement doctrinal caractérisé par une certaine ouverture d'esprit que l'on note par rapport à la période précédente, et dont l'essentiel est contenu dans *Pour le Libéralisme communautaire,* essai politique où Paul Biya aborde la questionde ce parti unique en termes de problème à résoudre, et non plus de solution définitive. Aussi écrit-il que "La nécessité d'un parti unique dans la phase actuelle de notre histoire et, par conséquent, le rejet provisoire du multipartisme, s'imposent au sens patriotique de tout Camerounais réellement soucieux du destin de son pays". Au parti unique, Paul Biya confie une mission pédagogique : "Après avoir façonné l'esprit unitaire du peuple camerounais et inscrit dans les faits sa marche triomphante vers la démocratie, le parti unique apparaîtra, le moment venu, comme ayant été le meilleur laboratoire d'une véritable démocratie pluraliste au Cameroun, l'antichambre nécessaire du multipartisme dont l'avènement mesuré, méthodique et responsable, constituera une étape dans la réalisation de notre projet démocratique". Entre 1982 et 1990, de telles considérations qui font donc partie du "Discours du RENOUVEAU", participent sans doute à l'apaisement ressenti dans le pays après une période de dictature implacable. Cf. Biya (Paul), *Pour le Libéralisme communautaire*, Paris, Favre/ABC, 1987, p. 51.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

exemple dans les revendications de la tenue des assises d'une conférence dite "nationale et souveraine", et définissant une approche spécifique et les risques propres d'un fonctionnement démocratique au Cameroun (section2).

SECTION 1 : LA PERVERSION/CONSTRUCTION DU VOTE PAR DÉRIVE TOTALITAIRE : LA VIOLENCE COMME TECHNIQUE DE POUVOIR EN RÉGIME PRÉSIDENTIEL DE PARTI UNIQUE (1962-1982).

Au moment de son indépendance le 1er janvier 1960, le Cameroun reçoit un triple héritage de la part du colonisateur français : un cadre politique d'inspiration libérale, une période de campagne électorale durant laquelle s'opposent généralement plusieurs partis et un esprit de concurrence quant à l'attribution des postes de direction au sein du nouvel État. Mais, à partir de 1962, où par ailleurs de grands maîtres de la science politique affirment que la démocratie est de toute façon impossible dans la grande majorité des États du Tiers Monde, comme se sentant en quelque sorte légitimé par ces considérations développementalistes, [586] et en les instrumentalisant, Ahmadou Ahidjo change cette donne. Il instaure progressivement dans le pays, un régime au sein duquel le pouvoir tend à mettre sous son seul contrôle toutes les formes d'activité pouvant être déployée dans le pays : " ***le projet de société (…) qui est l'expression de notre vision du Cameroun de demain, affirmera-t-il plus tard, est un projet global qui vise tous les domaines de la vie nationale*** ". [587] À l'observation de ce régime, on est frappé par la proximité existant entre le pouvoir et la violence, qui nous semble insuffisamment soulignée par nombre de spécialistes qui se sont intéressé à ce régime. [588] En effet, toujours en quelque façon sous le gouvernement d'Ahmadou Ahidjo, le pouvoir utilise la violence, mais l'affronte également, [589] ce qui en retour exprime cette forme d'exercice du pouvoir : le régime présidentiel de parti unique fondant la suprématie du Président de la République (l'omnipotence du Président), et confondant tous les pouvoirs à son profit (la prééminence et l'omniprésence présidentielles). [590]

En effet, ce régime présidentiel de parti unique semble poser en principe un axiome, à savoir que les opposants doivent être punis, anéantis et jetés en prison. Dans ce régime, le recours, pourrait-on dire, à "la lettre de cachet", [591] conçu comme un droit

[586] Cf. l'introduction de la thèse.

[587] M. Ahidjo, " discours de clôture du IVe conseil national de l'UNC ". *L'Unité*, 616, 26 février 1977.

[589] À partir de 1955, l'Administration coloniale d'abord, le gouvernement camerounais par la suite, tous deux appuyés par des troupes françaises, affronteront en une véritable guerre civile la rébellion armée, dans une partie du pays qui restera très longtemps sous état d'urgence. Ces troubles occasionnés par les "maquisards", "terroristes" ou subversifs", selon les termes des autorités, fourniront à ces dernière une part de la justification de leur violence. Mais en dehors de cette violence-là, il faut mentionner les arrestations et emprisonnements dans le cadre de l'action menée par la police secrète politique du régime qui instaure un climat permanent de méfiance et de suspicion dans l'ensemble du pays.

[590] Kamto (Maurice) , *pouvoir et droit en Afrique Noire*, *op. cit.,* pp. 278-291.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

légitime du gouvernement, semble découler du postulat de base selon lequel l'opposition est en fait "illégale" et pernicieuse par définition, de sorte que l'État doit intervenir comme il le juge bon pour la réduire à néant. Les citoyens qui ont (ou sont soupçonnés d'avoir) critiqué le gouvernement sont arrêtés, incarcérés, battus, assassinés. [592] C'est une chose qui va de soi. Plus encore : dans ce régime existent d'extraordinaires accointances entre pouvoir et violence, des liens si étroits tenant tellement à leur structure, qu'on en vient à penser que le seul vrai problème du pouvoir c'est la violence, et que la seule finalité véritable de cette violence, c'est le pouvoir.

Dans ce régime présidentiel de parti unique, la violence est donc identifiée au pouvoir comme lui érigée en fin suprême. En effet, sous le gouvernement d'Ahmadou Ahidjo, la violence du pouvoir instaure le pouvoir de la violence visant à instituer, non pas vraiment "l'État" ou "l'alliance hégémonique", si l'on tient compte uniquement de ce qu'écrit Jean-François Bayart, mais plutôt nous semble-t-il, comme l'écrit George Orwell, "***un monde de crainte, de trahison, de tourment. Un monde d'écraseurs et d'écrasés (...),***" [593] dans lequel la terreur que le pouvoir parvient à faire régner sur les populations,

[588] Tout au contraire, on semble excuser cette violence en arguant qu'elle révèle le "manque de maturité" politique de l'Afrique ; pour ce qui concerne le Cameroun qu'elle permet de pacifier le pays en proie à la guerre civile ; on excipe que c'est une nécessité pour faire pièce aux ingérences extérieures ou au tribalisme. Lorsqu'ils font quant à eux allusion à la violence du régime d'Amadou Ahidjo, les mots tels "coercition", "reprise en main" que J.-F. Bayart et Michel Prouzet utilise prennent figure d'euphémisme comparés à la réalité vécue par les citoyens. Cf. Bayart'J.-F.), *L'État au Cameroun, op. cit. ;*voir également Prouzet (M.)*, Le Cameroun, op. cit.*. S'agissant justement de cette réalité, J.-F. Médard souligne "qu'il faut remarquer que la presse française ne nous a informés sur la véritable nature du régime d'Ahidjo qu'après son départ du pouvoir" (in *Politique Africaine*, 43, oct. 1991, p.99). Confirmant l'aveu ci-dessus de J.F. Médard, il y a par exemple l'article de Pascal Krop dans *L'Événement du jeudi* n° 19, du 10 au 16 juillet 1986, publié quatre années bien après qu'Ahmadou Ahidjo ait quitté le pouvoir : " *Peuhl musulman, nordiste, formé par l'Administration coloniale, l'ancien télégraphiste Ahidjo avait dirigé son pays d'un gant de fer. De son palais de marbre blanc, qui domine toujours orgueilleusement la capitale, Yaoundé, le dictateur avait droit de vie ou de mort sur tous les citoyens. Même la nuit, dans le frou-frou des boubous, on n'obtenait qu'à grand-peine qu'un Camerounais vous confie ses états d'âme. Une simple dénonciation à la CND (Centre National de Documentation), la police secrète, pouvait signifier la mort. Dans le Nord, les lamibés (chefs locaux) exerçaient eux-mêmes la justice et avaient fait construire des prisons privées. Ces pratiques fort courantes étaient couvertes par l'Administration. Pour diriger, Ahidjo s'appuyait essentiellement sur les " Enamarques ", les anciens élèves de l'École d'administration et de magistrature de Yaoundé. Tout partait du palais et revenait aussitôt. Le " Vieux " comme on l'appelait, contrôlait l'État, le parti et la presse. Comme aux temps féodaux, les petits sultans étaient tenus de lui prêter chaque année allégeance.* "

[591] " D'après la législation, en vigueur, toute personne supposée dangereuse pour l'ordre public, peut faire l 'objet d'une décision administrative d'internement, indépendamment de tout jugement émanant de l'autorité judiciaire. En 1971, un ancien élève de l'école Polytechnique de Paris, M. J.-J. Ekindi, fut ainsi interné malgré une décision antérieure de relaxe prononcée par le juge pénal ". Cf. Prouzet (M.), *Le Cameroun*, op. cit. p. 262.

[592] C'est le cas en 1976 par exemple, avec l'arrestation et la détention de plusieurs centaines de personnes, sympathisants semble-t-il du Manifeste National pour l'Instauration de la Démocratie (MANIDEM), mouvement proche de l'U.P.C... Ces personnes auraient critiqué le régime et la personne d'Ahmadou Ahidjo dans des tracts jugés "subversifs" par le régime de ce dernier.

[593] Orwell (G.), *1984* (1948), Paris, Gallimard, Coll."Folio", 1980, p. 377.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

qu'il distille dans les esprits, [594] impose une obéissance si parfaite et si persistante que le vote supposé libre de la part du citoyen ne constitue en fait qu'une construction indirectement élaborée par le régime en place. Ceci nous semble bien traduire un des aspects du phénomène d'"appropriation ", car ce vote n'est en réalité que la ratification /confirmation – à 99% de suffrages – de la volonté d'un seul homme, le chef de l'État, chef du parti unique : l'Union Nationale Camerounaise. Toute chose évidemment opposée à un fonctionnement véritablement démocratique.

A – L'érosion progressive du système libéral hérité de la colonisation : la répudiation du modèle démocratique pluraliste

Comme l'indique Jean-François Bayart, "***dans sa dernière phase, la colonisation a connu une libéralisation politique indéniable qui s'est traduite par l'introduction au sud du Sahara d'institutions représentatives modernes, de partis politiques multiples, d'une pluralité, d'organisations syndicales, d'une presse libre, d'une législation afférente, mais qui s'est aussi distinguée par l'ampleur des manipulations administratives destinées à contenir et à orienter ces transformations***". [595]

Au lendemain de l'indépendance, cette parenthèse libérale est vite refermée par la construction d'un régime présidentiel de parti unique empruntant au Cameroun, quelques traits caractéristiques du totalitarisme.

Pour décrire ce phénomène d'un régime de tendance totalitaire au Cameroun, il nous semble utile tout d'abord, de se persuader qu'il n'a pas encore été définitivement expliqué, tant le concept de " totalitarisme " est déjà lui-même contesté parmi les historiens et les politologues, de ce fait qu'il serait dangereux d'enfermer dans un même mot des réalités complexes et, de surcroît, changeantes. [596] Au-delà des discussions liées à l'unité ou non de ce phénomène. Il nous paraît également nécessaire de se persuader que le totalitarisme n'est pas intrinsèquement lié à l'histoire de l'Europe, et qu'il peut s'accommoder d'autres cultures.

En effet, sur cette question, ainsi que le rappelle le professeur Kamto, Jean-François Bayart s'était interrogé mais s'empressa de "laver le régime de tout soupçon de totalitarisme". Il semble, écrivait-il alors, que le régime du parti unique ne débouche pas au Cameroun sur le totalitarisme..."La tyrannie a un visage plus aimable au Cameroun que dans d'autres pays africains", concluait-il. Cette conclusion de J.-F. Bayart était pour le moins paradoxale au regard de l'argumentation précédente de cet auteur qui affirmait dans la même étude que "***d'une manière générale, il règne au Cameroun l'arbitraire complet", que "les manipulations électorales (...), l'emprisonnement des leaders***

[594] " Un agent de l'état qui ne fera pas preuve du prosélytisme politique requis ou que l'on soupçonnera de ne pas adhérer à l'ordre moral voulu par le régime n'aura aucune chance de promotion. Pour peu qu'il déplaise dans l'entourage de la présidence et il risquera d'être mis à pied ; on lui retirera les responsabilités qu'il exerçait… " Cf. Prouzet (M.), *Le Cameroun*, op. cit. p. 262.

[595] Bayart (J.-F.), "La problématique de la démocratie en Afrique Noire. La Baule, et puis après ?"... *Politique Africaine,* 43, oct. 1991, pp. 5-20

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

d'opposition torture, camps de concentration à Tcholliré, disparition discrète mais effective des auteurs supposés", d'attentats existaient bien, en soulignant que sur le plan politique, "***la législation dirigée contre la subversion dès les premiers pas du régime est à cet égard caractéristique***." [597]

La faiblesse de l'analyse de J.-F. Bayart, selon le professeur Kamto, tient précisément en ce qu'il n'a pas confronté les faits recensés avec la théorie des régimes totalitaires. En le faisant, il aurait trouvé dans le régime politique en question, une tendance totalitaire plus marquée, comme en témoignent les faits :

Dès 1961, à l'issue d'un séminaire réuni du 1er au 6 août à Yaoundé, la ligne fasciste de l'Union Camerounaise (U.C.), parti originaire d'Ahmadou Ahidjo, fut clairement affirmée. Le texte du document final adopté par ce séminaire est sans ambiguïté comme en témoigne le passage suivant :

"Éviter des accommodements et des concessions. Ne jamais reconnaître ses erreurs. Dissimuler et truquer les nouvelles favorables à l'adversaire. Éviter avec obstination des concessions qui conduisent vers des erreurs parfois fatales. Ridiculiser l'adversaire, soit en pastichant son style et son argumentation, soit en répandant sur son compte des plaisanteries. Faire prédominer un climat de force. Dans une situation comme la nôtre, cela consiste à organiser des milices de jeunes des deux sexes, ne pas hésiter à cet égard, à copier les méthodes fascistes : sections, compagnies, bataillons, régiments, divisions (Allemagne)".
598

Ces mots d'ordre inquiétants qui, comme l'avait bien vu Georges Orwell, procèdent de la

596 Les avis divergent autant que sont nombreuses les typologies sur les régimes politiques africains. (Cf. M. Kamto, *op. cit.,* pp. 471 et *sq.*) Pour Jean-François Médard, le régime d'Ahmadou Ahidjo, correspond à *un autoritarisme dur* : "Les autoritarismes durs connaissent un fort degré de violence politique et reposent sur une peur permanente et insidieuse plus que sur la terreur. La gestion de la violence politique y est à la fois implacable et rationnelle. Le souci de la vie humaine n'étouffe pas les dirigeants, mais ils ne gaspillent pas trop, si l'on peut dire, le recours à la violence. Son recours est instrumental plus qu'expressif et vise des cibles déterminées plutôt que l'ensemble de la population ou des secteurs de la population. Ce sont des États qui n'hésitent pas à torturer, à arrêter les gens de façon arbitraire, à les enfermer indéfiniment en prison ou dans les camps de concentrations sans même les juger ; ils n'ont aucun scrupule à liquider les suspects. Tous ces abus font partie des règles du jeu ; les gens le savent, et s'ils en tiennent compte, ils s'en sortent à peu près indemnes sauf bavures assez fréquentes. Ce sont de véritables régimes policiers dans lesquels les services de sécurité et de répression sont les administrations qui fonctionnent le mieux. Le Cameroun d'Ahmadou Ahidjo en est un bon exemple". Si tout ceci paraît incontestable, il nous semble cependant nécessaire de considérer, comme le fait Denis Martin, que cette catégorie "autoritarisme" ne paraît pas suffisamment discriminatoire et pertinente pour comprendre le fonctionnement des systèmes politiques africains. À l'instar du professeur M. Kamto, qui le montre sous l'angle de la dévalorisation du droit et la dépréciation de son rôle, notre position consiste à envisager ce régime d'Ahmadou Ahidjo comme *un régime de tendance totalitaire*, où le pouvoir politique devient coextensif à la vie en société tout entière, et à l'homme même, où la violence, qui constitue notre principal angle d'observation de ce système possède une place centrale pour en arriver à imposer une obéissance si parfaite et si persistante au citoyen que le vote de ce dernier lui est en fait dicté, et fait donc l'objet d'une construction. *Cf.* Médard (J.-F.), " Autoritarismes et démocraties en Afrique Noire ",*Politique Africaine*, 43, oct.1991, pp. 92-104 ; Martin (Denis), " Le stick et le derrick. Problèmes posés par l'analyse des systèmes politiques africains en terme de " situation autoritaire ". Contribution à l'article de Guy Hermet ", *RFNSP*, Vol. XXV, n° 6, déc. 1975, pp. 1029-1061.

597 Kamto (Maurice) , *pouvoir et Droit en Afrique Noire*, Paris, LGDJ, 1987, pp. 469-488.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

volonté de réduire progressivement le langage afin d'asphyxier la pensée, soulignent de manière saisissante l'orientation politique du régime d'Ahmadou Ahidjo dès l'origine, et mettent de la sorte hors de contestation l'application en l'espèce du concept de totalitarisme.

En confrontant par la suite de son analyse divers auteurs qui se sont penchés sur la problématique totalitaire, [599] le professeur Kamto en vient à retenir comme principales caractéristiques de ce système, les cinq critères qui suivent :

1. "Le postulat de la société unanimiste qui justifie : le parti unique monopolistique ; une idéologie unique érigée en dogme officiel ; le monopole étatique des moyens d'information qui favorise l'envahissement idéologique de la société.
2. La sanctification du chef (ou de l'oligarchie gouvernante), clé de voûte du système.
3. d La dévalorisation ou le mépris du Droit.
4. L'importance des forces répressives (qui facilitent le contrôle politique de la société) et la violence de la répression (qui facilite la domination politique) ;
5. L'étatisation de l'économie et la politisation des fautes économiques.Ibid., p. 483.

Seulement, loin de vouloir aboutir à une définition du totalitarisme, [600] qui devrait alors emporter avec elle une théorie politique générale, ce qui, n'étant pas notre but, d'emblée serait vain et nous enfermerait dans des difficultés qu'elle recèlerait et dans un système intellectuel dont il s'agit précisément de sortir si on veut les éviter, pour ce qui concerne notre analyse consacrée à la construction du vote, nous partons quant à nous de l'élément qui semble commun à toutes les descriptions du totalitarisme, sur lequel tous s'accordent et qui mériterait d'être nommé le *FAKTUM des totalitarismus* – la violence s'accompagnant de la terreur qui en résulte.

Par la suite du cheminement de notre réflexion, et s'agissant du Cameroun à partir de la décolonisation, nous constaterons la suppression progressive des libertés résultant de la présence d'une police politique fonctionnant comme une organisation secrète, le maintien permanent d'un état d'exception comme outil de légitimation de la violence dans le pays, la phagocytose des différentes forces politiques en une seule formation, l'U.N.C., enfin, l'institution d'un délit d'opinion. Ce sont autant d'éléments qui constituent le syndrome du mal, qui vont progressivement miner le legs démocratique colonial, et qui rendent possible sinon sa meilleure appréhension, du moins son identification en permettant d'en brosser un portrait.

S'accompagnant de l'élimination des opposants au régime, ce faisceau d'éléments aboutit à la dévalorisation /perversion de la pratique ou de l'institution qui nous concerne : l'élection.

598 ***Ibid., p. 478.***

599 Notamment : Carl J. Driedrich Ed., G. Sartori, H. Arendt ; Raymond Aron, Nicos Poulantzas, Robert Aron, Louis Marlio, etc.

600 Beaucoup de choses justes ont déjà été dites sur ce sujet pour qu'il ne paraisse pas de prime abord inutile d'en reprendre l'exploration. Cf. Kamto (Maurice), *op. cit.*

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

1 – La suppression progressive des libertés fondamentales

Dans le débat, également évoqué par le professeur Kamto, concernant l'usage même du mot "totalitarisme" – est-il pertinent de grouper sous cette appellation nazisme, fascisme, stalinisme ou d'autres systèmes comme celui du parti unique en l'occurrence ? En tenant compte de la forme sociale "violence", complémentairement au fait de la fusion État-Société réalisée par le parti unique, l'analyse de Georges Orwell apporte une réponse simple et décisive à la question : [601] le totalitarisme est le système dans lequel l'exercice du pouvoir consiste principalement, sinon exclusivement, en une pratique organisée, constante et généralisée de la violence. Le système totalitaire est structuré *par* et *pour* la violence, présente partout et sous toutes ses formes.

Cela suppose donc comme c'est le cas au Cameroun sous Ahmadou Ahidjo, une organisation adéquate et originale des moyens, des agents, des institutions et autres facteurs constitutifs du système – dont la spécificité est bien mise en lumière par Hannah Arendt dans son étude sur *les origines du totalitarisme*, en particulier dans l'ouvrage sur *le système totalitaire*. [602]

En effet, l'organisation de l'État camerounais sous Ahmadou Ahidjo, présente une structure à double visage dont l'un est découvert et l'autre voilé : du côté visible de cet édifice, il y a les services ordinaires d'un État moderne avec par exemple au niveau de la sécurité, les délégués généraux à la Sûreté Nationale (regroupant entre autres services la police judiciaire, les renseignements généraux, le service de l'émigration) et à la Gendarmerie Nationale ; il y a aussi les gouverneurs de province, les préfets, les sous préfets et les chefs de districts ; du côté invisible de cette structure, il y a la police (secrète) politique, sujet tabou dans le pays.

La police secrète politique

Son rôle est de toute première importance ; elle fait partie des forces du "maintien de l'ordre" qui forment de fait l'appui principal du régime car, ainsi que l'indique Montesquieu, ce "***gouvernement despotique a pour principe la crainte***", [603] pour la raison soulignée par Hannah Arendt que "***tous les despotismes s'appuient sur les services secrets et se sentent beaucoup plus menacés par leur propre peuple que tout autre***". [604]

De cette police (secrète) politique, le romancier et essayiste d'origine camerounaise Mongo Beti, dans son exil français en donnait une description et un aperçu des méthodes de travail. Aussi écrivait-il : [605]

[601] Orwell (G.) , *op. cit.,*. pp. 377.

[602] Arendt (Hannah) , *Le système totalitaire*, Paris, éd. du Seuil, 1972, 313 p.

[603] Montesquieu (Ch. L. de) , *De l'Esprit des lois, Livre V*, chap. XIX, introduction et Notes de J. Erhard , Paris, éd. Sociales, 1969, p. 77.

[604] Arendt (Hannah); *op. cit.,* p. 152.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

“ La DIRDOC, c'est le sigle canonique de la Direction Générale des Études et de la Documentation. Singulière mystification que cette monstrueuse Direction des Études et de la Documentation d'Ahidjo, dont tout le monde sait que les mots sont toujours le contraire des actes qu'ils semblent exprimer. La DIRDOC est en réalité l'incarnation de l'État d'urgence dont elle est l'expression la plus tragique. Ses autels, où sont immolés dans toutes nos villes les militants de toute opposition au régime en place, sont appelés des "commissariats spéciaux". Ses organismes de répression ou mieux de torture mis au point par d'anciens tortionnaires français de l'Algérie, des Massus, s'appellent des BMM (Brigades Mobiles Mixtes). Les principaux camps de concentration sont installés à Yoko (Mbam), Mantoum (Bamoun), Tcholliré (Benoué) et Mokolo (Margui-Wandala). Son budget secret, pourtant fait de fonds publics, se chiffre à des sommes exorbitantes offrant à des bourreaux toutes les facilités voulues pour réaliser leurs noirs desseins ”.

“ Le nouvel immeuble de la DIRDOC est un grand bâtiment moderne doté de plusieurs étages. Il se situe à quelques centaines de mètres du lac municipal de Yaoundé. On dit de ses caves qu'elles sont des puits profonds dont quelques-uns sont aménagés de façon à recevoir des ascenseurs jusqu'au fond des eaux. Les patriotes indésirables sont froidement liquidés par cette méthode fatidique : on introduit les victimes dans l'ascenseur suicide qu'on referme sur elles. On actionne le bouton et l'engin les précipite au fond du puits où elles meurent par noyade. Les corps des suppliciés sont ensuite retirés et conduits dans d'autres fosses où ils sont détruits. Au village ou en ville, les parents angoissés attendent vainement le retour des leurs qui finissent par être portés disparus. Il y a des puits de torture et des puits de mort, destinés à différentes catégories de clients, suivant le sort réservé à chacun d'eux ”.

Le directeur de la DIRDOC, [606] Jean Fochivé, dont la seule évocation du nom en public fait frémir, provoque la fuite alentour ou la débandade de ceux des Camerounais qui savent de qui il est question, dépend directement d'un seul homme aux pouvoirs hypertrophiques, Ahmadou Ahidjo, Président de la République.

Entré en politique en 1946 sous l’incitation du délégué Rocaglia, et demeuré longtemps un personnage politique de second ordre, le 18 février 1958 Ahmadou Ahidjo parvient à la tête du pays bénéficiant d'une crise ministérielle provoquée par le gouverneur des colonies Jean Ramadier. Ce dernier avait alors contraint le premier chef du gouvernement camerounais André-Marie Mbida à démissionner suite à un désaccord entre les deux hommes qui concernait la manière de résoudre la question du terrorisme en pays basàa. Ahmadou Ahidjo est donc nommé à la place d’André-Marie Mbida. [607] Il est à noter, comme le souligne Jean-François Bayart, [608] qu’historiquement, le pouvoir

605 Mongo Béti, *Main basse sur le Cameroun : autopsie d'une décolonisation*, Paris, François Maspero, 1984, pp. 109-110. À signaler qu'à l'époque de sa parution en 1972, ce livre est interdit par le Gouvernement français en France même.

606 Cette Institution changera plusieurs fois de sigle : d'abord SEDOC (Service d'Études et de la Documentation) elle devient DIRDOC en 1969, puis CND (Centre National de Documentation) en 1975 et enfin CENER (Centre National des Études et des Recherches). Malgré ces changements, la mission principale de cette institution semble être restée la même : traquer par tous les moyens tout opposant au régime en place.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

d'Ahmadou Ahidjo ne naît pas des urnes, "mais des manœuvres de l'Administration française et des compromis scellés au niveau des états majors partisans, que l'électorat a ratifiées par la suite, région par région, obéissant en cela aux injonctions des notables". L'accession au pouvoir d'Ahmadou Ahidjo va correspondre au commencement d'un processus d'évolution de la scène politique camerounaise, qui aboutit dans les années 1962-1966 à l'instauration d'un régime présidentiel de parti unique. D'ailleurs le 18 février 1958, " M. Ahidjo annonçait, dès son discours d'investiture, qu'il ne s'en tiendrait pas à une " conception trop rigide de la démocratie ". [609] Et ces propos justifient, bien évidemment entre plusieurs autres éléments de la situation camerounaise de cette époque, que P. M. Gaudemet puisse déjà parler d'un " risque de dictature " dans le pays. [610]

Revenons quelques années en arrière. En effet, à partir des événements de 1955 que nous avons précédemment évoqué, pour combattre les nationalistes qui instrumentalisent eux aussi la violence, le gouvernement français a recours à une procédure exorbitante de droit commun : "l'état d'exception".

De l'état d'exception au régime d'exception..

Mis en place pour la première fois par l'Administration coloniale, cet état d'exception est ensuite maintenu et supervisé par le gouvernement camerounais à partir des accords du 30 décembre 1958 qui transfèrent de nouveaux pouvoirs au nouveau Premier ministre Ahmadou Ahidjo.

Les premiers actes qui décrètent effectivement cet état d'exception dans quatre départements du pays (Bamiléké, Wouri, Nyong et Sanaga, Sanaga Maritime) sont rendus publics le 28 juin 1959, en application de deux lois des 22 et 27 mai 1959, relatives au maintien de l'ordre public, et à l'institution des cours criminelles. [611] Renouvelable tous les trois mois, l'état d'exception se pérennise ainsi mais surtout, s'étend puisque après l'indépendance et la réunification du pays, la loi 61-3 du 4 avril 1961 et le décret présidentiel n° 23 du 6 novembre de la même année l'élargissent à toute l'étendue du territoire du Cameroun : l'exception devient donc la règle.

Mais avant de situer l'exception, il nous semble convenir de fixer la règle. Comme l'affirme le professeur Maurice Duverger : "***En Afrique et en Asie, la naissance de***

[607] Les circonstances de cette ascension d'Ahmadou Ahidjo jusqu'à la tête de l'État son relatées par Bayart (J.-F.), *L'État au Cameroun*, *Op. cit.* , p. 46 et *sq*.

[608] *Op. cit.,* p. 143 ; voir également les études menées par le CEAN/CERI , *Aux Urnes, l'Afrique ! Élections et pouvoirs en Afrique noire,* Paris, Pedone, 1978, p. 194.

[609] Discours du 18 février 1958, *La Presse du Cameroun*, 20 février 1958.

[610] Gaudemet (P. M.), " l'autonomie camerounaise ", *Revue française de science politique*, 8 (1), mars 1958, pp. 62-63.

[611] Cf. *Le Journal Officiel du 27 mai 1959*, et celui du 1er Juillet pour les arrêtés proclamant l'état d'alerte pour une durée de trois mois renouvelable.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

nouveaux États indépendants s'accompagne en général de la naissance de nouvelles dictatures" [612] Cette opinion est confirmée par M. Edem Kodjo écrivant en effet que l'Afrique offre généralement au monde extérieur, dans l'organisation du pouvoir politique, l'image angoissante du "despotisme obscur", système caractérisé par "***l'autocratie, l'extrême concentration des pouvoirs entre les mains d'un seul homme..."*** [613] Dès l'accession au pouvoir d'Ahmadou Ahidjo en 1958, le Cameroun s'achemine en effet vers ce type de fonctionnement : il ne déroge donc pas à la règle : la dictature.

Arrêtons-nous quelque peu sur ce concept de dictature. D'origine occidentale, il peut parfois paraître ambigu et flou : Lénine l'utilisait pour désigner un pouvoir illimité qui n'est pas lié par la loi. La dictature, écrivait-il, "***est un pouvoir qui s'appuie directement sur la violence et n'est lié par aucune loi. La dictature révolutionnaire du prolétariat est un pouvoir conquis et maintenu par la violence, que le prolétariat exerce sur la bourgeoisie, pouvoir qui n'est limité par aucune loi***" ; [614] le professeur Duverger estime quant à lui que ce terme sert, dans un sens large, à désigner tout aussi bien un régime exceptionnel et provisoire destiné à faire face à des crises exceptionnelles qu'un régime autocratique non monarchiste. [615]

Ainsi, à l'instar de *Janus*, la dictature possèderait deux faces : l'une noble et respectable, l'autre abjecte et hideuse.

En effet, dans une première acception, proche de la tradition romaine, la dictature désigne une concentration légale et temporaire des pouvoirs au profit d'une autorité ou d'un organe. Elle correspond alors à ce que Mommsen appelle un pouvoir d'exception, à peu près ce que sont aujourd'hui la suppression de la justice civile et la proclamation de l'état de siège". [616] Au sens classique et noble, la dictature désigne donc un mécanisme de régulation mis en œuvre conformément à la constitution de l'État.

Cette "magistrature terrible" est distincte de l'omnipotence qui ne vise qu'à satisfaire ses caprices ; elle est plutôt "***grevée d'une très lourde charge, l'obligation de sauver l'État, d'affermir la constitution et les lois ; et les pouvoirs extraordinaires lui sont donnés seulement comme les moyens d'accomplir une tâche difficile, immense***". [617]

612 Duverger (Maurice) , "La dictature : régime d'exception ou Nouveau type de régime politique" in *Mort des dictatures* ? Paris, Economica, 1982, p. 10.

613 Edem Kodjo , Et demain l'Afrique, Paris, Stock, 1985, p. 153.

614 Lénine , *Oeuvres complètes*, t. XXVIII, Paris, Les éd. Sociales, 1959, p. 244.

615 Duverger (M.) ; "La dictature : régime d'exception..." in *Mort des dictatures* ? *Op. cit.,* p.16. Il faut remarquer qu'Ahmadou Ahidjo reprendra lui-même cette formule de Duverger dans son discours de demande des pleins pouvoirs (cf. infra) : "Nous nous trouvons dans une situation exceptionnelle qui exige des solutions exceptionnelles". Duverger était d'ailleurs la référence intellectuelle de ses plus proches conseillers, Moussa Yaya Sarkifada, Kame, ou Senghat-Kuoh qui rédigeait ses discours.

616 Mommsen (T.) , *Le Droit public*, (Trad. P.-F. Girard), t. 3, Paris, 1983, p.187.

617 Viaud (Joseph) , *La dictature : Essai de Philosophie Sociale*, Paris, 1907, p.12.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Aujourd'hui, la plupart des démocraties libérales occidentales ont constitutionnalisé cette conception de la dictature qui permet aux pouvoirs établis d'affronter une situation hors du commun, difficile à maîtriser par les procédures normales et habituelles. Mais dès que le "cyclone" est passé, ces pouvoirs exorbitants et exceptionnels sont abandonnés soit pour revenir aux institutions anciennes, soit pour appliquer les institutions nouvelles nées à la faveur de cette phase transitoire. (*cf*. l'art. 16 de la constitution française de la V^{e}République).

La dictature, ainsi entendue, ne peut s'appliquer à l'évolution politique et constitution constitutionnelle du Cameroun au lendemain de son indépendance politique. D'abord, elle est transitoire par nature puisqu'elle n'est mise en œuvre que pour rétablir et garantir l'ordre constitutionnel en vigueur. Ensuite, pouvoir exceptionnel, elle est limitée à une seule affaire. Enfin, la concentration des pouvoirs qu'elle réalise au profit d'une seule autorité est temporaire, c'est-à-dire limitée dans le temps, ce délai étant souvent préfixé par la constitution. Par ce dernier aspect, la dictature classique contraste fort avec la volonté de permanence que va afficher le régime d'A. Ahidjo qui n'aura donc pas la vertu d'un Cincinnatus ou d'un Washington. [618]

Dans une seconde acception en effet, proche des tyrannies de la Grèce antique, la dictature désignerait l'exercice sous contrôle du pouvoir absolu et souverain. Elle impliquerait l'attribution du pouvoir politique souverain à un individu, un parti, une classe ou une institution. Ainsi entendue, la dictature tend dans le langage commun à se confondre soit avec le totalitarisme, soit avec le despotisme. C'est bien le cas qui nous concerne, celui du régime d'Ahmadou Ahidjo qui évoque "***l'idée d'un pouvoir arbitraire, abusif, bousculant les droits politiques ou individuels, gouvernant par la terreur et ne reculant pas devant la plus extrême violence***". [619]

De la vision dichotomique de la dictature ci-dessus ressort un élément permanent : l'existence de pouvoirs exorbitants au profit d'une même autorité. Mais là s'arrête la ressemblance et commence la dérive. L'exercice de ces pouvoirs exorbitants connaît, dans la conception classique de la dictature, deux limites :

- d'abord des contrepoids sont prévus. Ainsi, à Rome, l'instauration de la dictature n'entraînait pas la dissolution du Sénat. Dans les démocraties libérales, dès que les pleins pouvoirs sont reconnus au Président de la République, le Parlement se réunit de plein droit et "l'Assemblée Nationale ne peut être dissoute pendant l'exercice des pouvoirs exceptionnels". [620]
- Ensuite, ce pouvoir s'exerce dans un délai limité : le terme de la dictature à Rome était fixé à six mois. Même lorsqu'un délai précis n'est pas imposé dans les constitutions libérales à l'exercice des "pleins pouvoirs", il est recommandé à l'autorité qui en est investie de rétablir le fonctionnement normal des institutions dans les "moindres délais".

[618] Pratiquement, A. Ahidjo sera "Président à vie", même si cela n'est pas prévu ou déclaré dans les textes.

[619] Nicolet (Claude) , "La dictature à Rome", in *Dictatures et Légitimité*, Paris, P.U.F., 1982, p. 69.

[620] Voir la Constitution française du 4 octobre 1958 (art.16), in Maurice Duverger, *Constitutions et Documents politiques*, 8^{e} éd., Paris, P.U.F., 1978, p. 243 et *sq.*

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Ces deux éléments essentiels disparaissent de la conception moderne de la dictature, à laquelle obéit le régime que va mettre en place Ahmadou Ahidjo, l'exercice du pouvoir n'y connaissant ni contrôle, ni limite dans le temps.

Mais au plan de la philosophie politique exprimée dans la constitution camerounaise au sein de ce régime, aucun des grands principes des démocraties libérales n'est renié : le peuple est reconnu comme le détenteur de la souveraineté, étant entendu qu'il l'exerce par le moyen du suffrage, direct ou indirect, mais toujours universel ; l'illusion de l'arithmétique subsiste ; le principe de la séparation des pouvoirs est affirmé sous son double aspect : séparation du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, séparation du pouvoir politique et du pouvoir juridictionnel ; enfin, les droits et libertés du citoyen sont consacrés.

À première vue, le schéma est classique. Cependant le principe de la séparation des pouvoirs, considéré en régime démocratique comme une garantie contre l'établissement d'un pouvoir absolu perd dans la pratique une grande partie de sa signification, sinon toute. , à partir du moment où la position du chef de l'exécutif est renforcée au sein de l'appareil d'État.

De ce qui précède donc sur la dictature, il apparaît que ce concept se définit par opposition à celui de démocratie. La dictature apparaît comme un régime situé aux antipodes de la démocratie. Eisenmann observait ainsi que "l'idée essentielle de la dictature est le monopole d'un seul facteur politique : le pouvoir est réservé exclusivement *a priori* à une seule force politique ; il n'est donc pas question d'une attribution simplement provisoire de ce pouvoir : le détenteur du pouvoir, à partir d'un certain moment, est irrévocable, il ne risque pas de perdre par des voies légales et constitutionnelles ce pouvoir. C'est bien l'opposé exact du système démocratique puisque celui-ci comporte la remise en jeu périodique du pouvoir des gouvernants." [621] Julien Freund ajoute que "la dictature devient inéluctablement un régime de violence dès qu'elle contrecarre par des moyens artificiels le jeu naturel des forces et des résistances qui existent normalement dans toute société et empêche que s'établisse le nécessaire rapport des forces sans lequel une unité politique devient la proie de la peur et de la terreur. [622]

Le régime monopartisan qui peu à peu se met en place à partir de l'arrivée au pouvoir d'Ahmadou Ahidjo constitue donc l'exception au modèle démocratique ; en effet ce régime répudie ou bat en brèche démocratie vers laquelle les institutions léguées par l'ancienne Métropole tendaient. Les éléments essentiels de ce régime supposent :

- la désignation des gouvernants par des élections au suffrage universel ;
- l'existence d'un parlement ayant de larges pouvoirs ;
- une hiérarchie des normes juridiques respectée et assurant un contrôle des autorités politiques par des juges indépendants.

Ces trois éléments ont pour finalité de permettre l'expression populaire, au moyen du

621 Eisemann (Charles) , *Libertés politiques et Régimes politiques,* Nancy, Centre Européen Universitaire, 1968, p. 19.

622 Freund (Julien) , *Qu'est-ce que la politique ?* Paris, éd. du Seuil, Coll. politique, 1965, p. 133.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

vote, d'assurer la participation égalitaire des citoyens dans la prise de décision ainsi que son extension, et de garantir la liberté des individus.

Mais la notion d'état d'exception va constituer sous le règne d'Ahmadou Ahidjo, un outil de légitimation de la violence, entièrement dégagé de contraintes juridiques et laissant au nouveau gouvernement la possibilité de mettre en place un appareil législatif répressif.

En effet, dès le mois d'octobre 1959, le gouvernement d'A. Ahidjo présente deux projets de lois à l'Assemblée Législative. Le premier, [623] se propose de lui donner le pouvoir de légiférer par décrets pendant une période de six mois maximum au cours de laquelle les nouvelles institutions du pays seraient mises en place. De fait, ce dont il est question concerne une simple mise en congé de l'Assemblée Législative, le gouvernement s'emparant des pouvoirs de celle-ci. Et à travers le gouvernement, il s'agit d'une demande des pleins pouvoirs au bénéfice du Premier ministre A. Ahidjo. Le second projet de loi propose d'accorder une amnistie totale et inconditionnelle à toutes les personnes originaires des deux départements sous état d'urgence (Sanaga-Maritirme ; Nyong-et-Sanaga) qui avaient commis des délits "à caractère politique" ou qui avaient été mêlées aux troubles politiques dans ces régions du pays. [624]

Présentant lui-même le projet de pleins pouvoirs, [625] Ahmadou Ahidjo se fonde sur une analyse des difficultés dans les secteurs économique, social et politique du pays. Il déclare donc : "***Nous nous trouvons dans une situation exceptionnelle qui exige des solutions exceptionnelles***". S'agissant de l'amnistie, il promet de ne l'accorder que dans la mesure où cessent avant le 1er décembre " tous crimes et exactions " et si, ajoute-il, " nous sommes assurés du désir de paix de tous nos compatriotes ".

L'opposition politique semble ne pas vouloir répondre favorablement aux demandes ainsi formulées devant l'Assemblée Législative. S'adressant à ses collègues soutenant le gouvernement, le député Daniel Kemajou leur apporte quelques éclaircissements sur la véritable signification des pleins pouvoirs demandés: [626]

" Ils veulent dire suppression de la liberté, ils signifient dictature ! ... Comment pouvez-vous, dans ces conditions, demander les pleins pouvoirs ? Vous qui appartenez au gouvernement, ne savez-vous pas ce qu'est une loi électorale ? Si demain le Premier ministre n'est pas d'accord avec vous, il peut faire une loi spécifiquement dirigée contre vous, il peut parler d'inconsistance, il peut retracer

623 Cf. Loi n°59-56 du 31 octobre 1959 accordant au gouvernement le pouvoir de légiférer et de préparer la Constitution camerounaise.

624 Cf. Loi n° 59-57 du 31 octobre 1959 portant amnistie pleine et entière des faits à caractère politique ou en rapport direct avec des incidents d'origine politique commis avant la publication de cette loi dans les départements de la Sanaga Maritime et du Nyong-et-Sanaga.

625 Cf. *Journal Officiel des Débats*, Année législative, 1959-1960. 1ère session annuelle ordinaire. Séance plénière du 20 octobre 1959 (après-midi).pp. 15-19, *passim* ; voir aussi *La Presse du Cameroun*, 8 et 9 novembre 1959, p. 1.

626 *Ibid.*, séance plénière du 23 octobre 1959, p. 29.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

les circonscriptions électorales comme il lui plaît, il peut supprimer n'importe quoi à son gré par décret. Et vous M. Arouna, vous qui avez souffert pour ce pays, allez-vous approuver la souffrance continue des Camerounais ? Est-il possible que vous, M. Arouna, ayez participé au Conseil des ministres qui adopta cette loi criminelle, cette loi méprisable ?"

Son homologue Tsalla Mekongo, encore plus incisif et plus que jamais réticent face à la demande du gouvernement, prend la parole et déclare : [627]

"À l'instant où je parle, un état d'alerte avec couvre-feu est appliqué dans toutes les régions du Sud du Cameroun ; Vous ne pouvez sortir la nuit par crainte d'être tué ; Vous avez entendu parler d'exécutions. Désirez-vous donner au Premier ministre des pouvoirs spéciaux qui lui permettront de tuer celui qui lui plaira ?"

Quand, de retour des discussions en comité quelques jours plus tard, la loi est représentée pour la discussion générale et le vote final, Daniel Kemajou intervient à nouveau mais cette fois plus précisément et explicitement". [628]

"Les pleins pouvoirs permettront au gouvernement de concentrer entre les mains d'une seule personne tous les pouvoirs législatifs, judiciaires et exécutifs ; c'est-à-dire instaurer une dictature... Un régime de caprice personnel, un État policier de camps de concentration, de déportation, d'arrestations et d'emprisonnements arbitraires, d'exécutions sommaires, de pendaisons, de comportements arbitraires et abusifs de fonctionnaires, de persécutions d'étudiants dans les lycées et les collèges, de chômage, de sombre désespoir, d'injustices sans nombre, d'esclavage, etc. !"

Mais, ni la virulence de ces propos – prophétiques –, ni l'intervention d'autres orateurs non moins virulents ne suffisent à émouvoir leurs collègues ni à finalement empêcher l'adoption des deux projets de loi, avec pour ce qui concerne le second projet une amnistie qui n'est plus totale et inconditionnelle, le gouvernement l'ayant finalement voulu ainsi.

Par la suite de cet épisode et après l'indépendance du Cameroun octroyée par la France le 1er janvier 1960, Ahmadou Ahidjo, seul candidat, est élu au scrutin secret par l'Assemblée Nationale à la présidence de la République du Cameroun le 5 mai 1960 par 89 voix et 10 bulletins blancs. [629]

Au sujet des conditions à l'organisation des élections de cette période, en prenant l'exemple des consultations du 10 avril 1960, d'après ce qui ressort du décret du 4 mars 1960, elles montrent déjà clairement le recours au *gerrymandering*, et revèlent la volonté du gouvernement d'orienter les votes. La circonscription électorale de droit commun est le département. Celui-ci est divisé en sections par arrondissements lorsqu'il est peuplé de plus de quatre cent mille habitants (10 pour le Nyong-et-Sanaga, 5 pour le Bamiléké). " De même, les départements où il existe d'importantes minorités ethniques seront divisés en

627 *Ibid.*

628 *Débats*, séance plénière du 29 octobre 1959, p. 38.

629 Cf. *La Presse du Cameroun*, 7-8 mai 1960.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

sections électorales, de façon à assurer une représentation équitable à ces minorité ", stipule l'article 3 de ce décret. De fait, dans le Wouri par exemple, le gouvernement mise sur le clivage Duala-Bamiléké ; dans le Mungo il espére opposer Bamiléké et autochtones.

Les modes de scrutin varient également : le scrutin majoritaire uninominal à un tour est prévu lorsqu'il n'y a qu'un siège à pourvoir dans la circonscription, le système de liste bloquée quand il y en a plusieurs. Le gouvernement d'Ahmadou Ahidjo limite ainsi le risque qu'il encourt : dans les départements dont il est sûr ou inversement les départements dont il sait que l'opposition y triompherait de toute manière, éliraient en bloc 10 députés ; dans les départements incertains, le chiffre maximum de 5 candidats par liste ou, plus généralement, le scrutin uninominal lui laisserait quelque chance de voir l'emporter ses candidats.

Il s'ajoute que la campagne électorale se déroule dans le sud du pays dans un climat de désordre, de terreur et sous un régime administratif d'exception, découlant de l'état d'urgence et de l'état de mise en garde, qui soumet à la censure les déclarations des candidats et restreint l'exercice de leur droit de réunion, en raison de l'application très extensive de la loi du 27 mai 1959 sur le maintien de l'ordre public.

Le 11 novembre 1961, Ahmadou Ahidjo précise la couleur ou plutôt affirme la marche vers le monolithisme, dans un appel lancé à travers la presse, en déclarant :

"(...) Je dis qu'il est souhaitable qu'au Cameroun il y ait un grand parti unifié. En tout cas, moi, je le souhaite personnellement, un grand parti, un grand mouvement unifié qui se formerait après une entente entre les différents partis qui existent. Un grand parti national unifié au sein duquel entreraient librement, après être convaincus, les Camerounais. Un parti au sein duquel peuvent exister plusieurs tendances, étant entendu que la minorité se rallie aux avis de la majorité". [630]

La phagocytose des forces politiques adverses par l' U.C. se transformant de ce fait en U.N.C.

Dès cet appel d'A. Ahidjo visant la phagocytose de toutes les 84 autres formations politiques camerounaises dans l'U.C., [631] il s'enclenche un effondrement progressif de ce

[630] Voir Eyinga Abel, qui nous inspire la rédaction de ces passages concernant "le cheminement vers l'institution du vote à 99% ". Op. cit., p. 85.

[631] Suite à cet appel du 11 novembre 1961 auquel répondirent de nombreux acteurs politiques du pays, le "Bureau élargi de l'U.C." crut devoir recadrer le processus d'unification des partis politiques dans un communiqué où il précisa que : "l'U.C. est prête à accueillir, comme le fait déjà, tout individu, toute personnalité ou tout parti qui estime comme elle, que le moment est venu de rassembler toutes les forces du pays pour l'édification de notre partie, et montrer ainsi à la face du monde qu'après les divergences de vue qui nous ont si souvent divisés, nous savons tirer la force de l'union. Le "Bureau élargi de l'U.C." estime, en conséquence, face aux diverses déclarations susvisées : 1) Que toutes les bonnes volontés doivent se donner la main, se rassembler ; 2) Que la multiplicité des partis est un facteur permanent de division nuisible à l'intérêt commun ; 3) Que, par son caractère démocratique, son importance et son audience toujours croissantes, l'U.C. est le lieu de rassemblement du parti unifié..." Cf. Eyinga (Abel), *op. cit.,* p. 88.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

premier système de partis multiples au Cameroun traduisant par ailleurs, leur inhérente faiblesse car, jusque-là en effet, ce multipartisme camerounais paraît tout autant le reflet d'opinions idéologiques diverses que l'expression de rivalités personnelles ou de particularismes ethniques ou régionaux . Par la suite donc et surtout par la menace de violence et la terreur qui en résulte et l'accompagne, [632] A. Ahidjo obtient d'un côté, la reddition de plusieurs leaders politiques, et de l'autre côté le renoncement à faire de la politique pour ceux qui ne voudront pas s'impliquer dans le système entrain de se constituer. Il y a également la dissolution ou la fusion de nombreuses formations politiques dans celle d'A. Ahidjo, la désagrégation de tant d'autres ou à l'aide d'une législation de circonstance, l'arrestation de nombreux responsables politiques qui, n'ayant pas renoncé essayeront en vain de résister à ce processus forcé d'unification de tous les partis politiques existant au Cameroun.

. L'institution d'un délit d'opinion : l'ordonnance 62/of/18 du 12 mars 1962.

En effet, l'appel du 11 novembre 1961 est suivi quelques mois plus tard, d'un Acte du gouvernement venant accroître la rigueur de l'état d'exception toujours en vigueur depuis 1955 : l'ordonnance n° 18 du 12 mars 1962 "portant répression de la subversion".

Au sens de cet Acte, la subversion est constituée par exemple :

- de l'atteinte au respect dû aux autorités politiques ;
- de l'incitation à la haine contre le gouvernement ;
- de l'émission ou la propagation des bruits, nouvelles ou rumeurs mensongères,
- des commentaires tendancieux de nouvelles exactes lorsque ces commentaires sont susceptibles de nuire aux autorités publiques.

De fait, il s'agit de l'institution au Cameroun d'un délit d'opinion sous le coup duquel tombent aussitôt quatre membres du parlement refusant de se soumettre, derniers leaders d'une opposition moribonde :

- André-Marie Mbida, ancien Premier Ministre, Président du Parti des Démocrates Camerounais ;
- Charles Okala, Président du Parti de l'Union Sociale Camerounaise, ancien ministre partisan de l'octroi des pleins pouvoirs en 1959 au gouvernement (ironie du sort !);

[632] La violence se traduit également par la réduction progressive de l'opposition dans l'Assemblée nationale au cours de la même législature (deux ans): – l'année de l'Indépendance, à la sortie des urnes le 10 avril 1960, cette Assemblée se compose ainsi qu'il suit : U.C. : 51 députés ; Front populaire :18 députés ; Progressistes : 7 députés ; Démocrates : 12 députés ; U.P.C. : 8 députés ; Non-inscrits : 3 députés ; Mais, en octobre 1961 seulement une année plus tard , le groupe dit du Front populaire s'est dissous dans l'U.C.; un député U.P.C., Owono Mimbo a été condamné, un autre, Ngué Ngué Elie a été invalidé, deux autres ont aussi rejoint l'U.C. ; du côté des Démocrates, un député a été déchu de son mandat, Tchoungui Élie, un autre a rejoint l'U.C. La configuration de l'Assemblée est donc la suivante : U.C.: 75 députés ; Démocrates : 10 députés ; U.P.C. : 4 députés ; Non-inscrits :7 députés ; En juin 1962, tout le reste de l'opposition s'étant regroupé au sein d'une même formation dite Le Front National Unifié, quatre députés (Mbida, Dr Bebey, Okala et Mayi Matip) chefs de partis politiques refusant l'unification, ayant aussi été arrêtés puis déportés la même année, la composition politique de l'Assemblée devient la suivante : U.C. : 80 députés ; Front National unifié : 16 députés.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

- Docteur Marcel Bebey Eyidi, Président Fondateur du Parti des Travailleurs Camerounais.
- Théodore Mayi Matip, Président à l'Assemblée du Groupe parlementaire de l'U.P.C.

Mal leur en prit car, réagissant négativement mais tardivement le 23 juin 1962, à l'appel du 11 novembre 1961 lancé par Ahmadou Ahidjo pour l'unification des partis politiques au sein de l'U.C., ces quatre personnalités vont connaître la prison pour avoir fait circuler un Manifeste qui, tout en appelant au boycottage du projet de parti unifié, dénonçait le fascisme du pouvoir en place En voici un extrait :

"(...) On nous taxe d'être des ambitieux qui ne recherchent que le pouvoir. C'est plutôt le contraire qui est vrai, car si nous recherchions uniquement le pouvoir, il nous aurait suffi de prendre la carte de l'U.C., et du coup on verrait les portes du paradis gouvernemental s'ouvrir grandes devant nous. Or, en persistant dans le refus d'adhérer au parti unique, nous nous éloignons plutôt du pouvoir. Ceci suffit à lui seul, à prouver, s'il en était encore besoin, que nous ne recherchons que la sauvegarde de la démocratie. Voilà pourquoi nous continuons à affirmer que le parti unique, dans un pays neuf comme le nôtre, va automatiquement faire sombrer le Cameroun dans la dictature. Le parti unique conçu tel qu'on nous le présente, ne peut donc que diviser au lieu d'unir. Ce qui nous anime, c'est le souci de la dignité humaine, le respect et la sauvegarde des libertés. Or, ces libertés sont aujourd'hui dangereusement méconnues, quoique inscrites dans la constitution (...). Voilà pourquoi nous en appelons à l'esprit de conciliation de tous pour qu'entre camerounais il n'y ait pas de relation de force à un problème purement camerounais. C'est notre façon de penser. Si c'est un crime, nous en revendiquons la paternité. Mais nous sommes convaincus que nous disons tout haut ce que d'innombrables compatriotes pensent tout bas. Ceci est notre acte de foi. C'est notre programme, c'est notre conviction (...)" [633]

À la suite de la publication de ce Manifeste, la riposte du gouvernement ne se fait pas attendre : le 23 juin, ces quatre responsables de l'opposition politique, auteurs du Manifeste, sont brutalement arrêtés tombant sous le coup d'une ordonnance récente; accusés d'avoir fomenté un complot avec l'aide de puissances étrangères, ils sont inculpés de menées subversives et de détention d'arme. Le 11 juillet, ils sont finalement condamnés, pour complot, subversion, atteinte à la sécurité de l'État, à deux ans et demi de prison chacun et 250.000 F CFA d'amende. En appel, ces peines sont portées à trois ans et 500.000 F CFA. [634]

" La rigueur de ces condamnations fut vraisemblablement ressentie comme un avertissement par divers hommes politiques " [635] .

[633] Eyinga (Abel) , op. cit., p. 56.

[634] Ils seront libérés au terme de leur peine en 1965 et feront ensuite allégeance à A. Ahidjo. Bebey Eyidi ne survivra qu'un an. Quant aux autres leaders, ils vont rejoindre l'UNC, où les avaient déjà devancés leurs troupes : en avril 1967 pour A.-M. Mbida devenu aveugle en prison, qui renoncera de suite à la politique et mourra le 2 mai 1980 âgé de 63 ans ; dès septembre 1966 pour ce qui concerne Okala qui deviendra par la suite ambassadeur itinérant ; en 1968 pour ce qui est de Mayi-Matip futur vice-président de l'Assemblée Nationale en régime présidentiel de parti unique, après son élection à la députation en 1970.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Dans le rapport de politique générale qu'il présente lui-même au IV^{e} congrès de l'U.C. en juillet 1962 à Ebolowa, Ahidjo insiste à nouveau sur " ***l'impérieuse nécessité de réaliser à bref délai l'unité de la nation camerounaise*** ", [636] qui signifiait dans sa conception de cet enjeu politique la négation des ethnies qui composent les populations du Cameroun, [637] et surtout la disparition de toutes les formations politiques au sein de la sienne : l'U.C..

À partir de là, en date du 12 juillet 1962, André Blanchet pourra donc écrire dans *Le Monde* qu' " ***après le congrès d'Ebolowa l'Union Camerounaise de M. Ahidjo entend s'imposer comme le cadre obligatoire du futur parti unique*** ". En tout cas, ce congrès de l'Union Nationale " ***consacrait la victoire de M. Ahidjo et l'ascension du mouvement qu'il présidait*** " . [638] Ce congrès marquant l'achèvement d'une époque, en ouvrait également une nouvelle au Cameroun.

Les élections municipales de décembre 1962 ne déchaînèrent pas les passions. Mais l'événement qu'elle constituèrent est que pour la première fois depuis que l'introduction du vote au Cameroun, un seul parti présentait des candidats.

Le 26 juillet 1966, ce processus d'unification sous contrainte des partis politiques au Cameroun s'accompagnant d'une suppression progressive des libertés fondamentales, se clôt par la publication dans la presse de l'annonce d'une décision du comité directeur provisoire de l'U.N.C. Selon cette décision : "***à partir du 1er septembre 1966, l'U.N.C. aura une existence légale***", bien entendu, dès lors que se sera étendu et achevé dans la partie anglophone du pays également, l'absorption programmée – qui reste partiellement à y réaliser – des formations politiques y évoluant.

Sur cette évolution vers le monopartisme, sans qu'ils ne visent en particulier le Cameroun mais tous les régimes de la même nature, ces propos du professeur Georges Burdeau fournissent une conclusion pertinente et appropriée : "***Ainsi se trouve achevé le processus de domination partisane : il n'y a plus d'opinion autorisée que celle qui a reçu l'investiture du parti ; il n'y a plus pour servir d'assise et de guide au pouvoir, d'autre idée de droit que celle qui s'identifie avec la doctrine du parti (...). En effet, le parti est la vérité et c'est parce qu'il est la vérité que seul le pouvoir qui procède de lui est légitime. Le postulat de la conformité entre l'intérêt national et les vues du parti, outre qu'il confère à celui-ci un caractère aristocratique insensible aux variations d'humeur de la foule, s'oppose au régime de discussions. Le pouvoir émane du parti parce que le parti est la vérité, et qu'il exprime l'idée de droit national (...)" [639]***

635 ***Prouzet (M.), Le Cameroun, op. cit., p. 258.***

636 Cf. Ahidjo (Ahmadou), *Contribution à la construction nationale*, *op. cit. ,* p. 25.

637 *Ibid.*, p. 29. " *L'unité nationale veut dire qu'il n'y a sur le chantier de la construction nationale ni Ewondo, ni Douala, ni Bamiléké, ni Boulou, ni Foulbé, ni Bassaà, etc., mais partout et toujours des Camerounais* ".

638 Bayart (J.-F.), *L'État au Cameroun*, *op. cit.*, p. 106.

639 ***Cf. Traité de Science politique, pp. 464-470.***

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Ainsi donc, après avoir "supprimé" rivaux et opposants, A. Ahidjo se retrouve maître absolu de cet instrument incomparable de sa prise du pouvoir (l'U.C.), de maintien et d'organisation de la terreur (l'U.N.C.). Parti unique, celui-ci devient également une arme polyvalente, imposant la discipline, exigeant des militants une obéissance aveugle, un investissement total.

De fait, c'est la violence qui, fondamentalement, structure l'U.N.C. ; elle définit sa vocation, son programme, ses méthodes et son style. L'U.N.C. ne se satisfait pas d'être uniquement le cerveau qui conçoit la politique de la nation, elle devient aussi le bras qui la conduit. Ainsi, dans sa communication portant sur le rôle du parti politique dans une nation à régime de parti unique, M. Ngapet fait observer le fait que " ***le parti est partout présent…le parti se confondant avec le peuple devient l'existence au sein de laquelle se catalysent toutes les valeurs, toutes les énergies et toutes les intelligences et toutes les volontés*** " [640] ; et que "***les principaux chefs politiques, administratifs et économiques sont (membres du parti ou) choisis dans le parti, mais le parti lui-même ne cesse jamais de contrôler les organes de l'État. Les représentants du parti siègent partout, depuis les plus petits comités locaux jusqu'aux Conseils des Ministres, dans les Administrations, les syndicats, les coopératives, les associations culturelles, bref, le parti est partout***" [641] .

L'U.N.C. et les nombreuses organisations que contrôle cette formation tiennent la société camerounaise tout entière sous leur coupe, embrigadant les jeunes (J.U.N.C.), les femmes (O.F.U.N.C.), les travailleurs ou professionnels de toutes sortes (U.N.T.C.), à qui sont dictés mots d'ordre et comportements, [642] et imposés, sentiments, croyances et émotions. Naturellement, ce quadrillage politique de la population par des structures politiques dites " uniques " s'accompagne de la disparition de nombreuses organisations, de l'extension du régime de l'autorisation préalable dans tous les secteurs de la vie sociale, aussi bien que de la généralisation de la surveillance policière, ce qui tendra à définitivement condamner tous les collectifs politiques plus ou moins informels, qui sont la trame du tissu social populaire. Et même sur le campus universitaire, une seule formation, la FENEC, bénéficie officiellement du monopole de la représentation des étudiants parmi lesquels l'UNC semble ne guère rencontrer d'audience.

Finalement seule formation à occuper la scène politique nationale, l'UNC, dont la structure a été conçue pour regrouper dans un même mouvement la totalité des électeur, "est le point de passage obligé vers la haute fonction publique ou parapublique, voire pour obtenir semences ou engrais, pour passer sans trop d'encombres à travers les omniprésents barrages de police". La terreur totalitaire de l'U.N.C. se caractérise par deux aspects violemment contradictoires : elle recherche "l'Unité nationale" à tout prix [643] – au

640 M. Ngapet, cité par Bayart (J.-F.), *op. cit*., p. 213.

641 M. Ngapet, cité par Asso (Bernard) , *Le Chef d'État africain,* Paris, Albatros, 1976, p. 134.

642 Cf. le Rapport présenté par Moussa Yaya Sarkifada, alors secrétaire politique du Parti, au premier Conseil National de l'Union Nationale Camerounaise en 1967; cité par Bayart (J.-F.) *in* "L'Union Nationale Camerounaise", *R.F.S.P.,* Vol. XX, n° 4, Août 1970, p. 702.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

prix de la mort de l'autre, l'opposant politique, le comploteur, l'intellectuel indépendant, le démocrate, le libre-penseur, l'étudiant contestataire, très souvent la répression de telle ou telle minorité ethnique ; unité totalisatrice, monolithique, qui se traduit par : un seul Chef, un seul Parti, un seul Peuple, une seule Doctrine : évidemment, il s'agit-là d'une reprise *in extenso* de la trilogie du parti national-socialiste allemand. [644] Mais l'U.N.C. veut aussi une communauté homogène, soudée, agglutinée au Parti, qui figure son Représentant idéal, et au Chef, qui en est sa parfaite incarnation et dont la propagande officielle utilise toutes les techniques disponibles de la communication pour en donner l'image rassurante du père préoccupé du bonheur de ses enfants.

Ahmadou Ahidjo est en effet présenté aux Camerounais à travers les media publics (d'ailleurs dans ce régime, tous les média sont gouvernementaux, puisqu'il n'en existe pas réellement qui soient privés) comme "le héros national", à la fois "***bâtisseur et créateur authentique de la nation camerounaise***". Il est décrit comme l'apôtre de la paix, [645] et on l'enseigne à souhait aux écoliers à travers des chansonnettes entonnées à tue-tête. C'est lui "le père de la nation, conscient de sa mission "d'éclairer les hommes" ;

[643] Kamto (M.), dans son analyse du régime d'A. Ahidjo sous l'angle du droit et du rôle du droit, constate que "*L'Unité Nationale"* est une composante de "l'idéologie de la Construction Nationale", fondement du régime. C'est une volonté qui est affirmée dans les textes constitutionnels d'abord, reprise et expliquée dans les discours officiels ensuite. "D'entrée, ... le Préambule de la Constitution Camerounaise du 2 juin 1972 instituant la République Unie du Cameroun affirme que le peuple camerounais, "profondément conscient de la nécessité impérieuse de parfaire son unité, proclame solennellement qu'il constitue une seule et même Nation" (Alinéa 1er, Préambule de la Constitution). Il confie au Chef de l'État, la charge d'assurer cette unité (*Cf. art. 5 de la même Constitution).* L'accent ainsi mis sur l'objectif d'unification nationale dès les premières dispositions constitutionnelles ne surprend guère. L'idée d'unité nationale était à l'origine même de la nouvelle Constitution et du bouleversement profond qu'elle a introduit dans la forme de l'État du Cameroun : et dans ses Institutions Publiques. Lors du Référendum constitutionnel du 20 mai 1972 sur le projet de la nouvelle Constitution , les électeurs étaient appelés à répondre à la question suivante : "Approuvez-vous, dans le but de consolider l'Unité Nationale et d'accélérer le Développement Économique, Social et Culturel de la Nation, le projet de constitution soumis au peuple camerounais par le Président de la République Fédérale du Cameroun et instituant une République unie et indivisible, sous la dénomination de la République Unie du Cameroun ? (cf. art.2 du décret n°72 -DF- 239 du 9 mai 1972 portant publication d'un projet de constitution et décidant de le soumettre au référendum)". L'on remarque que l'idée d'unité est partout présente dans cette question à la formulation claire et précise. Elle y apparaît d'abord comme l'une des clauses sur lesquelles devaient s'engager les électeurs ayant émis un vote positif, elle y apparaît ensuite comme un des buts poursuivis aussi bien par la constitution que par l'État et le peuple camerounais. Le chef de l'État d'alors, M. A. Ahidjo, y avait encore insisté lors de la présentation du projet de l'État unitaire aux membres de l'Assemblée Nationale (cf. Discours du Président A. Ahidjo à l'Assemblée Nationale le 6 mai 1972). Ce thème apparaît, du reste, comme une constante de sa pensée. Érigée en nécessité vitale, l'Unité Nationale est l'idée-force qui a guidé le Cameroun dans sa marche de l'État Fédéral à l'État Unitaire" Cf. M. Kamto, *op. cit.* , pp. 331-332.

[644] Lors du X[e] anniversaire de l'indépendance du Cameroun à Yaoundé, sur les banderoles, l'on pouvait lire ce slogan : "Un seul Pays, Un seul Parti, Un seul Président". Cf. Bayart (J.F.) ; "L'Union Nationale Camerounaise", *art. cité*, p. 711

[645] Dans un numéro spécial consacré à la célébration de la fête nationale du 20 mai 1980, on peut lire dans *Cameroun Tribune* que " La plupart des pays africains traversent des temps tellement difficiles que leur avenir est une énigme. Mais au Cameroun, nous voguons sur les eaux tranquilles de la paix, de la concorde et de l'unité grâce à Ahmadou Ahidjo… Depuis l'indépendance de notre pays, l'Unité Nationale est certainement la plus grande victoire remportée par le peuple et son illustre chef Ahmadou Ahidjo ."

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

[646] il est également considéré comme "le symbole et le catalyseur de l'Unité nationale" ; en tant que Chef de l'État il est le "Guide Suprême", le Chef éclairé, "l'homme providentiel" dont on loue inlassablement la sagesse, le courage, le doigté, l'intelligence exceptionnelle, la fermeté, la clairvoyance, le sens politique élevé, le réalisme et la modération". Parallèlement "on vante son œuvre immense, colossale et géniale et son éblouissante réussite. En tant que chef du parti, il est "le Grand Camarade". Plus familièrement dans l'intimité, on parle du "Grand Patron". [647] Enfin, au moment des élections en particulier, des couplets du genre et du style de ce psaume sont courant à son adresse :

"Dieu en nous donnant cette nation, l'a dotée d'un chef illustre. ouvrons-lui notre cœur, disons-lui nos craintes, car il a toute solution. Acceptons sa reconduction sans bavure à la tête de la Nation. Hosanna gloire à celui qui fut, qui est, qui sera notre berger, il nous conduira jusqu'au bout. Notre chef a l'œil à tout, veille à tout, partout et dans tout. Vive le Président AHIDJO". [648]

Il s'ajoute à tout cela qu'aucune révérence n'est refusée à A. Ahidjo : "baisemain, génuflexion, inclination du buste en avant, applaudissements nourris à ses moindres faits et gestes". Son discours n'appelle pas de réplique, il est d'ailleurs entouré d'une mise en scène qui lui confère un caractère quasi religieux. Du toit familial à la nation en effervescence, "***l'autorité paternelle" s'enfle jusqu'au charisme, et à la sacralité***". [649]

Toutefois, sous ce monolithe imaginaire règne, au plan proprement humain le chaos : les relations entre Camerounais sont brisées [650] , dégradées, avilies par l'omniprésence des agents de la DIRDOC (la police secrète politique). Le désespoir, la résignation, ainsi que la délation règnent car, dans ce système d'A. Ahidjo, chaque citoyen surveille l'autre, incité en cela de manière à peine camouflé par le ministère chargé de l'administration territoriale, tout le monde espionne tout le monde, et chacun peut s'instituer juge légitime de son voisin ou se poser en modèle auquel son voisin doit se conformer. [651] D'où la haine d'autrui au cœur de chacun. Et là où règne ce sentiment négatif, il ne peut assurément mûrir aucune ambition qui ne soit étouffée dans l'œuf. Or, un des besoins

[646] Belinga (S.E.) , *Cameroun. La Révolution pacifique du 20 mai, Yaoundé*, Lamaro, 1976, p.21; cité par Kamto (Maurice), *op.cit.* p. 347.

[647] Médard (J.F.) ; "L'État sous-développé au Cameroun", *Année africaine*, 1977, p. 54 ; cf. également Conac (G.) ; "Portrait du chef d'État", *in pouvoirs*, n° 25, 1983, sur "Les pouvoirs africains", p. 121.

[648] Anyou Zoa Mbida (G.) , "Longévité à notre Président, EL HADJ AHMADOU AHIDJO" in La Presse du Cameroun, du 31 déc. 1er janvier 1969, cité par Kamto (M.), Op. cit., p. 348.

[649] Kamto (M.), *ibid.*, p. 347.

[650] Dans un article publié dans *Cameroun Tribune* le 19 mars 1981, Jean-pierre Fogui souligne que " l'œuvre d'intégration accomplie depuis l'indépendance est encore très fragile…, et ajoute : " Tout se passe comme si le feu couvait de son empreinte diabolique toutes nos préoccupations quotidiennes (même hélas ! trois fois hélas ! au niveau de l'élite) […] ".

[651] Bayart (J.-F.) ; "L'Union Nationale Camerounaise", *art. cit.*, p. 696.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

essentiels des Camerounais exprimés dans la devise du pays (Paix, Travail, Patrie) paraît être celui de la paix qui consiste aussi à avoir confiance de façon stable en ses proches et en son entourage.

Les militants de l'Union Camerounaise, puis de l'UNC, montreront beaucoup de zèle à dénoncer " les maquisards " et à exercer une intense pression politique sur les populations : " ***ce fut le cas dans l'Ouest et dans le Mungo que le mouvement eut le plus d'ampleur : en collaboration avec les autorités administratives et coutumières, les responsables du parti contraignirent la quasi-totalité des habitants de ces régions à procéder à des confessions publiques et à se soumettre au rite du cadi anti-terroristes*** ". [652] Ouvertement encouragé par les dirigeants de l'Union camerounaise, y compris ceux de l'aile technocratique, la délation prendra donc des proportions considérables. " Selon certains, l'arrestation d'Ernest Ouandié, en 1970, serait l'œuvre de militants du parti, décidés à agir après les remontrances du ministre des Forces armées à l'encontre de leur section. [653] On peut donc considérer, avec M. Sengat-Kuoh, autre idéologue du régime, selon ce qu'écrit J.F. Bayart que dans ce régime présidentiel de parti unique, " ***les militants de l'Union nationale camerounaise restent encore les meilleurs auxiliaires de l'administration et des forces de sécurité pour détecter et neutraliser les éléments troubles de la population*** ". [654]

De cette situation nouvelle au Cameroun résulte dans les milieux populaires des significations nouvelles du terme de " politique " qui ont pour dénominateur commun la répulsion qu'elles inspirent. Dans les milieux populaires en effet, la politique désigne désormais : l'hypocrisie, le mensonge, la traîtrise, le faux-semblant. Elle correspond à l'univers que décrit G. Orwell : "un monde de crainte, de trahison, de tourment. Un monde d'écraseurs et d'écrasés..." [655] À cette notion de politique dans les milieux populaires, on se réfère donc désormais aux tourments, à la violence et toutes les images obscures que ce terme suscite dorénavant dans les mémoires. La politique caractérise dans les interactions sociales tout ce qu'il faut absolument écarter, elle signifie dans les relations personnelles ce qu'il faut absolument fuir quand on aspire à la tranquillité. Faire de la politique, évoquer un sujet s'y rapportant provoque désormais la méfiance et la peur des autres.

Il n' y a aucune raison pour que la méfiance, qui règne désormais dans les rapports d'individu à individu, ne s'impose pas parmi les membres du groupe dirigeant ; que les lois du grand peuple des gouvernés ne soient pas celles du petit peuple des gouvernants; pourquoi se feraient-ils plus confiance les uns les autres, et pourquoi dans l'univers clos qui est le leur, ne reconstitueraient-ils pas un microcosme à l'image de la société globale

652 D'après ce qui nous est rapporté par J.-F. Bayart (*op. cit.*, p. 204), il s'agit d'une potion composée de jus de tortue écrasée que l'on invite ceux qui sont suspectés d'actes terroristes à boire. Quand on est passé sans être pris au travers de ce rite, une attestation à présenter aux contrôles de police vous est délivrée.

653 *Ibid*., p. 205.

654 *Ibid.*

655 Orwell (G.), *1984* (1948), Paris, Gallimard, Coll."Folio", 1980, p. 377.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

? Pourquoi ne se feraient-ils pas peur les uns aux autres ?

La doctrine officielle n'admettant aucune contestation, [656] d'un côté le Camerounais se retrouve seul face au pouvoir politique tout-puissant et sujet à la répression, c'est-à-dire à l'action coercitive directe ou indirecte, exercée par les agents de la police secrète politique sur tout individu qu'ils considèrent comme étant un opposant au régime en place – dans sa pratique ou dans ses idées –, action dont le but consiste essentiellement en l'élimination opérative de la personne, physique ou psychologique, en se servant de moyens multiples pour atteindre ce but. " ***La coercition proprement physique est monnaie courante. Hormis le cas d'espèce des tortures auxquelles les forces de l'ordre responsables de la lutte contre la rébellion (et dans les premières années de l'indépendance leurs conseillers techniques français) soumettaient et continuent sans doute de soumettre les prisonniers politiques, les délinquants de droit commun et les simples suspects semblent être systématiquement battus dans les commissariats*** ". [657]

Mais de l'autre côté, malgré l'étendue de la sujétion physique exercée sur les Camerounais, ce régime politique d'Ahmadou Ahidjo se rend supportable, pour une partie de la population camerounaise plus ou moins médusée, parce qu'il donne aussi à quelques uns un certain nombre de gratifications : d'abord, on peut dire que la violence dans ce régime va dans le sens de la violence propre, interne à l'individu, et tel que nous l'avons précédemment souligné, le régime entretient aussi un sentiment communautaire diffus (cf. supra : le principe de la dette), [658] ainsi que le réflexe clanique consistant dans l'opposition des communautés les unes par rapport aux autres afin de mieux les tenir, ce qui paraît sécurisant pour le pouvoir, compte tenu de la "mosaïque d'ethnies et de tribus" qui composent le Cameroun; mais encore et surtout, il dirige une bonne part de la violence collective d'une population lassée vers l'opposition armée ("les maquisards, les terroristes ou les subversifs", tirant profit de la guerre civile qui fait rage dans l'Ouest du pays avec son cortège d'horreurs : règlements de compte, bombardements, regroupements, embuscades etc.), et cela au moins jusqu'en 1971 quand sont alors publiquement exécutés les derniers chefs de cette rébellion armée.

Ce régime présidentiel de parti unique n'est pas seulement un régime qui impose la

656 Le principe de cette doctrine est simple : Tous ceux qui n'acceptent pas le monolithisme du régime ne sont que des "maquisards", "des terroristes" ou des "subversifs", selon le vocabulaire officiel de ce régime. Tout adversaire du pouvoir en place est un rebelle ou tout au moins un allié "objectif de la rébellion". Cf. Bayart (J.-F.) ,"L'Union Nationale Camerounaise", *art. cit*., p. 696.

657 Bayart (J.-F.), *L'État au Cameroun*, *op. cit.*, p. 237 et *sq*.

658 En atteste, le décret n° 82-407 du 7 septembre 1982, dont l'article 56 légalise en quelque sorte la pratique des quotas longtemps déjà en cours pour ce qui concerne par exemple le recrutement dans la fonction publique. À chaque nomination ou promotion dans l'appareil d'État, l'on attend du promu qu'il fasse fonctionner le mécanisme de la solidarité communautaire consistant comme nous l'avons précédemment vu, soit à favoriser les recrutements préférentiels des originaires de son groupe communautaire d'appartenance, soit sous diverses formes à faire parvenir jusqu'à ce groupe des fonds provenant de sa nouvelle position de pouvoir.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

terreur, c'est également un régime qui exclut toute concurrence politique, qui domine tout le corps social, qui passe des compromis avec une partie de la société, qui s'appuie sur des corps constitués et sur un sentiment de solidarité, comme nous l'indique aussi J.-F. Bayart : " ***M. Ahidjo s'est appuyé (…) sur des personnalités " originaires " dont la loyauté n'était pas en cause. Celles-ci supervisent la vie publique de leur communauté natale pour le compte du Président, et, généralement, leur rôle politique réel déborde largement celui que leur reconnaît leur fonction officielle*** ". Le régime d'Ahmadou Ahidjo n'est donc pas proprement à assimiler à une oppression externe, à une " occupation " de la société par un État : il suppose la participation plus ou moins enthousiaste d'une masse, sinon des parties de celle-ci.

L'État d'exception qui se pérennise, l'élimination des opposants par la violence et l'institutionnalisation de celle-ci, en un mot, le processus de suppression de la plupart des libertés fondamentales les unes après les autres, fait apparaître ce régime présidentiel de parti unique simplement comme un régime de négation de la démocratie. Autrement dit, la pratique de ce régime aboutit à la dévalorisation du fait électoral en ce que celui-ci perd tout caractère compétitif ou concurrentiel et que le vote n'assure plus la sélection des dirigeants, d'autres fonctions lui étant assignées.

2. – La dévalorisation/perversion du fait électoral.

Sollicitant régulièrement le vote des citoyens, ce qui se traduit par un formalisme juridique pointilleux et un scrupuleux respect des rites électoraux, seul élément positif à mettre à l'actif des gouvernants, en revanche ce régime présidentiel de parti unique institue au Cameroun des "élections sans choix," [659] que sa quête d'unanimité et de conformité transforme en simple rituel de ratification/confirmation : du vote, l'on conserve les éléments de " forme ", c'est-à-dire les procédures électorales, mais l'on se débarrasse du " fond ", c'est-à-dire de la possibilité pour l'électeur de choisir entre plusieurs options, entre plusieurs candidats ou plusieurs programmes : la base ne désigne plus ses chefs ; et si les citoyens participent bien à ces élections et/ou plébiscites, ils n'ont en revanche pas voix au chapitre, tant en ce qui concerne les modalités de leur participation qu'en ce qui concerne la possibilité d'opérer un choix entre les candidats. "***On peut discuter du niveau de compétence, de la valeur des opinions, sinon de leur existence sur des points précis, mais on ne dénie pas à l'électeur cette capacité d'opinion sans lui refuser une certaine humanité***". [660]

participation qu'en ce qui concerne la possibilité d'opérer un choix entre les candidats. "***On peut discu points ter du niveau de compétence, de la valeur des opinions, sinon de leur existence sur des, mais on ne dénie pas à l'électeur cette capacité d'opinion sans lui refuser une certaine humanité***". [661]

[659] Hermet (Guy) , "Les élections sans choix", *RFSP*, vol. 27, n° 1, fév. 1977, pp. 30-33. Rouquié (M.A.) , parle "d'élections sans risque", cf. *Aux urnes, l'Afrique* ! *op. cit.,* pp. 217-228.

[660] Garrigou (Alain) , *Le Vote et la Vertu. Comment les français sont devenus électeurs*, Paris, PFNSP, 1992, p.10.

[661] Garrigou (Alain) , *Le Vote et la Vertu. Comment les français sont devenus électeurs*, Paris, PFNSP, 1992, p.10.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Pourtant, d'après la doctrine classique qui retient comme idéal démocratique, la démocratie libérale fondée sur la liberté politique, c'est-à-dire, celle des élus par la délibération et le contrôle de la gestion des affaires politiques", ***les élections constituent le moment privilégié offert au peuple pour sanctionner ses mandataires qui ont failli à leur responsabilité. Elles ne servent pas seulement à pourvoir les postes vacants***", [662] ni à ratifier ou à confirmer uniquement les décisions du pouvoir.

Pour justifier cette situation nouvelle, le prétexte tout trouvé par Moussa Yaya Sarkifada, chantre du parti unique, personnage important dans ce régime d'A. Ahidjo, consiste à faire valoir qu'il est dans la nature du parti unique d'engloutir l'héritage du multipartisme alors décrit en termes apocalyptiques, que "le Cameroun a trop souffert des antagonismes ethniques attisés par les compétitions électorales et, ressusciter celles-ci mettrait en péril "***la démocratie avec la paix civile; le chef unique est ancré dans la tradition africaine***". [663] Une telle représentation de la tradition africaine a permis à certains, d'en déduire forcément que les valeurs dont elle est porteuse sont pour le moins néfastes ou contraires au développement, au renforcement de la démocratie, et de nier les effets structurants du colonialisme dans ce domaine.

B. – la cooptation des dirigeants sous simulacre d'élection et l'encadrement politique des populations : le vote à 99% de suffrage.

Dans ce régime présidentiel de parti unique, la hiérarchisation préside à la prise de décision. Arrêtée au sommet de la pyramide – c'est-à-dire par le chef de l'État –, la décision circule du haut vers le bas sans jamais rencontrer d'obstacles. Il en est ainsi du choix des dirigeants :"le peuple est absent du jeu politique", constate le professeur Gonidec; [664] il est évacué du centre de l'univers politique vers sa périphérie, au profit du parti unique, l'UNC, mais en réalité au bénéfice du chef de ce parti, A. Ahidjo, comme le confirment ces propos d'Énoch Kwayeb devant le conseil national de l'UNC en 1967 : "***La primauté du parti existe peut-être dans certains pays, mais pas chez nous***". [665] En d'autres termes, l'organe dirigeant de l'UNC est un lieu de concertation, jamais de décision à laquelle sa contribution est faible. Il tient cette fonction, non de ce qu'il est un organe du parti, mais de ce qu'y siègent la plupart des personnes dont le chef de l'État souhaite seulement entendre les avis, à la suite de quoi il décide à lui seul, et ainsi jouer également à lui tout seul, le rôle dévolu à l'électorat en régime démocratique : la désignation des détenteurs de position de pouvoir à l'occasion des échéances électorales, après que lui aient été soumises les différentes candidatures : c'est la domination d'un seul individu entouré d'une petite minorité.

662 Duverger (M.) , *Institutions Politiques et Droit Constitutionnel,* Paris, P.U.F., 1965, pp. 80-81.

663 Gaillard (Philippe) , *Le Cameroun,* tome 2, Paris, l'Harmattan, 1989, p. 50.

664 Gonidec (P.-F.), *Les systèmes politiques africains, 2ème partie.* "Les réalités du pouvoir", Paris, LGDJ. 1974, p. 7.

665 Gaillard (P.) , *op. cit.,* tome 2, p. 65 ; J.-F. Bayart rappelle que "ce sont le parti, l'Administration, le régime qui sont issus de la personne du chef de l'État, non l'inverse". Cf. *L'État au Cameroun*, *op. cit.*

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

À ce niveau de notre analyse, revenons un court instant sur la dimension historique coloniale qui, évidemment ne constitue pas la seule explication mais sans doute celle sans laquelle ne peut totalement être appréhendée cette concentration du pouvoir aux mains d'un seul homme.

Très souvent, des auteurs font référence à la mystique africaine du chef selon laquelle l'exercice du pouvoir ne se partage pas. Dans le contexte africain en effet, explique-t-on, le détenteur de l'autorité est auréolé d'une certaine mystique empreinte de vénération. Traitant des facteurs qui déterminent la personnalisation du pouvoir en Afrique Noire, Jean Buchmann écrivait à cet égard que : " ***Cette image spécifique de la nature de l'autorité politique et du chef comme incarnation de tous les intérêts du groupe façonne, ou du moins conditionne, les représentations et les attitudes politiques de la plupart des Africains de la génération actuelle… La population africaine, marquée de traditionalisme, considère bien son élu comme un représentant, mais aussi comme un chef, à qui elle doit obéissance et confiance à cause de son rôle particulier et de son habitude des affaires publiques*** ". [666] Non seulement nous nous inscrivons en faux par rapport à une telle analyse qui justifie l'autoritarisme et dénote une ignorance certaine des réalités africaines d'autant plus qu'elle concerne une société qualifiée par les anthropologues comme étant de type segmentaire, nous pensons pouvoir attribuer une part de responsabilité d'une telle situation à la colonisation : " ***Avant la libéralisation coloniale, écrit Daniel Bourmaud, les classes politiques africaines ont d 'abord côtoyé l'autoritarisme du colonisateur*** ". [667]

Le régime colonial présentait en effet la particularité qu'un homme seul, représentant de l'État colonial symbolisât aux yeux des indigènes le pouvoir. Très souvent, il s'agissait d'un homme jeune, grisé par les pouvoirs considérables qui lui étaient confiés, et facilement porté à en abuser. [668] C'était "*Monsieur le Commandant* ", à la fois le Dieu de la brousse , [669] le symbole de la domination des Blancs et de la supériorité européenne, la cheville ouvrière de tout le système, l'homme-orchestre, le Maître-jacques chargé de préparer les décisions et de les faire lui-même exécuter.

Dans ce compte rendu de l'apprentissage de la démocratie au Cameroun, il faut garder en mémoire notre proposition selon laquelle le mimétisme constitue une marque profonde du genre humain. Ainsi, partant de la réalité coloniale l'on peut comprendre qu'à l'accession à l'indépendance, l'idée ait resurgit très rapidement au sein des États africains que le pouvoir n'est pas une institution ou une série d'institutions, mais un homme souvent considéré comme doté d'un pouvoir charismatique quasi surnaturel . C'est dans le cadre colonial en effet, que nombre de dirigeants africains qui prendront la succession du colonisateur firent leur classe en politique.

666 Buchmann (Jean), *L'Afrique Noire indépendante*, Paris, L.G.D.J. 1962.

667 Bourmaud (Daniel), *La politique en Afrique*, op. cit., p. 75.

668 Girault (A.), *op. cit.,* p. 400.

669 Ki-Zerbo (Joseph), *Histoire de l'Afrique Noire*, Paris, Hatier, 1978, pp. 429-430.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Joint au fait que cet homme est à la fois le chef de l'exécutif mais également le chef du parti unique, ce système contribuera à davantage renforcer la prééminence de ce dernier. Les candidatures aux élections étant subordonnées à leur présentation par le parti unique (*cf.* la loi du 7 décembre 1973 au Cameroun), ceci signifiera que le parlement soit nécessairement composé de députés qui devront leur carrière à l'appareil du parti et plus précisément au chef du parti, chef de l'exécutif. Cela signifiera également que ce dernier soit assuré de l'appui inconditionnel des parlementaires, qui lui devront donc leur carrière.

Par ailleurs, " ***il n'est pas d'autorité politique ou économique qui ne relève, directement ou indirectement, de M. Ahidjo (…) le principal atout du Président de la République, dans la maximisation de ses soutiens, fut son pouvoir de nomination*** " [670] : selon la prérogative qui lui est reconnue par l'article 8 de la Constitution de 1972, le chef de l'État " nomme aux emplois civils et militaires " [671] . " ***Son champ d'intervention est quasiment illimité. Dans cet ordre d'idées, il n'y a pas à proprement parler de " domaine réservé " à l'action du chef de l'État, comme il put y en avoir un du temps du mandat présidentiel du général de Gaulle. En ce sens, il n'y a pas de distinction à faire entre les problèmes politiques fondamentaux et les simples problèmes " d'intendance ", puisque tous sont tranchés par le président lui-même en dernier ressort*** ". [672] De même, les Chambres consulaires, les entreprises étrangères et les plus importantes firmes nationales, les syndicats, les principales associations et, dans une moindre mesure, les églises contactent discrètement la présidence avant de choisir leurs secrétaires généraux, Présidents, directeurs et responsables, ou avant d'annoncer officiellement leurs décisions en ce domaine ". [673]

Au plan des élections qui nous concerne en particulier, s'il est vrai que la démocratie est un système de choix, la liberté de choisir s'avère ici totalement restreinte. Et même au sein du parti, " ***les élections ne sont pas toujours libres et les cadres répugnent à se soumettre à la volonté de la base*** ". [674] En toute hypothèse, il n'y a pas d'alternance politique possible puisque les partis d'opposition sont en pratique exclus.

1. – Le choix des détenteurs des positions de pouvoir : une prérogative présidentielle.

S'agissant tout d'abord des élections présidentielles, il est évidemment exclu qu'une compétition atteigne le centre même du système politique ainsi concerné : le chef de l'État. Il vaut mieux ne pas y songer. [675] Au sein de l'appareil de l'UNC, la remise en

[670] Bayart (J.-F.), *L'État au Cameroun*, *op. cit*., p. 147.

[671] *Ibid.*, p. 146.

[672] Prouzet (M.), *Le Cameroun*, op. cit., p. 246.

[673] *Ibid.*

[674] *Ibid.*, p. 143.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

question de la primauté de M. Ahidjo est impensable : " ***il est d'ailleurs significatif qu'aucune procédure de mise en minorité et de renversement du Président national ne soit explicitement prévue dans les statuts ou le règlement intérieur*** ". [676] En dehors des structures partisanes, ceux qui osent enfreindre cette règle non-écrite mais connue de tous, attirent sur eux, l'ire et l'opprobre du régime dont le fonctionnement, rendant impossible l'alternance au pouvoir, permet en outre de le caractériser. [677] Par ailleurs, autre caractéristique du régime d'A. Ahidjo, aucun talent ne peut se révéler qui ne soit aussitôt objet de suspicion, et l'originalité un péché. Tout ce qui peut distinguer est rabaissé, [678] dès lors trône inévitablement la médiocrité, satisfaite et répressive; la détermination va naturellement apparaître comme un vice, le courage comme un fléau. De fait, il doit être clair pour tous que le chef de l'État se situe toujours au-dessus de toute concurrence, fut-elle électorale : le Président est toujours le candidat unique du parti unique à la magistrature suprême. Ainsi , comme l'écrit donc J.-F. Bayart, "l'investiture de M. Ahidjo en 1965, 1970 et 1975 ne semble avoir fait l'objet d'aucun débat contradictoire au sein du Bureau politique, [679] ce qui est théoriquement supposé devoir se faire, selon le respect des procédures au sein de cet organe du parti unique également évoqué par Paul Tessa, qui écrit, à ce propos s'agissant des élections présidentielles et des élections législatives, que : "***le choix des candidats est l'œuvre non des électeurs, ni même des organismes de base du parti, mais du Comité Directeur, présidé par le chef de l'État***". [680]

675 En ce sens, le témoignage d'Eyinga Abel dans son ouvrage, *Mandat d'arrêt pour cause d'élections*, Paris, éd. L'Harmattan, 1978, 250 p. Cet auteur fut condamné à mort pour s'être déclaré candidat à l'élection présidentielle en 1970.

676 Cf. Bayart (J.-F.), *ibid.*

677 Lanciné Sylla, "Flux et Reflux des dictatures civiles et militaires en Afrique Noire" *in Mort des dictatures,* op. cit.

678 C'est bien ce qui nous semble ressortir des différents rapports du parti, comme de celui concernant le Séminaire de l'U.C. dont la brochure publiée est intitulée : " Premier stage de formation des Responsables de l'Union Camerounaise du 1er août 1961 à Yaoundé " ; cité par Kamto (M.) ; *op. cit.,* p. 478.

679 Le souhait de M. Ahidjo de ne pas briguer un nouveau mandat en 1975 et de se retirer au bénéfice de son inamovible ministre des Forces Armées, M. Sadou Daoudou, peut apparaître comme une manœuvre à mettre sur le compte de la ruse ou du subterfuge politique visant à jauger les réactions de son entourage, à tester son aura personnel dans la population ou à mesurer l'attachement des siens à sa personne. Cette annonce fait partie de la mise en scène caractéristique d'un régime qui veut montrer son dirigeant prétendument désintéressé du pouvoir, quand on sait tout le soin qu'il mis à éliminer ses rivaux et opposants les uns après les autres, et le mal qu'il se donna pour reprendre ce pouvoir à la faveur d'un coup d'État lorsqu'il sembla s'être rendu compte que son départ tout autant que son arrivée à la magistrature suprême, avaient été organisés par d'autres que lui-même : les Français ? Les dernières révélations de Jacques Foccart paraissent bien attester de cette volonté de reprendre le pouvoir par la force et confirment pour le moins ce souhait de départ en 1975 comme une opération purement destinée à tester son entourage immédiat. Et lorsque l'on faisait partie de cet entourage, peut-être valait-il mieux faire semblant de s'opposer à cette proposition du chef de l'État. Voir Foccart (Jacques), Gaillard (P.), *Foccart parle. Entretiens avec Philippe Gaillard,* Paris, Fayard/Jeune Afrique, tome1&2 1995 et 1997. Voir également Bayart (J.-F.) in CEAN/CERI ; *Aux Urnes, l'Afrique ! Élections et pouvoirs en Afrique Noire*, Paris, Pedone, 1978, p. 195.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Au niveau des élections législatives, la sélection des candidats uniques est préparée par les rapports qu'envoient concurremment des différentes régions du pays, les autorités politiques, les autorités administratives, mais aussi et surtout la police secrète politique s'appuyant sur son réseau d'indicateurs, véritable base du régime. Une commission restreinte de l'organe directeur du parti prend le relais et dresse une première liste des candidatures suffisamment sérieuses pour être envisageables. Selon les dispositions d'une loi du 7 décembre 1973, il est prévu que les candidats ne puissent être que des membres de l'U.N.C.. Or, l'U.N.C. est le parti unique, il a donc le monopole de présentation des candidatures. Les seules qualités requises sont évidemment celles qui assurent l'émergence mécanique du chef du parti lui-même : A. Ahidjo. Le conformisme s'avère la valeur suprême, dans ce régime où il n'est pas fait d'admiration pour qui sait mieux, mais de l'admiration pour qui fait davantage au goût du pouvoir. Par la suite de la procédure de sélection des candidatures, le Président de la République, chef du parti unique, opère un choix souverain parmi les noms qui lui sont présentés, à l'issue d'un débat supposé devoir se tenir au sein de l'organe directeur; cette dernière instance approuve finalement la liste unique ainsi établie de ceux qui deviendront députés ; car, le choix des candidats investis par le parti entraîne leur élection automatique, le nombre de noms sur la liste unique étant exactement celui des sièges à pourvoir.

Il est à noter que pour les dirigeants de ce régime non pluraliste, la liste unique n'est évidemment pas, le signe de la tyrannie que l'on pourrait y trouver. Bien au contraire, elle est la marque de *l'unité* que l'on souhaite ainsi marquer. La liste unique symbolise aux yeux du régime en place la communion populaire ; de même, le parti unique, l'UNC n'est pas lui-même le fruit de la " machination" que suggérerait le processus de sa constitution . Pour ses dirigeants, la légitimité que revendique est réputée être née du libre consentement de toutes les formations et de la libre adhésion de " ***l'immense majorité des Camerounais. Aussi, le règlement intérieur et les statuts de cette formation prévoient un mode d'organisation démocratique. L'UNC répond donc à l'identité des aspirations du peuple qui s'expriment dans son chef, A. Ahidjo, qui l'incarne. Concernant les élections municipales cette fois, la liberté accordée à la base paraît plus grande : le choix des candidats est effectué par les sections départementales du parti, mais sous réserve de l'approbation du bureau politique national, là encore présidé par le même homme, Ahmadou Ahidjo. Il s'agit donc d'une liberté surveillée et déléguée : " le chef de l'État peut intervenir directement et expressément : il semble avoir interdit à M. Tokoto, maire de Douala dont il déplorait la gestion, de faire acte de candidature aux municipales de 1967*** ".[681]

Au total, l'ensemble du corps politique se retrouve régi par une seule tête.[682] Le

[680] Cité par Eyinga (Abel), *op. cit.*

[681] Bayart (J.-F.), *L'État au Cameroun*, *op. cit*., p.145.

[682] Pierre Flambeau Ngayap a évalué l'ensemble de la classe dirigeante au Cameroun à un millier de personnes qui allaient, venaient, montaient et descendaient, échangeaient leurs places, sans jamais sortir du cercle. Il s'agit des hommes politiques, des hauts fonctionnaires exerçant un pouvoir réel. Cf. *Cameroun qui gouverne ? d'Ahmadou Ahidjo à Paul Biya*, Paris, l'Harmattan, 1983, 352 p.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

recrutement de l'ensemble du personnel politique constitue le fait du prince. Pourtant, " ***historiquement, le pouvoir de M. Ahidjo et de l'UNC n'est pas né des urnes : les manœuvres de l'administration française, les négociations partisanes ont précédé les consultations populaires, tôt truquées (dès 1960 dans le Nord et 1961 dans le Centre-Sud)*** ". [683] Mais parvenu à la tête de l'État, " ***M. Ahidjo est devenu la source de tout pouvoir. L'une de ses premières tâches fut d'étouffer les foyers autonomes et virtuellement concurrents de légitimité, et ainsi de contrôler les canaux de recrutement du personnel dirigeant*** " [684] . Ainsi, ce régime monopartisan d'A. Ahidjo s'apparente à ce que Bertrand De Jouvenel nomme "le principat". [685] Jean-François Bayart note par ailleurs que M. Ahidjo, "***à la tête d'un État fortement centralisé et peuplé de seulement sept millions d'habitants a une connaissance directe de tous les cas individuels d'influence locale et d'accumulation de richesses***". [686]

Qu'en ce régime présidentiel de parti unique le système électoral ne soit pas ouvert à tous, et que les candidats/vainqueurs aux élections soient longtemps connus à l'avance, désignés puis imposés aux électeurs, comporte au moins deux types de conséquence à souligner :

- la première conséquence c'est que des conditions de caractère *mécanique* déterminent la *précipitation* des élites au pouvoir ; selon les temps et les lieux, si ces conditions peuvent évidemment varier, il reste qu'un certain nombre d'entre elles demeurent des constantes. [687]
- la seconde conséquence de la clôture ainsi réalisée du système électoral concerne l'élection elle-même. Elle ne devient donc qu'un rite, un acte administratif, administrativement accompli voire une activité " ludique ". C'est une cérémonie au cours de laquelle le peuple et son "leader", moderne Léviathan, sont supposer communier. [688] Comme le souligne le professeur Conac, dans ce cadre le vote prend alors "la signification d'un sacre démocratique, d'une liturgie servant de prétexte à une grande manifestation d'unité nationale, [689] tant recherchée par le régime. De fait, il s'agit, au niveau du parti unique, "***d'un geste d'allégeance des militants et des dirigeants du parti ; ce n'est pas une véritable élection***". [690] En fait d'élection, comme l'écrit le professeur Kamto Maurice, [691] "***elle tourne à l'opération***

683 Cf. Bayart (J.-F.), *L'État au Cameroun, op. cit.*, p. 143.

684 *Ibid.*

685 Jouvenel (Bertrand de), *Du principat et autres réflexions politiques*, Paris, Hachette, 1972, p. 131.

686 Cf. *Aux Urnes, l'Afrique ... op. cit.*, p. 196.

687 Ngayap (P.-F.) ; *op. cit.*

688 Gicquel (Jean) ; "Le Présidentialisme négro-africain : l'exemple camerounais" *in Mélanges offerts à G. Burdeau*, Paris, *LGDJ*, 1977, p. 705. Dans le même sens, Yannopoulos (T.) et Martin (Denis) ; "Régimes militaires et classes sociales en Afrique Noire. Une hypothèse". *RFSP*, vol. XIII, n° 6, déc. 1973, p. 760.

689 Conac (G.), Rapport au Colloque de Bordeaux de 1976, cité par M. Kamto, *op. cit.*, p. 455.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

plébiscitaire. Or, comme le dit Alain, "le suffrage périt par l'acclamation"". Ces consultations dites "libres et démocratiques" n'ont de signification que le renouvellement de la célébration du pouvoir.

En fait de liberté, aux analyses ci-dessus s'ajoute que ce vote n'est avant tout que le résultat d'une construction par usage de la contrainte indirectement exercée sur l'ensemble de l'électorat.

Par exemple, au cours des contrôles multiples et rafles de police qui caractérisent le fonctionnement de ce régime, [692] en dehors de ses pièces d'identité et de la preuve de son paiement d'impôt qui lui sont demandés, tout ressortissant camerounais doit obligatoirement et systématiquement présenter non seulement sa carte d'adhérent au parti unique, mais aussi sa carte d'électeur sans lesquelles il s'expose à de graves ennuis. Cette dernière carte doit en règle générale être estampillée du cachet du bureau de vote où son détenteur devra normalement avoir rempli ses dernières "obligations de citoyen".

Pour revenir à la procédure de cooptation des dirigeants, une fois sélectionnés et investis, il leur est interdit, en tant que candidat de faire personnellement campagne : "***[le parlementaire] n'a aucune action indépendante à entreprendre localement sans l'accord préalable du représentant local du parti***". [693] Toute initiative individuelle dans ce sens soulève aussitôt la méfiance pathologique du régime. Les élus n'assurent donc qu'une fonction instrumentale et seconde de communication et ne disposent d'ailleurs d'aucune ressource en propre qui leur permettrait de poursuivre un projet politique autonome. De même, " ***les ministres ne peuvent avoir qu'un rôle technique d'exécutants des volontés présidentielles. Les arrêtés qu'ils prennent ne concernent jamais que des questions d'intérêt très sectoriel. Il ne leur est d'ailleurs même pas reconnu le droit de décider d'eux-mêmes de l'organisation de leur propre cabinet. Depuis 1965, en effet, c'est un secrétaire général, nommé par la présidence dans chaque ministère, qui remplit les fonctions normalement dévolues au cabinet ministériel*** " [694] .

Le droit de parole est donc rigoureusement distribué, mais surtout le contenu des interventions apparaissent eux-mêmes plus prévisibles, comme si un même discours se répétait à l'infini sans subir d'inflexion notoire. Ainsi le locuteur devient dans ce régime l'instrument de ce discours, et non l'inverse : " ***Il ne peut y avoir de nouvelles, il n'y a que des signes qui confirment l'application de la ligne politique du moment*** ". [695] La

690 *Ibid*.

691 *Ibid*.

692 Les " laissez-passer " pour se déplacer d'une ville à une autre ne seront supprimés qu'en 1975.

693 Exposé du secrétaire politique de l'UNC., cité par J.-F. Bayart, *op. cit.* , p. 201.

694 Prouzet (M.), *Le Cameroun*, op. cit., p. 247.

695 Cf. Thom (F.), *La langue de bois*, Paris, Julliard, 1987.

 Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

campagne électorale est menée par le parti lui-même, autrement dit par l'ensemble du système puisque le parti est partout, [696] qui demeure "l'organisateur et le maître de l'État", [697] qui recueille enfin le bénéfice des suffrages. Ceux-ci doivent " normalement " être de l'ordre de 99% car, comme l'explique encore Moussa Yaya Sarkifada, l'un des principaux idéologues du régime, "***(...) la participation électorale telle qu'il faut l'entendre dans la vie politique actuelle de notre pays doit nécessairement (...) se situer au moins au-dessus de 90% (...) cette nouvelle exigence (...) exclut sans réserve l'abstention volontaire des militants aux élections. Elle fait de l'élection non plus seulement un droit ou une fonction, mais un devoir concurrence dans l'espoir d'obtenir le plus fort taux de participation. L'Administration n'étant pas en impérieux.*** [698] ***"À partir de là, les cadres politiques livrent leurs départements respectifs à la reste, l'on a donc l'appel de certains préfets en vue d'une élection des candidats à " 150 % des suffrages***". [699]

Sous ce régime d'Ahmadou Ahidjo, il est à noter que " ***les autorités administratives, le parti et la police fabriquent les résultats de la consultation, compte tenu de la volonté exprimée par le chef de l'État, même si celui-ci ne formule aucune consigne explicite de manipulation, voire à son insu*** ". [700] Il est aussi à souligner que ces mêmes autorités administratives, relais du gouvernement, détiennent clairement un certain pouvoir exécutif s'accompagnant d'un pouvoir bureaucratique dont l'essentiel est un pouvoir de surveillance et de contrôle, formes subtiles d'une délation virtuelle, constante. Le rôle spécifique de ce pouvoir bureaucratique consiste à agir, comme une sorte de haut-parleur qui ne proclame jamais que deux choses : d'une part le règlement du régime, d'autre part les manquements au règlement du régime. Le meilleur moyen d'échapper à la violence du régime consiste simplement à ne pas donner à ce dernier l'occasion de la manifester, c'est-à-dire pour tout groupe et pour tout individu, avoir nécessairement à se conformer spontanément aux règles et injonctions : par exemple, voter selon les vœux du régime.

En dessous d'une moyenne de 90% de suffrage favorable obtenu dans une localité à l'issue d'un scrutin, dans ce régime non pluraliste où la moindre fausse note a des résonances émotionnelles considérables, le gouvernement estime avoir à faire face à un acte éminemment politique : un fait de "subversion", un affront ou encore, une expression dramatique qui met en cause ses fondements, et nécessite donc une réponse vigoureuse et rapide, qui se traduit immédiatement et naturellement en une opération de "reprise en main" ne signifiant jamais qu'une seule chose: la violence.

696 Ngapet, cité par Asso (Bernard) ; *op. cit.*, p. 134.

697 Conac (Gérard) ; "Les Constitutions des États d'Afrique et leur effectivité", in *Dynamiques et Finalités des droits africains,* Paris, Economica, 1980, p. 406.

698 Moussa Yaya, cité par Bayart (J.-F.), op. cit., p. 206.

699 *Ibid.*

700 *Ibid.*, p.178.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

2. – Les suites du scrutin fédéral d'avril 1964 à Élig-Mfomo : une opération de "reprise en main" ou la manifestation d'une volonté de changement exprimée par la population mais très vite étouffée.

En date du 26 avril 1964 devait se tenir au Cameroun la première consultation fédérale conformément à la poursuite du processus d'unification et d'homogénéisation entrepris dès l'instauration du régime, entre les deux États fédérés du Cameroun Oriental et du Cameroun Occidental.

Ne pouvant encore stipuler le système de la liste nationale unique, la loi électorale du 24 mars 1964 avait divisé l'ensemble du territoire fédéral en six grandes circonscriptions, chacune d'entre elles correspondant à l'une des six régions administratives. Chaque circonscription électorale etait appelée à élire au scrutin de liste majoritaire à un tour, un nombre de députés proportionnel à sa population : chaque parti politique présente une liste comportant autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir ; le scrutin est donc de liste. Comme il est à un tour, sans vote préférentiel, ni panachage, et sans liste incomplète, le parti assuré d'avoir dans une circonscription, la majorité, aussi faible soit-elle, était certain de remporter la totalité des sièges dans cette circonscription. Est-il besoin de préciser qu'un tel mode de scrutin favorisait l'U.C. déjà dominant sur l'ensemble du territoire, et que par ce système les auteurs de cette loi du 24 mars 1964 voulait éviter que l'U.C. soit concurrencé par une formation rivale ?

Du côté du Cameroun oriental où le processus d'unification des partis était presque arrivé à son terme, l'U.C. va remporter les quarante sièges à pourvoir. Mais, le régime s'y retrouve également confronté à un problème dans l'inspection fédérale du Centre Sud : c'est que, de façon inattendue, le parti des Démocrates Camerounais (PDC), y présentait une liste concurrente conduite par l'épouse de l'ex-Premier ministre en déportation, Madame Marguerite Mbida, prenant de ce fait la figure d'héroïne aux yeux de nombre d'opposants bâillonnés par le système en place.

La campagne électorale difficile, et à la légalité douteuse, [701] est d'abord marquée par l'interdiction faite aux "Démocrates" d'accéder à la radio nationale, par des mesures d'intimidation et des menaces telle la déportation avec tous les membres de sa famille pour quiconque voterait " mal " ou manifesterait de la sympathie envers cette liste des "Démocrates", [702] dont il est également conseillé de ne même pas mentionner l'existence.

Selon le témoignage d'un instituteur dans la région de Sangmelima : "***le jour du vote, c'était encore pire. Dans certains centres, on mettait le numéro de l'électeur sur son enveloppe pour connaître le sens dans lequel il a voté. Dans le centre où j'ai voté, c'est le maire, Evindi Joseph, qui présidait. On ne donnait aux électeurs que le bulletin de la liste de l'UC, et c'est tout. Pour les vieilles femmes, c'est lui-même***

[701] Prouzet (M.), *Le Cameroun*, op. cit., p. 259.

[702] Eyinga (Abel) ; *op., cit*., p. 67. À préciser que les lieux de déportation que l'on désigne dans ce régime comme des "Centres d'internement administratif" et plus tard comme des "Centres de rééducation civique", sont au nombre de quatre parmi les plus connus : Yoko, Tcholliré, Mantoum, Mokolo.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Evindi qui mettait le bulletin dans l'enveloppe..." [703] C'est à cette pratique justement que les citoyens s'opposeront radicalement à Élig-Mfomo.

Les habitants de cette localité, alors considérée comme étant le fief des "Démocrates" se souviennent d'une réunion du B.D.C. (Bloc Démocratique Camerounais) présidé par le Docteur Louis-Paul Aujoulat, où au cours de laquelle Ahidjo leur fut présenté par André-Marie Mbida en ces termes : "***Voici le jeune Haoussa que j'ai choisi pour me seconder***". Plus tard, ils ne comprendront pas l'acharnement d'Ahidjo parvenu au pouvoir contre Mbida qu'il enverra finalement en déportation. [704]

De plus, à ces élections du 26 avril 1964, Ahidjo leur imposait comme candidat à la députation un homme effacé qui, comparé à leur leader Mbida, apparaissait sans envergure ni mérite. C'était un ancien planton dont la candidature était ressentie comme une humiliation qu'on leur infligeait. Ce candidat du régime, affirme-t-on également allait de surcroît se reveler un "traître envers sa communauté" (*cf. supra* : le principe de la dette) : s'étant allié avec le bourreau de leur leader déporté, il ne manquera jamais l'occasion de désigner ses "frères" Eton à la vindicte du régime en place. [705] Ceux qu'il dénoncera iront remplir les " Centres d'internement administratif ".

L'élection du 26 avril constituait donc l'occasion de relever une sorte de défi lancé par le régime d'Ahidjo à toute la communauté Eton, mais l'occasion également de manifester la fidélité et la solidarité dues au leader absent, en votant massivement pour "le coq", le symbole des Démocrates, signifiant la "vigilance".

Selon le témoignage de deux autres instituteurs habitant Élig-Mfomo au moment de cet événement *:* tout se déroula dans le calme, alors que dans de nombreuses autres localités du département de la Lekié, plusieurs bureaux de vote furent saccagés lorsque les scrutateurs voulurent imposer aux électeurs le seul bulletin ("le lion") de l'U.C.. Chacun rentrait chez soi sûr d'avoir voté pour "le coq", un acte ou plutôt un devoir qui signifiait le refus de se laisser impressionner par les intimidateurs du régime d'A. Ahidjo, ceux-ci n'ayant pas manqué l'occasion tout au long de la campagne électoral, de multiplier les menaces.

Mais le lundi qui suivait le jour des opérations de scrutin, alors que je me trouvais dans ma salle de classe, une heure environ avant la sortie des élèves, un groupe d'individus se présente à moi. Entre eux, ils conversent bruyamment en dialecte basàa ; [706] ils me demandent de leur indiquer la salle de classe de l'un de mes collègues

[703] Ibid., pp. 67-68.

[704] Rappelons, pour l'avoir déjà évoqué, qu'après avoir été démis de ses fonctions de Premier Ministre et remplacé à ce poste par A. Ahidjo, estimant ne plus être en sécurité au Cameroun, Mbida s'exile à Conakry en Guinée. De retour au Cameroun en 1960, il est arrêté deux ans après, avec trois autres députés puis condamné à quatre années de prison pour avoir protesté dans un Manifeste publié, contre l'unification des partis politiques imposée par le régime d'A. Ahidjo. Il en ressortira aveugle et malade.

[705] Il s'agirait de M. André Ombédé, lui-même ressortissant Eton, Président de la section U.C. de la Lékié, propagandiste du régime monopartisan dans cette circonscription administrative dont il deviendra le député à la suite des élections du 26 avril 1964. Par exemple, le 20 janvier 1965, dans le cadre de la poursuite de l'opération de "reprise en main" en pays Eton, il dénonce dans *La Presse du Cameroun*, les "possesseurs de double carte", c'est-à-dire une carte U.C. et une autre carte P.D.C.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

N.Christophe. Je me suis aussitôt souvenu du fait qu'au bureau de vote d'Élig-Mfomo, ce dernier avait deux jours auparavant été délégué de la liste U.C.. Inquiet, je refuse de répondre favorablement à leur sollicitation ; ils parlent de violence. J'envoie chercher mon patron, M. l'Abbé Boniface M.. Aussitôt arrivé, celui-ci s'engage en négociation avec ces individus visiblement excités. M. l'Abbé leur demande de ne rien faire au sein du périmètre scolaire ; les deux parties parviennent à l'accord selon lequel, il faut attendre la sortie des classes avant d'entreprendre quoi que ce soit.

Mais à peine la cloche avait-elle sonné que ces gens se précipitèrent dans la salle où se trouvait l'instituteur qu'ils recherchaient, qu'ils étaient entre-temps parvenu à localiser pendant la discussion. Ils en font sortir mon collègue N. Christophe à coups de pied et de poing. Ils l'interrogent au sujet des dernières opérations de scrutin, mais ne le laissent même pas placer un mot en réponse à leurs interrogations. Suivis par une foule de curieux déjà accourue, ce groupe d'individus se dirige ensuite vers le domicile de mon collègue obligé de les y conduire, en étant tenu en laisse par sa chemise. Une fois parvenu à destination, dans la salle de séjour de N. Christophe l'on retrouve posée sur une table, une urne bien pleine. On oblige Christophe de la transporter en direction de la place du village, l'une des arrêtes de cette lourde caisse en bois posée à même sa tête nue. Arrivé à destination, l'on procède à l'ouverture de l'urne. De celle-ci ne sortent que des bulletins "le coq". La foule qui entoure la scène comprend aussitôt la supercherie : c'est qu'à la clôture du scrutin deux jours auparavant, une autre urne, la fausse, bourrée de bulletins "le lion" a été substituée à celle-ci, la vraie, puis transportée à la sous-préfecture d'Obala, lieu de dépouillement du scrutin situé à une vingtaine de kilomètres d'Élig-Mfomo..

Indignée par cette découverte et prise d'une colère soudaine, une partie de la foule en furie déclenche la chasse dans tous les coins du village de tous ceux qui sont soupçonnés de quelque sympathie envers l'U.C., et donc envers le régime en place. Ce déchaînement de violence s'accompagne naturellement de nombreux actes de vandalisme...

Deux jours plus tard, soit quatre jours au total après le déroulement des opérations de scrutin, après que le calme se fut également rétabli dans le village, à la nuit complètement tombée, c'est-à-dire à l'heure où l'on a achève le repas du soir et que l'on s'apprête à aller se coucher, j'entends des bruits de bottes à l'extérieur. Je risque ma tête dans l'obscurité à travers ma fenêtre entrebâillée ; je remarque des mouvements d'une multitude d'ombres silencieuses. Je parviens à distinguer des silhouettes de soldats en tenue de combat, arme à la main, casque sur la tête. Ils vont de porte en porte dans le village. D'un coup de pied sourd et sec, ils ouvrent ces portes de cases et en font sortir les occupants. Ces derniers, en majorité des hommes, sont escortés les deux bras posés sur la nuque vers le hangar où se rassemble habituellement la production coopérative de cacao. Tout d'un coup, l'on entend des pleurs et cris qui s'élèvent presque simultanément dans le village. Beaucoup d'habitants, déjà alertés par ces déplacements, bruits et cris

[706] Cette mention n'est pas anodine. En effet, depuis 1955, la rébellion armée recrute essentiellement en pays Bamiléké et en Sanaga Maritime, fiefs de l'U.P.C. Nombreux sont les Camerounais qui à cette époque établissaient un rapport de consubstantialité entre Basaa, U.P.C., rébellion armée et "maquisards".

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

bizarres dans la nuit s'échappent aussitôt dans la forêt environnante.

Deux mois durant, en l'absence de ses habitants réfugiés dans la forêt alentour, le village d'Élig-Mfomo restera occupé par ces soldats commandés par un adjudant du nom de Dely. Ils se nourrissent pendant tout ce temps de notre bétail, se servent de quelques femmes abandonnées là précipitamment par quelques maris en fuite. Certains villageois prennent le risque de revenir dans la nuit afin de s'approvisionner. Mais quelques-uns se feront prendre par les patrouilles, sauf à s'en sortir par la ruse, comme M. Bruno qui, face aux soldats qui le scrutaient à quelques distances et prêts à bondir pour se saisir de lui, va feindre la démence en accentuant son handicap d'un pied tout en dodelinant de la tête, sa langue pendant tantôt à droite, tantôt à gauche.. ".

Lorsque cette occupation d'Élig-Mfomo fut enfin levée deux mois après qu'elle ait commencé, pendant longtemps, à partir de ce moment-là, l'on ne reverra beaucoup de ceux qui furent arrêtés. [707] Ceux qui par chance furent relâchés sur place, mais après qu'ils aient subi maintes tortures en interrogatoires, garderont dans leur chair les séquelles de cette triste et douloureuse expérience. De nombreux mariages se briseront également à la suite de naissances quelques mois plus tard d'enfants non reconnus par le père. C'est difficilement qu'Élig-Mfomo se relèvera lui-même de cette douloureuse expérience dont il gardera longtemps le souvenir et les séquelles. [708]

Toujours en ce qui concerne les élections du 26 avril 1964, alors que les résultats officiels et définitifs proclamés par le pouvoir en place attribuent la victoire à l'U.C., [709] *L'Effort camerounais* en son édition n° 440, qui sera aussitôt interdite, donne le P.D.C. gagnant dans 21 bureaux de vote sur 22 dans le département du Nyong et Sanaga. [710] Le 23 juin 1964, le pouvoir en place annonce l'éclatement de ce département au motif de sa sous-Administration. Les cinq nouveaux départements qui sont alors créés, [711] correspondent à peu de choses près aux frontières tribales et claniques des populations de cette partie du pays. [712]

[707] À cette époque, un des correspondants d'Abel Eyinga affirmait alors que "plus d'un millier sont aujourd'hui dans les camps militaires français de Douala et de Koutaba ; plus d'un millier dans les prisons ou forts de l'État à Banyo, Yoko et ailleurs. Plusieurs villageois ont été enlevés chez eux et emmenés dans des camions jusqu'à Batouri, voire Yokadouma (plus de six cents kilomètres de leur village) où ils ont été lâchés dans la nature. Pourquoi ? parce qu'ils ont voté démocrate (...)". D'autres sont signalés à Mantoum un des tristement célèbres camps de déportation du régime d'A. Ahidjo. Cf. Eyinga (A.) ; *op. cit.,* p. 70 et Mukong Albert, cité par Eyinga (A.), *ibid.*, p. 71.

[708] Ressortissants de la Lékié et ancien compagnon d'A.-M. Mbida, Bikélé Ekani Gaston, candidat aux élections législatives du 17 mai 1997 rappelle dans sa profession de foi la mise en quarantaine de cette région par le régime d'Ahidjo qui n'y effectuera aucun investissement public pendant des années : "La Lékié a longtemps été traitée comme un département à part. A proprement parler, les 25 ans du régime Ahidjo ne nous ont laissé que le triste souvenir des célèbres camps de concentration de Mantoum, Tchollire, Mokolo, et autres geôles de la dictature de cette époque", écrit-il.

[709] D'après les résultats officiels, les "Démocrates" recueillent 129.517 voix, soit 25% de suffrages, et la liste de l'U.C., 388.534 voix, soit 75% des suffrages. cf. A.C.P. Bulletin n°101 du 1er et 2 mai 1964.

[710] Les résultats publiés par *L'Effort Camerounais* sont les suivants : P.D.C. : 174.516 voix ; U.C. : 50.245 voix.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Ces événements d'Élig-Mfomo semblent ne figurer nulle part ailleurs que dans les annales de la Gendarmerie Nationale au Cameroun. Récemment confrontés à l'esprit frondeur des ressortissants de cette région, quelques agents de cette unité des forces de l'ordre leur auraient par humeur affirmé que la mission qui leur avait été confiée en prenant leur affectation consistait à " civiliser " les habitants d'Élig-Mfomo. Et surtout, nous affirmera-t-on dans nos investigations, ces gendarmes le disaient en faisant référence à cet épisode douloureux de l'histoire locale dont aucune presse, ni nationale ni internationale, n'aura mentionné l'existence.

En somme, ce régime présidentiel de parti unique "interdit [donc] au citoyen qui entend demeurer libre de ses choix et de son opinion, d'agir sur le pouvoir. Certes, la souveraineté nationale reste théoriquement la base du régime, mais pratiquement elle est évincée par la souveraineté du parti. Non seulement au moment de l'élection l'indépendance du corps électoral est limitée par le rôle attribué au parti, mais encore les représentants qui, aux termes de la constitution devraient être seuls habilités à exprimer la volonté nationale ne sont plus maître du contenu à donner aux décisions étatiques. Le parti se substitue à eux..." [713]

S'il est vrai, comme le font remarquer ceux qui s'intéressent aux sociétés du Sud – les développementalistes d'un côté et les dépendantistes de l'autre, qui communient dans cette croyance – que dans le changement politique qui affecte l'Afrique, la primauté revient aux facteurs exogènes, ce qui est également vrai, nous semble-t-il, c'est que les populations concernées par ces mutations ne sont pas restées impassibles. Concernant cet exemple d'une restriction des libertés individuelles dans le cadre de la mise en place d'un régime de tendance totalitaire au Cameroun, la réaction des habitants de la Lékié en général, et ceux d'Élig-Mfomo en particulier, par suite de ce scrutin du 26 avril 1964, est à rapprocher à la fois d'une manifestation de contestation de l'oppression, jamais relayée par la presse internationale, [714] et d'une contre violence, [715] en réponse à la violence propre au régime présidentiel de parti unique d'A. Ahidjo. Il s'agirait alors de l'exercice de la "bonne" violence contre la "mauvaise", au sens où Herbert Marcuse oppose par exemple dans *Fin de l'Utopie,* "la violence de la résistance" à "la violence institutionnalisée," [716] c'est-à-dire la "violence de la libération" ou de la "défense de la vie" à la "violence de l'opposition" ou de "l'agression".

711 Selon le décret N°/DF/219 du 20 juin 1964 portant réorganisation territoriale du département Nyong et Sanaga, les cinq nouveaux départements sont donc : – La Haute Sanaga, chef lieu : Nanga-Eboko; – Le Nyong et Mfoumou, chef lieu Akonolinga; – Le Nyong et So, chef lieu Mbalmayo ; – La Lékié, chef lieu Monatélé ; – La Mefou chef lieu Yaoundé.

712 C'est dans l'ensemble la région des Bëti et assimilés : Ewondo, Eton, Mvele...

713 Cf. Burdeau (Georges), *Traité de Science politique*, 1er volume, p. 464-470.

714 J.-F. Médard souligne par exemple "qu'il faut remarquer que la presse française ne nous a informés sur la véritable nature du régime d'Ahidjo qu'après son départ du pouvoir" (in *Politique Africaine*, 43, oct. 1991, p. 99).

715 La violence est un phénomène complexe et protéiforme. Ici, elle prend la facette de la fraude électorale précédée des intimidations envers les électeurs pour orienter leur choix.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Cette "contre violence" inscrit en faux le point de l'analyse du professeur Kamto qui débouche indistinctement sur la "complicité ou la bêtise des masses," lorsqu'il écrit que: "***N'accusons pas les chefs parce qu'ils sont trop forts, accusons les masses parce qu'elles sont trop bêtes***." [717] De même, face à la violence du régime d'A. Ahidjo qu'il signale pourtant, les innombrables tactiques d'évitement développées par les populations et mises en évidence par les travaux de J.-F. Bayart, [718] échappent aux considérations du professeur Kamto.

Dans cet environnement monopartisan caractérisé par la terreur, dans lequel les "forces de l'ordre" sont si nombreuses et si puissantes, toute tentative de reddition, individuelle ou collective, s'avère proprement suicidaire. Nul n'est donc à l'abri ; tous tremblent, et tous courbent la tête . [719] Le régime présidentiel de parti unique au Cameroun donne "***une singulière illustration de la théorie de Montesquieu sur le despotisme, la théorie selon laquelle le principe du despotisme est la peur :*** [720] ***peur insidieuse qui s'empare progressivement de tous les individus d'une collectivité, sauf un...***", [721] et qui réduit le plus grand nombre à la soumission totale et passive, aux mots d'ordre et injonctions du parti unique. D'où le vote des électeurs assuré à 99% de suffrages.

Dans ce régime monopartisan d'A. Ahidjo en effet, l'électeur camerounais paraît conscient du peu de part que les élections lui permettent de prendre réellement à la vie politique qu'il ne peut donc en aucune manière sérieusement influencer. Les choix n'existent pas en réalité ; ils lui sont, comme par une main invisible, dictés par la menace de violence. Mais, le vote du citoyen peut également être attribué à l'effet panurge" qui résulte de l'application à la population d'une politique dite de masse.

3. – La politique de masse appliquée aux populations camerounaises.

La suprématie précédemment soulignée d'A. Ahidjo dans la conduite des affaires de l'État au Cameroun entraîne par voie de conséquence la nécessité d'avoir recours à la propagande.

716 Marcuse (Herbert), *Fin de l'Utopie* , *op. cit.*

717 Kamto (M.), *op. cit.,* p. 349.

718 Cf. "La revanche des sociétés africaines", *Politique africaine*, 11, septembre 1983, pp. 101-102.

719 Wiitfogel (Karl), *Le despotisme oriental. Étude comparative du pouvoir total*, Paris, les éditions de minuit, 1964, 658 p., cité par Kamto (M.), *op. cit.*, p. 490.

720 " Le poids de l'autorité se fait confusément sentir dans la vie de tous les jours. À tort ou à raison, les gens craignent que leur correspondance soit ouverte ou leurs propos épiés. Ils ont peur également de dénonciations anonymes auprès de la D.I.R.D.O.C… " Cf. Prouzet (M.), Le Cameroun, op.cit., p. 261.

721 Aron (Raymond) ; s'interrogeant sur la terreur totalitaire du régime soviétique, in *Démocratie et totalitarisme*, Paris, Gallimard, coll. Idées, 1965, pp. 285-286.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Les différentes organisations satellitaires de l'UNC, à savoir l'OFUNC (Organisation des femmes de l'Union Nationale Camerounaise), la JUNC (les Jeunesses de l'Union Nationale Camerounaise), l'UNTC (l'Union Nationale des Travailleurs Camerounais) conçues pour renforcer le pouvoir que pour donner la parole à la base, et d'autres organisations inféodées au régime en place comme la FENEC dans le milieu estudiantin, embrigadent toutes les composantes de la population camerounaise, en ayant pour mission dans le domaine des élections en particulier, de même d'ailleurs que les différentes Administrations du pays, bien qu'apparemment sollicitées dans une mesure moindre, de veiller à la réédition aisée du score de 99% de suffrages à chaque consultation électorale. Afin de réaliser cet objectif, les instruments de communication des idées deviennent également des "courroies de transmission" efficaces de la volonté des gouvernants aux gouvernés : " Vous êtes les haut-parleurs du gouvernement", disait en 1973 le Ministre de l'Information et de la Culture, [722] aux agents de la radiodiffusion nationale . " C'est [donc] en termes de profond respect que journalistes de la presse écrite et parlée parlent du Chef de l'État. Les portraits du Père de l'indépendance, du Héros de la nation, figurent en bonne place, non seulement dans les édifices publics, mais aussi dans les demeures des particuliers. Son effigie apparaît aussi sur les boubous des hommes, sur les parures des femmes, sur les billets de banque, les timbres-poste…Les slogans vantant les mérites du " ***Grand Camarade El Hadj Ahmadou Ahidjo " et les souhaits de longue vie se lisent fréquemment sur les banderoles ou sur les murs des rues. Les déplacements officiels et les apparitions publiques du chef de l'État se déroulent dans le faste, selon un protocole solennel et après de minutieux préparatifs. La foule est invitée à se masser longtemps à l'avance sur le parcours devant être emprunté par le président : elle est même conviée à organiser des processions folkloriques pour rendre hommage au Premier magistrat de l'État. Pour inciter la population à ovationner son président, il n'est pas rare non plus qu'un ordre de fermeture des bureaux et des usines soit lancé*** ". [723]

Que ce soit l'O.F.U.N.C, la J.U.N.C. ou l'U.N.T.C., la mission de ces différentes structures se concrétise dans la propagande du gouvernement faite auprès des populations. Il s'agit en effet de vaincre toute velléité d'indifférence, d'organiser le consensus, c'est-à-dire l'acceptation populaire des gouvernants, en suivant apparemment en cela les préceptes du fondateur du "national-socialisme" d'après lesquels: "***La propagande est un art, elle doit toujours et uniquement s'adresser aux masses***". [724]

Au Cameroun, cette politique de masse est également à rapprocher de ce que Silone nomme " la mystique du troupeau," [725] caractéristiquement observable dans ce régime présidentiel de parti unique, en la récitation psalmodiée au cours des réunions publiques des propos stéréotypés extraits des discours du chef de l'État. "***Le fait que personne ne***

[722] Tudesq (André Jean), *La radio en Afrique Noire*, Paris, Pedone, 1983, p.151.

[723] Prouzet (M.), *Le Cameroun*, op. cit., p. 249.

[724] Hitler (A.) , *Ma doctrine*, texte traduit et établi par Françoise Dauture et Georges Blond ; cité par Kamto (M.), *op. cit.,* p. 347.

[725] Silone (Ignazio) , *l'École des dictateurs*, Paris, Gallimard, 1964, 303 p.

 Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

croie à ces discours ne veut pas dire qu'ils sont inefficaces : ils monopolisent et balisent le terrain de la parole publique autorisée et constituent de plus un rite de soumission doué d'une certaine efficacité pour ceux qui doivent s'y soumettre". [726] Mais l'obligation faite également aux gens de ne s'exprimer publiquement qu'au travers de cette " langue de bois " s'ils ne veulent pas être marginalisés, semble les déconsidérer à leurs propres yeux, les détruire moralement et les transformer en cyniques prêts à pactiser avec le pouvoir.

Dans ses manifestations concrètes, cette "mystique du troupeau ", consiste à répéter en chœur des slogans du parti, des chansons simplettes du genre de celle-ci :

- Un orateur/animateur entonne : **Qui Vive** ?
- Et la foule lui répond en chœur d'une même voix chantée et rythmée: **AHMADOU AHIDJO**
- Le même orateur/animateur reprenant à la suite : **Qui Vive** ?
- Et la foule de la même voix chantée et rythmée de répondre : **UNION - NATIONALE - CAMEROUNAISE.**

Aux écoliers l'on fait également ânonner des couplets en boucle du même style *:*

Vive, vive Ahmadou Ahidjo Vive, vive l'apôtre de la paix Vive, vive l'Union Camerounaise Vive la République fédérale du Cameroun.

Il s'ajoute aussi dans l'observation de la " mystique du troupeau " des marches toujours en chantant lorsque l'occasion se présente, des défilés et parodies. Au moindre événement qui touche le chef de L'État, c'est par milliers que lui sont adressées des motions de soutien. Celles-ci rivalisent par l'originalité de leur contenu mais surtout par le caractère flagorneur des propos qui y sont tenus. Et la radio nationale les diffuse pendant des heures. De fait, tout cela correspond en l'espèce, au résultat du fonctionnement d'une " politique moutonnière " dont Alain propose le tableau suivant :

"Le mouton est mal placé pour juger ; aussi voit-on que le berger de moutons marche devant, et que les moutons se pressent derrière lui ; et l'on voit bien qu'ils se croiraient tous perdus s'ils n'entendaient plus le berger, qui est comme leur dieu. Et j'ai entendu conter que les moutons que l'on amène à la capitale pour y être égorgés meurent de chagrin dans le village, s'ils ne sont pas accompagnés par leur berger ordinaire. Les choses sont ainsi par nature ; car il est vrai que le berger pense beaucoup aux moutons et au bien des moutons ; les choses ne se gâtent qu'à l'égorgement ; mais c'est chose prompte, séparée, et qui ne change point les sentiments. Les mères brebis expliquent cela aux agneaux, enseignant la discipline moutonnière, et les effrayant du loup. Et encore les effrayant du mouton noir, s'il s'en trouve, qui voudrait expliquer que le plus grand ennemi du mouton, c'est justement le berger." [727]

Récapitulons : pendant la période de la décolonisation et jusqu'en 1962, la configuration

[726] Médard (J.-F.) , "Autoritarismes et démocraties en Afrique Noire", *Politique Africaine*.

[727] ***Alain, Politique, Paris, P.U.F., 1962, (1951), p. 94.***

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

politique qui l'emporte au Cameroun est le pluralisme s'inscrivant dans un contexte de compétition électorale. Après 1962, le régime présidentiel de parti unique qui se met progressivement en place suspend ce pluralisme, le répudie et lui succède. Comme il a été dit plus haut, ce régime s'accompagne de l'étiolement de l'activité politique ; le vote n'est plus libre, mais construit. Il s'agit d'un vote sous contrainte. La compétition s'effectue ailleurs, notamment au niveau de l'obtention des investitures dans le parti unique, autant dire en dehors du cadre véritable de l'élection. Dès lors, ni les présidentielles, ni les législatives ou les municipales ne sont en réalité disputées le jour des opérations de scrutin ou pendant la campagne électorale. La crédibilité des résultats n'en est qu'aléatoire. Le vote perd également sa signification fondamentale : l'opportunité qu'il procure à l'électeur de trancher entre des équipes rivales. [728]

S'étant donc substitué à l'électeur, le pouvoir, engagé dans la recherche de la cohésion et de l'unité sociale quasi totales, affecte aux élections des rôles particuliers qui se caractérisent dans leur nullité de la fonction de sélection. D'où la dévalorisation du vote, à travers des élections de pure forme :

- Sur le plan externe, en régime présidentiel de parti unique ces élections ne sont plutôt qu'un moyen de légitimation internationale par la preuve qu'elles semblent apporter que les dirigeants nationaux agissent selon un minimum de respect des "règles démocratiques" et notamment du principe représentatif". [729] En effet, depuis "la révélation de l'holocauste hitlérien et du goulag stalinien", être défini comme une dictature est devenu infamant, aussi, ce mot déplaît-il aux gouvernants africains. Soucieux d'honorabilité, ils ne conviennent pas de l'exercer dans leur pays, car dans un monde désormais sensible au respect des droits de l'homme et des peuples, tout régime suspecté de dictature devient bien vite "illégitime" dans l'opinion et la communauté internationales. De plus, afin de bénéficier des avantages consentis par certaines institutions internationales à caractère économique, organiser régulièrement des élections "sans risque", ne consiste qu'à se conformer au "code de bonne conduite" élaboré par les pays occidentaux qui dominent ces organisations ;
- Sur le plan interne, ces élections rétablissent certes le contact avec les foules, mais elles ne peuvent fournir d'informations objectives sur la popularité de celui qui en sort vainqueur, ni à tester la popularité réelle des hommes et des institutions ; elles ne constituent en réalité que des appareils de contrôle social, et à ce titre contribuent à la diffusion du discours idéologique du régime. [730] les élections impliquent en effet, un effort particulier d'agitation politique, et donc de diffusion des normes du système politique en place, [731] d'où la banalisation de la fréquentation régulière des urnes, seul élément méritoire que nous pourrions retenir de la part du régime d'A. Ahidjo, compte

[728] Schumpeter (J.A.), *Capitalisme, Socialisme et Démocratie,* Paris, Payot, 1990, 1ère éd., 1942, p. 262. Cette approche sera prolongée par Anthony Downs faisant du vote un moyen de contrôle du pouvoir, et Seymour M. Lipset faisant de l'ordre démocratique, celui dans lequel la population peut exercer le droit de "choisir les prétendants aux fonctions politiques" ; voir également Ihl (Olivier), *op. cit.*, p. 66.

[729] Faure (Y.A.), cité par Kamto (M.), *op. cit.,* p. 453.

[731] Cf. les études présentées par le CEAN /CERI sous le titre : *Aux Urnes, l'Afrique* ! *op. cit.*

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

tenu du processus de l'apprentissage de la démocratie à appréhender.

Si du fait de leur caractère non concurrentiel, ces élections n'ont aucune fonction sélective, elles constituent en revanche l'occasion du recrutement par cooptation au sein du groupe dirigeant, dans un jeu subtil d'appréciation du potentiel de dissidence et du rapport de force établi entre groupes sociaux et/ou ethniques avant la consultation même; elles fournissent donc l'alibi de l'élimination politique : Assalé en 1965 ; Jua en 1968 ; Foncha en 1970. [732]

Il reste qu'en dehors des périodes électorales, qui constituent notre situation sociale de référence, et lorsque tous les opposants déclarés au régime d'A. Ahidjo furent donc d'une manière ou d'une autre éliminés, s'accompagnant de la terreur, la violence ne s'arrête pas. Elle se perpétue indépendamment de ces finalités que l'on pouvait croire qu'elles étaient les seules à lui être assignée : l'élimination des opposants au régime, l'obtention de l'assentiment populaire se traduisant concrètement dans les votes à 99% de suffrage électoral pour faire bonne figure au plan international par exemple...

Afin d'expliquer dans un régime totalitaire le phénomène d'une terreur permanente et totale, se perpétuant au-delà des objectifs électoraux du pouvoir en place, Hannah Arendt établit premièrement le fait qui constitue le point de départ de son analyse : la spécificité de la terreur totalitaire à la fois considérée comme le fait crucial pour la compréhension même de ce type de régime [733]

Pour Hannah Arendt en effet, cette terreur est *l'essence* même du régime totalitaire ; elle en est le signe spécifique. Ce qui la distingue des autres terreurs est "***qu'elle continue d'être (donc) utilisée... même quand ses buts psychologiques ont été atteints : sa réelle horreur réside dans le fait qu'elle règne sur des populations complètement soumises". [734] "Elle a cessé d'être un simple moyen de suppression de l'opposition, bien qu'elle soit aussi utilisée à cette fin, (...) Elle devient indépendante de toute opposition***". [735]

730 Comme le montre Maurice Kamto, *op. cit.,* pp. 325-351, "asseoir l'État " et "construire la nation" sont les fondements de ce discours idéologique. "L'idéologie de l'État et de la construction nationale" se ramène à deux composantes essentielles : d'une part, la composante unité nationale : c'est celle de l'intégration nationale ou de l'édification de la nation qui signifie en même temps édification de l'État, car la Nation n'est conçue que par rapport à l'État. Étant entendu – et c'est désormais un truisme – qu'en Afrique, l'État moderne précède la Nation (dans le sens qui lui est donné par les penseurs européens du XIX^{e} siècle). Celle-ci est produite par l'État, lequel est lui-même une projection de la Nation : c'est l'État-Nation. D'autre part, la composante développement national ou composante "développementaliste"... Dans cette perspectives, le concept "développementaliste" ne traduit plus seulement l'idée de développement politique, mais aussi celle du développement tout court".

732 *Ibid.*, pp. 187-216.

733 Arendt (Hannah) ; *op. cit.*, p. 468.

734 Ibid., p. 344.

735 *Ibid.*, p. 464.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Poursuivant sur le même sujet, Hannah Arendt écrit que la terreur totalitaire a une rationalité interne, elle est la transcription au plan politique de cette loi fondamentale des choses qui veut que rien ne soit et que tout devienne, que rien ne soit qui ne soit simple moment dans un devenir qui seul est *l'essence,* ce que Marx et Darwin présentaient déjà : le Mouvement. [736]

Malheureusement, cette analyse que fait H. Arendt nous semble davantage constituer une exégèse de la terreur (ou de la violence) que son explication. Poursuivant néanmoins, elle invoque cette fois l'idéologie.

Pour elle, comme pour Raymond Aron d'ailleurs, [737] au même titre que la terreur, l'idéologie est un concept clef du totalitarisme. Il s'agit d'une construction purement logique, c'est-à-dire analytiquement tirée de ses prémisses, sans aucun contact avec le réel ou l'expérience, et dont l'important est moins la source, l'idée mère, que les conséquences entraînées en pratique par son application. Pour H. Arendt, il est ainsi question de l'attitude déréelle encouragée par l'organisation matérielle des individus, le parti jouant le rôle d'écran entre la réalité et eux. [738]

L'on voit ainsi apparaître la thématique du fanatisme car, ce dont il s'agit concerne le conditionnement intellectuel et moral qui serait aussi une dénaturation de l'esprit et de la volonté par une idéologie. H. Arendt fait en effet coïncider idéologie et idolâtrie du Mouvement, celui-ci imposant de briser tout ce qui peut en l'homme l'interrompre, c'est-à-dire l'homme lui-même.

En pensant, en agissant, l'homme veut en effet faire quelque chose, penser quelque chose ; il vise sa propre réalisation comme homme, alors que le Mouvement doit devenir fin en soi, Mouvement pour Mouvement. Il faut donc retirer à l'homme la capacité de penser, la capacité d'agir, il faut lui retirer sa liberté pour que le Mouvement s'accomplisse, il faut lui retirer son individualité : le camp de concentration représente alors le type idéal actualisé de la terreur. Le Mouvement c'est la déshumanisation, c'est la terreur.

Bien que ces intuitions de Hannah Arendt soient éminemment édifiantes pour être ici soulignées, elles peuvent aussi malheureusement paraître plus tautologique qu'explicative d'un autre côté. En effet, le culte du Mouvement pour le Mouvement rendrait compte de ce qui se passe mais encore faudrait-il le justifier. Il est possible que les hommes soient fous : toute la question est de savoir comment ils le deviennent

Si l'idéologie peut donc s'avérer ici comme un délire logique, ce qui reste à connaître est la cause du délire, phénomène pathologique dont il faudrait également retracer l'étiologie. L'on peut donc dire que ce raisonnement est contradictoire, parce qu'il consiste à expliquer la terreur par la conviction. Or, le mécanisme de fonctionnement de l'idéologie

736 *Ibid.*, pp. 461-466.

737 Aron (Raymond) , *Démocratie et totalitarisme*, *op. cit.,* pp. 275 et *sq*. Cf. également du même auteur, *L'opium des intellectuels,* pp. 165 et *sq*.

738 Arendt (Hannah), *ibid.*, pp. 470-471.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

tend à en éliminer tout contenu : "***le contenu réel de l'idéologie qui a fait naître l'idée (...) est dévoré par la logique avec laquelle "l'idée" est exécutée***." [739] En d'autres termes, plus l'idéologie réussit, et moins elle fait appel à la conviction : "***l'élimination obstinée de la conviction comme mobile d'action est devenue l'article de foi depuis les grandes purges (...) le but de l'éducation totalitaire n'a jamais été d'instiller des convictions mais de détruire la capacité d'en acquérir***". [740]

Afin d'appréhender la perpétuation de la terreur totalitaire au Cameroun, sans avoir nécessairement recours à la finesse du discours fastidieusement élaboré de spécialiste, il nous semble devoir tout d'abord constater que dans un régime d'insécurité sociale tel celui d'A. Ahidjo, et comme le souligne le professeur Duverger, [741] le pouvoir ne peut se prévaloir d'une légitimité démocratique, celle qui découle des urnes. À ce sujet justement, s'agissant de quelques États africains au nombre desquels figure le Cameroun de l'époque d'Ahmadou Ahidjo, M. Deboste fait remarquer "***qu'on ne peut ignorer qu'en 1980, le suffrage universel n'est pas encore une source de légitimité [de ces] pouvoirs qui se cherchent [donc]dans des nations toujours en voie de création***." [742] Dès lors, le recours à la violence qui finalement devient "l'essence du régime", va s'analyser comme l'expression de l'incertitude d'un pouvoir dépourvu de fondements légitimes et se présenter comme l'unique procédé de gouvernement, le seul moyen dont dispose le pouvoir en place, pour asseoir ses bases, les stabiliser et enfin réaliser ses desseins.

La plupart des théories politiques rejoignent le sens commun lorsqu'elles distinguent deux types de rapport au pouvoir chez les individus, selon la nature du régime en particulier. Le rapport de sujétion, ou d'"obéissance subie ", [743] est caractérisé par une attitude générale de soumission résultant de la crainte qu'inspirent les appareils coercitifs ; la peur garantit ici la docilité. Le rapport de consentement, ou d' "obéissance volontaire ", suppose un acquiescement des individus, une acceptation du pouvoir et de ses manifestations. En fait, la distinction n'est pas toujours aisée à établir . De surcroît, le terme de consentement peut désigner des rapports au pouvoir multiples, chargés de significations différentes. L'individu peut " consentir " dans le sens où il se résigne à l'existence d'appareils politiques spécialisés, les perçoit comme inévitables, y acquiesce par habitude ou parce qu'il en attend, pour lui et ses concitoyens, des avantages. Il peut enfin s'en faire le soutien parce qu'il souscrit personnellement aux croyances et aux valeurs dont le régime et les dirigeants se réclament. La légitimité d'une forme de pouvoir

739 *Ibid.*, p. 472.

740 *Ibid.*, p. 468.

741 Duverger (M.) , *Institutions politiques et droit constitutionnel*, *op. cit.,* p. 129.

742 Deboste (M.) ; "pouvoir moderne ou sacré traditionnel ? L'Afrique au Carrefour...", *Le mois en Afrique,* n° 180-181, déc. 1980 – jan. 1981, p. 97.

743 Voir à ce propos Eckstein (Harry), *The Evaluation of Political Performance. Problems and Dimensions*, Beverly Hills, Sage, 1971.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

est, dans cette perspective, de l'ordre des croyances partagées par un grand nombre : ***" Pour obéir à un commandement ou à une règle alors qu'on pourrait impunément désobéir, il faut croire en la légitimité de ce commandement ou de cette règle, et partager cette croyance avec l'ensemble de la communauté politique à laquelle on appartient.*** " [744] C'est un trait commun des dirigeants que d'espérer un renforcement de ces croyances par l'usage de procédures variées destinées précisément à susciter le consentement et à développer le soutien des membres de la communauté politique ; la légitimation du pouvoir peut ainsi s'analyser comme la production d'un ensemble d'actes et de discours dont les dirigeants attendent une légitimité accrue.

Autrement dit, tirant son origine et sa légitimité du consentement de tous, si le pouvoir fait appel à la violence, c'est sans doute qu'il n'a pas ou a simplement perdu cette propriété essentielle : quand l'autorité du pouvoir se trouve récusée au lieu d'être l'objet du consentement, c'est alors qu'émerge la violence. Tout autant que le parti unique qui apporte un semblant de certitude et de consolation, la pratique de cette violence consiste en ce qu'elle " sécurise " les détenteurs du pouvoir qui, après l'avoir conquis referment ainsi les vannes en dressant des barrages devant la liberté du choix des citoyens, sachant que ce choix leur serait difficilement favorable.

Ceci dit, il nous faut quelque peu rectifier ce qu'écrit Jean-François Bayart concernant le fonctionnement du régime d'Ahmadou Ahidjo, que c'est de l'exercice même du pouvoir qu'il a progressivement tiré sa légitimité. [745] Non pas que cette affirmation ne soit pas fondée après qu'il ait à juste titre constaté qu' " historiquement, le pouvoir de M. Ahidjo et de son parti ne procède pas des urnes, mais des manœuvres de l'administration française et des compromis scellés au niveau des états-majors partisans, que l'électorat a ratifiés par la suite, région par région, obéissant en cela aux injonctions des notables. Les résultats des consultations électorales n'ont d'ailleurs pas tardé à être manipulés (dès 1960 dans le Nord et 1961 dans le Centre-Sud), les autorités camerounaises renouant avec la tradition coloniale " [746] . Ce qui nous paraît devoir être rappelé à ce propos est que c'est aussi par l'exercice de la violence comme technique de pouvoir que le chef de l'État a pu progressivement asseoir son autorité.

Cette violence désigne alors les diverses formes de recours à la contrainte matérielle dans la vie politique camerounaise, tout autant qu'elle est " ***l'une des manifestations caractéristiques du pouvoir, c'est-à-dire le pouvoir du gouvernement*** ". [747] Pour le sujet qui nous concerne, cette violence consiste en ce qu'elle " va à l'encontre de " la liberté du choix des citoyens, de la souveraineté résidant à titre incommutable dans le peuple et la nation et qu'elle ne peut donc être conçue que comme une dénaturation (ou une altération) de la volonté populaire seule habilitée à désigner ses représentants, et qu'elle s'oppose au sens créateur de toute altérité dans les jeux du pouvoir.

744 Lapierre (Jean William), *Vivre sans État ? Essai sur le pouvoir politique et l'innovation sociale,* Paris, Seuil, 1977, p. 54.

745 Bayart (J.-F.), " Espace électoral et espace social au Cameroun ", in *Aux Urnes l'Afrique*, *op. cit.*, p. 194.

746 *Ibid.*

747 Arendt (H.), *Du Mensonge à la violence*, Paris, Presses Pocket-Agora, 1989 (1972), p. 145.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Les instruments de cette violence à la fois psychologique et physique sont l'armée (que l'on fait par exemple donner à Élig-Mfomo, *cf. supra*), la milice du parti (dont le véritable rôle de ses membres consiste à fonctionner en tant qu'indicateurs de la police politique) ; mais à coup sûr, le principal instrument à l'efficacité inégalée de cette violence est la police (secrète) politique elle-même, soutien véritable du régime d'A. Ahidjo..

Cette violence se traduit entre autres finalités, par l'élimination physique ou psychologique des opposants réels ou supposés, l'obtention des suffrages dans le sens et le niveau souhaité par le pouvoir en place. Mais, tel que nous l'enseignent aussi les psychanalystes, il y a ce fait à prendre en considération qu'au bout d'un certain temps de conduites violentes pour réaliser ces objectifs politiques qu'on sait ne pouvoir atteindre par la voie démocratique ou le passage par les urnes, on prend inéluctablement plaisir et goût à la violence ; on entre alors dans l'agressivité. Les régimes de tendance totalitaire, à l'instar de celui d'A. Ahidjo entre 1962 et 1982 au Cameroun, offrent bien l'exemple de cette confusion possible entre attitude violente et fonctionnement agressif exclusivement dirigés vers "l'ennemi de l'intérieur".

Cependant, la violence jusqu'ici envisagée, n'est pas l'apanage du seul environnement monopartisan dans un régime de tendance totalitaire que nous venons succinctement d'examiner. On la retrouve également en œuvre dans un contexte marqué par le pluralisme officiellement rétabli au Cameroun à partir des années 1990.

SECTION 2 : LE RÉTABLISSEMENT DU PLURALISME OU LA FIN DES VOTES À 99% DE SUFFRAGE DANS UNE SITUATION TUMULTUEUSE DE CRISE POLITIQUE : LA VIOLENCE COMME MOYEN ET COMME DÉFI.

Dans cette analyse de la construction du vote depuis son introduction au Cameroun en 1945, le second chef défini pour notre propos sur la violence dévalorisant le fait électoral consiste à envisager cette forme sociale à la fois comme moyen et comme défi.

Dans cet usage, on retrouve la retrouve donc au Cameroun dès la libéralisation politique marquant officiellement la fin du régime présidentiel de parti unique, mais intervenant comme nous le verrons, dans un contexte de crise où le pouvoir politique en lui-même se retrouve contesté (et non pas seulement ceux qui l'exercent à ce moment là), où une partie de ses soutiens se dérobe, où la " dynamique " des affrontements compromet les relations habituellement en vigueur entre les groupes sociaux, et où se retrouvent donc modifiées les représentations et les croyances sur l'organisation sociale et politique du pays.

Ce contexte de crise constitue l'occasion de diverses mobilisations. Mais il va surtout permettre à l'extrémisme politique de s'exprimer au Cameroun, celui-ci étant entendu comme l'acquiescement actif de la part d'un groupe de personnes à une conception de la vie politique favorisant l'usage de la violence, sans que cette conception soit en réalité le produit de la crise. S'estimant exclu des bénéfices de l'exercice du pouvoir, au prétexte de la revendication d'une modification de cette situation et de la transformation des règles

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

politiques qui ne leur donnent guère de chance d'accéder au pouvoir, ce groupe de personnes, structuré en formations politiques, associations et autres formes d'action qui garantissent leur cohésion, entreprend donc une opération de prise du pouvoir, une tentative de coup d'État, d'autant plus que les affrontements que suscite ce groupe à travers le pays lui font croire à la réalisation possible d'une telle éventualité, d'autant également que ces affrontements font croire à une " perte de légitimité " du régime en place.

Concernant l'acte électoral, tel qu'il s'est toujours déroulé jusque-là dans le pays, c'est la rupture momentanée. Cette rupture implique à ce moment-là " qu'on ne joue plus le jeu, qu'on le dénonce comme une tricherie, qu'on se place hors du système et contre lui ". [748] Néanmoins, un élément ne change pas : c'est le principe même de la construction du vote en général.

Tout commence à partir de 1990 lorsque, en écho aux bouleversements des pays de l'Europe centrale et orientale, les populations camerounaises manifestent leur aspiration à plus de liberté et de démocratie. Le pouvoir en place est forcé de reconnaître officiellement la possibilité effective de l'existence dans le pays de différentes organisations, causes et influences politiques, sans qu'elles soient nécessairement réductibles les unes aux autres, ni dérivables les unes par rapport aux autres, mais se trouvant toutes dans des relations d'interaction et d'opposition réciproques sanctionnées par les élections : le pluralisme. Par rapport au régime jusque-là connu au Cameroun, celui institué par A Ahidjo, c'est d'une avancée significative vers la démocratie qu'il s'agit. Mais, à ce moment également où l'on pouvait justement se féliciter de la paix civile retrouvée au travers du pluralisme politique ainsi réinstitué, profitant de la vague de démocratisation s'inscrivant dans une perspective de changement vers une ère politique nouvelle, un Mouvement de défiance envers les élections ne tarde pas à s'ériger dans le pays : c'est le Mouvement de revendications de la tenue d'une conférence dite "nationale et souveraine" au Cameroun.

À ses débuts, ce Mouvement, constitué par une opposition politique subitement nombreuse et déterminée, fait une large part à l'usage matériel de la violence aux dépens des citoyens dans le but de réaliser les objectifs politiques qu'il s'est fixés. Mais sous l'effet et l'usure du temps, cette violence se transforme peu à peu – fait majeur –, pour devenir moins des atteintes directes, corporelles, contre les personnes, mais de plus en plus une "violence parlée", essentiellement dirigée à l'adresse du pouvoir en place ainsi qu'à celle de ses soutiens, pendant que le pluralisme officiellement reconnu s'installe et s'affirme.

A. – Les revendications de la tenue des assises d'une conférence dite " nationale et souveraine " : une action anti-institutionnelle de contournement des élections par l'extérieur.

Le rétablissement du pluralisme politique, qui fut déjà un élément intrinsèque de la période de décolonisation, se caractérise à ses débuts au Cameroun par les

[748] Touraine (Alain), *Pour la sociologie*, Paris, Seuil, Coll. Points, 1974, p. 195.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

revendications des assises d'une conférence dite "nationale et souveraine". Ces revendications ne prendront fin qu'avec l'acceptation d'une partie de l'ensemble des acteurs politiques du pays de se soumettre au verdict des urnes. Mais, la fin de l'agitation politique dans le pays arrive bien tard, c'est-à-dire bien après que de multiples actes de violence aient été commis dans l'optique inavouée d'un Mouvement né de cette circonstance, de prendre le pouvoir dans le pays, en contournant le rituel démocratique du vote des citoyens.

Pour rendre compte de cette expérience de violence et afin de fonder notre réflexion d'un point de vue théorique, il nous paraît nécessaire de faire un bref détour par ce que l'on sait d'un point de vue théorique sur les mouvements sociaux en général : qu'ils évoluent dans des arènes où la quête d'influence les amène à des alliances et des mutations ; que les mouvements sociaux sont généralement sujets à se positionner le long d'un spectre continu qui va de la protestation la plus spontanée au parti politique le plus hiérarchisé, c'est-à-dire de l'expression la plus informelle à la plus formelle. Si la protestation offre l'avantage d'une action beaucoup plus libre pour ses participants, elle présente aussi des coûts : elle consomme beaucoup d'énergie immédiate dont le suivi est quasi impossible sans une organisation quelconque pour l'assurer. En outre, elle suscite facilement une fragmentation des tendances.

Pour toutes ces raisons et parce que la distinction n'est pas toujours aisée entre l'expression collective en elle-même et ses composantes, aux fins d'une exposition claire des faits, les deux termes de Mouvement d'une part, et Nouvelle Opposition de l'autre part, seront employés dans cette étude comme synonymes. Le Mouvement de revendication – à bien distinguer de l'action collective en elle-même – concerne un groupe de personnes auquel nous nous référons techniquement pour désigner des *challengers* face aux autorités en place, en suivant la perspective de l'affrontement. Il s'agit précisément des fractions non intégrées des élites du pays, tenues à l'écart ou expulsées des positions prébendières qu'ils occupaient jusqu'alors. Vis-à-vis de l'expression collective des citoyens, cet aréopage d'individus se prétendant porteur des revendications populaires se découvrira en réalité un groupe de tacticiens calculateurs faisant valoir leur cause au travers d'une stratégie implicitement révélatrice : entretenir le chaos dans la société, maintenir l'insécurité dans la population par l'agression physique, jouer du désordre pour pousser l'État à l'ordre extrême, totalitaire, afin de provoquer son rejet et de pouvoir réellement se mettre " à la tête des masses ".

Aussi, faut-il signaler que si le langage courant, pour lequel nous avons régulièrement opté, autant que nous le pouvions dans ce travail, envisage un mouvement social simplement comme une action de protestation collective, dans la suite de cette étude, nous verrons plutôt que le Mouvement s'en distingue. Son action va plus loin, en amalgamant toutes les dimensions de la protestation, en cherchant à raviver les consciences communautaires particulières, en prônant des attitudes de rupture par l'appel à la violence, en ayant finalement pour objectif politique spécifique réel : la prise du pouvoir politique en se servant du désarroi social des citoyens et leur aspiration à prendre eux-mêmes en mains leur destin.

1. – Le primat de la violence sur le processus des élections : le déroulement

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

des faits.

Tout commence donc en 1990, avons-nous dit, lorsque après quelques convulsions de caractère politique coûtant des vies humaines, [749] le premier Congrès Ordinaire du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC), le parti politique au pouvoir, [750] s'ouvre à Yaoundé du 20 au 28 juin 1990.

Les travaux de ce Congrès décident de la mise en œuvre au plan politique d'un programme de réformes dont les aspects essentiels sont l'instauration du multipartisme dans le pays et l'abolition de la législation d'exception de 1962, qui permit à A. Ahidjo, comme nous l'avons vu plus haut, d'éliminer rivaux et opposants (*cf. supra*). Il est à noter qu'avec ce Congrès, s'achève la phase que nous avons désignée comme étant celle de la transition – 1962-1990 – car, la session ordinaire de l'Assemblée Nationale qui s'ouvre à son tour le 6 novembre 1990 adopte au mois de décembre de la même année, une loi qui, [751] tout en mettant fin au système monopartisan institue définitivement le multipartisme au Cameroun.

Mais, cette ouverture désormais complète du jeu politique ne suffit pas à satisfaire

[749] Ce que l'on a appelé le "Vent de l'Est", à propos de la vague démocratique qui est parti de l'Europe de l'Est, suite aux bouleversements consécutifs à la mise en place de la "Perestroïka" inaugurée par Gorbatchev dès sa prise de fonction en 1985, va se traduire au Cameroun par des mouvements de contestation à caractère politique ayant pour objet la démocratisation et l'instauration du multipartisme dans le pays. Nous rappelons ci-dessous quelques dates et évènements marquants de cette situation au Cameroun : – 28 mars 1990, grève des audiences des avocats réclamant l'ouverture d'un procès pour leurs collègues arrêtés pour émission de tracts politiques en faveur du multipartisme. – 30 mars 1990, marches de soutien au Président Paul Biya, organisées par le RDPC se prononçant pour la stabilité politique supposant le rejet de l'anarchie représentée par le multipartisme. – 17 mai 1990, une lettre pastorale dénonce les " *violations flagrantes des droits de l'homme* " au Cameroun (cf. *Le Messager*, n° 189, 26 juin 1990, p. 10). – 26 mai 1990, marche de démonstration à Bamenda, initiée par John Fru Ndi pour inaugurer le début des activités de son parti nouvellement créé, le Social Democratic Front (SDF), sans qu'il ait attendu la position de l'Administration sur la création d'un nouveau parti politique sur le sol national: à cette occasion, première confrontation des manifestants avec "les forces de l'ordre" : 2 à 6 morts selon les sources. – Mobilisation des étudiants à Yaoundé, intervention des "forces de l'ordre" sur le campus... – 9 juin, démission de John Ngu Foncha, un des " pères " de la réunification, Vice-Président du RDPC, ancien Vice-Président de la République Fédérale du Cameroun de 1962 à 1970, – Échos du Sommet franco-africain de la Baule en France : les dirigeants de l'ancienne puissance tutélaire s'engagent à moduler l'aide de la France en fonction des progrès vers la démocratisation.

[750] Nous avons précédemment indiqué que le règne d'A. Ahidjo s'achève au Cameroun en 1982, lorsqu'il démissionne le 4 novembre, et que Paul Biya lui succède à la tête de l'État le 6 novembre. Mais c'est en 1985 seulement qu'à Bamenda naît le RDPC, d'une transformation de l'U.N.C. (Union Nationale Camerounaise), parti unique de l'ère A. Ahidjo. Le RDPC restera la seule formation à caractère politique dans le pays jusqu'en 1990. Mais à la différence de l'U.N.C., le R.D.p. C. va instituer en son sein des élections disputées entre plusieurs candidats. C'est cela la principale caractéristique de cette période qui va donc de 1982 à 1990, que nous avons désigné en tant que phase de transition vers le pluralisme, qui comporte donc moins de violence, sinon aucune en rapport avec le fait électoral. Cette absence de violence nous semble liée à l'innovation apportée par le R.D.p. C. : l'aménagement d'un espace minimal de liberté d'opinion au sein du parti unique.

[751] Cf. Loi du 19 décembre 1990 sur les Libertés.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

nombre d'acteurs politiques qui en réclament davantage et s'organisent en *Mouvement* où l'on retrouve les dirigeants des partis politiques légalisés, des responsables d'associations laïques et de confessions religieuses ainsi que beaucoup d'autres hommes politiques en rupture de portefeuille gouvernemental. [752] Les exigences de ce Mouvement concernent : l'adoption d'une amnistie générale permettant la libération de prisonniers politiques, le retour des exilés et, à l'image de ce qui se passe à ce moment-là dans cet autre pays africain, le Bénin, traversé lui aussi par "le Vent de l'Est", la tenue d'une conférence dite "nationale et souveraine" au Cameroun.

En général, l'autorité politique ne manque pas de " parler " à partir du moment où se pose la question de sa légitimité. Aussi, même si la réponse du chef de l'État se fit un peu attendre, l'on savait de toute façon qu'elle arriverait, ce qui fut le cas en date du 23 mars 1991. À l'issue d'une réunion du bureau politique du R.D.P.C. en effet, pour la première fois, le chef de l'État va s'exprimer sur la question d'une conférence nationale dont les assises sont réclamées par nombre de Camerounais. Dans son discours, le chef de l'État juge cette instance sans objet et sans fondement légal. [753] Il n'en fallait pas plus pour enflammer les passions, et la crise de prendre l'aspect d'un drame à personnages et décors réels. Aussitôt en effet, le temps de la fin de ce discours du chef de l'État, à Douala, bastion de la Nouvelle Opposition, la violence explose : il y a des attaques généralisées d'édifices publics, ainsi que des affrontements ouverts contre les "forces de maintien de l'ordre"...

Mais, quelques jours plus tard alors que le calme semble être revenu, le chef de l'État finit par concéder une amnistie visant avant tout les personnes impliquées dans une autre tentative de coup d'État, celle d'avril 1984. À cette mesure du Président de la République viennent s'ajouter celles de l'Assemblée Nationale.

Réunie en session extraordinaire du 18 au 22 avril 1991, l'Assemblée Nationale adopte quant à elle, certaines modifications de la Constitution dans le but de réinstituer le poste de Premier ministre supprimé le 25 janvier 1984 par le même type de procédure. Elle décide en outre de ramener la date des élections alors prévues en avril 1993 à fin 1991 et proclame aussi une amnistie générale concernant cette fois tous les prisonniers politiques.

Pendant ce temps, malgré toutes ces mesures décidées au plus haut niveau de l'Exécutif et du Législatif, l'agitation politique ne cesse de s'amplifier : le 10 avril à Bafoussam, dans l'Ouest du pays, une personne trouve la mort dans une émeute où la foule tente de prendre d'assaut la prison afin d'en libérer les détenus ; le feu est mis au siège de la société des brasseries du Cameroun à Douala, alors que les vendeurs à la sauvette manifestent dans les rues, les conducteurs de taxi, arguant de la hausse du prix du carburant et des exactions et tracasseries dont ils se disent victimes, entrent en grève.

[752] Dans les pages qui suivent, nous utilisons indifféremment "Opposition" et "Mouvement", pour désigner ces différents acteurs politiques, en lutte contre le pouvoir en place.

[753] La Constitution du Cameroun, qui consacre le monopole de la représentation nationale et l'action des pouvoirs élus, ne permet pas la mise entre parenthèses des institutions publiques, ce qui rend illégale cette conférence nationale. Telle nous semble avoir été la lecture de la Constitution faite par le chef de l'État.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

À l'analyse, tout se passe comme si chaque nouvelle concession du pouvoir politique, au lieu d'apaiser, incitait plutôt le Mouvement à relever le niveau de ses exigences générant dans une partie de la population des réactions qui ne relèvent plus du simple jeu politique, mais de la dramatisation exprimant le refus de l'apaisement. En observant ce qui se passe hors des frontières nationales et en particulier au Bénin, c'est-à-dire la mise en sursis du pouvoir effectif du chef de l'État dès l'ouverture des travaux de la dite conférence, l'on comprend mieux le refus du gouvernement de céder à ces exigences, mais également la radicalisation des positions de part et d'autre.

En effet, forte des premières concessions jusque-là obtenues face au pouvoir, la Nouvelle Opposition veut aller plus loin dans sa tentative de contraindre le pouvoir à convoquer une conférence nationale. Elle fixe donc une date limite – un ultimatum en somme – au chef de l'État pour qu'il fasse de lui-même l'annonce de l'ouverture de cette conférence nationale, faute de quoi, le Mouvement se propose de prendre lui-même toutes les dispositions appropriées pour ce faire et mener cette décision à bien. L'échéance est donc fixée au 10 mai 1991. Le Mouvement de revendications proclame également le 20 mai – date officielle de la fête nationale – , comme "jour de deuil national", en hommage à tous ceux qui dans ses rangs sont déjà tombés dans les affrontements fréquents avec les "forces de l'ordre" et dont le nombre varie alors de 15 à 48 selon les sources.

Et l'on parvient ainsi à la fin du mois de mai sans que les positions aient véritablement évolué de part et d'autre, sauf que la Nouvelle Opposition ou le Mouvement de revendication, est désormais représenté par un comité de coordination, composé de partis politiques et des associations dites de défense des droits de l'homme, qui accepte de rencontrer le nouveau Premier ministre. Ce dernier lui remet à cette occasion les projets de loi sur le code électoral et sur l'accès des différents partis politiques aux médias publics nationaux dans le cadre de la compétition électorale à venir.

Ces projets du gouvernement sont rejetés quelques jours plus tard par le Mouvement de revendications, au motif que le Premier ministre n'y a précisément rien dit au sujet de la tenue d'une conférence nationale où ces textes sont selon lui supposés devoir être débattus. Un nouvel ultimatum est donc fixé au 15 juin, accompagné d'une palette de moyens pour enfin obtenir la soumission du pouvoir aux exigences du comité de coordination.

Le plus important des moyens de pression qu'utilise la Nouvelle Opposition est constitué par ce que l'on a appelé l'opération "Villes Mortes". Celle-ci concerne en priorité les milieux urbains et consiste à y faire cesser toutes les activités, sous toutes les formes, aux jours indiqués de sorte que puisse effectivement se dégager dans les localités concernées, l'impression d'inertie, d'absence de vie : toute vie étant repliée derrière les façades fermées.

Dans une première application, cette "opération" au caractère *a priori* pacifiste et modéré avait semblé susciter de l'adhésion chez certaines populations quand le comité de coordination de la Nouvelle Opposition fixa pour l'ensemble du pays les dates du 18, du 19 et du 20 avril, cette dernière date étant consacrée aux marches et manifestations pacifiques. Mais, la dynamique des forces mises en mouvement n'étant pas entièrement

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

contrôlable, très vite des débordements avec des pertes en vies humaines se produisirent, à Ngaoundéré notamment, dans le Nord du pays.

En réponse donc à la tentative de réédition de cette opération "Villes mortes" par la Nouvelle Opposition, suite au non-respect de son ultimatum par le pouvoir en place, le gouvernement institue de son côté des commandements militaires dans les principaux foyers de tension du pays, en commençant par Douala ; [754] Jean Fochivé, "réputé premier policier du pays", symbole vivant de la répression sous le régime monopartisan où il fut le patron de la police secrète politique (*cf. Supra*), dont le seul souvenir fait frémir et donne froid dans le dos, est rappelé cette fois à la tête de la police nationale alors qu'il se trouvait déjà en retraite. Le chef de l'État prononce également une nouvelle allocution où il repousse de nouveau l'idée de la tenue des assises d'une conférence nationale. Dans le même sens de la fermeté, le Ministre de l'Administration Territoriale, " Tête de turc " du Mouvement, prononce lui aussi la dissolution du comité de coordination de la Nouvelle Opposition et de six autres organisations dites des "droits de l'homme". [755]

La mise en place de ces différentes mesures du gouvernement n'arrête pas la Nouvelle Opposition dans sa poursuite de l'escalade : à son tour en effet, elle adopte une deuxième version, plus radicale encore, de l'opération "Villes mortes" et la dénomme "*Plan d'action de Yaoundé II*", [756] . Les mesures préconisées dans ce nouveau projet sont simplement de nature à affamer les populations urbaines : deux jours seulement dans la

[754] Capitale économique du pays, Douala se présente également comme le principal pôle de l'opposition au pouvoir au pouvoir en place.

[755] Les dénominations d'organisations ne sont pas ce qu'ils font croire, parce qu'ils cachent souvent d'autres activités que celles réellement déclarées. En l'occurrence, ces organisations des "droits de l'homme" non seulement se comportent en parti politique, mais s'adressent surtout dans le but de la flouer, à la sensibilité des Occidentaux, tirant parti de ce que ces derniers ont érigé la théorie des droits de l'homme en idéologie, qu'ils s'en servent volontiers pour administrer des leçons de bonne conduite au reste du monde, et sont prompts à condamner dès lors qu'il s'agit de cette question des "droits de l'homme" à laquelle chacun donne le contenu qui lui convient. Dans sa tentative d'ébranler le pouvoir en place et s'emparer du pouvoir, l'opposition va en effet jouer la carte de l'étranger entre autres moyens, estimant que dans ce pays traversant une crise financière, ce sont les gouvernements étrangers ainsi que les organisations internationales qui assurent le règlement des salaires des fonctionnaires, dont la défaillance éventuelle sonnerait une fois pour toute le glas du régime. C'est ce qu'ira donc plaider à Paris, Londres et Washington, une délégation conduite par Samuel Eboua à partir du 20 août de cette année-là. .

[756] Publié par le journal *Challenge hebdo* n° 39 des 10-17 juillet 1991, ce "Plan d'action de Yaoundé II" est le suivant : " *Plan d'action de Yaoundé II " (Jusqu'à la Conférence nationale et souveraine). 1 – La Conférence nationale souveraine reste et demeure une nécessité objective qui doit permettre de jeter les bases d'un nouveau départ dans la vie saine et efficiente de nos institutions. 2 – Maintien des Villes mortes sur toute l'étendue du territoire les jours suivants : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi. Ravitaillement : Samedi, dimanche. 3 – Désobéissance civile : - Refus de payer les redevances CNPS, CRTV, les patentes, vignettes et autres taxes - Asphyxie bancaire - Refus de se soumettre aux dispositions de la nouvelle loi des finances. 4 – Renforcement du blocus de Yaoundé, du port de Douala et des aéroports, Opération "aéroport mort". 5 – Les mesures d'accompagnement du plan d'action de Yaoundé I sont maintenues ; à savoir : ouverture des pharmacies, cliniques et hôpitaux, circulation des ambulances. 6 – Les leaders de l'opposition et associations exigent le retour immédiat des forces armées dans les casernes et restent toujours disposés à rencontrer le chef de l'État pour discuter de la Conférence nationale souveraine. Fait à Yaoundé et Douala, le 5 juillet 1991 "*.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

semaine sont en effet prévus pour toute sorte d'approvisionnement.

Mais pour tenir elle-même, dans ce bras de fer engagé contre le pouvoir en place, la Nouvelle Opposition va avoir besoin de financement. À en croire la presse locale, trois tentatives de solutions à ce problème semblent avoir été expérimentées sur les populations avec des succès variables.

Dans un premier temps, la Nouvelle Opposition aurait eu recours à une taxe imposée aux conducteurs de taxi. Mais ce mode de financement occulte se serait avéré insuffisant ou très peu productif, compte tenu des circonstances particulières de ralentissement économique généralisé et même de l'arrêt de certaines activités en milieu urbain. Dès lors, une partie au moins de la Nouvelle Opposition aurait imaginé le recours aux services de "pillards et d'incendiaires". Ceux-ci étaient, dit-on également, choisis le plus souvent parmi des évadés de prison, particulièrement nombreux en cette période trouble et organisés en "commandos". Ces "commandos" se voyaient donc confier deux types de missions : le contrôle auprès des citoyens de l'application des mesures décidées par la Nouvelle Opposition et la "collecte" des fonds auprès des populations : [757] il s'agissait tout d'abord d'identifier toutes les personnes soupçonnées d'enfreindre les consignes de l'opération " Villes mortes " ; ensuite d'infliger des sanctions à ces " contrevenants " ; ces sanctions pouvaient prendre la forme soit, du dépouillement matériel, de bris de glaces de véhicules, soit d'incendies de leur maison, d'immeubles ou de magasins pour les commerçants, et parfois le passage à tabac pouvant aller jusqu'à la suppression physique.

Concernant la collecte des fonds, elle s'effectuait aux différents points de barrage dressés un peu partout sur les routes où l'on " vendait " des cartons tantôt de couleur rouge, tantôt de couleur jaune. [758] Connu et fixé à l'origine, le prix de ces cartons, qui servaient de laissez-passer aux prochains barrages/barricades va vite déraper et en venir

[757] Certains leaders de l'opposition, pris à leur propre jeu, se seraient trouvés assiégés par des hommes de main qu'ils avaient eux-mêmes recrutés qui leur exigeaient le règlement des sommes convenues pour la rémunération de l'exécution de ces missions. Dika Akwa de l'U.P.C., sur le point d'être lynché, n'aurait dû son salut qu'à l'intervention des forces de l'ordre.

[758] La symbolique du football, accessible même au plus inculte des citoyens, est considérable dans ce pays réputé et reconnu pour son amour et sa pratique de ce sport. Ainsi, sa transposition, sur le terrain politique signifie la recherche d'efficacité : tout en collectant les fonds, l'opposition pense pouvoir mobiliser le plus de monde autour de ses revendications et par la même occasion mesurer l'adhésion populaire au mouvement qu'elle conduit, alors que cela devrait normalement se faire par le passage aux urnes. Ensuite, dans ce "match" qui oppose donc d'une part le gouvernement, et d'autre part, l'opposition, le passant est obligé de jouer à l'"arbitre". Seulement, tous les cartons seront sensés être adressés au gouvernement, le rouge signifiant le blâme, et le jaune l'avertissement. Sur ces cartons, il est marqué : *Biya must go (Biya doit s'en aller)*. Soit le passant achète volontairement son carton sans être forcé à le faire, et l'on considère alors qu'il ne veut pas voir sa liberté de circulation restreinte ; soit le passant est forcé d'acquérir ce carton au passage d'un barrage, dès lors, ce carton ne s'adresse plus à ce moment précis au gouvernement, mais au passant lui-même qui se voit ainsi blâmé ou vitupéré pour son attitude non-coopérative et défavorable à l'opposition. Pour les " collecteurs de fonds ", dont le coup de poing et la bagarre sont le mode nécessaire d'expression pour s'imposer, chaque nouvel achat signifie un membre de plus dans les troupes virtuelles de l'opposition. Les acheteurs de cartons sont applaudis et congratulés. Ceux qui sont un peu forcés ou lents à se décider sont stigmatisés, insultés et parfois maltraités. De nombreux européens et tous ceux qui présentent des signes extérieurs de richesse se verront simplement et totalement dépouillés.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

à représenter la totalité des sommes que le passant dispose par-devers lui, étant entendu qu'il est au préalable minutieusement et énergiquement fouillé avant d'être donc dépouillé.

Pour revenir à l'instauration par le pouvoir des commandements militaires opérationnels et autres mesures de gouvernement, ils n'aboutissent pas finalement à l'objectif visé : le rétablissement du calme dans le pays. D'ailleurs, le discours que prononce le chef de l'État le 27 juin devant la représentation nationale, est suivi d'une nouvelle flambée de violence à Douala, parce que

contrairement aux exigences de la Nouvelle Opposition, le chef de l'État y rejette fermement à nouveau, l'idée de la tenue des assises d'une conférence nationale au Cameroun, propose et réaffirme le principe des élections, en ces termes : "***Je l'ai dit et je le maintiens : la conférence nationale est sans objet pour le Cameroun... Nous nous soumettrons au verdict des urnes. Seules les urnes parleront .***" [759]

Mais pour l'instant, c'est la violence qui répond à ce discours du chef de l'État. Elle paraît clairement signifier le refus du passage par les urnes afin de résoudre la crise politique. Elle gagne aussitôt également l'extrême Nord du pays où l'on dénombre une fois encore des pertes en vies humaines.

N'obtenant pas de résultat satisfaisant, le Mouvement de revendications croît dès lors devoir jouer sur le registre affectif en parallèle à l'opération " *pays mort* " décrétée pour durcir sa position face au pouvoir en place. En effet, le Mouvement essaye en vain, d'accréditer auprès des populations camerounaises l'idée selon laquelle, il y aurait au Cameroun une tribu, celle dont les ressortissants sont au pouvoir, les *Bëti*, et que la main mise de cette tribu sur le patrimoine national constitue l'origine du mal dont souffrent la communauté nationale tout entière, de ce fait invitée à se soulever pour reprendre le pouvoir confisqué.

Mais, contrairement à ce résultat escompté, comme prise entre deux feux, les populations camerounaises manifestent plutôt leur volonté de s'en dégager à travers leur lassitude exprimée sous diverses formes.

Par exemple : alors que la campagne de terreur et d'intimidation menée par la Nouvelle Opposition est supposée être en vigueur, longtemps reclus, à l'instar d'autres professionnels, des conducteurs de taxi réapparaissent peu à peu et osent à nouveau travailler; [760] alors que leurs devantures sont closes, nombreux sont les boutiques et magasins qui bravent les menaces, répondent aux sollicitudes des populations et reprennent la pratique de leur commerce, bien que cela se fasse par issues dérobées.

Il en ressort le constat que la majorité de la population ne semble ni amie ni ennemie, du mouvement de revendications, qu'elle rejette verbalement le régime moniste disparu mais voudrait aussi vaquer à sa propre survie dans ce contexte troublé. Elle assiste au remue-ménage avec sympathie, mais sans trop y prêter foi et dans la crainte du pire.

[759] Cf. *Cameroun Tribune*, n° 4916, 28 juin 1991.

[760] Ils le font en ayant pris la précaution de banaliser leur voiture. Ils ont l'avantage dont ils profitent de ne payer ni taxes, ni impôts à l'État dont le mouvement de revendications conteste alors l'autorité.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

L'on semble ainsi parvenu à une impasse, [761] quand le pouvoir en place reprend l'initiative sous la forme d'une offre de dialogue. Cette proposition du Président de la République aura pour effet cette fois de diviser le Mouvement, [762] dont une majorité continue de préconiser le durcissement radical. Parmi les nouvelles mesures envisagées par les tenants de la ligne dure, [763] il y a le boycottage de la rentrée scolaire qui, [764] soulevant de toutes parts des protestations, donne le signal d'une définitive perte de crédibilité du Mouvement aux yeux des populations camerounaises.

À compter donc du 28 août 1991, le chef de l'État entreprend la tournée des dix provinces du pays, [765] qui s'achève dans la capitale où il annonce en date du 11 octobre la tenue des élections législatives en mi-février 1992. Il propose à la Nouvelle Opposition l'ouverture de pourparlers avec le Premier ministre, en vue de définir les règles de jeu applicables à cette prochaine compétition électorale, et cela à travers deux commissions mixtes, créées et chargées de l'élaboration d'un projet de code électoral et d'un code d'accès aux médias publics nationaux.

C'est finalement discréditée, divisée et coupée de la base dont elle prétendait défendre les intérêts que la Nouvelle Opposition consent à se présenter le 30 octobre 1991 à l'ouverture des travaux de la première commission dite rencontre "tripartite" (gouvernement – opposition – personnalités indépendantes). Pour le gouvernement, l'ensemble des sujets à débattre dans le cadre de cette rencontre, devait donner lieu à des propositions qui devaient ensuite être transmises aux organes compétents pour examen et décision finale : dans cette optique, la " tripartite " n'est qu'une rencontre à caractère consultatif. Quant à la Nouvelle Opposition, elle entend simplement quant à elle donner à cette réunion les attributions toujours prévues pour la conférence nationale et souveraine. C'est d'ailleurs ce qui ressort du mémorandum qu'elle remet alors au Premier Ministre au moment de l'ouverture des travaux de cette " tripartite ".

761 D'où la proposition de Adamou Ndam Njoya, Président de l'U.D.C., membre influent de l'opposition selon laquelle "si le chef de l'État pensait qu'il ne pouvait pas convoquer cette conférence nationale, ou que l'Assemblée nationale ne pouvait pas le faire nous demandons à ce qu'un référendum soit organisé afin que le peuple tranche. Donc, il y a une approche positive qui marque une nouvelle démarche en ce qui concerne notre attitude". Cf. *Challenge hebdo* n° 39, 10-17 juillet 1991, p. 3.

762 Dika Akwa de l'U.P.C. sera stigmatisé pour avoir rencontré le chef de l'État, puis exclu, à l'instar de nombre d'autres chefs de partis politiques, du "Comité du suivi de l'opposition".

763 Samuel Eboua approchant alors les 70 ans, Président du Comité de suivi de l'opposition ancien membre des gouvernements dans le régime d'A. Ahidjo, incarne cette ligne. Après son passage à tabac par les forces de l'ordre pour manifestation interdite, il atténuera de suite son ardeur à défendre cette ligne politique, ainsi que son discours habituellement alarmiste, catastrophiste et fait de mises en garde emphatiques et inlassables contre une menace ravageuse.

764 Certains établissements scolaires seront incendiés, en coïncidence de façon troublante avec des meetings de l'opposition.

765 Au cours de cette tournée dans ses discours, le chef de l'État mettra l'accent sur la nécessaire concorde et unité nationales. Mais la tournée consiste apparemment à relever également le défi lancé par l'opposition selon lequel, il lui serait interdit de se présenter dans les villes comme Bamenda, Bafoussam ou Douala, dans lesquelles l'hostilité à l'égard du pouvoir est alors la plus résolue.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Au nombre des préalables posés dans ce mémorandum, il y a : la détermination de l'ordre du jour de la réunion ; la conduite et la présidence de ses travaux ; le mode d'adoption des décisions, leur nature et leur sort.

S'agissant en particulier de la conduite des travaux, la Nouvelle Opposition suggèrera que cette fonction soit attribuée à une personnalité dont la neutralité supposée soit de nature à garantir le bon déroulement des assises. Or, le cardinal Christian Tumi que le Mouvement de revendications pressenti pour cette fonction sera vivement dénoncé et critiqué par les partisans du régime en place : on lui reprochait justement sa formidable partialité dissimulée sous des atours de respectabilité religieuse.[766]

En rejetant donc d'une part les préalables figurant dans le mémorandum de la Nouvelle Opposition, le Premier ministre finira par maintenir d'autre part que l'ordre du jour demeure celui déjà fixé par le chef de l'État : le mode électoral et le mode d'accès des différents partis politiques aux médias publics nationaux. Tout au plus, le Premier ministre consent-il à inscrire à cet ordre du jour un nouveau point dit "questions diverses" où seraient discutés d'autres problèmes que soulèverait la Nouvelle Opposition.

Déçu de ne pouvoir imposer ses vues, le 5 novembre 1991, le directoire de la Nouvelle Opposition annonce qu'il suspend jusqu'à nouvel avis sa participation à la réunion. Néanmoins, la rencontre se poursuit avec une partie des formations politiques constituant ce que l'on va à partir de cette date qualifier d'"Opposition modérée".

Les conclusions qui découlent finalement des travaux de cette "tripartite" s'achevant le 17 novembre, portent la marque de concessions mutuelles.[767] On les retrouve désormais dans le code électoral. Par exemple, l' " Opposition modérée " voulait ramener à 18 ans l'âge du vote, tandis que le gouvernement défendait celui de 21 ans. Cet âge est finalement fixé à 20 ans ; s'agissant du contrôle des élections, l'accord entre les deux parties prévoit qu'il soit assuré par des commissions au niveau national et préfectoral, comprenant des représentants des différents partis politiques candidats aux élections.

La deuxième session ordinaire de l'Assemblée nationale siégeant au mois de décembre entérinera donc la plupart de ces résolutions de la "tripartite". Et ainsi s'achève le déroulement des faits relatifs aux revendications de la tenue d'une conférence nationale au Cameroun, sur lesquels il convient à présent de revenir par la réflexion pour en dégager le caractère notable.

[766] Les partisans du régime en place considèrent en effet l'accession de Christian Tumi à la présidence des travaux comme subterfuge relevant du plan de prise du pouvoir que l'opposition cherche à réaliser à travers la tenue revendiquée des assises de la conférence nationale

[767] Il est à noter au plan des concessions qu'en échange du retour à la situation normale, c'est-à-dire en échange de l'acceptation des acteurs politiques de se soumettre aux procédures électorales, *i.e.* l'acceptation de la voie institutionnelle au détriment de la voie insurrectionnelle, le gouvernement consent de son côté un moratoire fiscal pour tous les contribuables affectés par la campagne de désobéissance civile entre les mois de mai et de novembre, la levée des commandements militaires régionaux, la levée de l'interdiction de certaines associations politiques qui opéraient sous couvert "les droits de l'homme", la libération de toutes les personnes arrêtées au cours des manifestations, la réhabilitation de personnalités politiques disparues et le rapatriement des dépouilles de celles décédées à l'étranger...

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

2. – la caractérisation des faits par recours aux représentations théoriques des mouvements sociaux : une tentative de coup d'État civil au Cameroun.

L'analyse des expressions collectives, tel ce mouvement de revendications des assises d'une conférence dite " nationale et souveraine " au Cameroun a donné lieu, en sociologie, à de nombreuses interprétations qui varient selon la perspective d'observation retenue. Au-delà de la diversité de ces paradigmes sociologiques destinés à rendre compte de l'action collective, il est de rigueur d'opposer deux démarches : la première insiste sur le caractère structurel des conflits ; la seconde définit les mouvements sociaux comme l'agrégation d'intérêts spécifiques poussant à accéder à l'espace politique. La première problématique s'inscrit dans une tradition européenne, alors que la seconde, axée sur la mobilisation des ressources, s'est plutôt déployée aux États-Unis.

L'intérêt d'un rapide détour à effectuer par ces différentes interprétations des conflits sociaux consiste à repérer dans celles-ci quelques traits dont on pourra retrouver les traces au Cameroun, par-delà les particularismes structurels ou discursifs. Le but de cette démarche consiste à invalider les thèses qui tendent constamment, sinon à marginaliser l'Afrique, du moins à situer hors de l'histoire du monde les réalités qui se produisent dans ce continent.

Dans la tradition " européenne ", le conflit social projeté dans les mouvements sociaux est de nature structurelle, voire au fondement d'un type de société – féodale, industrielle, post-industrielle. Cette lignée, fortement associée à l'histoire du mouvement ouvrier, est déjà à l'œuvre chez Marx, pour qui la lutte des classes correspond à la contradiction centrale du mode de production capitaliste. Pour Touraine, le mouvement social définit un type spécifique de lutte sociale, visant à prendre en charge les conflits et la culture, l'historicité, d'un type déterminé de société. Certes, ce conflit central s'exprime à différents niveaux et donne lieu à diverses formes d'action collective – revendications, pressions institutionnelles, ruptures révolutionnaires, mouvements sociaux proprement dits. Néanmoins, toutes les autres conduites, quelle que soit leur autonomie réelle, portent en elles la marque de ce conflit central. Les acteurs défendent leur identité et leur mode de vie, s'opposent à des formes de domination sociale et de contrôle culturel et en appellent à l'autonomie des sujets. Le conflit structurel caractéristique des nouveaux mouvements sociaux se déplace vers les formes inédites de domination exercées par les industries culturelles et les grands appareils de contrôle social. [768] Avec des variantes, cette vision est partagée par nombre de sociologues qui insistent sur le fait que les nouveaux mouvements sociaux se situent dans ces lieux de la société où s'exerce la plus forte pression et les plus grands investissements symboliques sur les individus afin qu'ils s'adaptent aux " nécessités fonctionnelles ". [769] Dans tous les cas, c'est l'existence d'un conflit structurel majeur qui commande la logique de ce type d'analyse.

[768] Touraine (Alain), *Production de la société*, *op. cit.*; idem., *La Voix et le Regard*, Paris, éd. du Seuil, 1978.

[769] Cf. parmi bien d'autres, Habermas (J.) , *Théorie de l'agir communicationnel*, *op. cit.*; Melucci(A.), *Nomads of the present*, Philadelphie, Temple University Press,1989 ; idem., *Challenging Codes*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

La tradition " américaine " fait quant à elle l'économie d'une hypothèse structurelle des conflits. Ces théories conçoivent l'action collective comme l'effet d'une crise ou d'une désagrégation sociale. La relation établie entre le processus de transformation sociale et la naissance de l'action collective est le dénominateur commun de ces théories. Généralement, l'action collective résulte d'un " mauvais fonctionnement " des institutions, elle est le produit des perturbations causées, dans l'équilibre social, par le changement historique. Les conflits sont perçus comme une série de problèmes, et l'action collective est " déduite " plus ou moins directement du type de fracture sociale observé. [770] Le conflit est donc la conséquence de diverses frustrations relatives, résultant elles-mêmes de tensions sociales perçues par les individus en termes de tensions personnelles. [771] À la suite de changements externes, une dysharmonie s'installe entre les situations et les attentes des acteurs et, quand le dysfonctionnement institutionnel dépasse un certain " seuil " de tolérance, l'action collective se déchaîne. De manière différente, pour les tenants de la " mobilisation des ressources ", les tensions sociales sont considérées comme étant plus ou moins constantes, et ce sont alors les différences relatives aux capacités de mobilisation des ressources qui donnent naissance aux actions collectives. [772] L'action n'est alors que la capacité d'un acteur, guidé par le calcul des coûts et bénéfices, à mobiliser des ressources à l'intérieur d'un système d'échanges. [773] Les libertés politiques diminuent les " coûts "de l'action collective et les entrepreneurs de la mobilisation s'efforcent de rendre l'action peu " coûteuse " pour ceux qui s'y engagent. [774] La protestation devient une affaire de gestion de ressources diverses, économiques, politiques, culturelles, communautaires…Dans cette vision, l'acteur passe à l'acte quand ses possibilités de succès augmentent. Dans ce cadre, l'origine de l'action collective se déplace du niveau de la crise vers celui de l'action rationnelle d'animateurs politiques ou intellectuels. La protestation s'explique par ses opportunités. [775] Il s'agit de rendre compte des diverses stratégies de mobilisation et de pression développées par les acteurs sociaux en raison des conditions et des structures d'opportunités, [776] ou encore en

[770] Smelser (N.), *Theory of Collective Behavior*, New York, Routledge & Kegan Paul, 1962.

[771] Davies (J.C.), " Toward a Theory of Revolution ", *American Sociological Review*, XXVII, février 1962 ; Gurr (T.R.), *Why Men Rebel*, Princeton, Princeton University Press, 1970.

[772] Pour une présentation de cette école, cf. Chazel (F.), " Mouvements sociaux " , in Boudon (R.), éd., *Traité de sociologie*, Paris , PUF, 1992 ; Mc Carthy (J.), Zald (M.), " Resource Mobilization and Social Mouvements : A Partial Theory ", *American Journal of Sociology*, 1982, 6 ; Craig Jenkins (J.), " Resource Mobilization Theory and the Study of Social Mouvements ", *Annual Review of Sociology*, 6, 1983 ; Lapeyronnie (D.), " Mouvements sociaux et action politique " *, Revue française de sociologie*, n° 29, 1988.

[773] Mancur (O.), *Logique de l'action collective*, Paris, PUF, 1978 ; Oberschall (A.), *Social Conflict and Social Movements*, Englewood Cliffs, Prentice Hall, 1973 ; Fireman (B.), Gamson (W.), " Utilitarian Logic in the Resource Mobilization Perspective " , in Zald (M.), Mc Carthy (J.), éd., *The Dynamics of Social Movements*, Cambridge, Winthrop Publishers,1978.

[774] Freeman (J.), " Resource Mobilization and Strategy : A Model for Analyzing Social Movements Organization Actions ", *ibid.*.

[775] Pour un approfondissement de cette distinction, *cf.* Craig Jenkins (J.), " Resource Mobilization Theory and the Study of Social Movements ", *art. cit*.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

rapportant les diverses formes de mobilisation au type d'État. [777] Mais, dans la plupart des cas, les mobilisations collectives sont définies comme des actions non institutionnelles répondant à une défaillance des systèmes d'intégration et d'adaptation sociale, et guidées par la volonté d'accéder au système politique.

En demeurant sur une scène sociale africaine, en l'occurrence la scène camerounaise, cette dernière tradition, la tradition " américaine ", est celle qui nous paraît la mieux indiquée à pouvoir fournir, comme nous le verrons, des éléments d'analyse permettant d'appréhender les faits de revendications au Cameroun et pouvoir par la suite caractériser ces faits. Mais dans cette tradition " américaine ", il y a le fait que des oppositions explicatives, [778] des perspectives analytiques franchement antithétiques, doivent être transcendées pour parvenir à une intelligibilité globale. C'est autrement dire que pour comprendre le mouvement de revendication au Cameroun, notre objectif consiste ici à fonctionner selon une double démarche : retenir l'approche rationnelle mais reconnaître à la fois les processus affectifs et collectifs influent sur les individus, par lesquels les mouvements s'engagent dans l'action. C'est, comme on peut le constater, une tentative de réconcilier deux démarches opposées, sans les confondre, chacune étant retenue à un niveau donné de l'analyse (jamais en même temps) ; le but de cette

776 Tarrow (S.), *Democracy and Disorder. Protest and Politics in Italy 1965-1975*, Oxford, Clarendon Press, 1989.

777 Klandermans (B.), Tarrow (S.), " Mobilisation into Social Movement ", in Klandermans (B.), Kriesi (H.), Tarrow (S.), *From Structure to Action*, Connecticut, Greenwich JAI Press, vol. 1, 1989 ; Birnbaum (p.), " Mouvements sociaux et types d'États : vers une approche comparative ", in Chazel (F.), éd., *Action collective et Mouvements sociaux*, Paris, PUF, 1993.

778 L'on distingue principalement entre : la théorie classique d'une part, et la théorie de la mobilisation des ressources de l'autre part. Toutes deux ont successivement marqué la recherche américaine sur les mouvements sociaux, la première dans les années 1950 et la seconde dans les années 1970. Elles partagent une démarche fonctionnaliste propre à la tradition scientifique américaine, bien que leurs perspectives respectives soient antithétiques. Privilégiant la question des mécanismes conduisant à une action collective, ces théories font assez peu de cas de la structure particulière, culturelle, propre peut-être à une époque historique, des mouvements étudiés. Cet aspect de la recherche se rencontre par contre dans les milieux scientifiques européens. La théorie classique perçoit une corrélation étroite, binaire, point par point entre les transformations de la réalité économique et l'émergence de l'action collective. Pour elle, les transformations économiques et sociales créent des situations de frustrations relatives (" relative de privation ") au sein de portions de la population. Ces frustrations s'articulent cependant en mobilisations sociales par le biais de la psychologie des acteurs collectifs. Les individus, en quelque sorte, sont soumis à une situation de stress et les émotions, contenues jusque-là, pareilles à une éruption volcanique, submergent la rationalité et poussent les individus à investir la rue. Ce modèle classique comporte également une réflexion sur les organisations, notamment dans la théorie des masses, pour montrer une corrélation entre l'absence d'organisation et l'action collective. Dans cette formulation classique, Kornhauser s'attache à démontrer que l'urbanisation, en rompant les liens communautaires traditionnels, a engendré une " société de masse " dont le trait constitutif réside dans la soudaine absence d'organisations intermédiaires capables de médiatiser les intérêts entre l'élite politique devenue directement accessible à l'influence des individus, et ces individus mobilisables directement par celle-là. Sur toutes ces questions, voir Kornhauser (William), *The Politics of Mass Society*, Glencoe, Free Press, 1959, p. 39 ; Mc Adam (Doug), *Political Process and the Development of Black Insurgency*, *1930-1970*, Chicago, University of Chicago Press, 1982.Voir également Tilly (Charles), *From Mobilisation to Revolution*, Addison-Wesley, Reading, Mass, 1978 ; Gamson (William), *The Strategy of Social Protest*, Wadsworth Publishing Company, Belmont, California,1975 ; Mc Carthy (John D.), Zald (Mayer N.), " Resource Mobilization and Social Movements : A partial Theory ", *American journal of Sociology*, n° 82 (1977), pp. 1212-1241.

 Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

tentative consiste à arriver à des points de rencontre entre les approches *micro* et *macro*. Évidemment, l'entreprise n'est pas sans risques, puisque ces approches sont souvent jugées incompatibles. Avant toute chose, rappelons que le contexte de ces revendications est celui d'une crise aux multiples visages – et les conséquences de cette crise au niveau économique radicalisées par des " remèdes " libéraux – signifiant, comme nous l'avons précédemment vu, la rupture historique dans la division sociale du travail qui organisait jusqu'alors la société en plongeant ses racines dans des traditions très anciennes. Avant cette crise en effet, les mécanismes de l'intégration des individus à la société passaient, par la redistribution opérée par les détenteurs du pouvoir et de la richesse, par des relations de dépendance personnelle et les échanges intra-communautaires réglés par " la loi de la dette " (*cf. supra*). Le clientélisme post-colonial d'État s'inscrira dans cette longue continuité " culturelle " centrée sur un principe d'intégration verticale et hiérarchique rivant les individus à leur lignée et à leur communauté locale ou d'origine, les incluant ainsi dans la société globale par niveaux successifs d'intégration coiffés en dernière instance par la redistribution étatique.

La crise ayant engendré des insatisfactions dans la population, ces deux ordres complices, organiquement liés qui, jusque-là garantissaient la sécurité des individus en échange de leur consentement à la domination (celle de la hiérarchie gérontocratique communautaire, aussi bien que celle de l'État patrimonial et clientéliste) vont eux aussi se retrouver plus ou moins directement remis en question.

Dans le contexte de cette crise, il est analytiquement difficile, de se livrer à une lecture moniste et globale des faits de revendication ci-avant relatés. Deux niveaux d'enjeu, de signification ou de compréhension nous semblent devoir être dégagés des multiples interprétations possibles.

Lorsque l'on considère tout d'abord la base du mouvement de revendication au travers des facteurs relevant du citoyen anonyme pris isolément, puisque nous considérons dans ce cadre que ce qui vaut pour les individus pourrait valoir pour l'action collective, la perspective positiviste et psychologique développée par la théorie classique ne nous semble pas totalement irrecevable : l'émergence du mouvement de revendication au Cameroun trouve dès lors quelques explications dans la combinaison ou la conjonction de " multiples dynamiques du dehors " et des facteurs défavorables internes : la chute du mur de Berlin, la conversion de l'Algérie au multipartisme, la libération de Nelson Mandela en Afrique du Sud, le renversement télévisé de la dictature de Ceausescu, la conférence nationale béninoise, sont autant de facteurs externes auxquels viennent s'ajouter sur le plan intérieur les transformations de la réalité économico-sociale jouant contre les acteurs de la base : les changements quant à la logique de la solidarité redistributive et anti-individualiste minée par la monétarisation généralisée dans un contexte de raréfaction des ressources ; la logique d'intégration clientéliste et de domination totalisante mise en cause par la crise économique (*cf. chap.2, 1ère Partie*) ; le sentiment de privation au plan politique remontant au régime présidentiel de parti unique d'A. Ahidjo; la peur d'être exclu ou de le devenir réactivant parfois diverses marques d'appartenance populaire, diverses identifications locales et " tribales " contre les " autres ". Et tout ceci vient compléter les signes de faiblesse de la part des autorités en place, et les défenses de celles-ci se révélant de moins en moins efficaces face à la pression de plus en plus

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

forte s'accumulant en périphérie.

Mais, comme nous l'avons également vu plus haut, ces transformations n'aboutissent pas généralement à une rupture définitive des liens communautaires traditionnels, ni n'engendrent une " société de masse " d'après la formulation classique de la théorie des masses.[779]

À partir des transformations énumérées ci-dessus, le mouvement de revendication paraît constituer un grief social global procédant du constat de la problématisation de l'ordre social, et donc de la menace de déchéance sociale pour quelques-uns. Ce mouvement de revendication s'avère une traduction du sentiment d'exaspération des Camerounais éprouvant pour la plupart la même insatisfaction, le même désarroi social ou les mêmes inquiétudes devant une situation jugée défavorable pour eux – la raréfaction des flux redistributifs arrivant de moins en moins jusqu'à eux –, et le rejet des modes hiérarchique et autocratique de gouvernement dans le pays, puisque dans le cadre de ce mouvement de revendication, l'on prônera plus fortement une brisure radicale avec le passé. Ce mouvement de revendication constitue donc une tentative consistant à déchirer le tissu institutionnel en place ; et de faire apparaître de nouveaux " réalisables parce qu'en voie de réalisation ", en agressant l'ordre public établi. [780] De ce fait, la rupture que constitue également ce mouvement par rapport à la pratique électorale est assortie d'une certaine violence latente : cette violence est à la fois instrumentale, puisqu'elle sert à provoquer une brèche dans l'ordre institué, et existantes. Elle consiste également à agir dans le sens de la construction de nouveaux modes d'organisation et d'action collective.

Concrètement, l'action de la Nouvelle Opposition s'avère être une entreprise de contournement du système politique par l'" extérieur ", l'objectif politique à réaliser étant la prise du pouvoir politique. Ainsi, au détriment des élections, cette entreprise de conquête du pouvoir politique va privilégier la violence comme méthode ; autrement dit, la Nouvelle Opposition va d'une part, avoir recours à des atteintes directes, corporelles, contre les citoyens, et d'autre part, adresser des mises en demeure au Président de la République. En procédant de la sorte, cette action constitue une tentative de coup d'État civil.[781]

De fait, la Nouvelle Opposition se saisit de l'expérience béninoise comme d'une aubaine, chercha ensuite à la rééditer dans l'ensemble du pays en l'interprétant comme le procédé devant lui permettre de s'emparer du pouvoir politique sans avoir à recourir aux élections dont on peut croire que l'issue lui paraissait bien incertaine.

Au plus fort de l'agitation provoquée par les revendications en effet, tous les nouveaux acteurs apparaissant sur la scène politique au Cameroun [782] s'entendirent constamment rappeler par le régime en place le principe selon lequel l'élection est en démocratie la meilleure jauge des forces en présence, le révélateur incontestable de

779 Kornhauser (William), *The Politics of Mass Society*, *op. cit.*

780 À ce propos justement, A. Touraine note que tout mouvement social a, à la fois, un " côté prophétique ", en tant qu'il cherche à détruire l'ordre établi et un " côté sectaire ", en tant qu'il annonce un ordre nouveau.

781 Voir à ce sujet Benchemane (Mustapha) , *Les coups d'État en Afrique,* Paris, Publisud, 1983, p. 8.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

leadership, et par conséquent, que c'est à l'électeur, et à lui seul qu'il revenait de désigner les porte-parole ou porte-drapeaux des citoyens, cela d'autant plus qu'en son article 2, alinéa 2, la constitution du Cameroun stipule bien que "*les autorités, chargées de diriger l'État tiennent leurs pouvoirs du peuple par voie d'élections, au suffrage universel direct ou indirect*".

Mais, le refus de la Nouvelle Opposition de se soumettre à l'épreuve du passage par les urnes confirme ses revendications comme étant le prétexte d'une entreprise de conquête du pouvoir. Présumant également de la faiblesse des défenses du pouvoir en place, cette entreprise ne consistait pas seulement à ébranler le gouvernement, plus encore à le faire tomber à la suite des flambées de violence sans précédent dans l'ensemble du pays, à provoquer la panique des dirigeants et enfin s'emparer aisément du pouvoir politique.

Les objectifs fixés pour la conférence nationale par les dirigeants du Mouvement se ramenaient essentiellement à la faire jouer comme une instance de transition vers la démocratie , à permettre à travers ses assises l'élaboration des conditions et autres dispositions pour des élections authentiquement libres, à servir comme forum ou sorte de tribunal où se serait exercé une " justice populaire directe ". Mais en réalité, ce qualificatif de direct impliquait le non-recours aux normes et aux procédures constituant le cadre formel et informel auquel l'on se conforme coutumièrement dans le pays. Ce qualificatif de direct signifie donc le rejet explicite des rituels jusque-là institués. Enfin, la conférence nationale devait constituer le cadre d'une dénonciation des dirigeants politiques en place, soupçonnés de multiples malversations financières au sein de l'État. Là aussi, le but était, disait-on, d'obtenir un rapatriement des fonds frauduleusement déposés à l'étranger.[783]

Mais à l'analyse, l'on note, pour ce qui concerne l'objectif électoral tout d'abord, l'instrumentalisation par le Mouvement des tristes souvenirs relatifs aux élections "sans choix" jusque-là organisées dans le pays. (*cf. supra*) : les résultats de ces " pseudo consultations populaires ", comme nous l'avons vu, étaient pratiquement connus à l'avance ; ils ne descendaient jamais en dessous de la barre de 90% de suffrage en faveur des seuls candidats du parti unique au pouvoir. L'on peut comprendre que la crainte légitime des manifestants soit une repétition/perpétuation de cette pratique, ainsi que leur volonté de rompre avec l'ordre apparemment complet, compact, hermétique, résultant de cette pratique moniste. La conférence nationale sera donc présentée comme le cadre devant servir à l'élaboration de solutions diverses pour atteindre cet objectif.

Cependant, si les assises de la conférence pouvait bien atteindre cet objectif, il reste

[782] Le nombre de partis politiques va très vite augmenter dès la libéralisation en 1990 et dépasser la centaine pour se stabiliser aux alentours du chiffre de cent quarante (au 30 juillet 1997, ils étaient au nombre de 146). Aux premières élections législatives pluralistes en février 1992, trente-neuf formations politiques participent à la compétition. Ce nombre de participants sera de quarante et cinq aux élections législatives du 17 mai 1997.

[783] Concernant la crise financière déjà évoquée, *Jeune Afrique*, n° 1524 du 19 mars 1990, ajoute en page 30 que "depuis trois ans, l'hémorragie – *i.e.* la sortie des fonds du pays – a en effet atteint des proportions inquiétantes ; plus de la moitié des quelques trois cent milliards de francs CFA sorties de la zone d'émission de la BEAC (Banque des États d'Afrique Centrale) en 1989 proviennent en effet du Cameroun et l'on estime que plus de 80% des capitaux exportés le sont frauduleusement".

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

à craindre, comme le faisait alors remarquer le pouvoir en place, qu'en n'étant pas mandatés par le peuple, et qu'en étant manifestement intéressés, que les participants à cette réunion, c'est-à-dire les mêmes qui la réclamaient dans la rue, ne puissent se retrouver en position de juge et partie. De plus, il est à observer qu'au cas où la Nouvelle Opposition serait parvenue à prendre le pouvoir par ce procédé de la conférence nationale, le problème de la régularité des élections n'aurait pas été résolu, mais se serait à nouveau posé plus tard par le parti antérieurement au pouvoir et entre temps devenu à son tour l'Opposition politique. D'où un cercle vicieux de contestations perpétuant l'état de violence politique latente dans le pays.

Se proposant en outre d'instituer une période dite transitoire, l'interrogation demeure quant à la probabilité que le dit "transitoire" issu des assises de la dite conférence ne durât autant d'années que le régime monopartisan d'A. Ahidjo : à l'origine, ce régime d'A. Ahidjo se voulait transitoire. Après avoir assis son pouvoir au Cameroun, A. Ahidjo se proposait d'en venir à une "démocratie véritable" après que le peuple camerounais ait accédé lui-même à la maturité, [784] mais avec à la charge du bénéficiaire du pouvoir dans ce régime d'apprécier le moment et le niveau requis nécessaires pour l'instauration d'un régime de libertés. Seulement, comme nous l'avons également vu, le régime de tendance totalitaire d'A. Ahidjo aura vécu une vingtaine d'années signifiant, pendant tout ce temps , l'absence des libertés politiques au Cameroun (1962-1982). [785]

Au total donc, les assises de la conférence "nationale" ne réunissant que des individus manifestement intéressés en personne, affichant par ailleurs ouvertement leur désir d' " en découdre ", et la possibilité de recourir à la force, il paraît dès lors évident que si cette conférence était parvenue à tenir ses assisses, cette sorte de " forum/tribunal " qu'elle aurait constitué, aurait sans aucun doute dévié en véritable procès et règlements de compte aboutissant au même résultat que le moyen utilisé à l'origine pour l'obtenir : la violence.

Quitte à être insistant sur ce point, l'on peut dire que les revendications de la tenue d'une conférence nationale furent un stratagème destiné à rallier le plus de monde possible autour d'un projet dont la base du mouvement n'avait aucune connaissance. Beaucoup de ceux qui faisaient partie de ce Mouvement, censé représenter le peuple, s'en trouvaient éloignés en réalité. Nombre d'entre eux ont autrefois exercé des responsabilités dans le régime présidentiel de parti unique qu'ils désignaient soudainement à la vindicte populaire, après en avoir été les principaux bénéficiaires. [786]

D'un point de vue historique, la fin de la rencontre tripartite constitue l'instant où le pouvoir en place, un moment vacillant, va commencer à rétablir son emprise sur les comportements dans le pays, à colmater en quelque sorte la brèche créée dans la normativité sociale et politique par ces revendications. Mais cette restauration ne sera pas

[784] À remarquer que la réponse est la même que faisait le colonisateur, seul juge de l'opportunité du moment d'octroyer leur liberté aux peuples soumis à sa dépendance.

[785] Il faut se rappeler que le régime d'A. Ahidjo se caractérisant par un présidentialisme de parti unique commence véritablement, non pas en 1958 lorsqu'il accède au pouvoir comme Premier Ministre, mais bien en 1962 quand l'ordonnance n°18 du 12 mars 1962 portant répression de la subversion, va de fait instituer un délit d'opinion.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

totale.

En effet, depuis le 17 novembre 1991, date à laquelle s'achève donc la rencontre "tripartite", seulement une partie de la Nouvelle Opposition est passé du côté de l'ordre institué, en consentant de privilégier la voie institutionnelle (*i.e*. les élections) pour désormais régler les conflits politiques dans le pays, plutôt que la voie insurrectionnelle pour parvenir à ce résultat. Si l'on n'est pas revenu à l'état ancien de l'ordre institué au Cameroun, le changement par rapport à la période passée consiste désormais dans la transformation de la texture du tissu institutionnel. Celui-ci n'a plus la même coloration, la même configuration qu'auparavant : le rapport d'adhérence qui existait entre le Mouvement et ses membres a fait place à un écart, à un décalage, à une béance entraînant le retour de l'hétéronomie. Depuis lors, se trouve désormais en présence au Cameroun au moins deux logiques différentes – l'une qui tend à l'ordre, à l'unité, à la totalisation, l'autre qui pousse au désordre, à la diversité, à la dispersion –, et au moins deux attractions contradictoires – l'une centripète, l'autre centrifuge. Dans tous les cas, et cela ne paraît pas être une régression, un réseau pluraliste d'institutions couvre désormais le champ individuel ainsi que le champ social et politique au Cameroun. Ce changement modifie sans aucun doute la nature des affrontements sociaux et politiques ultérieurs.

L'Opposition se disant radicale (celle qui rassemble les formations politiques comme le SDF, l'UFDC et l'Union des forces démocratiques du Cameroun de Victorin Hameni Bieleu) ayant rejeté la participation aux élections législatives de mars 1992, appelant les populations à faire le même choix en vertu de l'opération dite " *zéro vote* ", ces élections ne marqueront pas moins la fin d'une époque au Cameroun, celle des votes à 99% des suffrages favorables au pouvoir en place: le RDPC n'obtiendra qu'une majorité relative : 88 sièges sur les 180 mis en jeu. Aussi, pour avoir une majorité de gouvernement, le parti au pouvoir devra s'allier au MDR (Mouvement pour la défense de la République) ayant obtenu six députés, et à l'UPC (l'Union des populations du Cameroun) ayant enlevé 18 sièges.

Anticipée au mois d'octobre 1992 et marquée par un contentieux électoral ainsi que par une forte tension politique dans l'ensemble du pays (*cf. infra*), l'élection présidentielle mettra en lice six candidats : [787] là aussi s'achève au Cameroun le système de la candidature unique aux élections. Seulement 40% des votants, et non plus 90%, permettront la réélection du Président sortant.

Quant aux élections municipales du 21 janvier 1996, ils consacrent le retour au

[786] "*Qui sont-ils ces ambitieux qui retrouvent sur le tard une virginité démocratique ? Qui sont-ils ces démagogues qui n'ont rien construit, ... qui ne peuvent s'entendre que pour détruire et dont l'ambition personnelle est le seul programme politique ? Nous ne laisserons pas les spécialistes de la diffamation, de la désinformation, de la division et de l'agitation précipiter notre pays dans le désordre et remettre en cause les acquis de notre jeune démocratie*". Ces propos du Président de la République au deuxième Congrès Ordinaire du RDPC, bien des années après la fin du mouvement de revendications sont significatifs des intentions du pouvoir sur ceux qui sont visés, c'est-à-dire les mêmes qui se trouvaient aux commandes des revendications de la conférence nationale, et qui se trouvaient à la tête de l'opposition quand ce discours est prononcé.

[787] Paul Biya ; A. Ndam Njoya ; Bello Bouba Maïgari ; Jean-Jacques Ekindi, Emah Ottou et John Fru Ndi.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

pluralisme politique dans le pays. Sur 336 communes dans l 'ensemble national, le RDPC en contrôlera 219, le SDF 62, l'UNDP 29, le reste allant aux petites formations.

Encore en matière de changement, deux autres constats sont à faire. Il y a tout d'abord le changement de figure de la violence au Cameroun : s'étant généralement définie auparavant par l'usage matériel de la force, depuis le 17 novembre 1991, cette violence a largement perdu ce caractère pour de plus en plus devenir une "violence parlée" et dirigée, non plus vers le citoyen ordinaire, mais à l'adresse du pouvoir en place.

Ensuite, partant du champ d'observation offert par le fonctionnement de la démocratie, dans lequel les gouvernements sont très directement placés sous la pression de l'opinion publique, les débats électoraux permettant dans ce régime de liberté d'évaluer la réalité du désir de changement, il y a désormais lieu de dire qu'au Cameroun le tournant est résolument pris en direction de ce système, tant dans le pays le langage politique tend généralement à avoir l'opinion publique (nationale et internationale) pour enjeu. On peut dorénavant dire que si au Cameroun "la violence parle," elle "***a son sens dans son autre: le langage. Et réciproquement***".[788]

B. – LE LANGAGE COMME FIGURE NOUVELLE DE LA VIOLENCE OU LA REMISE EN CAUSE DU PRINCIPE DE LA DETTE COMMUNAUTAIRE.

Au Cameroun, le langage que le régime monopartisan avait réussi à contenir dans de strictes limites jusqu'aux années 1990, constitue désormais, depuis le 17 novembre 1991, le premier élément structurant de la violence .[789]

Mais, dans cette étude qui concerne la pratique électorale au Cameroun, il ne s'agit pas de dresser de façon exhaustive le tableau des différents langages de cette violence, qui se transforme sans jamais disparaître, mais bien d'en indiquer deux types observés et retenus pour leur caractère courant et exemplaire : les langages de la description ou de la représentation et les langages de stratégie ou d'opération.

Envisagés en période électorale principalement, durant laquelle les propos se font de plus en plus incisifs, ces deux types de langage révèlent les traits propres du discours politique au Cameroun: son incohérence externe (ce que disent les politiques en général et les représentants du pouvoir en place en particulier n'est pas nécessairement ce que disent les autres acteurs de la médiation: en vrac, les médias, les intellectuels, les hommes d'églises…) ; sa simplification des problèmes complexes sans doute pour les rendre intelligibles du grand public à travers l'imposition des visions du monde ou des représentations qui peuvent s'objectiver dans les comportements, à travers la production des effets de réalité. Ces discours sont constitutifs de la nouvelle réalité politique au Cameroun ;[790] ils participent à la construction sociale et politique de cette réalité et définissent surtout le contexte des élections dans lequel ils interviennent, en particulier depuis le rétablissement du pluralisme politique.

[788] Ricoeur (Paul) , *La violence,* Paris, éd. Desclée de Brouwer, 1967, pp. 87-88.

[789] En dehors du langage, il y a le rire, comme autre élément structurant de la violence, ainsi que la fête où s'exprime "l'opposition" et se structure le refus du vote. Ces autres éléments sont envisagés aux sections qui concernent la campagne électorale.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

L'analyse de ces discours nous permet de souligner ce que la violence sous sa forme active, malgré son recul, demeure toujours latente et peut toujours se diffuser aussi vite qu'elle pourrait refaire irruption dans le pays. Cette situation semble également traduire la précarité et la fragilité de l'institution du vote dont il s'avère qu'elle n'a pas définitivement imposé sa légitimité au point d'exclure totalement les pratiques de violence politique. Le geste électoral paraît donc ne pas avoir fini d'être conçu comme seule forme sociale et politique légitime, c'est-à-dire comme seule acceptable et acceptée, car nombreux sont ceux qui lui semblent toujours réfractaires au point de paraître préférer d'autres possibilités de mobilisation politique moins démocratiques.

1.–Les langages de la description ou de la représentation : le discours des chroniqueurs politiques.

À partir de la définition qu'en donne Bernard Lamizet, ces langages "***visent à produire de l'information en rendant circulable, échangeable, le réel dont ils procèdent et dont ils constituent une image***". [791] En ce sens, ces langages de la description ou de la représentation sont au Cameroun le modèle de l'information dans les journaux ou dans les discours à prétention scientifique. Pour le sujet qui est le nôtre, ils visent à structurer négativement les attitudes populaires face aux élections dans le pays. [792]

En période électorale en effet, le citoyen camerounais est assaillis par les "informations" politiques amplifiées par la rumeur. Le foisonnement incessant de ces " informations " ne peut laisser le citoyen indifférent quant à son univers politique et social qu'il paraît ne plus saisir qu'au travers de ces bribes de réalités jetées au petit bonheur de l'actualité.

Ce qui paraît devoir être souligné, c'est la récurrence du thème de la violence dans ces "informations" de la presse, ainsi que le montre la fréquence des métaphores guerrières et militaires qu'on y trouve*:* " ***le parcours du combattant de ; la chasse aux électeurs ; x électrise les foules ; le défi de x contre y ; y affronte x ; les conquérants sont lâchés ; la guerre de succession de x à ; y à l'assaut de ; x parti recrute de force à ; x autre parti en première ligne à.. ; coup de force de x contre y ; tirs croisés sur x ; y installe la terreur à.. ; x manœuvres à ; Veillée d'armes à ; éviter la rwandardisation du Cameroun ; exactions à ; électeurs molestés à ; fraudes et intimidations à; situation explosive à ; l'opposition affûte ses armes de combat*** *" etc.*

[790] Murray Edelman, qui s'attache à mettre en évidence les " problèmes " politiques, les antagonismes politiques, les enjeux politiques, qui selon lui n'existent effectivement qu'au terme d'un travail sur le langage, affirme que " le langage politique est la réalité politique " in *Pièces et règles du jeu politique*, Paris, Seuil, 1991 (trad.).

[791] Lamizet (Bernard) , *Les lieux de la communication,* Liège, Coll. Philosophie et langage, Mardaga, 1992, p. 127.

[792] Pour Axel Bayiga par exemple, dans un vocabulaire typique de la plupart des journaux camerounais, les élections au Cameroun ne sont que des "*mômeries d'arriérés mentaux*" et cela depuis la libéralisation en 1990. Cf. *Le Front Indépendant*, n° 13, du 22 avril 1997, p. 4.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Si l'on ne s'en tenait qu'à ces formules journalistiques qui dans l'ensemble décrivent à chaque élection une montée des périls, un embrasement imminent serait toujours à prévoir au moment des élections au Cameroun. Mais, faut-il le souligner, la violence qui constitue le dénominateur commun à toutes ces formules, et donc du réel dont elles procèdent, n'est pas dans la langue elle-même. Elle se trouve plutôt dans le discours journalistique qui l'utilise car, comme l'affirme Paul Ricoeur "***la langue est innocente, la langue, outil, code, parce qu'elle ne parle pas mais est parlée***". [793] Le caractère courant de cette pratique au Cameroun emmène à considérer que quiconque veut être entendu, remarqué, commenté, pris au sérieux, discuté, voir critiqué (et la critique vaut toujours implicitement reconnaissance) semble devoir ne plus s'exprimer que dans ce langage de violence qui fait illusion (et impression) auprès de tous, ceux qui le pratiquent et ceux qui ne le pratiquent pas.

Ainsi, Mario Messiah, rapportant une étude de sociologie faite par Francis Nyamjoh sur la presse camerounaise du début des années 1990, [794] en arrive à la conclusion selon laquelle : ***"le comportement de la presse est blâmable, car au lieu d'inculquer une culture démocratique idoine dans la conscience collective du peuple, elle se substitue à qui mieux mieux à l'opposition ou au gouvernement en fonction du bord où on se trouve. Le choix étant surtout motivé par des raisons tribales".*** [795]

Cette analyse est corroborée par l'indignation de Jean Mandengue Epee, qui, du fait que dans ce discours de violence la réalité soit trop souvent refondue, écrit :

"N'eût été mon attachement à la valeur de l'homme et à cette dignité, j'irai jusqu'à demander le châtiment corporel pour ces pseudo journalistes qui se prennent pour des justiciers noirs alors qu'ils ne sont que des mercenaires au service d'une basse besogne tribale. Ils bafouent la République, prônent la disparition de l'État, encouragent la Vendetta politique. Les hommes de bonne volonté doivent s'unir pour apporter une réplique appropriée à leur forfaits". [796]

Concernant à présent le discours à prétention scientifique, dans la même catégorie que celle des langages de la description concernant la violence, ils proviennent des "intellectuels" [797] critiques, ainsi considérés du fait qu'ils sont censés maîtriser le langage politique et " comprendre " mieux que d'autres les enjeux et la portée des conflits . Ces intellectuels sont aussi à prendre comme des professionnels de la production des

793 Ricoeur (Paul), *op. cit.*, p. 88.

794 Cf. Gerddes Cameroun , *La Démocratie à l'épreuve du tribalisme,* Yaoundé, Éditions Terrains.

795 Cf. *Génération*, n° 102. Semaine du 1er au 8 mars 1997, p. 12.

796 Muendi, n° 2 du 5 mars 1997, p. 2.

797 Les plus remuants qui se définissent comme tels se réunissent autour du GERDDES Cameroun, dont d'illustres noms comme ceux de Fabien Eboussi Boulaga, Daniel Etounga Manguelle, Ambroise Kom, Achille Mbembe, Célestin Monga, Mongo Beti. La veille des élections du 17 mai 1997, dans un discours savant, conçu de manière sophistiquée et pour le moins inaudible ou incompréhensible du citoyen ordinaire auquel il semble être adressé, lançaient un appel à la mobilisation générale, à ce qu'il paraît, pour des élections transparentes. Cf. cet appel dans *Génération, n°102, Semaine du 1er au 8 mars 1997.*

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

idéologies et des schémas d'interprétation de la société, parce qu'ils sont directement branchés sur les luttes sociales, dans lesquelles parfois ils jouent un rôle de mobilisation.

Au Cameroun en effet, la plupart des interventions de cette catégorie d'acteurs censés être à l'écoute des mouvements sociaux au nom desquels ils parlent, n'a habituellement de leitmotiv qu'une certaine dénonciation du tribalisme alors envisagé sous divers angles comme un danger pour la démocratie naissante dans le pays. [798]

Seulement, si ces différentes interventions constituent des actes d'accusation apparemment dressés contre l'État, dans le fond et de façon plutôt déguisée, il s'agit d'une défiance manifestée envers la tribu *bëti,* abusivement identifiée à cet État. Et l'on souligne alors la mainmise supposée des membres de cette communauté sur le patrimoine national. Cette posture des "intellectuels" peut s'illustrer avec ces propos d'Achille Mbembe en 1991, qui furent récuperé pour devenir le thème d'une campagne concernant la "***colonisation rampante, puis ostentatoire (cas de la nomination récente des préfets et gouverneurs) de l'État, de l'Administration centrale, des banques, des médias officiels, de la diplomatie et de l'Armée, par une élite régionale arrogante, peu au fait des questions d'argent et davantage portée vers l'éthos de la magnificence et de la vanité qu'à la productivité. Le gâchis qui en est résulté est venu s'ajouter au sentiment qu'à l'État-Parti (mais redistributeur) de la période d'Ahmadou Ahidjo, s'était substitué un État tribal brut et sectaire."*** [799]

.

Si l'objectif déclaré de ces "intellectuels camerounais" consiste à dénoncer le tribalisme au Cameroun, ils ne parviennent au mieux, nous semble-t-il, qu'à aggraver l'inquiétude des populations, en postulant l'existence d'une telle réalité dans la société camerounaise, en la cautionnant, en se proposant de l'expliquer et par-là à la naturaliser à force donc de prétendre la stigmatiser : le langage ne construit jamais qu'en prétendant décrire.

Dans le travail des " intellectuels " qui consiste à dénoncer le tribalisme, on peut remarquer que " ***l'association qui confond tribu et danger s'applique toujours à la tribu d'autrui ! La tribu de l'accusateur, comme le souligne Melchior Mbonimpa, est quant à elle inattaquable parce qu'inoffensive. L'accusateur se prétend détribalisé : sa tribu n'existe pas, et par conséquent, il ne peut être accusé de tribalisme. Si la tribu dangereuse est nécessairement celle des autres, eux seuls peuvent pratiquer le tribalisme*** " [800] .

Ainsi, le discours d'Achille Mbembe est-il marqué au coin de l'exagération et de l'extrémisme idéologique qui croissent d'autant qu'on ne parvient pas ou qu'on ne sait pas établir de liens avec les groupes sociaux susceptibles d'être mobilisés dans le cadre d'un vaste " mouvement social ". [801] Achille Mbembe voudrait sans doute marquer son

798 Cf. Gerddes Cameroun , *La Démocratie à l'épreuve du tribalisme, op. cit.*

799 Mbembe (Achille) , "Dix notes en vue de la Conférence nationale", in Challenge Hebdo. n° 39. 10-17 juillet 1991, p. 8.

800 Mbonimpa (Melchior), *Ethnicité et démocratie en Afrique Noire*, *op. cit.,* p. 28.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

opposition aux pratiques de l'État et dénoncer l'injustice des rapports sociaux au Cameroun. Mais son intervention paraît ouvertement dirigée contre les ressortissants de l'ethnie *bëti* en même temps qu'elle atteste parfaitement de la réalité du "combat" qui s'avère de jour en jour être le sien : la réhabilitation d'une communauté ethnique, évidemment la sienne, [802] qui n'en demande certainement pas tant, et donc la dévalorisation de celle des autres. Mené sous le couvert d'une pseudo-analyse objective de la situation camerounaise, ce "combat" n'est donc qu'un plaidoyer partial et passionné qui s'inscrit en faveur de ceux à qui les effervescences douloureuses au Cameroun durant la période de décolonisation donnent encore mauvaise conscience parce qu'ils se sont mordicus impliqués et identifiés à des causes dont ils ont mis du temps à admettre qu'elles étaient d'avance perdues et, persistant des années durant quel que fût le régime en place dans le pays, auront fait perdre inutilement la vie à de milliers de civils et de soldats tout en faisant du Cameroun qu'ils prétendaient ainsi servir et défendre, un champ de batailles interminables.

2. – Les langages de stratégie ou d'opération : Le discours des médiateurs critiques.

Les langages de stratégie quant à eux, donnent à la violence le statut de forme opérable en vue de constituer un réel à partir d'elle. Ils visent à produire des visions du monde social à partir desquelles les comportements des citoyens doivent s'organiser.

Bernard Lamizet montre que "les formes de stratégies sont des langages d'opération, puisqu' à partir d'elles on peut se donner des règles, des principes et des structures d'action dans le champ (politique). Les langages de stratégie sont les langages par lesquels les acteurs politiques se représentent leurs actions et se les définissent. Les stratégies sont, en quelque sorte, des anticipations de situations auxquelles on sera confronté ou de situation que l'on entend produire par son action. [803]

Ces langages de stratégie sont en général un "monopole du chef". Depuis le rétablissement du pluralisme politique, C'est Ni John Fru Ndi qui constitue la figure la plus emblématique, véritable patron, de la Nouvelle Opposition qui exigeait des autorités camerounaises la tenue des assises d'une conférence nationale. Lorsque dans son discours, le Président de la République, Paul Biya, s'interroge sur "***ceux qui aujourd'hui se réclament à grands cris de la démocratie et des droits de l'homme, et ceux qui ont pris le risque de mettre notre pays à feu et à sang*** , [804] c'est naturellement à Ni John Fru Ndi que nombre de Camerounais nous disent penser en premier. Bien entendu,

[801] Sur l'extrémisme idéologique, voir Wieviorka (Michel), *Société et terrorisme*, Paris, Fayard, 1988.

[802] C'est ainsi qu'il faut appréhender la plupart des publications de cet auteur, qui se couvrent d'un voile scientifique caractérisé par une parfaite maîtrise du langage des sciences humaines; Cf. notamment : "La violence dans la société basaa du Sud Cameroun. Essai d'étude historique", *mémoire de maîtrise d'histoire,* Université de Yaoundé, 1981 ; "La palabre de l'indépendance : les ordres du discours nationaliste au Cameroun, 1948-1958, *R.F.S.P.,* Vol. 35(3), juin 1985, p. 458-486 ; "pouvoir des morts et langage des vivants, *Politique Africaine, 22, 1986.*

[803] Cf. Lamizet (Bernard) : *op. cit.,* p. 128.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

ces propos du chef de l'État visent également tout le groupe précédemment identifié comme étant le Mouvement autour de ce leader. À preuve, la suite du propos du chef de l'État selon laquelle: "***sous le couvert de la démocratie, des leaders irresponsables ont poussé dans la rue des innocents afin d'obtenir, par la violence et en dehors du jeu normal des institutions, un changement qui servirait leurs seules ambitions personnelles*** .[805]

En effet, les revendications des assises d'une conférence nationale franchirent le seuil d'une véritable violence destinée à faire céder le gouvernement à partir du 26 mai 1990 à Bamenda, lorsque Ni John Fru Ndi y organisa une marche de démonstration au prétexte de l'inauguration des activités de sa nouvelle formation politique, le Social Democratic Front (SDF). [806] À cette occasion deux à six manifestants selon les sources, trouvèrent la mort dans une confrontation avec les forces de l'ordre venues disperser la foule. Le SDF devint dès cet instant la principale formation politique instigatrice d'une campagne de terreur et d'intimidation découlant des directives "Villes mortes", et Ni John Fru Ndi son Président, le véritable chef de cette Nouvelle Opposition, incarnant la ligne dure à la tête d'un cartel de partis politiques et d'associations (ARC-CNS). [807]

L'échec final de l'ensemble du mouvement des revendications, comme nous l'avons vu va alimenter l'intransigeance de ce cartel. Non seulement ces acteurs politiques rejettent le passage aux urnes comme pouvant constituer la solution politique au conflit ouvert avec le pouvoir en place, mais lorsque la rencontre "tripartite" aboutit enfin au choix de la voie institutionnelle consistant à soumettre tous les protagonistes au vote des citoyens, à l'occasion des premières élections législatives pluralistes qui se tiennent le 1er mars 1992, ils persistent dans leur attitude consistant à faire exister des pratiques politiques contraires aux principes du jeu électoral : auront lieu des affrontements parfois sanglants contre les forces de l'ordre, des actes de violence perpétrés dans l'espoir , espéraient-ils alors, de faire céder le gouvernement bien mieux et bien plus vite qu'un hypothétique "vote sanction. À ces élections du 1er mars 1992, le SDF appelle ***" ses supporters, sympathisants, les vrais partis d'opposition, les associations et les forces progressistes de la nation à ne pas participer aux élections (…) et à intensifier la lutte pour la convocation d'une Conférence Nationale Souveraine, qui***

804 Discours de politique générale prononcé par Paul Biya, deuxième Congrès Ordinaire du RDPC du 17 au 19 décembre 1996 à Yaoundé ; Cf. *L'Action* n° 60 du 23 décembre 1996.

805 *Ibid.*

806 Les partisans du SDF se plaisent à traduire ce sigle par *Suffer don finish* en petit nègre qui voudrait dire "*adieu la souffrance" ou "finie la galère".* D'autres voudraient plutôt que SDF signifiât "*Sangmelima don fall" i.e. "La chute de Sangmelima".* Sangmelima est en effet l'arrondissement d'origine du Président de la République en pays bulu. Pour les partisans du SDF qui n'appréhendent la scène politique camerounaise qu'en terme d'ethnies opposées les unes aux autres *Sangmelima don fall* voudrait dire la fin imminente du pouvoir bulu que l'organisation de Fru Ndi se donne comme objectif à réaliser.

807 Il s'agit de la coordination nationale des partis politiques et des associations qui deviendra ARC-CNS (Alliance pour le Redressement du Cameroun par la Conférence Nationale Souveraine) et qui comprend entre autres formations politiques le SDF de J. Fru Ndi, l'UDC d'A. Ndam Njoya, l'UFDC de V. Hameni Bieleu, la Convention Libérale de p. Flambeau Ngayap. etc.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

reste le seul cadre pour l'instauration d'une véritable démocratie au Cameroun ". [808]

Malgré cet appel au boycottage et le rejet du processus des élections à travers celui des textes qui l'encadrent, Ni John Fru Ndi se présente lui-même aux prochaines élections qui concernent cette fois l'accession à la présidence de la république, et qui sont anticipée au 11 octobre 1992. Mais parallèlement à sa candidature, il fait monter la tension dans le pays en préparant "*un front du refus du verdict des urnes"* dans le cas où les résultats officiels de cette consultation lui seraient défavorables. Dans un autre communiqué du SDF il est précisé que "***dans le cas où la Cour Suprême viendrait à ne pas respecter le verdict des urnes, nous invitons le vaillant peuple camerounais à défendre avec la dernière énergie cette victoire durement acquise..." [809]***

À l'annonce des résultats de ces élections présidentielles le 23 octobre 1992, [810] Ni John Fru Ndi s'autoproclame "Président élu". Dans les régions qui ont majoritairement voté en sa faveur, la violence connaît une recrudescence inégalée : un proche du régime est brûlé vif à Bamenda. La multiplication des émeutes conduit le pouvoir à proclamer l'état d'urgence dans ces régions pendant une durée de trois mois, et à assigner Ni John Fru Ndi à résidence.

S'agissant des élections législatives de mai 1997, Ni John Fru Ndi se transforme cette fois en "défenseur de la loi" : le gouvernement ayant finalement entrepris d'amender la loi électorale que rejeta ouvertement Ni John Fru Ndi, le SDF va considérer ce projet du gouvernement comme une véritable provocation. Et Ni John Fru Ndi adresse une nouvelle "mise en garde" aux Camerounais, dans laquelle il est question comme à l'accoutumé de "bain de sang". [811] Cette "mise en garde" vise surtout les fonctionnaires et agents de l'État, vivement vitupérés. [812]

Bien qu'étant un "monopole du chef", le langage de stratégie ou d'opération se retrouve aussi chez certains leaders de formations secondaires de la Nouvelle Opposition. Il en est ainsi de Pierre Flambeau Ngayap par exemple, " Président national " de "la Convention Libérale," qui, au sujet des soupçons de fraude à l'élection présidentielle (1997) qui n'en était qu'au stade des préparatifs, déclarait qu'il croit :

808 Communiqué publié à Douala, le 31 décembre 1991, cité par Banock (Michel) ,:*Le processus de démocratisation en Afrique. Le cas Camerounais,* Paris, l'Harmattan, 1992, p.75.

809 Cf. Cameroun Tribune, n° 5242, 22 octobre 1992.

810 Les résultats officiels seront les suivants : Paul BIYA : 39,976% ; John FRU NDI : 35,968% ; BELLO BOUBA Maïgari : 19,218% ; ADAMOU NDAM NJOYA : 3,622% ; EKINDI J.Jacques : 0,793% ; Emma OTU HPPW : 0,423%.

811 Considérant que la loi électorale amendée comporte ce qu'il désigne comme "Signals of sparking off bloody conflicts", Ni John Fru Ndi s'adressant aux Camerounais déclare : "We urge (all genuine friends of Cameroon) to use any leverage available to them to support and strengthen the evolution of democracy and not wait until there are bloody conflicts to start bringing in aid and showing concern". Cf. *The Herald,* n ° 433, Yaoundé, March 17-18, 1997, p. 3.

812 1 81 "The population is watching their every move with keen attention and will not forgive them if they allow themselves to be used to perpetrate electoral fraud and, by so doing, frustrate the evolution of democracy in our fatherland". *Idem*., p. 3.

 Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

"qu'à la violence il faut opposer la violence. Et, poursuivait-il, avec quelqu'un qui ne comprend pas comme Paul Biya, il faut aussi faire comme si on ne comprenait pas. Il est inutile d'être élégant avec une brute ".. " Frauder, c'est faire violence à la démocratie. À cette violence, il faut opposer une riposte d'égale importance. Appeler les gens à descendre dans la rue pour réclamer le rétablissement de la vérité des urnes... On va être étonné de ce que peuvent faire les Camerounais. Il arrive un moment où l'accumulation des frustrations devient insupportable pour un peuple et où ses réactions deviennent imprévisibles et incontrôlables En tout cas, concluait-il, que personne ne tente plus d'appeler le peuple au calme si les résultats des urnes sont de nouveau détournés". [813]

Concernant cette élection présidentielle de 1997, au stade des préparatifs, la Nouvelle Opposition va aussi ramener au devant du débat politique la question d'une redéfinition des règles du jeu électoral : elle souhaitait (ou mieux exigeait) la mise sur pied d'une Commission Électorale Nationale Autonome (CENA), seule à ses yeux capable d'assurer la transparence. Mais cette proposition/exigence, signifiant que le gouvernement perde simultanément la maîtrise des opérations de scrutin, tant au niveau de l'organisation qu'à celui du contrôle de son déroulement, ne reçoit de la part du pouvoir en place aucune réponse. En conséquence, alors que l'on n'en est encore qu'à s'étonner du côté du pouvoir que dans un parlement se voulant démocratique, une minorité veuille imposer par la force sa volonté à la majorité, [814] le SDF, principalement associé cette fois à l'UNDP et à l'UDC, décide de ne pas aller aux urnes. Ces trois formations politiques laissent surtout entendre leur volonté de pratiquer un "*boycottage actif*".

Du côté de l'UNDP tout d'abord, les raisons qui sont avancées pour justifier le lancement du mot d'ordre de boycottage, s'appuient sur ce que : "***la grande majorité des citoyens en âge de voter a été dépossédée de son droit de vote par le biais d'inscriptions sélectives sur les listes électorales ; du refus de délivrance des cartes d'électeurs aux militants et sympathisants de l'opposition ; de violences et d'intimidations empêchant de nombreux électeurs de voter le jour du scrutin (...). Nous avons abouti à la conclusion que la démocratie ne peut plus avancer au Cameroun, par la voie électorale. Le champ institutionnel est définitivement miné par le RDPC (...). Le Conseil Constitutionnel ne saurait donner des garantis de justice (...). Toutes ces choses qui ont fini par convaincre l'U.N.D.P. que participer aux élections dans ces conditions ne sert finalement qu'à cautionner les multiples fraudes électorales, dès lors que le peuple souverain est de facto écarté du choix de ses dirigeants..."*** [815]

Mais apparemment, toutes ces raisons ne suffisent pas à lever l'interrogation ni à calmer les inquiétudes, [816] concernant le caractère "actif" du boycottage mis en avant dans ce communiqué. Car en effet, les spéculations se poursuivent dans le pays sur l'idée

813 ***Cf. Le Front Indépendant, n° 8 du 5 mars 1997, p. 8.***

814 Cf. La Conférence de presse tenue par Augustin Kontchou K., Ministre d'État chargé de la Communication et porte-parole du gouvernement, le 19 septembre 1997. Cf. également *Le Messager, Supplément LMJ n° 672 du 04 octobre 1997.*

815 *Le messager,* supplément LMJ n° 672 du 04 octobre 1997.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

que l'usage de la violence, voire la lutte armée, redevienne ouvertement la stratégie adoptée par la Nouvelle Opposition pour conquérir le pouvoir. [817] Cet autre communiqué, provenant d'une des sections du SDF participe à confirmer cette crainte dans la population.

"... Vu les fraudes grossières et multiples que nous avons tous constatés lors des précédentes consultations électorales ; Vu les falsifications éhontées dont les procès-verbaux ont été l'objet par les sous-préfets ; Vu la complicité évidente de l'A.T. (Administration Territoriale) et de la Cour Suprême, (Juge des élections) ; Considérant la déclaration conjointe du 12 septembre 1997 signée par les leaders du SDF, de l'UNDP et de l'U.D.C, en écho à l'appel lancé par les organismes internationaux de renom comme le Commonwealth, la Francophonie, l'IFES, AMNESTY International, recommandant la mise en place d'une commission électorale indépendante seule capable de garantir des élections transparentes et justes : Considérant que toute élection organisée dans ce pays sans cet organe fiable n'est qu'une mascarade ne pouvant qu'engendrer la violence : Considérant que le boycott constitue une forme d'expression en démocratie ; Le Comité exécutif provincial du Centre du SDF note que : M. Biya(le Président de la République) a ouvertement déclaré la guerre contre la liberté, la justice et la démocratie, acculant ainsi le peuple à la révolte. Aller voter le 12 octobre prochain dans ces conditions, c'est enterrer nous-mêmes notre démocratie et consacrer, pour des générations, notre descente aux enfers. Vous abstenir d'aller voter le 12 octobre est une manifestation de votre ras-le-bol de la gabegie institutionnalisée par le régime RDPC. En conséquence ; Nous mettons fermement en garde les suppôts du pouvoir RDPC que sont les chefs traditionnels, ceux dont les domiciles privés servent de bureaux de Vote et enfin les chefs d'orchestre de la fraude à savoir les sous-préfets, et leur demandons de se tenir prêts à supporter les conséquences de leurs actes antipatriotiques. Nous invitons tous nos compatriotes et particulièrement les transporteurs, bayam-sellam, sauveteurs [818] et autres commerçants à rester chez eux le jour du

816 Les inquiétudes vont au-delà des frontières nationales. Dans un communiqué de presse de l'ambassadeur des États-Unis à Yaoundé, publié en date du 19 septembre 1997, James Rubin regrette que les principaux partis d'opposition aient décidé de boycotter l'élection présidentielle. Certes, poursuit-il dans le communiqué, c'est entièrement leur droit mais un boycott ne renforcera pas la démocratie au Cameroun. "Nous nous inquiétons particulièrement du fait qu'ils ont appelé à un boycott actif. La violence ne résout rien". Cf. *Le messager,* n° 667, 22 septembre 1997, p. 4.

817 Les interrogations sur le caractère actif du boycott provoquent des remous au sein même du S.D.F. tel qu'un responsable de ce parti, le Dr Kafaudh Abath, coordonnateur provincial de l'Est, va démissionner. Dans la correspondance qu'il adresse à cet effet au Chairman du SDF, il note que "le SDF n'a pas à (sa) connaissance de branche armée, (ses) militants ne sont pas entraînés aux actes de sabotage". Il précise alors : "Je suis un professionnel de la santé, et je préserve la vie. Je ne peux donc pas risquer ma vie, celle de mes camarades et celle de leur famille, ainsi que la destruction de leurs biens parce que je "veux sauver le peuple camerounais". Dans la réponse que lui adresse le Secrétaire Général du SDF en guise d'accusé de réception à sa lettre de démission, Tazoacha Asonganyi écrit: "...Nous voudrions que tout le monde comprenne que le SDF n'a pas peur de débattre de l'option militaire. De toutes les façons, avec l'utilisation abusive des forces de l'ordre (militaires, gendarmes et policiers) dans le processus électoral par le régime (intimidation des populations, arrestations arbitraires, bourrage et enlèvement forcé des urnes, etc.) il est difficile de parler d'élection au Cameroun sans s'interroger sur l'implication directe des forces armées".

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

vote pour éviter les risques inutiles et des surprises désagréables.

Certes, à partir de tels discours pris dans l'ensemble, l'on constate que la violence s'est transformée sans jamais disparaître, que la démarche des formations politiques sort de plus en plus de l'exaltation des débuts du retour au pluralisme, et que les stratégies s'éloignent de l'injure gratuite.

Mais, l'on note également qu'une prochaine "intervention sur le réel" demeure possible à tout moment car, ces langages de stratégie ou d'opération en constituent, en fin de compte une forme d'anticipation. Ils représentent donc à ce titre une forme limite de la communication sociale/politique et, par leur mise en œuvre, cette communication rend intelligible pour les sujets sociaux/politiques l'engagement des actions et des pratiques sociales/politiques par lesquelles le champ social/politique devient un champ d'action. [819]

Au travers des langages de stratégie, l'on a donc la violence qui parle. Et comme l'écrit Paul Ricœur à nouveau, "***la violence qui parle, c'est déjà une violence qui cherche à avoir raison ; c'est une violence qui se place dans l'orbite de la raison et qui commence déjà à se nier comme violence***". [820] Elle est alors le plus souvent présentée comme provenant plutôt des autres, de l'adversaire .

Pour illustrer une telle situation au Cameroun, prenons le compte rendu brut et succinct de l'observation d'une soirée, parmi bien d'autres exemples possibles, de passages respectifs des représentants des formations politiques à la télévision nationale, dans le cadre de la campagne électorale de mai 1997. Le parti au pouvoir (le RDPC) et la Nouvelle Opposition, ici représentée par ses deux principales formations (SDF et UNDP), se rejettent l'initiative de la violence :

Le représentant du RDPC :

Il présente son parti comme le meilleur gage de l'ordre face au désordre et à la violence prônée par le SDF et le reste de l'opposition politique ; il dénonce ensuite le passage à tabac d'un de leurs militants, Mbaba Franck, par les hommes de main du SDF ; il se félicite aussi du choix, au cours de la rencontre "tripartite, de la voie institutionnelle (*i.e*. l'élection) " au dépend de la voie insurrectionnelle (*i.e.* la violence, alors imputée à ses adversaires), et présente ce choix comme une victoire du régime face à ses détracteurs et opposants qui prônent plutôt la voie insurrectionnelle synonyme de violence pour résoudre le conflit politique ; il en appelle finalement au vote utile de tous les citoyens.

La représentante du SDF :

Elle dénonce l'attaque des équipes de campagne de son parti dans la région de Manengouba par les militants du RDPC, encouragés par un ministre du régime en place. Candidate elle-même, M^{me}Fouda Anaba présente indignée, le cas de son camarade

[818] ***Bayam-sellam : revendeuses ; sauveteur : vendeur à la sauvette .***

[819] Lamizet (Bernard), *op. cit.,* p. 129.

[820] Ricoeur (Paul), *op. cit.,* p. 87.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Tchouissi Jean-Claude, suppléant sur la liste du SDF, mort de suite d'une crise cardiaque en apprenant l'agression dont ont été victimes les militants de son parti, et parmi lesquels se trouvait un membre de sa famille ; elle condamne donc "le régime corrompu et dictatorial dit du RENOUVEAU et constate que " le pouvoir y est dans la rue " faute d'éducation des citoyens ; elle souligne ensuite l'escalade de la violence pendant la campagne électorale, ce qui démontre selon elle que le régime est aux abois ; elle demande aux Camerounais de faire preuve de par leur comportement de ce que les temps anciens sont bien révolus, ces temps qui sont évoqués dans ce passage (depuis longtemps supprimé et remplacé) de l'hymne national :

"Ô Cameroun berceau de nos ancêtres, autrefois tu vécus dans la barbarie (...) peu à peu tu sors de ta sauvagerie "

Le représentant de l'UNDP :

Le candidat Roger Ngatcho dénonce lui aussi la mort d'un des militants fidèles de son parti, égorgé au Mayo-Rey où le Lamido partisan du RDPC, a décrété : "élection mort..."

Au total, comme le discours politique dont ils font partie, en particulier quand il veut susciter le choix électoral, et à la manière du discours mythique dont l'objet est d'introduire une intelligibilité dans le chaos en ramenant les dimensions multiples d'une expérience à un petit nombre de notions et d'opérateurs simples, ces langages de stratégie ci-avant mis en exergue comme figure de la violence, réduisent l'univers complexe de la politique au Cameroun à un petit nombre d'oppositions, ramènent aussi le système de conflits multidimensionnels à un conflit fondamental : tous, contre le pouvoir en place, tous contre le RDPC, dès lors affublé de toutes les tares.

De l'accusation et l'initiative de la violence que se rejettent ainsi le pouvoir en place et son opposition politique dans un cadre de campagne électorale, il découle assurément que cette violence fait problème. Mais surtout, si l'on peut considérer dans une certaine mesure les différentes interventions ci-dessus comme des éléments d'un dialogue entre cette opposition d'une part et le pouvoir en place de l'autre, l'on peut aussi en déduire que ce dialogue "***paraît en lui-même constituer une renonciation à l'agressivité***" , [821] un recul de la violence induite de l'intrusion de ce dialogue. Autrement dit, échec du dialogue ou signe de son absence, la violence qui auparavant se définissait par l'usage matériel de la force aux premiers jours des revendications de la conférence nationale, semblant ensuite s'arrêter lorsque commença le pouvoir du verbe (*i.e*. la discussion) pourrait constituer et traduire l'indice d'une socialité nouvelle qui se recherche.

C. – DE L'AMBIVALENCE DE CE PROCESSUS DE VIOLENCE À LA QUESTION DU SENS DU COLLECTIF.

Au terme du processus de violence en effet, nombre d'analystes sociaux situent généralement le collectif., et postulent que les conflits, qui semblent vouer les sociétés à l'émiettement ou à l'anarchie, participent au contraire à la reproduction sociale et au

[821] Cf. Lacan (Jacques) , *Écrits,* Paris, le Seuil, p. 606.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

renforcement de la cohésion sociale ; qu'ils permettent de maintenir le lien social, en servant d'expression canalisée aux tensions internes (soupape de sécurité), et en mettant en œuvre des procédures ritualisées de leur résolution. Pour le dire autrement, la violence s'inscrirait dans un double mouvement de destruction et de fondation ; elle serait la révélation d'une déstructuration sociale plus ou moins prononcée, et en appellerait à une fondation nouvelle. [822] Si le constat empirique des faits de la réalité camerounaise peut en quelque sorte rendre valable ce postulat, il nous paraît raisonnable d'envisager par ailleurs, toujours à partir de la même réalité camerounaise, que la violence, fut-elle parlée, peut encore mener à la désagrégation plutôt qu'à la reproduction sociale.

1. – Le désir de communion ou de refondation sociale se traduisant par la violence.

En effet, dans la contestation politique de l'ordre établi que traduisent les langages de la violence que nous venons ci-avant d'examiner, l'on peut évidemment voir l'appel à une meilleure rationalité de cet ordre établi, ou encore un rappel de ses origines. Si ce fait a souvent été souligné, les réformes religieuses ou les révolutions politiques en donnent maints exemples. Sous cet aspect contradictoire, la violence renvoie à une symbiose de forces, d'énergies qui créé ou renouvelle la structuration sociale. [823]

Ainsi, lorsque Georges Sorel souligne le rôle fondateur de la violence, il nous semble indiquer par-là que celle-ci est "signifiante" du donné social/politique, et que c'est grâce à elle que le social tient et se régénère. [824]

Depuis l'échec des revendications de la tenue d'une conférence nationale au Cameroun, comme nous l'avons montré, la violence s'exprime désormais dans le pays à travers la parole. Avant ces événements, du fait que cette parole était contenue dans de strictes limites, il y a possibilité de parler de régénération sociale. Mais dans ce processus, le grand usage fait de la parole contestataire la rend aussi dangereuse pour l'institué : en rejouant, en disant l'instituant, elle le met en danger. [825]

Dans la circulation de la parole en effet, l'important nous paraît être aussi bien dans le contenu que dans l'échange lui-même, et c'est à partir de là qu'on peut la saisir comme moyen de la violence car elle ouvre le champ, l'échange sans fin, à la circulation des

822 Ces analystes sociaux soulignent qu'il y a de l'utilitaire dans la violence et reconnaissent que la sociologie en est une mise en perspective à partir de la notion de discontinuité : Cf. Barel (Yves) , *La Reproduction sociale,* Paris, Anthropos, p. 283. Cet ouvrage analyse pour le rôle et l'efficacité de ce qu'on peut appeler globalement le dysfonctionnement social.

823 Cf. Maffesoli (Michel) , *Essais sur la violence banale et fondatrice,* Paris, Librairie des Méridiens, 1984, p. 26.

824 Nous n'entendons pas développer ici les autres thèses de cet auteur qui fait l'éloge de l'agressivité prolétarienne, dont communistes et fascistes se sont longtemps disputé la mémoire mais, qui écrivait que la violence était une "chose très belle et très héroïque... au service des intérêts primordiaux de la civilisation". Cf. Sorel (G.), *Réflexions sur la violence,* Paris, M. Rivière, 1947, p. 236 et *sq*.

825 Cf. Maffesoli (Michel) : *op. cit.,* p. 69.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

idées et des informations ; elle est donc mythe, c'est-à-dire point de départ de multiples pensées ; "***comme elle ne livre pas (toujours) la vérité, elle n'arrête pas la discussion. Elle renvoie, à cause de son opacité, à d'autres discussions, à d'autres discours***". [826] Cette opacité est en fait l'expression même du corps social et, de ce fait, le renouvelle et le développe. C'est donc cette fonction dynamique que sans doute Georges Sorel attribue au mythe dans la lutte sociale. Le primat de la parole ou du mythe ainsi compris tient à la mouvance de son contenu, à sa fonction énergétique.

Dans son *Essai sur le don*, Marcel Mauss a bien montré que c'est à partir de la circulation sans fin des échanges que se fonde la vie collective. Plus précisément que cette vie n'existe que par l'échange. [827] Or, l'échange généralisé se médiatise par la parole qui remplit dès lors une double mission de "rassembler les hommes et de briser les liens qui les unissent". [828] Ajoutons à cela que l'échange ne signifie pas ici la transparence des consciences, il est même parfois, comme l'affirme Michel Maffesoli, fondé sur la cruauté, et l'efficace de la parole ne tient pas forcément à sa fonction démonstrative, mais à sa faculté d'émouvoir.

Pour partie donc, la violence s'achève, s'épuise ou aboutit dans ce qu'on peut appeler le collectif ou l'échange symbolique. Cela revient à dire que la violence n'est en fait qu'une expression paroxystique du désir de communion. L'instinct acquisitif dont parle la psychologie sociale n'épuise pas la socialité où l'échange prend des formes multiples. L'activité communicationnelle qui se médiatise par la parole se retrouve et s'épanouit dans le collectif. Et le collectif se présente alors comme la concrétisation d'une violence fondatrice toujours et à nouveau en acte. L'on peut dire en effet, comme le fait Georges Balandier, que la socialité "n'est pas seulement un être en-soi (objet/représentation) mais aussi un être pour-soi (volonté). Elle n'est groupe – c'est-à-dire praxis unifiée – que dans certaines circonstances : dans et par l'action". [829] C'est dans et par l'action en effet, pouvant se jouer au niveau des passions ou pouvant se cristalliser dans les périodes d'effervescence qu'un collectif tend à se structurer. Ainsi, ce que l'on appelle collectif est toujours précaire, et toujours soumis à l'aléa: un "vouloir vivre" se cultive et surtout s'exerce, même et particulièrement en y intégrant son contraire, à défaut c'est ce contraire qui l'emporte avec ses conséquences.

2. – risque et inefficacité de la violence depuis la libéralisation politique : le refus de jouer le jeu du suffrage électoral.

Concrètement parlant, dans l'environnement historique, social et politique, que présente le Cameroun depuis le rétablissement du pluralisme politique, bien que la

826 Braun (L.), *Histoire de l'histoire de la philosophie,* Paris, Ophrys, 1973, p. 16.

827 Cf. les remarques en ce sens de Duvignaud (J.), *l'Anomie, hérésie et subversion,* Paris, Anthropos, 1973, p. 163 et *sq*.

828 Clastres (Pierre) , *La Société, contre l'État,* Paris, éd. de Minuit, 1974, p. 110 et *sq*.

829 Cf. Balandier (Georges), *Anthropo-logiques*, Paris, P.U.F., 1974, p. 157.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

violence se soit transformée par un recul certain à partir de la fin de la rencontre " tripartite " l'on n'est pas allé, jusqu'à son fonctionnement "positif " décrit ci-dessus; et pour utiliser une image, la trame reste toujours si tendue qu'elle risque à tout moment de briser les fils qui la constituent. [830]

Certes, pour une opposition, l'exploitation des divisions sociales pour construire un groupe référence (les amis de la liberté, les patriotes, les vrais démocrates, les corrupteurs, les corrompus…) , est parfois une condition vitale pour son existence, mais la violence toujours exprimée par un parti politique comme le SDF au sein de l'opposition et ses représentants au Cameroun apparaît parfois comme si cette formation politique récusait les principes même de la cohabitation sociale dans le pays, de sorte que cette violence se découvre par moment non pas comme une violence dans la société, mais plutôt comme une violence contre la société. De fait, cette violence témoigne toujours irrespect et désintérêt fondamental pour la compétition électorale pluraliste et pour les possibilités qu'offre le système électoral. À l'analyse il en ressort, par cette violence, comme d'un refus de rentrer véritablement dans le jeu social ; à travers cette violence donc, sans oublier le boycottage à répétition des élections, comme nous le verrons, il s'avère que le SDF menant avec lui l'ensemble de la Nouvelle Opposition politique, se joue du social : en acceptant difficilement, et même pas souvent, une de ces servitudes qui rendent possibles la coexistence, à savoir la soumission franche et définitive de tous au système électif, en étant bien entendu que la démocratie suppose un apprentissage, et cet apprentissage c'est aussi celui de la tyrannie de la majorité ; en privilégiant excessivement dans la pratique l'aspect du *polemos*, lié à l'antagonisme et à l'hostilité qui remet en question les bases mêmes d'un ordre démocratique, et en laissant donc de côté l'élément de la *polis*, du vivre ensemble, qui vise à établir un ordre, à organiser la coexistence humaine dans des conditions qui sont certes toujours conflictuelles, parce que traversées par le politique.

Dans le cadre de notre propos sur le vote et la conflictualité, partant des premières années de l'indépendance du Cameroun, nous avons pu dégager trois figures notables traduisant cette forme sociale, parmi nombre de moments douloureux que nous pouvions retenir.

Il y a d'abord, la violence s'accompagnant d'une terreur intense dans le cadre d'un régime présidentiel de parti unique. Cette violence apparaît comme abstraitement et légalement détenue par un seul individu, à travers sa formation politique; devenant directement menaçante, elle détermine l'obéissance – d'où l'obtention des votes à 99% de suffrages – et partant, conforte le pouvoir en place. Il va de soi que, d'une part cette violence qui s'identifie au pouvoir lui-même donne lieu à des abus sous de multiples formes comme celle de la répression policière non contrôlée par la loi ou celle des camps de concentration dits camps d'internement administratifs, et d'autre part que le principal

[830] Par exemple, Mboua Massock et Djeukam Tchameni reconnus comme les parrains des opérations "Villes mortes" dont on se souvient encore de la violence qu'elles exprimèrent, se sont finalement résolus à la soumission au principe de l'élection. Mais, lors des législatives en 1997, on découvre que leur discours reste aussi virulent qu'aux jours sombres des revendications de la conférence nationale. Et dans ce discours, l'accent est porté sur l'antagonisme (rapport à l'ennemi), plutôt que sur l'agonisme (rapport à l'adversaire), ce qui n'est pas de bon augure pour un fonctionnement démocratique.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

instrument de cette violence qui peut être psychologique ou physique est soit l'Armée (l'intervention à Élig-Mfomo en est un exemple) soit la police politique. Cette violence en régime présidentiel de parti unique se traduit donc finalement par l'élimination physique de la plupart des opposants tenaces.

Il y a ensuite, avec le retour au pluralisme politique dans le cadre de la libéralisation à partir de 1990, et avant qu'elle ne se retranche uniquement derrière le langage, la violence dans un usage prémédité et organisé se découvrant comme si elle constituait pour la Nouvelle Opposition politique, le moyen légitime et ordinaire d'accéder au pouvoir en contournant le principe théorique de l'élection des dirigeants. Cette violence va s'avérer également une manière de manipuler les citoyens à des fins politiques, en les maintenant dans un état de peur et par conséquent de sujétion, de la même façon donc qu'en régime monopartisan, et non propice à l'exercice libre et authentique du droit de vote. Elle exclut même au fond le vote libre comme alternative et se découvre comme la stratégie de ceux qui ne savent finalement rien faire d'autre, qui ne trouvent pas d'autre idée, incapable de sentir ni de participer aux sentiments des autres. L'on peut dès lors considérer cette violence, dans le cadre électoral qui nous concerne, comme le produit d'une paresse d'esprit, d'une pauvreté de sentiment et d'un manque d'imagination.

Mais, peut-être parce que son usage séduit toujours certains acteurs et paralyse d'autres par ses premiers succès, et qu'elle a pour caractéristique principale d'attirer brutalement l'attention tout en conditionnant l'opinion publique – tant nationale qu'internationale – à la répétition, bien qu'elle ait reculé depuis le 17 novembre 1991, rien n'est totalement acquit : la violence, puisqu'il s'agit d'elle, quelle que soit sa forme actuelle, est toujours à considérer au Cameroun comme étant aux aguets. Autrement dit, les processus de retour à la paix sont loin de pouvoir être tenus pour parfaitement irréversibles. Il reste maintenant à déterminer la provenance de cette violence dans le champ politique au Cameroun.

CHAPITRE II : DES ORIGINES DE LA CONFLICTUALITÉ ÉLECTORALE À LA CARACTÉRISATION ACTUELLE DU VOTE AU CAMEROUN.

De nos jours, il est difficile d'envisager la perception de la réalité politique d'un pays d'Afrique Noire sans être aussitôt submergé ou confronté à la force des préjugés qui concernent le "continent noir" dans son ensemble, préjugés qui furent forgés par la colonisation pour se justifier (*cf. supra chap.1, 1ère partie*), et qui sont nourris par le fantasme persistant en Occident d'une violence africaine primitive, mal domestiquée, toujours prompte à surgir. Si le racisme, [831] qui naguère nourrissait ce fantasme juridiquement condamnable, [832] et stigmatisé comme signe d'inculture et socialement déconsidéré, n'a plus d'expression officielle en Europe, ce qui ne signifie pas pour autant

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

sa disparition dans les réflexes de pensée, en revanche d'autres discours qui n'ont nullement besoin de schèmes raciaux et ne sont d'ailleurs pas tenus par des racistes, imputent à la fatalité du "tribalisme" la violence que l'on peut de nos jours observer en Afrique : ils fondent la certitude que les haines ethniques ancestrales, irrémédiables, sont la raison des pires violences sur le continent. [833] Ainsi, nul besoin d'une idéologie raciste pour expliquer la violence dans le champ politique/social de nombre de pays africains : la structuration de ces sociétés africaines en communautés ethniques est le fait primordial ; elle confère leur dimension essentielle aux tragédies qui s'y déroulent parfois. [834]

Certes, dans une optique comparative prenant en considération la violence privée tout d'abord, cette thèse a bien des arguments pour elle. Il faut reconnaître que dans les sociétés africaines, la force physique reste encore admirée.

Dans son essai sur le passé historique, l'organisation sociale et les normes éthiques des anciens Bëti au Cameroun, Philippe Laburthe-Tolra montre que" ***la tradition bëti est nette sur les traits de caractère qui vont permettre à un individu de s'imposer comme chef. Le premier, qui n'est pas suffisant, mais qui est commun sans être obligatoire, est sa force physique, nécessaire d'ailleurs à tout garçon pour être un" vrai homme". Les chefs que rencontrèrent les premiers explorateurs étaient généralement grands et puissamment bâtis, ils leur en imposaient par leur présence (…). Ce qui de nos jours encore fait respecter un garçon dans un groupe est sa capacité de régler leur compte à tous les autres (d'où la vogue actuelle des sports de combat en pays bëti), et les romans de Mongo Bëti font souvent référence à des héros de ce type. Mais cette force plébéienne paraît avoir été surtout requise de ceux qui s'élevaient en partant de rien***". [835] Ajoutons que la force physique garantit aujourd'hui aussi le respect et l'embauche, dans ces sociétés pour certaines toujours peu

[831] Comme nous l'avons précédemment montré (*cf. supra, 1ère partie, chap.*1), le racisme envers les indigènes pendant la colonisation est en partie responsable du retard de leur accession aux droits de la citoyenneté.

[832] À titre d'exemple, l'actuelle législation française réprime la diffamation, l'injure raciale, et la provocation à la discrimination et à la haine raciale (lois des 29-7-1881 ; 1-7-1972 et 13-7-1990).

[833] Vue d'Europe, en dehors de quelques milieux instruits, l'Afrique est ainsi souvent considérée comme un bloc monolithique sans importance pour ses différentes nationalités.

[834] Cette manière de décrire l'Afrique Noire politique est à la source des stéréotypes sur le Rwanda par exemple, acceptés et reproduits en France par des hommes de pouvoir et par certains médias. Ils influencent considérablement l'opinion ou en sont l'expression. Sur cette construction de l'Afrique politique par les médias dans le cas du Rwanda, cf. "Les politiques de la haine. Rwanda, Burundi, 1994-1995", *Les Temps Modernes, 583, juillet-août 1995.* S'agissant des préjugés, cf. également dans le cas du Rwanda , *Le Monde des livres,* 7 juillet 1995, où Serge Marti dans "*Le cauchemar géopolitique"* écrit *: "*chacun a en tête le drame de l'ex-Yougoslavie retournée à ses querelles ancestrales (...), ou encore les horreurs du Rwanda, caractéristiques d'une Afrique post-coloniale où les nations ne sont en fait que des conglomérats d'ethnies". L'on admirera combien le préjugé sur l'Afrique parle littéralement dans ces lignes : en Europe se déroule un "drame", noble euphémisme, au Rwanda se produisent des "horreurs", appel racoleur à la répulsion et qui vaut pour tout le continent puisque ces horreurs seraient "caractéristiques" de l'Afrique. L'on remarquera aussi au passage comment la brutalité du verdict se drape dans une pseudo politologie, dévoilant la réalité ("en fait") des nations africaines, ces "conglomérats d'ethnies".

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

mécanisées.

Par contre, dans les sociétés occidentales, tertiaires et bureaucratiques, si "jadis, comme l'écrit Georges Sorel au début du siècle, existaient des habitudes d'une très grande brutalité dans les usines, et surtout dans celles où il fallait employer des hommes d'une force supérieure auxquels on donnait le nom de "grosses culottes", de nos jours les machines ont supprimé leur "prestige", [836] et ce culte-là, celui de la force physique, est remplacé par celui de l'intelligence.

Ainsi malheur à celui qui échoue aux tests ou aux concours. La violence individuelle est devenue absurde ; elle devient aussi non-sens ; bien plus, elle condamne ou stigmatise aux yeux d'autrui. L'usage de la force – sauf peut-être au sein de quelques cercles extrémistes où il est encore prisé – est donc rejeté avec horreur. Il devient honteux, indigne; il consacre chez ceux qui l'emploient, une conduite d'échec, le retour à un comportement primaire, régressif.

En Occident, c'est la généralisation de l'instruction de base qui, en dotant les individus de capacité de discussion semble avoir constitué l'atout le plus décisif du recul de cette violence, dans un lent mouvement séculaire.

Ensuite, s'agissant de la violence collective qui nous concerne au premier chef, celle qui met en mouvement des groupes humains et qui obéit à ses règles propres, elle nous semble au contraire aussi présente tant en Occident qu'en Afrique pré-coloniale et traditionnelle, aussi loin qu'on puisse remonter le temps et l'espace, à travers civilisations et siècles.

Faut-il ici rappeler que les civilisations les plus honorées en Occident, celles des Égyptiens, des Grecs et des Romains par exemple, étaient fondées sur la tyrannie ? La société grecque antique était établie sur l'esclavage du plus grand nombre, et l'Empire romain ne s'est étendu qu'au prix de multiples massacres. Ces deux civilisations pour ne citer que celles-là, n'ont reculé devant aucune pratique sanglante, et la torture en particulier, y était d'un usage constant. Et même, bien après ces périodes historiques de l'Occident, comme nous le fait observer Norbert Elias, "***dans la société du Moyen Âge, la violence était encore inscrite dans la structure même de la société. La classe dirigeante était celle des guerriers. L'existence, c'était la rapine, le combat, la chasse à l'homme et à l'animal. Les documents suggèrent d'inimaginables déchaînements affectifs où chacun, quand il le peut – à quelques rares exceptions près –, s'abandonne aux joies extrêmes de la férocité, du meurtre, de la torture, de la destruction et du sadisme..."*** [837]

Plus proche de nous encore, aux États-Unis cette fois, lors des émeutes raciales ou des manifestations contre la guerre du Viêt-nam, on se bat très violemment sur les campus universitaires ou autour des usines. Les heurts entre partis politiques sont

835 Laburthe-Tolra (P.), *Les seigneurs de la forêt*, op. cit. p. 359.

836 Sorel (Georges) , *Réflexions sur la violence,* Paris, 1908, p. 242.

837 Elias (N.), La Civilisation des mœurs , Paris, nouvelle édition," Pluriel", p. 440.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

monnaie courante. Rares sont les rassemblements électoraux où la voix de l'orateur n'est pas étouffée sous les huées et les vociférations du public, tant les assistances sont déchaînées et bagarreuses. Lors de ces grands meetings politiques, on se défoule, on décharge sa colère, on hurle sa misère. Il n'est que peu d'élections où, le soir du scrutin, les partisans des différents candidats n'en viennent à s'empoigner au sortir du bureau de vote, l'allégresse des uns déchaînant la suspicion ou la colère des autres, les services d'ordre étant régulièrement débordés. Alors qu'il est si proche, ce temps-là paraît lointain parce que les mœurs et le langage politiques ont perdu de leur intolérance, de leur violence et de leur rudesse dans ces pays.

En effet, le combat pour le pouvoir a perdu en Occident le caractère sanglant qu'il a si longtemps eu. L'assassinat du prince n'y est plus l'obsession de l'opposition, les affrontements physiques sont rares ; la violence – si tant est qu'on puisse encore parler de violence – est désormais feutrée, symbolique ; le calcul stratégique passe avant la capacité de contrainte physique, voire avant l'ardeur polémique; les élites guerrières des siècles précédents sont remplacées par des élites technocratiques ; les conflits sont médiatisés, ritualisés.

En Occident, la dialectique de l'affrontement est donc morte ou du moins, condamnée par l'ensemble du corps social/politique, ce qui est loin d'être le cas en Afrique, à cause, semble-t-il, de "la fatalité du tribalisme", et ce discours est repris de l'intérieur même des pays africains (*cf. supra : Les discours de la violence*).

Or, l'on ne peut ainsi raisonner sans nuance sur une notion aussi complexe que celle du tribalisme. Il n'est guère de domaine où l'interférence entre la réalité et le mythe n'est aussi grande, [838] où la nécessité de démêler les faits des croyances ne s'impose avec autant de force.

À y regarder de près, objectivement le tribalisme est une "construction", une "cristallisation" de la colonisation, [839] réappropriée et instrumentée par la société politique autochtone mais, principalement en tant que stratégie de lutte pour la conquête du pouvoir d'État. En revanche ce sont les abus de la politique coloniale de division et d'exclusion dans le champ électif qui ont donné lieu au premier déclenchement de cette violence dont les effets sont jusqu'à nos jours patents sur la crédibilité de l'acte électoral.

Ceci dit, empressons-nous de préciser par rapport au phénomène que nous avons précédemment décrit dans le cadre de la détermination de la logique de base de l'acte électoral au Cameroun (*cf. supra chap. 2, 1 ère partie*) – ce phénomène consistant pour chaque communauté traditionnelle à n'accorder plus de priorité qu'aux moyens de sa protection et de sa reproduction, en organisant un principe interne d'unité et un ensemble de clivages ou d'oppositions nécessaires à l'intégration communautaire de chacun de ses membres, tout ceci étant inculqué aux sujets communautaires de générations en

838 Au sujet du mythe, paradigme central en sciences sociales, par-delà les multiples sens que l'on confère à ce terme, notre approche ici est qu'il constitue un récit nécessaire à la pérennité, à la reproduction et à l'irrigation de représentations et des cultures. Il se sédimente en une infinité d'énoncés homologues (mais différents), au point d'apparaître (illusion à laquelle ont succombé quelques anthropologues) comme l'émanation d'une société tout entière, voire le produit d'un "système" social. Nous renvoyons à deux classiques: Barthes (R.), *Mythologies*, Paris, Seuil, 1957; Girardet (R.), *Mythes et mythologies politiques*, Paris, Seuil, 1986.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

générations successives –, qu'il n'est pas concerné. La logique de la dette communautaire ou dette de solidarité n'est pas à l'origine du type de violence désignée : la violence électorale ; car, s'il est possible que l'on puisse dire des ethnies au Cameroun qu'elles existent les unes malgré les autres, ou inversement, il faut également souligner que ces différentes ethnies s'informent en revanche et prennent leur sens dans leurs rapports réciproques ; et que dans tous les cas, ce phénomène communautaire que nous avons cerné au travers de l'analyse du discours de la mobilisation électorale, n'a jamais ouvertement abouti à quelque menace réelle et identifiable d'affrontement entre communautés infra-nationales ou même à la problématisation de leur cohabitation dans le pays.

En réalité la violence politique disqualifiant le vote commence à l'époque de la colonisation, vers laquelle à présent, nous re-orientons notre réflexion illustrée par des faits historiques permettant d'appréhender les racines du mal.

SECTION 1 : LA POLITIQUE COLONIALE DE DIVISION ET D'EXCLUSION SUR TOILE DE FOND DE COERCITION: LA CONSTRUCTION DU TRIBALISME.

Revenons quelque peu en arrière : en restituant précédemment le processus de l'introduction du vote au Cameroun, nous avons montré comment, au plan de l'idéologie, le colonisé est placé par l'Administration coloniale au centre d'une opération de "racisation" dont le but est de lui dissimuler la réalité de sa domination (*cf. supra, chap.1, 1ère partie).*

À cela s'ajoute que l'Administration coloniale produit des" signifiants ethniques" substantialisés qui donnent finalement un regain d'existence aux identités ethniques ; et cette politique se fondant sur le principe romain "*Divide ut imperes*" [840] s'accompagne au plan politique de l'exclusion des nationalistes qui, éprouvant un sentiment de frustration de ne pouvoir participer régulièrement à la compétition électorale alors qu'ils n'aspiraient

[839] Cf. Bayart (J.-F.) dont l'analyse rejoint le sens de notre inspiration, in *Politique Africaine,* 43, oct. 1991, p. 7. Partageant également l'essentiel de l'inspiration qui sous-tend notre analyse, le professeur Kotto Essome de l'Université Paris VIII s'interroge sur l'existence d'une quelconque réalité tribale au Cameroun. Dans un journal local, *Challenge hebdo*., n° 39 des 10-17 juillet 1991, p. 7, il écrivait : "...Mais si le tribalisme se réduit à ce que Apthorpe nomme une invention pragmatique de l'Administration coloniale sans aucun rapport avec une quelconque réalité tribale, on en vient à se demander si le vocable "tribu" offre encore une portée scientifique". Le professeur Kotto Essome attire ensuite l'attention sur les recommandations de l'anthropologie appliquée de Malinowski, "qui a toujours marqué dans les actes officiels et spécifiquement dans les états civils la "race" des sujets d'un même État n'étant rien d'autre en l'occurrence que ce qu'on imagine être la tribu. C'est ainsi que tel morceau de l'Afrique dont la population n'atteint pas 8 millions d'habitants, compterait à lui seul deux centaines de "races", c'est-à-dire de tribus. Force est de constater que les objectifs visés sont parfaitement atteints, puisque le sujet africain grandit avec la certitude d'appartenir à une "race" qui n'est pas celle de son voisin. Au nom de quoi tous les affrontements sont permis. Or, les dernières vérifications de l'anthropologie physique ruinent définitivement et sans appel ce bariolage de l'Afrique en grandes races, races, sous races".

[840] "*Diviser pour mieux régner"*

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

qu'à le faire, vont recourir au dernier moyen leur restant apparemment pour se faire entendre, et ce sera la première apparition de la violence se rapportant au fait électoral au Cameroun. Depuis lors, pendant que le fait ethnique initié par le colonisateur, va se diffuser au sein même du dispositif étatique et administratif, l'exercice de cette violence politique va en quelque sorte toujours rentrer de son côté dans le schéma d'une reproduction de l'affrontement entre nationalisme et colonialisme au Cameroun.

A. – LA POLITIQUE DES "OPPOSITIONS AFRICAINES".

C'est donc en flattant les particularismes indigènes, [841] en regroupant les populations tout en les désignant par des catégories communes pour mieux les contrôler, [842] que le colonisateur va délibérément provoquer la cristallisation de phénomènes simplement sociaux en phénomènes ethniques. [843]

Conduite par l'Administration coloniale, cette action du colonisateur est dirigée en même temps vers les structures sociales d'organisation des indigènes ainsi que vers le champ politique local.

1. – L'activation des tensions entre formations sociales indigènes.

L'Afrique noire est tout de suite apparue à l'Administration coloniale comme un réservoir de coutumes, de traditions et de cultures, dont il fallait évidemment opérer l'inventaire. D'ailleurs," la connaissance du milieu" faisait partie intégrante du cahier des charges des administrateurs coloniaux à leur arrivée sur le sol africain. Aussi, les agents de l'Administration coloniale manifestèrent un zèle classificatoire à l'égard des populations indigènes assujetties. Nombre d'entre eux se mirent donc à l'ethnologie et produisirent quelques-uns des plus remarquables travaux de type" fondamentaliste" de cette période, qui s'inscrivent dans la perspective évolutionniste jusque-là dominante, et selon laquelle les sociétés sont toutes projetées sur un axe historique unique, et que les peuples africains sont" primitifs".

Ainsi, l'État colonial, en tant qu'"État ethnographe", fixera les délimitations territoriales sur la base de distinctions ethniques largement arbitraire, en ce que ces délimitations territoriales cristallisaient des entités ethniques, parfois en créaient artificiellement, là où n'existaient auparavant que des ensembles géopolitiques ou des "pays" insérés dans des

841 Gonidec (P.-F.) , "Les institutions politiques de la République Fédérale du Cameroun", *in Civilisations,* Vol. XI, n° 4 (1961), p. 384.

842 Amselle (J.-L.) , "Ethnies et espaces", in *Au Cœur de l'Ethnie*, Paris, La Découverte, 1985, p. 38. Voici également les remarques d'Yves Person qui note que dans de nombreux cas, le seuil de la conscience collective ne fut franchi "qu'à la suite de la colonisation obligeant les groupes à se définir par rapport à d'autres dans un ensemble plus vaste", "L'État-nation et l'Afrique", *in* "État et Société en Afrique Noire*", Revue française d'histoire et d'Outre-mer,* 1981, p. 278.

843 Dozen (J.-P.) ; "Les Bété : une création coloniale", in *Au cœur de l'Ethnie, op. cit.,* pp. 49-85 ; Voir de façon plus générale, les abondants développements de Lanciné Sylla sur cette question, in *Tribalisme et Parti Unique en Afrique Noire. Esquisse d'une théorie générale de l'intégration nationale,* Paris, P.F.N.S.P., 1977.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

courants d'échange à longue distance.

En s'accommodant plus tard, faute de mieux, de ces frontières très souvent arbitraires, l'État africain indépendant héritera de toutes les contradictions latentes entre les ethnies, les langues et les religions. La construction de la nation, la réalisation d'un consensus nécessaire pour gouverner, que nombreux se plaisent parfois à souligner, vont donc se heurter à des obstacles que beaucoup de jeunes pays ne parviennent pas aisément à surmonter.

Concernant par exemple l'Ouest du Cameroun, "***en 1935 H. Richard, chef de subdivision à Bangangté, entreprend des recherches sur le peuplement de cette région. Après lui, d'autres travaillent selon la même méthode (...). A. Reynaud pour la subdivision de Bafang, les administrateurs H. Relly et Delarozière pour la subdivision de Bafoussam, et Geay pour Dschang***". [844]

Les enquêtes que mènent ces agents de l'Administration coloniale sont censées étayer le pouvoir discrétionnaire qui est le leur et, de l'étude des structures politiques et sociales indigènes, ces fonctionnaires coloniaux n'en déduisent jamais la nécessité de respecter pour elles-mêmes ces structures, plutôt ils les voient avant tout comme des obstacles au progrès ou comme des entraves au projet dont ils sont les porteurs : le projet de la colonisation. Les mentalités des indigènes qu'ils découvrent leur apparaissent donc comme curieuses et aberrantes.

Tout en renforçant donc une vision "patrimoniale" et quelque peu intemporelle des cultures africaines étudiées, cette analyse politique qui découle des recherches coloniales se limite le plus souvent à l'appréciation du rapport de force entre différentes tribus ; [845] et pour certaines, leur donne un regain d'existence et, plus encore, une identité qu'elles n'avaient pas nécessairement auparavant.

Un autre exemple : analysant la "colonisation" du Mungo par les Bamiléké y ayant immigré en venant de l'Est de cette région, Idelette Dugast conclut qu'il ne fait aucun doute qu'ils sont la race de l'avenir du Cameroun que, bientôt, ils tiendront serré dans les fils de leur toile". [846] L'on comprend aisément qu'une telle considération, de nature à flatter l'amour-propre du Bamiléké, soit aussi à la source de multiples inquiétudes pour d'autres ethnies et qu'elle puisse dès lors déboucher sur l'ostracisme de ce groupe ethnique ou sur des actes de violence de part et d'autres entre ces communautés camerounaises devenant rivales.

Le fait que les communautés camerounaises se soient rendues à des relations beaucoup plus étroites et beaucoup plus fréquentes les unes avec les autres que par le passé au sein des frontières tracées par les colonisateurs, ne favorise pas seulement les

[844] Dugast (Idelette), *Inventaire ethnique du Sud-Cameroun,* Mémoire de l'IFAN, série Populations, tome 1, Centre du Cameroun, 1949, p. 116.

[845] Pour chaque tribu recensée, ses caractéristiques culturelles, linguistiques et même somatiques, évidemment différentes d'un groupe à l'autre, sont également décrites ; *ibid.*

[846] *Ibid.*, p. 122.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

rapprochements et la compréhension mutuelle. Bien au contraire, ce sont les différences qui finissent par ressortir et ce sont les comparaisons du colonisateur qui deviennent la source de frustration génératrices de ressentiments.

Cette réaction devient pathologique et conflictuelle quand il s'agit d'un modèle culturel centralisateur que les colonisateurs imposent à l'ensemble du pays, et que ce modèle en vient à paraître menaçant pour l'identité des groupes dont le système de valeurs semble ne plus être reconnu comme tel ou se retrouve réduit à l'état de folklore : d'où la résurgence assurée des revendications susceptibles de provoquer l'éclatement de l'ensemble de la communauté nationale et des tensions ethniques qui menacent ou affaiblissent la formation du consensus national, compte tenu également de la combinaison entre eux de ces facteurs pouvant créer des situations explosives.

Au résultat de ces pratiques coloniales, il y a de nos jours l'obligation pour l'État indépendant de faire face simultanément aux oppositions politiques (normales et souhaitables) et aux revendications ethniques et sécessionnistes qui réduisent la marge d'initiative des gouvernements et entravent souvent l'exécution des projets souhaitables. Si l'État africain est donc plus faible et plus vulnérable que ne le laisse supposer l'étalage de son appareil bureaucratique, et si son fonctionnement démocratique est rendu difficile par sa confrontation avec des groupes organisés récusant sa légitimité et parfois celle de la loi du nombre, la colonisation ne peut être exempt d'une part de responsabilité dans ce constat.

La tribu ou l'ethnie, dont on sait aujourd'hui qu'elle constitue un construit social, que l'identité ethnique est relative, fluctuante, en partie situationnelle et négociée, [847] n'est déjà plus à l'époque coloniale le coup de force de l'Administration coloniale seulement. En étant encouragés, les intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire les indigènes, vont dorénavant participer aux processus de sa construction et de sa naturalisation, les substrats linguistiques locaux par exemple, y ont leur part. Mais il reste que l'enfermement du travail des administrateurs coloniaux dans un cadre ethnique dévoile la volonté d'activer ce phénomène qui sera ensuite instrumentalisé.

Encore un exemple : les noms que se donnent très souvent à elles-mêmes certaines de ces ethnies camerounaises signifient le plus souvent : "les hommes" ; et même si fondamentalement elles ne dénient pas leur caractère d'être humain aux ressortissants d'autres groupes ethniques, ces noms et surtout leur connotation valorisante pouvaient autoriser à les traiter comme s'ils ne l'étaient pas. Les colonisateurs se saisiront de ce détail pour l'exploiter.

Concernant les *Bëti*, [848] pour ne prendre que le cas de ce groupe indigène le plus important à avoir collaboré avec les Français, Joseph Richard note que l'on peut suivre pendant toute la période coloniale l'action des Français pour renforcer l'image que les ressortissants de cette communauté ont d'eux-mêmes et écrit : "***les colonisateurs encouragèrent les Bëti à croire à un certain nombre de mythes concernant de***

[847] Cf. dans la littérature francophone, Amselle (J.-L.), Mbokolo (E.), éds. *, Au cœur de l'ethnie. Ethnies,tribalisme et État en Afrique*, Paris, La Découverte,1985 ;Chrétien (J.P.), Prunier (G.*), Les ethnies ont une histoire,* Paris, Karthala,1989 ; Pouttignat (P.), Streiff-Fenart (J.), *Théories de l'ethnicité*, Paris, P.U.F., 1995.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

prétendues origines "éthiopiennes", une physionomie différente de celle des autres habitants de la forêt, etc." [849]

De la même façon que dans le champ social en général, cette politique coloniale de construction ou d'activation des tensions entre les indigènes se poursuit aussi dans le champ politique.

2. – La manipulation des acteurs politiques locaux dans le cadre de la lutte contre le nationalisme.

Au cours de la période qui va de 1944 à 1956, qui correspond à la phase d'introduction du vote au Cameroun tel qu'on l'a précédemment vu, plusieurs formations politiques indigènes se succèdent chronologiquement sur la scène politique du pays. Parmi les plus importantes, il y a la JEUCAFRA (Jeunesse camerounaise française), créée sous les auspices de l'Administration coloniale afin de répondre avant la Seconde Guerre Mondiale à la propagande annexionniste de l'Allemagne. En 1945, cette organisation est transformée en UNICAFRA (Union camerounaise française), afin de perpétuer ce rassemblement et de le placer au service du processus de libéralisation coloniale. Au nombre des formations politiques importantes, il y a également le RACAM (Rassemblement Camerounais) et l'UPC (Union des populations du Cameroun). Au grand dam de l'objectif poursuivi par les colonisateurs, en dépassant les clivages de position qui pouvaient opposer celles de ces formations qui ont pu exister au même moment, les Camerounais semblent rechercher le dépassement des différences ethniques et affichent la volonté de ne constituer qu'un seul bloc face au colonisateur au moins, [850] le but étant non seulement de défendre leurs intérêts collectifs, mais aussi de reprendre en main le destin politique de leur pays en ayant conscience de la singularité juridique de celui-ci au plan international.

Or, une telle volonté contrarie évidemment le projet de la France coloniale d'incorporer le Cameroun à la République française, de le rattacher à ses colonies d'AEF, et surtout, cette attitude des Camerounais remet constamment en cause la présence même des colonisateurs sur le sol du Cameroun car, "***aussi stupéfiant que cela puisse paraître, l'Administration coloniale n'envisagea pas l'accession du Cameroun à***

[848] "Bëti" est le pluriel de "Nti", un terme de civilité qui s'utilise au sens des mots français "Monsieur", "Citoyen", "Notable", "Homme respectable", "Homme digne", "Homme civilisé" ou encore et exceptionnellement "Homme supérieur". Très souvent, l'unique traduction de ce mot par celui de "Seigneur" en Français, dénote une arrière-pensée certaine. Pour une analyse sémantique du terme Bëti et ses difficultés de sens, voir Laburthe-Tolra (Philippe), *Les seigneurs de la forêt. Essai sur le passé historique, et l'organisation sociale et les normes éthiques des anciens Beti du Cameroun*, op. cit. pp. 47-52.

[849] Joseph (Richard) , *Le mouvement nationaliste au Cameroun,* Paris, Karthala, 1986, p. 149.

[850] Cf. Bayart (J.-F.), *op. cit.,* p. 35, qui écrit :" L'antagonisme entre les segments anciens et modernes de l'élite était en fait moins profond qu'on ne le présente habituellement…Le jeu des alliances matrimoniales, les rapports de parenté, une certaine communauté d'intérêts, le souci de promouvoir la position de la collectivité avaient créé et maintenu des liens solides entre anciens et modernes de chaque ethnie (voire d'ethnies différentes) que concourait à cacher aux yeux du colonisateur la subtilité de la tactique politique des uns et des autres ".

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

l'indépendance comme une possibilité réelle et n'élabora aucun plan d'ensemble en vue de cette issue avant 1958". [851] D'où la nécessité, pour cet instant, de poursuivre une politique dite des "oppositions africaines", qui tirait parti de la diversité ethnique des Camerounais, en accentuant les clivages entre les indigènes, d'autant plus que si l'on en croit Ruth Schacter Morgenthau, "***cette politique de l'Administration, qui s'efforçait [donc] de susciter la création des partis ethniques et fractionnels, était en train de prouver ailleurs son efficacité en Afrique coloniale française***". [852]

En effet, comme le fait remarquer Jean-François Bayart, "***aux yeux du décolonisateur, la procédure électorale définissait et délimitait la scène politique légale et légitime : hors de la sanction électorale, point de salut. Or, l'Administration avait la maîtrise de ce site de la lutte politique : elle en fixait souverainement les règles, contrôlait à discrétion l'inscription sur les listes électorales, manipulait les résultats. C'est ainsi qu'elle put priver de toute représentation parlementaire et rejeter dans l'illégitimité de la pratique révolutionnaire l'Union des Populations du Cameroun, parti nationaliste qui persistait en outre à entretenir des liens étroits avec le mouvement communiste international. En corollaire, les groupes sociaux qui acceptaient l'intégralité du jeu électoral étaient pris au piège de la rationalité politique et socio-économique inhérente au processus de libéralisation coloniale***". [853]

En somme, pour ce qui concerne les élections, l'Administration coloniale s'employait à susciter parmi les indigènes des candidatures qui lui permettaient de poursuivre son action: tel est le cas de la candidature du premier représentant camerounais dans les institutions françaises, le Prince Alexandre Ndoumbé Douala Manga Bell, [854] ou de celle de l'Abbé Meloné, choisi pour faire barrage au leader nationaliste Ruben Um Nyobé dans la Sanaga Maritime.

Dans la conduite de l'action coloniale, les auxiliaires indigènes, désignés par les nationalistes comme "les valets du colonialisme", sont sollicités. Il s'agit des chefs indigènes et des fonctionnaires.

S'agissant tout d'abord des chefs indigènes, afin de réduire les nationalistes au silence, d'entraver leur essor dans le pays, l'Administration coloniale s'appuie sur cette catégorie d'autochtones qui, selon l'expression du gouverneur des colonies, Delavignette, constitue pour elle "les rouages entre l'autorité coloniale et les populations" alors qu'il ne s'agissait en réalité que de simples fantoches sous l'autorité française : [855] investis par l'Administration coloniale, la plupart de ces chefs furent assez souvent soumis à la vindicte des populations dans la mesure où ils incarnaient l'arbitraire, la violence et une

851 L'objectif ultime de Paris est longtemps resté l'assimilation du territoire sous tutelle au sein de l'Union française, éventuellement par le biais d'une autonomie octroyée sur le mode togolais. Cf. Bayart (Jean-François), *L'État au Cameroun*, *op. cit.,* p. 29.

852 Morgenthau (R.S.) , *Political parties in French Speaking West Africa,* cité par Joseph Richard, *op. cit.,* p. 100.

853 Cf. Bayart (Jean-François), *L'État au Cameroun, op. cit.,* p. 30.

854 Joseph (Richard), *ibid.*, pp. 97-103.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

arrogance souvent à la mesure de leur degré d'instruction… Le jugement négatif porté à leur endroit résultait du rôle concret auquel ils étaient assignés. Ainsi par exemple, aux élections partielles du 4 avril 1954 pour le siège de député à l'ATCAM, le candidat de l'UPC, Abel Kingué sérieusement pressenti comme vainqueur de cette consultation populaire, manque d'être élu en n'arrivant finalement en troisième position, à cause d'une concurrence ethnique et nombreuse présentée par les chefs Bamiléké, qui fut évidemment suscitée par l'Administration coloniale. [856]

Concernant ensuite les fonctionnaires indigènes, ils sont également mis à contribution dans l'application de la politique coloniale d'ostracisation des nationalistes : vulnérables, parce que menacés chaque fois et à tout moment d'une mutation loin de leur région d'origine, l'Administration obtint par exemple qu'ils prissent la direction de l'UNICAFRA, dans le but de rendre inerte cette formation politique qui exprimait ouvertement son hostilité envers le colonialisme.

Cette politique du colonisateur, tant envers les Africains en général qu'envers ses agents indigènes en particulier, se reflète finalement dans ce passage d'une lettre d'un chef de région, Hubert, à son collègue chef de subdivision :

"La meilleure action que nous puissions avoir, c'est de susciter des oppositions africaines, et de rendre la vie impossible aux meneurs upécistes, en leur opposant des Africains décidés et énergiques... Je reste bien entendu persuadé que lorsqu'un pays n'est pas encore atteint, il est de beaucoup préférable de ne pas y affecter d'éléments upécistes et au contraire de les concentrer dans les régions les plus touchées". [857]

Mais, l'action de l'Administration, bras armé de l'État colonial, ne se limite pas à son pouvoir de coercition, aux menaces, pressions et manipulations exercés sur ses agents indigènes. Afin de réduire les nationalistes au silence, l'action de l'Administration va également concerner ses propres procédures; ainsi par exemple, les statuts du RACAM seront refusés, ce qui aura pour effet d'entraîner à terme la disparition de cet autre organisation qui se voulait à sa création, non simplement un congrès de formations politiques indigènes spécifiques, mais l'Assemblée même de l'électorat camerounais tout entier [858] Le 19 février 1955, un décret autorise tous les employés de l'Administration

[855] Mais il est bien des façons de leur faire jouer ce rôle. Les cas extrêmes sont d'une part le respect de principe de leur rôle de fonctionnaire qui ne laisse à l'Européen qu'une fonction de conseiller, d'autre part leur transformation en véritables fonctionnaires dont les pouvoirs, sous le couvert respecté de la tradition, ne doivent plus rien à l'hérédité, mais tout au colonisateur ; entre ces extrêmes, toutes les nuances trouvent place. De fait, sous l'autorité française, ces chefs indigènes sont de simples fantoches. Cf. Alexandre (P.), " Chefs, commandants, commis ; leurs rapports de la conquête à la décolonisation "*Afrique et Asie*, n° 93-94, 1971, pp. 20 et sq. ; Zuccarelli (F.) ; "De la chefferie traditionnelle au canton : évolution du Canton colonial au Sénégal : 1885-1960". *CEA,* n° 50, 1960, Vol. XIII, pp. 213-238 Delavignette (R.), *Les vrais chefs de l'Empire,* Paris, 1939, p. 128 ; Lombard (J.) ; *Autorité traditionnelle et pouvoir européens en Afrique Noire,* Paris, A. Colin, 1967, 292 p.

[856] Cf. *La Voix du Cameroun,* n° 15, mai-juillet 1954.

[857] ***Piquemal (Marcel), "Que se passe-t-il au Cameroun ?", Démocratie nouvelle, n° 7, juillet 1955, p. 431.***

[858] Joseph (Richard), *op. cit.,* p. 107.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

coloniale à "***utiliser la force pour empêcher ou disperser les réunions susceptibles de troubler l'ordre public***". La combinaison de cette mesure avec la stratégie de l'Administration consistant à encourager les adversaires de l'UPC dans la population indigène à entreprendre des actions contre ce parti débouche finalement sur le résultat longtemps escompté : le nombre de ces affrontements entre partisans et adversaires de la colonisation augmente ; les forces de l'ordre ont donc leurs motifs pour réprimer le mouvement nationaliste se situant à la pointe de ce combat, et à l'égard des membres duquel, des perquisitions et des citations à comparaître ne cessent de se multiplier.

En l'absence d'un grand parti modéré, crédible et capable de faire adhérer les masses au projet assimilationniste de la France, tout en cherchant à accentuer les clivages internes aux nationalistes, [859] l'Administration coloniale encourage aussi toute autre organisation lui paraissant en mesure, çà et là, de "tailler des croupières à l'UPC". [860] C'est ce qu'il en est de l'ESOCAM (Évolution Sociale Camerounaise) en pays basàa, dans les clans hostiles au leader nationaliste Um Nyobé, lui-même ressortissant de cette région du pays. De même il en est de l'INDECAM (Coordination des Indépendants Camerounais), et de la RENAICAM (Renaissance Camerounaise) chez les Maka d'Abong-Mbang.

Finalement face à un corps électoral peu averti et peu expérimenté, la discorde étant semée par le colonisateur entre les groupes ethniques qui le composent, la compétition électorale va peu à peu se dérouler selon des normes tribales.

B. – LA REPRODUCTION LOCALE DU TRIBALISME PAR CONTAGION MIMÉTIQUE DES PRATIQUES COLONIALES.

Si pour le colonisateur, la politique tribale devait favoriser ou permettre la prolongation de sa présence au Cameroun, en se situant dans leur continuité les premières élites autochtones récupérèrent cette politique tribale pour en faire quant à eux un moyen de conquête du pouvoir local d'abord, et lorsque se précisera malgré tout la perspective du départ du colonisateur, un moyen de conquête ou de revendication du pouvoir national ensuite : deux cas permettent d'illustrer cette évolution, celui de Charles Assalé d'une part, et celui d'André-Marie Mbida de l'autre part.

1. – Le tribalisme comme instrument de conquête du pouvoir au plan local.

Auparavant syndicaliste et cofondateur de l'UPC, Charles Assalé échoua à toutes les élections politiques auxquelles il se présenta avant 1952. En 1948, il avait rejoint dans sa région natale une association traditionnelle organisée sur une base ethnique. Avec la bénédiction des colonisateurs il en prit le contrôle au bout de quelques années suite à sa

[859] Au sein du mouvement nationaliste, l'on distingue un courant modéré, un courant conservateur et institutionnel et un courant révolutionnaire. Ces différents courants n'ont pas souvent la même appréciation des problèmes, ce que le colonisateur va donc chercher à exploiter. Cf. Gonidec (P. -F.), "les Institutions Politiques de la République Fédérale du Cameroun", in *Civilisations,* Vol. XI, n° 4 (1961), p. 384.

[860] Cf. Gaillard (Philippe), *op. cit.,* p. 188.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

rupture en 1950 avec le courant nationaliste. Il s'agit de l'Union tribale Ntem-Kribi (UNTK) dite *Efoula-Meyong*. [861] Cet appareil politique d'un type particulier connaîtra un tel succès qu'il finira par chasser du "territoire boulou" tous les autres partis politiques, et fera finalement élire son nouveau leader Charles Assalé à l'Assemblée territoriale en 1952.

Dès ce moment-là, ainsi que le souligne Victor T. Le Vine, "***la leçon servit à la plupart des politiciens. Presque tous, avec des succès variables, essayèrent de créer leurs propres associations dites traditionnelles en les fondant sur de véritables formations traditionnelles existantes(...) d'autres organisations traditionnelles furent fondées parmi les Bamoun les Eton, les Ewondo et Bëti, les Fulani de Ngaoundéré, les Mousgoum et les Batanga.*** [862] ***Certains de ces derniers groupes devinrent des associations de "bien-être" ethnique, s'efforçant de défendre un intérêt ethnique particulier ; d'autres ne se contentèrent pas de remplir cette fonction sociale, mais présentèrent également des candidats aux élections à l'Assemblée territoriale***". [863]

Alors qu'auparavant les Bamiléké ne se situaient pas en tant que tels, mais plutôt en fonction de la chefferie dont ils sont originaires, l'on observe dès cette époque parmi eux, et surtout chez ceux des leurs qui s'étaient enrichis, l'usage de plus en plus fréquent des emblèmes bamiléké, et la mobilisation des "roturiers" bamiléké dans les élections. [864]

Au Nord du Cameroun, c'est la noblesse peule, dont l'Administration coloniale se servit également comme alliée pour empêcher l'UPC de s'implanter dans cette région, qui dorénavant sélectionnait les conseillers devant se faire ensuite élire.

En bref, se conjuguaient donc désormais "la pression administrative visant à maintenir ces associations ethniques à l'écart de l'UPC et les efforts de politiciens ambitieux, comme Charles Assalé, pour créer une conscience ethnique qu'ils utiliseraient dans des buts politiques personnels". [865]

2. – Le tribalisme comme instrument de conquête du pouvoir au plan national.

Après les émeutes de mai 1955 et la mise hors-jeu de l'UPC par son interdiction décidée

[861] Pourtant, *Efoula-Meyong* veut dire en français l'"Union des peuples", ou signifie "le mélange pluriethnique", qui s'oppose radicalement à la désignation qu'elle s'octroie. Une description de l'*Efoula-Meyong* est donnée par Balandier (G.), *Sociologie actuelle de l'Afrique noire*, Paris, P.U.F., 1971 (nouvelle édition), p. 236 ; ainsi que par Alexandre (P.) et Binet (J.), *Le groupe dit Pahouin (Fang, Boulou, Beti)*, Paris, P.U.F., 1958, ch.5.

[862] ***Bamoun : Union Bamoun, Assemblée traditionnelle du peuple bamoun ; Eton : Association traditionnelle des peuples Eton-Manguissa -Batsenga, Anagsama-Lessomlo ; Ewondo : Kolo; Fulani: Koupè ; Mousgoum : Union du Diamaré.***

[863] Le Vine (V.T.), *op. cit.*, p. 195.

[864] Cf. Joseph (Richard); *op. cit.,* p. 164.

[865] *Ibid.*, p. 191.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

au sommet du pouvoir colonial, le projet de réforme de Gaston Defferre, qui devint la Loi-Cadre de juin 1956, inaugura la perspective d'une évolution du Cameroun vers un statut d'État autogouverné ou indépendant, avec un embryon de pouvoir exécutif aux mains des autochtones. Aussitôt, s'ouvrit entre les ténors de la scène politique locale, une course vers le pouvoir national.

En effet, sachant les autorités métropolitaines, à travers la personne du Haut-Commissaire Pierre Messmer, à la recherche d'un interlocuteur pour remplacer le transfuge Paul Soppo Priso, André-Marie Mbida leur adressa une correspondance restée célèbre, [866] dont l'extrait suivant :

"J'estime qu'il est indispensable de vous rappeler, Excellences, que je suis actuellement non certes le seul, mais le premier interlocuteur valable du Cameroun en tant que le seul et tout premier député entièrement autochtone du Cameroun à l'Assemblée Nationale française (...) En outre, je suis encore le seul député qui représente une masse de population économiquement puissante : c'est dans la circonscription du Centre, en effet, que le taux de l'impôt personnel ou de capitation est le plus élevé. Par contre, M. Paul Soppo Priso est le plus petit, le tout dernier interlocuteur valable (...) Aussi, au point de vue ethnique, M. Soppo Priso représente une toute petite race – les Duala – de 20.000 à 25.000 à peine (…) Les Douala sont si peu nombreux que je me demande si leur ancêtre n'est pas par hasard, un esclave(...). Il est à retenir que les Duala n'ont jamais apporté aucune contribution à l'économie du territoire ni à aucun travail sérieux d'équipement. Ils vivent grâce aux régions et au détriment de ces dernières. Ce qui est choquant. Il faut également ajouter qu'il n'y a presque pas d'anciens combattants parmi eux (...) Ce territoire n'est donc dans aucune impasse. La Loi-Cadre, surtout n'a rien de mauvais pour le Cameroun. Au contraire, elle va permettre un grand pas en avant. Le nom "bëti" signifie les "Seigneurs", les "Maîtres" (...) Les populations bëti qui forment le groupement principal de ma circonscription électorale sont donc des races de seigneurs très libres, de nobles, d'hommes loyaux, francs, honnêtes, justes, aimant et disant la vérité, ennemis du mensonge, décidés, courageux, inébranlables, d'une énergie et d'un caractère indomptable sans peur ni reproche".

Traduisant en quelque sorte un "heureux" aboutissement des efforts de l'Administration coloniale de semer la discorde parmi les indigènes, cette correspondance d'André-Marie Mbida montre clairement en quels termes, arguments et état d'esprit s'effectuait dorénavant la compétition dans le champ politique camerounais. En tout cas, cette correspondance qui traduit en quelque sorte l'adoption du mode de pensée tribaliste avait pour objectif d'attirer et de consolider la bienveillance des autorités de tutelle sur la personne de son auteur ou au profit de la position politique qui était alors la sienne.

André-Marie Mbida se trouvait en effet, à la tête d'une coalition composée des anti-nationalistes. [867] Cette coalition soutenait les réformes françaises de 1956 et regroupait des hommes politiques du Nord et du Centre du pays. Cependant, rien ne nous

[866] Cette lettre intervint à la suite des contacts qu'il avait déjà eu au Palais Bourbon avec les autorités métropolitaines, qui étaient dans cette affaire en position évidente de juge et partie, cf. *La Presse du Cameroun,* 10 juillet 1956. La lettre d'A.-M. Mbida est également reproduite dans *La Presse du Cameroun du* 29 et 31 octobre 1956.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

fournit l'indication que tous les membres de la dite coalition partageaint les vues tribalisantes de leur leader qui chercheait évidemment à mieux discréditer son compétiteur direct Paul Soppo Priso, aux yeux du colonisateur, [868] et donc à lui "damer le pion".

Ressortissant Duala, Paul Soppo Priso est quant à lui le premier autochtone à avoir accédé au plus haut poste dans le territoire du Cameroun. : la présidence de l'Assemblée territoriale. Depuis 1947, il était reconnu dans le territoire pour le rôle modérateur qu'il jouait dans la vie politique locale. Mais en juin 1956, contre toute attente, il rompt avec les Français suite à l'adoption de la Loi-cadre et créé "Le Courant d'Union Nationale" qui, s'opposant à la coalition menée par A.-M. Mbida, transcendait les différences ethniques de ses membres, mais surtout comblait le vide politique laissé par l'interdiction de l'UPC en date du 13 juillet 1955.

Sous la direction de son fondateur Paul Soppo Priso, cette nouvelle organisation rassemblait les différents groupes nationalistes et fesait siennes leurs revendications à savoir : ***"le rejet des propositions concernant le Cameroun et figurant dans la Loi-cadre promulguée le 23 juin 1956 ; la dissolution de l'Assemblée Camerounaise et sa reconstruction sur la base du suffrage universel et d'un seul collège électoral ; l'amnistie générale pour toutes les personnes impliquées dans les émeutes de mai 1955 et enfin, l'unification du Cameroun***". [869]

Mais, sur la question concernant l'amnistie générale naquit un conflit entre l'UPC réduite à la clandestinité, et ce Courant d'Union Nationale qui lui servait de "couverture" à un fonctionnement "semi-public". Ce conflit va consacrer la défaite du Courant d'Union Nationale de Soppo Priso face aux anti-nationalistes proches du Haut-Commissaire et menés par André-Marie Mbida, chef de file des démocrates camerounais s'appuyant sur le clergé et les associations catholiques du diocèse de Yaoundé.

En effet, lors du second Congrès de cette formation dirigée par Paul Soppo Priso, les 3 et 4 novembre 1956 à Dibombari (dans le Mungo) alors que se rapprochaient les dates des élections, la tension se cristallisa entre l'UPC voulant proclamer le boycottage de ces élections si l'amnistie n'intervenait pas en temps utile pour permettre à ses candidats de participer à la compétition, et les autres qui entendent être présents dans une Assemblée aux pouvoirs élargis. Mais *in extremis* la scission fut évitée : dans une résolution commune qu'ils votèrent à l'unanimité, [870] les congressistes convinrent de participer

[867] À la manière dont les autorités de tutelle multiplièrent les contacts pour renforcer la coalition anti-nationaliste qui le conduira ensuite au poste de Premier ministre du Cameroun, en application de la Loi-Cadre de juin 1956, l'on peut dire que la stratégie de Mbida invoquant le tribalisme, fut payante. Sur les démarches du Haut-Commissaire Pierre Messmer, cf. Joseph (Richard); *op. cit.,* p. 336 et *sq*.

[868] Faut-il ajouter que ces deux hommes les plus en vue du moment au Cameroun, se connaissaient bien. Il semblerait qu'ils aient collaboré dans le passé, à en croire Ateba Yene, selon la version plausible duquel Mbida aurait aidé Soppo Priso à accéder à la Présidence de l'ATCAM en faisant battre Louis-Paul Aujoulat auquel il succéda. Mais Joseph Richard fait entendre que cette victoire de Soppo sur Aujoulat est due à l'UPC. Cf. Ateba Yene (T.), *Mémoire d'un colonisé ...;* Joseph (Richard), *ibid.*, p. 335.

[869] Cf. Joseph (Richard), *ibid.*, p. 328.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

d'abord aux élections municipales prévues quinze jours plus tard, et de prendre part également aux élections pour la nouvelle Assemblée camerounaise programmées pour le mois de novembre, à la seule condition que ce scrutin ait lieu deux mois après la promulgation de la loi d'amnistie qu'ils attendaient et espèraient obtenir de la part de l'Administration coloniale. Ils prévoyaient également que "dans le cas où l'amnistie totale ne serait pas intervenue avant les élections, un Congrès extraordinaire sera convoqué en vue de prendre la position répondant à la circonstance". [871]

Malgré ces résolutions prises au congrès du Courant d'Union Nationale à Dibombari, unilatéralement, l'UPC lança quelques jours plus tard, un mot d'ordre de boycottage des élections municipales : le 18 novembre ; 88% d'abstentions furent constatées à Douala, 61% à Yaoundé et 26% à Nkongsamba, les trois communes de plein exercice au Cameroun.

S'agissant des élections à l'Assemblée, lorsque le 8 novembre 1956 le gouvernement français repoussa leur date du 18 novembre au 23 décembre afin de permettre leur organisation et qu'il retarda dans le même temps la mesure attendue par les nationalistes, à savoir la loi d'amnistie, il apparu aussitôt évident aux nationalistes que le pouvoir colonial ne respectera pas les conditions fixées par le Congrès de Dibombari.

Rappelons, d'après les écrits d'Eugène Wonyu, [872] la position du gouvernement français vis-à-vis de la nouvelle formation politique créée par Paul Soppo Priso. Selon l'extrait d'une lettre du ministre des colonies Gaston Defferre, adressée à Pierre Messmer, alors gouverneur des colonies en poste au Cameroun, cette position consistait à considerer que "l'Union Nationale de Soppo Priso n'est autre chose que l'UPC sous un autre jour (…) Ce qui nous inquiète, écrit le ministre, c'est la position de l'UPC vis-à-vis de ces élections. Si l'UPC présente des candidats, quel que soit le cas, ils passeront. Le Sud, tout le Sud, est acquis soit à la politique de l'UPC, soit à celle de l'Action Nationale qui n'agit que sur les directives de l'UPC qui agite le pays dans la clandestinité… Je répète que ce qui nous inquiète, c'est que si l'UPC réussit à faire admettre quelque 15 représentants dans l'Assemblée, nos projets échouent et ils peuvent par là réussir à avoir la majorité par leur maturité politique et, de ce fait, ils peuvent faire de cette Assemblée une Constituante en proclamant l'indépendance…"

Suite donc aux décisions négatives du gouvernement français concernant la participation électorale des nationalistes, deux courants de pensée se manifestèrent parmi ces derniers : "le premier demanda la réunion d'un congrès extraordinaire pour décider de la nouvelle stratégie que le mouvement nationaliste devait adopter. Le second, essentiellement upéciste, s'opposa à la réunion de ce congrès sous prétexte que la demande du mouvement pour une "amnistie appropriée" n'avait pas été entendue et que, par conséquent, le boycottage des élections s'avérait normal. [873]

870 Cf. *La Presse du Cameroun,* 5 novembre 1956, p. 1 ; *Afrique France Presse - Spécial Outre-Mer,* 8 novembre 1956 ; *Inter-Afrique Presse,* 14 décembre 1956.

871 Cf. *La Presse du Cameroun,* 1er -2 déc., 1956, p. 1.

872 Cf. *De l'UPC à l'UC*…, pp. 52-53.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Mais ultimement, "***les 28 et 29 novembre 1956, un Congrès extraordinaire est réuni par Soppo Priso à Ambam (Ebolowa) mais dégénère vite en une violente joute verbale entre les délégués UPC présents et les participants dont Soppo Priso, qui prend position pour la participation aux élections à venir***". [874] Cette dernière opinion s'avérant majoritaire dans l'ensemble des congressistes, les représentants de l'UPC y virent simplement la trahison de leur cause nationale et l'abandon selon eux, de l'objectif fondamental du Courant d'Union Nationale, d'où la tentation du recours à la violence, *ultima ratio .* [875]

En effet, à côté de l'abstention aux élections du 23 décembre 1956, "dans le calme et la sécurité" à laquelle plusieurs sections de l'UPC invitèrent leurs militants, il y eut cet autre appel, grave de conséquences sur le Vote, qui survint à l'issue d'une réunion de l'aile jeune du parti qui eut lieu du 7 au 9 décembre 1956 sous la présidence d'Abel Kingué à Kumba, et qui fut entendu et par la suite exécuté. Il provenait d'un délégué de la région du Wouri, bénéficiant du soutien de ses collègues délégués de l'UPC :

"La situation actuelle est très sérieuse, par suite du changement de position de Soppo Priso qui s'est dévoilé au dernier Congrès d'Union Nationale d'Ebolowa. Si nos centres observent l'abstention totale dans le calme (...) Qu'en résultera-t-il ? Une éclatante victoire des colonialistes et de leurs valets. Nos aspirations nationales légitimes seront alors à jamais étouffées. Il reste une solution, une seule pour sortir de l'impasse et vaincre le danger. Il faut saboter, massacrer les bureaux de vote. C'est le devoir des sections et des comités, chacun dans leur zone". [876]

Finalement, cette situation électorale de décembre 1956 au Cameroun marque dans l'histoire du pays, le coup d'envoi à la violence relative aux opérations électorales. Mais de façon immédiate et générale, comme l'écrit si bien Joseph Richard, "la rébellion du "Kamerun" avait commencé". [877]

À partir de tout ce qui précède, il paraît pertinent de mettre en relation la politique coloniale et la violence électorale : cette politique coloniale explique le passage des nationalistes aux actes répréhensibles de violence qui constituent la réaction au déni de leur droit de vote et d'éligibilité – ces actes de violence seront par la suite mimétiquement reproduits, occasionnant donc comme nous le verrons, la pérennisation de la forme

873 Cf. Joseph (Richard), *op. cit.*, p. 343.

874 *Ibid.*

875 Effectivement, l'UPC va se préparer dès ce moment à la lutte armée : "au cours d'une réunion tenue les 2 et 3 décembre à Makai, dans la Sanaga-Maritime, les militants votèrent la formation d'une organisation militaire du Parti : le Comité National d'Organisation " qui mènera donc les combats de la rébellion ; *ibid.*, p. 344.

876 C'est nous qui soulignons. Cf. La Presse du Cameroun, 24 et 25 décembre 1956, et Afrique France Presse-Special Outre-mer, 25/26 déc., 1956.

877 Cf. Joseph (Richard), *ibid.*, p. 344.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

violence dans le champ politique camerounais (*cf. infra)*.

Pour le dire autrement, les actes de violence commis par les nationalistes sont la conséquence directe d'un refus du gouvernement français d'accorder une amnistie promise avant le scrutin de décembre 1956, dans le but de permettre la participation à ces élections aux bénéficiaires de cette mesure administrative qui étaient en majorité des nationalistes. Pour mieux le comprendre, une récapitulation succincte des faits à partir de l'année 1956 nous semble s'imposer.

En effet, lorsque s'achève cette année 1955 marquée par de douloureuses épreuves au plan national, on a d'un côté l'UPC, réduite à la clandestinité, retranchée derrière son programme de réunification et d'indépendance et refusant de discuter des relations entre la France et le Cameroun autrement que sur la base d'une concession française sur ces deux points. De l'autre côté, on a le gouvernement français qui ne semble même pas considérer ces deux points avancés par l'UPC comme objet de discussion. Entre ces deux parties, tout se passe comme dans un dialogue de sourds, chacun accusant l'autre d'obstination.

Puis arrive janvier 1956 : les élections à l'Assemblée Nationale Française ont lieu. Suite à ces élections, une certaine détente s'installe dans l'ensemble du territoire, sans toutefois que cette situation ait débouché sur un dialogue entre l'UPC et l'Administration coloniale. Mais, la répression envers les nationalistes s'adoucit de façon évidente.

En mars 1956 : des membres de l'UPC emprisonnés sont relâchés.

En juin 1956 : la Loi-cadre est adoptée ; Paul Soppo Priso rompt, comme nous venons de l'indiquer, avec les Français et créé le "Courant d'Union Nationale" auquel s'oppose la coalition menée par André-Marie Mbida.

Cette opposition entre les deux formations peut ainsi se résumer : d'un côté, le Courant Union Nationale veut ramener l'UPC dans la légalité, et forcer le gouvernement à satisfaire les revendications de cette formation nationaliste; la stratégie de ce Courant d'Union Nationale repose donc sur l'espoir d'un accord suffisamment rapide sur une amnistie accordée par le gouvernement français, afin de permettre la participation des nationalistes aux élections prévues pour le mois de novembre : de l'autre côté de l'opposition, il y a la coalition Mbida. Elle se présente comme l'alliée des autorités françaises pour étouffer la revendication d'indépendance des nationalistes et maintenir le Cameroun dans le giron de l'Union française.

En juillet 1956 :cinquante neuf autres militants nationalistes sont libérés.

En août 1956 : le gouvernement français annonce sa décision d'appliquer l'amnistie au Cameroun, afin de permettre la participation de tous aux élections en préparation. L'UPC accueille la nouvelle avec scepticisme en déclarant que "c'est une promesse trop belle pour être vraie". [878]

En novembre 1956 : le gouvernement français dissout donc l'Assemblée du Cameroun. et repousse les prochaines élections du 18 novembre au 23 décembre. Le projet de loi concernant l'amnistie est également retardé. Il est finalement voté le 11

878 Cf. *La Presse du Cameroun,* 24 et 25 décembre 1956 ; *Afrique France Presse-Spécial Outre-Mer,* 25/26 décembre 1956.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

décembre 1956 mais trop tard, puisque les élections auront lieu dans moins de deux semaines, et la date pour le dépôt des candidatures est dépassée.

Les faits ainsi rappelés montrent en définitive que le gouvernement français a clairement décidé que ses intérêts dans le territoire du Cameroun seraient davantage menacés par une probable présence, d'un important contingent de députés nationalistes dans la nouvelle Assemblée, que par l'exclusion maintenue de ces nationalistes comme électeurs ou comme candidats.

Et l'on connaît la suite : le sabotage des lieux du vote ou la violence électorale.

C. – LA PERTE DE CRÉDIBILITÉ DU FAIT ÉLECTORAL COMME ABOUTISSEMENT DE LA POLITIQUE COLONIALE.

Telle que se présente donc la situation politique en 1956, le colonisateur possède les moyens d'épargner le Cameroun de la violence. Mais il semble obnubilé par le souci de museler ou de faire taire les nationalistes d'où la violence par laquelle réagissent ces derniers.

Au bilan de cette violence, pour la première fois directement liée au fait électoral dans le pays, figure la mort du docteur Charles Delangué et celle de Samuel Mpoumah, un exploitant forestier : au retour d'une réunion pré-électorale dans la nuit du 18 au 19 décembre, ces deux candidats sur la liste du Courant de l'Union Nationale sont assassinés à Boumnyébel dans la Sanaga-Maritime. Au même moment, plusieurs dizaines de notables hostiles à l'UPC connaissent le même sort ; d'autres sont enlevés ; des cases sont incendiées ; la voie ferrée est sabotée ; des ponts routiers sont détruits ; les routes coupées par des troncs d'arbres abattus sur la voie; des lignes téléphoniques sont sectionnées. En pays basàa, c'est l'insurrection ; et la répression est d'une égale violence, "***sauf à Douala, où l'on a brûlé des cartes électorales, peu d'incidents ont été signalés dans la journée du vote – qui n'a pas pu être organisé en pays basàa –, le 23 décembre 1956. Le mot d'ordre d'abstention de l'UPC a été largement suivi à Douala, où neuf listes s'affrontaient : la participation y a été de 22%. Ailleurs, une majorité des électeurs inscrits se sont présentés : au total, pour l'ensemble du territoire, neuf cent quarante mille sur un million sept cent quarante mille***". [879]

Engendrée par les abus du colonialisme, cette violence est à considérer comme la conséquence ou l'expression de multiples frustrations longtemps subies par les indigènes, car comme nous l'avons montré, tout fut entrepris par l'Administration coloniale dans le but de contenir l'ascension de l'UPC, jusqu'aux manipulations électorales qui, privant cette formation politique de la représentation à laquelle elle aspirait et pouvait prétendre légitimement, portaient atteinte à la crédibilité du fait électoral de façon d'autant plus grave que ces manipulations s'accompagnaient de la corruption des opérations de scrutin.

1. – L'exclusion des nationalistes de la représentation politique par corruption des opérations électorales : l'instrumentalisation du vote des

[879] Cf. Gaillard (Philippe), *Le Cameroun*, *op. cit.*, tome 1, p. 216.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

indigènes.

Avant l'indépendance du Cameroun le 1er janvier 1960, c'est-à-dire au cours de la phase d'introduction du vote se confondant avec celle de la décolonisation du pays, au moins huit scrutins d'envergure "nationale" se tiennent au Cameroun. Mais, se situant dès sa création en 1948 en première ligne du combat contre le colonialisme, jamais l'UPC qui ne participe aux élections qu'à partir de 1951, n'aura d'élu. Ce fait, qui constitua un problème toujours troublant pour l'ONU, à laquelle la France devait rendre compte de sa tutelle sur le Cameroun et auprès de laquelle également l'UPC prétendait à chaque occasion être le parti politique le plus populaire au Cameroun, en inondant cette organisation de milliers de pétitions pour le prouver, à défaut des votes officiellement enregistrés, s'explique principalement, [880] par la corruption des opérations électorales organisées par les fonctionnaires coloniaux, ceci participant donc à terme au déferlement de la violence électorale sur le pays.

Comme nous l'explique Joseph Richard, "***il était impossible à un candidat de l'UPC de remporter une élection dans la période coloniale d'après-guerre, pour la simple raison que les Français ne l'auraient pas toléré. Par exemple, il était évident en 1952 que Um Nyobé, un Basàa, allait être élu à l'Assemblée Nationale dans sa région natale où il jouissait d'une popularité inégalée. Mais l'Administration coloniale lança aussitôt une campagne de sabotage en se servant des fonctionnaires locaux et des chefs basàa ainsi que de la hiérarchie catholique. À tous les stades du processus électoral, la distribution des cartes d'électeur, la représentation au sein des commissions électorales etc., furent soigneusement mises en œuvre pour éliminer les adhérents et sympathisants de l'UPC. Quand, enfin, l'Abbé Meloné fut déclaré élu, même les adversaires de l'UPC et les fonctionnaires coloniaux ne purent nier qu'il y avait eu simulacre d'élection..."*** [881]

De ceci résulte que le vote fait partie des outils dont le colonisateur fait grand usage dans le cadre de sa politique visant à écarter les nationalistes de la scène politique locale.

Brian Chapman a montré l'ancienneté de cette pratique politique française instrumentalisant les élections, et consistant donc à organiser la défaite des forces politiques "indésirables". [882] Cette politique d'éviction des forces politiques indésirables de la scène électorale est donc poursuivie au Cameroun dans le cadre de la colonisation de l'Afrique Noire. [883] Elle va aboutir à discréditer le fait électoral aux yeux des populations et participer à l'explosion de la violence à terme.

880 En dehors du maintien du double collège, en droit jusqu'à la loi électorale du 18 novembre 1955, en fait jusqu'à l'élection du 2 janvier 1956, l'on peut tout aussi bien expliquer l'absence d'élu UPC par celle dans ce parti des premières personnalités qui sont apparues sur la scène politique, qui y ont occupé, verrouillé les places que l'UPC n'a pas réussi à rallier. Il y a également la discrétion du leader Um Nyobé. On peut penser qu'elle aurait manqué d'incidence dans la mobilisation des foules... Cf. Gaillard (Philippe) ; *op. cit.,* p. 190.

881 Cf. *Le mouvement nationaliste au Cameroun, op. cit.*, p. 196.

882 Cf. *Perfects and provincial France* (Londres 1955) cité par Joseph Richard, *ibid.*

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

2. – Le poids de cette violence électorale originelle.

Tout d'abord, afin de nous résumer par rapport à l'ensemble des développements qui précèdent, il y a lieu de dire que sous l'espèce du colonialisme, le modernisme fit irruption au Cameroun et se traduisit entre autres nouveautés par l'introduction du vote dans le pays. (*cf. 1ère partie, chapitre 1)* Mais, les abus du colonisateur vont engendrer la rébellion, et dont la violence électorale comme une de ses expressions débouchant sur la brutalité et la terreur. Le terrorisme entraînant l'antiterrorisme, c'est finalement l'escalade de cette violence et celle de la haine qui désormais, face à la réfutation de la légitimité du pouvoir, vont profondément marquer l'édification poursuivie après l'indépendance, des structures politiques du Cameroun à partir de 1957.

En effet, le 28 janvier 1957, la nouvelle Assemblée sortie des urnes le 23 décembre 1956 dans les conditions de violence ci-avant décrites, porte A. Ahidjo à sa présidence, puis se saisit du projet de statut du Cameroun élaboré par le gouvernement français. Le 22 février, le vote concernant l'ensemble de ce texte après divers amendements donne cinquante neuf voix pour, et huit voix contre. Le décret d'entrée en vigueur de ce texte est donc publié le 16 avril, son application étant prévue à partir du 9 mai : le Cameroun devient un État sous tutelle, et non plus un simple territoire autonome comme le disposait le projet initial ; il est doté d'une Assemblée Législative (l'ATCAM devenant l'ALCAM), et d'un gouvernement. Le Haut-Commissaire Pierre Messmer désigne le 16 mai 1957 André-Marie Mbida Premier chef du Gouvernement du Cameroun autonome, avec le titre de Premier ministre. Il est à la tête d'un cabinet de coalition Démocrates camerounais, Union camerounaise et Paysans indépendants.

Mais, le 3 février 1958 déjà, pour remplacer Pierre Messmer avec lequel le nouveau Premier ministre A.-M. Mbida ne s'accorde pas sur les moyens et la méthode destinés à arrêter le terrorisme persistant en Sanaga-Maritime depuis le sabotage des élections, un nouveau Haut-Commissaire, Jean Ramadier, arrive au Cameroun. Ce dernier a pour mission promptement exécutée par la suite, de provoquer le départ d' A-M. Mbida dont on souligne l'autorité arbitraire, l'inflexibilité, l'incapacité politique à faire cesser le terrorisme dans le pays, et surtout l'intransigeance à l'encontre de l'Union des populations du Cameroun assimilé à un racisme antibasàa révélant un comportement étroitement tribaliste.

Le 18 février 1958, un peu plus d'une année seulement après l'éclatement des premières violences électorales en décembre 1956 au Cameroun, la boucle de la violence est bouclée, car, antérieurement Président de l'Assemblée législative puis vice-premier ministre et ministre de l'intérieur dans le gouvernement démissionné d' A-M. Mbida, Ahmadou Ahidjo arrive donc au pouvoir, en ayant été désigné par le Haut-Commissaire Jean Ramadier. Dès lors commence au Cameroun la construction précédemment examinée d'un régime de tendance totalitaire au centre duquel se retrouve la violence dévalorisant davantage le fait électoral.

883 Cf. Ansprenger (F.), *Politik im Schwarzen Afrika : Die modernen politishen Bewe gunger im Afrika französischen Pragung ;* Morgenthau (R.S.) ; *Political parties in French -Speaking West Africa,* ces deux auteurs sont cités par Joseph Richard, *ibid.*, pp. 196-197.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Cette construction est accompagnée, comme nous l'avons vu, de la répression de subversions réelles ou supposées, alors que persiste par ailleurs dans le pays la révolte de l'UPC coûtant la vie à de milliers de civils et de militaires. Face à la réfutation de la légitimité du pouvoir en place s'érigent une armée tournée vers l'ennemi de l'intérieur et un appareil policier dont la croissance, devenant sans objet, semble s'auto-entretenir, fabriquant des ennemis du régime.

La peur régnera donc au Cameroun. La peur de l'un engendrant celle de l'autre ; la crainte des factions et des conspirations multipliant les suspects. Toute personne s'intéressant tant soit peu à la politique sans faire partie du camp de ceux qui détiennent le pouvoir, deviendra un suspect potentiel, un "subversif" risquant de ce fait l'arrestation, la torture et la détention indéfinie sans jugement. Au résultat, comme nous l'avons aussi indiqué, beaucoup de leaders politiques se désintéressent de la politique électorale. Plus personne ne croit au vote. Éclipsant tout intérêt pour l'avenir de la nation tout entière, cette violence masque également la diversité des opinions dans le pays, conférant à l'observateur étranger une fausse impression d'unité. Devenus dangereux, l'initiative et le sens de la compétition vont s'émousser, la parole se faisant quant à elle circonspecte.

Mais lorsqu'en 1991 se décide la libéralisation politique au Cameroun, c'est-à-dire le rétablissement du pluralisme politique après une vingtaine d'années de vie nationale en régime présidentiel de parti unique, les choses reprennent schématiquement comme si elles repartaient de là même où elles avaient été laissées en 1956.

SECTION II : LA RECONSTITUTION DU MOMENT COLONIAL OU LA PÉRENNISATION DE LA VIOLENCE DANS LE CHAMP POLITIQUE.

À ce niveau de notre travail, où il est question de rechercher les fondements de la violence électorale en tant qu'elle constitue un répertoire d'actions fondamentalement opposées à l'exercice libre du droit de suffrage et qu'elle disqualifie le fait électoral, notre intérêt s'est jusqu'ici principalement porté sur la politique coloniale dont nous avons souligné qu'elle n'est pas à l'origine exempte de responsabilité en ce qui concerne l'apparition de la violence électorale.

Il s'agit à présent, de prendre clairement en compte la responsabilité des indigènes dans l'éclatement de cette violence et donc de ne pas avoir à occulter leur rôle dans la pérennisation de celle-ci. Aussi par la réflexion découlant des considérations historiques, il nous faut examiner la mimétique reproduction de cette violence dans les années quatre-vingt-dix, après la levée sur le pays de la chape de plomb totalitaire du régime présidentiel de parti unique.

En effet, s'il y a lieu d'affirmer, partant de ce qui précède, que les pratiques coloniales avaient un caractère largement autoritaire et antidémocratique, qu'elles ont déstructuré et remanié l'organisation de la société traditionnelle africaine, pour leur profit et selon leurs conceptions, dans leur examen de la construction de l'État-Nation en Afrique, nombre d'auteurs montrent que l'État décolonisé a poursuivi dans la voie tracée par le colonisateur. [884] C'est ce que fait par exemple le professeur Gonidec, qui souligne que pour ses intérêts, la colonisation avait porté une première atteinte à l'édifice de la société

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

traditionnelle africaine mais que l'État indépendant n'agira pas de manière fondamentalement différente.[885]

Les raisons qui permettent de comprendre ce mimétisme se trouvent sans aucun doute dans l'origine du personnel politique qui s'est installé dans le pouvoir d'État, en succédant au colonisateur. Il s'agit de la catégorie des fonctionnaires qui, prenant la place au pouvoir de ceux qu'ils avaient auparavant servi, vont massivement reproduire leurs pratiques.

Jean François Bayart rappelle ainsi par exemple que la bureaucratie qui prétend dans ces pays au monopole de la modernité est l'héritière directe du projet autoritaire de la "mise en valeur coloniale" et du style de commandement de l'Administration européenne de l'époque. Il indique par la suite que les techniques coercitives de l'Administration coloniale ont été largement maintenues (discours intimidateur, travail obligatoire sous l'appellation pompeuse de "investissement humain", détention arbitraire, châtiments corporels).[886] Dans le même sens, le professeur Augustin Kontchou Kouomegni, parlant de l'Afrique en général, souligne combien "***cet héritage politique pervers(...) lors du passage du régime colonial à l'indépendance nationale***", est parfois considéré comme "la caractéristique fondamentale des deux premières décennies de la vie politique de ces pays.[887]

Pour ce qui concerne notre propos, de nombreuses références historiques nous montrent qu'il en est des fonctionnaires comme des autres intervenants sur la scène politique camerounaise.

En effet, lorsque le pluralisme politique est officiellement rétabli le 13 février 1991, face au pouvoir en place, la Nouvelle Opposition politique qui s'organise se polarise *modus operandi* sur le passé nationaliste. Dans sa tentative de conquête du pouvoir politique, ce Mouvement, tel que nous convenons de le designer, puise l'inspiration de ses actions dans l'éventail des pratiques de violence perpétrées par les nationalistes en lutte contre le colonialisme.

On peut donc, à partir de là, comprendre que l'on ait aboutit trois décennies plus tard après l'indépendance du pays, à une schématique reconstitution du moment colonial, ou

884 Gonidec (P. F.), "le colonisateur a transféré aux africains son idée de l'État in *L'État africain,* 2e éd., Paris, LGDJ., 1985, p. 77 ; Voir les remarques de C. Coulon, "Idéologie Jacobine, État et ethnocide", in *Pluriel-débat,* 17, 1979, pp. 3-20 ; dans la même revue, voir l'étude d'Alain Femet, "Assimilationisme politique et réalité juridique dans la tradition coloniale française" ; Il y a également Pambou Tchivounda (G.) ;*Essai sur l'État africain post-colonial,* Paris, L.G.D.J., p. 39 ; Ben Yacine Toure, *Afrique, l'épreuve de l'indépendance.* Publications de l'Institut Universitaire de Hautes Études Internationales, Genève, P.U.F., 1983 ; Person (Yves), " l'État-Nation et l'Afrique" in *État et Société en Afrique Noire,* actes du colloque organisé à Paris en septembre 1980, *Revue française d'histoire et d'Outre-Mer,* 1981, p. 274.

885 Cf. Gonidec (P. F.), *ibid.*

886 Cf. *Politique Africaine,* 43 oct. 1991, p. 8.

887 "Administration publique et politique en Afrique francophone", in *La problématique de l'État en Afrique Noire,* Dakar, 1982, *Présence Africaine,* p. 267 et 269.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

à une situation comportant tous les ingrédients de cette époque révolue : mis à part la violence, il y a la problématique du tribalisme, apparemment assoupie sous le régime monopartisan d'A. Ahidjo, qui va rejaillir dans le pays en termes plus vigoureux.

A. – LE RECOURS À LA PANOPLIE NATIONALISTE DE LUTTE ANTICOLONIALE : LA RECOMPOSITION DU PASSÉ, *MODUS OPERANDI.*

En examinant le mouvement des revendications des assises d'une conférence dite nationale et souveraine au Cameroun, nous avons souligné le caractère non démocratique de cette entreprise en tant que ce mouvement, observé par le "haut", constituait une figure de la violence politique illustrant une tentative de conquête du pouvoir politique par contournement du processus électoral et la mise en majesté de la violence. Cette analyse ne sera complète que si nous soulignons, toujours en partant des faits observables, que la coordination (ou le cerveau) de ce mouvement agissait de telle sorte que son action puisse s'inscrire dans le prolongement des actes de violence commis par les nationalistes luttant contre le colonialisme au Cameroun.

En effet, face aux abus de la politique coloniale destinés à empêcher toute représentation politique des nationalistes, à leur tour ces derniers vont, vis à vis de l'élection, avoir deux types d'attitudes qui sont de toutes manières conflictuelles : la participation aux élections mais systématiquement suivie des dénonciations d'irrégularité ; la non-participation aux élections systématiquement accompagnée de menaces de violence, et comme un sacrilège, le premier passage à l'acte en décembre 1956 comme nous venons de voir.

Ainsi donc, mis à part la période du parti unique, consubstantielle à la pratique d'un vote sous contrainte ou à celle d'un suffrage des électeurs" favorable" à 99%, le reste de l'histoire des élections, depuis l'introduction du vote au Cameroun en 1945, se retrouve marquée par l'absence de consensus véritable autour du vote, par des appels récurrents à son boycottage ou à l'adoption de ces deux sortes de comportements qui, qu'elle que fut leur accueil dans le public, de la même façon que la corruption des opérations électorales organisée par les fonctionnaires coloniaux, débouchent *mutatis mutandis* sur la déconsidération du fait électoral par irrespect et désintérêt qu'ils traduisent pour la compétition démocratique.

1. – La participation conflictuelle aux élections et les dénonciations systématiques d'irrégularités : la remise en cause permanente de la sincérité du vote.

Pendant la période coloniale, les élections donnent lieu à tant d'irrégularités que la question de leur simulacre ou de leur contrefaçon reste encore posée. Ces élections coloniales étaient à chaque fois suivies de plaintes pour fraude et manipulations tel que le Conseil d'État français ordonna plusieurs fois leur reprise dans de nombreuses circonscriptions. [888]

Concernant le contexte politique des années quatre-vingt-dix, après la libéralisation

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

politique marquée par le rétablissement du pluralisme le 13 février 1991, les mêmes dénonciations d'irrégularités refont surface et devancent même la tenue des opérations de scrutin; et même ce sera parfois pour certains hommes politiques la seule activité préélectorale à mettre à leur actif. [889]

On peut se demander si depuis 1991 cette fraude électorale est fréquente ou exceptionnelle. La question suscite en tout cas toujours des appréciations tranchantes, divergentes, qui sont toujours fondées sur des faits rapportés à des personnes ou à des formations politiques. Parfois, on surévalue leur gravité et leur ampleur soit pour accuser soit pour se défendre. Pendant la campagne électorale, c'est sûrement un moyen de discréditer l'adversaire, de diminuer sa victoire et, en cas d'invalidation, c'est l'espoir d'une nouvelle chance, cas qui reste tout de même exceptionnel sinon inédit au Cameroun.

Combien de dénonciations ne sont que l'excuse des vaincus ? Cette raillerie de Lefèvre Pontalis à la tribune de l'Assemblée nationale française***",*** [890] ***épouse bien la situation contemporaine d'apprentissage électoral au Cameroun : "On crie, en temps d'élection, à la corruption(...) comme on crie en temps de guerre à la trahison, pour expliquer un échec ou pour s'en consoler***".

La fraude électorale qui fait l'objet de dénonciations dans le nouveau contexte pluraliste au Cameroun, consisterait tout d'abord dans "le vagabondage électoral" : il s'agirait de faire voter plusieurs fois les mêmes individus dans différents bureaux de vote, à l'aide de plusieurs cartes électorales établies au nom du même détenteur, toutes ces différentes cartes n'ayant en commun que la photographie de leur titulaire y figurant. Ces électeurs "spéciaux, apparemment dotés du don d'ubiquité", se feraient transporter de bureau de vote en bureau de vote le jour du scrutin au moyen des autobus spécialement affrétés à cet usage par les bénéficiaires/commanditaires de leurs forfaits.

Il y aurait ensuite dans le registre des pratiques frauduleuses aux élections, des substitutions de véritables procès-verbaux établis en fin de dépouillement des votes , par des procès-verbaux fabriqués et comportant imitation de signatures des scrutateurs, tout cela se passant au cours de l'acheminement de ces documents d'un bureau de vote secondaire au bureau de vote central ou vers la sous-préfecture.

En plus de la création de bureaux de vote fictifs à urne électorale préalablement bourrée, la fraude concernerait également le déroulement même du scrutin dans des lieux permettant toute sorte de manipulations car, ces lieux seraient inaccessibles ou interdits au grand public ! Ce sont des lieux où il serait difficile aux partis de l'Opposition portant habituellement cette accusation, de désigner des scrutateurs. Les lieux le plus souvent

888 Ainsi par exemple aux élections du 20 mars 1952, dans dix des dix neuf circonscriptions que comprenait le territoire du Cameroun, des demandes officielles sont formulées pour leur annulation. Cf. *La voix du Cameroun*, n° 11-12, déc. 1952 février 1953, cité par Joseph (Richard) *op. cit.*

889 Il en serait ainsi par exemple du Président national du Parti des Démocrates Camerounais (PDC), le docteur Louis Tobie Mbida. Cf. *L'expression,* n°11, du 21 avril 1997 et *Challenge nouveau* du 23 avril 1997.

890 Garrigou (Alain), Le vote et la vertu. Comment les français sont devenus électeurs, Paris, PFNSP, 1992, p. 127.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

cités qui correspondent à cette catégorie concernent les commissariats de police, les casernes de l'armée ou l'enceinte des lieux de détention. [891]

Il est à noter que quelle que soit l'époque de la dénonciation des irrégularités, coloniale par les nationalistes, post-coloniale par la Nouvelle Opposition politique, elle vise le plus souvent, sinon toujours, l'autorité en place chargée de l'organisation de la compétition

En dehors des plaintes constamment déposées auprès du Conseil d'État, les nationalistes dénonçaient les méfaits de l'Administration coloniale auprès des Nations Unies, en appuyant cette démarche par de milliers de pétitions que leurs militants y envoyaient. [892] De même le ministère de l'Administration territoriale au Cameroun est lui aussi récusé par la Nouvelle Opposition au profit des commissions électorales, composées de représentants des partis politiques. [893]

Ainsi, depuis le rétablissement officiel du pluralisme politique au Cameroun, les protagonistes sont si exigeants sur les modalités de l'opération électorale que répondre à leur question "qui peut voter ?", interrogation d'apparence simple, exige au fond la solution de multiples problèmes qu'elle pose : l'identification précise du votant, la détermination de sa nationalité dans un pays où l'état civil est récent et souvent incertain ; des opérations de recensement pour l'inscription sur les listes électorales dans une société en profonde évolution urbaine. Il s'ensuit donc des controverses sans fin, entretenues à l'aide de grosses manchettes dans la presse locale.

Pour la Nouvelle Opposition, "partisane du perfectionnisme électoral", qui dénonce les fraudes du gouvernement, les garanties d'un vote démocratique ne sont jamais réunies. Sont sans cesse réclamées, de nouvelles améliorations des listes, des distributions de cartes, des garanties de transparence dans les bureaux de vote. En somme, l'encre indélébile sensée marquer les votants n'est jamais assez ineffaçable. Et l'on imaginerait presque de marquer les votants au fer rouge pour éviter les fraudes ! L'existence de ces fraudes fondent pour certains le choix du recours ou des appels à la violence.

Les élections passées, les perdants crient encore à la fraude, à "la victoire volée" comme ce fut le cas à l'élection présidentielle de 1992, et surtout n'acceptent jamais les résultats du scrutin. De toute façon jamais personne n'apparaît envisager de perdre à la régulière. Le contentieux de l'élection paraît ainsi constituer lui aussi un enjeu de pouvoir, et la désignation du juge de l'élection l'objet des mêmes controverses.

891 Cf. *L'expression* n°111 du 21 avril 1997 et *Challenge nouveau* du 23 avril 1997.

892 Cf. *La voix du Cameroun*, n° 7, fév. 1952, et n° 8, mars-avril 1952. Joseph Richard ajoute que ces pétitions concernaient tous les problèmes possibles, "depuis les méfaits des administrateurs locaux jusqu'au vol de quelques têtes de bétail", in *Le mouvement nationaliste au Cameroun* au Cameroun, *op. cit.,* p. 235.

893 En janvier 1996, la conférence épiscopale réunie à Bafoussam doutait publiquement de l'aptitude du Ministère de l'Administration territoriale à organiser des élections justes et transparentes et préconisait la création d'une commission électorale indépendante.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Certes, la sincérité de l'élection doit rester une exigence fondamentale. Aucune entorse à ce principe ne doit être tolérée. Mais, ne faut-il pas que l'ensemble des protagonistes accepte la loi de l'élection (la victoire ou l'échec) et convienne du fait que la perfection ne se forge pas seulement au bout de quelques scrutins ?

Telle que se présente la participation aux élections, il paraît, sans que cela ne fasse de doute que, quelles que soient les garanties que l'on puisse réunir pour un processus électoral approchant l'idéal de la transparence, les dénonciations systématiques d'irrégularité ne semblent pas pouvoir cesser aussitôt pour autant. Il apparaît de plus en plus que ce sont toujours ceux qui, en voulant accéder au pouvoir, se sentent objectivement faibles pour y parvenir par la voie institutionnelle, qui chaque fois appellent au boycottage du scrutin. Et, franchissant un degré supplémentaire comme nous l'avons vu avec l'élection présidentielle de 1997, en appellent à un *boycottage actif* : noble euphémisme pour justifier une fois de plus l'usage de la violence afin d'empêcher l'expression libre des suffrages et favoriser le chaos dans le pays.

2. – La non-participation conflictuelle aux élections : les appels systématiques au boycottage de scrutin.

Depuis l'introduction du vote au Cameroun en 1945, peu d'élections supposées libres ont échappé à l'appel au boycottage. Autrement dit, rares sont les élections qui se sont déroulées véritablement dans une atmosphère de paix civile ou qui ont fait l'objet d'un assentiment général des protagonistes, quant à leur nécessité et leur modalité, avant, pendant et après le scrutin.

Historiquement, le premier appel à l'abstention lancé dans le pays provient du *Ngondo*, l'Assemblée traditionnelle des Duala. Déjà il concernait la première élection qui eut lieu dans le pays et qui devait donner à celui-ci deux représentants à la première Assemblée Constituante française de 1945. Rédigé sous la forme d'un mémorandum, cet appel attaquait violemment ceux qui étaient suspectés de recevoir de l'argent pour trahir leur pays et menaçait de mort ceux qui participeraient au Vote pour envoyer des représentants à Paris.

Dans ce mémorandum, dont l'objectif consistait à s'opposer aux intentions de la France d'assimiler le Cameroun à ses colonies, les sentiments nationalistes s'expriment de façon directe par des formules telles que : "*Nous sommes tous noirs*" ; "***Les Français doivent nous laisser libres"; "Vive le bloc du Cameroun"; "À bas les traîtres et la France leur complice***". [894]

Moukoury Kuoh, qui participa à la rédaction de ce document, raconte l'action des Français pour en atténuer les effets : [895]

"(…) mais cette détermination du peuple s'écroule comme un château de cartes, face aux astuces de l'Administration française. En effet, après la publication du Mémorandum, le Gouvernement, représenté à Douala par l'Administrateur Léon

[894] Joseph (Richard) ; *op. cit.,* p. 97.

[895] *Doigts noirs : Je fus écrivain-interprète au Cameroun*, Montréal, Les Éditions à la page, 1963, p. 107.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Salasc, sent dans l'attitude des Duala un danger de contamination pour l'ensemble du pays. Jusqu'ici Douala est le centre névralgique du Cameroun en tous points de vue. Son refus de voter peut être de nature sinon à entraîner d'autres régions dans l'abstention, au moins à fausser la physionomie électorale. Il faut absolument que Douala vote, dit-il. Pour y parvenir, il faut une très forte pression morale. Salasc va [donc] susciter la candidature du Prince Alexandre N'dumbé Duala Manga Bell : un nom prestigieux qui fait tomber toute résistance.

Pendant la décennie qui s'écoule après ce premier appel à l'abstention, décennie au cours de laquelle l'UPC apparaît et devient le "parti-phare" du nationalisme au Cameroun, la violence ne quitte plus la scène politique locale : après les émeutes de septembre 1945, cette violence s'exprime comme nous l'avons vu, par des affrontements suscités et attisés par l'Administration coloniale entre les sympathisants de l'UPC et ceux des autres groupes politiques ; puis, par d'autres émeutes en mai 1955 aboutissant à l'interdiction de l'UPC le 13 juillet 1955. Désormais réduite à agir dans la clandestinité, cette formation politique prend le relais et appelle à l'abstention aux élections municipales du 18 novembre 1956, tel que nous l'avons également vu. Elle espère ainsi faire pression sur le gouvernement français dans le but d'obtenir de sa part une amnistie qui puisse permettre à ses membres de participer aux élections du 23 décembre 1956.

Mais, par suite du refus du Parlement français d'accorder cette amnistie dans les délais compatibles à une participation des nationalistes, l'UPC se divise donc en deux courants dont le premier, qui appelle à un boycottage dans le calme, et le second qui, se préparant par ailleurs à la lutte armée, prône de saccager les bureaux de vote, qui le seront effectivement en décembre 1956(*Cf. supra*).

En boycottant les élections, au vote des citoyens, l'UPC semblait préférer les pétitions de ses militants envoyées par milliers au siège des Nations Unies.

Près d'un quart de siècle plus tard, c'est-à-dire dès la fermeture de la parenthèse du parti unique au Cameroun, la Nouvelle Opposition politique inscrit son action dans le prolongement de ces différentes pratiques nationalistes, et le pays n'en finit plus à convulser douloureusement.

Tout d'abord, ce Mouvement rejette lui aussi la solution du passage par les urnes proposée par le gouvernement du Cameroun, et exprime de même sa défiance envers les élections organisées par le régime en place, tout autant que le faisaient, par rapport aux élections coloniales les pétitions de l'UPC dont on adopte aussi la stratégie de lutte contre le pouvoir en place.

En effet, dans le cadre des luttes anticoloniales menées par l'UPC, des émeutes eurent lieu au Cameroun du 22 au 30 mai 1955. (*Cf. Supra, 1ère partie, chapitre 1 section II : le contexte d'intervention de la Loi-Cadre)*. Pour appréhender les causes de ces incidents violents, de nombreux auteurs ont formulé des hypothèses parmi lesquelles,[896] celle de Georges Chaffard qui paraît *grosso modo,* la plus plausible : face à

[896] Joseph (Richard) dénombre six interprétations de ces manifestations de violence, sans compter celle de l'Administration coloniale dont la thèse est que : l'UPC est une organisation communiste et totalitaire qui, craignant de voir ses forces décliner, et inspirée par Ho Chi Minh et Mao Ze Dong, organisa et déclencha, sous la direction du violent Félix Moumié son Président, l'insurrection du 20 au 30 mai 1955. Cf. *Le mouvement nationaliste au Cameroun, op. cit.,* pp. 283-285.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

l'Administration coloniale, le leader de l'UPC, [897] se fourvoya en pensant "***qu'il avait les moyens, au Cameroun, de triompher par une action révolutionnaire de type marxiste, analogue à celle qu'Ho Chi Minh avait menée victorieusement au Viêt-Nam***". [898]

S'inspirant de cette vision des choses, devant le veto du pouvoir d'ouvrir une conférence nationale, au début des années 1990 les leaders du mouvement de revendications allument plusieurs foyers de violence dans le pays dans l'espoir de faire tomber le pouvoir et s'en emparer..

Dans le cadre des opérations "*Villes mortes"*, la Nouvelle Opposition politique en appelle aussi à la désobéissance civile, ainsi que le fit l'UPC en date du 25 mai 1955 en donnant "***la consigne aux marchands bamiléké de refuser de payer leurs taxes et de désobéir aux injonctions de l'Administration***." [899] Rééditant cette attitude des nationalistes, les opérations "*Villes mortes*" visent elles aussi à paralyser l'activité dans les grandes villes du pays et de manière musclée au besoin.

En effet, le 10 avril 1991 à Bafoussam, la prison et les locaux de l'Administration sont attaqués, comme ce fut le cas en 1955 : le 23 mai à Loum, le 25 mai à Douala-New-bell ; les routes sont également coupées, tout autant qu'elles le furent le 25 mai 1955 entre Douala et Nkongsamba, et le 27 mai 1955 entre Yaoundé et Douala. Mais, par rapport aux nationalistes, le Mouvement "innove" quelque peu : aux barrages qui sont dressés sur les routes en 1991, on impose aux passants le paiement des cartons frappés du slogan "*BIYA must go*" ; ces cartons sont tantôt de couleur jaune, tantôt de couleur rouge selon le degré de coopération que manifeste le passant à qui on impose leur paiement. Les sommes d'argent versées en " échange" de ces cartons lui sont en réalité quelquefois extirpées de force, dans le but d'alimenter les caisses du Mouvement ou celles des commanditaires des forfaits ainsi commis sur la voie publique; des incidents violents opposent donc manifestants et policiers ; les commissariats de police sont attaqués ; des voitures sont brûlées. Comme en 1955, des mots d'ordre de grève générale sont lancés ; de même, des marches sont organisées au cours desquelles l'on refuse d'obéir aux injonctions de dispersion données par les troupes chargées d'intervenir : d'où les nombreuses pertes en vies humaines. [900]

Mais, en ayant finalement échoué à renverser le pouvoir en place, tel qu'il est apparu que c'était réellement l'objectif de ceux qui dirigeaient le mouvement de revendications ou à contraindre le gouvernement d'organiser ladite conférence nationale s'avérant le prétexte d'une tentative de coup d'État civil, l'aile "dure" du Mouvement s'organise donc

[897] La thèse de Georges Chaffard mérite cependant quelques correctifs : il parle de Um Nyobé en personne, là où il devrait parler plutôt de l'ensemble de la formation UPC... Cf. *Les Carnets secrets de la décolonisation,* Vol. II, Paris, Calmam-Lévy, *1967.*

[898] *Ibid.*, p. 348.

[899] Cf. Joseph (Richard); *op. cit.*, p. 282.

[900] Cf. *Les droits de l'homme au Cameroun*. Livre blanc publié par le gouvernement de la République du Cameroun, Yaoundé, imprimerie nationale, novembre 1993.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

en une nouvelle alliance, l'ARC-CNS, [901] se retranche aussi à partir du 17 novembre 1991 derrière un discours radical de violence (*cf. supra : les langages de stratégie ou d'opération)* qui traduit plus que jamais le refus de jouer le jeu du suffrage électoral.

Ce discours radical de violence ne constitue de fait qu'un avatar de la stratégie de violence copiée aux nationalistes contestant l'ordre colonial mais s'avérant également infructueux comme dans le passé.

À la lumière des développements qui précèdent donc, on est en droit de parler d'un *continuum* entre les pratiques nationalistes et celles du mouvement de revendications de la tenue des assises d'une conférence nationale dès la libéralisation politique en 1990. Ce *continuum* est aussi celui de la violence et du recours à la violence, qui traduisent fondamentalement la défiance envers les élections organisées dans le pays, depuis les premiers moments d'existence du suffrage électoral au Cameroun.

Mais, dans cette analyse, il faut tenir compte du fait que ce *continuum* dans la pratique de violence au Cameroun n'est pas absolu ou parfait. Il connaît quelques nuances depuis les mobilisations nationalistes pour combattre le colonialisme jusqu'à celles du mouvement de revendications de la conférence nationale qui s'y réfère un quart de siècle plus tard, pour faire tomber le pouvoir en place au Cameroun.

En effet, comme le firent les nationalistes en développant à leur égard un discours antiféodal ou en les traitant de "valets du colonialisme", les fonctionnaires et les chefs traditionnels sont tout autant stigmatisés et soupçonnés de perpétrer la fraude électorale au bénéfice du pouvoir en place.

Aux élections législatives du 1er mars 1992, le Mouvement lance l'opération "*Zéro vote*" puis, franchissant un degré supplémentaire à l'élection présidentielle du 12 octobre 1997, en appelle au *boycottage actif (cf. supra),* après avoir en son sein soumis à débat la question du recours à "*l'option militaire*"*,* comme le fit avant lui l'UPC plusieurs années auparavant à Makaï dans la nuit du 2 au 3 décembre 1956 en créant une organisation militaire, le CNO (Comité National d'Organisation) qui sèmera la terreur parmi les populations, mais également au sein de l'armée régulière contre laquelle elle se battait.

Mais, contrairement aux actes douloureux commis pour répondre à l'appel des nationalistes, en l'occurrence à celui de "l'aile jeune" de l'UPC dirigée par Abel Kingué, il n'y aura pas passage à la violence proprement dite en 1997.

Suite à l'appel au *boycottage actif* lancé par la Nouvelle Opposition en 1997, la violence se limitera heureusement dans les propos des dirigeants de cette organisation vitupérant à la fois le pouvoir en place, l'opération électorale elle-même et les éventuels participants au scrutin.

Le score de 92,5% de suffrage en faveur du candidat sortant pourrait légitimement faire croire à un retour à l'époque du monopartisme. Il nous semble en réalité que cela

[901] C'est ce qui reste de la coordination nationale des partis politiques et associations qui participent donc au mouvement de revendications de la conférence nationale. ARC-CNS signifie Alliance pour le Redressement du Cameroun par la Conférence Nationale Souveraine. Il comprend entre autres formations le SDF, l'UDC d'A. Ndam Njoya, l'UFDC de V. Hameni Bieleu, la Convention Libérale de Pierre-Flambeau Ngayap, etc..

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

n'est pas le cas. Ce résultat paraît surtout traduire le refus de la violence par les citoyens, et leur désaveu à l'égard des formations politiques qui n'entrevoient aucune autre possibilité de faire de la politique que celle qui se base sur l'exercice de la violence et l'agitation sociale finalement infructueuse. Ce désaveu est donc d'autant plus fort que le pourcentage de suffrage exprimé en faveur du Président sortant s'avère important, alors que la lassitude de la population camerounaise est forte.

Finalement, à l'opposé des nationalistes qui s'efforçaient de transcender les différences inhérentes aux populations camerounaises face au colonisateur, [902] à partir de 1991, la Nouvelle Opposition s'emploie quant à elle, à œuvrer pour une re-émergence de la problématique du tribalisme en termes plus vigoureux dans le pays.

L'ethnicité et la région redeviennent des identifiants cardinaux influençant les rapports sociaux de manière formelle ou implicite. [903] Sur la base d'une mobilisation identitaire refleurissent des associations comme Essingang, Laakam, l'Organisation de Libération du Peuple Sawa, le Front de Libération du Peuple Bëti, Dynamique Culturelle Kirdi, etc. L'exacerbation des différences entre Camerounais débouchent quelques fois sur des conflits ethniques tels que ceux que l'on déplorera entre *Arabes Choa* et *Kotoko* dans le Logone et Chari en 1992 ou entre *Baya* et *Foulbé* à Garoua-Boulaï.

Et l'on reparle aussi de "la menace anglo-bami" au Cameroun, dans une version actualisée du "projet bamiléké" des années 1950-1960 qui, prenant acte du soutien apporté par les Bamiléké au mouvement de revendications de la tenue des assises d'une conférence nationale, et en particulier au SDF dirigé par l'anglophone John Fru Ndi, n'aurait eu pour objectif que la mainmise des populations bamiléké sur les institutions et les richesses nationales. [904]

En février 1996, suite à l'élection le 21 janvier 1996 de quatre maires bamiléké dans les cinq communes urbaines de la ville de Douala, des chefs traditionnels Sawa (Duala et assimilés Duala) organisent une marche de protestation contre l'"hégémonie bamiléké", demandent "la protection des minorités" et revendiquent les droits des autochtones sur la gestion communales; ce à quoi les porte-parole bamiléké répondent en attaquant la réforme constitutionnelle du 18 janvier 1996 qui, institutionnalisait les notions d'"autochtone" et de "minorité", aurait, selon eux "été soulevée tout simplement pour séparer les Camerounais", au travers de "***la mise en place des moyens pour bloquer l'expansion économique, commerciale et même démographique des Bamiléké traités en véritables étrangers dans leur propre pays***". [905]

Aux élections législatives de 1997, une partie de la Nouvelle Opposition, celle qui se proclame "radicale", découlant de l'échec du mouvement de revendications dont elle

[902] Cf. Joseph (Richard) ; *op. cit.,* p. 189 et *sq*.

[903] Sindjoun (Luc); "Le champ social camerounais : désordre inventif, mythes si amplificateurs et stabilité hégémonique de l'État", in *Politique Africaine,* 62, Juin 1996.

[904] Ce "mythe" récurrent est également un legs de la colonisation. A-t-il un fondement réel ? là est une autre question.

[905] Cf. *Impact Tribune,* n° 10, mai-juillet 1997, p. 10.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

constituait le noyau, et en particulier le SDF, axe ouvertement sa campagne électorale sur le thème de la dénonciation du tribalisme : ce phénomène en vient donc à désigner un peu n'importe quoi au Cameroun.

Aux élections présidentielles de 1997, personne ne fait mieux dans la caricature que le candidat Albert Ndzongang. Ce Camerounais, d'origine bamiléké, inscrira ouvertement dans son programme de campagne électorale la lutte contre l'image d'un Cameroun, qu'il participe au fond à vulgariser, image selon laquelle il n'y aurait dans ce pays que des "Bëti-Voleurs" et des" Bami-envahisseurs".

Avec la fin du monopole et le contrôle étatiques sur le champ médiatique dans le cadre de la libéralisation politique, la presse locale entretient puissamment cette confusion qui nécessite à présent d'être démêlée ou dévidée.

B. – LE TRIBALISME COMME PRÉTEXTE DE REVENDICATION DU POUVOIR.

En envisageant les fondements de la violence électorale, nous avons souligné la persistance en Occident, des préjugés forgés par la colonisation qui concernent une férocité inhérente aux sociétés africaines, et qui sont de nos jours encore alimentés par des élaborations érudites énonçant très souvent la même affirmation: l'affirmation selon laquelle les sociétés africaines sont prédisposées à la violence et à la cruauté.

Un tel discours se donne souvent pour ethnologique parce qu'il s'agit précisément de l'Afrique. En réalité, non seulement ce discours manque de relativisme historique, il récupère purement et simplement le thème ressassé en Europe, depuis les conquêtes coloniales, du prétendu caractère africain : un caractère africain en l'occurrence forgé dans le passé pré-colonial d'où se déduit la tendance à la violence, parce que le monde pré-colonial, dit-on, était violent et que des pratiques toujours vivaces transmettraient jusqu'à nos jours les valeurs agressives d'autrefois.

Ce faisant, comme l'affirme Jean-François Bayart, on fait implicitement rimer multipartisme et cannibalisme. Et cet imaginaire politique, tributaire de la pensée coloniale et de la lecture européenne de *Tintin au Congo*, est empreint de ce qu'il faut nommer un solide racisme, aussi débonnaire soit-il. [906]

La période pré-coloniale de l'histoire de l'Afrique est donc qualifiée de "primitive" et simplement considérée comme une regrettable "étape" de transition précédant comme le prévoyait le colonisateur, l'avènement d'une civilisation "blanche" et moderne qui condamnera à l'oubli cette Afrique traditionnelle-là puisque, dans le système de valeurs occidental, elle n'a en rien contribué au progrès de l'humanité.

En somme, l'image ainsi renvoyée de l'Afrique par ces élaborations pseudo-savantes, la même depuis la colonisation, est celle des populations arriérées, de hordes sauvages, juxtaposées les unes par rapport aux autres, chaque fois soit en état de guerre permanent, soit toujours prêtes à entrer en conflit ou à ouvrir entre elles des hostilités.

Outre que cette image de l'Afrique n'est ni vraie, ni exacte, une telle représentation du

[906] Cf. *Politique Africaine,* 43, octobre 1991, p. 7.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

continent subsaharien ne permet en rien d'appréhender le phénomène du tribalisme qu'elle est sensée expliquer.

Rappelons d'une part que des historiens et anthropologues ont démontré ces dernières années que l'Afrique pré-coloniale n'était pas constituée en ethnies closes sur elles-mêmes mais, en chaînes de sociétés pluriethniques en étroite interdépendance. [907] Ces sociétés pré-coloniales africaines ont été des organisations démocratiques. [908] Elles connaissaient en tout cas une vie communautaire reposant sur un nombre de principes qui tendaient à maintenir l'égalité, la liberté et l'unité. Ces principes nous parviennent à travers par exemple l'étude du mode de désignation traditionnelle et du statut des dirigeants dans ces sociétés. [909] D'autre part, la cristallisation de la plupart des identités ethniques contemporaines est très récente et indissociable de la construction d'un champ étatique élargi par le colonisateur ; celui de l'État-Nation.

En d'autres termes, l'ethnicité n'est pas forcément contradictoire avec l'intégration nationale mais constitue un mode d'accès à ses bénéfices matériels ; elle n'équivaut pas à la persistance de la tradition mais au partage des ressources de la modernité, [910] comme nous l'ont montré plusieurs auteurs qui se sont penchés sur cette problématique..

1. – Le tribalisme comme un leurre des forces politiques et sociales.

Si l'on considère que la politique tourne autour de l'allocation impérative des ressources, dans tout État, et pas seulement en Afrique, Jean François Médard montre que l'enjeu central de la compétition politique reste "le partage du gâteau national". [911]

Cette analyse est corroborée par les travaux de Lancine Sylla, [912] qui montrent que le tribalisme constitue un leurre des forces politiques et sociales. Il concerne en réalité les luttes pour le pouvoir, les postes, les emplois et les subsides entre des ensembles éventuellement disparates de forces, au sein du même pays

Ainsi la re-émergence du tribalisme dans le cadre de la libéralisation de la vie politique à partir de 1990 au Cameroun traduit au fond les problèmes d'accession au

907 *Ibid.*, p. 7.

908 La littérature est abondante sur cette question. Voir par exemple, les actes du colloque de Dakar ; "La problématique de l'État en Afrique Noire", *Présence africaine,* 127, 128, 1984.

909 Pour les monarchies constitutionnelles Mossi et Ashanti par exemple, voir Cheick Anta Diop, *L'étude comparée des systèmes politiques et sociaux de l'Europe et de l'Afrique de l'Antiquité à la formation des États modernes,* Paris, présence Africaine, 1960, p. 23 ; Pathé Diagne, "contribution à l'analyse des régimes et systèmes traditionnels en Afrique de l'Ouest", *Bulletin IFAN*, Série B, 32 (3) 1970, p. 845 ; "De la démocratie traditionnelle, " *Présence Africaine*, 97, 1976, p. 18.

910 Cf. Bayart (J.-F.) ; *art. cité*., p. 7.

911 Cf. Médard (Jean-François)," Autoritarismes et démocraties en Afrique Noire ", *art. cit*., p. 93.

912 Cf. *Tribalisme et parti unique en Afrique Noire, op. cit.*

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

pouvoir et de partage des positions de pouvoir.

Et Jean-François Bayart de rappeler dans ce cadre de la caractérisation du phénomène du tribalisme qu'il n'y a jamais adéquation parfaite entre appartenance ethnique et adhésion politique. De ce point de vue, poursuit-il, les interprétations "tribalistes" du politique en Afrique Noire, qui se parent volontiers des vertus de l'expertise et de l'érudition, sont dangereusement simplistes, ne serait-ce que parce qu'elles laissent dans l'ombre des clivages historiques ou sociaux plus fins mais autrement plus significatifs". [913]

En effet, ce phénomène du "tribalisme" nous met en présence d'un des effets de la mise en place de l'État moderne sur des populations travaillées par des clivages nombreux agissant en interaction variable selon leur force respective : solidarités anciennes, allégeances traditionnelles, rivalités historiques, parfois récentes comme celles qui résultent de manipulations délibérées du colonisateur, mais aussi solidarités et oppositions nouvelles provoquées par le fonctionnement de l'État. Le "tribalisme" n'est pas le jeu archaïque de ces facteurs de différenciation, mais leur reprise par des forces politiques et sociales agissant dans l'État et pour des enjeux modernes : [914] "***Les groupes sociaux autochtones investissent [donc] les nouvelles institutions pour les soumettre à leurs propres stratégies ; ils s'approprient les nouvelles représentations du politique en les mixant – au sens cinématographique du mot – avec leurs propres répertoires culturels***." [915]

Le "tribalisme" ne peut se comprendre que par rapport à l'État. Il est un moyen de lutte au sein de l'appareil d'État pour établir l'hégémonie, une stratégie de participation politique pour répartir par dosage "ethnique" le pouvoir, les places et les avantages multiples que peut offrir un État omniprésent. [916]

Au Cameroun, la valeur absolue en politique semble l'occupation des lieux centraux du pouvoir, à partir desquels l'on prend le contrôle des secteurs importants de l'économie, soit en son propre nom soit par l'intermédiaire de son réseau de parenté ou de clients. Cela signifie que "***l'accès à l'État conditionne l'accès direct aux ressources économiques, les ressources économiques et les ressources politiques sont immédiatement interchangeables et le pouvoir donne accès à la richesse comme la richesse au pouvoir***". [917]

En temps de crise économique, comme au moment de la libéralisation politique au

913 *Art. cit.*, p. 7.

914 Sindjoun (Luc); *art. cit*.

915 Bayart (J.-F.); *art. cit*., p. 10.

916 La politique dite "*d'équilibre régional"* sous le régime présidentiel d'A. Ahidjo constitue une illustration du "tribalisme institutionnalisé. Cf. Ahidjo (Ahmadou); *Contribution à la construction nationale,* Paris, Présence Africaine, 1965.

917 Médard (J;-F.); " Autoritarisme et démocraties en Afrique Noire", in *Politique Africaine*, 43, octobre 1991, p. 93.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Cameroun, la rareté des biens conduit à l'intensification des luttes pour le pouvoir.

Le "tribalisme", c'est en définitive, un leurre manipulé par la classe au pouvoir pour déplacer sur les catégories de l'ethnicité les contradictions sociales afin de mieux les gérer. Il est donc invoqué par ceux qui aspirent au pouvoir et, faute d'y parvenir le désigne comme la cause de leur incapacité, de leur échec ou de leur mise à l'écart.

En l'absence d'une signification alternative du vote, c'est une des fonctions de ce phénomène, aux dépens de l'alternance démocratique provoquée par un choix libre des citoyens, que d'assurer une circulation entre les élites qui occupent l'État. Cet office disparaît lorsque ce phénomène joue de façon univoque et devient un système stabilisé d'exclusion plus ou moins complète d'un groupe, parfois violente pouvant prendre des formes sanglantes : cette situation n'a heureusement jamais abouti au Cameroun pour la simple raison qu'explique un fait observé par Jean-François Bayart, selon lequel, les différents groupes sociaux dans ce pays réussissent à peser sur l'État de façon continue par le biais d'innombrables autres tactiques. [918]

Mais, du fait que l'élection est dépouillée d'une partie de ses objets, comme la circulation des élites et le renouvellement du corps social au profit du "tribalisme", en l'absence de patronage ou d'appuis de caractère "tribal", pour de nombreux aspirants au "gâteau national", l'on comprend la tentation qu'ils ont de recourir à la violence. Cette tentation se fait d'autant plus irrésistible que la probabilité d'une alternance politique est d'apparence quasiment inexistante.

2. – L'alternance politique : une réalité désormais virtuelle au Cameroun.

Comme nous l'indique le professeur Paul Bacot, "***l'alternance est le passage d'une situation à une autre***". [919] Elle évoque "une succession répétée dans l'espace ou dans le temps qui fait réapparaître tour à tour dans un ordre régulier les éléments d'une série" (Robert). L'idée à retenir de ce concept d'après le professeur Léo Hamon, est celle de la "***succession régulière, de recommencement répété dans une donnée de la même séquence reprise et défaite et reprise et défaite encore ; pourquoi ne pas penser alors à la navette, laquelle prend tour à tour deux positions extrêmes ?***" [920]

En politique, l'alternance est la règle de jeu qui se caractérise "***comme la dévolution du pouvoir, selon les règles constitutionnelles établies d'une majorité à une autre***", [921] le critère de distribution entre les deux majorités étant sinon la différence idéologique, du moins la différence de fond entre leurs programmes politiques. Une élection d'alternance se traduit par un changement de l'appartenance partisane du/des dirigeant(s) issu(s) du(des) scrutin(s). [922] Il va sans dire que l'alternance présuppose un vote libre de

[918] Bayart (J.F.) ; "La revanche des sociétés africaines", *Politique africaine,* 11, septembre 1983, pp. 101-102.

[919] Bacot (Paul), *Dictionnaire du vote. Élections et Délibérations*, op. cit., p. 19.

[920] Hamon (Léo), Nécessité et condition de l'alternance, "in *Pouvoirs*, n° 1, 1977, p. 19.

[921] Dabegie (P.), "L'alternance dans les dictatures du Tiers-Monde", *Pouvoirs,* n° 1, 1977, p. 113.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

la part des citoyens appelés à se prononcer.

L'alternance politique sépare les régimes et les périodes politiques. Elle suppose une succession de victoires et de défaites dans la succession des scrutins, de sorte que l'élection s'avère une affaire d'expression de préférence politique. Un régime d'alternance se caractérise par la possibilité effectivement offerte aux électeurs, à intervalle plus ou moins régulier, de faire d'un scrutin une élection d'alternance. C'est le fait que l'alternance soit réputée possible, et non pas sa survenue effective, qui permet de parler de régime d'alternance. [923]

L'alternance politique peut prendre différentes formes qui ouvrent ou ferment le choix populaire. Jean-Louis Quermonne [924] distingue tout d'abord l'alternance "*absolue*", qui se concrétise dans le transfert du pouvoir de la majorité à l'opposition, lorsque le choix populaire s'applique à la fois au gouvernement et à l'Assemblée parlementaire issue du suffrage universel. Ensuite l'alternance "*relative"*, qui consiste dans le transfert du pouvoir de la majorité à l'opposition, lorsque le choix des citoyens ne confère à celle-ci que la maîtrise du seul gouvernement ou de la seule majorité à l'Assemblée élue au suffrage universel. Enfin l'alternance "*médiatisée*", qui consiste au fait qu'elle produit certes, un effet "absolu" puisqu'elle modifie la donne politique au profit d'une autre équipe que celle qui se trouve au pouvoir. Mais, aucun parti politique ne détenant la majorité absolue des sièges, cette alternance n'est pas la conséquence automatique des élections législatives et résulte de l'appoint qu'apporte au parti dominant un tiers parti.

Il faut ajouter à cette trilogie le cas où l'alternance est impossible dans la mesure où la pluralité des partis politiques se réduit au partage du pouvoir entre les différentes organisations politiques en présence, ce qui rend vain la signification alternative de l'élection. Dans l'actuel système politique français, Paul Bacot note une distinction entre la grande alternance qui désigne l'élection d'un Président de la République politiquement opposé au sortant, et la petite alternance, ou semi-alternance, celle d'une Assemblée nationale dans sa majorité politiquement opposée au Président en exercice. [925]

Depuis l'introduction du vote au Cameroun en 1945, et surtout depuis l'indépendance en 1960, au sommet de l'État, aucun de ces schémas d'alternance politique ne s'est jamais réalisé à la suite des élections. Cette situation résulte de l'absence de signification alternative du vote avant 1991. Avec le rétablissement du pluralisme politique le 13 février 1991, on note une évolution de cette situation. Elle n'est plus du tout la même que par le passé, et c'est un des traits majeurs du changement politique dans le pays.

Le changement consiste au fait que l'alternance politique est désormais possible tant au niveau de l'exécutif qu'à celui du législatif.

Sous le régime monopartisan succédant au régime colonial, comme nous l'avons

922 Bacot (Paul), *Dictionnaire du vote. Élections et Délibérations*, *op. cit.*, p. 19.

923 *Ibid.*

924 Cf. Quermonne (J.-L.), *Les Régimes politiques occidentaux*, *op. cit., o*p. 15 et *sq*.

925 Bacot (Paul), *ibid.*

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

précédemment montré, la vie politique et les élections étaient organisées de façon telle que la dévolution démocratique du pouvoir était rendue impossible : sans réelle compétition électorale, cette vie politique n'était en réalité qu'un symbole et, à ce titre, sans valeur aux yeux des masses. De fait, seules la violence, la menace de violence et la répression officiellement organisée déterminaient la participation des populations aux élections et, comme d'une main invisible, leur dictaient jusque dans l'isoloir le "choix" qu'ils avaient à faire.

Au sommet de l'Executif, le seul changement connu avant le rétablissement du pluralisme le 13 février 1991 a eu lieu en novembre 1982 quand Paul Biya accéda à la Présidence de la République, y remplaçant Ahmadou Ahidjo ayant de son plein gré rétrocédé les rênes du pouvoir, acte symptomatique du fait du prince. Ce changement se produisant sous le régime monopartisan ne constituait pas une alternance politique. Il s'agissait plutôt d'une *succession.* [926] La succession s'est effectué selon la procédure prévue par la constitution, [927] à propos de laquelle il est difficile de dire qu'elle était démocratique, même si un passage du texte prévoie que "le successeur constitutionnel", qui ne dispose pas d'un mandat du peuple, peut de suite retremper – ce qui se fit d'ailleurs – le pouvoir dont il hérite à sa source populaire, en décidant "***s'il le juge utile, la tenue d'élections présidentielles anticipées***". [928]

Cette procédure constitutionnelle semble d'autant moins démocratique que, dans le cadre monopartisan où sont intervenues les élections, comme nous l'avons vu, non seulement le choix électoral est de pure forme, en plus, celui qui détient les leviers de l'État part absolument gagnant.

Avec le rétablissement des élections disputées à partir de 1991, l'alternance politique est devenu pour la première fois possible depuis 1960. Mais, ni en 1992, ni en 1997, bien que ces élections aient été de caractère incontestablement pluraliste, cette réalité désormais virtuelle de l'alternance politique au Cameroun ne s'est pas actualisée.

À la première de ces élections présidentielles, les résultats obtenus par les candidats sont les suivants :

- Paul BIYA (le candidat sortant) : 39,976% ;
- John FRU NDI : 35,968% ;
- Bello Bouba MAÏGARI : 19,218% ;
- Adamou NDAM NJOYA : 3,622% ;
- Jean Jacques ÉKINDI : 0,793%.

926 Cf. Abiabag (J.); "La succession du Président de la République d'après la révision constitutionnelle de juin 1979 au Cameroun", *RJPIC,* t.33, n° 4, 1980, Pp. 443-449 ; Mbome (F.); "Réflexions sur la réforme constitutionnelle du 29 juin 1979 au Cameroun*", Recueil Penant,* n° 773, juil.-août-sept. 1982, pp. 34-47.

927 Cf. Loi n°79-02 du 29 juin 1979, article 1er.

928 Cf. Loi n° 23 du 29 novembre 1983 modifiant et complétant l'article 7 de la Constitution (*J.D.R.U.C.* 15 décembre 1983).

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Ces résultats de la compétition présidentielle de 1992 confirment au moins le fait qu'on est désormais loin de la période du monolithisme et que dorénavant la page s'est tournée sur les élections aux résultats de l'ordre de 99% de suffrage favorable à un candidat, de surcroît unique.

Après cette compétition présidentielle de 1992, les élections législatives confirmeront qu'on est en droit désormais de parler d'un régime d'alternance au Cameroun. Il s'agit-là d'un changement sans doute limité. Mais, changement quand même dans la mesure où ces élections législatives vont donner lieu à la nécessité d'une constitution de majorité pour gouverner. Plusieurs formations politiques vont donc se retrouver au pouvoir et par ce fait confirmer la relégation du monolithisme politique dans le passé.

Concernant la consultation présidentielle du 12 octobre 1997, comme nous l'avons également mentionné, la compétition est atténuée par la "démission" de l'opposition se proclamant "radicale". D'où la réaction de "l'homme de la rue" au travers de cette formule maintes fois enregistrée : "*Il n'y a pas match*"*,* et le score de 92,5% de suffrages exprimés en faveur du Président sortant qui reflète, nous semble-t-il, non pas seulement le refus de la violence mais également le désaveu des électeurs destiné aux formations politiques qui refusent de jouer le jeu du suffrage électoral et qui, faute de pouvoir constituer une force alternative dans le pays, [929] accompagnent, depuis les élections municipales du 21 janvier 1996, leurs dénonciations d'irrégularités par de nouvelles revendications telle la mise sur pied d'un organe indépendant du gouvernement pour superviser les élections, et par de nombreuses récriminations concernant cette fois le caractère même du vote pour en réalité le déconsidérer aux yeux des citoyens.

C. – ENTRE QUALIFICATION PÉJORATIVE ET INSTRUMENTALISATION CONSERVATRICE : LA DÉTERMINATION ESSENTIELLE DU VOTE AU CAMEROUN.

Dans cette restitution du processus de l'appropriation du vote au Cameroun, tout au long des pages qui précèdent, nous avons déjà eu à souligner le discrédit frappant cette institution suite aux manipulations coloniales, et notamment la corruption des opérations électorales organisée par les agents de la colonisation. Historiquement, le vote sera ensuite, comme on l'a vu, l'objet d'une construction dévalorisante par menace et usage de la violence dans le cadre d'un régime présidentiel de parti unique empruntant le chemin frayé par le colonisateur.

Mais l'approche du vote développée par les acteurs politiques autres que les détenteurs du pouvoir, qu'il soit colonial ou post-colonial, participe également de ce manque de déférence respectueuse à l'égard de l'acte électoral, au travers des comportements caractéristiques de ce mépris tels la participation aux élections mais toujours accompagnées de dénonciations systématiques d'irrégularités, des appels répétés au boycottage comme on l'a vu et, enfin la qualification péjorative du vote, en tant qu'il ne constitue qu'un geste de caractère "tribal".

929 De nombreuses tractations dans ce sens auraient échoué entre les chefs des partis politiques composant l'opposition avant qu'ils n'en viennent à lancer le mot d'ordre de *boycottage actif* de l'élection présidentielle du 12 octobre 1997.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Or, sur la base des faits objectivement appréhendés, il ressort que si le vote du citoyen est en partie fondé sur le fait de l'appartenance à une même communauté d'origine, cela ne signifie en rien qu'il soit un acte de caractère "tribal".

1. – La déconsidération du vote au travers de la roture d'un langage censé en rendre compte.

En période électorale, comme nous l'avons déjà mentionné, afin d'atteindre leurs objectifs électoraux, la démarche ordinaire, couramment adoptée par la catégorie dites des "élites", consiste pour chaque membre de ce groupe social engagé en politique à revenir prioritairement vers la communauté dont il est originaire afin d'y solliciter le suffrage des siens. Michel Prouzet le note également qui écrit, concernant la période précédant l'imposition d'un partie unique au Cameroun, que : "***La règle impérative pour tout politicien consistait à utiliser les structures traditionnelles locales pour servir ses ambitions personnelles***". [930]

Les suffrages sollicités le sont, pour le membre de la catégorie des élites qui s'engage ou à travers lui, au bénéfice de l'organisation politique à laquelle il adhère au niveau national, en échange de nombreuses promesses faites aux populations concernées.

C'est que, dans le rapport hiérarchique qui lie au Cameroun l'État et l'ensemble de la collectivité nationale on l'a vu, cette catégorie des "élites" forme ce qu'on peut désigner comme un échelon intermédiaire. [931] Les votes engrangés auprès des populations serviront ensuite de monnaie d'échange ou de "capital symbolique", dans les liens de type clientéliste qui se nouent en général au lendemain des élections au sein de l'État.

Pour décrire ces rapports entre l'État et les acteurs sociaux qui lui servent donc de médium au sein des populations, Luc Sindjoun apporte quelques éclairages sur une des facettes de cette réalité politique. [932] Il montre que lors des élections municipales de janvier 1996 par exemple, plusieurs chefs traditionnels tels le *fon* de Mankon, celui de Bali, le sultan des Bamoun, les Lamidos de Mora, de Densa, de Maroua, etc., s'étaient portés candidats pour le RDPC (le parti au pouvoir). Il s'agissait de candidatures simplement destinées à plaire au pouvoir central et obtenir en contrepartie de sa part des retombées favorables. Le sultan des Bamoun, Mbombo Njoya, mettait par exemple en relief la possibilité de voir le département du Noun être érigé en région par son "ami", le Président Paul Biya. [933]

Poursuivant son analyse, Luc Sindjoun note que "***d'autres conditionnalités, sur les***

[930] Prouzet (M.), *Le Cameroun*, op. cit., p. 42.

[931] Cf. Nicolas (G.) , "La société africaine et ses réactions à l'impact colonial", *L'Afrique Noire Contemporaine,* Paris, Colin, coll. "U", 1968, p. 230.

[932] Sindjoun (Luc); *art. cité*.

[933] *Ibid.*

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

salaires et la promotion administrative, permettent (à l'État) de tenir la fonction publique et la plupart des élites (...)", et que finalement " ***la société de clientèle qui se généralise au Cameroun (...) est aussi animée par des acteurs sociaux en connivence avec l'État (…) [qui] essaient de contrôler des localités par des pratiques évergétiques comme Fotso Victor à Bandjoun, Tchanqué à Bazou ou Sohaing à Bayangam, etc***."

Pour signifier cette pratique systématique des élites, les chroniqueurs politiques au Cameroun semblent préférer une formule désormais courante qui consiste à parler de "vote tribal" ou de "village électoral". [934]

Dans ce langage, un glissement sémantique s'opère lorsque l'on use du vocable de "tribal", qui comporte en Afrique une connotation péjorative forte, et qui du seul fait de son usage transfère cette caractéristique négative sur l'acte électoral. Cela équivaut consciemment ou non à stigmatiser le vote, à le disqualifier en lui déniant toute légitimité. [935] Et ce dérapage ne nous semble pas uniquement relever d'un abus de langage. Il dénote et démontre en effet, une volonté politique insidieuse, qui consiste à dépouiller l'acte électoral de son caractère pertinent à mettre ici en lumière.

2. – Un vote à la charnière de processus dits "traditionnels" et de processus dits "modernes".

Afin d'expliciter la caractéristique manifeste du vote au Cameroun, en tant qu'il incorpore deux dimensions et constitue un acte communautaire certes, mais un acte communautaire en cours de transformation à l'image de la société camerounaise elle-même, nous voudrions à la fois établir quelques précisions terminologiques qui sont nécessaires à faire lorsqu'on veut au mieux cerner les réalités socio-politiques africaines. Il s'agira de la notion de fratrie, du concept de communauté et du rapport communauté/tribu.

Pour ce qui concerne tout d'abord la notion de fratrie en Afrique, force est de constater, après avoir entendu parler les Africains, que l'Afrique ne constitue qu'une seule et même famille, puisque chaque individu semble y connaître un frère ou un cousin dans n'importe quelle ville de son pays. Dans l'esprit, cette observation rend fidèlement la réalité malgré la nuance à apporter à la terminologie "frères" ainsi que de "cousins", plus proche du terme employé par le prédicateur à l'église et désignant avant tout l'appartenance à un même groupe humain : la fratrie africaine n'implique pas obligatoirement des liens consanguins. [936]

Au vrai, ce que l'on désigne souvent par "la famille africaine" correspond au *lignage.*

[934] Cf. *Challenge Nouveau* du 23 avril 1997 : "La théorie du village électoral prônée par le professeur Nlep semble désormais entrer en application avec les élections de 1997. Il n'y a qu'à voir comment à travers l'investiture des divers candidats aux élections législatives, les dirigeants des partis politiques ont soit mis en position d'être élus les candidats originaires de leur village, soit placé en position aléatoire ceux originaires des tribus qu'ils aiment moins". Cf. également *Le front indépendant,* n° 013 du 22 avril 1997 : "La gangrène du vote tribal".

[935] Amselle (Jean-Loup), *Au cœur de l'ethnie : ethnies, tribalisme et État en Afrique*, *op. cit.,* p. 37.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Le lignage regroupe un ensemble de personnes pouvant rattacher leur ascendance à un ancêtre commun réel – c'est-à-dire non mythique – en désignant à chaque génération l'ancêtre intermédiaire. Lorsque cette descendance d'un même ancêtre devient trop nombreuse, une branche se détache pour constituer un nouveau noyau familial. C'est l'ensemble de ces branches qui constituent *le clan.* Un ensemble de clans forme la *tribu.* Autrement dit, la tribu est une société globale supérieure au lignage et au clan, mais gouvernée comme ces deux ensembles par *le principe de parenté.* [937] La tribu désigne un ensemble d'individus aussi ancien que les premières communautés humaines qui se sont organisées. Elle concerne un groupe vaste dont l'identité combine divers attributs tels : la descendance d'un même ancêtre mythique (le fondateur du" *Phylum"*) ou le mythe d'une origine commune dont la cohésion est assurée par la parenté institutionnalisée, sacralisée ; un habitus fort ; une langue ainsi qu'un nom collectif propre ; un rapport politique au territoire et un sens de la solidarité au sein de la population concernée même quand elle se retrouve géographiquement éparpillée. Ainsi définie, il y aurait au Cameroun plus de 200 tribus.

Il faut noter que le terme de tribu est synonyme d'ethnie, un néologisme qu'on doit à Georges Vacher de Lapouge à la fin du XIX^{e} siècle. Mais, contrairement au terme d'ethnie, le mot tribu est en général rejeté en Afrique Noire en raison de la connotation péjorative qu'il comporte. Et même, les ethnologues semblent de plus en plus lui préférer le terme d'ethnie, pour "***les besoins, dit-on, d'une analyse objective des groupes humains***." [938]

La tribu en tant que groupe humain peut générer un sentiment affectif de communion entre ses membres. Ce sentiment peut se traduire par un comportement répulsif voire agressif vis-à-vis des personnes étrangères à la tribu : c'est là, en son sens ethnologique nous semble-t-il, ce qu'il faut entendre par tribalisme, [939] qui, comme on le voit, n'a rien à voir avec l'autre phénomène politique jusqu'ici concerné, que nous avons été à la fois

[936] En Afrique, tous les membres d'une même tribu se considèrent comme frère. Si la diversité du vocabulaire français permet d'exprimer des nuances telles que beaux-frères, neveux, cousins issus de germains, demi-frères, peu de langues africaines en revanche disposent de termes spécifiques pour distinguer ces nuances. Les ethnologues ont publié d'importants travaux sur la parenté en Afrique et leurs conclusions rejoignent le sentiment des Africains eux-mêmes : la réalité africaine s'accommode mal de la terminologie française. Le terme *cousin* recouvre une réalité encore plus vague que celui de *frère*. Être cousin de quelqu'un c'est très souvent être son ami. Cette terminologie est si vague que lorsqu'un Africain veut parler de son frère ou de son cousin dans l'acception française du terme, il est obligé d'employer la définition du dictionnaire et de préciser à chaque fois : même père même mère, enfants du frère – même père même mère – de mon père. Ces nuances prennent toutes leurs significations en raison de la polygamie : de nombreux "frères" ne sont en fait que des demi-frères, et pour les cousins, il est facile d'imaginer la complication pour désigner précisément les liens unissant deux cousins germains nés de famille polygame. Cette explication est si embrouillée que les Africains y ont renoncé depuis longtemps : il n'y a que les Européens pour vouloir savoir exactement "qui est qui?", pour ainsi refuser de fondre l'individu dans la communauté familiale ou clanique.

[937] Cf. Maquet (J.) ; *op. cit.*, p. 42.

[938] Cf. Breton (Roland); *Les ethnies,* Paris, P.U.F., 1981, p. 6 et *sq*.

[939] Gonidec (P. -F.); *op. cit.,* p. 33 ; Sylla (L.); *op. cit.*, p. 23.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

dans l'impossibilité de nommer autrement et que nous avons identifié plutôt comme un leurre des forces politiques et sociales, et qui incorpore désormais dans son expression des enjeux de caractère complètement moderne.

Si, à la lumière des développements précédents sur la logique de base de l'acte électoral au Cameroun (*cf. 1ère partie, chap. 2*), il paraît possible d'affirmer que le terme de "tribal", relatif à ce que l'ethnologie désigne par le vocable de tribu, est impropre à qualifier la réalité à laquelle renvoie le vote au Cameroun, on peut dire que le tribalisme n'est pas à l'origine de la violence dévalorisant le fait électoral – ceci justifie par ailleurs que nous ayons préféré, dans ces développements le terme de communauté traditionnelle au terme de tribu, notre objectif étant entre autre d'évacuer de notre exposé tout caractère péjoratif se rapportant à la désignation des groupes humains au Cameroun.

Venons en au vote du citoyen. Sa caractéristique comporte deux dimensions. La première est communautaire, et la seconde "moderne".

a)- la dimension communautaire du vote au Cameroun.

Si le vote des citoyens nous apparaît comme un acte à caractère communautaire, c'est dire que la plupart des électeurs votent pour affirmer leur solidarité avec la communauté à laquelle ils appartiennent. Motif du choix politique, la solidarité s'avère donc une fin en soi. Cet état de chose peut être expliqué par le fait que la mobilisation électorale s'effectue sur des discours qui reposent sur les normes et les valeurs de solidarité traditionnelles et qui évoquent des rapports type communautaire.

De ce fait, la communauté apparaît comme le cadre pertinent de l'apprentissage des rôles sociaux, le diffuseur d'informations et de croyances au sein duquel on apprend à "bien agir" ou à agir "comme il faut". Elle favorise en effet l'acquisition de normes et d'objectifs communs, assure la communication de "messages" politiques entre les individus, de sorte qu'en temps d'élections, elle se transforme en véritable "appareil" d'une mobilisation qui s'effectue généralement sur la base de "***stimulants précisément reconnaissables en ce que leur jouissance ne peut être que collective***".[940]

La communauté dont il est question n'est pas forcément constituée sur le *principe de parenté,* tel que c'est précisément le cas de la tribu. Plutôt et très souvent, cette communauté est constituée sur un ensemble de normes et de valeurs, de rôles et d'attentes de rôles que partagent ses membres. Elle forme une unité organique et morale – c'est-à-dire "naturelle" – qui constitue le lien commun qui rassemble les individus en son sein. Si l'on peut dire de la communauté qu'elle est "naturelle", ce n'est pas qu'elle est toute entière donnée et existante dans la nature, c'est par opposition aux valeurs d'emprunts extérieurs et donc d'importation "exogène", que l'on trouve par ailleurs dans la société camerounaise, qui font également partie du discours mobilisateur aux élections, malgré le caractère minoritaire de leur invocation en la circonstance. Mais, pour être "*naturelle*"*,* la communauté dont il s'agit n'en est pas moins historique.

Le vote des citoyens étant le plus souvent suscité au travers des représentations qui permettent aux membres d'une communauté de se communiquer leur solidarité, de se

940 Cf. Chazel (François), "Individualisme, mobilisation et action collective", in Birnbaum (P.), Leca (Jean) dir., *op. cit.,* 1986, p. 260.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

reconnaître et d'agir comme tels, il ne peut donc qu'obéir à une logique de production ou de reproduction des identités communautaires. D'où le caractère complètement étranger à la réalité camerounaise actuelle, de la technique du "parachutage" bien connue en France lors des élections législatives par exemple.

Mais, il ne suffit pas de postuler qu'au Cameroun, le vote du citoyen se caractérise comme un acte communautaire. Il faut objectivement le montrer. Aussi, notre analyse s'étant antérieurement appuyée sur l'exploration des éléments du discours politique, qui nous a permis de dégager ce premier élément de caractérisation du vote au Cameroun, peut-être faut-il à présent faire un détour par la réception des mêmes discours au travers d'un examen qui pourra non seulement procurer des éléments d'explication qui confirmeront notre mise en relation du sens rhétorique des discours déjà précisé et de la caractéristique du vote au Cameroun, permettre également de déterminer la seconde dimension du geste électoral dans ce pays.

D'emblée, il convient de constater la rareté des recherches empiriques sur le thème de la réception du discours politique en général. Des pistes récentes ont été suggérées comme la mesure des applaudissements qui ponctuent un discours [941] ou l'analyse de ce qu'un auditoire a pu mémoriser et comprendre de l'allocution qu'il a entendue. [942] Ces deux illustrations montrent qu'en étant multiple, la réception est un processus complexe qu'il n'est pas simple de saisir empiriquement.

Cependant, trois logiques au moins sont le plus souvent mises en œuvre lorsqu'il est question de réaliser l'ambition sociologique d'une appréhension de la réception du discours politique : les logiques culturelles ; les logiques politiques ; les logiques cognitives.

S'agissant des logiques culturelles, il est à considérer qu'elles orientent la réception dès lors que le registre du langage sollicité par les politiques se trouve être la langue légitime, celle de l'école et des dominants culturels. En ce qui concerne le monde occidental, les recherches montrent qu'il n'est pas certain que ce "code élaboré" soit, sinon compréhensible, du moins appropriable par les milieux culturellement "défavorisés", le rapport de ces milieux au langage paraissant le plus souvent constitutif de ce que Bernstein appèle un "code restreint". [943]

Les travaux de P. Bourdieu ou de D. Gaxie [944] mettent également en avant la distance qui sépare le discours politique des façons de parler populaires. Cette distance induit de multiples conséquences : dépossession, sentiment d'irréalité, intimidation. Ceci constitue une explication possible de la faible politisation des dominés culturels, à qui l'univers politique paraît lointain, complexe, artificiel.. Le langage politique est

941 Cf. Dorna (A.), *Hermès*, n° 16, 1995.

942 Cf. Ayache (G.) et Cotteret (J.-M.), *Cahiers de la communication*, n° 4-5, 1981.

943 Cf. *Langage et classes sociales*, Paris, Minuit, 1975.

944 Cf. Gaxie (D.), *Le cens caché*, Paris, Seuil, 1978 ; et au-delà des apparences : sur quelques problèmes de mesure des opinions*, ARSS*, n° 81-82, 1990.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

probablement un des ressorts les plus efficaces du "cens caché" par lequel les acteurs faiblement pourvus en capital culturel intériorisent l'idée que la politique n'est pas une chose pour eux, avec les conséquences que l'on sait : l'abstentionnisme électoral, le vote de remise de soi…

Cette situation est loin d'être le cas au Cameroun. En effet, au cours de la même réunion électorale, il est courant que les locuteurs politiques, en parlant simple, aient recours à diverses autres langues, des langues d'importation occidentale dites langues officielles (le français et l'anglais), aux langues nationales, locales ou vernaculaires parlées par le monde rural concerné. À l'évidence, l'objectif recherché consiste à intéresser le plus de monde, et ainsi favoriser une participation massive aux élections. Y parviennent-ils toujours ? Les résultats électoraux ne permettent en aucun cas d'en douter ainsi que la référence communautaire de ces discours avec laquelle l'on touche aux logiques politiques à prendre en considération pour appréhender la réception du message.

Concernant les logiques politiques il faut tenir compte du fait que les récepteurs postulés dans le discours politique sont des citoyens déjà habités par des opinions, des convictions reposant sur des systèmes de sens complexes et évolutifs ; et qu'ils sont issus eux-mêmes d'expériences socialisatrices signifiantes. Dès lors, la réception qu'ils construisent sur ces bases est par exemple influencée par l'opinion qu'ils se font, avant même d'être confrontés au discours, des locuteurs en quête de suffrage, voire des hommes politiques en général. L'on notera que l'accueil réservé à un discours politiquement situé est très dépendant de la position politique des récepteurs : ceux-ci, et les travaux sur la communication le montrent, accordent davantage d'attention aux locuteurs dont les opinions sont proches des leurs ; ils mémorisent plus volontiers les argumentaires, bref, ils se laissent d'autant plus volontiers convaincre qu'ils ont envie de se laisser convaincre. Exposition sélective, perception sélective et mémorisation sélective s'additionnent donc pour constituer l'effet de renforcement.

Si l'on met à l'écart les électeurs au comportement changeant, ce qui, en faisant du vote un acte aux résultats aléatoires ne concernait pas encore le Cameroun jusqu'en 1991, on peut dès lors au plan général affirmer que les discours politiques qui viennent bousculer ou menacer la vision du monde qui habite les individus sont à coup sûr moins bien accueillis que ceux qui viennent la conforter, car ils engendrent un phénomène de "dissonance" psychologiquement douloureux. : c'est en cela que consiste l'effet de renforcement à partir duquel on peut comprendre le recours systématique et coutumier des locuteurs politiques camerounais au "déjà-là" (la structuration communautaire des populations qui constitue pour un nombre encore considérable de citoyens la seule matrice de perception du monde social), qui consiste bien évidemment pour eux, à "coller" à leur base électorale, sinon à leur communauté, et ce faisant à bien orienter la perception de leur message politique. Cela, devons-nous en convenir et souligner, s'oppose au changement dont il est question dans ce travail de rendre compte, en emprisonnant l'imaginaire de la majorité des individus de la population concernée. Cet effet de renforcement s'explique en partie par des logiques cognitives.

Les logiques cognitives jouent également un rôle important. Les citoyens exposés au discours politiques constituent des récepteurs" cognitivement actifs", ils co-construisent le

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

message qu'ils reçoivent [945] , par exemple en accordant une place centrale aux éléments du discours qu'ils jugent les plus frappants, ceux dont la compréhension et la mémorisation sont le plus faciles. C'est ainsi dire le rôle important de la rhétorique, et plus généralement de tous les procédés argumentatifs par lesquels les locuteurs orientent la réception qui sera faite de leur message.

Le schéma d'électeurs déterminant leur choix en fonction "de l'homme", comme nous l'affirme Christian Tobie Kuoh – paix à son âme –, [946] est tout à fait illusoire tant son récit aux relents hagiographiques et apologétiques constitue de fait un hommage lige, une marque de sa reconnaissance ou le témoignage de sa fidélité à Ahmadou Ahidjo. Et dans ce récit, l'admiration qu'il exprime étouffe toute capacité de discernement et de distanciation.

Au vrai, la caractéristique communautaire du geste électoral signifie que les liens interindividuels et les traits de personnalité ne constituent pas la détermination essentielle du vote, dans la mesure où ce n'est pas l'individu politique, essentiellement identifiable par ses choix partisans et son projet d'action sur la société, mais l'individu défini par une position sociale liée à une identité communautaire ou locale ou à un passé (l'exercice préalable de fonctions publiques) qui est élu. La notabilité au sein de sa communauté d'origine constitue déjà un critère déterminant pour figurer sur une liste électorale et donc un critère d'éligibilité, en lieu et place de ce que le candidat peut bien promettre aux électeurs.

Quand bien même les opinions politiques du candidat sont à prendre en considération, en règle générale, celui-ci ne mène pas auprès de ses électeurs une propagande destinée à les convaincre du bien-fondé de ses convictions. Tout au contraire, il s'agit à travers les mots, les messages verbaux, les figures de rhétoriques de suggérer des émotions de la part de l'auditoire, de prouver son attachement à la communauté traditionnelle concernée, de susciter la confiance à un mouvement politique, et à travers lui à un homme, de susciter la cohésion communautaire aux fins de la réalisation des enjeux de l'élection en cours.

Il faut également scruter les rapports de ces enjeux avec le geste électoral, car ce sont ces rapports qui constituent la seconde dimension de la caractéristique du vote des citoyens au Cameroun.

b) – La dimension "moderne" du vote au Cameroun.

Rappelons tout d'abord que ces enjeux structuraux de la participation électorale au Cameroun concernent : la construction nationale qui vise, selon les locuteurs politiques à englober et à affaiblir les particularismes et les antagonismes locaux. Dans ces enjeux, il faut également mettre le développement économique, le développement social et le développement culturel, ainsi que l'affirmation d'une souveraineté nationale s'opposant aux particularismes communautaires traditionnels (*cf. les enjeux structuraux de la*

945 Trognon (A.), Larrue (J.), (dir.), *Pragmatique du discours politique*, Paris, Armand Colin, 1994.

946 Cf. Kuoh (Tobie Christian), *Mon témoignage : le Cameroun de l'indépendance.*

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

participation électorale ; 1 ère partie, chap.2). Il faut convenir du fait que ces éléments qui sont contenus dans le discours de mobilisation électorale sont des notions d'emprunt ou d'importation occidentale introduites par la colonisation principalement, et qu'ils sont à la fois "inédits" ou évocateurs de la modernité par rapport aux normes et valeurs de solidarité de type communautaire auxquelles se réfèrent les mêmes discours. La question qui se pose légitimement consiste dès lors à savoir comment s'articulent ces deux composantes du discours d'appel au vote.

Servant les unes de finalités de la mobilisation électorale, les autres d'enjeux de la participation électorale, ces différents déterminants du vote du citoyen peuvent *a priori* paraître opposés. Mais il n'en est rien en réalité, puisque c'est dans le cadre même de l'invocation des éléments de solidarité traditionnelle que sont aussi présentés à l'intention des auditoires communautaires les thèmes évocateurs de la modernité qui relèvent donc de *la construction nationale* et de *la libération du Cameroun*.

Le langage destiné à développer ces thèmes auprès des auditoires procède ensuite par leur mixage : un mixage des éléments d'ordre communautaire traditionnel avec des éléments d'emprunts ou d'importation occidentale et coloniale. Mais dans ce mixage, on peut parler du primat des valeurs communautaires sur les valeurs d'importation constituées par les enjeux précédemment évoqués, d'où la prédominance ou la prépondérance communautaire de la caractéristique de l'acte électoral au Cameroun.

Soulignons que, ce primat des valeurs communautaires par rapport aux valeurs d'importation, ne signifie pas qu'il faille considérer ces dernières valeurs comme des éléments accessoires, moins importants ou secondaires dans le discours de mobilisation électorale ; ils servent en quelque sorte de toile de fond, d'arrière-plan argumentatif dans ce discours d'appel au vote, et rien n'empêche qu'ils puissent y prendre plus d'importance à l'avenir.

Pour certains auteurs (les tenants de l'approche développementaliste en particulier), le mélange ci-avant évoqué (que J.-F. Bayart désigne en terme de processus d'hybridation) des éléments de sens qui relèvent de deux ordres d'origine traduit le reflet même de l'Afrique, qui paraît ainsi tiraillée entre deux modes de fonctionnement : occidental et traditionnel africain, deux façons d'être : moderne et traditionnelle, deux légitimités: nationale et "tribale". Mais là également, il n'en est rien en réalité, [947] parce que ces dualités ne sont pas à comprendre de façon simpliste comme des oppositions, mais plutôt comme des pôles identitaires en interaction appropriante, en relation d'échanges réciproques qui engendrent des relations enchevêtrées.

Il est donc erroné de raisonner sur un dualisme rigide pour ce qui les concerne, comme l'a bien montré Christian Coulon. [948] De la même façon que les processus modernes induisent une modification des pratiques et représentations traditionnelles, les logiques traditionnelles altèrent les institutions et les idéologies de la modernité. Comprendre donc un système politique africain suppose de modifier la perspective en adoptant le point de vue de la dialectique.

En combinant donc des facteurs de sens qui relèvent originellement de deux types de

[948] Coulon (Christian)," Système politique et société en Afrique Noire ", *Revue française de science politique*, octobre 1972.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

répertoire dont l'un, encore prédominant ou prépondérant, est de l'ordre "culturel autochtone" et l'autre, minoritaire relève de l'importation occidentale ou de l'héritage colonial, le geste électoral s'avère un acte ouvert à d'autres univers de significations, à d'autres configurations de représentations.

Partant de ce constat qui est celui de l'ouverture à d'autres systèmes de sens et cela dans plusieurs domaines dont celui du politique, , Jean-François Bayart estime à juste titre, que ***l'idéal démocratique ne peut plus être tenu pour étranger aux pays de l'Afrique Noire*** [949] – de colonisation européenne –, pas plus en tout cas que la foi chrétienne, l'art romanesque, la pratique des instruments à vent ou le port du costume-cravate. [950] Pour la politique comme pour la musique ou la religion, ils (les Africains) procèdent par hybridation entre des répertoires culturels autochtones et des répertoires importés de l'Occident". [951]

Ainsi, le caractère tribal du vote qu'affirment les autres familles de discours autre que le discours officiel, précédemment examinés, qui participent à la construction sociale de la réalité camerounaise (le discours des chroniqueurs, la presse locale, les intellectuels locaux) s'avère simplement illusoire.

Redisons-le, quitte à être insistant : le vote au Cameroun se présente comme un acte à prédominance communautaire, et cette caractéristique fondamentale de l'acte électoral au Cameroun provient certainement du fait que les discours mobilisateurs, qui font preuve de conservatisme, en tant que levier d'action destiné à susciter ce vote opèrent majoritairement par la récupération d'un "déjà-là" local entre plusieurs références possibles. Ce "déjà-là" concerne la structuration des populations camerounaises en communautés multiples. Ce faisant, ces discours participent de l'affirmation des

947 Sans doute est-il venu le temps de rompre définitivement avec cette vision de l'Afrique qui voudrait qu'elle soit "tiraillée", "assiégée" par des cultures différentes traduisant le conflit entre le modernisme et le traditionalisme. Ce thème de la tension entre des forces centrifuges et des forces centripètes au sein de la société africaine est une constante de la littérature africaine depuis les années d'indépendance (1960) : Cheikh Hamidou Kane met en lumière le caractère destructeur de ce conflit dans son livre au titre éloquent, *L'Aventure ambiguë :* Samba Diallo souhaite ardemment l'indépendance mais, englué dans l'affrontement entre l'ancien et le nouveau, il est déchiré entre deux cultures. Comme pour souligner la vanité de tout effort en vue d'assumer ce double héritage, il est tué par un prêtre fou dont le costume – il porte le boubou traditionnel en même temps qu'un veston européen en loques – symbolise le conflit entre les deux cultures. La cohabitation des deux classes de valeurs est peut-être simplement une réalité de l'existence des Africains et des sociétés africaines. Il y a lieu aujourd'hui d'admettre la dualité de la vie africaine telle qu'elle se présente donc, avant de pouvoir chercher des solutions aux problèmes du passé, du présent et de l'avenir. Cf. Cheikh Hamidou Kane , *L'Aventure ambiguë,* Paris, Julliard, 1961. Voir également Glefe (Maurice A.) , "cultures, religions, idéologies", *pouvoirs,* 25, 1983, p. 411. ; Nicolas (G.); "La société africaine et ses réactions à l'impact colonial", *L'Afrique Noire Contemporaine,* Paris, Colin, "U", 1968, p. 230.

949 C'est nous qui soulignons, compte tenu du projet qui est le nôtre , à partir des affirmations pessimistes que nous avons précédemment présentés dans l'introduction de cette thèse.

950 Cf. Bayart (J.-F.) , "La problématique de la démocratie en Afrique Noire", in *Politique Africaine,* 43 oct. 1991, p. 10.

951 *Ibid.*, p. 9.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

différences par construction/création du "nous" qui suppose à la fois la délimitation d'un "eux". Or, il n'y a pas d'affirmation d'un "nous" sans la création d'un "eux", et dès lors le risque comme on vient de le faire remarquer que cette relation ne devienne le siège d'un antagonisme, et l'Autre de commencer à être perçu comme un ennemi qui met en question notre identité.

L'appel au vote s'appuie donc sur la réalité selon laquelle les électeurs sont aussi des sujets communautaires, et que beaucoup d'entre eux sont encore pré-conditionnés à mieux ne comprendre que les arguments relatifs à leur propre tradition communautaire qui finit par constituer un code (mais il n'est plus le seul), un type de problématique proche de ce que Pierre Bourdieu appelle "l'arbitraire culturel" dominant. Celui-ci détermine finalement un champ idéologique en dehors duquel il est vain d'espérer retenir efficacement l'attention des destinataires du message électoral. [952]

Dans ces discours de mobilisation électorale, l'affirmation de la communauté repose également sur l'identification d'instances similaires "extérieures" à elle et, dans ce cadre, la modalité du "ils" devient complémentaire de celle du "nous" ; la structure "eux/nous" s'impose dès lors comme fondatrice de l'ordre politique comme l'a montré C. Schmitt ; la dramatisation des périls possibles permet de discréditer toute opposition interne, au motif qu'elle profite objectivement aux adversaires.

Cependant, cette entreprise politique d'affirmation identitaire toujours accentuée en période électorale, n'a jamais abouti au résultat à partir duquel cette relation "nous/eux" se transforme en un rapport "ami/ennemi" au sens schmittien, [953] c'est-à-dire qu'elle devienne le siège d'un antagonisme entre communautés camerounaises, bien que l'éventualité d'une telle possibilité ne soit jamais à exclure.

La raison en est qu'en général, ces communautés camerounaises se servent les unes des autres comme d'"*extérieur constitutif*" : il n'est guère de personne, de groupe qui ne s'interroge sur ce qu'il a et ce qu'il est .Les communautés camerounaises se considèrent entre elles sur le simple mode de leur différence au sein de la même nation camerounaise en construction.

Cela signifie qu'elles ne se perçoivent pas les unes comme niant l'identité des autres ou les unes comme mettant en question l'existence des autres.

Dire cela, ne signifie pas du tout affirmer l'absence d'antagonisme dans les rapports sociaux au sein du pays, parce que toute construction d'identités collectives

[952] M. Garga Haman Adji par exemple, le découvre amèrement aux législatives en 1997 : originaire de l'extrême nord du Cameroun à majorité islamisé, candidat de son parti l'A.D.D., contrairement aux autres candidats qui vont vers ceux avec lesquels ils partagent les mêmes origines, afin de représenter le Mfoundi à l'Assemblée Nationale et ainsi créer un précédent, il se présentait dans le Centre où la population est surtout chrétienne et animiste . Malgré son discours lu en français puis dit en Ewondo le dialecte local, il ne réussira pas à attirer sur lui la sympathie des électeurs autochtones car, au Cameroun, ainsi que le souligne le journaliste, "*on vote le cœur et non les idées* ". Pour plus d'effets, M. Garga devra peut-être tronquer son boubou et sa chéchia contre l'Obom" (la tenue traditionnelle bëti) pour faire plus Etoudi ou Mvog-Ada du Mfoundi". Cf. *Le Libéral,* n°spécial du 16 mai 1997; et *L'expression,* n° 120 du 14 mai 1997.

[953] Cf. Schmitt (Carl), *La Notion de politique*, Paris, Calmann-Lévy, 1972.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

s'accompagne *mutatis mutandis* d'un potentiel d'antagonisme. Et d'ailleurs, la vie politique elle-même ne peut jamais faire l'économie de l'antagonisme, car elle concerne l'action publique et la formation des identités.

Au lieu d'antagonisme (le rapport à l'ennemi), il paraît plus approprié de parler en ce qui concerne les rapports entre les communautés camerounaises de l'*agonisme* (le rapport à l'adversaire), en soulignant une fois encore que la catégorie d'ennemi ne disparaît pas pour autant, et continue même d'être pertinente elle aussi, mais par rapport à ceux qui dans la classe politique, comme on l'a vu, remettent en question les bases mêmes de l'ordre démocratique en construction au Cameroun, et cherchent *mordicus* à réaliser un déplacement qui puisse s'opérer de façon à transformer ces communautés/adversaires ou concurrentes en communautés/ennemis.

L'affrontement *agonal* en effet, loin de représenter un réel danger pour la démocratie ou le pluralisme paraît au contraire constituer une de ses conditions d'existence. Cette démocratie ainsi que le pluralisme ne peuvent s'installer durablement en l'absence de certaines formes de consensus qui doivent porter d'une part sur l'adhésion aux valeurs éthico-poltiques qui constituent de l'autre part leurs principes de légitimité et sur les institutions où elles s'inscrivent. Mais, ce consensus doit aussi permettre au conflit de s'exprimer et cela requiert la constitution d'identités plutôt collectives que communautaires autour de positions bien différenciées.

Il faudrait en effet que les citoyens aient vraiment la possibilité de choisir entre de réelles alternatives portant plutôt sur des projets ; ce qui signifie la nécessité que cesse l'articulation des messages politiques autour d'identités communautaires traditionnelles, ce qui crée un terrain favorable à la violence, à l'antagonisme, à la situation où l'opposant politique n'est plus perçu comme un adversaire mais apparaît comme un ennemi à détruire. C'est, en effet, ce que doit justement éviter toute démocratie pluraliste en tant que forme spécifique d'ordre politique qui instaure la distinction entre les catégories d'ennemi et d'adversaire.

Les éléments d'emprunts ou d'importation coloniale et/ou occidentale, en ayant l'avantage de porter sur des enjeux transversaux par rapport aux éléments d'ordre communautaire traditionnel, doivent dans le discours d'appel au vote, dans lequel ils sont encore minoritaires, y gagner en importance, et ainsi faire désormais reposer le geste électoral au Cameroun sur des concepts évolués, et non pas toujours sur des rapports "nous/eux" de type communautaire, tel que c'est donc le cas qui traduit par ailleurs, la défaillance d'un espace public démocratique par des affrontements en termes d'identités essentialistes : le politique doit se construire en dépit de la diversité du corps social ; les intérêts particuliers doivent être traduits dans le langage de l'intérêt général, de la nation et de l'universel. Ce processus favorise l'expansion des univers idéologiques qui articulent l'unité de la société à la représentation divisée du corps social. [954]

Le pluralisme politique exige en effet, par une fiction qui se veut fondatrice, que les dirigeants, les élus ou les élites en général, cessent d'appartenir à leur groupe social

[954] Cf. Lefort (Claude), " Esquisse d'une genèse de l'idéologie dans les sociétés modernes", in *Les formes de l'histoire*, Paris, Gallimard, 1978.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

d'origine pour devenir les représentants de la totalité de la nation. Le pluralisme politique exige également que s'opère la transformation symbolique de ces dirigeants et élus, de délégués d'intérêts spécifiques de groupe social, en représentant de l'intérêt général.

Nous avons vu que le registre de légitimation politique liée au suffrage universel dans lequel puisent ces locuteurs politiques prend la forme du "nous" et repose sur l'invocation de valeurs supposées partagées par tout l'auditoire généralement communautaire auquel ils s'adressent ; dans l'usage intensif du "nous" qui exprime dans leur discours l'idéal d'un groupe parfaitement soudé, un travail identitaire s'effectue à travers ces propos qui visent toujours ces communautés, et qui invitent les membres de celles -ci à adopter une posture électorale précise par référence à leurs leaders.

Le moment des élections est donc au Cameroun, un de ceux au cours desquels la communauté se rassemble pour en réalité parler d'elle-même : les locuteurs politiques dont le rôle consiste à dire ou à imposer le sens de la mobilisation invitent leur auditoire à oublier ce qui les sépare pour ne retenir que la commune condition culturelle qui les unit et qui doit déterminer leur geste dans l'isoloir; le temps de ces discours politiques mais aussi celui des élections dans l'ensemble, les différences économiques et sociales internes au groupe sont suspendus, et la fusion métonymique entre ceux qui prennent la parole et ceux qui l'écoute s'accomplit *via* une variété de procédés qui favorisent l'identification plus ou moins euphorique à la collectivité tout entière, tel le registre émotionnel (fierté, peur…) qui fournit donc à cet auditoire le sentiment de collectivement partager quelque chose d'intense. Et lorsque ce discours se fait grave, voire dramatique, il consiste à transformer les récepteurs du message en un groupe cohérent ou en une collectivité soudée par une expérience commune forte.

.

En définitive, le moment des élections est celui de la réactivation des liens communautaires traditionnels pour susciter les votes(*cf. supra 1ère partie chap.2*). Si ces votes découlent principalement du poids de la tradition communautaire, que la violence du régime présidentiel du parti unique s'était évertué à sauvegarder ou à alourdir pour aisément réaliser ses fins, sachant que cette tradition communautaire constitue encore la matrice de perception du monde pour le plus grand nombre de citoyens ; et que c'est toujours dans cette tradition que divers politiques viennent donc le plus souvent puiser les arguments de mobilisation électorale, parce que cette tradition est toujours censée conduire sinon toutes, du moins la majorité des actions des sujets communautaires et leur donner un sens indiscutable, au Cameroun, le vote est donc en quelque sorte le reflet du "poids très lourd", comme dit Marx, "des générations passées sur le cerveau des vivants", mais c'est aussi un acte en cours de transformation.

Si l'on peut en effet affirmer que le vote, qui est au Cameroun un fait d'implantation de l'étranger, associant localement des valeurs autochtones dites "naturelles" et des valeurs "exogènes", d'emprunt ou d'importation coloniale dites "artificielles", il faut préciser que les premières valeurs sus-citées prédominent ou conditionnent les secondes dans la détermination des électeurs.

Cette caractéristique manifeste de l'acte électoral s'avère incontestable lorsque l'on envisage cette fois, non plus les modalités, mais les motivations du vote : il s'agit d'un

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

acte individuel certes, individuellement accompli, mais dont les résultats mesurent plus la force des liens communautaires que des opinions politiques ; ces résultats représentent moins des additions de voix que des additions de groupes mobilisés par les chefs traditionnels locaux, les" élites" locales ou extérieures mais originaires de la communauté concernée.

Sous le choc brutal de la colonisation et du modernisme, l'organisation traditionnelle africaine a certes volé en éclats, mais partiellement, car de façon globale, on peut dire que ce choc paraît finalement n'avoir pas suffi à effacer la tradition profonde des populations africaines, ni d'ailleurs à anéantir les solidarités traditionnelles parce qu'elles continuent pour une large part, à influencer considérablement le comportement électoral des citoyens, [955] en dépit de l'intrusion persistante des forces internationales (capitalisme/individualisme, socialisme, communisme), malgré le développement et les cadres coloniaux comme la centralisation du pouvoir et le camouflage des particularismes auquel s'est longtemps évertué le parti unique. L'héritage traditionnel continue donc d'exercer une forte influence sur les comportements.

Pour appréhender cette réalité actuelle au Cameroun il faut sans doute tenir compte de l'action constante des élites qui agissent parfois dans le cadre des organisations et associations qui, se multipliant, disparaissant et réapparaissant, s'octroient le rôle d'entretenir et de diffuser les systèmes symboliques de la tradition. Ce faisant elles renforcent la cohésion des communautés et participent indirectement à influencer le comportement électoral de leurs membres : l'élection marque dès lors le renouvellement de l'adhésion au groupe.

Ainsi remarque-t-on, s'agissant du rôle joué par ces élites que l'apparition d'un enjeu saillant – telle la participation électorale massive pour faire échec à l'appel au boycottage actif lancé contre l'élection présidentielle de 1997 – ne constituera pas au fond un facteur perturbant dans leur démarche, puisque cet enjeu sera traité par cette catégorie sociale en des termes qui visent généralement à renforcer les identifications communautaires plutôt qu'à les affaiblir : le problème posé sera donc inséré dans un corps de préoccupations qui ont pour ces élites une importance permanente : leur réélection, la préservation de l'ordre établi, la soumission "enthousiaste" au dirigeant infaillible porteur des aspirations collectives etc. C'est là, nous semble-t-il, un des aspects du phénomène d'appropriation du vote.

Si l'on prend en compte la réalité de la violence politique, elle atteste non seulement de la prédominance communautaire du vote au Cameroun, mais également des transformations qui sont en cours, dans la mesure où cette violence peut être interprétée comme la réaction aux efforts de transformation de relations entre communautés.

Autrement dit, cette violence signifie le parcours inachevé, le chemin qui reste à effectuer vers le consensus – sur les principes et l'arbitrage institutionnalisé – et le dissensus – sur leur interprétation qui caractérisent la démocratie pluraliste. L'élection se coule donc au Cameroun dans les rapports sociaux existants entre ces communautés; et

[955] Cf. Savonnet-Guyot (C.); "La communauté villageoise comme système politique. un modèle Ouest Africain". *RFSP,* Vol. xxv, n° 4, Août 1975, p. 1113.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

c'est cela qui, mieux que les enjeux de haute politique ou les normes individuelles et politiques du vote – qui sont relatives à la modernité –, explique le geste électoral dans le pays.

Ce vote en définitive, qui associe au Cameroun deux catégories de valeurs "naturelles" d'une part et "artificielles" de l'autre, mais qui cependant se présente comme un acte à prédominance communautaire, paraît un *vote en développement.*

Il convient de situer cette caractéristique fondamentale du geste électoral hors des implications *développementalistes* (*cf. supra : l'introduction*). Autrement dit, à l'image de la société elle-même, la caractéristique qui pouvait jusqu'alors permettre d'appréhender le vote s'avère soumise elle aussi à une profonde transformation : le vote est désormais un acte qui se situe à la charnière de processus dits "traditionnels" et de processus dits "modernes". En ce sens, l'on peut affirmer que nombreux sont les électeurs qui votent dans le but de manifester ou d'affirmer leur solidarité avec la communauté à laquelle ils appartiennent, mais qu'il y a également de plus en plus des individus dont le geste électoral obéit désormais aux options politiques qui découlent des considérations autres que celles qui se basent sur les normes et valeurs de solidarité de type communautaire.

Dans cette caractérisation actuelle de l'acte électoral en tant qu'il constitue au Cameroun un geste à prédominance communautaire, le mot le plus important à souligner est celui de *encore*, qui signifie que des éléments ("*naturels"* et *"artificiels"*) qui structurent ce vote ne sont pas stables ou figés. Ils sont en évolution ; ils sont soumis aux mêmes transformations que connaît la société elle-même.

En effet, les appartenances dictées par les communautés traditionnelles s'érodent. Elles sont de plus en plus appelées à se transformer avec les changements sociaux qui s'opèrent dans le pays, sans doute également à travers l'affirmation de plus en plus de l'individualité citoyenne, celle-ci étant fondée sur l'affranchissement à l'égard des liens communautaires. Cet affranchissement conditionne une nouvelle relation définie par l'intérêt porté à la politique, la maîtrise de ses schèmes et la correction des conduites.

C'est, en tout cas, le chemin qui nous paraît avoir été amorcé depuis la libéralisation politique en 1991, mais qui reste largement à parcourir vers un vote comme expression libre, pacifiée et personnelle de l'opinion politique, chemin long en perspective, tant le suffrage électoral, envisagé historiquement paraît "jeune" au Cameroun ; chemin qui exige temps, ténacité et engagement de tous les acteurs politiques pour consolider cette transformation du vote dont la fragilité est traduite par la permanence de la forme violence dans les rapports politiques ; fragilité que confirme, en quelque sorte également, un ensemble d'éléments qui sont : l'imparfaite maîtrise des électeurs du code du scrutin, des règles de civilité électorale ou de la série de manipulations qu'ils ont à effectuer dans un ordre déterminé afin que ne soit pas contestée la validité de leur vote, si l'on se référait strictement aux textes officiels. Cet ensemble d'éléments traduit de fait l'objectivation de la pratique électorale.

CHAPITRE III : L'OBJECTIVATION DE LA PRATIQUE

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

ÉLECTORALE

Si l'esprit démocratique s'apprend, il nous semble exclu de croire qu'un régime de liberté ne se développe que lorsque les citoyens en ont acquis toutes les subtilités. En fait, c'est la pratique même de la démocratie qui préside à son apprentissage. En effet, "***les historiens du suffrage universel ont montré comment l'actuelle routine électorale est le résultat d'un apprentissage long et parfois difficile : gérer, même partiellement, la conflictualité sociale par le recours à des votations répondant à des règles bien précises est tout sauf nature***l". [956]

En ayant jusqu'ici envisagé le vote dans le registre de la mobilisation des électeurs, notre travail s'inscrit désormais dans le cadre d'un compte rendu du déroulement effectif des opérations qui visent à l'expression, l'enregistrement et le décompte des suffrages. Il s'agit de mettre en évidence le type de rapport concret des individus au geste électoral, et plus particulièrement d'évaluer leur degré d'intériorisation des contraintes institutionnelles.

Autrement dit, notre travail consiste à rendre compte de l'ensemble des mécanismes qui portent les citoyens à considérer les règles électorales comme existantes et s'imposant à eux.

L'objectivation de la pratique électorale ainsi envisagée au Cameroun concerne, pour reprendre les termes de Peter Berger et Thomas Luckman, [957] la logique d'une démarche à laquelle les individus sont accoutumés : démarche qui consiste pour eux à identifier les êtres humains, les objets, les actions à des types généralisables, qui permet l'institutionnalisation des règles, la prescription que des actions d'un certain type doivent être accomplies par tel ou tel agent d'un type particulier, selon des procédures spécifiques.

En effet, dans la mesure où la plupart les règles utilisées en politique ne naissent pas d'une interaction directe entre les individus, mais sont héritées et transmises à partir de multiples interactions antérieures, l'institutionnalisation concernée dans le cadre de l'objectivation fait en quelque sorte peser un corps de règles établies sur les agents ; et les institutions qui se cristallisent "sont vécues comme existant au-dessus et en dessous des individus qui en viennent à les "incarner" sur le moment.

En d'autres termes, les institutions sont vécues en tant que détentrices d'une réalité propre, une réalité qu'affronte l'individu comme un fait extérieur et coercitif. "L'ordre institutionnel, produit de l'activité humaine, atteint ainsi à l'objectivité, en ce qu'il est perçu comme donné, inaltérable, doté d'une force propre : l'objectivation des rapports sociaux prend forme dans les règles.

[956] Bacot (Paul), *Dictionnaire du vote. Élections et Délibérations*, op. cit., p. 23.

[957] Berger (Peter), Luckmann (Thomas), *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1986, p. 84.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

L'ordre institutionnel objectivé, dont les règles sont intériorisées par les individus au cours de leur socialisation, mais également dans le déroulement même des élections, et dont la préservation constitue une des tâches essentielles des "autorités " afin que leur position soit toujours garantie dans l'interaction, [958] implique la définition et le maintien de rôles, c'est-à-dire de types d'acteurs auxquels il revient d'accomplir certaines actions.

C'est au travers de ces rôles que l'institution (le vote en l'occurrence) se perpétue : "***Les rôles permettent à l'institution d'exister, à tout jamais, comme une présence réelle dans l'expérience des individus vivants***". [959]

Et puisque les rôles politiques sont censés représenter l'intégration de toutes les règles, de toutes les institutions, en un ensemble ordonné, doté de sens, et qu'ils assurent, selon la formule de Berger et de Luckman, une "***représentation symbolique de l'ordre institutionnel en tant que totalité intégrée***", [960] ils en reçoivent une légitimité particulière : les rapports entre les unités sociales s'objectivent en prescriptions chargées d'une forte dimension symbolique et, de ce fait, très contraignantes.

Cette conception des rôles politiques conduit à rechercher leur spécificité dans la signification globale qui leur est reconnue par tous les agents sociaux ; et incite pour ce qui concerne le travail à faire que nous analysions comment cette croyance résulte des usages anciens.

Étant donné le caractère pluraliste des témoignages enregistrés et des élections observées, la dimension heuristique du phénomène des conflits sera toujours privilégiée.

Mais, en ayant précédemment traité de ces conflits en quelque sorte comme d'une pathologie sociale qui atteste du peu d'enracinement de la pratique démocratique au Cameroun, il s'agit dorénavant de les aborder comme des facteurs d'une socialité qui se construit, tant ces conflits paraissent explicatifs des dynamiques sociales et semblent plus que jamais constituer les meilleurs "fils conducteurs" permettant de "pénétrer" les collectivités pour mettre en évidence les stratégies et les logiques des acteurs qui y évoluent.

La voie qu'emprunte cette partie de notre travail a été frayée par les travaux du professeur Paul Bacot. [961] Par une approche ethnopolitologique de la procédure électorale, ces travaux montrent en effet que les interactions conflictuelles sur les lieux du vote sont liées aux propriétés sociales des acteurs présents, aux phases de la procédure électorale et aux segments de l'espace. Dans le cadre du processus de la votation qui suppose le partage, la division et la lutte, la conflictualité se manifeste selon des modalités relevant d'un nombre limité de types. Elle révèle aussi l'existence d'un savoir-faire républicain qui, rendant possible l'exercice démocratique du suffrage universel, dévoile à son tour l'existence de schèmes cognitifs, normatifs et évaluatifs en partie communs aux différentes catégories d'agents impliqués.

958 Bailey (F. G.), *Les règles du jeu politique*, Paris, P.U.F., 1971.

959 Berger (Peter), Luckmann (Thomas), *La construction sociale de la réalité,* op. cit., p. 105.

960 *Ibid*., p. 107.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Si, en envisageant donc l'objectivation de la pratique électorale au Cameroun, l'on ne privilégie que l'action de voter, étant donné que cette action ne dure en tout que quelques minutes, le geste électoral peut paraître peu instructif, sauf si on en vient à tenir compte de ce qui se passe et se trouve autour, c'est-à-dire les réalités observables et analysables, qui accompagnent le vote. En d'autres termes, il faut tenir compte de l'environnement dans lequel le vote est effectué, de la particularité de cet environnement et la singularité du dispositif matériel qui permet sa réalisation. Il faut également prendre en considération la maîtrise des opérations, c'est-à-dire le niveau de savoir-faire des acteurs pour autant qu'il puisse relever du domaine du spontané, de leur inventivité personnelle et comprendre dans le déroulement des opérations de scrutin, aussi bien les irrégularités que les pratiques régulières et les manœuvres des protagonistes.

Dans le cadre du compte rendu du "savoir-faire" électoral, qui serait en train de se constituer, notre travail consiste à observer comment s'opère le respect du formalisme qui constitue le préalable indispensable à une démocratie réelle. Nous tenterons de donner corps à l'hypothèse spécifique selon laquelle au Cameroun, les gestes effectués, les attitudes adoptées ainsi que les actes accomplis par les différentes catégories d'acteurs en présence font du rapport qu'ils ont au vote, une relation qui n'est plus que de simple compatibilité, mais devient de plus en plus un rapport de réelle conformité.

Le "savoir-faire" électoral que nous envisageons ainsi correspond à ce qui est désigné par Anthony Giddens comme étant le savoir pratique acquis par les individus, et dont il montre que le déroulement des actions et la régularité des interactions en résultent. C'est le savoir qui leur permet de faire preuve d'une grande compétence dans l'accomplissement des activités sociales. [962] Ce savoir, antérieur en quelque sorte au discours que les agents peuvent tenir sur leurs actions, plus essentiel que les règles explicites dont ils se réclament et qu'ils peuvent exposer, leur est comme incorporé. En ce savoir s'accomplissent et se perpétuent les règles en vigueur. Si bien que la régulation de l'interaction résulte du savoir pratique des unités qui y sont engagées : régulation qui n'exclut pas la transformation des règles, car parfois, "***du cours de l'action surgissent sans cesse des conséquences non voulues par les acteurs et, de façon rétroactive, ces conséquences non intentionnelles peuvent devenir des conditions non reconnues d'actions ultérieures***". [963] Les règles de l'interaction politique sont, dans

[961] Le professeur Paul Bacot définie l'ethnopolitologie comme l'étude des modes ordinaires de politisation entendue comme le processus social d'élargissement de la conflictualité par intertraduction des clivages. Voir: "Le vote en France aujourd'hui", *in* Garrigou (Alain), *Cent cinquante ans de suffrage universel* (à paraître), Bacot (Paul) & Dujardin (Philippe), dir. , *Sociologie du découpage et de ses usages politiques*, Lyon, CERIEP, 1992. ""L'affaire Claude Bernard". De quelques hommages publics à une illustration scientifique et de leur politisation", *in* Michel (Jacques) éd., *La nécessité de Claude Bernard*, Paris, Méridiens-Klincksieck, 1991, p.199-228. " Une représentation politique du sida. Quelques modes discursifs au PCF", *Mots*, 26, mars 1991, p. 54-103. Politisation et dépolitisation lors des opérations de vote. Construction sociale d'une conflictualité élargie à l'occasion du geste électoral, communication au colloque du 8 et 9 décembre 1992 du Centre de Recherches Politiques de la Sorbonne sur L'acte du vote en question ; "Les élections partielles en 1990", *in* Chagnollaud (Dominique), dir. , *Bilan politique de la France*, Paris, Hachette, 1991, p. 134-137 ; " L'acteur et le découpage. La restructuration territoriale, traumatisme cognitif", *in* Comte (Pierre), dir. , *Les collectivités territoriales à la recherche de nouveaux territoires fonctionnels*, Lyon, PUL…

[962] Giddens (Anthony), *La constitution de la société*, Paris, PUF, 1992.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

cette perspective, établies, préservées et modifiées par la mise en œuvre de savoirs pratiques, celui des hommes politiques bien sûr, mais aussi celui des agents diversement concernés par leurs activités. [964]

Finalement, après avoir "planté le décor" et restitué l'ambiance du déroulement des opérations de vote (Section 1), notre travail consistera à examiner la conduite opérationnelle du scrutin et l'accomplissement du geste électoral (Section 2).

SECTION 1 : CADRE ET CONDITIONS DU DÉROULEMENT DES INTERACTIONS CONSTITUTIVES DU VOTE : UN CADRE EXCEPTIONNEL ET/OU PARTICULIER.

Si l'on se réfère à la chronologie du déroulement de la période électorale établie dans les textes officiels en tant que dispositif de normalisation de la pratique électorale, l'ouverture de la campagne électorale étant fixée à partir du quinzième jour qui précède la date du scrutin, et l'achèvement de celle-ci la veille de la tenue des opérations à minuit, [965] alors qu'elle est réelle, la singularité ou la particularité du jour des élections ainsi que la distinction du temps du vote par rapport à celui des autres opérations électorales passent inaperçues.

En effet, dans le code électoral au Cameroun, ce temps n'est pas spécialement marqué ou séparé de celui de la campagne électorale, par un moment qui serait par exemple consacré à la réflexion, contrairement à la souche française de ce processus se déroulant au Cameroun.

Dans la pratique électorale française en effet, à laquelle le déroulement des opérations de vote au Cameroun semble emprunter ses traits principaux, la campagne électorale s'arrête le vendredi soir à minuit – ce qui n'est pas le cas au Cameroun – comme pour solenniser le jour mythique de la réflexion durant lequel, toutes passions éteintes, le citoyen dans le secret de sa conscience fait le choix qu'il va exprimer le dimanche dans le secret de l'isoloir. [966] Cette coupure temporelle du samedi permet de bien distinguer le moment du scrutin de celui des autres opérations électorales : sur ce point particulier, on peut dire que la copie camerounaise se distingue de son modèle français.

Deux éléments, et leurs effets conjugués, permettent de rendre compte du caractère

963 *Ibid.*, p. 76. Dans ces "conditions non reconnues d'actions ultérieures ", on peut notamment comprendre des règles non écrites de l'interaction.

964 Aussi l'étude des systèmes sociaux est-elle, pour Giddens, "celle des modes par lesquels ces systèmes, qui s'ancrent dans les activités d'acteurs compétents, situés dans le temps et dans l'espace et faisant usage des règles et des ressources dans une diversité de contextes d'action, sont produits et reproduits dans l'interaction de ces acteurs, et par elle ". *Ibid.*, p. 74.

965 Cf. Titre VIII, Chap.III, Art.82, al.1

966 Offerlé (Michel), *Un homme, une voix ? Histoire du suffrage universel*, Paris, Gallimard, 1993, p. 78.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

exceptionnel du jour des élections au Cameroun. Le premier se rapporte à la culture des groupes qui conditionne pour partie les occupations auxquelles on s'adonne, les comportements, les attitudes et les croyances que l'on adopte en la circonstance. Le second élément relève des textes officiels qui, en tant que dispositif de normalisation, s'efforcent aussi d'obtenir de la part des citoyens certains types de comportement en déterminant le dispositif matériel de production des votes, en définissant les obligations qui sont tenus d'être respectées, les règles qui doivent être suivies.

A.– L'ENVIRONNEMENT ET L'AMBIANCE DES OPÉRATIONS DE SCRUTIN.

Le jour des élections, les occupations autres qu'électorales, la manière d'être générale des citoyens et même le dispositif opérationnel de réalisation du scrutin imposent en quelque sorte un culte rendu au principe de l'élection et donc à l'accomplissement du geste électoral.

1. – Les occupations autres qu'électorales du jour du déroulement du scrutin.

Traditionnellement, les élections ont lieu au Cameroun le dimanche. Non seulement ce jour de la semaine se situe à l'écart de la quotidienneté, il est celui que les citoyens de confession chrétienne consacrent à la fréquentation des offices religieux. Le dimanche offrait donc l'occasion au clergé colonial de s'impliquer dans l'élection.

a)- la fréquentation des lieux de culte ou l'occasion d'encadrer le vote des fidèles.

En examinant précédemment le rôle de l'Église missionnaire dans le système colonial, nous avons pu noter l'intervention de ses représentants en tant que juges ou censeurs dans la vie sociale et communautaire des indigènes. "***En pratique [le missionnaire] avait à intervenir aussi bien dans les palabres des champs que dans les histoires conjugales (…). Ses grand-messes du dimanche ressemblaient souvent à un tribunal*** ". [967] Et le jour des élections, sur la foi des témoignages recueillis, ces grand-messes se transformaient souvent en véritables meetings électoraux.

Intervenant en effet le dimanche au sein de l'église comme lieu où tout le symbolisme de leurs fonctions est mis en scène, à la faveur d'une imbrication des rôles (le fidèle et l'électeur, le curé et le colon engagé dans la défense du système en place ou la sauvegarde de son statut et ses privilèges) et par un jeu sur l'indifférenciation régnant dans l'esprit des indigènes, des mandements épiscopaux étaient relayés en chaire, à travers le prône du desservant qui cherchait à faire partager ses sentiments, à répercuter les consignes de vote sans que cela ne constituât le but clairement avoué de la cérémonie en cours.

[967] Charbonneau-Baudar (René), "Missions d'hier ", Cahier Charles de Foucauld, Vol. 42, 2e trim. 1956 ; cité par Kamto Maurice, *op. cit.*, p. 212.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

De ces prêches en office, il ressort que la première obligation du fidèle fréquentant l'église le jour des élections était évidemment celle d'aller voter ; et la seconde, tout aussi importante, de "bien voter ", c'est-à-dire de se prononcer en tant qu'électeurs certes, non pas selon sa conscience de chrétien, mais plutôt en conformité avec les recommandations qui lui avaient été faites du haut de la chaire.

Et du haut de cette chaire on tentait d'influencer les ouailles, on prêchait pour un suffrage électoral favorable à tel citoyen/candidat dont on vantait les qualités de bon chrétien. On rappelait en termes allusifs son identité et l'emblème politique qui permettait de le reconnaître aisément, de l'identifier. Le portrait moral détaillé du candidat en question, que l'on s'évertuait ainsi à dresser finissait parfois par emporter l'adhésion, par effacer toute trace d'hésitation dans l'esprit des plus timorés des fidèles présents et attentifs.

Concernant ce fait de l'encadrement du vote par le truchement de la religion et à l'occasion de la fréquentation des églises leur jour du vote, Abel Eyinga signale l'existence dans la partie septentrionale du Cameroun d'un magistère culturel et moral similaire à celui des missionnaires catholiques dans le Sud du pays.

Ce magistère culturel et moral s'appliquait cette fois aux populations majoritairement islamisées, dans un système social fortement hiérarchisé, inégalitaire et divisé en principautés traditionnellement indépendantes : les lamidats et les sultanats.

Pour la défense et la promotion de ses intérêts, Abel Eyinga souligne également que l'Administration coloniale s'était accommodée de cette situation, [968] ainsi d'ailleurs que le régime présidentiel de parti unique qui lui succéda.

Concrètement, la situation consistait dans cette société de type féodal et pastoral au fait que nul ne puisse figurer sur une liste officielle s'il n'avait au préalable obtenu la bénédiction du souverain. [969] Aussi apparaissait-il "***parfaitement inutile, sinon dangereux, de se présenter contre une liste ayant reçu l'aval du monarque ou dans laquelle celui-ci figure*** ". "***Comme on le voit et en règle générale les élections, c'est-à-dire le choix des représentants du peuple, se déroulent dans le Nord au niveau des seigneurs féodaux, c'est-à-dire au sommet, au-dessus des électeurs et en leur absence. Ceux-ci n'interviennent que dans un deuxième temps, passivement, pour prendre connaissance des décisions et des choix arrêtés en leur nom et qu'ils ne peuvent remettre en question*** ". [970]

Mais le jour des élections n'est pas seulement celui de la fréquentation des offices religieux. Pour la plupart des citoyens, croyants et non croyants, ce jour marque une rupture dans le contexte habituel. Le dimanche est en effet le jour de la semaine que l'on consacre majoritairement au repos hebdomadaire ou à la fréquentation des lieux de convivialité.

968 Eyinga (Abel), *op. cit.*, p. 30.

969 *Ibid. ;* voir également Bayart (J.-F.), *L'État au Cameroun, op. cit.,* p.78.

970 *Ibid..*

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

b)- Repos et recherche de convivialité.

Le travail étant donc suspendu et/ou officiellement interdit le jour des opérations de scrutin, quelques citoyens en profitent pour faire la grasse matinée.

Si on se lève tard le jour des élections, c'est souvent à cause de la fin tardive des festivités de la veille qui marquent la fin de la campagne électorale. La grasse matinée se traduit alors en milieu rural par le calme qui règne alentour, sauf les cris d'enfants contents de n'avoir pas à aller à l'école ce jour-là, et qui jouent sous le regard amusé ou agacé des adultes. En ville, c'est aussi une circulation automobile et piétonnière amoindrie ; des rues presque désertes aux heures matinales où elles sont habituellement encombrées et très bruyantes. Ces bruits de la rue ne sont pas les seuls dont on peut noter l'absence ou l'amoindrissement le jour du déroulement des opérations de vote. Il y a les flots de décibels et de rengaines populaires qui se déversent d'habitude des bistrots sur les rues. Durant la journée des opérations de vote, on remarque leur interruption ou leur mise en sourdine. De même on observe la restriction au minimum inhabituel des rumeurs, des éclats de colère ou de joie qui surgissent quotidiennement des mêmes habitations aux portes et fenêtres toujours largement ouvertes.

Si tous ces éléments constituent des "riens" de la quotidienneté, qui participent du tout de l'existence sociale ordinaire au Cameroun, le jour des opérations de scrutin, ces "riens" font visiblement défaut, et c'est l'existence sociale qui semble fonctionner au ralenti.

Ainsi, si on pouvait comparer les agglomérations camerounaises le jour du vote à une personne physique, on pourrait alors dire que tout se passe comme si ce jour-là, les localités cessaient de s'exprimer, de "parler" normalement, et se mettent plutôt à "chuchoter ", le temps que durent les opérations de scrutin.

Mais, il faut tenir compte de ce qu'au Cameroun, en toute circonstance un jeu existe toujours sur la règle, et semble ainsi la confirmer en quelque sorte : au motif du ravitaillement des populations qui pourront par la suite consacrer le reste de la journée à l'accomplissement de leur devoir civique, certains commerces strictement alimentaires ouvrent leurs portes quelques heures en matinée seulement, malgré l'interdiction formelle de cette activité. Cette ouverture partielle et par conséquent exceptionnelle, tolérée dans la pratique par les forces de l'ordre n'est pas à inscrire dans le registre d'un fonctionnement normal. D'autres commerces au contraire, en particulier ceux qui paraissent beaucoup plus concernés par la prohibition réglementée, bravent la loi, la contournent en adoptant un fonctionnement frauduleux le long de la journée du scrutin : ce sont généralement les "bars".

En règle générale, l'ouverture et le fonctionnement des débits de boissons sont interdits le jour du vote. Mais cette interdiction est toujours transgressée au vu et au su de tous : bien que leurs devantures soient généralement closes, nombreux sont les "bars" en effet, qui poursuivent la pratique de leur commerce par issues dérobées.

Il est à signaler que ces débits de boissons, autrement dit les "bars" dans le langage courant, mais aussi les "chantiers " ou les "circuits " quand ces commerces sont clandestinement tenus dans des domiciles privés, constituent des lieux ordinaires de

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

convivialité, de sociabilité immédiate, de réunion et de discussion. En tant que tels, on s'en passe difficilement.

Revenons un court instant à la période de décolonisation afin de souligner le fait que de nombreux candidats apparemment désireux de gommer une relation par trop impersonnelle avec l'électorat eurent recours à ces lieux pour essayer de se faire élire après y avoir prodigué des "consommations " à la fréquentation alentour. C'est dans ce genre de lieu que certains nous ont affirmé avoir eu la seule occasion de voir de plus près celui qui bientôt deviendra le président de la République, Ahmadou Ahidjo.

Dans les bars on sollicitait l'individu particulier en tant que personne singulière considérée à travers ses caractéristiques propres et non plus à travers les caractéristiques de son appartenance d'origine comme il est de pratique courante dans les "meetings à ciel ouvert ". Mais il demeure que tout ce travail de conquête des suffrages s'effectuait toujours dans un discours faisant appel comme nous l'avons vu, non pas à la raison mais encore et surtout aux sentiments qui peuvent favoriser le changement de la donne communautaire des comportements.

Après avoir voté, et peut-être parce qu'il n'est pas question de repartir vers son lointain hameau et revenir aussitôt assister au décompte des suffrages, certains électeurs se retirent dans les parages des lieux du vote, en famille, chez des amis, dans la gargote, le "chantier " ou dans le bar du coin.

Le jour des élections, on profite du temps que l'on a pour raviver les rapports de convivialité. Et, quand on n'a pas rejoint ses proches éloignés ou perdus de vues afin de passer la journée avec eux, le bar, le "chantier " ou le "circuit " constitue le lieu où on se rend, celui par lequel nombre d'électeurs feront le détour, sur le chemin qui mène de leur domicile au bureau de vote ou du bureau de vote à leur demeure.

Pour la plupart de ces citoyens, il n'est seulement pas question d'aller y prendre un "remontant", mais le plus souvent de s'informer, de s'adonner aux commérages, de se détendre, en un mot d'échapper à l'atmosphère inhabituellement lourde, sérieuse et obséquieuse du jour de l'élection. On va au bar pour essayer de tromper l'isolement, d'oublier le climat et l'impression de solitude qui planent et guettent tout un chacun le jour des opérations de vote. Et dans les discutions en compagnie d'amis ou de quelques habitués des lieux, les sujets portent sur "l'actualité ", sur l'événement du jour (le déroulement du scrutin) ou sur celui de la veille (la fête locale de clôture de la campagne électorale).

Mais que ce soit en office religieux ou dans les lieux de convivialité, la retenue est de mise. Quelle que soit l'occupation à laquelle on s'adonne le jour du déroulement du scrutin, on garde profil bas.

2. – Le comportement et l'attitude des populations le jour des opérations de vote.

L'attitude et le comportement d'ensemble des citoyens le jour du déroulement du scrutin concourent à ce que, dans la période électorale le moment du vote soit bien distinct de celui de la campagne qui s'achève la veille au soir, et le jour des opérations de scrutin

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

différent des jours ordinaires.

La manière d'être générale des populations relève d'un mixte mélange d'éléments qui relèvent d'une dimension culturelle intimement liée à la conception négro-africaine du monde et d'une autre dimension de nature historique qui se rapporte au fait colonial.

a)– La dimension culturelle : l'emprise du sacré.

S'agissant tout d'abord de la dimension culturelle, le professeur Maurice Kamto met en relief cette réalité selon laquelle en Afrique noire, "***la dimension politique de la vie sociale baigne dans une atmosphère de sacralité, dans ce souffle religieux qui enrobe et imprègne l'ensemble de l'univers social***". [971]

En Afrique Noire en effet, il semble que les systèmes socio-politiques ne puissent être dissociés des conceptions métaphysiques, car ce sont ces conceptions métaphysiques qui sous-tendent aussi bien la société que les structures politiques : l'unité du monde – le sacré et le profane. Le culturel et le surnaturel sont intégrés à un continuum spatio-temporel. L'ici-bas et l'au-delà sont liés à ce que Solomon Iyasere appelle l'"éternel présent ", [972] et John Mbiti le "passé indéfini". [973]

Mais il n'y a pas que ce continuum espace-temps parce que, les vivants et les morts, le monde des hommes et le monde des esprits cohabitent eux aussi étroitement. De façon générale, et indépendamment de la vision qu'elles ont du démiurge suprême présent derrière toutes choses, la plupart des cultures africaines croient à l'existence de divinités et d'esprits mineurs intervenant dans les affaires humaines, ainsi qu'aux ancêtres qui incarnent la même aspiration et la même morale pour tous. La trame de l'existence est ainsi faite de l'entrelacement du sacré et du profane, de l'interaction des vivants et des morts, du mortel et de l'immortel. Si l'on ne comprend pas toujours les actions des dieux, leur intervention est admise : les puissances interviennent toujours.

Au travers d'un long parcours dans la vie quotidienne des anciens Bëti au Cameroun, Philippe Laburthe-Tolra montre cette présence continue et immanente de l'invisible dans la trame du visible et souligne que : "***La force des esprits est omniprésente dans le monde des Bëti comme l'électricité au sein de nos atomes : on n'y pense pas toujours, mais on sait qu'elle est là*** ". [974]

Et cette cosmogonie ne semble pas sans répercussions au plan politique. Cette vision du monde ou la fusion entre le naturel et le surnaturel influe manifestement sur le comportement des personnes en diverses circonstances.

Revenons à l'analyse du professeur Kamto qui montre que entre le pouvoir et le

971 Kamto (Maurice), *op. cit.,* p. 64.

972 Iyasere (S.), "Oral Tradition in the Criticism of African Literature ", *Journal of Modern African Studies*, vol.13, n° 1, 1975, p. 115.

973 Mbiti (J.), *Religions et philosophie africaines*, New-york, Praeger, 1970.

974 Laburthe-Tolra (Philippe), *Initiations et sociétés secrètes au Cameroun. Essai sur la religion bëti*, op. cit., p. 375.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

sacré, il y a comme une sorte de relation congénitale, [975] "une parenté étroite", [976] une communauté des attributs qui révèle un lien que l'histoire a distendu sans jamais rompre. [977] Autrement dit, l'interpénétration entre l'univers politique et la religion est si profondément intime, au point que M. de Heusch a pu déclarer que "***la science politique relève de l'histoire comparée des religions***". [978]

On sait que le mot sacré vient du latin *sacer*, *sacra*, *sacrum* et qu'il a été popularisé par l'Église. Défini dans le *Dictionnaire Robert*, [979] ce mot s'emploie comme adjectif pour qualifier quelque chose qui appartient au domaine du séparé et de l'inviolable (au contraire de ce qui est profane) et qui fait l'objet d'un sentiment de révérence plus ou moins religieux.

Selon Durkheim, ce qui est religieux est lié au rythme de la vie collective : dès que cette vie atteint une certaine intensité en effet, elle donne naissance à une pensée religieuse, procède à "la création d'un sacré supérieur ". [980] Ici la religion, est considérée non pas en tant que somme de représentations collectives et d'idéaux, mais comme produit de l'histoire sociale, cristallisation des actions collectives, dépositaire de la signification de ces dernières. Elle apparaît comme un objet privilégié d'analyse sociologique. En la présentant comme "***l'expression raccourcie de la vie collective tout entière*** ", [981] elle signifie que le domaine du sacré et du religieux est produit et non pas source, mais aussi lieu le plus adéquat pour examiner la réalité symbolique de la société: Durkheim met en évidence le caractère illusoire des phénomènes modernes de laïcisation qui peuvent innover dans leurs formes et dans leurs modalités mais renvoient à des "mécanismes sociaux de croyance" demeurant, "en leur fond, religieux". [982]

Les croyances et les institutions modernes prennent donc leur source et tirent leur marque du sacré en tant que système symbolique particulier qui caractérise chaque histoire. Ceci paraît particulièrement vrai de la genèse du pouvoir, à laquelle Durkheim confère explicitement une nature religieuse. Les phénomènes de pouvoir, remarque-t-il, sont déjà "***à l'origine et à la base de la pensée religieuse***" qui les structure en une "autorité morale " et les établit ainsi comme fondement réel de l'assujettissement des individus, comme source d'acceptation de la contrainte et de la domination.

975 *Ibid.* , p.437.

976 Glele (M.A.), *Religion, Culture et politique*, Paris, Economica, Présence Africaine, 1981, p. 51.

977 Balandier (G.), *Anthropologie politique* , op. cit. , p. 117.

978 Heusch (Luc de), *Le sacré et le pouvoir*, Bruxelles, Annales du Centre d'Études des Religions, 1962, cité par M.. Kamto.

979 p. 294.

980 Durkheim (E.), *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, Paris, P.U.F., 1968, p. 65

981 *Ibid.*, p.599.

982 Lacroix (Bernard), *in Durkheim et le politique*, Paris, P.F.N.S.P., 1981, p. 203.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

La présence du religieux est donc à l'origine de toutes les sociétés humaines, [983] et "***la politique n'est rien d'autre, n'a jamais été rien d'autre qu'une figure de la religion***", ainsi que l'écrit Bernard-Henri Levy. [984] Et Georges Burdeau d'ajouter à ce propos que la politique constitue la "célébration d'un culte", [985] car en réalité, "le pouvoir est né dans les temples.." [986] – le vote aussi d'ailleurs. [987]

S'agissant des sociétés africaines, Georges Balandier observe que : les recherches ethnologiques menées dans celles-ci "***montrent que les notions servant à qualifier la substance du pouvoir ne relèvent pas seulement du vocabulaire politique mais aussi du lexique religieux, qu'elles se réfèrent toutes au domaine du sacré ou de l'exceptionnel*** ". [988] Le pouvoir politique dans ces sociétés africaines est entouré de sacralité : le religieux et le sacré qui l'accompagnent imprègnent la vie de l'homme africain, la pénètrent et même la conditionnent.

En Afrique noire en effet, "la religion n'est pas seulement fidélité à des dogmes établis, culte au principe divin manifesté à travers un rituel régulier". [989] "***Elle est l'armature de la vie. Elle charpente toutes les actions publiques et privées de l'homme***". [990]

Aussi, comme l'écrit Amadou Hampate Bâ, "***essayer de comprendre l'Afrique et l'Africain sans l'apport des religions traditionnelles serait ouvrir une gigantesque armoire vidée de son contenu le plus précieux***". [991]

La colonisation, avons-nous précédemment vu, a marqué le continent africain d'une empreinte indélébile. Mais un demi-siècle de présence européenne sur le continent noir, en ayant certes transformé le milieu, ébranlé la culture indigène et bouleversé les mentalités, n'est pas parvenu à faire de l'Afrique une nouvelle Europe, ni de l'Africain un Européen noir. La culture profonde des populations africaines continue donc d'influencer, les comportements. [992]

Il s'ajoute à tout ceci le fait "***que toute société en développement connaît la***

983 Girard (R.), *La violence du sacré*, coll. Pluriel, Paris, Grasset, 1972, p.140

984 Levy (B.-H.), *La barbarie à visage humain*, *op. cit.* p.147.

985 Burdeau (Georges), *Traité de science politique*, Tome I, 2e éd. P.437

986 *Ibid.*, p.435.

987 Ihl (O.), *Le vote*, op. cit.

988 Balandier (G.),

989 *Ibid.*.

990 Hampate Bâ (Amadou), Préface à Dieterlen (G.), *Textes sacrés d'Afrique Noire* (Présentés par…), Paris Gallimard, 1965, p. 8.

991 *Ibid.*.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

prolongation dans un environnement moderne, des traits profonds de sa culture et de ses traditions, ainsi que la mentalité collective de ses membres ", [993] on peut rattacher cette mentalité collective des Africains d'être tournée vers le sacré ou d'être portée à la sacralisation, au poids des traditions, à la pression constante que le passé exerce sur le présent, et donc établir un lien direct entre les populations africaines actuelles et l'univers négro-africain de la période historique se situant avant les premiers chocs entre la civilisation européenne et la civilisation négro-africaine.

Dans cet univers négro-africain traditionnel, les croyances religieuses sont si dominantes qu'aucune place n'est faite au profane dans le système de pensée collectif. [994] Le pouvoir politique y est auréolé de sacralité, et celle-ci se fonde sur le mythe, et même la sacralité en constitue la composante essentielle ou la caractéristique principale.

Ainsi le professeur Kamto [995] montre que le sacré se trouve toujours impliqué dans la vie de l'homme africain, parce qu'il est au cœur du mythe comme principe explicatif de la création, de l'ordre des choses, mais aussi de la mort. Selon Pierre Ansart, "***le récit mythique apporte le réseau de signification par lequel s'explique et se pense l'ordre du monde dans sa totalité ; par le récit des origines, le monde physique trouve sa raison d'être et ses désignations ; par les avatars des héros se trouve expliquée la distribution des choses et des êtres*** " [996] . Le mythe est donc le socle à partir duquel se dégage tous les éléments explicatifs du monde et le sacré en est la force : le sacré est l'élément qui distingue le mythe des phénomènes voisins, notamment la légende : la légende est "***une construction relativement gratuite ; elle est surtout profane. Si la légende veut distraire ou tout au plus instruire, le mythe, par la magie du verbe qui le véhicule, vise à une plus grande efficacité*** ". [997] "***C'est pourquoi l'adhésion au mythe et l'adhésion à la légende n'offrent pas le même caractère de crédibilité. On croit ferme au premier et pas nécessairement à la seconde*** ". [998]

Dans la société négro-africaine traditionnelle, "***le pouvoir doit donc affirmer sa fidélité aux valeurs sacrées du groupe, en l'occurrence sa charte mythique ; toute violation des bases sacrées du pouvoir entraîne la réaction négative du "corps social*** ". En d'autres termes, l'impératif de sacralité sera la condition première de l'adhésion des membres du groupe au pouvoir ". [999] ***Et Georges Balandier d'observer***

992 Savonnet-Guyot(C.I.), "La communauté villageoise comme système politique. Un modèle ouest-africain ".*RFSP*, Vol. XXV, n° 4, août 1975, p. 1113.

993 Kamto (Maurice), *op. cit.* p. 252.

994 Dieterlen (G.), *Textes sacrés d'Afrique Noire*, *op. cit.* p.18.

995 *Op. cit.* p. 71 et *sq*.

996 Ansart (P.), *Idéologies, Conflits et pouvoir*, Paris, PUF, 1977, p. 23.

997 Kamto (Maurice) , *op. cit.*, p.73

998 Thomas (L.V.), Luneau (R.) ; *La terre africaine et ses religions*, Paris, L'Harmattan, 1980, pp. 148-150.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

que "le pouvoir est sacralisé parce que toute société affirme [ainsi] sa volonté d'éternité et redoute le retour au chaos comme la réalisation de sa propre mort ". [1000]

En tout cas la spiritualité est une des caractéristiques majeures des sociétés négro-africaines. Et la sacralité du pouvoir va se manifester concrètement à travers les cérémonies publiques qui marquent les principaux moments de la spirale du pouvoir.

Ainsi, du fait que l'Africain ne s'est pas totalement défait de sa culture et de ses croyances religieuses, et qu'il y a survivance de cette culture ancestrale ou persistance d'une attitude culturelle ou mentale dans la société post-coloniale actuelle, il est évident que le jour du déroulement des opérations de scrutin, moment où le pouvoir est sensé être retrempé à sa source populaire, ne peut échapper à l'emprise du sacré. La pratique électorale vient donc s'insérer dans un monde où les hommes vivent leurs croyances, dans une société où tout se tient dans la cohérence globale d'une vision du monde dominée par le spirituel (ou le religieux), "***où chaque être – vivant ou mort -, chaque chose, même la plus humble, a sa place, joue un rôle, et où le hasard n'a point de part*** ". [1001]

Le jour des élections est donc marqué d'un comportement et l'attitude des citoyens empreints de sacralité, mais cet élément culturel n'épuise pas l'explication ; il sert plutôt d'arrière-plan à celle-ci, le fait colonial apparaissant, suivant là aussi l'analyse du professeur Kamto, comme le facteur déterminant : il crée une attitude de soumission inspirée par le mythe de l'homme blanc, laquelle se complète d'une dimension de crainte révérencielle inspirée par les pouvoirs, colonial et post-colonial.

b) – La dimension historique : la crainte révérencielle du pouvoir.

Dans son étude des fondements du constitutionnalisme en Afrique noire francophone au travers de l'analyse des phénomènes du pouvoir et du droit, le professeur Kamto montre également que l'État et le pouvoir africains nouveaux naissent de la situation coloniale, et que le fait colonial en lui-même ainsi que les rapports que les autorités coloniales entretiennent avec les populations locales préparent celles-ci à une crainte révérencielle du pouvoir et de tout ce qui se rattache à l'Administration.

Autrement dit, la situation coloniale crée chez les colonisés, une prédisposition à la soumission résignée à l'autorité publique, en même temps qu'elle leur inspire une représentation sublimée du pouvoir dans lequel ils trouvent l'explication de leur impuissance. Là se trouve l'élément historique qui participe de l'explication de l'attitude et le comportement des citoyens le jour du vote.

Il faut tout d'abord rappeler d'après ce que fait le professeur Kamto que "***l'histoire de la colonisation française en Afrique ne peut être conclue sous forme d'un bilan***

[999] *Ibid.*, p. 72.

[1000] Balandier (G.), *Anthropologie politique*, op. cit., p. 119.

[1001] Dieterlen (G.), *Textes sacrés d'Afrique Noire,* Paris Gallimard,1965, p. 8.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

avec un actif et un passif. Elle est sans doute une histoire particulière. Elle n'en est pas moins de l'histoire tout court, avec ses hauts et ses bas, ses zones d'ombre et ses points de lumière. C'est une histoire multidimensionnelle, mais aussi une somme de paradoxes qui font à la fois sa richesse et sa complexité. Cette complexité la soustrait à l'outrance d'une simplification abusive. La colonisation française en Afrique Noire est épreuve de force, mais elle ne tient pas en un cliché du Blanc écrasant le Noir, d'autant qu'elle s'est faite avec le concours des Noirs. [1002] ***De plus, elle s'est heurtée constamment à la résistance déterminée des Africains. La colonisation est domination et souvent même excès et abus, mais elle n'est pas que violence***". [1003]

Pour caractériser la colonisation française, on peut dire qu'elle "***se traduit par une situation historique où se mêlent idéalisme humanitaire et démocratique, contrainte répressive et outrage psychologique. Car si la supériorité militaire, mais aussi la ruse,*** [1004] ***du colonisateur européen inspirèrent aux Noirs la soumission aux Blancs, le complexe de supériorité du Blanc le poussa à secouer les racines de la fierté du Noir et à le persuader de son infériorité congénitale. Autrement dit, l'attitude des indigènes vis-à-vis de l'autorité coloniale que symbolise le Blanc, va être déterminée par l'entrecroisement de deux facteurs. D'une part, un double complexe psychologique de soumission et de persuasion à la soumission, et, d'autre part, un fait de domination qui se manifeste par l'attitude répressive des autorités coloniales***". [1005]

Pour avoir déjà traité dans ce travail du premier facteur (*cf. chapitre 1, 1 ère partie*), nous n'envisageons donc que le second, en demeurant ainsi fidèle à notre démarche précédemment indiquée, qui consiste à privilégier la conflictualité.

En terres colonisées, la logique de la colonisation met à dure épreuve l'idéal républicain français. C'est en quelque sorte ce qu'exprime Hubert Deschamps écrivant que : "les intérêts et l'humanitarisme se mêlent dans notre colonisation en un désordre balzacien que vient bouleverser et ordonner à longs intervalles, la logique cartésienne ". [1006] ***Il apparaît ainsi que la colonisation n'est pas et n'a jamais été désintéressée : "coloniser […] c'est fonder une nouvelle société civilisée " d'après A. Girault,*** [1007]

[1002] Brunschwig (Henri), La colonisation française, op. cit., pp. 85-86. Voir également, du même auteur, Noirs et Blancs dans l'Afrique française, Paris, Flammarion, 1983, p. 91 ; Mythes et réalités de l'impérialisme colonial français 1871-1914, Paris, A. Colin, 1960, 205 p ; et l'avènement de l'Afrique du XIX e siècle à nos jours, Paris, A. Colin, 1963, pp.56 et sq.

[1003] Kamto (Maurice) *op. cit.*, p. 253.

[1004] Brunschwig (H.), La colonisation française, op. cit., p.95.

[1005] Kamto (M.), *op. cit.*, p.255.

[1006] Deschamps (H.), *Les méthodes et doctrines coloniales de la France*, *op. cit.*, p.7.

[1007] Cf. Girault (A.), Principes de colonisation et législation coloniale, Tome 1, Notions générales. Paris, Rec. Sirey, 1927, p. 65.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

mais la colonisation c'est aussi, à l'origine, "un acte de force intéressé ", écrit Albert Sarrault. "Si nous condescendons à être francs vis-à-vis de nous-mêmes, renchérit M. Delafosse, nous sommes bien forcés d'avouer que ce n'est pas l'altruisme qui nous a conduit en Afrique, du moins en tant que nation…" [1008] De fait, l'État colonisateur veut étendre sa souveraineté sur les territoires qu'il conquiert, il n'entend donc pas que son autorité soit contestée ; c'est pourquoi il met en œuvre, au besoin la force répressive pour la préserver. Ensuite le pouvoir colonial entend protéger les ressortissants de la métropole résidant aux colonies, ainsi que leurs biens ; toute atteinte aux intérêts de la nation colonisatrice ou à ceux de ses ressortissants appelle une réponse rapide et énergique de sa part.

La colonisation est donc conquête et domination du territoire et des hommes. La domination n'est pas seulement spirituelle ou culturelle, elle réside également dans la force militaire. Cette force militaire est également nécessaire pour déployer l'autorité de la nation colonisatrice sur le territoire conquis ; car, s'il n'y eût pas d'hostilité de principe des Noirs au début de la présence européenne sur les côtes africaines, elle "se manifesta dans l'arrière-pays quand les Blancs se muèrent en conquérants et quant à une fructueuse collaboration se substitua une domination brutale". [1009]

Un peu partout, l'entreprise coloniale se heurte donc à des révoltes ou à des résistances. [1010] Mais sa réponse ne se fait jamais attendre. Les opérations punitives dont la brutalité répond au souci de l'exemplarité du châtiment brisent partout la résistance des populations indigènes. Quant aux révoltes, elles se terminent toujours par la soumission résignée des populations à un pouvoir qui n'accepte jamais que son autorité soit mise en cause ; car il s'agit de contrôler le pays, de le "tenir", [1011] pour pouvoir ensuite bâtir l'œuvre coloniale, au nom de la "Civilisation ", pour la grandeur de la France et le bien de ses colonies ; dans l'intérêt de tous les ressortissants de la métropole, car la colonie est leur propriété commune. [1012] C'est une obligation que le pouvoir colonial n'entend point abdiquer, et à la réalisation de laquelle il n'entend pas faire de concession. Il doit donner pour ce faire, une image d'autorité et de puissance. "***C'est surtout en matière de contrôle politique s'exerçant directement ou indirectement que [l'Administration coloniale] agit avec le plus de force et accepte le moins d'être contestée***". [1013]

Conquête et pacification terminées, l'officier colonial troque son uniforme militaire

[1008] Delafosse (M.), "Sur l'orientation de la politique indigène en Afrique Noire ". Afrique française. Renseignements coloniaux n° 61, 1921, pp. 146-147.

[1009] Brunschwig (H.), *Noirs et Blancs en Afrique Noire*, op. cit., p. 91.

[1010] Coquery-Vidrovitch (C.), "La mise en dépendance de l'Afrique noire. Essai de périodisation : 1800-1970 ", *C.E.A.*, n ° 61-62, Vol. XVI-1 et 2, p. 33.

[1011] Balandier (G.), *Sociologie actuelle de l'Afrique Noire*, op. cit., p. 12.

[1012] Ryckmans (P.), *La politique coloniale*, Bruxelles, Les Éditions Rex, p.17.

[1013] Balandier (G.), *op. cit.*, p.13.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

contre le complet du fonctionnaire colonial : l'implantation du pouvoir colonial commence dès lors. "***À côté du Blanc, respectueux des accords qui l'autorisaient à s'établir et des palabres où se discutaient les termes d'échanges, apparut alors le "commandant" qui agissait arbitrairement et abusait de sa force***". [1014] À ce propos également, Suret-Canale écrit que : "***L'indigène pouvait en effet subir des sanctions pénales sans jugement, sur simple décision administrative et par conséquent sans recours (sinon auprès de celui même qui avait édicté la peine) ; prison et amende dans les possessions françaises ; châtiments corporels (la chicote) même au Congo belge (dans les possessions françaises, la loi les interdisait, mais la pratique ne les ignorait pas)*** ". [1015]

L'administrateur européen exerce rarement par lui-même la puissance publique dans l'ordre colonial. Il a certes l'effectivité du pouvoir, comme en témoigne Robert Delavignette : "***Contrairement aux principes du Droit tels que la métropole les révérait, nous rassemblions dans nos mains trop de pouvoirs pour que nous n'en fussions pas un peu corrompus. Car chacun sait que le pouvoir corrompt et que le pouvoir absolu corrompt absolument*** ". [1016] Mais comme pour ce qui concerne la conquête, le représentant de l'État colonial a besoin de la collaboration de quelques indigènes. Ainsi, du comptoir à l'Empire, la colonisation française en Afrique noire sera aussi être l'œuvre des Africains eux-mêmes. [1017]

La colonisation est largement l'œuvre de "l'armée noire" sans laquelle il n'y eut jamais de conquête. Elle est ensuite l'œuvre des "lettrés", instituteurs, commis et interprètes ; celle des gardes et des miliciens sans lesquels le pouvoir colonial n'aurait jamais pu asseoir sa domination et étendre son administration dans les colonies. Ces trois catégories de personnages symbolisent donc la puissance et la domination coloniale aux yeux des paysans africains.

Il y a d'abord le "*Commandant du cercle* ". Très souvent, c'est un homme jeune, grisé par les pouvoirs considérables qui lui sont confiés, et facilement porté à en abuser. [1018] C'est le symbole de la domination des Blancs et de la supériorité européenne. "***Il est la cheville ouvrière de tout le système, l'homme-orchestre, le Maître-Jacques chargé de préparer les décisions et de les exécuter. C'est lui le Dieu de la brousse*** ". [1019] C'est "Monsieur le Commandant " à propos duquel la littérature nous en dit autant que l'histoire.

[1014] Brunschwig (H.), *Noirs et Blancs en Afrique Noire*, op. cit., p. 91.

[1015] Suret-Canale (Jean), *Essai d'histoire africaine*, op. cit., p. 235.

[1016] Delavignette (R.), *L'Afrique Noire et son destin*, op. cit., p. 43.

[1017] Cf. à ce propos Harmand (J.), *Colonisation et Nomination*, Paris, Flammarion, 1910.

[1018] Girault (A.), *op. cit.*, p. 400.

[1019] Ki-Zerbo (Joseph), *Histoire de l'Afrique Noire*, Paris, Hatier, 1978, pp. 429-430.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

En effet, dans le roman historique d'Amadou Hampate Bâ qui s'intitule *L'Étrange destin de Wangrin,* en déclinantson identité, le héros, Racoutié, dont la profession est celle d'être interprète auprès du Commandant nous renseigne autant sur lui-même que sur son patron : "***Je suis Racoutié qui s'assied sur un banc en beau bois de caïcédrat devant la porte du Commandant Blanc. Qui parmi vous ignore que le commandant a droit de vie et de mort sur nous tous ? Que ceux qui l'ignorent sachent que ma bouche aujourd'hui, Dieu merci, se trouve être la plus proche de l'oreille du Commandant*** ". [1020]

Marquons à ce niveau de l'analyse une parenthèse pour souligner le mimétisme, disions-nous, comme une marque des plus profondes de l'histoire humaine, en tout cas dans le domaine des institutions politiques : l'expérience du Commandant dans le système colonial, en tout cas du versant où le perçoit l'indigène, un homme seul représentant la totalité du pouvoir, montre combien la colonisation a contribué à façonner les mentalités forgées à cette époque. On peut dès lors comprendre qu'au lendemain des indépendances l'idée ait rapidement surgit, qui subsiste d'ailleurs, que le pouvoir est, par nature, individualisé. D'où la généralisation des régimes monocratiques sur le continent.

Il y a ensuite, comme Racoutié, ces *interprètes* ou *écrivains-interprètes*. Avec les instituteurs et les commis d'administration, ils appartiennent à la catégorie des Noirs qualifiés de "lettrés" avant 1920 – et, par la suite, d'"évolués " – suivant la typologie des Noirs établie par Henri Brunschwig. [1021] Comme l'instituteur et le commis, l'interprète est aux yeux de la population, le représentant tout désigné pour servir de contrepoids à l'éventuelle action néfaste du Commandant, alors qu'en terme d'autorité, il n'est rien vu du côté de ce dernier. [1022] On le croit aussi instruit que ce dernier, dans une Afrique coloniale où l'instruction apparaît dans les mythes des populations indigènes comme l'une des principales explications de la puissance et la supériorité des Blancs. [1023] "Lettré ", l'interprète est donc, comme l'instituteur et le commis, le "Blanc des Noirs" ou le "Blanc

[1020] Bâ (Amadou Hampate), *L'Étrange destin de Wangrin ou les roueries d'un interprète africain.* Paris, Union générale d'Édition, Coll. 10/18, 1973, 444 p., p.85.

[1021] Brunschwig (H), *Noirs et Blancs en Afrique Noire*, op. cit., pp. 91-101.

[1022] Moukoury Kuoh (J.), *Doigts noirs*, op. cit., p. 18.

[1023] Analysant le complexe du colonisé, le professeur Kamto cite M[me] Véronique Görög qui rapporte dans son étude des textes mythologiques édifiants sur la manière dont les Noirs percevaient les Blancs, et sur la façon dont ils vivaient la situation de domination européenne sous la colonisation et même depuis l'esclavage. Ces mythes avancent une interprétation globale de la naissance et de la différenciation des races comme en témoigne ce passage de l'ouvrage de G. Bosman *Voyage en Guinée* (publié en 1705 en pleine période de la traite négrière) cité dès le début de son texte par V. Görög : "Dieu a créé au commencement aussi bien des hommes noirs que des hommes blancs pour peupler le monde […] Dieu ayant créé ces deux espèces d'hommes, leur proposa deux dons […], ou posséder l'or ou savoir lire et écrire ; et comme Dieu donna le choix aux Noirs, ils choisirent l'or et laissèrent aux Blancs la connaissance des lettres ; ce que Dieu leur accorda, mais étant irrité de cette convoitise qu'ils avaient pour l'or, il résolut en même temps que les Blancs domineraient éternellement sur eux, et qu'ils seraient obligés de leur servir d'esclaves ". Cf. Bosman (G.), *Voyage en Guinée*, Utrecht, 1705, cité par V. Görög in "L'origine de l'inégalité des races ", art. cit. p. 290, repris par le professeur Kamto, op. cit., p. 255.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Noir". Il s'opère alors un transfert de prestige sur ces "lettrés" africains, dont certains d'entre eux essaient à l'occasion de tirer profit auprès des populations. [1024]

Enfin, ceux qu'Henri Brunschwig nomme les "*polices*". [1025] Ils ont porté diverses appellations : gardes de sécurité, gendarmes miliciens, gardes régionaux, gardes civils, gardes de cercles. Ce sont ceux qui participent directement à l'expression de la puissance publique coloniale. Ce sont, comme les désigne le professeur Kamto, "les intermédiaires " entre le pouvoir colonial auquel ils sont alliés, et les masses indigènes d'où ils sont issus.

L'intermédiaire est le symbole quotidien de l'autorité coloniale, il en symbolise également la puissance. Tirées de son expérience algérienne, les remarques de Franz Fanon concernant ces acteurs de la colonisation sont d'application générale : "***Aux colonies, écrit-il, l'interlocuteur valable et institutionnel du colonisé, le porte-parole du colon et du régime d'oppression est le gendarme ou le soldat*** ". [1026] Ils se rencontrent à l'occasion des opérations de maintien de l'ordre sur la place du marché, à l'occasion des sorties ou des tournées du "Commandant ", et plus dramatiquement, à l'occasion de la perception de l'impôt.

Ces gardes noirs n'étaient pas tous mauvais ou malhonnêtes, mais en général "ils avaient mauvaise presse ", [1027] et ne faisaient rien pour s'épargner la haine des paysans noirs. En effet, dans le monde colonial, l'intermédiaire du pouvoir utilise un langage de violence ; il n'en connaît pas d'autre. "***L'intermédiaire n'allège pas l'oppression, ne voile pas la domination. Il les expose, les manifeste avec la bonne conscience des forces de l'ordre. L'intermédiaire porte la violence dans les maisons et dans les cerveaux du colonisé*** " [1028] Henri Brunschwig donne un aperçu de l'activité de ces miliciens noirs : "Dispersés en petits détachements sans contrôle permanent d'un supérieur hiérarchique, ils abusaient souvent de leur position d'autant qu'ils se savaient haïs. [1029] Ils mettaient le maximum de zèle dans l'exécution des ordres qui leur étaient donnés, afin d'attirer l'attention du "Chef Blanc" d'un côté, et d'inspirer crainte et considération aux indigènes, de l'autre. Ainsi usaient-ils de menaces pour faire rentrer l'impôt, et parfois se livraient-ils à "d'abominables violences". [1030]

1024 On raconte au Cameroun la rouerie de ces intermédiaires coloniaux tirant profit personnel de leurs "traductions " de part et d'autre, à l'exemple souvent cité d'un de ces interprètes, Charles Atangana ainsi devenu chef supérieur des Bëti, à l'époque de la colonisation allemande du Cameroun.

1025 Brunschwig (H), *Noirs et Blancs en Afrique Noire*, *op. cit.*, Chapitre VIII ; cité par Maurice Kamto.

1026 Fanon (F.), *op. cit.*, p. 7.

1027 Brunschwig (H.), *op. cit.*, p.143.

1028 Fanon (F.), *op. cit.*, p. 7.

1029 Brunschwig (H.), *op. cit.*, p.143.

1030 *Ibid.*.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Les exactions commises par ces miliciens inspiraient sans doute la même crainte révérencieuse qu'ils avaient à l'égard du "Commandant Blanc". Leur violence est perçue comme étant celle du pouvoir colonial. De fait, ils sont au service de celui-ci. Et après tout, n'étaient-ils pas sa création ? Comme l'interprète, on les solidarise avec le Commandant, mais tout comme l'interprète aussi, ils sont entièrement soumis au Commandant, le vrai l'unique détenteur du pouvoir colonial dans le cercle.

C'est ainsi que s'est donc créé, conclut le professeur Kamto, un double pallier de domination et de soumission qui aboutit, en fin de compte, à la soumission de tous les Noirs à tous les Blancs, et par suite, au pouvoir qui symbolise leur domination.

Examinant brièvement l'attitude de la justice coloniale devant ce débordement de zèle répressif et ces abus d'autorité, le professeur Kamto en arrive au constat selon lequel, si en Europe, la première de toutes les garanties, à savoir la présomption d'innocence est accordée à l'accusé en matière de justice, si tout doit concourir à protéger l'individu – quitte à ce que la justice soit lente et compliquée ou qu'un coupable puisse lui échapper – dans les colonies, au contraire, "***c'est la nécessité d'établir la sécurité qui domine***". [1031] Certes, on ne peut oublier qu'au nom des grands principes, la justice du colonisateur a protégé les indigènes contre certaines pratiques locales portant atteinte à la dignité et à l'intégrité de la personne humaine. Elle a mené une lutte énergique, notamment contre les faits de traite, d'anthropophagie et de sorcellerie. [1032] Cependant, par rapport à l'Européen, la situation de l'indigène devant la Justice coloniale est très précaire, dans une société où "***tout Blanc est tenté de s'ériger en féodal, surtout quand il manque de culture***". [1033]

Aux colonies, la préoccupation de la Justice est donc comme celle de l'Administration, de protéger les ressortissants de la métropole contre les indigènes et d'assurer un ordre public propice au succès de l'œuvre de la colonisation. Tout comme le pouvoir colonial dans cette voie, la justice coloniale suivit naturellement la doctrine dans sa proposition de "***réprimer impitoyablement les délits commis par les natifs à l'égard des colons pour sauvegarder le prestige des Européens*** ". [1034] De même, elle suivit l'Administration dans la pratique de l'action spectaculaire en matière répressive en mettant en application le principe de l'exemplarité de la peine résumé dans cette disposition du code annamite proposé en modèle par A. Girault : "Châtier afin de n'avoir plus à châtier ; établir des peines dans le but de n'avoir plus besoin de peine". Aucun crime ne doit rester impuni, "***et le châtiment, pour être exemplaire, doit suivre la faute d'aussi près que possible". [1035] Afin que le souvenir de la sanction ne s'efface point,***

[1031] Girault (A.), *op. cit.*, Tome 2, p. 402.

[1032] Landraud (M.), "Justice indigène et politique coloniale : l'exemple de la Côte d'ivoire (1930- 1940), II[e] partie, *Rec. Penant*, avril-mai-juin, 1978, pp.212-219, cité par Kamto (M.), *op. cit.*, p.274

[1033] Delavignette (Robert), *Service africain*, Paris, Gallimard, 1946, cité par Kamto (M.), *Ibid.*.

[1034] Girault (A.), *op. cit.*, Tome 2, p. 399.

[1035] Ibid. p. 402.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

car une répression insuffisante ou tardive pourrait "accroître l'audace des malfaiteurs… ". [1036] Dans certains cas d'ailleurs, la condamnation est fondée sur le seul motif d'irrévérence et d'insolence à l'égard des Européens. [1037] Dans d'autres cas, des raisons politiques conduisent l'autorité coloniale à violer délibérément une législation rigoureusement respectée en d'autres circonstances. [1038]

Il apparaît ainsi, comme le souligne A. Girault, que "***toute condamnation prononcée par les Européens contre un indigène a un caractère politique dont il n'est pas possible de faire abstraction*** ". [1039] Cette interprétation est d'autant plus exacte, estime le professeur Kamto, que les autorités administratives coloniales interviennent dans l'exécution de la justice ; ainsi par exemple, les tribunaux de provinces et de subdivisions composés à l'origine d'indigènes exclusivement, sont placés, à partir de 1924, sous la présidence d'un fonctionnaire français. De plus, le Commandant de cercle a, d'une part, un droit de regard sur les décisions rendues par les tribunaux, et, d'autre part, le droit d'en faire appel. [1040] "***Confusions des pouvoirs ! Dira-t-on dans le langage du droit : langage ésotérique, on s'en doute pour l'indigène accoutumé à l'arbitraire. Ne comprenant rien aux subtilités des textes, ni à la complexité de la procédure, et a fortiori, au principe de la séparation des autorités administratives et judiciaires, que lui importe d'être jugé par un administrateur ou par un magistrat ? "L'un et l'autre n'appartiennent-ils pas également à la race dominante ?*** ". [1041]

En définitive, "***il apparaît que la rencontre entre le pouvoir colonial et l'indigène s'est faite au carrefour de l'ignorance et de la violence. Ignorance des traditions et de la culture des populations locales de la part des Européens, ignorance des lois métropolitaines de la part des Africains. Résistance ou réaction violente du colonisé à la situation de domination et aux abus qui en découlent, violence répressive du pouvoir colonial à une telle réaction*** ". [1042]

La soumission résignée au pouvoir va ainsi s'inscrite dans la mentalité de l'Africain dès l'époque coloniale. En sens inverse, il paraît que le caractère autoritaire des régimes africains prenant la succession du système colonial serait, au moins partiellement un héritage de la même époque, parce que les cultures politiques de ces pays ont été façonnées dans ce contexte autoritaire de la colonisation. [1043] Parlant du Cameroun en particulier, M. Gaudemet pouvait noter en 1958 que l'autoritarisme constituait un des traits

1036 *Ibid.* p. 399.

1037 Sinda (M.), cité par Kamto (M.), *op. cit.*, p. 274.

1038 *Ibid.*.

1039 Girault (A.), *op. cit.*, p. 400.

1040 Landraud (M.), *art. cit.*, p. 238.

1041 Girault (A.), *op. cit.*, p. 400.

1042 Kamto (M.), op. cit., p. 275.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

caractéristiques des hommes politiques de ce pays. L'auteur analysait alors cette tendance plutôt comme un héritage de la colonisation allemande, puisque, écrivait-il, "il est fréquent d'entendre critiquer le libéralisme dont fait preuve l'administration française envers les citoyens camerounais plus spécialement depuis 1946 ", alors que "***tel vénérable notable évoque avec nostalgie la manière forte pratiquée dans sa jeunesse par l'Administration allemande*** ". [1044]

Rappelons que l'année 1946, dont M. Gaudemet fait état, se situe à l'époque de l'introduction du vote pour la première fois au Cameroun. Mais, dans la perspective qui est la nôtre, celle qui consiste à appréhender l'attitude et le comportement des populations camerounaises le jour des opérations de scrutins, il ne nous semble pas que cette même année 1946 puisse être interprétée comme une rupture par rapport à la situation coloniale antérieure. En réalité, elle marque le point de départ effectif d'un transfert de prestige et d'autorité sur les leaders africains avec la création d'institutions politiques dans chaque territoire du continent et l'introduction du suffrage électoral. Dans cet ordre d'idées, la soumission au pouvoir africain nouveau relève d'une attitude ambivalente des masses africaines.

D'une part, ces masses africaines accueillent avec fierté et enthousiasme ces leaders politiques Noirs. Parce qu'à leurs yeux ils sont véritablement des symboles pour avoir réellement "percé " le secret de la supériorité des Blancs ou pour avoir réussi à se hisser au niveau des Blancs. Et comme nous l'avons précédemment vu, le vote de nombre d'électeurs indigènes ne repose finalement que sur cette réalité-là : on vote pour tel, non pas vraiment à cause des propositions ou projets d'ordre politique, mais plutôt parce qu'il est proche de nous, parce qu'il nous ressemble, parce qu'il nous renvoie l'image négatrice des thèses coloniales sur l'ensemble des indigènes, cette image étant celle que nous aimerions finalement avoir aux yeux des Blancs. On vote donc pour un individu, parce que l'on se reconnaît en lui, parce qu'en un mot, il "sauve en quelque sorte l'honneur de la communauté " face à la domination coloniale. À ce propos, rappelons-nous ce qui, dans la population indigène, est dit du premier élu Noir, Alexandre Ndoumbé Douala Manga Bell, aux toutes premières élections se déroulant sur le territoire du Cameroun : "***On dit qu'il a fait ses études en Allemagne, qu'il a une grande puissance magique, de sorte que les blancs ne pourront pas le tuer (…). Nous sommes sûrs qu'il ne nous vendra pas pour de l'argent et l'administration est contre lui*** ". [1045]

D'autre part, le transfert d'autorité qui accompagne le transfert de prestige perpétue la crainte révérencielle du pouvoir au-delà même de la décolonisation ; le paysan africain se soumet donc aujourd'hui au pouvoir de l'État nouveau, exactement comme il se soumettait hier au pouvoir colonial. Et c'est ce qu'avec raison Georges Balandier exprime en ces termes : "***Les structures, les contextes culturels, les genres restent fortement enracinés dans la chair et dans l'esprit des pays africains même après***

[1043] Cf. en ce sens Conac (Gérard), "Portrait du Chef d'État ", in *Pouvoirs*, n° 25, 1983, p. 123.

[1044] Balandier (Georges), *Sociologie des Brazzavilles noires* , Paris, A. Colin, 1955, p. 13.

[1045] Ikellé-Matiba (J.), *Cette Afrique-là*, op. cit., p. 229.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

l'indépendance ". [1046] Et cette réflexion est corroborée par l'ensemble de l'œuvre de Frantz Fanon qui fait la démonstration que la colonisation de l'esprit est encore plus terrible que la colonisation administrative ou militaire.

B. – LE PROTOCOLE TECHNIQUE D'ENCADREMENT DES OPÉRATIONS.

Le geste électoral proprement dit s'accomplit le long d'un parcours en boucle qui commence et s'achève à la table d'officine des scrutateurs, en passant par l'isoloir et l'urne électorale. Il s'agit d'un parcours par étapes. À chacune de ces étapes s'effectue une opération particulière composante intrinsèque du geste électoral dans sa globalité.

Pour des raisons qui tiennent de la commodité d'une analyse que nous voudrions suffisamment circonstanciée, nous nous proposons d'un point de vue théorique, d'effectuer ce parcours de l'électeur, en marquant une halte à chacune de ses étapes, dans le but de rendre compte du dispositif opérationnel de réalisation des opérations de scrutin.

Rappelons aussi, avant d'aborder ce cheminement des électeurs accomplissant leur geste électoral, qu'un des postulats de base de la présente réflexion sur le vote est qu'il est au Cameroun un acte en développement. Et rien, mieux que l'élément matériel qui fait partie du dispositif opérationnel de réalisation et d'enregistrement des suffrages, ne confirme cette hypothèse spécifique, tant par endroits ces instruments d'accomplissement du geste électoral sont d'une flagrante indigence et d'un caractère rudimentaire évident.

Cependant, ce sur quoi nous voudrions principalement fonder notre réflexion ne consiste pas tant à souligner la nécessaire amélioration des formes de ce matériel électoral qui varient de qualité d'un bureau de vote à l'autre, qu'à rendre compte du déroulement du scrutin et de tout ce qui permet ou non la réalisation des opérations de vote dans les limites qui en garantissent la forme démocratique.

1.–Le Lieu du déroulement des opérations de scrutin : le bureau et le local du vote.

Pour la journée du scrutin, en zone rurale comme dans les agglomérations urbaines, "le bureau de vote ", c'est-à-dire ici, l'organe chargé de veiller au bon déroulement des opérations de vote, [1047] occupe soit une salle de classe, un hangar public (le centre de groupage coopératif de cacao dans les villages du Centre du Cameroun par exemple), tout ou une partie seulement d'un bâtiment administratif, le domicile privé d'un notable, d'un chef de village (que l'on nomme abusivement la chefferie) ou celui d'un chef de quartier : c'est le "lieu du vote ". Il n'est généralement pas marqué, ni ne comporte d'inscription, bien que l'on puisse souvent rencontrer dans quelques-uns uns de ces lieux de vote l'effigie du chef de l'État.

[1046] Balandier (Georges), *Sociologie des Brazzavilles noires* , op. cit., 13.

[1047] Cette précision ici faite sur la désignation du "bureau de vote" a pour but d'éviter le défaut de distinction certaine que l'on repère à l'usage de ce terme et de celui de "commission de vote" dans le code électoral au Cameroun.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Dans les textes réglementaires, aucune instruction n'est donnée concernant l'élection de ces lieux sauf qu'ils doivent "***autant que faire se peut, se situer dans un local public ou ouvert au public***", ce qui semble impliquer que l'administration admet que le scrutin puisse se dérouler chez des personnes privées.

En revanche, de nombreuses mesures sont prévues qui permettent la différentiation de l'espace consacré aux activités électorales. Ainsi dans l'organisation matérielle du scrutin, du fonctionnement des commissions électorales et du déroulement des opérations de vote, sont interdits les "attroupements", les menaces, les clameurs et autres démonstrations menaçantes, "le port d'armes" et autres brutalités. Visant à faire du vote le moyen de tromper ou de contrôler la violence, ces différentes mesures octroient à l'espace public du vote un caractère particulier qu'il n'a pas au quotidien. [1048]

Il s'ajoute à tous ces "interdits", particulièrement en milieu urbain, la présence d'un gendarme affecté à la surveillance de leur observation, chargé de la dissuasion ou la prévention de toute initiative malveillante qui viserait à les transgresser.

En zone rurale au contraire, cette charge de sécurité, que les textes officiels confèrent au "***président de la commission locale de vote***" (entendre le président du bureau de vote) incombe dans la pratique au chef du village. Connaissant individuellement mieux que quiconque ses administrés, il se fait souvent le devoir de rester en permanence sur le lieu du déroulement des opérations de scrutin ou dans ses parages immédiats, afin de parer à toute éventualité qui pourrait dégénérer en trouble et entrave à la bonne marche des opérations.

À ce propos concernant en particulier les villages, on peut constater l'écart certain relevable entre la théorie et la pratique, c'est-à-dire entre d'une part les prescriptions du code électoral, et d'autre part le déroulement effectif des opérations de scrutin. C'est que dans la réalité du déroulement du scrutin, le pouvoir de police sur les lieux du vote ou de régulation des opérations de scrutin, pouvoir provisoire, qui n'est que d'un jour, que le code électoral octroie au "***président de la commission locale de vote*** " ne parvient pas à supplanter l'autorité permanente du chef de village.

En l'absence de l'autorité administrative compétente (le sous-préfet ou le chef de district), c'est en effet le chef de village, instrument utile de l'administration dans l'encadrement des masses, auquel le code électoral ne reconnaît pas formellement de fonctions dans le processus de votation, qui supervise en réalité le déroulement des opérations, intervenant en dernière instance, pourrait-on dire, sur les lieux du vote, lorsqu'il est question de résoudre une difficulté qui peut entraver la bonne marche des choses : stationnement encombrant, port d'arme ou d'objet considéré comme tel, identification de votants non munis de papiers adéquats, absence d'inscription d'un électeur sur la liste électorale, etc. (comme nous le verrons, certains chefs de village mettent tant de zèle dans ce rôle, que ceci finit par faire apparaître de leur part une certaine ignorance des textes officiels et du processus réel des opérations).

[1048] Sur le dispositif législatif et réglementaire concernant la violence électorale, cf. le code pénal camerounais, art. 123, al. 2 ; art. 7 de l'arrêté du 27 avril 1997 ; art. 16 al.2 et art. al.2 de l'article 11 de l'arrêté du 27 avril, ainsi que d'autres textes spéciaux en la matière.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Au "président de la commission locale de vote" ne reste finalement que la conduite purement technique des opérations. D'ailleurs, comment peut-il en être autrement dans un monde paysan où l'on ignore les abstractions juridiques, où l'administration se confond avec les personnes physiques qui la représentent ?

Dans le monde paysan en effet, l'autorité traditionnelle du chef compte beaucoup plus et ne saurait disparaître, ne fût-ce que le temps des opérations, sans créer quelque choc qui pourrait s'avérer néfaste. Ceci est d'autant plus probable que les chefs incarnent parfois les valeurs traditionnelles locales, et qu'ils "***constituent encore aujourd'hui, et sans doute pour demain, par l'encadrement des populations qu'elles assurent, des moyens d'action de l'État pour l'instant irremplaçables*** ", [1049] comme a pu le déclarer le Président A. Ahidjo, bien que leur rôle aille aussi en diminuant à mesure que l'instruction se développe dans les campagnes.

Nous avons vu que depuis le rétablissement des élections disputées, les résultats proclamés sont généralement remis en cause au travers de multiples dénonciations de fraude. De ce qui précède sur le rôle des chefs de village dans le déroulement du scrutin, on comprend qu'ils puissent constituer la cible des mécontents exprimant leur déception, que les chefs ne soient pas épargnés dans les vitupérations prononcées par les perdants. Les chefs de village sont en effet souvent accusés d'agir frauduleusement pour le compte du régime en place, [1050] qui presque trop souvent, au goût de ses thuriféraires, parvient toujours à se sortir gagnant à l'issue de la compétition. Et le mécontentement donne parfois lieu à des incidents qui dégénèrent en affrontements, à l'exemple des événements, une fois encore à Élig-Mfomo aux élections municipales de janvier 1996. [1051]

[1049] Cité par Gonidec (P.-F.), *la République fédérale du Cameroun*, Institut international d'Administration publique, Paris, 1969, p. 28.

[1050] Cf. supra, Chap. III.

[1051] Le sous-préfet et plusieurs officiels membres de la commission locale des opérations électorales se retrouveront séquestrés dans les locaux administratifs par les militants du P.D.C. contestant la victoire de la liste du R.D.P.C., jusqu'à l'arrivée des gendarmes pour les libérer.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Le Bureau de vote de Nkengué (élection présidentielle de 1997 au Cameroun)

(Cliché Louis Martin Ngono)

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Le bureau de vote de Bodo (élection présidentielle de 1997 au Cameroun)

(Cliché Louis Martin Ngono)

2. – Tables, papiers votifs, Système d'isolement et urne électorale : l'itinéraire d'accomplissement du geste électoral au travers de ses étapes.

Si l'on prend l'interférence entre domaine public et domaine privé comme moyen d'observation, et plus précisément la confusion entre relations privées et domaine public, il arrive, davantage en campagne qu'en milieu urbain, que plusieurs membres d'une même famille fassent partie de la même commission locale des opérations de vote.

Le choix des membres de la commission électorale constitue un acte technique qui incombe au représentant local des pouvoirs publics (le sous-préfet ou le chef de district en général) qui, en la matière collabore avec les représentants des partis politiques présents sur son territoire de commandement. Pour ces partis politiques, c'est l'occasion de désigner leurs délégués au sein des équipes de scrutateurs. La composition des équipes

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

de scrutateurs s'effectue en réunion préparatoire, dans les locaux de l'autorité publique en question, pendant les jours qui précèdent immédiatement le scrutin.

C'est, généralement parmi les individus qui disposent d'un minimum d'instruction en français ou en anglais que sont choisis ces membres de bureau de vote. Aucune présence de femme n'a été relevée dans tous les bureaux concernés par notre investigation. La profession la plus souvent rencontrée parmi les scrutateurs est celle d'instituteur ou de professeur. Mais, dans l'effectif des scrutateurs qui varie autour d'une moyenne de quatre personnes d'un bureau de vote à l'autre, il y a également de nombreux fonctionnaires et employés de municipalité.

Sur un des grands bords de la table où s'agglutinent parfois les citoyens qui font fonction de scrutateur, se trouvent déposées de petits paquets ou piles de bulletins de vote que l'on va proposer aux électeurs. Sur ce point également, on est désormais loin des pratiques connues sous le régime présidentiel de parti unique.

En effet, cette pluralité de paquets ou de piles de bulletins de vote traduit, elle aussi, un changement notable, parce qu'elle tranche nettement avec la présence d'un seul – et seulement un seul – lot de papier votif trônant sur la table des scrutateurs au cours des élections de fraîche mémoire qu'organisait ce régime présidentiel de parti unique.

Michel Prouzet souligne le fait observé en plein régime monopartisan selon lequel "***lors du référendum constitutionnel du 20 mai 1972, il était souvent difficile d'apercevoir dans les bureaux de vote, le moindre bulletin marqué non. Lorsqu'au contraire, les autorités avaient songé à cette lacune, elles avaient tellement bien mis en évidence les bulletins négatifs que personne ne se serait aventuré à en prendre un ouvertement…".*** [1052]

Une autre nouveauté c'est que les coûts d'imprimerie ainsi que les frais d'envoi des bulletins de vote dans les différentes circonscriptions électorales du pays, de quelque candidat qu'ils soient, incombent à l'État.

La couleur des bulletins de vote qui composent chaque pile de papier votif ainsi que le symbole qui y figure, relèvent d'un choix effectué par le candidat ou la liste de candidat auquel ils sont officiellement attribués.

Le symbole choisi par chaque candidat est le même qui figure sur tous ses documents électoraux tels les circulaires, la profession de foi, et les affiches de propagande. Pendant la période électorale, ces symboles ont la vertu de focaliser l'attention et même d'occasionner un semblant de détournement du débat électoral, en particulier dans la rue, dans les foyers et sur les lieux de travail. Le débat électoral paraît alors se limiter aux différentes significations de ces représentations que certains vont s'efforcer à leur gré de décrypter, d'interpréter ou de commenter, le plus souvent avec humour ; alors que d'autres personnes ne font simplement que les caricaturer, les dénaturer ou même les ridiculiser.

Très souvent, ce symbole du candidat est une représentation d'un animal. Ainsi a-t-on vu certains bulletins de vote arborer une représentation du lion par exemple, alors

[1052] ***Prouzet (M.), Le Cameroun, op. cit., p. 312.***

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

que figurait sur d'autres documents électoraux une image de la tortue, celle d'une crevette ou d'un crabe noir (U.P.C.), celle d'une carpe, d'une vache(U.C) ou bien encore celle du coq (les Démocrates).

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

ELECTIONS LEGISLATIVES DU 10 AVRIL 1960

Circonscription électorale de la SANAGA

PROFESSION DE FOI

DE LA

Liste D'UNION CAMEROUNAISE

CHERS CONCITOYENS,

CHERES AMIES,

Le 10 avril prochain, vous élirez vos députés à la première Assemblée Nationale du Cameroun Indépendant.

Nous présentons à vos suffrages, au nom de l'Union Camerounaise, une liste de candidats qui ont reçu l'investiture du parti et que vous connaissez pour les avoir déjà vus à l'œuvre soit dans la Assemblée précédente, soit dans les travaux qu'ils exécutent chaque jour près de vous aux côtés de votre député.

Leurs qualités personnelles sont le garant de leur action au sein des instances nationales à vous leur entendre utiles pour servir le programme que l'Union Camerounaise soumet à votre

CE QUE NOUS AVONS PROMIS

POLITIQUE GENERALE — POLITIQUE EXTERIEURE

L'indépendance du Cameroun

La conclusion de liens amicaux avec les pays ayant reconnu notre indépendance

POLITIQUE INTERIEURE

La réalisation de l'unité camerounaise

La réconciliation nationale

La mise en place des institutions camerounaises

La garantie des libertés fondamentales

La camerounisation de la fonction publique

Questions économiques et sociales

L'amélioration de la production et de la commercialisation

CE QUE NOUS AVONS FAIT

Le 1er janvier 1960 devait toutes les nations, l'Indépendance du Cameroun a été proclamée sous le Gouvernement présidé par le Président Ahidjo de l'Union Camerounaise.

Entrée du Cameroun à l'O.N.U.

Une ambassade a été ouverte à Paris en attendant que d'autres représentations diplomatiques s'installent dans les pays amis.

La France, les U.S.A., l'Angleterre, l'Allemagne, la Chine, le Liberia, la Libye, le Ghana entretiennent à Yaoundé une représentation diplomatique ou consulaire. La République Arabe Unie va incessamment ouvrir une ambassade à Yaoundé.

Des contacts ont été pris et des liens noués avec le Nigéria Fédéral et le Cameroun britannique et des pourparlers sont intervenus pour préparer la voie de l'unification.

Abrogation des décrets de dissolution des partis politiques et vote de l'ordonnance fixant les conditions d'exercice des libertés fondamentales.

Constitution adoptée le 21 février 1960.

Réorganisation des Ministères dans le sens de la communautaire et d'une plus grande efficacité.

Affirmation dans le préambule de la Constitution de l'attachement du peuple camerounais à toutes les libertés fondamentales et à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Formation accélérée des cadres camerounais et mise en place des fonctionnaires d'autorité camerounais partout où cela est possible compte tenu des nécessités techniques.

Développement dans le Nord-Cameroun des cultures du coton et de l'arachide, permettant aux habitants l'accession à un niveau de vie meilleur.

Création des Caisses de stabilisation de coton et de l'arachide mettant les producteurs à l'abri des aléas des cours mondiaux.

Amélioration de nombreuses routes et en particulier de l'axe Ngaoundéré-Maroua.

Obtention et reconnaissance d'un gouvernement de tutelle dans l'Adamaoua.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES du 10 avril 1960

Chers Camerounais,
Chères Camerounaises,

Je vous fais connaître que le Parti des Démocrates Camerounais présente comme Candidats aux élections législatives du 10 avril 1960 des hommes reconnus pour leur sens d'honnêteté et de l'intérêt supérieur du pays. Les voici :

1° MM. Claude AKONO et Salomon ZEZOO (AKONOLINGA)
2° M. Barnabé MBALLA (ESSE)
3° M. Blaise MANGA-BILE (MFOU)
4° M. Paul AMOUGOU-Ngoalé (MBALMAYO)
5° M. Eugène NOAH (SAA)
6° M. Germain TSALLA-Mekongo (OKOLA)
7° M. Henri EFFA (YAOUNDE-VILLE)
8° MM. Elie TSOUNGUI et Gabriel ATANGANA (DIOUNGOLO)
9° M. André-Marie MBIDA (CBALA)
10° MM. Jean NDOUDOUMOU-Eboo et Pierre AKOA (DJALOBO)

C'est pour ces Démocrates que je vous demande tous de voter massivement comme vous l'avez fait lors du référendum constitutionnel du 21 février 1960. Ces candidats, sortis d'un programme national, sont les seuls susceptibles de faire dénouer la crise actuelle et de garantir l'indépendance effective de notre pays.

Le signe choisi pour nos bulletins de vote est le « COQ ».

ALLEZ DONC TOUS AUX URNES LE 10 AVRIL 1960

Yaoundé, le 25 mars 1960.

André-Marie MBIDA
Député
Président Général du Parti des Démocrates Camerounais
Ancien Tout-Premier Ministre du Cameroun.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

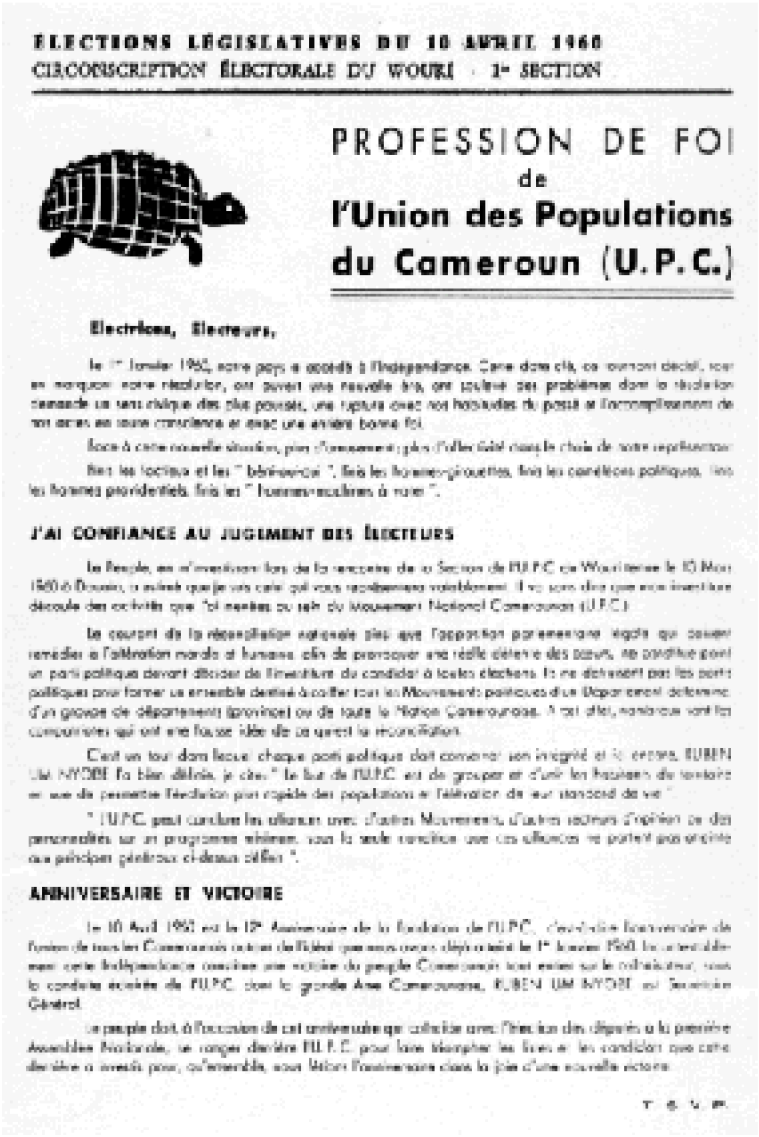

ELECTIONS LÉGISLATIVES DU 10 AVRIL 1960
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DU WOURI - 1re SECTION

PROFESSION DE FOI
de
l'Union des Populations
du Cameroun (U.P.C.)

Electrices, Electeurs,

Le 1er Janvier 1960, notre pays a accédé à l'Indépendance. Cette date clé, ce tournant décisif, car en marquant notre résolution, ont suscité une nouvelle foi, ont soulevé des problèmes dont la résolution commande un sens civique des plus poussés, une rupture avec nos habitudes du passé et l'accomplissement de nos devoirs en toute conscience et avec une entière bonne foi.

Face à cette nouvelle situation, plus d'hésitation ; plus d'effectif dans le choix de notre représentation.

Finis les tactiques et les " bénéficiaires ", finis les hommes-girouettes, finis les candidats politiques, finis les hommes providentiels, finis les " hommes-excuses à rien ".

J'AI CONFIANCE AU JUGEMENT DES ÉLECTEURS

Le Peuple, en m'investissant lors de la rencontre de la Section de l'U.P.C. de Wouri tenue le 10 Mai 1960 à Douala, a admis que je vais qui vous représenterai valablement. Il va sans dire que mon investiture découle des activités que j'ai menées au sein du Mouvement National Camerounais (U.P.C.)

Le courant de la décolonisation nationale plus que l'opposition parlementaire légale qui cessera remédier à l'aliénation morale et humaine afin de promouvoir une réelle dignité des peuples, ne peut être un parti politique devant discuter de l'investiture du candidat à toutes élections. Il ne doit exister que les partis politiques pour former un ensemble destiné à coiffer tous les Mouvements politiques d'un Département déterminé d'un groupe de départements (province) ou de toute la Nation Camerounaise. C'est ainsi, nonobstant tous les concurrents qui ont une fausse idée de la vérité la réunification.

C'est un tout dans lequel chaque parti politique doit conserver son intégrité et le centre, RUBEN UM NYOBE l'a bien défini, je cite : " le but de l'U.P.C. est de grouper et d'unir les Peuples du territoire en vue de permettre l'élévation plus rapide des populations et l'élévation de leur standard de vie ".

" l'U.P.C. peut conclure les alliances avec d'autres Mouvements, d'autres racines d'opinion ou des personnalités sur un programme minimum, sous la seule condition que ces alliances ne portent pas atteinte aux principes généraux ci-dessus définis ".

ANNIVERSAIRE ET VICTOIRE

Le 10 Avril 1960 est le 12e Anniversaire de la fondation de l'U.P.C., c'est-à-dire l'anniversaire de l'union de tous les Camerounais autour du Drapeau qui nous a déjà conduit le 1er Janvier 1960 à la souveraineté nationale. Cette Indépendance couronne une victoire du peuple Camerounais tout entier sur le colonialisme, sous la conduite éclairée de l'U.P.C. dont le grande Ame Camerounaise, RUBEN UM NYOBE est Secrétaire Général.

Le peuple doit à l'occasion de cet anniversaire que coïncide avec l'installation des députés à la première Assemblée Nationale, se ranger derrière l'U.P.C. pour bien interpréter les lois et les candidats que cette dernière a investi pour, ensemble, nous fêter l'anniversaire dans la joie d'une nouvelle victoire.

T. O. V. P.

La justification que l'on donne souvent de cette représentation d'un animal sur le papier votif et sur les autres documents électoraux de protagoniste aux élections est qu'elle constitue une figure qui, s'adressant à tous ceux des votants qui sont analphabètes, leur facilite l'identification du candidat ou de la liste de candidats auquel se rapporte cette représentation. Mais, il s'agit également d'un emblème de reconnaissance, qui se base parfois au Cameroun sur l'activité traditionnelle des populations visées.

Ainsi l'image de la vache sur les bulletins de vote de l'U.C. s'adressait-elle manifestement aux Foulbé ou aux "nordistes " en général, dont l'activité est essentiellement pastorale et qui constituaient le noyau de la structure de cette formation politique.

Avant l'avènement du régime présidentiel de parti unique au Cameroun, l'U.C. apparaissait en effet comme un groupe de défense des intérêts du Nord-Cameroun. "***C'est d'ailleurs grâce à son président qui n'était autre que le Président Ahidjo, que cette formation ne s'appela pas Union du Nord-Cameroun*** ". [1053]

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Dans cette occurrence de l'emblème de reconnaissance basé sur l'activité traditionnelle des populations visées, l'image d'un poisson sur les documents électoraux d'un candidat aux élections paraît s'adresser aux Sawa, qui peuplent la zone littorale du Cameroun en ayant pour activité traditionnelle la pêche.

L'emblème de reconnaissance semble alors consister dans l'exercice d'une fonction de rappel sur l'électorat : rappel au moins de nombreux problèmes ou messages sensés être connus des électeurs concernés, après que ces problèmes ou messages aient été expliqués et commentés en cours de campagne électorale.

Depuis l'indépendance du Cameroun, seuls les partis politiques ayant exercé des responsabilités gouvernementales (l'U.N.C. d'abord, le R.D.P.C. ensuite) ont vu leur candidat opter à certaines élections pour une représentation du lion sur leurs bulletins de vote.

Localement, le lion se présente comme le roi des animaux. Il est passé dans la légende, cette fois aussi bien en Afrique qu'en Europe, puisqu'il représente dans ces deux continents le symbole de la puissance, de la force et de l'autorité.

C'est en se situant sans doute par rapport à une récupération de cette image du lion par le candidat du parti au pouvoir que Jean-Jacques Ekindi, opposant politique et lui-même candidat aux élections présidentielles de 1992, optera, en ce qui concerne ses documents électoraux, pour une représentation d'un "chasseur du lion ". Et ce sera désormais le sobriquet qu' on lui accole avec dérision dans le monde politique local, le Président de la république, son adversaire, étant quant à lui désigné comme "l'homme-lion ".

Que faut-t-il voir ou comprendre dans la représentation de la crevette par l'U.P.C. sur ses documents électoraux ?

Peut-être faut-il tout d'abord rappeler que l'U.P.C. visait, selon les statuts de cette formation politique, à "***grouper et unir les habitants (du Cameroun) en vue de permettre leur évolution plus rapide et l'élévation de leur niveau de vie, et à cette fin, lutter pour la réunification et l'indépendance nationales et la non-subordination du Cameroun à la lutte des blocs, en garantissant la souveraineté nationale par l'Unité et la coexistence pacifique*** ".

Ensuite, signalons que le Cameroun doit son nom à la langue portugaise. Le fait est bien connu en effet qu'en 1472, un marchand portugais, Fernando Poo, toucha le premier l'île, voisine du Cameroun, qui, en 1973, portait encore son nom. Les navigateurs portugais furent en effet les premiers européens à mouiller dans l'estuaire du Wouri, aux abords duquel se construira la ville de Douala. Étonnés de l'abondance dans les eaux de ce fleuve, de grosses crevettes (*camaroes* en portugais) ils baptisèrent *Rio dos Camaroes* l'estuaire sur lequel ils s'étaient engagés. Par déformation, le mot deviendra Cameroun en français.

Ceci dit, on peut voir dans l'usage de l'image de la crevette par l'U.P.C., la symbolisation sans doute, de l'unité des habitants du Cameroun dont cette formation

[1053] Prouzet (Michel), *Le Cameroun*, Paris, L.G.D.J., 1974, p. 47.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

politique se pose comme représentant unique face aux colonisateurs. Cela semble d'autant plus probable que l'U.P.C. s'inscrivait dans un courant révolutionnaire, se proclamait seul parti politique à vocation nationale et s'affirmait comme résolument opposée à la présence coloniale et à la division du pays

Mais, la représentation d'un animal sur les bulletins de vote peut également servir à matérialiser certaines forces divines, mystiques ou autres en dehors du fait qu'on peut la présenter comme un charme devant avoir des effets sur les électeurs. Dès lors, on est transporté dans l'univers traditionnel de signification au sein duquel nous a déjà quelque peu introduit les symboles animaliers faisant référence à l'activité principale des électeurs visés.

En effet, dans la mesure où l'objet de ce travail consiste à saisir aussi bien les représentations que les pratiques sociales et politiques, non pas que l'usage de symboles animaliers en politique comme moyen d'identification de candidats aux élections et emblèmes de reconnaissance destiné à un électorat ne soit pas fondé, il paraît nécessaire d'aller plus avant dans l'appréhension de cet usage et donc effectuer un détour par l'univers traditionnel afin d'y cerner d'autres raisons qui pourraient étoffer les deux précédentes explications.

L'objectif consiste alors à saisir ce qui peut fonder le choix de tel animal et le non-choix de tel autre, en fonction de ce qu'il peut représenter aux yeux ou dans la culture des électeurs concernés. En cela, nous restons bien évidemment fidèles à notre démarche qui consiste à opérer un retour vers le passé, dans le but, non seulement de donner à l'Histoire toute sa dimension dans le processus de la construction du vote en tant que substrat et déterminant des formes contemporaines du politique en Afrique noire, mais aussi d'y rechercher "les racines du présent ".

Dans l'univers traditionnel en effet, on peut constater que les mythes fondateurs sont riches de héros sortis de la brousse, et que ces héros tiennent dans la vie quotidienne une place importante. Compte tenu de ce foisonnement, la pertinence consisterait à réduire les dimensions multiples de la réalité traditionnelle à deux opérateurs qui sont : le processus de socialisation et la référence à l'invisible.

Dans le cadre de la culture traditionnelle, comme nous l'avons précédemment vu, à partir des premières années de la vie, des processus de socialisation visent à apprendre aux enfants les principes de partage qui sanctionnent l'impératif catégorique de la solidarité. On inculque aux plus jeunes le sens de l'appartenance collective et des relations codifiées de respect, d'évitement, de familiarité ou de parenté qu'il convient en toutes circonstances d'observer. Dans ce long travail d'éducation qui débute à la prime enfance, le répertoire des contes des légendes, mais aussi celui des fables, constitue un grand moyen de pédagogie.

Or, dans ce répertoire de contes, de légendes ou de fables, mais aussi dans l'imaginaire même des conteurs par la bouche desquels se transmet l'enseignement des ancêtres, les animaux se pressent comme un moyen d'éveiller la curiosité intellectuelle des plus jeunes. Ils représentent en effet de truculents et savoureux personnages dans des récits épiques où chacun d'entre eux est affublé d'une personnalité caricaturale pour mettre en scène les tableaux de la société des hommes. La tortue par exemple, figure

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

l'être sage par excellence ; alors que le léopard, en référence à la communauté traditionnelle bëti, est associé à la dureté de cœur, à la cruauté et à la jalousie.

Les animaux se retrouvent aussi dans les légendes par lesquelles on explique aux enfants les grands moments de l'histoire. Et cela va marquer un tournant dans leur connaissance profonde de l'Afrique, bien avant qu'ils aillent, jusqu'à récemment encore, "apprendre " sur les bancs de l'école implantée par des étrangers et véhiculant la perception du monde de ces derniers, que leur pays n'a presque pas d'histoire. De la même façon que dans les contes, dans les légendes et dans les fables, les animaux sont présents dans les devinettes et surtout dans les proverbes par lesquels également une grande partie de la morale et de la sagesse africaine est formulée. Ces proverbes servent à émailler la conversation d'Africains d'expérience et constituent de nos jours encore les bases essentielles de l'enseignement dans le monde paysan.

Mais, l'omniprésence de l'animal dans les processus de socialisation traditionnelle n'épuise pas toutes les significations possibles de l'usage de symboles animaliers en politique. Aussi faut-il envisager la référence à l'invisible qui pourrait complémentairement éclairer les comportements incompréhensibles autrement, en nous appuyant plus particulièrement sur la puissante étude menée par Philippe Laburthe-Tolra [1054] sur l'univers des anciens Bëti du Cameroun.

Dans la culture traditionnelle, le monde invisible, par le truchement des forces qui en émanent et en vertu de celles-ci, modèle le visible. La référence à l'invisible se montre en effet obligée dans toutes les activités observables, comme censure ou comme adjuvant, tant dans les moments de la vie qui postulent des "rites de passage " : mort, naissance, initiation/socialisation, maladie, que dans les circonstances qui expriment la communion des commensaux : accueil d'un hôte, fête, réconciliation, etc.

Il est à signaler, sur le plan des croyances ou de la vie religieuse, qu'il n'existe pas de représentation anthropomorphique de l'être suprême dans l'animisme caractéristique de l'Afrique traditionnelle. Le Ciel et la Terre, le Soleil et la Lune, le serpent Python (identifié chez les Bëti du nord et de l'est, à la puissance de l'arc-en-ciel) ; sont autant de manifestations du divin qui prennent parfois la toute première place dans certains mythes ou rituels. [1055]

Parmi ces éléments qui matérialisent la seule représentation autorisée, c'est-à-dire celle d'intermédiaires, on retrouve encore en grand nombre les animaux. Si nous avons déjà cité le serpent python, il y a d'autres exemple comme le gorille et les oiseaux. Certains de ces animaux sont immolés aux divinités pour leur demander une faveur, pour entretenir avec elles de bonnes relations ou pour se protéger d'une issue fatale.

S'agissant du serpent Python par exemple, dans l'univers des anciens Bëti, tout homme puissant était supposé jouir d'un charme sous la forme d'un python invisible qui le protégeait en dépouillant les autres. [1056] Mais il n'y a pas que les Bëti car, "***on sait que ce rôle protecteur du python arc-en-ciel est objet de croyance dans la majeure partie***

[1054] Cf. Laburthe-Tolra (P), *Initiations et sociétés secrètes au Cameroun. Essai sur la religion beti*, op. cit.

[1055] *Ibid*., p. 34.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

de l'Afrique tropicale. Dans les régions voisines du pays bëti, les Duala par exemple possèdent souvent un python qui mange invisiblement leurs ennemis et leur vaut des richesses". [1057]

Après la mort, l'esprit peut se transformer en animal. Les anciens Bëti croyaient à la réincarnation directe des défunts sous la forme de grands mammifères redoutables (éléphants, léopards, gorilles) – du moins pour ceux d'entre eux qui étaient les plus forts, les autres allant habiter les arbres ou réapparaissant sous forme d'oiseaux. Ainsi le chant mortuaire fait parler le mort en ces termes : "***Je suis déjà comme une bête, me voici sur le point de me commettre avec les chimpanzés***".

Tout animal sauvage est donc susceptible d'être l'apparence visible d'un défunt, et le revenant (comme son nom l'indique en français) éprouve parfois le besoin de revenir rôder autour des vivants. La puissance supérieure dont il jouit lui permet de le faire soit sous forme invisible, soit sous forme animale. [1058]

En prenant une forme animale ces revenants prouvent ainsi parfois la puissance qui leur donne les capacités auxquelles le vivant aspire vainement : force de l'éléphant, agilité et puissance d'attaque du léopard, aptitude à voler des oiseaux. Ils reviennent soit pour se venger de leurs ennemis, soit pour visiter les leurs sous formes masquées, peu après leur décès ou lors des fêtes, et s'installent parfois auprès de ceux qui leur sont les plus chers. Ainsi on respecte aujourd'hui encore les nids pour cette raison, selon la maxime : "l'oiseau qui vient construire auprès de ta demeure est ton neveu ou ton oncle maternel ". Le moineau est quant à lui supposé être un défunt bienveillant. [1059]

Dans la mesure où tout animal sauvage est susceptible d'être l'apparence visible d'un défunt, la chasse pouvait apparaître comme un affrontement direct avec les ancêtres, ou constituer une véritable guerre à des êtres qui peuvent être des ancêtres directs. Elle débouchait donc sur le souci de conclure avec la brousse des pactes qui se traduisaient par des relations particulières de certains hommes avec tel serpent ou tel léopard : un observateur de la société bëti rapporte l'histoire d'un père qui se fit tuer sous forme de léopard par son propre fils pour lui fournir une "dot ". [1060] La chasse de grands animaux était aussi considérée comme une seconde mort faisant l'objet de célébration funéraire : on dansait et on chantait le chant mortuaire traditionnel en leur honneur.

Les transformations des morts étaient aussi la source d'interdits lignagers : le défunt en prévenait en songe ses descendants, qui s'interdisaient désormais la viande de l'animal correspondant. De nombreuses familles qui ont ainsi pour interdit le gorille, attestent qu'un "très vieux gorille " apparaît à quelqu'un sans lui faire de mal chaque fois

1056 *Ibid.*, p. 41.

1057 *Ibid*.

1058 *Ibid*., p. 50.

1059 *Ibid.*, p. 51.

1060 Il s'agit de Tessman, plusieurs fois cité par Laburthe-Tolra (P.), *ibid.*

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

qu'un membre de la famille doit mourir. [1061]

Dans l'univers traditionnel finalement, les animaux constituent des "totems". Chaque communauté a son propre "totem " connu de tous ses membres. Le choix de ce "totem" ainsi que son rôle bienfaisant tient généralement à un fait historique, mythique ou légendaire de nos jours perdu dans le brouillard des traditions communautaires lointaines mais présentes à la fois. Le totem suppose ici également un pacte de non-agression des hommes de la communauté concernée envers l'animal choisi. Et plus qu'un emblème ou un symbole, ce totem est sensé agir sur son possesseur et réciproquement. Un animal totem est donc considéré comme inoffensif envers son possesseur. Il protège même le "double " de ce dernier si celui-ci le respecte : ange gardien des individus ou des clans, leur existence et leur rôle aujourd'hui ne saurait être qu'un acte de foi.

Si chez les Bëti, comme nous le montre Philippe Laburthe-Tolra, la faculté d'un homme de se changer en animal paraît considéré comme normale pour un défunt, par contre, chez un vivant, une telle faculté est liée à son pouvoir de sorcellerie. Celui-ci ou la puissance négative du sorcier est aussi représentée par un animal qui tue en assouvissant l'avidité perpétuelle de sang qui le caractérise. Cet animal vit dans le ventre de l'homme qui le possède, en étant solidaire de la vie de ce dernier. [1062] De nombreuses personnes peuvent aussi jouir de relations avec des animaux normalement sauvages (serpent, varan, etc.), qu'ils apprivoisent et ceux-ci viennent de temps en temps dans leur case les prévenir de toutes les menaces à leur endroit et à l'égard des gens de leur entourage.

À l'interprétation de ces messages de l'invisible, qui sont en général de mauvais augure, l'on peut parfois accéder au moyen de différents types d'ordalies ou quotidiennement par le truchement de divers sortes de présages défavorables que l'on sait décrypter : trouver sur son chemin un rat palmiste mort ou un serpent, tout comme prendre une perdrix dans un piège à fauve, un caméléon, un mille-pattes ou un lézard dans un piège à céphalophe, un escargot dans n'importe quel piège, découvrir qu'un rat a uriné sur quelqu'un la nuit constituent aujourd'hui encore l'annonce d'un malheur prochain. De la même façon entendre miauler un léopard ou pleurer des chimpanzés en plein jour prévient du décès imminent d'un être aimé; sentir au cœur de la brousse l'odeur de la grosse fourmi puante atteste de la présence des esprits de morts autour de soi, il faut dès lors s'en aller à la hâte tel que c'est le cas en faisant demi-tour lorsqu'on reçoit dans l'œil un insecte. Sinon on verrait les mânes, qui risqueraient de battre ou d'égarer l'imprudent. Et lorsque l'on entend le hibou hululer sur le toit de sa case, cela constitue un signe d'attaque en sorcellerie. [1063]

Les animaux servent aussi génies, visibles ou invisibles, de s'exprimer en prenant leur forme. Et l'homme peut toujours compter sur la protection de ces génies.

[1061] Certes, on retrouve cet interdit à Minlaaba, comme le signale P. Laburthe-Tolra, mais également dans de très nombreuses autres familles d'origine bëti.

[1062] Laburthe-Tolra (P.), *Initiations et sociétés secrètes au Cameroun. Essai sur la religion beti,* op. cit., p. 67.

[1063] *Ibid.* p. 126.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Il faut mentionner une technique proche de l'envoûtement, relatée par P. Laburthe-Tolra, qui consiste à mettre à son service une conscience animale ou autre, qui agira plus ou moins en secret comme moyen d'attaque ou de protection. Et le type même de ces êtres est le léopard asservi. [1064]

Beaucoup de charmes peuvent agir sans l'intermédiaire d'un génie, notamment ceux qui se proposent d'apporter un avantage ou d'écarter un désagrément. Dans la première catégorie se situent ceux qui procurent la richesse et la chance en amour ; d'autres assurent le succès à la guerre, à la chasse, à la pêche, aux plantations, à la lutte, au jeu, à la danse, en voyage, au négoce, aux palabres et… pourquoi pas en politique. On en connaît même pour bien chanter et bien jouer du tam-tam. Dans la seconde catégorie, versions atténuées des "blindages" anti-sorciers, se trouvent les charmes contre les vols, contre les adultères, contre les projectiles adverses, contre la pluie, contre les bris d'interdits sexuels ou alimentaires.

Au terme de ce rapide détour par l'univers traditionnel, compte tenu du fait, déjà rappelé que toute société en développement connaît la prolongation dans un environnement moderne, des traits profonds de sa culture, de ses traditions anciennes et de la mentalité collective de ses membres, on peut valablement souscrire à l'idée que la représentation d'un animal sur le papier votif et sur les autres documents électoraux des protagonistes aux élections ne peut être qu'une simple figure qui s'adresse à ceux des votants qui sont analphabètes pour servir à leur faciliter l'identification des candidats ou des listes de candidat auxquels ce symbole est attribué.

La représentation d'un animal sur les bulletins de vote peut assurément constituer l'image que le candidat ou le groupe de candidats veut en quelque sorte donner de lui-même aux citoyens. En même temps elle peut servir à traduire toute une idéologie, toute une philosophie que voudrait également incarner le postulant au suffrage des électeurs supposés devoir alors la préférer à d'autres symboles moins parlant au moment où chacun d'entre eux entame l'itinéraire de votation.

Mais dans l'ensemble, le symbole choisi par un candidat ou une liste de candidats n'est ni définitif, ni exclusif. D'une élection à l'autre, il peut changer au bénéfice d'une autre représentation, semblerait-t-il, plus suggestive ou mieux adaptée aux préoccupations politiques du moment.

En effet, quand il ne s'agit pas d'animaux, la représentation figurant sur certains bulletins de vote concerne des éléments de la nature tels le Soleil, l'Eau, le Feu, le Tonnerre ou des objets tels qu'un masque. Mais là encore, comme on l'a vu, le système de signification dans le cadre de la culture traditionnelle continue à prévaloir à la compréhension de ces symboles, parce que certains d'entre eux sinon tous peuvent constituer des théophanies dont nous avons mentionné qu'ils prennent parfois la toute première place dans certains mythes ou rituels.

On peut considérer que l'ouverture au monde extérieur se manifeste également par la présence sur les documents électoraux d'une représentation d'animal absent de l'univers de significations local. Il en est ainsi du coq des Démocrates, qui signifierait la vigilance,

[1064] *Ibid.* p. 148 et *sq.*

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

qui ne semble constituer en réalité qu'une copie du coq gaulois. Cela est d'autant probable que le fondateur de ce mouvement politique au Cameroun, le docteur Louis-Paul Aujoulat était français et que son héritier à la tête de cette formation, André-Marie Mbida, sera parmi les élites dirigeantes locales celui qui collaborera le plus avec le colonisateur français. Sur ce plan des éléments importés, on aura vu sur d'autres documents électoraux une représentation de l'enfant jésus auréolé.

En régime démocratique, le Vote doit être secret. Le secret du Vote implique que l'électeur fasse son choix dans une totale liberté, sans être soumis aux pressions de ceux qui enregistrent ce choix et qui entourent le votant. On admet alors que les votes par acclamations, à bulletin ouvert, n'ont aucune valeur, pas plus que ceux qui permettent de savoir qui a voté pour qui. Si cette disposition est garantie par le bulletin de vote dont nous venons d'examiner les représentations, le secret du vote est davantage garantit par l'isoloir.

Concrètement, dans son parcours de la table des scrutateurs jusqu'à l'urne électorale, l'électeur doit effectuer un passage par un espace réservé, l'isoloir, que l'organisation du scrutin met à sa disposition afin d'assurer le secret et la sincérité du vote. C'est dans l'isoloir que l'électeur procède à la mise du bulletin dans l'enveloppe opaque qui sera déposée par l'électeur lui-même dans l'urne électorale.

En tant qu'élément matériel nécessaire et fondamental à la réalisation régulière des votes, tout autant que les bulletins "non", l'isoloir semble n'avoir pas toujours été un élément du dispositif opérationnel, en particulier sous le régime présidentiel de parti unique au Cameroun.

Dans l'optique des dirigeants sous ce régime, Michel Prouzet fait remarquer que "***le principe électif n'a pas pour but de permettre aux mécontents d'exprimer une critique ; l'élection vise tout au contraire à faire naître l'unanimité. C'est précisément la recherche du consentement total qui conduit en outre les autorités à lutter contre l'abstentionnisme. Dans la pratique, en effet, le refuge dans l'abstention, en guise de manifestation de mécontentement, apparaît quasiment impossible. En s'abstenant, l'électeur se trahit ; son nom figurant sur les listes électorales il sera connu et passera, avec tous les risques que cela comporte, pour un adversaire du régime. En outre, il est toujours possible pour l'administration de dissimuler le chiffre exact des abstentions, dans le cas où celui-ci tendrait à augmenter. En raison de l'absence de contrôle effectif des cartes d'électeurs dans les bureaux de vote, un électeur peut voter plus d'une fois lors d'une même élection. Il est fréquent, dans le même ordre d'idée, que des mineurs de moins de vingt ans, donc théoriquement non-électeurs, soient autorisés et même conviés à voter***" [1065]

De même, l'isoloir ne présente pas partout au Cameroun la même structure, ni la même apparence. Dans quelques bureaux de vote en agglomération urbaine, il s'agit d'une cabine de bois à l'entrée de laquelle pend un voile colorié non transparent ; dans d'autres bureaux de vote en campagne comme dans quelques villes, il ne s'agit que d'un

[1065] Prouzet (M.), *Le Cameroun*, op. cit., p. 312.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

espace aménagé au sein du local où se déroule le scrutin. En guise d'isoloir, il est parfois question d'un angle simplement formé par deux pans des murs du local où le bureau de vote a élu domicile pour la durée du scrutin. On aura pris soin de recouvrir ce coin de paravents de bois, d'un tissu de pagne ou d'une feuille de tôle ondulée. L'isoloir peut finalement être constitué non pas seulement d'un coin recouvert du local abritant les opérations de scrutin en sa véranda, mais aussi de l'intérieur même de ce local ou de l'une quelconque de ses pièces, dans laquelle l'électeur pénètre donc afin d'y procéder au choix du bulletin qu'il devra glisser dans l'enveloppe.

Réceptacle du choix des électeurs, l'urne électorale, qui ne comporte pas de compteur du côté où elle s'ouvre mais un gros cadenas permettant de la sceller le temps que dure les opérations, est une boîte de bois raboté, généralement peinte en blanc. Ce matériel, non encore transparent, essentiel dans le dispositif opérationnel de production des votes est en général posé soit sur une table bien dégagée, soit sur un tabouret ou même sur une chaise également détachée de la table des opérations autour de laquelle sont assis les scrutateurs ; et c'est de cette boîte blanche, sur laquelle est inscrit le nom du bureau de vote qui s'en sert que l'on s'approche en sortant de l'isoloir pour y introduire l'enveloppe qu'on a préparé.

En se référant aux indications du code électoral, le geste électoral n'est entièrement accompli que lorsque l'électeur est repassé par la table des scrutateurs, pour y faire apposer sur la liste d'émargement sa signature, sur la liste électorale un signe fait par un membre de la commission locale de vote, et sur sa carte électorale la date et la nature du scrutin concerné.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Un électeur au bureau de vote de Bikogo (élection présidentielle 1997)

(Cliché Louis Martin Ngono)

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Un électeur pénétrant dans l'isoloir au bureau de vote de Nkengué (élection présidentielle 1997)

(Cliché Louis Martin Ngono)

Finalement, partant des activités autres qu'électorales des populations le jour du vote et des comportements adoptés par les citoyens, qui confèrent une marque particulière au jour du scrutin, compte tenu des prescriptions et des règles de procédures établies dans le code électoral, qui visent l'exclusion de la violence dans le déroulement des opérations de vote et sanctuarisent en quelque sorte les lieux de son déroulement, partant finalement de la combinaison des différents éléments ci-dessus qui fait prévaloir retenue et modération sur les lieux du vote, on peut dire du cadre et de l'environnement des opérations de scrutin qu'il constitue au Cameroun un cadre exceptionnel, et cela d'autant plus que l'on se réfère à la quotidienneté.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

SECTION 2 : LE DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS DE SCRUTIN.

Afin de saisir à plusieurs niveaux la réalité du déroulement des opérations de scrutin, c'est-à-dire le processus d'expression, d'enregistrement et de dépouillement des suffrages, il faudrait à présent comme nous l'avons annoncé, prendre en compte les interactions conflictuelles sur les lieux du vote.

Mais d'emblée, notons que ces interactions conflictuelles ne sont ni systématiques ni apparemment délibérées. Elles ne paraissent en rien traduire le rejet du vote, la négation des valeurs sur lesquelles il repose et la transgression des normes qui le concernent. En effet, lorsqu'une transgression des règles est notée, elle apparaît le plus souvent comme partielle ou accidentelle. Cela semble signifier une simple méconnaissance de ces règles et de leur portée, car en général, la docilité est obtenue des électeurs qui, le plus souvent, adoptent spontanément le comportement que l'on attend d'eux.

Les interactions conflictuelles envisagées dans le cadre de ce travail de recherche ne traduisent pas non plus des situations de conflit ouvert, mais des manifestations de conflictualité pouvant opposer des acteurs aux enjeux divergents. Et si la situation d'interaction conflictuelle, est à envisager dans ce compte rendu du déroulement des opérations de scrutin comme une donnée élémentaire de l'échange social constitué par le vote, cela ne signifie pour autant pas que les situations d'interaction conflictuelle aient dans ce cadre une existence indépendante des individus : dans ce travail il n'y a de situation d'interaction conflictuelle que par rapport à des individus, et d'individus que par rapport à d'autres individus en situation d'interaction conflictuelle. Toute situation d'interaction conflictuelle est en effet une construction sociale, celle du vote en l'occurrence.

Pour ce qui est du changement, soulignons que les manifestations de conflictualité sur les lieux du vote, depuis le rétablissement des élections disputées, constituent en elle-même un des traits majeurs du changement depuis la fin du régime présidentiel de parti unique. Dans ce régime en effet, le pouvoir en place était parvenu, comme nous l'avons montré, à bannir et à exclure des lieux du vote toute expression d'antagonisme. L'acte électoral ne consistait donc qu'à se rendre aux urnes, non pas dans le but d'exprimer un choix (le comité directeur du parti unique se chargeait de le faire à la place des électeurs), mais en réalité à faire simplement tamponner sa carte électorale pour éviter les tracasseries policières qu'impliquait l'absence de la preuve de cette formalité "administrative".

Certes, on peut constater qu'au fur des élections ces manifestations de conflictualité se font de plus en plus rares, compte tenu de la période historique caractérisée par leur prolifération, qui se situait dans la foulée du rétablissement du pluralisme dans un contexte politique marqué par l'acuité des confrontations et l'intensité de la concurrence figurant parfois un haut degré de compétition. Mais on n'est pas loin d'être parvenu au point de parler d'absence totale de difficultés relevant de cette situation.

Aussi de nombreux exemples d'interactions marquées soit par l'antagonisme, l'opposition ou le désaccord, repérées au cours des scrutins concernant les élections

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

présidentielles (EP) et législatives (EL) de 1997 au Cameroun, l'analyse de ces rapports entre acteurs ainsi que l'examen de tout ce qui concourt à leur évitement sur les lieux de vote, permettrons d'envisager d'un point de vue dynamique l'accomplissement du geste électoral et ainsi prendre la mesure d'une constitution historique du savoir-faire électoral au Cameroun.

A. – L'EXPRESSION ET L'ENREGISTREMENT DES SUFFRAGES.

En zone rurale, les électeurs sont le plus souvent avertis de l'ouverture du scrutin par un recours aux moyens traditionnels de communication qui semblent encore les plus efficaces. Il en est ainsi du tam-tam que l'on joue devant le local du vote dans les campagnes du Centre du Cameroun.

Le moment de l'ouverture du scrutin est celui de la journée où les scrutateurs débordent d'entrain, et celui où les électeurs affluent en nombre sur les lieux du vote, les femmes généralement les premières. Ils arrivent rarement isolés, mais le plus souvent par petits groupes. Certains d'entre eux ont prévu un banc ou une chaise dont ils se serviront dans l'attente d'être appelé à voter.

La tenue des élections le dimanche, jour de repos mais aussi jour des offices religieux, occasionne pour les chrétiens pratiquants la succession de la cérémonie religieuse et celle de l'accomplissement du devoir civique. En effet, dans le but de simplifier la tâche aux croyants, l'heure de la messe est parfois avancée, ce qui peut expliquer l'affluence sur les lieux du vote aux heures qui coïncident avec la sortie de l'office religieux.

Mais l'ouverture du scrutin ne signifie pas nécessairement le début effectif des opérations qui s'y rapportent directement. Entre ces deux moments se situe souvent une courte réunion, un "*briefing* " du président du bureau de vote à l'adresse de ses assesseurs, après que l'on ait disposé adéquatement les tables et que le matériel (registres, paquets de bulletins, crayons, stylos à bille) ait été déposé par le véhicule de la sous-préfecture faisant très tôt la tournée des bureaux de vote.

Et très souvent, il arrive que cette réunion prévue pour durer quelques minutes, s'allonge et prenne sur le temps prévu pour les opérations proprement dites, à cause des difficultés qu'éprouvent parfois certains présidents de bureau de vote à se faire comprendre et donc à répercuter auprès des membres de leur équipe les consignes qui leur proviennent des autorités compétentes, et qui se rapportent généralement aux règles particulières de procédure et d'organisation du scrutin : l'approximation procédurière constitue la première caractéristique du déroulement du scrutin.

1. – La constitution d'un savoir-faire électoral entre ignorance et approximation dans l'observance des règles de procédure.

Au bureau de vote de Bikogo (EL), il est huit heures du matin. On joue du tam-tam devant le hangar où se tiennent traditionnellement les opérations électorales. C'est l'heure officiellement prévue pour le début des opérations de vote. Les électeurs affluent par petit nombre, qui sa canne à la main, qui son banc ou sa chaise à l'épaule ; mais, nul ne

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

franchit le seuil du local de vote parce qu'on peut y voir depuis l'extérieur les scrutateurs rassemblés autour du président de la commission électorale. Ce dernier leur rapporte la séance de travail qui a eu lieu la veille entre le sous-préfet et l'ensemble de tous ceux qui, comme lui, doivent faire fonction de président de bureau de vote et conduire sur le terrain les opérations, dans les localités qui dépendent de l'arrondissement d'Élig-Mfomo.

Il est bientôt huit heures et trente minutes. Le vote n'a toujours pas effectivement commencé : la réunion des scrutateurs se poursuit autour du président. La discussion semble achopper sur la question du port par un assesseur d'un vêtement confectionné dans un tissu de pagne sur lequel est imprimé le portrait d'un leader politique en compétition. Pour certains scrutateurs/représentants de liste, il s'agit de propagande électorale déguisée au sein même du bureau de vote où elle est normalement proscrite. Les avis divergent. Chacun va de son interprétation de la situation. Quelqu'un se demande à haute voix pourquoi l'on ne s'émeut pas de voir publiquement affiché sur les murs de certains bureaux de vote le portrait du Président de la république. Deux camps s'opposent visiblement. L'un est pour que l'on admette sur la table des scrutateurs le délégué concerné par son habillement, et l'autre contre.

Il est huit heures et quarante cinq minutes. Dans la cour, quelques électeurs qui attendent commencent à s'impatienter. On entend quelqu'un déclarer à l'adresse des membres de la commission électorale en grande discussion : "*Nous on va s'en aller "*. Parmi les électeurs qui attendent devant le local de vote, un brouhaha sourd et massif s'installe peu à peu et même s'amplifie déjà.

À ce moment arrivent deux automobiles prestigieuses de marque *Mercedes.* Silence dans l'assemblée. On reconnaît descendant de l'une des voitures, le président du P.D.C. (Parti des Démocrates Camerounais). Un petit cortège le suit, composé surtout de son épouse et ses gardes du corps, les "boxeurs ", comme on les appelle. Il prend soin de serrer au passage quelques mains disponibles en affichant une mine de mauvais jours – ce geste, en décalage avec l'air qu'il affecte, donne quand même l'impression que pendant le scrutin, la campagne continue pour certains candidat –Il se dirige vers le président du bureau de vote, qu'il se met à vitupérer aussitôt parvenu à sa portée : "***Si vous voulez que ça se gâte, ça se gâte*** *",* entend-on dire.

Mais que faut-il comprendre par cette sorte de menace ? Dans le contexte politique des élections législatives de 1997 où sont tenus ces propos, ce n'est véritablement pas gagner aux élections qui semble compter. C'est que le parti politique au pouvoir (R.D.P.C.) paraît encore difficile à battre. "***Faute de pouvoir faire feu, on se bat sur l'application du cessez-le-feu***". Autrement dit, ce qui constitue l'enjeu des élections, qui prennent la figure d'un cessez-le-feu constamment soumis au chantage de sa rupture par certains compétiteurs, c'est la participation de tous les protagonistes politiques à cette compétition, qui paraît essentielle tellement elle semble devoir octroyer à l'organisateur, le pouvoir en place, un surcroît de légitimité aux yeux du monde.

Des autres propos qui sont tenus au cours de l'altercation, et des noms d'oiseaux qui sont de part et d'autre vociférés dans la controverse, il apparaît en définitive que, pour des raisons non éclaircies, le délégué du P.D.C. est lui aussi concerné par un refus du président de la commission locale de le laisser s'asseoir parmi les scrutateurs. Cette

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

décision du président est vite assimilée à un parti pris flagrant qui justifiait l'intervention du leader de la formation politique concernée . On ne saura jamais comment il a été prévenu.

Dans la foule attentive au déroulement de la scène, le brouhaha sourd et massif, un temps devenu chuchotements, reprend de plus belle quand l'on finit par saisir à peu près de quoi il est question. À certains moments on craint que la confusion ne se transforme en véritable foire d'empoigne. Chacun y va de son appréciation sur la question.

Cette situation fait apparaître clairement que le président de bureau de vote, un jeune de moins d'une trentaine d'années, probablement retenu pour assurer cette fonction d'un jour à cause de ses capacités intellectuelles, n'a pas les moyens qui lui permettraient de gérer toutes les difficultés rencontrées..

Après moult vitupérations, insultes et menaces de part et d'autre, le président du P.D.C. regagne sa voiture. Au passage, s'adressant à l'observateur qu'il semble par ses propos labelliser comme un "espion " à la solde de ses adversaires, il déclare : "***Va donc rapporter tout ceci auprès du RDPC*** " La deuxième automobile de marque *Mercedes* qui l'accompagne ne démarre pas toute seule. Les gardes qui escortent le président doivent la pousser à la main. De la foule où quelques individus se sont mis à siffler allègrement, l'on s'en moque : "*Voulez-vous des allumettes* ? ", leur lance-t-on.

Le calme revenu après que soient parties les deux automobiles, les citoyens qui attendent leur tour pour voter continuent à converser au sujet de ce qui vient de se passer :

- *"Toi, t'as un fils furieux ",* [1066] dit le premier s'adressant à son voisin apparemment partisan du P.D.C. ;
- *"Depuis qu'il est parti, ce n'est que maintenant qu'il revien*t ? " ; constate un autre.
- *"Qu'a-t-il fait durant tout ce temps* ? ", s'interroge quelqu'un dans la discussion…

C'est aussi le moment pour quelques "anciens " d'évoquer le passé, et les combats d'arènes politiques éloignées dans le temps…

"Ce fils de Mbida agit de la même manière que son père le faisait. Pour un responsable politique, il n'hésitait pas à se dévêtir, puis à convier son contradicteur à un combat au corps à corps contre lui…; ou dans l'espace : "Nous on est très bon ici. On n'aurait pas dû le laisser faire tout ce cinéma…".

Lorsque le "*briefing "* d'ouverture du scrutin est finalement clos, alors peuvent effectivement commencer les opérations de vote. Chaque membre de la commission de vote gagne son poste. Entre les scrutateurs, on constate une division du travail : l'un cherche les noms dans un registre déposé devant lui sur la table et appelle les électeurs, le second biffe ces noms sur une autre liste, le troisième contrôle les pièces d'identité., un quatrième scrutateur distribue les bulletins et dirige les électeurs vers l'isoloir. Dans certain bureau de vote, ces différentes tâches sont souvent cumulées faute d'un nombre suffisant de scrutateurs.

Chaque citoyen appelé à voter doit, avant de le faire, présenter sa carte d'électeur ou faire la preuve de son identité par d'autres moyens. Mais ce procédé occasionne de longues minutes d'attentes pour les autres, favorise l'attroupement devant le local du vote,

[1066] L'utilisation de cette formule dite "signifiée" en apparence au moyen d'un, avant-propos, est courante rien à voir avec la signification qu'elle a dans le contexte.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

et brouille les frontières entre les scrutants et les scrutés. Et pendant ce temps, les électeurs qui attendent recherchent de l'ombre ; on joue à cache-cache avec les rayons déjà brûlants du soleil.

Les femmes, assises sur leur banc, par petits groupes situés un peu à l'écart des hommes conversent à voix basse. On dirait un lieu de deuil sans ses lamentations habituelles, sauf également que les conversations chuchotées, celles des hommes comme celles des femmes, portent aussi bien sur les désagréments de la procédure électorale, que sur les problèmes liés à la quotidienneté et sa banalité : la rareté des pluies, les travaux des champs et les prochaines récoltes, la santé des uns et des autres, les décès récemment survenus dans la communauté, la vie du village ou celle du quartier.

Nombreuses sont les conversations qui reviennent sur les festivités de la veille qui marquaient la fin de la campagne électorale ; on apprécie les propos qui ont été tenus au cours de cette fête et les promesses que "les élites" ont pu faire, eux qui ont droit de prendre la parole. En même temps, on suit de très près tout ce qui se passe du côté de la table des scrutateurs.

Avec son matériel de travail à la main, un coiffeur en recherche d'une éventuelle clientèle attend ostensiblement lui aussi.

Peut-être parce qu'à ce moment-là on n'est qu'au stade du rodage de la mécanique du fonctionnement des opérations, sur chacun des électeurs du premier contingent de ceux qui sont appelés à aller voter, les scrutateurs mettent une bonne quinzaine de minutes. Ceci ne manque pas de soulever quelques remarques de désapprobation dans la foule, tellement l'attente paraît longue.

Justement lassés par cette attente, nombreux sont ceux des électeurs, qui croient que le numéro marqué sur leur carte correspond à l'ordre d'appel, et viennent donc se plaindre de n'avoir toujours pas été appelés. Ainsi se grossit peu à peu l'attroupement en forme de demi-cercle devant le bureau de vote où l'on s'évertue à leur expliquer sans véritable réussite qu'il n'en est rien.

Subitement, alors que tout le monde semble s'être résigné au procédé de l'appel des électeurs les uns après les autres, et malgré le désaccord bruyamment manifesté par quelques membres de l'assistance, dans le but simultanément annoncé de disperser l'attroupement devenant permanent devant la table des scrutateurs et permettre l'accélération des opérations de vote, on décide de changer de procédure, en passant de l'appel des électeurs à leur alignement.

Un grand remue ménage se fait aussitôt sur les lieux du vote. Quelques bousculades ont lieu entre les électeurs qui étaient assis attendant d'être appelés, parce que nombreux parmi eux sont ceux qui se précipitent à présent vers la table des scrutateurs afin d'occuper les premières places dans les rangs qui sont en train de se former. À cette table des scrutateurs, un membre de la commission électorale dont on remarque depuis le début des opérations qu'il prend un peu trop son rôle au sérieux et le joue avec ostentation s'écrie en direction du président dont presque toutes les décisions sont contestées: " ***T'as tout gâché ! Voilà que les gens se mettent à présent à bavarder, alors que le vote doit se passer en silence*** *!* ".

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Si l'identification des électeurs prend beaucoup de temps et crée de nombreuses difficultés à résoudre au coup par coup, c'est le plus souvent grâce aux interventions du chef de village que l'on parvient à dégager des solutions pour chaque cas. Ce dernier est assis comme un arbitre au milieu de ses assesseurs non loin de la table des scrutateurs. Nombreux sont en effet les électeurs qui n'ont pas de carte et qui s'offusquent parfois quand on leur demande d'établir leur identité, et le chef du village doit alors intervenir.

Justement excédé par le nombre d'électeurs qui ne peuvent pas présenter de pièce d'identification, un scrutateur au bureau de vote à Bikogo (EL) lance de vive voix en direction de la foule consciencieusement alignée : "***Que celui qui n'a pas son identité se dégage lui-même des rangs*** ".

Sur la table des opérations de vote, sur laquelle un récepteur radiophonique distille de la musique, afin de pouvoir tamponner les cartes d'électeur qui lui sont présentées, un membre de la commission électorale apparemment en charge de cette mission extrait systématiquement ces documents de leur plastification de protection. En le faisant, certaines cartes se déchirent, d'où la colère et les protestations des détenteurs de ces documents qui finissent généralement par se résigner..

"*Que personne ne touche à mon "plastique "*, dit un électeur à Bikogo, affichant un air une mine de détermination : "***À chaque élection, c'est toujours la même chose. Vous ne serez même pas capables de nous rembourser les deux cent cinquante francs que cela nous coûte."***

Aux yeux de ce votant, le "nous" désigne assurément tous les électeurs de base confrontés aux membres de la commission électorale englobés quant à eux dans un "vous" élargissant qui figure le camp de "ceux qui ont ou qui possèdent", [1067] mais aussi le camp des détenteurs provisoires de l'autorité en ces lieux, et ce jour.

D'ailleurs, si comme le note le professeur Paul Bacot, pour ce qui concerne le déroulement des opérations de vote en France que : "***La politesse constitue un élément essentiel (…): saluer tous et chacun, remercier de tout et de rien, souhaiter un bon dimanche autant de fois qu'il le faut. [Que] L'électeur incompétent se confond en excuse. [Que]Le scruté remercie le scrutant qui l'a fait voter et qui… remercie le scruté d'avoir bien voulu voter***" [1068] , ici la relation entre ces deux catégories d'acteurs est plutôt vécue le plus souvent sur le mode de la tension.

Si les membres de bureau de vote expliquent souvent aux électeurs le geste qu'ils doivent effectuer ou la procédure qu'ils doivent suivrent, ce n'est point avec le ton de la gentillesse. En cas de manquements aux règles de procédure, le rappel à l'ordre

[1067] Il s'agirait d'un "antagonisme de frustration", alors que la conflictualité politicienne relèverait plutôt d'un "antagonisme de concurrence " ; mais sans doute cet antagonisme de frustration se double-t-il d'un "antagonisme de dépendance " . Cf. Braud (Philippe), *Sociologie politique*, Paris, LGDJ, 1992, pp. 197-200. Ce dernier type de "matrice fondamentale d'antagonismes ", caractéristique des situations d'échange, paraît d'autant plus pertinent, s'agissant de la relation scrutant-scruté, que le vote est perçu comme une transaction. Cf. Gaxie (Daniel), dir., *Explication du vote. Un bilan des études électorales en France*, Paris, PFNSP, 1985, p. 20 et *sq*.

[1068] Bacot (Paul), "Le vote en France aujourd'hui", in Garrigou (Alain), *Cent cinquante ans de suffrage universel* (à paraître).

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

s'effectue très souvent sur un ton bourru. On "gronde" très souvent l'électeur qui oublie soit de prendre un bulletin soit de passer par l'isoloir. On sermonne celui qui ne peut présenter les documents requis ou qui oublie de signer la liste d'émargement. Tout se passe en général sous un rapport où l'une des parties est détentrice de l'autorité et semble la concevoir que sous l'angle de la coercition, pendant que l'autre partie accepte résignée cet état de choses.

Faut-il là encore remonter à la colonisation qui fut le règne de la chicotte pour l'indigène, afin d'appréhender, fut-ce partiellement, cette situation qui s'avère une version ou un héritage de la politique coloniale dans les esprits ? Aujourd'hui encore, la bastonnade se poursuit dans certains commissariats de police comme procédé ordinaire pour éduquer le citoyen ou trouver des solutions à quelques situations problématiques. [1069] Beaucoup de parents admettent même publiquement la fessée à l'école comme mode de pédagogie qui serait le plus efficace pour leurs enfants. Pourquoi en serait-il autrement pour eux-mêmes ?

Revenons à Bikogo (EL), sur le problème du choix entre l'alignement ou l'appel des électeurs. On parvient assez vite au constat selon lequel l'alignement non plus ne donne pleinement satisfaction, d'autant plus que de nombreux citoyens, y compris même l'agent chargé de l'ordre sur l'ensemble du lieu du vote, cherchent à brûler les rangs, à favoriser quelques protégés, à leur raccourcir l'attente, en essayant de les faire passer à l'avant. Et ceci provoque toujours bousculades et réactions de désapprobation de toutes parts.

Indiscipline et incivilité semblent parfois au Cameroun la règle, et leur contraire l'exception. L'égalité de traitement, la courtoisie ou la politesse d'un point de vue général ne sont pas encore des vertus largement pratiquées de tous. On peut néanmoins noter bon nombre de gestes qui révèlent, préservent et concourent à une certaine sacralisation de la procédure du scrutin : voix et chapeaux bas, tenue soignée de nombre de scrutants et scrutés, absence d'enfants sur les lieux du vote, respect d'un itinéraire de votation, signe de croix effectué par certains électeurs après l'accomplissement du geste électoral, solennité des lieux, même si tout se passe parfois dans une relative confusion.

L'attente est donc si longue dans ces rangs qu'elle fait dire à un électeur : "*Même s'il est minuit, moi je vais voter* ". D'une voix plaintive et excédée une dame d'un âge bien avancé s'impatiente sous un soleil déjà de plomb : "***Ils continuent cette affaire d'alignement, et moi qui n'a pas de pied…*** ".

Quelqu'un dans la foule compare l'alignement des électeurs à celui, de triste mémoire, des populations indigènes lors des séances de vaccination obligatoire du temps de la colonisation.

Plaintes et récriminations contre le procédé d'alignement des électeurs sont si nombreuses que le chef de village, N. Valentin, quitte son poste quelque peu situé à l'écart mais faisant partie de la scène des opérations et, intervenant comme à chaque difficulté auprès du président du bureau de vote, obtient le retour au système d'appel des électeurs précédemment abandonné.

[1069] J.-F. Bayart le note en indiquant que les techniques de coercition de l'Administration coloniale ont été largement maintenues. Cf. *Politique Africaine*, 43, oct. 1991, p. 8 ; et *L'État au Cameroun. La politique du ventre*, op. cit.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

En théorie, après avoir lui-même pris une enveloppe et ramassé un bulletin de vote sur chacune des piles de ces documents disposés sur la table des scrutateurs, l'électeur doit se rendre dans la partie aménagée du lieu du vote pour le soustraire aux regards. En pratique, c'est-à-dire d'après ce que l'on constate sur les lieux du vote, c'est plutôt souvent, un des scrutateurs posté devant cette table autour de laquelle sont assis ses collègues, qui distribue les bulletins de vote aux électeurs.

Malgré l'absence de choix offert à l'électeur sous le régime présidentiel de parti unique au Cameroun, c'est-à-dire avant que n'ait eu lieu le rétablissement de processus électoraux suscitant une réelle compétition à partir de 1991, la pratique répétée des élections paraît avoir eu pour vertu (sans doute la seule) d'initier et de familiariser une partie de la population aux procédures électorales.

Ainsi observe-t-on à côté de jeunes gens hésitant dans leurs gestes, qui semblent n'avoir pris part auparavant à aucun scrutin, quelques personnes plus âgées dont le comportement atteste d'une certaine maîtrise des gestes à effectuer. Ceci paraît constituer l'héritage de plusieurs participations régulières de ces "anciens " aux opérations de vote depuis l'époque de la décolonisation. Mais il reste globalement que, cette connaissance du cérémonial du vote comporte toujours des difficultés pour un nombre toujours élevé de personnes, parfois infantilisées, qui doivent se faire aider, et le bureau de vote apparaît dès lors comme un lieu d'éducation civique : le vote est encore loin d'être devenu une activité politique routinière.

De façon générale, le vote se présente comme un acte dirigé, et publiquement accompli. Un grand nombre d'électeurs, pour cela infantilisés par les scrutateurs qui doivent les diriger, prennent la figure du citoyen assisté, exécutant les gestes qui leurs sont dictés : le code électoral prévoit d'ailleurs que tout électeur qui se trouve, pour une raison quelconque, dans l'impossibilité d'effectuer seul ces opérations, peut se faire assister par un électeur de son choix, [1070] et cette disposition fait pratiquement l'objet d'une très large interprétation.

Au bureau de vote de Mebomo (EP), c'est systématiquement que le chef du village prend l'enveloppe des mains du votant qui sort de l'isoloir pour la glisser dans l'urne dont il s'est arrogé la garde, sans que cela n'offusque personne ; et cela se passe même souvent dans l'indifférence de l'électeur qui se trouve parfois déjà parti lorsque le chef de village achève d'effectuer ce geste à sa place. Le chef de village s'arrange par ailleurs chaque fois à se situer sur notre champ d'observation, ce qui nous fait penser à une labellisation politique de sa part : il verrait en nous des "envoyés" du gouvernement, auxquels il doit absolument donner la preuve de sa bonne volonté ou celle du "bon déroulement" du scrutin dans sa juridiction.

De la même façon, les manipulations des scrutateurs comportent de nombreux défauts de forme qui n'autorisent pas que l'on puisse parler à cet égard de maîtrise ni véritablement de routinisation.

Il y a des scrutateurs qui manifestent une telle méfiance que la moindre chose les irrite. L'attitude ainsi que les propos de certains autres paraissent difficilement à mettre au

[1070] Cf. Article 82, 1°, chapitre 2, Titre VIII, Loi n° 92-10 du 17 septembre 1992.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

compte d'un comportement froid et neutre à attendre de ceux qui sont supposés être les gardiens de l'urne électorale. Il demeure cependant, pour ce qui concerne le fonctionnement global des bureaux de vote, que celui-ci est axé sur une large décentralisation des responsabilités et parfois même sur une association des électeurs à l'exercice de ces responsabilités.

Au bureau de vote de Bodo (EP), c'est sous un encadrement serré du moindre de ses gestes que le citoyen Longin N. remplit son devoir civique, sous un chahut généralisé des membres de la commission électorale à son endroit. Un seul bulletin de vote (on devine parfaitement lequel) lui est remis en mains propres accompagné de cette précision d'un scrutateur lui désignant l'effigie figurant sur le bulletin de vote en question : "***Voici celui qui doit absolument passer*** ". Et pendant que Longin se trouve à l'intérieur de ce qui tient lieu d'isoloir, des mises en garde lui sont adressées, que l'on peut ainsi traduire en français : "***Tu sais ce qu'il te reste à faire ; et surtout pas de coup fourré*** ". Lorsqu'il en sort finalement, le chef du village lui prend précipitamment l'enveloppe des mains, pour plus de précautions il s'assure qu'elle contient le "bon bulletin" et la glisse ensuite dans l'urne électorale. "*Je pouvais le faire tout seul* ", se contentera de dire Longin avant de s'en aller.

C'est que dans ce village de Bodo, Longin est publiquement reconnu comme un inconditionnel du PDC et donc labellisé comme un opposant politique. Aux derniers scrutins qui ont eu lieu dans cette petite localité, trop d'électeurs comme lui auraient pris quelques libertés (trop de liberté) vis-à-vis du régime en place dont les représentants le leur auraient vigoureusement fait savoir et parvenir à obtenir la promesse d'une inversion de cette situation. Afin de tenir la promesse du suffrage favorable de "*cent pour cent*" pour le pouvoir en place pour que le village de Bodo cesse finalement d'être brocardé comme un repaire d'opposants politiques, on comprend que l'on ne veuille prendre aucun risque avec ceux des électeurs, comme Longin, dont on est pas sûr du vote qu'ils feraient tout seul dans l'isoloir.

Pour quelque peu accélérer la procédure du scrutin, l'on presse l'occupant momentané de l'isoloir. En voulant ainsi hâter le parcours de l'électeur dans sa réalisation du geste électoral, des votants vont quelquefois se retrouver à plusieurs dans l'espace d'isolément. Chaque fois qu'il s'en aperçoit, c'est promptement levé de sa chaise que le président du bureau de vote accourt et rattrape précipitamment par le bras l'électeur en trop en cet endroit. Par ce fait, certains des électeurs ainsi rattrapés affichent une mine interloquée, d'autres un air de surprise, d'interrogation ou d'égarement.

À la sortie de l'isoloir, très rarement sont respectées les prescriptions du code électoral selon lesquelles l'électeur doit faire constater à la commission (le bureau de vote) qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe qu'il devra par la suite de l'opération introduire dans l'urne.[1071]

En effet, certains électeurs viennent, au sortir de l'isoloir, déposer sur leur tas les bulletins qu'ils n'ont pas utilisés. C'est généralement chahutés par les membres de bureau de vote qu'ils se reprennent, se rendant ainsi compte que ce geste n'est pas autorisé,

[1071] Cf. Les articles 100 et 101,chapitre 2, Titre 9, Loi n° 91-20 du 16 déc. 1991, modifiée par la loi n° 97-13 du 19 mars 1997.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

s'excusent confusément et partent honteusement.

L'enveloppe contenant le bulletin de vote ne doit pas être confiée au président du bureau de vote ou remis entre ses mains pour qu'il le dépose dans l'urne. C'est à l'électeur lui-même qu'incombe personnellement cette tâche. Il la remplit en s'approchant de la grosse boîte blanche sans faire le détour par la table des scrutateurs, pour y glisser son enveloppe. Une fois accompli, ce geste n'est jamais sanctionné par la formule rituelle et canonique "*a voté*", coutumièrement prononcée par "l'officiant" comme cela est d'usage, nous dit Frédéric Bon, dans un pays comme la France : [1072] il faut se garder de voir dans l'acte de voter au Cameroun, l'accomplissement d'un rituel strictement codifié. Il existe toujours des jeux sur les règles applicables.

Jamais on ne voit un membre de la commission pénétrer dans l'isoloir inoccupé, pour le nettoyer ou y mettre de l'ordre. En revanche, pendant le déroulement des opérations de vote et même plus tard lors du dépouillement des suffrages, les scrutateurs n'hésitent pas à quitter leur table d'officine. Mais il reste toujours quelqu'un en charge d'assurer la permanence du déroulement des opérations. Et c'est le plus souvent au président, conscient de ses responsabilités d'un jour, qu'incombe cette mission.

De nombreux électeurs ne prennent pas tous les bulletins ou n'en prennent ostensiblement qu'un seul avant de se rendre dans l'isoloir. Et même, de très nombreux cas de non-passage par l'isoloir peuvent être signalé à Bikogo comme dans tous les autres bureaux de vote (EL et EP surtout): – "*je n'ai rien à cacher moi* ! ", dira de vive voix un de ces votants, le regard tourné du côté de l'observateur comme si cette remarque lui était destinée.

Si certains de ces non-passages par l'isoloir semblent pouvoir s'expliquer par l'ignorance ou la précipitation, d'autres révèlent au contraire la volonté, parfois expressément formulée, d'afficher son vote. Il en est ainsi de certains électeurs notables, membres de ceux qu'on de désigne localement comme "élite ", qui exécutent publiquement et ostensiblement leur geste électoral. Ils prennent donc en général un seul bulletin, et là, devant la table des scrutateurs le glissent dans l'enveloppe et vont directement vers l'urne sans se donner la peine de passer par l'isoloir. Certains le font même en soupirant, comme si cet acte n'avait pas lieu d'être, ou ne devrait constituer qu'une simple formalité. Généralement, ces personnes se sont préalablement livrées sur les lieux même du vote, en y arrivant, à toutes sortes de gestes, de paroles, et de déplacements autres qui d'une part indiquent clairement de quel côté ils se situent (EP), et de l'autre part donnent manifestement le spectacle de leur distinction sociale : serrements sélectifs de certaines mains parmi celles des membres du bureau de vote, mouvements vers quelques personnes uniquement dans l'assistance, plaisanteries et propos qui doivent leur faire paraître comme étant proche, complice ou du camp des membres du bureau de vote, offre de service dans le processus du déroulement des opérations de vote, afin d'être également perçu ou reconnu au travers d'un rôle autre que celui de simple votant. C'est en voiture que le citoyen François Xavier Z. va parcourir les deux cent mètres qui sépare son domicile au bureau de vote.

[1072] Cf. Bon (Frédéric), "Le vote. Fragment d'un discours électoral " in *Les discours de la politiqu*e, Textes réunis et présentés par Yves Schemeil, Paris, Economica, 1991, p. 178.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Nombreux sont les électeurs dont le visage s'illumine après qu'ils ont glissé leur enveloppe dans l'urne électorale. On voit même certains d'entre eux, à l'image de Germaine, veuve de catéchiste très politisé pendant la période de décolonisation du pays, qui font le signe de croix.

Conformément aux textes officiels, le vote de chaque électeur est constaté "par l'apposition d'un signe fait par un membre de la commission sur la liste électorale dans la colonne prévue à cet effet ; par l'inscription de la date du scrutin sur la carte électorale à l'emplacement réservé à cet effet" ; à cela s'ajoute dans la pratique, "l'apposition d' un pouce imbibé d'encre indélébile sur la carte d'électeur". Les scrutateurs doivent souvent rattraper l'électeur qui s'en allait déjà afin qu'il vienne ainsi marquer son passage sur le lieu du vote.

On peut dire que le maître mot, "*Approximation* ", est finalement celui qui permet en premier de caractériser le déroulement des élections législatives à Bikogo comme dans les autres bureaux de vote. Ce mot signifie l'absence de véritable rigueur procédurière dans la réalisation des opérations de scrutin par rapport aux prescriptions édictées dans le code électoral, en ce qui concerne l'heure du début des opérations – si à Bikogo on a vu s'éterniser le briefing d'ouverture, à Bodo (EP), c'est vers neuf heures seulement, devant un local de vote désert bien après l'heure officiellement prévue pour le début des opérations électorales, que l'on voit arriver le président du bureau de vote accompagné de son équipe d'assesseurs: le lieu de rendez-vous pour tout ce monde, gai et apparemment éméché, se situait ailleurs que dans les lieux du déroulement des opérations de vote. L'approximation concerne également la distinction des documents et pièces officielles d'identité que l'électeur doit nécessairement présenter pour être autorisé à entamer l'itinéraire de votation, et la série des manipulations qu'il doit effectuer tout au long de ce parcours sous peine de voir contester la validité de son bulletin.

Il existe donc de nombreux jeux par rapport aux dispositions du code électoral. Mais ces jeux ne paraissent pas tous relever du registre de l'intentionnel dans la plupart des cas observés. Ces jeux ne semblent pas non plus constituer le signe d'un apprentissage défectueux du geste électoral. Tout au contraire, ces jeux sur les dispositions du code électoral traduisent de part et d'autre une maîtrise encore insuffisante du "savoir-faire" électoral. Et l'on est en droit de penser que cette situation ira en s'améliorant, que la pratique électorale va assurément se parfaire au fil des élections pluralistes à venir.

Et si l'*approximation* signifiant l'absence de rigueur procédurière dans l'application des règles édictées dans le code électoral constitue la première caractéristique majeure à relever à la fois de la conduite des opérations de scrutin et la réalisation du geste électoral, la "*méfiance*"en constitue la seconde, qui s'accompagne parfois de *brutalité,* de *tension* exprimée sur les lieux du déroulement du scrutin.Afin d'appréhender cette seconde caractéristique du déroulement des opérations de vote, rendons-nous au village de Bodo, en quittant provisoirement le bureau de vote de Bikogo.

2. – Méfiance et tension : les rémanences du monolithisme politique dans les comportements en environnement électoral pluraliste.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Au village de Bodo (EL), le local où se déroulent les opérations de scrutin est un petit hangar aménagé en prolongement de la véranda du domicile du chef de village. Pour se rendre à ce bureau de vote en venant de Bikogo, il faut non seulement traverser quelques forêts, mais tout le village de Bodo dont il dépend également. En ce jour d'élections législatives, on peut comprendre que Bodo soit désert : toutes les portes des cases et habitations se situant le long d'une ruelle principale, sont closes et on s'attend à trouver les habitants de ce hameau dans la forêt sur les lieux du vote.

Mais la première surprise ici vient de ce qu'en arrivant sur ces lieux du vote, seule une quinzaine d'adultes, des hommes en majorité, peut être dénombrée, y compris les membres de la commission locale de vote. Aucun signe du déroulement des opérations électorales n'est également relevé, mis à part le décor du scrutin : l'urne, la table, un système d'isoloir constitué par une cache de tôle ondulée. Les différentes personnes présentes sur les lieux du vote sont assises en assemblée autour de la table de vote ; on dirait une veillée d'armes. Ces personnes sont en pleine conversation ou plutôt, écoutent un orateur unique "faisant son numéro". Cet orateur unique est celui qu'on peut identifier sans peine en arrivant comme étant le président de la commission locale de vote. Il aurait été difficile de se tromper tant en monopolisant la parole, il donne l'impression de lire la messe, de tenir une conférence ou de dispenser des enseignements et qu'il cherche par sa façon vaniteuse de s'exprimer à se distinguer dans cette assemblée, au travers de manières qui sont quelquefois de nature à créer l'incident. Il s'agit sans doute pour ce président de susciter l'admiration devant l'apparente ignorance de ceux qui l'entourent, l'air béat.

À Bodo, malgré les cravates qui pendent à certains cous, la "civilisation" paraît soudainement lointaine, tant dans l'entourage tout semble vouloir parfaitement illustrer l'expression du "*vote en brousse* ", et justifier les images que celle-ci véhicule.

Pour éviter une reproduction de la méfiance parfois ressentie des scrutés et des scrutants, qui leur faisait parfois dire des choses à voix basse lorsqu'ils sentaient notre attention portée sur eux, [1073] et qui laisse supposer une labellisation politicienne de notre présence en ces lieux du vote, nous nous décidons à une pratique de l'empathie. Nous choisissons un point d'observation qui puisse à la fois nous offrir une vue générale de l'ensemble du lieu du vote de Bodo et nous préserver d'un détournement de l'attention des acteurs en présence qui pourrait entraîner une modification conséquente de leur comportement.

Une fois installé, à peine avons-nous sorti notre calepin de notes que nous sommes apostrophé, pas du tout sur le ton de la plaisanterie, par N. Zogo, président de la commission locale de vote, habituellement employé municipal à Élig-Mfomo :

"Hey ! toi-là ! Qui es-tu ? Que fais-tu là ? Que veux-tu ? Approches ! Approches ! Viens par ici nous dire ce que t'es en train de faire là ! "

À nouveau surpris, nous obtempérons. Parvenu aux abords de la table des opérations autour de laquelle s'agglutine toute l'assistance en ces lieux, nous nous confondons en

[1073] Il va sans dire qu'à Bikogo, malgré les efforts déployés, notre présence n'est pas passée totalement inaperçue. Certains curieux sont même venu se poster derrière nous et essayer de lire par-dessus notre épaule les notes que nous jetions sur un carnet, au fur et à mesure de nos observations…

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

excuses, particulièrement auprès du président , maître absolu des lieux qui n'arrête pour autant pas de proférer des propos de caractère belliqueux. Comme cela est d'usage dans cette contrée, et dans le but de rassurer tout le monde, nous déclinons l'identité qui est la nôtre et celle de notre famille connue et respectée de tous, ce qui aurait suffi, pensions-nous alors, à rassurer ou à désamorcer toute velléité d'hostilité à notre égard. Du regard, nous recherchons également l'intervention et l'aide de quelques visages qu'il nous semble reconnaître dans l'assistance. Rien n'y fait. Il faut dire qu'à ce moment-là, nous sommes déjà encerclé de sept gaillards sortis on ne sait d'où (dans ce village, nous dira-t-on plus tard, ils forment le "comité de vigilance", une sorte de groupe d'autodéfense, on ne sait trop contre qui ou contre quoi), qui nous scrutent d'un œil mauvais ne laissant rien présager d'agréable. Après quelques secondes d'hésitation due, semble-t-il, à ce que nous venons de lui faire savoir sur notre appartenance et identité familiales, l'œil soupçonneux et le regard incrédule, le président du bureau de vote semble se résigner à nous croire, mais se déchaîne totalement à nouveau et nous lance au visage :"*T'es le fils de M. E... et alors !*?"

Poursuivant d'un ton bourru, qui conviendrait à s'adresser à un garnement pris en faute, à un criminel surpris en flagrant délit ou à un délinquant reconnu coupable d'intentions malveillantes, un ton qui trahit une volonté d'en découdre avec son interlocuteur, le président de bureau de vote de Bodo vocifère en notre direction : "***Pourquoi ne vas-tu pas faire cela*** [1074] ***au domicile de ton père ? N'est-il pas chef de village lui aussi, n'y a-t-il pas de bureau de vote là-bas ! ?? Tu viens là te cacher et griffonner on ne sait quoi sur du papier ! Mais, qui t'envoie ?*** "

Ces propos du président du bureau de vote de Bodo révèlent que sommes enrôlé au même titre qu'un "espion " s'adonnant à sa basse besogne. On les comprend quand on connaît les pratiques qui avaient cours dans le régime défunt d'Ahmadou Ahidjo.

Faut-il rappeler qu'au Cameroun, les citoyens ont bien en mémoire les procédés de la police (secrète) politique dont le rôle consistait sous le régime présidentiel de parti unique, entre autres missions à encadrer les élections de sorte que par la simple menace de sa présence et son intervention, aucune voix d'électeur ne fasse défaut au pouvoir en place (*cf. supra*)?

Alors que la structure juridique qui abritait cette obscure institution continue normalement d'exister sans qu'on sache de manière certaine si le rétablissement du pluralisme depuis le 13 février 1991 a entraîné des modifications dans les missions qui lui sont actuellement confiées, tout comme chacun espionnait l'autre à cette époque, tout le monde, en particulier au moment des élections, continue par précaution, par prudence, par habitude aussi de se méfier de tout le monde, et plus encore de ceux qui peuvent observer les autres tout en jetant des notes sur une feuille de papier.

Cette prise de notes semble constituer ce qui effraie et inquiète le plus de monde : enrôlé sur les lieux du vote, il est arrivé plusieurs fois d'entendre des acteurs qui nous

[1074] Dans cette traduction des propos tenus par le président de la commission électorale à Bodo, le pronom démonstratif "Cela " sous entend : la prise des notes, le fait d'écrire sur ce qui se passe. Il va sans dire que cela est de nature d'autant plus inquiétant qu'on ne sait pas à qui ou à quoi sont destinées ces notes.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

scrutaient dire à voix basse mais audible alentour ce qui peut ainsi se rendre en français : "***Qui est-il ? Que fait-il là ? Attention, attention, il se met à écrire !*** ".

Pour être encore plus rassurant vis-à-vis de notre interlocuteur et ainsi faire preuve d'absence d'intention malveillante, nous lui présentons nos pièces officielles d'identité. Il nous les arrache pratiquement des mains. Sans daigner y jeter le coup d'œil, il les passe aussitôt à ses assesseurs qui se les transmettent à tour de rôle. Tout en essayant d'expliquer l'objet de notre présence sur les lieux du vote à Bodo, nous lui tendons également notre carte d'étudiant pensant qu'elle pourrait attester de notre mission. Même scénario : il nous l'arrache des mains ; après l'avoir rapidement scrutée, en la tenant par la suite simplement de deux doigts, un geste qui signifie le dédain, en affichant aussi un air de mépris et, en même temps qu'il détache, étire et accentue chaque syllabe prononcée il crie à nouveau en notre direction:

"***Étudiant à Paris ! Étudiant à Paris ! Qu'est-ce que c'est ? Étudiant à Paris c'est quoi ?! Nous aussi on a des enfants à Paris*** "[1075] – à savoir qu'iciParis se confond à toute la France. Puis, s'adressant aux gaillards qui nous encerclent depuis le début de la scène, le président leur adresse cet ordre : "*Allez ! Dégagez-le moi d'ici* ".

Nous sommes aussitôt empoigné, brusquement soulevé du sol, transporté et déposé sur la ruelle devant le local de vote. Nous pensons pouvoir encore négocier afin qu'on nous laisse continuer notre observation, au moins à partir de cette ruelle.

Peine perdue. S'adressant aux mêmes hommes de mains qui nous tiennent encore depuis la table de vote derrière laquelle il s'est dressé le bras tendu en signe d'invective, sieur N. Zogo leur hurle à nouveau : "***Non ! Non ! Je dis non. Il n'est pas question qu'il reste là ; qu'il s'en aille plus loin ! En ce jour de vote, même pas une mouche n'a le droit de voler par ici !*** ".

Aussitôt nous sommes repoussé encore plus loin, vers la petite forêt qui, en séparant ce lieu de vote des premières cases du village dont il dépend, en fait un hameau isolé. Ce faisant, nous essuyons des injures de la part de deux des gaillards qui nous escortent loin du lieu du déroulement des opérations de vote. De brusques tapes et poussettes fermes nous sont également dispensées dans le dos afin de nous obliger à avancer plus vite, et comme pour nous signifier l'inanité de toute manifestation de résistance provenant de notre part. Le premier de ces individus a les yeux injectés de sang, ce qui lui donne un air encore plus effrayant. Sans doute cela provient d'une excessive consommation de "*Arki*", l'alcool frelaté de fabrication locale, ainsi que de multiples overdoses de "*Banga*", comme on appelle localement cette herbe magique aux vertus multiples dont raffole la jeunesse de cette zone isolée dans la forêt tropicale.

On nous apprendra plus tard que le second individu, qui nous est finalement apparu le plus excité et le plus déterminé de tous, n'est autre que le chef du village ou plus exactement le fils du chef du village, son remplaçant ou suppléant : c'est un homme

[1075] Craignant, semble-t-il, de se voir voler la vedette en ces lieux, le président du bureau de vote de Bodo veut nous faire savoir qu'à ses yeux, être étudiant en France n'a rien d'extraordinaire, ce qu'il veut également faire comprendre à tous ceux qui l'entourent.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

apparemment jeune dont la moitié du visage est recouverte d'une barbe de quelques jours. On comprendra qu'il sente l'ail et la crasse, quand on sait que dans ce village de brousse le bain quotidien constitue une corvée dont on se passe habituellement. Son niveau scolaire paraît assez fruste. Anciennement "sauveteur" qui signifie dans le jargon local vendeur à la sauvette, de poissons grillés sur une des places du marché central de Yaoundé, la capitale du Cameroun, peu avant les élections, et comme l'y autorise la loi, il est accouru au village de Bodo pour prendre la succession de son père devenu impotent et cloué sur son lit. Son vocabulaire en dialecte local se limite aux synonymes du mot que l'on peut en français rendre, en conservant la vulgarité du terme, par "baston ".

À Nkengué (EP), c'est aussi le chef du village en personne, auquel les textes officiels ne prévoient pas de rôle particulier dans le déroulement des opérations de vote, qui vient s'enquérir de notre identité et demander de qui nous avons la permission d'être sur les lieux du vote. Il se contentera de retourner dans tous les sens les documents délivrés par l'administration qui nous permettaient de travailler, sans pouvoir visiblement les déchiffrer. Ce qui paraît certain après réflexion c'est que se sont les couleurs nationales, le vert, le rouge et le jaune, qui figurent généralement sur certains papiers officiels et leur octroient une certaine authenticité, qui dissuadèrent notre interlocuteur à prendre toute initiative visant à nous empêcher de poursuivre nos investigations.

Cette attitude du chef de village à Nkengué, à laquelle nous avons été à maintes reprises confrontés dans nos investigations, est à mettre sur le compte des séquelles d'une prise en mains du pays tout entier par des régimes de type autoritaire depuis les débuts de la colonisation. Ainsi le commandement n'est plus conçu par certains que sur le modèle de la suspicion/méfiance.

Dans la circonscription électorale de Yaoundé 1er, le président du bureau opère tout seul sans assistance autre que celle d'un gendarme affalé, baillant bruyamment et s'ennuyant visiblement dans un coin du hangar qui sert de local de vote. D'un ton marqué de gêne qui signifie également la réprobation de notre présence en ces lieux, il prononce en notre direction ces mots : "*Ça suffit comme ça non* ? "; traduction : Allez -vous en !

Sur les lieux du vote, on se méfie donc des "intrus ", de toute personne dont on ne sait rien. Ainsi à Mebomo (EP), le président de la commission locale ne s'embarrasse pas quand il reprend vivement des électeurs qui sont en train de discuter librement : "***Ne pourriez-vous pas changer de sujet de conversation lorsque vous apercevez des visages inconnus ?*** ". Cette interpellation de citoyens tenant dans leur conversation des propos d'ordre politicien, [1076] sans le souci d'une présence étrangère, révèle au moins deux choses : la première concerne l'existence de règles présidant au choix des sujets de conversation, et la seconde l'existence de schèmes cognitifs en partie communs aux différentes catégories d'agents présents sur les lieux du vote.

Il paraît en effet connu de tous qu'en politique, on ne livre pas le fond de sa pensée en public. Ceci ne résulte en aucun cas d'une quelconque règle de bienséance ou de

[1076] Il faut entendre les propos, pouvant constituer des critiques ou des dithyrambes, qui se rapportent, sans nuance péjorative ici, à la compétition pour les postes électifs publics, à la qualité et le caractère des postulants à la représentation populaire, ou gouvernement public en place.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

politesse, mais simplement d'un souci de sauvegarde qui date assurément de l'époque du parti unique au Cameroun. Sous le régime monopartisan en effet, toutes les chances étaient réunies de se retrouver en camp d'internement administratif lorsque le contenu de sa pensée était jugée défavorable au pouvoir en place, ce qui constituait la "subversion" selon la terminologie gouvernementale de cette époque.

En notre direction, dans le même bureau de vote à Mebomo (EP), un électeur déclare : "***Ici nous on vote tous à cent pour cent, sans aucune difficulté ". "Cent pour cent*** ", rappelons-le, est le slogan du parti au pouvoir, dans sa campagne pour l'élection présidentielle : cent pour cent, faut-il entendre, derrière le candidat sortant, et donc pour le régime en place. Le dire en s'adressant à nous ressemble à une mesure de prévention pour cet électeur, et certainement à une labellisation politicienne de notre présence.

Si certains modes de désignation des électeurs du camp adverse peuvent être considérés comme relevant du débat politicien normalement proscrit sur les lieux du vote durant le déroulement des opérations de scrutin, ils participent de l'illustration d'une certaine tension au cours des opérations.

Ainsi, aux abords du bureau de vote à Bikogo (EP), au cours d'une discussion apparemment tranquille entre électeurs, on a pu entendre un citoyen railler un autre et dire à son entourage : "*Méfiez-vous de ces haoussas…*" [1077]

Contraint et forcé par les hommes de mains du président du bureau de vote à Bodo (*cf. supra*), nous quittons les lieux, et nous nous rendons à Élig-Mfomo se situant non loin de là. C'est le siège de la sous-préfecture, [1078] le chef-lieu de la circonscription électorale dont dépendent tous les bureaux de vote que nous avons jusque-là visité. À Élig-Mfomo, on est quelque peu sorti de la brousse, retourné à la civilisation.

Arrivé donc à Élig-Mfomo (EL), nous nous dirigeons tout d'abord vers la "chefferie " et constatons que les opérations de vote se tiennent ailleurs qu'au domicile du chef de village. Ce dernier est en train de consoler une citoyenne venue auprès de lui manifester sa déception et dire son mécontentement de n'avoir pas vu paraître son nom sur la liste

[1077] Dans cette région majoritairement catholique, le vocable de "haoussa " est celui par lequel l'on désigne toute personne de confession islamique. C'est ainsi que l'on désigne également l'UNDP, une formation politique en lice dans la compétition électorale en cours, et que l'on identifie aux origines communautaires et confessionnelles de ses dirigeants. Pour davantage saisir ce qu'il y a de péjoratif dans cette désignation, il faut se souvenir des valeurs communautaires prépondérantes dans cette région, ce qui fait que toute personne qui se voit qualifié de "haoussa " est de fait assimilé à un traître, comme tout ceux dont se servit le régime présidentiel de parti unique pour remplir ses "camps d'internement administratif ". Ce régime était lui aussi identifié au gouvernement des "haoussas " compte tenu de tous les privilèges dont ils jouissaient sous le règne d'Ahmadou Ahidjo qui était lui même musulman.

[1078] Nous serons dans la journée même convoqué par le sous-préfet, dont nous avions auparavant informé de notre présence et du travail de recherche que nous avions à effectuer dans son territoire de commandement. Il nous livrera la version des choses qui lui a été rapportée à propos de notre éviction à Bodo: un individu armé qui voulait visiblement s'attaquer au bureau de vote de Bodo a été pourchassé par le comité de vigilance de ce village. À partir de ce que nous dit le sous-préfet, il s'avère que l'appareil photographique, que nous avions accroché à notre ceinture, qui intriguait tant nos interlocuteurs à Bodo, a été pris par eux comme une arme.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

électorale, et donc de s'être vu refuser le scrutin, faute de n'avoir pas pu produire de document établissant son identité : sans être en possession d'une carte électorale en effet, un électeur muni d'une autre pièce d'identité a la possibilité de voter, mais à condition que son nom apparaisse sur la liste électorale ou vice versa.

Ce propos final du chef de village d'Élig-Mfomo à l'adresse de cette citoyenne, "***Tu n'es pas la seule dans ce cas***",suffira non seulement à calmer le courroux de cette citoyenne, mais également à la décider à prendre le chemin du retour vers son domicile, en bougonnant tout de même.

À plusieurs reprises, ce scénario d'électeur sans carte électorale sera relevé. Et très souvent en milieu urbain, certains des électeurs se trompant de lieu de vote et se voyant refuser le scrutin s'en iront en déclarant qu'ils ne prendront plus la peine d'aller ailleurs où il serait inscrit afin de remplir leur devoir civique. À plusieurs reprises également la situation se transformera en altercation débordant manifestement la seule question de l'administration de la preuve de son identité auprès de la commission des opérations de vote. Interrogé à ce propos, la réponse du chef de village d'Élig-Mfomo est la suivante :

"Il est très pénible d'être responsable et vivre au milieu de tous ces gens (sous-entendu tous des abrutis). Ici on ne se soucie que de boire et manger, et surtout de boire. Lorsque les opérations d'inscription et révision de listes électorales ont lieu, bien longtemps avant les élections, on passe tout le temps à courir sans véritable succès après eux pour qu'ils se présentent. Et Lorsque le jour même du vote, beaucoup d'entre eux se réveillent en réalisant qu'ils n'ont pas subi les formalités de recensement nécessaires ou alors s'aperçoivent qu'ils ne sont pas en possession de leur carte électorale, il est déjà trop tard, on ne peut plus rien faire".

À Élig-Mfomo (EL), les opérations de scrutin se déroulent dans une petite pièce de l'école publique du centre. À l'extérieur de cette pièce, attendent des électeurs alignés par ordre d'arrivée sur ces lieux de vote.

L'on paraît plus serein et plus discipliné qu'à Bikogo, Bodo, Mebomo et Nkengué. Au sein du bureau de vote présidé par le directeur de l'école publique, A. M., l'accent est visiblement mis sur l'ordre et la rigueur procédurière qui suffiraient à caractériser l'ensemble des interactions en ces lieux, sauf la présence parmi les scrutateurs d'Apohé, [1079] le représentant du PDC, si remuant et affectant une sorte de fierté de faire partie du bureau de vote, qu'on penserait que son existence eut été enfin reconnue.

L'attitude et le comportement d'Apohé au sein de la commission des opérations électorales à Élig-Mfomo laissent en effet transparaître toute l'importance qu'il accorde au rôle qui est le sien, celui de représentant de liste, délégué du PDC. Mieux encore que la simple appartenance au camp de ceux qui se déclarent "opposant " au régime en place dans la localité, à l'évidence, le rôle de délégué du PDC lui paraît constituer le moyen par excellence de se distinguer, de gagner la considération des électeurs, et donc s'ériger au niveau de tous ceux qui ordinairement le traitent sans les égards qu'il souhaite bénéficier. On peut aussi penser que l'attitude d'Apohé est dû à son parcours sans éclat particulier, qui permettrait de se sentir exister aux yeux des habitants de la localité d'Élig-Mfomo.

[1079] Localement, Apohé est le diminutif de Apollinaire

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Aussi se donne-t-il des allures de contrôleur pointilleux, et exagère-t-il l'importance de sa connaissance du processus de votation alors que tous ses collègues du même bureau de vote savent qu'il arrive à peine à écrire son propre nom. Les gesticulations ainsi que les débordements verbaux d'Apohé parviennent toujours au bord de l'incident chaque fois[2] *in extremis* grâce aux menaces d'usage de la force en réponse aux siennes, à cause du silence de ses interlocuteurs mettant fin à l'échange, et chaque fois aux fermes rappels à l'ordre de M. A., présidant la commission locale de vote.

Pour afficher à sa manière le clivage politique existant entre lui et G. E., son collègue/adversaire du même bureau de vote, adjudant-chef de l'Armée de l'air en retraite, qui représente le RDPC, le parti au pouvoir, Appohé sort fréquemment du sujet ponctuel qui les oppose et déclare à son interlocuteur: - "***T'es fini Gothard, t'es plus rien, rien du tout***". Silence de Gothard. Très excité, Appohé poursuit néanmoins : "***Ce sont des coups de poing qu'il te faudrait pour te montrer que t'es rien, rien du tout*** ". Réponse laconique de Gothard : "*Essaye donc et tu verras* ".

À Bikogo où le candidat du PDC se trouve aux prises avec un électeur lui manifestant son hostilité, comme au bureau de vote d'Élig-Mfomo entre Apohé et Gothard, la scène est rapidement close par ces propos du candidat en question à l'adresse de l'électeur mécontent : "***Je pèse cent vingt kilos. Pourrais-tu supporter mon poids ?*** "

Toujours à Bikogo (EL), à un électeur qui s'adresse à lui pour prendre de ses nouvelles, un citoyen répond d'un ton acrimonieux qui rend perceptible la tension qui règne: "***Le jour du vote, on ne se salue pas***".

Au village d'Essong (EP) se situant sur la route qui mène d'Élig-Mfomo à Yaoundé, la capitale, c'est dans un bar que nous retrouvons la plupart des électeurs de cette localité. Aussitôt que nous pénétrons dans ces lieux et qu'elle nous aperçoit, sans que rien ne lui soit demandé, d'un ton de prévenance et de supplique, une citoyenne visiblement sur la défensive nous déclare : "*Nous on a déjà voté* ". S'apercevant à son tour de notre présence et du matériel d'observation en notre possession (une caméra), le propriétaire des lieux se précipite brusquement vers nous. Il marque un temps d'hésitation, sans doute en voyant accroché à notre poitrine un badge aux couleurs nationales, et se résout finalement au dialogue ou plutôt à la négociation. Aussi, d'un ton de supplication accompagné d'un geste de la même nature, il nous interroge : "*Mes frères, ça veut dire quoi ?* "

Dans certains lieux de vote, des badauds et des électeurs ayant déjà voté stationnent simplement, malgré l'interdiction qu'en fait le code électoral. Cet attroupement va de plus en plus augmenter à mesure que se rapproche l'heure du dépouillement du scrutin.

B. – LE DÉPOUILLEMENT DU SCRUTIN.

Au même titre que la réapparition des conflits sur les lieux du vote, le dépouillement du scrutin dans les locaux même où il s'est déroulé tout au long de la journée électorale constitue une autre ligne de force du changement que ce travail se propose de souligner.

Le dépouillement des votes constitue la seconde phase du déroulement des opérations de scrutin. Cette phase commence par la clôture des opérations de vote

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

marquée par un changement d'ambiance sur les lieux du vote, et se poursuit par le décompte des suffrages exprimés.

1.– la clôture des opérations de vote et la fièvre de la fin du scrutin.

Pendant que les derniers électeurs accourus sont en train de voter à la hâte, on sent un changement dans l'atmosphère au fur et à mesure que les habitants du village, électeur ou non, envahissent la cour du local qui abrite les opérations électorales.

Le bureau de vote sort de la torpeur qui l'a peu à peu gagné à mesure que l'on s'acheminait vers la fin de la journée, et que les électeurs se faisaient rares. L'on observe donc des attroupements d'individus qui s'autorisent des sujets de conversation ouvertement politique : on prend désormais moins de précaution à cet égard que pendant les heures qui ont précédé cette phase des opérations; l'humour est de retour dans les échanges après les avoir quittés la veille au soir lors des festivités marquant la fin de la campagne électorale. On se taquine entre citoyens qui déclarent leur appartenance à des camps opposés ; des éclats de rires sont entendus. On caricature quelques opérateurs de vote. On s'autorise des remarques ironiques, entre spectateurs. On fait des pronostics sur les scores attendus. Et, pendant ce temps, les membres de la commission électorale effectuent les formalités de clôture des opérations de vote.

Revenons au bureau de vote d'Élig-Mfomo (EL) que nous venions précédemment de quitter. Il est dix huit heures et dix minutes. Le président range les bulletins de vote restants ainsi que les listes d'émargement posées devant lui sur la table de vote. La pièce où se tiennent les opérations n'étant pas assez éclairée, on décide que le bureau de vote va se transporter à l'extérieur de ce local où nombre de villageois attendent déjà en conversant par petits groupes. Deux retardataires se présentent. Ce sont des gendarmes en tenue de travail. Ils veulent voter alors qu'on a déjà rangé une partie du matériel électoral. Le président du bureau de vote consulte les membres de son équipe afin que ces deux représentants des forces de l'ordre soient admis à accomplir leur devoir civique. Gothard E., le délégué de la liste RDPC donne tout de suite son accord. Apohé, le délégué de la liste PDC, puis refuse. Comme il s'est systématiquement opposé tout au long de la journée à toute proposition du bureau de vote qui convenait à son adversaire. À ce dernier, en train d'insister pour qu'on laisse voter les deux gendarmes, il fait cette remarque : "***Gothard, tu ne commandes pas ici. D'ailleurs t'es fini, je te l'ai dit, Gothard. Tu n'es plus rien du tout***". Silence de Gothard. En invoquant le code électoral, le président du bureau de vote est amené à prendre position dans ce nouveau clivage entre ses deux assesseurs. Il donne finalement raison à Gothard. Pendant qu'Appohé, se rend compte de son impuissance et qu'il proteste en parlant de bagarre, le président fait accompagner les gendarmes vers l'isoloir situé à l'intérieur de la pièce récemment quittée. Une fois les gendarmes partis, au milieu d'une foule de spectateurs venus assister au dépouillement du scrutin, le président annonce solennellement l'heure, dix huit heures passées de vingt minutes, ainsi que la clôture des opérations de vote.

On libère la table sur laquelle l'urne électorale est restée posée toute la journée ; et l'on dépose précieusement cette grosse boîte blanche à même le sol. Alors que l'obscurité gagne peu à peu sur la lumière du jour, il reste deux difficultés à surmonter

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

pour que les opérations électorales se poursuivent normalement : la première difficulté concerne le problème d'insuffisance d'éclairage et la seconde se rapporte au manque d'espace pour que la suite des opérations puisse se dérouler publiquement. Concernant la première difficulté, le président de la commission des opérations de vote improvise un discours dans lequel il souligne les problèmes liés au manque d'infrastructure, avec lesquels on doit, souligne-t-il, en permanence composer. Au milieu d'une scène circulaire, il sollicite tout d'abord l'indulgence de toute l'assistance, et explique ensuite qu'il doit se rendre à son domicile situé à quelques mètres de là pour y récupérer quelques moyens d'éclairage.

Revenu avec une grande lampe à gaz, le président du bureau de vote indique une salle de classe apparemment plus spacieuse, vers laquelle tout le monde venu assister au décompte des suffrages se dirige en escorte autour de ceux qui transportent l'urne électorale. On croirait assister à une procession.

2. – Le décompte des suffrages ou le dénouement de la compétition électorale.

Le vidage de l'urne, le dépouillement des bulletins et leur comptabilisation forment les étapes successives de l'opération de décompte des suffrages. Celle-ci, avons-nous dit s'effectue désormais devant de nombreux spectateurs, électeurs ou non, qui attendent ensemble le résultat final de l'élection.

Avant que ne soit véritablement entamé le cheminement opérationnel qui mène à ce résultat final de l'élection, on peut remarquer que la disposition de l'espace n'apparaît plus semblable à celle que l'on a connu tout au long de la journée.

En effet, au cours des opérations de vote, en dehors d'un espace improvisé de stationnement et de discussion au sein du local du vote ou à l'entrée de celui-ci, une ligne constituée par la table de vote séparait deux zones, dont l'une publique, qui correspondait au parcours du votant en train d'accomplir son devoir civique, et l'autre réservée, parce que seuls les scrutateurs pouvaient y évoluer. Avec le dépouillement des suffrages, cette ligne de "démarcation" est remplacée soit par un demi-cercle formé autour de la table des opérations, soit par une nouvelle ligne séparant cette fois l'assistance située d'un côté du local, et la scène où se déroule le spectacle du dépouillement de l'autre côté du même local: c'est à cette dernière configuration des lieux de dépouillement du scrutin que s'inscrit l'organisation des opérations à Élig-Mfomo.

Mais, on s'aperçoit très vite que la difficulté liée au manque d'espace n'a été que partiellement résolue: à cause du nombre de spectateurs et curieux qui continuent d'affluer un attroupement se forme très vite sur le hall d'entrée, faute d'espace à l'intérieur.

À l'intérieur de la salle de classe où se poursuivent les opérations électorales à Élig-Mfomo (EL), des regroupements de spectateurs se sont spontanément formés. Ces regroupements semblent ne pas traduire uniquement des affinités d'ordre politicien. En effet, des jeunes gens paraissent d'un côté vouloir se retrouver entre eux, alors qu'aux avants de l'assistance se retrouve le chef du village entouré de quelques notables du coin et des partisans du RDPC. Au fond de la salle et sur les côtés s'assemblent, sans pour

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

autant former un camp homogène, des citoyens et militants d'autres formations politiques, qui resteront à part durant les opérations de dépouillement des suffrages.

À la proclamation des résultats, alors qu'on espère voir se confirmer les clivages politiciens qu'on a précédemment devinés au travers des comportements et des propos tenus, c'est plutôt l'unanimité dans l'assistance qui semble l'emporter. Mais avant qu'on y arrive, on est passé par le recensement des suffrages.

À Élig-Mfomo (EL), le décompte des suffrages est précédé d'un autre discours du président du bureau de vote. Dans son allocution, A. M. sollicite à nouveau l'indulgence de l'assistance, à cause, explique-t-il encore, du manque de logistique appropriée aux opérations en cours. Il rappelle le règlement édicté dans le code de procédure électorale, puis précise la méthode à suivre. Sur le tableau noir, il trace des espaces de pointage correspondant à chaque liste en concurrence.

Dans la salle règne un silence studieux. Tout le monde suit le président de bureau de vote en train d'exécuter les derniers préparatifs avant la comptabilisation des suffrages. Sur la table des opérations, on procède à l'ouverture de l'urne électorale :

on la vide de son contenu. c'est le début effectif des opérations de recensement des votes :

- on rassemble les enveloppes éparpillées sur la table, et on se met à les compter ;
- de chacune des enveloppes, conformément aux instructions du président, Gothard E., le délégué du RDPC, extrait le bulletin de vote, le déplie, le lit à haute voix puis le passe à Apohé qui, à son tour, lit à haute voix les mentions portées sur le papier votif;
- Simultanément, c'est le président de bureau de vote lui-même qui exécute sur le tableau noir les pointages correspondant, devant le nom de chaque liste précédemment désignée par les deux assesseurs ;
- Surprise : dans la salle, on peut constater que chaque membre des deux tiers – au moins – de l'assistance possède un petit carton personnel sur lequel il opère les mêmes pointages effectués par le président de bureau de vote au tableau noir ! Devant ce spectacle on croirait le temps de ces opérations de recensement des votes que tout le village d'Élig-Mfomo est retourné à l'école ! C'est du moins l'image que suggèrent tous ceux qui sont là et l'impression que donne l'ensemble des comportements dans cette salle de classe où la plus grande partie de l'assistance est assise sur des bancs d'écolier.
- Quelques individus somnolent au fond de la salle ; il est dix neuf heures trente cinq minutes.
- Sur la table où se poursuivent les opérations de décompte des suffrages, on s'attarde quelquefois sur certains bulletins de vote qu'on va se passer de mains en mains, et regarder à plusieurs fois dans tous les sens. Mais très vite, on parvient toujours à la solution qui permet de passer à l'enveloppe suivante.
- Alors qu'on est presque parvenu à la fin du dernier lot d'enveloppes à traiter, et qu'il est désormais évident que la victoire ne peut plus échapper à la liste RDPC, comme pour rechercher quelque sympathie dans le public présent, Apohé, le délégué du

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

PDC, se fait à nouveau remarquer : quelquefois par exemple, au moment de répéter le nom d'une liste, en le lisant sur le bulletin que vient de lui passer l'autre assesseur, exprès, il intervertit les initiales du nom qu'il doit normalement énoncer dans l'ordre. Pour RDPC, il dira par exemple, PRDC ou RPCD. Et chaque fois, il réussit à faire vigoureusement réagir l'assistance, par des remarques unanimes de réprobation. Cela prouve surtout de la part de l'assistance son attention à ce qui se passe sur la table des opérations. Ce comportement d'Apohé fait dire au chef du village s'adressant en français à ses partisans qui l'entourent : "***Comme il se sait définitivement battu, il commence à mélanger les pédales*** ".

- Arrivé au seul bulletin UNDP – un parti politique qui n'a pas désigné de délégué dans ce bureau de vote – et donc à la seule et unique voix exprimée en faveur de cette liste depuis le début du décompte des suffrages, toute l'assistance en rit comme d'une blague ou d'une plaisanterie qu'aurait voulu lui faire un votant anonyme ;
- à haute voix, on compte plusieurs fois les émargements;
- après consultation des parties en présence, on parvient à la conclusion évidente de vive et solennelle voix proclamée par le président de bureau de vote : "*RDPC-Vainqueur* ! "

Dernière surprise : c'est presque toute l'assistance qui applaudit : les clivages politiciens précédemment exprimés par certains citoyens présents, en parole ou par des gestes, ont mystérieusement disparus. Tout le monde se tourne vers le chef du village, qui de ce fait apparaît en l'absence des véritables élus, comme le chef de file des vainqueurs, et qui, en se levant de l'endroit où il est resté assis durant les opérations de dépouillement des suffrages, simule une bruyante quinte de toux – procédé habituel destiné à railler l'adversaire et à manifester sa satisfaction. Ce geste est aussitôt repris, comme le refrain d'une chanson, par le plus grand nombre de personnes présentes dont la plupart l'entoure. Et la salle se vide de suite dans un brouhaha confus de rires et de commentaires joyeux.

Il reste néanmoins quelques citoyens qui recopient sur des feuilles de papier les différents scores du scrutin qui figurent sur le tableau, que le président de bureau de vote est déjà lui-même en train de dicter à ses assesseurs. Parmi les personnes qui s'attardent à fixer le tableau comme pour bien mémoriser les résultats de la compétition qu'elles peuvent y lire, se trouve Apohé.

Esseulé, il semble désespérément chercher dans le regard des uns et des autres, un introuvable soutien. À quelqu'un qui prononce tout haut le score obtenu par son parti le PDC, il répond en maugréant : "*N'est-ce pas suffisant* !? ". En se retournant, il s'aperçoit que nous l'observons. S'adressant à nous, il déclare : "*Alors Louis, t'as vu le vote* ? " Traduction: as-tu vu mon "*one man show*" ?

Subitement hâtif face au silence que nous lui opposons, il revient vers la table des opérations. On vient d'y achever les opérations de décompte des suffrages. Et on est en train de recopier les chiffres qui figurent au tableau noir sous la dictée du président de bureau de vote. S'adressant intempestivement à ses collègues de bureau de vote, Apohé leur déclare : "*Alors, on passe aux procès verbaux* ? " C'est que pour lui, le spectacle est

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

terminé. Pour nous aussi d'ailleurs.

Après avoir, tout au long de ce travail d'observation, d'analyse et de réflexion, essayé de rendre compte du développement d'une culture politique de la participation démocratique et donc du changement qui s'opère au Cameroun depuis l'introduction du vote et particulièrement depuis le rétablissement des élections disputées, et avoir constaté d'une élection à l'autre, et des scrutins nationaux aux scrutins locaux, une baisse certaine de l'intensité de la concurrence, une perte d'acuité des confrontations s'accompagnant d'un recul généralisé de la violence, et l'épuisement du langage de la contestation, compte tenu tout d'abord, des séances de reddition organisée, du "*mea culpa*" public de nombre de militants adverses au cours de la campagne électorale du RDPC pour l'élection présidentielle en 1997 (*cf. les images dans le document en annexes*), du slogan du "*cent pour cent*" mis en avant par le parti au pouvoir et presque partout repris comme une rengaine, compte tenu ensuite, de la joie unanimement manifestée par l'assistance autour du chef de village apparaissant comme le représentant local du parti au pouvoir ou du régime en place à l'annonce de sa victoire dans la circonscription électorale d'Élig-Mfomo (EL), étant donné que ce score sera au niveau national de 92,5% de suffrages favorables au candidat sortant, une interrogation se pose légitimement qui pourrait ainsi être formulée: Assisterait-on, sous l'égide d'un pluralisme défaillant, à une recomposition totalisatrice ou même à un retour, fut-il partiel, du monolithisme politique institué au lendemain de l'indépendance politique du pays et officiellement abandonné le 13 février 1991 ?

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

CONCLUSION : ÉTAT DES LIEUX ET MOUVEMENTS DE LA RÉALITÉ

La donne de l'histoire est toujours erratique et l'explication ou la rationalisation à laquelle peut se livrer le politiste essayant de décrypter le passé pour rendre compte du changement doit toujours tenir compte de la pure contingence.

Toutefois, si on considère la question posée sous l'angle des acquis les plus saillants de la démocratisation comme processus d'acquisition des normes démocratiques, on peut envisager de répondre à la question posée, en résumant tout d'abord ce que l'on croit savoir de la situation actuelle, en invoquant ensuite quelques certitudes relevées parmi celles qui sont assez clairement apparu au cours des développements qui précèdent et qui permettent d'augurer sur le futur. C'est autrement dire formuler quelques remarques qui permettent de mesurer le chemin qui reste à effectuer vers l'avènement d'un régime authentiquement démocratique au Cameroun.

A. – LE CHEMIN PARCOURU VERS L'INSTITUTIONNALISATION D'UN RÉGIME DE LIBERTÉ DEPUIS L'INTRODUCTION DU VOTE :

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

RÉCAPITULATION.

La littérature politologique implique toujours qu'en Afrique, le choix des électeurs est déterminé par l'affiliation sociale des individus, et influencé par les sentiments de solidarité, de loyauté, que par le désir d'obtenir des avantages personnels. Nombreux sont en effet les travaux qui démontrent le formalisme des institutions politiques en Afrique Noire depuis les indépendances, et qui affirment que dans le continent subsaharien, les solidarités sociales préexistent au choix politique, qu'elles constituent des expressions de la structure sociale et renvoient à une identité communautaire. [1080]

Dans son opuscule intitulé *La politique en Afrique*, Daniel Bourmaud le note, qui rappelle que certains auteurs affirment de nos jours encore que "***la démocratisation n'aurait guère modifié les choses sur ce plan. Les procédures électorales actuelles seraient vidées de leurs sens et détournées de leur finalité en raison de la continuité dans les pratiques clientélistes. Les électeurs succomberaient aux appâts les plus démagogiques et les plus lucratifs. Loin d'élever le niveau de conscience politique et de favoriser l'émergence d'une culture civique, les élections contribueraient à pérenniser les identifications et les allégeances antérieures. Les partis politiques, quant à eux, se réduiraient à des instruments de conquête du pouvoir, délaissant leur mission programmatique et de réflexion idéologique. Les hommes politiques, enfin, ne connaîtraient que le goût du pouvoir, ses fastes et ses ressources, et ne verraient dans la démocratisation qu'une modalité particulière d'accès aux fonctions dirigeantes. En bref, la démocratie n'aurait rien changé sous des tropiques englués dans l'épaisseur d'un autoritarisme indéracinable***". [1081]

Ainsi les électeurs africains n'accompliraient leur geste électoral que pour affirmer leur solidarité avec leur communauté d'origine. Leur choix ne serait déterminé que par leur affiliation sociale et fondé moins sur le désir d'obtenir des avantages personnels que sur un acte de foi qui viendrait renforcer les liens de solidarité les unissant à leur groupe social d'appartenance. En allant donc voter, il s'agirait de témoigner de sa loyauté et de son appartenance à une collectivité, celle dont on est originaire, et cela constituerait pour l'ensemble de l'électorat une fin en soi, un motif du choix politique. La compétition électorale n'aurait pas pour fin la sélection des meilleures mesures politiques, mais le renforcement des identités collectives qui auraient ainsi accès à la scène politique. La solidarité sociale préexisterait donc au choix politique et renverrait à une identité communautaire.

Pourtant, le processus de la construction du vote, appréhendé au plus près des réalités incite à une analyse nuancée. Étant entendu que les frontières de l'appartenance ethnique sont mouvantes, et que de plus en plus nombreux sont les citadins qui parlent

[1080] À ce sujet, nous croyons pouvoir par exemple citer Prouzet (M.), *Le Cameroun*, op. cit.

[1081] Bourmaud (Daniel), *La politique en Afrique*, op. cit.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

peu ou maîtrise mal leur langue d'origine et n'ont guère de connaissance du milieu villageois, dans la dynamique du changement et de recomposition que découvre l'observation, c'est de plus en plus désormais sur les agrégations horizontales, sur les interrelations fondées sur le calcul ou sur l'évaluation du rapport coût/intérêt que portent le geste électoral des citoyens. "***À la régulation autoritaire par la cooptation est en train progressivement de succéder une régulation nouvelle, fondée sur la compétition ouverte, et laissant à chacun une chance acceptable, en termes de probabilité, d'accéder aux plus hautes fonctions*** ". [1082]

Aussi, pour la plupart élaborées dans un contexte politique façonné par l'autoritarisme, les analyses des systèmes politiques africains et les méthodes proposées dans ce cadre semblent mériter d'être dorénavant soumises à réévaluation avec le souci principal de rendre compte des recompositions en cours et appréhender les nouvelles sources de production de valeur politique.

1. – Les nouveaux lieux de consolidation des identités et les nouvelles sources de production de valeur politique : la recomposition de l'espace public et la levée des restrictions imposées aux libertés.

Au Cameroun, depuis 1990, la vie politique s'est considérablement diversifiée. Sous le régime présidentiel de parti unique, marqué par la prééminence du chef de l'État sur les autres institutions républicaines, l'action coercitive destinée à réduire l'opposition avait conduit à la restriction des libertés publiques. En raison de leur incidence directe sur le comportement politique des individus, c'est la liberté de la presse et la liberté d'association qui eurent à souffrir le plus des diverses décisions gouvernementales. Si ces libertés publiques, longtemps tenues dans l'ombre, rejaillissent aujourd'hui sur la scène publique, leur étouffement remonte de loin dans le temps.

Prenons tout d'abord la liberté de la presse. En effet, "***par un décret d'octobre 1923, le président de la République française avait étendu au Cameroun la législation métropolitaine sur la presse, en la rendant plus sévère : toute publication nouvelle devait obtenir l'autorisation préalable du haut commissaire de France. À la veille de l'indépendance, la loi du 27 mai 1959 avait encore accru les prérogatives de contrôle de l'autorité gouvernementale en accordant le droit à celle-ci de saisir elle-même toutes les publications périodiques*** "contraires à l'ordre public ***", la gravité des circonstances étant laissée à l'appréciation du gouvernement. […] par une ordonnance du 12 mars 1962, les instances administratives se voient reconnaître de nouvelles prérogatives :*** "Quiconque aura soit émis ou propagé des bruits, nouvelles ou rumeurs mensongères, soit assorti de commentaires tendancieux des nouvelles exactes, lorsque ces bruits, nouvelles, rumeurs ou commentaires sont susceptibles de nuire aux autorités, sera puni… ***" […] L'ensemble des techniques juridiques ainsi décrites a naturellement abouti à l'étouffement de la presse*** ". [1083]

[1082] *Ibid.,* p. 142.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Alors que le régime de tendance totalitaire à la suite du régime colonial était parvenu à maintenir dans l'effacement complet cet espace de liberté, le régime pluraliste lie depuis 1990 les dramatisations de l'opposition instituée à celles du pouvoir. Dans ce contexte la presse procure la capacité de politiser toute activité et constitue un support de dramatisation dans les espaces de la société qui lui sont accessibles. Les confrontations qu'organise cette presse, les débats, les réunions spectaculaires des partis montrent que la prémonition de J.-F. Bayart en 1973, selon laquelle les journalistes "***acceptent aujourd'hui ce qu'ils refusaient dix ans plus tôt et qu'ils accepteront sans doute demain ce qu'ils refusent aujourd'hui*** ", [1084] s'est réalisée.

En effet, la loi du 18 décembre 1990, en permettant le passage du régime de l'autorisation des journaux à celui de la déclaration, et celle du 4 janvier 1996 ont finalement sorti la presse de son repli et l'ont émancipé vis-à-vis du pouvoir politique. [1085] "***La formation d'une opinion publique critique a été obtenu par la stratégie de la dénonciation des scandales, des mises en cause toujours personnalisées et par la caricature appuyée des gouvernants affublés de sobriquets*** ". [1086] La floraison de titre de journaux a pour effet de favoriser la complémentarité et une diversification des sources d'information.

L'accès à la presse internationale ne connaît presque plus d'entraves. Rien ne paraît plus pouvoir faire obstacle à l'irruption continue des images du dehors, celles qui sont reçues des télévisions étrangères qui donnent vue sur l'univers, sur le monde dans ses diversités, sur les sociétés et les civilisations, sur le proche et le lointain, sur les événements. La sortie du quotidien ne s'effectue plus nécessairement lors des manifestations collectives. Il n'y a plus qu'à s'installer devant l'écran et la technique moderne y fait tout s'inscrire.

Ensuite, concernant la liberté d'association, par un arrêt du 12 juillet 1956, le Conseil d'État français avait admis que la loi française du 10 janvier 1936, sur la dissolution des associations portant atteinte à l'ordre public, était applicable au Cameroun. Cette législation prévoyait que le gouvernement pouvait, par décret en Conseil des ministres, dissoudre toutes les associations ou groupements de fait qui provoqueraient des manifestations armées dans la rue ou qui présenteraient le caractère de groupes de combat, ou qui auraient pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire. En plus de la loi de 1936, le Cameroun continuera à appliquer un ensemble de textes adoptés du temps de la tutelle, la loi du 1er juillet 1901 sur le contrat d'association, les décrets du 23 octobre 1945, du 13 mars 1946 et du 16 avril 1936, auquel viendra s'ajouter la loi du 12 juin 1967.

Cette dernière loi dispose notamment que les associations "qui auraient pour but de

[1083] Prouzet (M.), *Le Cameroun*, op. cit. pp. 268-271.

[1084] Bayart (J.-F) , Presse écrite et développement politique au Cameroun, *Revue Française d'Études Politiques Africaines*, avril 1973, pp. 48-63.

[1085] Sindjoun (Luc), *Politique Africaine*, art. cité, p. 59.

[1086] *Ibid.*

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

porter atteinte à l'intégrité du territoire national ou à la forme du gouvernement sont nulles et de nul effet " (article 4). Cette simple disposition peut s'analyser comme un blanc-seing accordé au gouvernement, en raison de l'imprécision de l'expression "***porter atteinte … à la forme du gouvernement*** ". En outre, qui d'autre, sinon le gouvernement, pouvait déterminer le degré de gravité des circonstances, permettant l'application de la loi ? Celle-ci prévoit par ailleurs d'autres restrictions à l'exercice de la liberté d'association. Il en est ainsi des associations étrangères qui ne pouvaient exercer aucune activité au Cameroun sans l'autorisation préalable du gouvernement ; des mouvements de jeunesse qui ne pouvaient se constituer sans l'agrément du ministre de tutelle. Si les fonctionnaires se voyaient reconnaître le droit à la liberté syndicale reposant sur un décret du 6 janvier 1969, l'exercice de ce droit étant simultanément soumis à de nombreuses prescriptions, aucun syndicat ne sera constitué dans la fonction publique avant 1990.

Depuis 1990 en effet, alors que la puissance publique paraît perdre sa fonction de régulation, les associations semblent désormais constituer le cadre obligé de toute action collective. En être membre semble même conférer même un statut et devenir potentiellement prometteur de revenu.

Au Cameroun, le syndicalisme qui fut assez souvent le fer de lance dans les mouvements de contestation de l'ordre colonial, après s'être plié à l'ordre autoritaire au lendemain de l'indépendance, au travers de la mise sur pied d'un syndicat d'État (l'U.N.T.C.) inféodé au régime, semble redorer son blason dans la dynamique des changements. "***Des syndicats de contractuels de l'administration ont été créés.[…] Les associations et les corps professionnels se structurent de façon autonome. Les avocats en 1990 ont obtenu de s'émanciper de la tutelle du ministre de la justice au point que désormais le bâtonnier de l'ordre des avocats a acquis une grande visibilité sociale et politique. Dans le domaine de l'éducation, les associations de parents d'élèves ont relayé l'État en ce qui concerne l'extension des établissements d'enseignement…***". [1087]

En dehors des libertés publiques touchant à la presse et aux associations, si l'on s'intéresse aux croyances et aux cultes, on assiste là aussi à une montée du phénomène du religieux, qui va sans doute contribuer à façonner le visage des régimes politiques africains et qui se traduit par des conversions et adhésions de plus en plus massives, y compris dans les classes dominantes.

En effet, différentes religions et églises nouvelles permettent aujourd'hui la construction de nouvelles solidarités. Et celles-ci s'avèrent parfois très influentes. Les mouvements religieux proposent en effet des discours et des pratiques qui permettent de hiérarchiser de manière univoque les valeurs, depuis les plus conformes aux desseins divins jusqu'aux plus diaboliques volontiers incarnés dans les entités religieuses traditionnelles.

Prenons à présent les institutions. L'existence d'une législation anti-subversive rendait impossible toute vie politique démocratique, parce que cette législation vidait de toute substance l'exercice des libertés et droits fondamentaux reconnus par la

[1087] *Ibid*., p. 60.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

constitution. L'abolition de l'ordonnance anti-subversive par la loi du 19 décembre 1990 rend finalement les institutions camerounaises plus conformes aux instruments juridiques internationaux de protection des droits de l'homme. Ainsi, dans le processus de changement, ces institutions paraissent devenir ce qu'elles sont par ailleurs sous d'autres cieux, un enjeu en tant que ressource et contrainte, pour des acteurs politiques diversifiés. [1088]

Dans ce constat qu'établit Daniel Boumaud, nous trouvons un début de réponse à notre interrogation initiale relative à la marginalisation de l'Afrique Noire que l'on a très souvent tendance à situer hors des réalités du monde actuel. Nous avons montré que cette démarche foncièrement racisante, provient d'une attitude culturelle (et intellectuelle) caractéristique de la conception occidentale du monde, de laquelle procédait l'exclusion des indigènes.

De nos jours, l'État camerounais apparaît dorénavant plus segmenté entre des institutions dotées d'une autonomie relative là où régnait auparavant le monisme. Certes, les règles du jeu ne sont pas définitivement fixées, mais elles traduisent le mouvement d'un système politique jusque-là figé dans l'ordre autoritaire.

Pour ce qui est des pouvoirs judiciaires, ils ne se font plus les instruments dociles des gouvernants. Au Cameroun, la Cour suprême en tant que juge de l'élection introduit désormais une incertitude dans le mécanisme de dévolution du pouvoir, dans son exercice et dans son contrôle.

S'agissant du parlement, devant la toute-puissance du Président sous le régime présidentiel de parti unique, le pouvoir législatif apparaissait comme un pouvoir second. Aujourd'hui il cherche à s 'émanciper de l'exécutif. La scène de cette institution n'est plus un univers clos. Elle se propose désormais aux regards des citoyens sous la forme des affrontements de vedettes politiques nationales, ce qui introduit l'accoutumance et l'intérêt des citoyens/spectateurs.

En observant l'ensemble de la société, la scène urbaine s'y avère de plus en plus ouverte aux manifestations politiques, aux fêtes qui constituent les vecteurs par lesquels s'opère la constitution du sujet politique, au même titre que le sport ou la musique, alors que cette scène urbaine était auparavant vigoureusement contrôlée, exclusivement réservée aux seules commémorations par lesquelles le régime de tendance totalitaire rythmait son propre culte. La ville, la rue sont désormais des lieux où la protestation contre certaines décisions des gouvernants et les effets inacceptés d'une situation économique et sociale déploient leurs dramatisations, et celles-ci forcent désormais l'accès à l'existence médiatique, qu'elles aient suffisamment d'ampleur ou non. En dehors des manifestations politiques, la rue des cités devient également la scène où se produisent des démonstrations aux multiples formes, aux effets inégalement subversifs, qui ne sont pas soumises aux règles et aux conventions des institutions politiques et syndicales, et qui apparaissent souvent comme l'expression de la marginalité, de la transgression provocatrice ou de la pure violence.

Cette énumération des conditions du nouveau fonctionnement politique, des

[1088] Bourmaud (Daniel), *La politique en Afrique*, op. cit., p. 146.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

transformations de la société peut paraître hétéroclite. Mais, si l'on en fait le compte, en termes d'évolution et de changement, c'est autant de mutations qui n'ont pas abouti au chaos tant redouté à l'extérieur, qui montrent au contraire qu'une autre Afrique est en gestation, et exigent donc une modification en profondeur des représentations sur le continent africain. Il résulte également de l'addition des éléments énumérés qu'ils suffisent à marquer les différences avec la situation antérieure : l'univers politique paraît dorénavant plus ouvert au regard des gouvernés, il a perdu une bonne part du mystère qui tenait à sa nature de monde de tourments, de secrets ou de violence. Il ne l'est sans doute pas moins, mais ses apparences chaque jour manifestées montrent que "***la démocratisation africaine est originale dans la mesure où elle se réalise plus sur le mode de la réforme que de la révolution*** ". [1089]

Toutes ces transformations, pour ne prendre que celles-là dans la société camerounaises, rendent improbable un retour à l'autorité personnelle ou au monolithisme des institutions dont le "présidentialisme monocentré " constituait la figure emblématique. Celui-ci a fait place à un système institutionnel pluraliste redéfinissant les relations de pouvoir. [1090] Le score de 92,5% de suffrage favorable obtenu par le candidat sortant aux élections présidentielles de 1997 ne s'est pas accompagné d'un épuisement du langage de la contestation, au contraire. Avant que d'exprimer une affiliation positive au régime en place, ce vote semble manifester le désaveu d'une opposition politique refusant de jouer véritablement le jeu de la démocratie. "***La consolidation plurielle de la société camerounaise, caractéristique de la décennie écoulée, contribue à rendre impuissante ou incomplète toute entreprise de restauration autoritaire. En voie de cristallisation et de densification, elle freine le projet de "recherche hégémonique" et limite l'ambition universaliste ou totalisante de l'État dont la centralité peut apparaître moins marquée*** ". [1091]

Si les transformations concernent finalement la fin de l'influence des seuls sentiments de solidarité sur les choix politiques, cette relation s'avère chaque jour sinon dépassée, du moins en train de le devenir.

2. – L'évolution de la pratique électorale significative du changement.

Depuis 1991, le Cameroun est entré dans un engrenage d'élections concurrentielles. Les résultats de ces élections ont confirmé le processsus d'individuation progressive qu'avait déjà mis au jour la crise économique et la liberté de ton des débats atteste de la réalité de cette évolution.

Les campagnes électorales sont désormais l'occasion d'introduire la dérision dans la

[1089] *Ibid*.

[1090] *Ibid.*, p. 145.

[1091] Sindjoun (Luc), "Le champ social camerounais : désordre inventif, mythes simplificateurs et stabilité hégémonique de l'État ", *Politique Africaine*, 62, juin 1996, p. 58.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

vie politique ou de formuler des demandes normalement incongrues. Elles procurent l'occasion à de multiples candidats (citons par exemple Gustave Essaka parmi les plus connus sur ce registre), non pas véritablement de conduire une candidature, mais d'exercer une sorte de prêtrise, une démonstration par actes symboliques sur bon nombre de sujets.

La diversité même de ces consultations électorales ne garantit plus la constitution d'une majorité homogène. Aux élections législatives de mars 1992 par exemple, le pouvoir en place n'obtient qu'une majorité relative : 88 sièges sur les 180 mis en jeu. Il devra donc s'allier au Mouvement pour la défense de la république (MDR) ayant obtenus six députés, et à l'Union des Populations du Cameroun (UPC) recevant dix-huit sièges pour avoir une majorité de gouvernement. Rien ne paraît mieux indiquer la fin du monopartisme.

Ces élections, en plus de l'effet de suspense qu'elles produisent désormais, sont l'occasion de manifestations festives, de campagnes régies par des dramatisations programmées. Les débats ont l'allure agonistique des défis et de guerres de mots qui amplifient la compétition et font de l'incertitude un ressort dramatique. Si le pouvoir semble désormais soumis directement à l'assaut des critiques et aux réactions de l'opinion, aux "représentations " par lesquelles les gouvernants recherchent l'adhésion ou la soumission des gouvernés répliquent dorénavant celles qui introduisent et encouragent du "désordre " dans l'ordre établi, du mouvement dans les institutions de conservation, de la dissidence dans la conformité.

Si l'on peut donc, d'une part, dire que la solidarité constitue encore le produit de situations sociales et culturelles dont la politique prend acte, que le clientélisme, qui se déploie en fonction des relations de parenté et les rivalités qui s'aiguisent avec le recours à la sorcellerie, contraignent un nombre encore important de rapports sociaux dans l'ensemble de la société camerounaise, y compris chez les nantis, il faut, de l'autre part, reconnaître qu'aujourd'hui la structuration de ces rapports sociaux porte de plus en plus sur des agrégations de type horizontal opposées à la verticalité des lignes de parenté. Autrement dit, l'appartenance communautaire comme cadre de référence de l'action autorisant tous les népotismes dans les différentes sphères de la vie sociale et politique ne constitue plus le seul champ des sociabilités ordinaires.

Au total, le système démocratique – comme émanation et expression de la volonté du peuple – est au Cameroun à la recherche de ses effectivités. Certes, les conditions pour que l'alternance surgisse des urnes ne semblent pas réunies à court terme, selon le constat qu'établit Georges Courade. [1092] Mais avec ces différentes transformations qui s'opèrent dans l'espace public, qui s'effectuent dans la structure et la distribution des groupes sociaux, ainsi que dans la mobilité sociale, quoique ces transformations puissent paraître lents et imperceptibles, l'alternance est d'ores et déjà inscrite dans l'ordre des choses, d'autant plus que le Cameroun est dorénavant soumis à un régime d'alternance.

En se demandant s'il existe ailleurs, hormis le cas de l'Afrique du Sud, un précédent dans le monde où moins d'un demi-siècle après que le suffrage universel ait été instauré

[1092] Cf. *Politique Africaine*, 62, "Le Cameroun dans l'entre-deux, juin 1996, p. 14.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

le pouvoir politique en soit venu à passer d'un camp politique à l'autre, il convient sans doute, de prendre la mesure de la relativité de ces différentes transformations qui montrent que le chemin est long qui reste à parcourir, entre la roture des comportements et la conformité de la pratique à l'idéal de la démocratie.

B.–LE CHEMIN QUI RESTE À PARCOURIR SUR LA VOIE D'UNE AFFIRMATION/ CONSOLIDATION D'UN AUTHENTIQUE ORDRE DÉMOCRATIQUE AU CAMEROUN : PROSPECTIVE.

La démocratie est "quelque chose que l'on porte avec soi et en soi, une manière d'être et de se situer dans l'univers social, une attitude avec ce que cela comporte d'expressions et de gestes ".Les hommes ne sont conquis par la démocratie que lorsqu'elle prend figure de valeur sûre pour la promotion des masses. L 'apprentissage de cette forme politique n'est valablement réalisé qu'à partir du moment où le citoyen se convainc de le devenir au sens plein, c'est-à-dire quand il cesse de se percevoir comme un électeur réduit à avaliser des choix déterminés par avance en dehors de lui. L'examen du processus de la construction du vote, qui a pu être envisagé ici comme une base de lecture de l'histoire contemporaine du Cameroun, nous permet de constater que cette mutation s'est enclenchée au Cameroun mais nécessite quelques progrès tant au niveau des valeurs et qu'à celui de l'identité.

1.– Au niveau des principes de liberté et d'égalité.

"***L'amour de la république dans une démocratie, écrit Montesquieu, est l'amour de la démocratie ; l'amour de la démocratie est celui de l'égalité*** ". [1093] Dans une société aussi plurielle que le Cameroun, la démocratie apparaît comme un moyen de discipline sociale qui implique l'acceptation des mêmes règles par tous ; les règles qui sont constitutives d'identité collective et qui imposent des limites aux intérêts individuels

S'agissant tout d'abord de la démocratie, dans sa dimension culturelle, elle est loin d'avoir totalement imbibé les esprits (des gouvernants comme des gouvernés) au Cameroun. La démocratie doit dans ce pays devenir une réalité institutionnelle concrète ; c'est dire que son expression ne peut se limiter à des élections libres, au pluralisme politique et syndical, à la liberté de la presse.

En effet, qui dit démocratie, dit liberté. C'est l'idée de liberté qui constitue le principe et la fin de la démocratie. [1094] La démocratie est un système qui permet la mise en œuvre de la liberté au sens individuel et collectif. Pour ce qui concerne par exemple la presse,

[1093] *Esprit des lois*, Livre V, chap. 3, *op. cit.*, vol. I, p. 49.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

cette démocratie est alors assimilée à la liberté d'expression ou à la liberté de la presse.

Mais, l'exercice de la liberté d'expression implique des devoirs aussi bien de la part des communicateurs que des pouvoirs publics. Pour les premiers, les qualités qui font la crédibilité d'une bonne presse sont à acquérir : honnêteté, respect des institutions et du public, culte de la vérité. En effet, les communicateurs semblent souvent perdre de vue ces qualités qui rendent crédible le métier de la communication. Sous le régime monopartisan, on cultivait volontiers l'image de marque du président, du père de la nation, de l'homme de paix et de dialogue, du garant de l'unité nationale et de la stabilité du pays, etc. Outre que ce côté laudatif de la presse n'a pas totalement disparu en régime pluraliste, la liberté de la presse se traduit parfois par la dérive dans l'argumentation, fondée sur la recherche du discrédit de la personne de l'adversaire plutôt que sur le recours aux armes d'un combat politique sainement compris. Ceci démontre bien l'immaturité des acteurs qui, persuadés d'agir en démocrates versent dans le recours aux armes de la démagogie que n'auraient pas renié les tenants de l'autoritarisme. Mais la presse a-t-elle la possibilité d'agir autrement ?

L'attitude des pouvoirs répondra certainement à cette question. En premier, les pouvoirs publics se devraient de garantir l'application de la liberté d'expression en évitant de faire main basse sur la presse. Or, leur poids est si lourd que cette presse est parfois vite transformée soit en "courroie de transmission " des volontés des gouvernants aux gouvernés, soit en service de l'État missionnaire pris en charge par un ministère (le ministère de l'information et de la culture au Cameroun). Dans ce domaine de la liberté d'expression, le chemin qui reste à parcourir passe nécessairement par une authentique liberté de la presse, qui puisse également se traduire par la démocratisation des moyens de communication et la responsabilisation des professionnels de l'information. et de la communication.

La théorie démocratique, écrit Daniel Gaxie, [1095] postule des citoyens attentifs aux événements politiques, au fait des problèmes et instruits des idéologies en lice exprimant en définitive par leur vote un choix réfléchi et motivé. La réalité que dévoile l'analyse sociologique est toute autre : la capacité de manipuler la symbolique politique est fort inégalement répartie et ceux qui en bénéficient au plus haut degré sont aussi ceux qui détiennent, par ailleurs, les autres pouvoirs socio-culturels. Les butoirs économiques, sociaux et politiques n'existant pas encore ou étant de peu d'efficacité, la démocratie devient libre de tout contrôle ; elle aura tendance à courir vers la monocratie et le pouvoir personnel. À cela s'ajoute ce que Daniel Gaxie appelle le cens caché de la démocratie représentative, qui contribue à reproduire les clivages essentiels d'une société inégalitaire. [1096]

[1094] Cf. Lacroix (Jean), *Crise de la démocratie. Crise de la civilisation*, Chronique sociale de France, Lyon, 1965, p. 88. Voir également Hauriou 'André), "Réflexions sur les statuts épistémologiques respectifs du pouvoir et de la liberté ", *Revue de droit public*, 1974, p. 643.

[1095] Gaxie (D.), *Le cens caché. Inégalités culturelles et ségrégations politiques*, Paris, Le Seuil, 1978.

[1096] *Ibid*.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Concrètement, le citoyen doit faire au Cameroun l'objet d'une prise en main. Les changements qui le concernent, dont nous croyons avoir souligné l'éclosion dans ce travail, doivent faire l'objet d'un accompagnement. L'électeur doit faire l'objet d'une formation, par tous, afin que se consolident les acquis de la liberté retrouvée. Or, comme le constate le professeur Doumbé-billé, la quête de l'alternance par l'opposition politique apparaît comme l'une des perspectives fondamentales générées par les changements. Pourtant, c'est une entreprise à laquelle l'opposition ne paraît que s'employer modérément. "***Il appartient aux partis d'opposition "d'apprendre" à leurs militants (…) à rechercher la victoire par la voie de l'alternance politique***", [1097] quoique les conditions de cette quête soient difficiles, d'où la tentation d'en appeler parfois à la rue.

L'égalité, quels que soient ses liens avec la problématique de la liberté démocratique, vise à une répartition juste de la richesse socialement produite, indépendamment des conditions sociales des individus. Rien ne résume mieux l'articulation entre ces deux principes que le caractère universalisables des droits. Les diversités et les inégalités sociales objectives ne sont perçues et ne relèvent du politique que lorsqu'elles sont traduites dans un langage universel. [1098] La caractéristique de cette conception de la démocratie est son indifférence, en termes de principes, au problème identitaire : celui-ci doit toujours être politiquement construit *via* les droits universels. Dans les deux cas, les individus ont des "appartenances ", mais pas des "identités ".

En Afrique, la construction d'un État plus proche des exigences du droit bute sur la rareté des ressources, d'autant plus que les politiques d'ajustement contribuent à accentuer ce problème. [1099] Au Cameroun en particulier, l'inégalité est surtout d'essence économique. La campagne électorale et les élections le montrent qui manifestent, à l'évidence, des asymétries sociales. La question des rapports à l'argent est donc posée. On n'est pas loin de penser que ne sont élus et ne peuvent l'être que ceux qui ont le pouvoir financier de se faire élire. Ils ne sont pas rares, en effet ceux qui "investissent " dans la campagne électorale des millions de francs CFA. Ainsi le suffrage juridiquement universel et ouvert à tous au plan de l'éligibilité peut par cette voie paraître restreint et censitaire, et le pluralisme politique corrompu en oligarchis-ploutocratie. L'inégalité en matière de distribution des ressources économiques (richesses) se traduit donc parfois par l'inégalité en matière politique. Le pouvoir d'achat devient ainsi le fondement du pouvoir de suffrage, de la réalité de l'un semble de plus en plus semble dépendre celle de l'autre.

Au sein des formations politiques, hormis l'immoralité de ces agissements, il est certain qu'il n'y a pas d'égalité entre le militant qui achète et le militant qui se vend. Il n'y a pas liberté non plus, ni pour l'un ni pour l'autre, car ils subissent tous la loi d'un marché de dupes, puisque celui qui croît avoir acheté n'est assuré de rien. Il doit renouveler l'acte,

1097 Doumbé-Billé (Stéphane), "Les transformations au Cameroun: un processus d'élargissement prudent", in Rousillon (H.) dir., *Les nouvelles constitutions africaines: La transition démocratique*, op. cit. p. 77.

1098 Mouffe (Chantal), *Le Politique et ses enjeux*, Paris, La Découverte-MAUSS, 1994.

1099 *La politique en Afrique*, op. cit., p. 149.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

autant de fois que l'autre le souhaitera, tout au moins à chaque élection, alors que celui qui est vendu, c'est le plus gros perdant, avec le destin de sa société. Sont-ils "trop pauvres pour penser ", pour emprunter les mots de Michelet ? Non, ils perdent seulement de vue les véritables enjeux.

De ce qui précède découle sans doute la nécessité d'une réforme des fondements économiques et socio-culturels qui peuvent assurer une meilleure répartition des ressources économiques et politiques afin d'inscrire la démocratie dans la réalité. Jean-Jacques Rousseau le soulignait déjà qui établissait la nécessité de réduire les distances sociales entre les citoyens : il n'est guère conforme à la démocratie que les uns aient assez de moyens pour acheter les autres qui, faute des mêmes moyens, se retrouvent obligés de se vendre. Avoir, ce n'est pas être. Il n'est pas juste que se transmette, par la voie de l'hérédité, une puissance économique acquise principalement par le moyen ou l'appui de pouvoir politique. Par ce canal le cheminement vers la démocratie s'écoulerait irrésistiblement vers de nouvelles formes de monocratie.

La démocratie infère le principe d'égalité, mais aussi celui de liberté. La liberté n'est alors que le produit de cette égalité. C'est par l'égalité que l'on peut en effet parvenir à la liberté ; car le mode d'articulation de ce rapport n'est pas toujours heureux, parce que la pente incline à sacrifier l'une de ces valeurs à l 'autre. Il convient de souligner qu'aucun régime politique n'est pleinement démocratie, ni pleinement monocratie. La démocratie implique un apprentissage. Jean-Jacques Rousseau, [1100] après s'être montré un fervent partisan de la démocratie, ne la déclarait-il pas inaccessible aux hommes, n'étant qu'à la portée d'un peuple de dieux ? Aussi proposait-il, comme un passage obligé, la voie du législateur qui se verrait assigner une mission de pédagogie en matière de démocratie. Celle-ci est à inventer, à créer progressivement.

Dès lors, comment peut-on, lorsqu'on a reconnu dans un pays africain que les changements qui s'opèrent se traduisent par de plus en plus de liberté pour le citoyen, consolider cette avancée vers la démocratie ?

Ainsi se pose le problème du passage à la démocratie. Si le régime est monocratique ou oligarchique, il ne pourra assurément, sans discontinuité, passer à la démocratie. La monocratie ou l'oligarchie ne peuvent jamais produire que la monocratie ou l'oligarchie : aucun régime, quel qu'il soit, n'organise sa mort, c'est-à-dire son suicide. La mort n'est jamais naturelle… légale au plan du politique. Elle est toujours provoquée. Ainsi sur le plan économique comme sur le plan politique s'impose l'exigence de la discontinuité ou de la rupture.

L'osmose mentale entre les valeurs, références, règles et institutions démocratiques d'une part, et les hommes, acteurs chargés de les traduire dans les faits sur la scène politique de l'autre part, doit pouvoir véritablement s'effectuer, quand l'on sait que le candidat qui conçoit son investiture comme un investissement, cherchera, après coup, à la rentabiliser, pour le moins, dans les mêmes proportions. La conséquence logique consistera dès lors pour cet élu à s'adonner aux détournements de deniers publics, à se livrer aux détournements des procédures et de pouvoirs, et l'on aboutit à l'érection de

[1100] Rousseau (J.-J.), *Du contrat social*, livre III, chap. IV, p. 107.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

telles pratiques en système, lorsqu'elles se généralisent.

2. – Au niveau des identités ou de la "tentation" ethnique.

La tentation ethnique à laquelle nombre d'acteurs politiques succombent également semble largement provenir du fait que les thèmes mobilisables dans le cadre d'un système compétitif sont étroitement délimités. [1101]

La réponse politique au problème identitaire doit là également se structurer à travers les principes de liberté et d'égalité. Prenons tout d'abord la liberté. Elle est indissociable de la séparation du public et du privé. La liberté est le principe qui permet l'expression des identités particulières en dehors du domaine public. L'espace public, identifié à la Raison, protège les identités en les rejetant du politique. S'agissant de l'égalité, elle vise à une répartition juste de la richesse socialement produite, nous l'avons dit, indépendamment des conditions sociales des individus. Rien ne résume mieux l'articulation entre ces deux principes que le caractère universalisable des droits. La caractéristique de cette conception de la démocratie est son indifférence, en termes de principes, au problème identitaire : celui-ci doit toujours être politiquement construit *via* les droits universels. Dans les deux cas, les individus ont des "appartenances ", mais pas des "identités ".

Les réformes doivent donc tenir compte des réalités africaines et trouver des formules institutionnelles, *sui generis* éventuellement, qui soient adaptées afin de mettre à profit les institutions communautaires traditionnelles qui demeurent vivaces, au lieu de nier leur existence qui pu justifier un "pouvoir fort " appuyé sur un parti unique pour dominer les contradictions travaillant les sociétés africaines, dans un contexte où ni les droits de l'homme ni la démocratie n'ont pu s'épanouir.

Il s'agirait de ne pas nier les systèmes de légitimité traditionnelle dans la construction d'un État moderne en Afrique, et cela consisterait à multiplier les relais authentiques dégagés de la société elle-même, et non plaquées sur elle, entre l'État et les populations. C'est une redéfinition de l'État dont il s'agit, qui présenterait les avantages tels, la revalorisation symbolique mais aussi pratique de la société par rapport à l'État, la réduction de la valeur d'enjeu social de l'État, en terme d'emploi, de subventions, d'avantages légaux ou non. Tout ces enjeux seront soit réinjectés dans la société civile, soit fragmentés par la décentralisation. Et il pourrait en résulter un jeu économique et social plus souple et plus dynamique.

Le plus important sur le plan politique, c'est que le fait idéologique reprendrait plus de vitalité face à la prépondérance du fait ethnique qui explique la pléthore des formations politiques, et que le tribalisme qui repose largement sur une instrumentalisation de l'identité par certains acteurs politiques se verrait retirer une partie de ses objets qui l'alimentent de façon négative et perverse, puisque l'occupation des lieux centraux du pouvoir n'aurait plus de valeur absolue. Une véritable participation des populations à la prise de décisions, établie selon le principe fédéraliste de subsidiarité, serait par-là rendue plus aisée, dans un jeu politique plus vrai, où seraient dégagés les enjeux réels. Cette

[1101] *La politique en Afrique*, op. cit., p. 150.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

démocratie réelle permettrait d'aborder, par un jeu politique interne, des revendications claires, compatibles avec l'ordre national et son engagement dans l'ordre international.

Ceci implique que l'État ne se présente plus comme une centralité totalisante voire totalitaire, mais comme le cadre d'une pluralité d'appartenance par lesquelles les Camerounais se soutiendraient dans un monde fait de contradictions. La puissance étatique imposera alors à ces appartenances d'être compatibles et établira entre elles des articulations fécondes. Ainsi, la nation ne sera plus à construire seulement par l'État, mais aussi par la société tout entière qui réalisera ainsi sa propre production unitaire par les possibilités d'expression et d'action qui lui seront ouvertes. Cette approche réaliste du problème de la construction nationale en Afrique nous semble une condition pour un avenir authentiquement démocratique et la stabilité de son ordre politico-territorial au Cameroun.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

L'élection présidentielle de 1997 au Cameroun. Traduction indicative des propos tenus par les personnages dans le document audiovisuel en annexe.

1ère PARTIE : DERNIER MEETING ÉLECTORAL DU RDPC À ÉLIG-MFOMO.

– Ils sont là, ils sont arrivés, ceux que nous attendions sont arrivés.

– L'hymne national. Le meeting va pouvoir commencer.

(C'est le maire d'Élig-Mfomo qui prend la parole en premier)

J'ai demandé à notre frère, le ministre ici présent de transmettre au président Biya le message selon lequel c'est sur lui que se porte notre choix ; qu'à Élig-Mfomo aucune voix ne lui fera défaut ! Ne sommes-nous pas d'accord ?

Monsieur le ministre, pourriez-vous transmettre au chef de l'état qu'à Élig-mfomo

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

nous savons tous qu'il est le président sortant, mais que ce sera lui, le président entrant, car nous lui donnerons un suffrage de 100% favorable.

Élig-Mfomo en-avant, département de la Lékié, en avant. Le ministre Tsanga Abanda, en avant.

Les hommes, les femmes de l'assemblée ici présente m'entendez-vous, m'approuvez-vous.

-Je ne serai pas long. À Élig-Mfomo nous savons tous ce que nous avons demandé. En retour, je peux vous assurer que le vote est acquis pour vous. N'est-ce pas ?

Paul Biya nous te remercions, toi qui as décidé l'urbanisation de notre localité.

À Élig-Mfomo le vote est dont acquis. N'est-ce pas ? Monsieur le ministre et moi-même viendrons donc chercher l'urne électorale, comme vous l'avez dit, n'est-ce pas ? Mais, on ne sait jamais. Il faut toujours être méfiant. Je m'en vais vous prodiguer quelques conseils pour que tout se passe vraiment bien.

Je m'adresse surtout aux femmes ici présentes, avec vos cotés vos enfants et les papas qu'eux se sont assis. Sachez que c'est vous qui tenez le pays. C'est vous qui avez le dernier mot. Alors, préparez-vous ce vote pour qu'il ne soit pas mauvais. Préparez-le vraiment, dès cet après-midi à 16 heures, pour que demain tout se passe comme prévu. Et puis le matin, une fois votre toilette faite, précipitez-vous aux bureaux de vote.

Paul Biya, c'est à toi que nous réservons notre suffrage.

-Que pouvons-nous faire sans nos élites ?

-Que sommes-nous sans nos élites ?

-Rendons gloire à nos élites, célébrons nos élites.

.Élig-Mfomo en avant n'est-ce pas 100% ? Si.

À présent le ralliement du PDC(Le parti des démocrates). Que mon cœur déborde de joie !

-le PDC nous a donc rallié ne sommes-nous pas contents ? - qu'ils soient les bienvenus. À présent nous attendons l'UNDP. Que les militants de l'UNDP se présentent ici. Puisque les opposants s'interrogent parfois sur Biya, puisqu'ils se demandent qui est Biya ? Je puis leur affirmer que Biya est comme un mari et l'opposant n'est que l'amant d'un jour

-J'appelle ici les 4 présidents de sous-section. Je vous demande personnellement d'intégrer dans vos structures les nouveaux ralliés. Je vais moi-même m'occuper de leur délégué d'arrondissement. Je demande pardon pour toutes les infidélités commises.

Le Ministre Martin Medjo prend la parole.

-Je ne serai pas long. Je voudrais tout d'abord remercier monsieur le député Dima Gabriel, et surtout le ministre TSANGA qui ont permis notre présence à Élig-Mfomo ce jour. Je prends la parole ici en qualité de témoin, témoin de toutes les réalisations que le président Biya a effectuées dans votre département, la Lékié.

-Il y a premièrement l'électrification. J'en sais quelque chose puisque pendant 8 ans

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

et demi j'ai moi-même été directeur adjoint de la SONEL (Société Nationale d'électricité). Et je puis vous assurer que ces fils qui passent au-dessus de nos têtes, c'est Paul Biya qui vous les a envoyés. Ensuite, le chef de l'état m'a demandé de vous annoncer que, bientôt vous aurez le téléphone à Élig-Mfomo. Vous me connaissez assez bien. Je ne parle pas comme un enfant. Ce que je dis, c'est ce que je fais n'est ce pas ? Les sont de la partie. Ils reçoivent des récompenses pour leurs chansons dithyrambiques.

Le député Dima Gabriel

-Les hommes, les femmes de l'assemblée ici présente, m'entendez-vous ; répondez-moi ; une troisième fois.

-Je disais donc à monsieur les ministres qu'ils sont venus assister à la fête, et non pas au meeting. N'est ce pas cela ?

-N'avons-nous pas dit 100% ?

-Il est convenu entre nous, comme vous le savez que si tu me donnes moi aussi je te donne. N'est ce pas ? Aussi, le ministre Medjo s'est dit qu'il n'est pas question de se rendre à la fête, sans prévoir quelque cadeau. En réalité, on lui a demandé de venir constater qu'il y bien 100%. Si tel est le cas qu'il fasse lui aussi un geste, en retour. Concernant le ministre Tsanga. Comme vous le savez, c'est lui qui préside actuellement la commission électorale de votre département. Voici ce qu'il s'est dit : A Élig-Mfomo on me promet un suffrage de 100% favorable. Alors puis-je me rendre dans cette localité sans prévoir quelque chose en échange ? S'il est vrai que nous avons signé pour le développement, que nous avons choisi le développement, cela interdit-il de faire la fête ? Alors le ministre m'a dit : En prenant la parole, dis-leur que : bien que la fête soit prévue pour demain, moi je souhaite la commencer dès maintenant. Élig-Mfomo en avant, RDPC-pouvoir ; RDPC-victoire ; avec le RDPC-nous gagnons. Le ministre constate que les femmes sont très enthousiastes et remuent beaucoup. Alors, à ce million et demi de francs, il en ajoute 200 mille, chaque sous section recevra 50 mille francs C.F.A. N'avions nous pas choisi la clarté ? S'agissant d'Élig-Mfomo ; De la circonscription électorale d'Élig-Mfomo. Comme vous le savez, nous sommes des gens rompus à la compétition. Nous aimons bien organiser des concours pour voir qui domine. Alors les 4 sous section du parti, nous organisons une coupe dont la prime est de 400.000 francs. Voici les conditions de cette compétition.

-Lorsque je passerai demain dans les bureaux de vote, le premier qui aura dégagé un résultat de 100% se verra attribuer les 400.000 francs. Alors très tôt le matin, précipitez-vous, dépêcher-vous d'aller voter.

Élig-Mfomo, en avant, n'ai-je pas été clair ?

-Élig-Mfomo, ici présent, m'entends-tu ? Élig-Mfomo, ici présent, répond-moi.

-Élig-Mfomo, je ne suis pas venu faire campagne. Je suis seulement venu constater les investissements dans votre localité, comme ces fils électroniques qui passent au-dessus de nos têtes. Je suis là également pour vous rappeler que ne soyer pas incrédule chaque fois que nous venons vers vous. Ne vous avions- pas annoncés toutes ces réalisations ? Il y en aura qui suivront encore.

À présent, je voudrais remercier tous les partis politiques qui se sont aujourd'hui

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

ralliés à la candidature de Paul Biya. Et je vous promets qu'ils ne seront pas déçus. Me croyez-vous ?

-L'hymne national. Le meeting s'achève

2e PARTIE : LES OPÉRATIONS DE VOTE

-Ici, les électeurs s'alignent.

-Une poste radiophonique distille de la musique.

-on procède par appelle des électeurs. N'êtes-vous pas assez intelligent pour changer de discours en apercevant des étrangers ?

-Le chef du village essaye d'aplanir quelques difficultés rencontres dans l'identification de certains électeurs. C'est le chef du village qui achève parfois à leur place le geste électoral de certains électeurs. Il s'assure au passage que c'est le bon choix qui a été effectué.

-Présentez-vous seulement à l'appel de votre nom. Il y a assez de place pour attendre de l'autre côté.

-Nous sommes à présent à Nkengué.

On nous a pris nos cartes d'électeur l'autre jour. Et vous monsieur NDJANA ? Connaissez-vous au moins votre numéro d'électeur ? Non. On nous a retiré nos cartes l'autre jour. Le chef du village et son représentant s'expliquent : -je ne pas ce qui s'est passé. Six cartes sont parties, dont les leurs. Et toutes ne sont pas revenues. Et s'il arrive que le nom quelqu'un figure sur la liste sans qu'il soit en possession de sa carte d'électeur, ne diriez-vous pas qu'il refuse de voter ? Non.

-Je le dis parce que j'ai connu un cas comme çà. Où ?

-Et si je vous le disais pourriez-vous l'admettre ?

-Même avec la carte nationale d'identité, on peut voter.

-Et surtout n'inscrivez rien sur ma carte d'identité.

-Donne-la moi quand- même.

-Non, je le dis bien, n'inscrivez rien sur ma carte.

-As-tu ta carte d'électeur ? Va donc t'expliquer là-bas.

-Ne plie pas l'enveloppe.

-Qui possède sa carte d'électeur ?

-J'appose tous les deux doigts afin qu'on sache que j'ai bien voté. Que toutes personnes possédant sa carte d'électeur se présente. On peut également voter avec sa carte nationale d'identité.

-Nous quittons à présent le village de Nkengué.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

-Nous nous rendons à Bodo.

-Voici le bulletin de Paul Biya. C'est lui qui doit passer. C'est Paul Biya qui doit exercer le pouvoir au Cameroun.

-Ne changez rien.

-Laissez-le choisir tout seul.

-Donnez-lui tous les documents qu'il souhaite avoir.

-Voici comment on procède : on ouvre l'enveloppe et on y glisse ce bulletin.

-Je pouvais moi-même glisser l'enveloppe dans l'urne.

-Nous n'avons plus d'enveloppe ici.

-Je m'en vais le rapporter au sous-préfet.

-Et comme prévu, ton vote se déroule ici à 100%.

-Je l'ai compris. On en reparlera après le départ de ces intrus.

-Nous sommes à présent à Élig-Mfomo visiblement déserté de ses habitants.

-Comme nous l'indique cette conversation, entre la patronne du bar et ses clients, pour boire, il faut passer par l'arrière du local, parce que l'ouverture des débits de boisson est officiellement interdite le jour des opérations de scrutin.

-Accompagné du représentant du RDPC, le sous-préfet vient ici récupérer quelques bulletins et enveloppes afin d'alimenter le bureau de vote de Bodo.

-Le sous-préfet me demande d'aller récupérer quelques bulletins à Bikogo, pour les porter au bureau de vote de Bodo.

-Le jour des élections l'ouverture des débits de boisson est officiellement interdite. Et l'on joue avec cette règle. Notre présence pour constater que ce bar est rempli de monde à l'intérieur, n'est pas du goût du propriétaire des lieux.

Nous sommes à EMANA dans la périphérie de YAOUNDÉ, la capitale.

La phase des opérations de vote dans le déroulement du scrutin tire à sa fin.

Bientôt on va pouvoir aller boire la bière, comme le dit si bien cet électeur.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Bibliographie

I. - Périodiques.

*Sources journalistiques d'origine camerounaise.

Gerddes Cameroun, La Démocratie à l'épreuve du tribalisme, Yaoundé, Éditions Terrains.

La Presse du Cameroun, 31 déc. 1er janvier 1969.

La voix du Cameroun, n° 7, fév. 1952, et n° 8, mars-avril 1952.

La voix du Cameroun, n° 11-12, déc. 1952 février 1953.

La Voix du Cameroun, n° 15, mai-juillet 1954.

La Presse du Cameroun, 10 juillet 1956.

La Presse du Cameroun , 29 et 31 octobre 1956.

La Presse du Cameroun, 5 novembre 1956, p. 1.

La Presse du Cameroun, 1er -2 déc., 1956, p. 1.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

La Presse du Cameroun, 24 et 25 décembre 1956.
La Presse du Cameroun, 20 février 1958.
La Presse du Cameroun, 7-8 mai 1960.
Cameroun Tribune le 19 mars 1981.
Le Messager, n° 189, 26 juin 1990, p. 10.
Cameroun Tribune, n° 4916, 28 juin 1991.
Challenge hebdo n° 39 des 10-17 juillet 1991.
Cameroun Tribune, n° 5242, 22 octobre 1992.
L'Action, n° 60 du 23 décembre 1996.
Le Front Indépendant, n° 8 du 5 mars 1997, p. 8.
Muendi, n° 2 du 5 mars 1997, p. 2.
Génération, n° 102. Semaine du 1er au 8 mars 1997, p. 12.
L'expression n°111 du 21 avril 1997.
Le Front Indépendant, n° 13, du 22 avril 1997, p. 4.
Challenge nouveau du 23 avril 1997.
Génération, n° 111, semaine du 5 au 12 mai 1997.
Le Quotidien n° 218 du 12 mai 1997.
L'expression, n° 120 du 14 mai 1997.
Le Libéral, n° spécial du 16 mai 1997.
Le Messager, n° 632 du 30 juin 1997.
Le Messager, n° 667, 22 septembre 1997, p. 4.
Le Messager, Supplément LMJ n° 672 du 04 octobre 1997.
Impact Tribune, n° 10, mai-juillet 1997, p. 10.
The Herald, n ° 433, Yaoundé, March 17-18, 1997, p. 3.

*Articles et autres publications journalistiques et archivistiques.

"Administration publique et politique en Afrique francophone", in *La problématique de l'État en Afrique Noire,* Dakar, 1982, *Présence Africaine,* p. 267 et 269.

La Dépêche coloniale, 5 février 1902.

"La France en Afrique (1919-1959) ", *Mouvement Social*, 1979, n° 107.

"La problématique de l'État en Afrique Noire", *Présence africaine,* 127, 128, 1984.

"La revanche des sociétés africaines", *Politique africaine*, 11, septembre 1983, pp. 101-102.

Abelès (Marc), "L'anthropologue et le politique ", in *Anthropologie, état des lieux*, Paris Livre de poche, 1986.

Abiabag (J.); "La succession du Président de la République d'après la révision

 Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

constitutionnelle de juin 1979 au Cameroun", *RJPIC,* t.33, n° 4, 1980, pp. 443-449.

Afrique France Presse-Spécial Outre-Mer, 25/26 décembre 1956.

Afrique Nouvelle, 11 juin 1955, p. 4.

Alexandre (P.), " Chefs, commandants, commis ; leurs rapports de la conquête à la décolonisation "*Afrique et Asie*, n° 93-94, 1971.

Almond (Gabriel), "Political system and Political change", *American Schaviscal Scientist,* 6 (10), 1963.

Arthur Girault,Rapport au Conseil Supérieur de la Législation coloniale, *Recueil Dareste.*

Augé (M.), "L'illusion villageoise", *Archives internationales de sociologie de la coopération et du développement*, 1975, 34.

Ayache (G.) et Cotteret (J.-M.), *Cahiers de la communication*, n° 4-5, 1981.

Bakary (T.), "Mutations au nord-Interrogations au Sud ", *Études internationales*, Vol. XXI, n° 3, sept. 1990, p. 469.

Balandier (Georges), "Le contexte sociologique de la vie politique en Afrique noire " *Revue française de science politique*, 1959.

Balandier (Georges), "Les mythes de colonisation et de décolonisation en Afrique ", *Cahiers internationaux de sociologie*, Vol. XXXXIII-1, 1963.

Balandier (Georges), "Reflexions sur le fait politique : le cas des sociétés africaines ", *Cahiers internationaux de sociologie*, Vol. XXXVII, 1964, p. 26.

Balibar (Etienne), "La forme nation, histoire et idéologie ", *Procès*, Nation, Nationalité, Nationalisme, 1990, n° 19.

Banks (A.), "Correlates of democratic performance ", *Comparative Politics*, janvier 1972, pp. 217-230.

Bayart (J.-F), "Presse écrite et développement politique au Cameroun ", *Revue Française d'Études Politiques Africaines*, avril 1973, pp. 48-63.

Bayart (J.-F.) "L'Union Nationale Camerounaise", in *R.F.S.P.,* Vol. XX, n° 4, Août 1970, p. 702.

Bayart (J.-F.), "La problématique de la démocratie en Afrique Noire", in *Politique Africaine,* 43 oct. 1991, p. 10.

Bayart (J.F.), "La revanche des sociétés africaines", in *Politique africaine,* 11, septembre 1983, pp. 95-127.

Bayart (J.F.), "L'énonciation du politique ", Revue française de sciences politiques, 35(33), juin 1985, pp. 346-347.

Bayart (J.-F.), "La problématique de la démocratie en Afrique Noire. La Baule, et puis après ?"... *Politique Africaine,* 43, oct. 1991, pp. 5-20.

Bayart (J.-F.), "La société politique camerounaise (1982-1986), *Politique Africaine*, n° 22.

Bazin (Jean), "Genèse de l'État et formation d'un champ politique ; le royaume de Segu ", *RFSP* 38(5), 1988, p.709-719.

Bieville (Marc de), "La naissance d'une nouvelle nationalité en Afrique : la nationalité

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

camerounaise ", in *Revue juridique et politique d'Outre-Mer*, 1961, p. 602 et *sq.*

Blanchet (A.), *Le Monde,* 10-11 juin 1956.

Bon (Frédéric), Qu'est-ce qu'un vote ? *H. Histoire*, n° 2, juin, p. 105-121.

Bourdieu (P.), "Champ intellectuel et projet créateur ", *Les Temps Modernes*, 1966, 246, pp. 865-906.

Bourdieu (Pierre), "La représentation politique. Éléments pour une théorie du champ politique ", *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 36-37, février-mars 1981.

Bourger (D.), "Le droit comme discours ", *Langages*, 1979, n° 53.

Briquet (Jean-Louis), Sawicki (Frédéric), "L'analyse localisée du politique ", *Politix*, 7-8,1989.

Bruschi (Christian), "Le droit de cité dans l'Antiquité : un questionnement pour la citoyenneté aujourd'hui ", *in La Citoyenneté*, pp. 142-148.

Bulletin d'information et de documentation, n° 126, 7 janvier 1956, p. 7.

Bulletin Documents et Recherches, n° 6 (1er Avril 1956), pp.1927.

Bureau (R.), "Flux et reflux de la christianisation camerounaise ", *Archives. Des Sciences sociales des Religions*, n° 17, janv.-juin 1964, p. 104.

Bureau (R.), "Flux et reflux de la christianisation camerounaise ", *Archives. Des Sciences sociales des Religions*, n° 17, janv.-juin 1964, p. 104.

Bureau (R.), "Prophétismes africains : le Harrisme en côte d'ivoire". *Arch. Sc. Soc. Des rel.,* n° 41, 1976, p. 48.

Bureau (R.), "Prophétismes africains : le Harrisme en côte d'ivoire ". *Arch. Sc. Soc. Des rel.,* n° 41, 1976, p. 48.

Cahiers d'Études Africaines, "Systèmes étatiques africains", XXIII (3-4), n°87-88, 1982, pp.229-524.

Camerlynk (G.M.), "De la renonciation au statut personnel", *RJPUF*, 1949, pp. 129.

Caporoso (James A.), "Dependence, Dependency and power in the global System : a Structural and Behavioural Analysis ", *International Organization*, 10, 1979.

Cardan (P.), "Marxisme et théorie révolutionnaire ", *Socialisme ou Barbarie*, n° 39, mars-avril 1965 et n° 40 juin-août 1965.

Charbonneau-Baudar (René), "Missions d'hier ", *Cahier Charles de Foucauld*, Vol. 42, 2e trim. 1956.

Clastres (P.), "Archéologie de la violence ", *Libre*, 1977, n° 1, p.137.

Clementel M.), "Iinstructions à Émile Gentil, Gouverneur Général du Congo français", *Recueil Penant*, 1909 (1), p. 111.

Conac (G.), "Portrait du chef d'État", *in Pouvoirs*, n° 25, 1983, sur "Les pouvoirs africains", p. 121.

Conac (Gérard), "Portrait du Chef d'État ", in *Pouvoirs*, n° 25, 1983, p. 123.

Conseil, 24e session, avril 1923. *J.O.* de la S.D.N. 1923, n° 6, p. 567. *Résolutions*, p. 603.

Coquery-Vidrovitch (C.), "La mise en dépendance de l'Afrique noire. Essai de

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

périodisation : 1800-1970 ", *C.E.A*., n ° 61-62, Vol. XVI-1 et 2, p. 33.

Cornevin (Robert), " L'évolution des chefferies dans l'Afrique noire d'expression française ", *Recueil Penant*, 1961, n° 686-687.

Cotta (Alain), "Éléments pour une théorie des conflits", *Revue d'économie politique,* 1977, n° 1, p. 70.

Coulon (C.), "Idéologie Jacobine, État et ethnocide", in *Pluriel-débat,* 17, 1979, pp. 3-20.

Coulon (Christian), "Système politique et société en Afrique Noire ", *Revue française de science politique*, octobre 1972.

Courade (G.), "Marginalité volontaire ou imposée ? Le cas de Bakwéri (Kpé) du mont Cameroun", *Cah-ORSTOM Sci-Hum,* 18 (3), pp. 357-388.

Craig Jenkins (J.), "Resource Mobilization Theory and the Study of Social Mouvements ", *Annual Review of Sociology*, 6, 1983.

Dabegie (P.), "L'alternance dans les dictatures du Tiers-Monde", *Pouvoirs,* n° 1, 1977, p. 113.

Davallon (Jean), "La représentation : des signes au pouvoir ", *Procès*, le processus de la représentation politique, 1983, n° 11-12, p. 7.

Davies (J.C.), "Toward a Theory of Revolution ", *American Sociological Review*, XXVII, février 1962.

Deboste (M.), "pouvoir moderne ou sacré traditionnel ? L'Afrique au Carrefour...", *Le mois en Afrique,* n° 180-181, déc. 1980 – jan. 1981, p. 97.

Defferre(Gaston), *"La loi-cadre " RJPIC*, t. 34, n° 4, Paris, Décembre 1980, p. 768.

Delafosse (M.), "Sur l'orientation de la politique indigène en Afrique Noire ". *Afrique française. Renseignements coloniaux* n° 61, 1921, pp. 146-147.

Delarozière (R.), "Étude de la stabilité de la population bamiléké de la subdivision de Bafoussam ", *Études Camerounaises,* Yaoundé, III, sept.-déc. 1950.

Delarozière (R.), *Les institutions politiques et sociales des populations dites bamiléké*, Mémorandum III du Centre IFAN, Cameroun, Yaoundé, 1950.

Deleuze (G.), "Philosophie et minorité ", *Critique*, février 1978, pp. 154-155.

Denis (Martin), "Par-delà le boubou et la cravate, pour une sociologie de l'innovation politique en Afrique noire ", *Revue canadienne des études africaines* 20(1) 1986, p. 4-35.

Dizian (M.R.), "les facteurs de l'expansion Bamiléké au Cameroun ", *Bulletin de l'Association des géographes français*, n° 235-236, mai-juin 1953, pp. 118-122.

Documentation Française, Notes et Études Documentaires, n° 1847 (11 mars 1954).

Documents parlementaires, Sénat, 1919, n° 564, p. 813-816.

Dorna (A.), *Hermès*, n° 16, 1995.

Dubuch (Claude), "Langage du pouvoir, pouvoir du langage ", *Politique Africaine* 20, déc. 1985, p. 44-53.

Ducat (Marc), "Du mandat à l'indépendance ", *Marchés Tropicaux,* 21 nov. 1959, pp. 2548-2550.

Dugast (I.), *L'inventaire ethnique du Sud-Cameroun*, Publication de l'Institut français

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

d'Afrique Noire, Yaoundé, 1949.

Dugast (Idelette), *Inventaire ethnique du Sud-Cameroun,* Mémoire de l'IFAN, série Populations, tome 1, Centre du Cameroun, 1949, p. 116.

Edmond (Michel-Pierre), "Machiavel et la question de la Nature ", *Revue de Métaphysique et de Morale*, 1989 (n° 3), p. 349.

Eisemann (Charles), *Libertés politiques et Régimes politiques,* Nancy, Centre Européen Universitaire, 1968.

Europe. France. Outre-Mer, "Six ans de gouvernement Ahidjo ", n° 436, mai 1966.

Favre (Pierre), "La mort de l'électeur ", *Revue française de science politique*, 1979, 26, n° 5, octobre, pp. 865-898.

Femet (Alain), "Assimilationisme politique et réalité juridique dans la tradition coloniale française", *Pluriel-débat,* 17, 1979.

Gallissot (René) et Trebitsch (Michel), "Les Droits de l'homme comme idéologie de l'homme, comme religion ou comme pratique sociale ? ", in *L'Homme et la Société, Les Droits de l'Homme et le nouvel occidentalisme*, n° 3-4, L'Harmattan, 1987, p. 7-11.

Gamson (William), *The Strategy of Social Protest*, Wadsworth Publishing Company, Belmont, California,1975.

Gandoulou (Justin-Daniel), *Entre Paris et Bacongo*, Centre Georges-Pompidou, collection "Alors ", 1984.

Garcia (L.), "L'organisation de l'instruction publique au Dahomey 1894-1920 ", *C.E.A.* n° 41, Vol. XI-1, pp. 81-82.

Gaudemet (Paul-Marie), "L'autonomie camerounaise ", *Revue française de science politique*, vol.8, n ° 1, mars 1958, pp. 58-63.

Gaxie (D.), "Au-delà des apparences : sur quelques problèmes de mesure des opinions "*, ARSS*, n° 81-82, 1990.

Girault (Arthur), Rapport au Conseil supérieur de la Législation coloniale, *Recueil Dareste.*

Glefe (Maurice A.), "cultures, religions, idéologies", *Pouvoirs,* 25, 1983, p. 411.

Godineau (Dominique), "Autour du mot citoyenne ", *Mots*, 16, 1988, pp. 91-110.

Gonidec (P.-F.), "les Institutions Politiques de la République Fédérale du Cameroun", in *Civilisations,* Vol. XI, n° 4 (1961), p. 384.

Gonidec (P.-F.), "Les institutions politiques de la République Fédérale du Cameroun", *in Civilisations,* Vol. XI, n° 4 (1961), p. 370-395.

Gonidec (P.-F.), "Réflexions sur l'État et le droit en Afrique ", *RP*, janvier-avril 1984, p. 26-40..

Gonidec (P.-F.), "Réflexions sur la méthode d'analyse du politique en Afrique ", in *L'évolution récente du pouvoir en Afrique Noire*, CEAN, Bordeaux, 1977, p. 38-55.

Gôrôg-Karady (Véronique), " Stéréotypes ethniques et domination coloniale : l'image du Blanc dans la littérature orale africaine ", *Cahier d'études africaines*, n° 60, XV-4, p. 635-647.

Hamon (Léo), Nécessité et condition de l'alternance, " *Pouvoirs*, n° 1, 1977, p. 19.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Harding (Leonhardt), "L'école des pères Blancs au Soudan français 1895-1920 ", *C.E.A*. n° 41, Vol. XI-1, p. 120.

Hauriou (André), "Réflexions sur les statuts épistémologiques respectifs du pouvoir et de la liberté ", *Revue de droit public*, 1974, p. 643.

Henry (Jean-Robert), "La norme et l'imaginaire. Construction de l'altérité juridique en droit colonial algérien ", *Procès*, "le droit colonial ", p. 16-24.

Hermet (Guy), "Les élections sans choix", *RFSP*, vol. 27, n° 1, fév. 1977, pp. 30-33.

Holleaux (A.), "Les élections aux assemblées des Territoires d'Outre-mer ", *RJPUF,* 1956, 1.

Inter-Afrique Presse, 14 décembre 1956.

Iyasere (S.), "Oral Tradition in the Criticism of African Literature ", *Journal of Modern African Studies*, vol.13, n° 1, 1975, p. 115.

Jeune Afrique, n° 1524 du 19 mars 1990, p. 30.

Joseph (R.A.), "The Douala riots of 1945 ", J.A.H., XV, 4, 1974, pp. 669-687.

Journès (Claude), "Le droit colonial ", *Procès*, 1987-1988, n° 18, p. 6.

Klandermans (B.), Tarrow (S.), "Mobilisation into Social Movement ", *in* Klandermans (B.), Kriesi (H.), Tarrow (S.), *From Structure to Action*, Connecticut, Greenwich , JAI Press, vol. 1, 1989.

Laburthe-Tolra (P.), "Essai sur l'histoire des Bëti ", *Actes du colloque sur la Contribution de l'ethnologie à l'histoire des populations du Cameroun*, Paris, C.N.R.S. n° 551, (1973-) 1982, 597 pages.

Laburthe-Tolra (P.),"Un tsogo chez les Eton ", étude de rituel, *Cahiers d'Études africaines* n° 59, XV-3, Paris, 1975.

Lagrange, "Le régime législatif de la France d'Outre-mer ", pp. 65-66 ; Bernard (J.-P.), "Le régime législatif des territoires associés ", *Recueil Penant*, 48 D. 74.

Landraud (M.), "Justice indigène et politique coloniale : l'exemple de la Côte d'ivoire (1930- 1940), II^{e} partie, *Rec. Penant*, avril-mai-juin, 1978, pp.212-219.

Lapeyronnie (D.), "Mouvements sociaux et action politique "*, Revue française de sociologie*, n° 29, 1988.

Le Cour Grandmaison (Olivier), "Les non-citoyens dans la Révolution ", *L'Homme et la Société*, Dissonances dans la Révolution

Le Monde, 22 février 1977.

Leca (Jean), "Questions sur la citoyenneté ", *Projet*, n° 171-172, janv.-fév. 1983.

Leca (Jean), Schemeil (Yves), "Clientélisme et patrimonialisme dans le monde arabe ", *International Political Science Review*, 4 (4), 1983, p. 462.

Lefèvre (André), "Races, peuples, langues de l'Afrique ", *Revue de l'École d'Anthropologie de Paris*, 1892, p. 65-66.

Legavre (Jean-Baptiste), "Du militant à l'expert en communication politique ", *Politix*, 7-8 octobre-novembre 1989.

Lembezat (Bertrand), *Kirdi, les populations païennes du Nord-Cameroun*, Yaoundé, Mémoires de l'Institut Français de l'Afrique Noire, 1950, Série Population, n° 3.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Les droits de l'homme au Cameroun. Livre blanc publié par le gouvernement de la République du Cameroun, Yaoundé, imprimerie nationale, novembre 1993.

Les Temps Modernes, 583, juillet-août 1995.

Lipietz (A.), "Approches théoriques des transformations de l'espace français ", *Espaces et sociétés*, nov. 1975.

Madival (J.), Laurent (E.), dir., *Archives parlementaires. Recueil des débats législatifs et politiques des Chambres françaises*, Paris, tome VIII, p. 503.

Marchés Tropicaux et Méditerranéens, n° 732, Samedi 21 nov. 1959, pp. 2527-2633.

Marie (A.), "La tradition africaine face à la modernité occidentale ", *Le Genre humain*, "La valeur ", 14, printemps-été 1986, pp. 175-186.

Marie (Alain), "État, politique urbaine et société civile. Le cas africain," *Revue Tiers Monde* XXIX, 116, oct-déc. 1988 : 1147-1169.

Marti (Serge), "*Le cauchemar géopolitique", Le Monde des livres,* 7 juillet 1995.

Martin (Denis Constant), " À la recherche des cultures politiques de quelques tendances de la politologie française," *Cahiers internationaux de sociologie*, 87, 1989, p. 238.

Martin (Denis Constant), "À la quête des OPNI, comment traiter l'invention du politique ",*Revue française de science politique*, 39 (6), 1989, p. 801.

Martin (Denis), "Le stick et le derrick. Problèmes posés par l'analyse des systèmes politiques africains en terme de "situation autoritaire ". Contribution à l'article de Guy Hermet ", *RFNSP*, Vol. XXV, n° 6, déc. 1975, pp. 1029-1061.

Martin (M.-L.), "Un aspect de l'insertion des militaires dans le processus du développement national en Afrique. Étude de quelques contradictions ". *Année Africaine*, 1973, pp. 87-110.

Mauriès (Réné), "La troisième force de M. Mbida", *Dépêche du Midi*, 14 décembre 1956.

Mbembe (A.), "Traditions de l'autoritarisme et problèmes de gouvernement en Afrique subsaharienne", *Africa Development*, XVII, 1, 1992 : 37-64, p. 39.

Mbembe (Achille), "La palabre de l'indépendance : les ordres du discours nationaliste au Cameroun, 1948-1958, *R.F.S.P.,* Vol. 35(3), juin 1985, p. 458-486.

Mbembe (Achille), "Pouvoir des morts et langage des vivants ", *Politique Africaine,* 22, 1986.

Mbome (F.), "Réflexions sur la réforme constitutionnelle du 29 juin 1979 au Cameroun*", Recueil Penant,* n° 773, juil.-août-sept. 1982, pp. 34-47.

Mbourou Njoya (Idrissou), *Histoire et coutumes des Bamoun*, (trad. par Henri Martin), Mémoires, IFAN, Centre du Cameroun, Yaoundé, 1951.

McCarthy (John D.), Zald (Mayer N.), "Resource Mobilization and Social Movements : A partial Theory ", *American journal of Sociology*, n° 82 (1977), pp. 1212-1241.

Médard (J.F.) ; "L'État sous-développé au Cameroun", *Année africaine*, 1977, p. 54.

Médard (J.-F.), "Autoritarismes et démocraties en Afrique Noire ", *Politique Africaine*, 43, oct.1991, pp. 92-104.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Médard (J.F.), "Le rapport de clientèle ", *Revue française de sciences politiques*, 1986.

Merle (Marcel), dir., Les Églises chrétiennes et la décolonisation, *Cahier de la fondation nationale des sciences politiques*, n° 141. Armand Colin, 1967.

Merlin, Gouverneur Général de l'A.E.F., Circulaire du 17 novembre 1910 aux Lieutenants Généraux du Gabon, du Moyen-Congo, de l'Oubangui-Chari et du Tchad, sur l'application du Code de l'Indigénat, Archives d'Outre-mer, Aix-en-Provence, série 5D13.

Moleur (Bernard), " Le désordre juridique colonial dans les anciens établissements français de la côte occidentale d'Afrique ", in *Droit et Cultures*, 1985, 9-10, pp. 27-49.

Paris Match, août et septembre 1956.

Pascal Krop, *L'Événement du jeudi* n° 19, du 10 au 16 juillet 1986.

Pathé Diagne, "contribution à l'analyse des régimes et systèmes traditionnels en Afrique de l'Ouest", *Bulletin IFAN*, Série B, 32 (3) 1970.

Peixoto (A.C.), "La théorie de la dépendance ", *R.F.S.P*., 1977, p. 601.

Person (Yves), " l'État-Nation et l'Afrique" in *État et Société en Afrique Noire,* actes du colloque organisé à Paris en septembre 1980, *Revue française d'histoire et d'Outre-Mer,* 1981, p. 274.

Person (Yves), (éd.), "Pouvoir et État en Afrique Noire ", n° spécial, *Revue française d'Histoire d'Outre-mer*, n° 250-253, LXVIII, 1981, 471 pages.

Pétitions concernant le Cameroun sous Administration française, Observations du Gouvernement français en tant qu'autorité administrative ; ONU. DOC. TOBS. 5/71 (6 décembre 1959), pp. 9-12.

Piquemal (Marcel), "Que se passe-t-il au Cameroun ?", *Démocratie nouvelle,* n° 7, juillet 1955, p. 431.

Politique Africaine, 43 oct. 1991, p. 8.

Politique Africaine, 43, oct. 1991.

Politique Africaine, 43, octobre 1991, p. 7.

Politique africaine, 51, 1993.

Politique Africaine, 62, "Le Cameroun dans l'entre-deux, juin 1996, p. 14.

Politique Africaine, n° 62, juin 1996, p. 65.

Politix, "Des votes pas comme les autres ", n° 22, 2^{e} trimestre, 1993, 191 pages.

Pourquoi ?, Race et civilisation, novembre 1992, n° 227, p. 26.

Pouvoirs, " les pouvoirs africains ", n° spécial, n° 25, 1983, 207 pages.

Pouvoirs, n° 1, 1977.

R J P I C, "Société, Pouvoir et Armée dans le Tiers-Monde", n° 2 avril-juin 1980, p. 526.

Rapport Annuel du gouvernement français à l'Assemblée Générale des Nations Unies sur l'Administration du Cameroun placé sous la tutelle de la France — Année 1947, Paris, 1949, p. 92.

Rapport de la mission de visite des Nations Unies dans les territoires sous tutelle en Afrique de l'Ouest. "L'organisation, les activités et les méthodes de propagande de

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

l'UPC ", ONU. DOC. T/1240, New York, 1956, pp. 43-47.

Recueil Penant, 1er janvier 1919, p. 13.

Retif (André), "A propos de l'Union des populations du Cameroun : communisme et religion au Cameroun ", *l'Afrique et l'Asie*, n° 33, nov., 1955.

Rollot (Jean-Louis), "La citoyenneté, rempart contre les exclusions ", *Pourquoi ?*, Race et civilisation, novembre 1992, n° 227, p. 1.

Savonnet-Guyot(C.I.), "La communauté villageoise comme système politique. Un modèle ouest-africain ".*RFSP*, Vol. XXV, n° 4, août 1975, p. 1113.

Science illustrée, février 1992, n° 2, p. 54-57.

Seidel (Gill), "Le discours d'exclusion : les mises à distance, le non-droit ", *in Mots*, 1984, n° 8, Presses de la F.N.S.P.

Simmel (Georges), *Conflict*, New-York, The Free Press, Glencoe, III, 1992 (1955), trad. De K. H. Wolff, 162 pages.

Simonot (M.), "Entretien non directif, entretien non préstructuré : pour une validation méthodologique et formalisation pédagogique ", *Bulletin de psychologie*, 343, 1979, p.155-164.

Sindjoun (Luc), "Le champ social camerounais : désordre inventif, mythes simplificateurs et stabilité hégémonique de l'État ", *Politique Africaine*, 62, juin 1996, p. 58.

Sindjoun (Luc), *Politique Africaine*, "Le Cameroun dans l'entre-deux," 62, juin 1996, p. 57.

Sindjoun (Luc), "Le champ social camerounais : désordre inventif, mythes si amplificateurs et stabilité hégémonique de l'État", in *Politique Africaine,* 62, Juin 1996.

Vignaux (Georges), "Argumentation et discours de la norme ", *Langage*.

Wirz (A.), "La rivière du Cameroun : commerce précolonial et contrôle du pouvoir en société lignagière " *Revue française d'histoire d'Outre-mer*, 60 (219), 1973.

Yannopoulos (T.) et Martin (Denis) ; "Régimes militaires et classes sociales en Afrique Noire. Une hypothèse". *RFSP*, vol. XIII, n° 6, déc. 1973, p. 760.

Zuccarelli (F.) ; "De la chefferie traditionnelle au canton : évolution du Canton colonial au Sénégal: 1885-1960". *CEA,* n° 50, 1960, Vol. XIII, pp. 213-238.

II. - Thèses et Ouvrages.

.Alexandre (P.), Binet (J.), *Le groupe dit Pahouin (Fang, Boulou, Beti)*, Paris, P.U.F., 1958, 169 pages.

Accardo (A.) et Corcuff (P.), *La sociologie de Bourdieu. Textes choisis et commentés*, Bordeaux, Le Mascaret,1986, 247 pages.

Addi (Lahouari), Political islam and democracy: the case of Algeria, in Hadenius (Axel), ed., Democracy's Victory and crisis,

 Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Affergan (Francis), *Exotisme et altérité. Essai sur les fondements d'une critique de l'anthropologie*, Paris, PUF, 1987, 295 pages.

Ageron (Charles-Robert), *France coloniale ou parti colonial ?*, Paris, PUF, 302 pages.

Ahidjo (A), *Dix ans au service de la nation*, Monte-Carlo, Paul Bory, 1968.

Ahidjo (Ahmadou), *Contribution à la construction nationale,* Paris, Présence Africaine, 1965.

Alain, *Politique*, Paris, P.U.F., 1962, (1951), 335 pages.

Alexandre (Pierre), *Langues et langue en Afrique Noire*. Paris, 1967

Alliès (Paul), *Éléments de droit politique*,Montpellier, éd. du Faubourg, 1982.

Almond (G.) Coleman (J.S.), éd.; *The politics of developing Areas*, Princeton (NJ), Princeton University Press, 1960, XII, 591 pages.

Almond (G.), *Political development* Boston (USA), Little Brown 1966.

Almond (G.), Powel (G.B.), *Comparative politics today*, Little Brown, Boston, 1988, 596 pages.

Almond (G.), Verba (S.), éd., *The Civic Culture revisited*, Londres, New-Delhi, Sage publication, 1989, 421 pages.

Amin (Samir), *L'accumulation à l'échelle mondiale. Critique de la théorie du sous-développement*, Paris, Anthropos, 1970, 617 pages.

Amin (Samir), *Le développement inégal*, Paris, Édition de Minuit, 1973.

Amin (Samir), *Le développement inégal. Essai sur les formes sociales du capitalisme périphérique*, éd. Minuit, 1973, 365 pages.

Amselle (J.-L.), "Ethnies et espaces", in *Au Cœur de l'Ethnie*. *Ethnies, tribalisme et État en Afrique*, Paris, La Découverte, 1985, 225 pages.

Amselle (J.-L.), Mbokolo (E.), éds*. , Au cœur de l'ethnie. Ethnies, tribalisme et État en Afrique*, Paris, La Découverte,1985 ; 225 pages.

Ansart (P.), "Sociologie des totalitarismes ", dans Grawitz (Madeleine), Leca (Jean) dir., 1985 (vol.2).

Ansart (P.), *Idéologies, Conflits et pouvoir*, Paris, PUF, 1977, 277 pages.

Apter (David), *Pour l'État contre l'État,* Paris, Economica, 1988.

Arcy (François d'), dir. , *La représentation*, Paris, Économica, 1986, 250 pages.

Arendt (H.), *Du Mensonge à la violence*, Paris, Presses Pocket-Agora, 1989 (1972), 261 pages.

Arendt (Hannah), *Le système totalitaire*, Paris, éd. du Seuil, 1972, 313 pages.

Arnaud (André- Jean), *Essai d'analyse structurelle du code civil français*, Paris, L.G.D.J., 1973, 182 pages.

Arnaud(André-Jean),*Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris/Bruxelles, LGDJ/Storia sciencia, 1988, 487 pages.

Aron (Jean-Paul), *Misérable et glorieuse : la femme au XIX ^{e} siècle*, Paris, 1980.

Aron (Raymond), *Démocratie et totalitarisme*, Paris, Gallimard, coll. Idées, 1966, 378 pages.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Aron (Raymond), *L'opium des intellectuels,* Paris, Calman-Lévy, 1955, 337 pages.

Assidon (Elsa), Guichaoua (André) et alii, *La fin du Tiers Monde ?*, Paris, La découverte, 1996, 181 pages.

Asso (Bernard), *Le Chef d'État africain,* Paris, Albatros, 1976, 382 pages.

Astir Loufti (Martine), *Littérature et colonialisme, l'expression coloniale dans la littérature française*, Paris, La Haye, 1971, 149 pages.

Ateba Yene (T.), *Mémoire d'un colonisé,* Paris, L'Harmattan, 1988, 153 pages.

Augagneur (Victor), *Erreurs et brutalités coloniales*, Paris, éd. Montaigne, 1927, 216 pages.

Augé (Marc), *Le sens des autres. Actualité de l'anthropologie*, Paris, Fayard, 1994, 199 pages.

Augé (Marc), *Pouvoirs de vie, pouvoirs de mort*. *Introduction à une anthropologie de la répression*, Paris, Flammarion, 1977, 216 pages.

Bâ (Amadou Hampate), *L'Étrange destin de Wangrin ou les roueries d'un interprète africain.* Paris, Union générale d'Édition, Coll. 10/18, 1973, 444 pages.

Babassana (Hilaire), *Travail forcé, expropriation et formation du Salariat en Afrique Centrale*, Grenoble, P.U.G., 1979, 255 pages.

Bachelard (Gaston), *Essai sur la connaissance approchée*, Paris, Vrin, 1968, 311 pages.

Bacot (Paul), *Dictionnaire du vote. Élections et Délibérations*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1994, 191 pages.

Bacot(Paul), Dujardin (Philippe), dir., *Sociologie du découpage et ses usages politiques*, Lyon, Travaux du CERIEP, 1993, 168 pages (inédit).

Badie (Bertrand) et Birnbaum (Pierre), *Sociologie de l'État*, Paris, Grasset, 1978, 238 pages.

Badie (Bertrand), *Culture et politique*, Paris, Economica, 2^{e} éd., 1986, 169 pages.

Badie (Bertrand), *L'État importé. Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 1992, 334 pages.

Badie (Bertrand), *Le développement politique,* Paris, Economica, 1984, 223 pages.

Badie (Bertrand), *Politique comparée*, Paris, PUF, Thémis, 1990, 404 pages.

Bailey (F. G.), *Les règles du jeu politique*, Paris, P.U.F., 1971, 255 pages.

Balandier (G.), *Sociologie actuelle de l'Afrique noire*. *Dynamique sociale en Afrique centrale*, Paris, P.U.F., 1971 (nouvelle édition), 529 pages.

Balandier (Georges), *Anthropo-logiques*, Paris, P.U.F., 1974, 316 pages.

Balandier (Georges), *Le pouvoir sur scènes*, Paris, Balland, 1992, 169 pages.

Balandier (Georges), *Sociologie actuelle de l'Afrique Noire. Changements sociaux au Gabon et au Congo* Paris, PUF, 1955, 510 pages.

Balandier (Georges), *Sociologie des Brazzavilles noires* , Paris, A. Colin, 1955, 306 pages.

Banock (Michel), *Le processus de démocratisation en Afrique. Le cas Camerounais,*

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Paris, L'Harmattan, 1993, 252 pages.

Baran (P.), *Économie politique de la croissance*, Paris Maspero, 1970.

Barel (Yves), *La Reproduction sociale: Systèmes vivants, invariance et changement,* Paris, Anthropos, 558 pages.

Barthes (R.), *Mythologies*, Paris, Seuil, 1957; 267 pages.

Barthes (Roland), *Leçon*, Paris, Seuil, 1977.

Bauman (H.), Westerman (D.), *Peuples et civilisations de l'Afrique*, Paris, Payot, 1957, 605 pages.

Bayart (J.-F.), Constantin (François), Coulon (Christian), Martin (Denis), *Aux Urnes l'Afrique ! Élections et Pouvoirs en Afrique noire*, Paris, Pedone, 1978, 259 pages.

Bayart (J.F.), Ellis (Stephen), Hibou (Béatrice), *La criminalisation de l'État en Afrique*, Paris, Complexe, 1997, 167 pages.

Bayart (J.-F.), Groupe d'analyse des trajectoires du politique, *La greffe de l'État*, Paris, Khartala, 1996, 404 pages.

Bayart (J.-F.), *L'État au Cameroun*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1985, 348 pages.

Bayart (J.-F.), *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989; 439 pages.

Bayart (J.F.), Mbembe (Achille), Toulabor (Comi), *La politique par le bas en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1992, 268 pages.

Bayart (J.F.), "L'hypothèse totalitaire dans le Tiers-monde " *in* Hermet (G.), dir., *Totalitarismes*, Paris, Economica, 1984, pp. 201-214.

Bayart (Jean-François), *L'illusion identitaire*, Paris, Fayard, 1996, 306 pages.

Beaud (M.), *Le système national mondial hiérarchisé*, Paris, La Découverte, 1987, 133 pages.

Belloncle (G.), *La question paysanne en Afrique noire*, Paris Karthala, 1982, 111 pages.

Belloncle (G.), *Participation paysanne et aménagements hydro-agricoles,* Paris, Karthala, 1985.

Ben Yacine Touré, *Afrique, l'épreuve de l'indépendance.* Publications de l'Institut Universitaire de Hautes Études Internationales, Genève, P.U.F., 1983.

Benchemane (Mustapha), *Les coups d'État en Afrique,* Paris, Publisud, 1983, 196 pages.

Benot (Yves), *La Révolution française et la fin des colonies*, Paris, La Découverte, 1988, 272 pages.

Berger (Peter L.), *Affrontés à la modernité : la société, la politique, la religion*, Paris, le Centurion, coll. "Faire notre histoire ", 1980, 272 pages.

Berger (Peter), Luckmann (Thomas), *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1986, 257 pages.

Bernstein (Basil), *Langage et classes sociales*, Paris, Minuit, 1975, 347 pages.

Berthelot (J.-M.), *L'intelligence du social. Le pluralisme explicatif en sociologie,* Paris, P.U.F., 1990, 249 pages.

Béti (Mongo), *Main basse sur le Cameroun : autopsie d'une décolonisation*, Paris,

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

François Maspero, 1984, 270 pages.

Béti (Mongo), Tobner (Odile), *Dictionnaire de la négritude*, Paris, L'Harmattan, 1989, 245 pages.

Birnbaum (P.), "Mouvements sociaux et types d'États : vers une approche comparative ", in Chazel (F.), éd., *Action collective et Mouvements sociaux*, Paris, PUF, 1993.

Birnbaum (Pierre), Leca (Jean), dir., *Sur l'individualisme. Théories et méthodes*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1986, 379 pages.

Birnbaum (Pierre), "Conflit ", in *Traité de Sociologie*, s. dir. de Boudon (Raymond), Paris, P.U.F., 1992, pp. 227-261.

Biya (Paul), *Pour le Libéralisme communautaire*, Paris, Favre/ABC, 1987.

Bon (Frédéric), schemeil (Yves), *Les discours de la politique*, Paris, Economica, 1991, 296 pages.

Bonte (Pierre), Izard (Michel), *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, Paris, PUF, 1991, 755 pages.

Borella (François), *L'évolution politique et juridique de l'Union française depuis 1946*, Thèse Droit, Paris, LGDJ, 1958, 500 pages.

Bottomore (Tom), *Elites and Society*, London, Routledge, 1993 (2e éd.), 180 pages.

Boudon (Raymond), *Dictionnaire critique de la sociologie,* Paris, P.U.F., 1982, 651 pages.

Boudon (Raymond), *La logique du social,* Paris, Hachette, 1979, 333 pages.

Bourdieu (P.), (avec Wacquant (L.)), *Réponses*, Paris, Seuil, 1992, 267 pages.

Bourdieu (P.), *Le sens pratique*, Paris, Minuit, 1980, 474 pages.

Bourdieu (Pierre), *Ce que parler veut dire : l'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1986, 244 pages.

Bourgeois (A.), *La Grèce antique devant la négritud*e, Paris, Présence Africaine, 1971, 135 pages.

Bourmaud (Daniel), *La politique en Afrique*, Paris, Montchrestien, 1997, 160 pages.

Bourricaud (François), *L'individualisme institutionnel*, Paris, PUF, 1977, 350 pages.

Bouteiller (Marcelle), *Sorciers et jeteurs de sort*, Paris, Plon, 1958, 230 pages.

Braud (Philippe), *Le comportement électoral en France*, Paris, P.U.F., 1973, 235 pages.

Braud (Philippe), *Le jardin des délices démocratiques*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1991, 273 pages.

Braud (Philippe), *Le suffrage universel contre la démocratie*, Paris, PUF, 1980, 246 pages.

Braud (Philippe), *Sociologie politique*, Paris, LGDJ, 1992, 480 pages.

Braudel (Fernand), *Écrits sur l'histoire*, Paris, Flammarion, 1969, 314 pages.

Braun (L.), *Histoire de l'histoire de la philosophie,* Paris, Ophrys, 1973, 400 pages.

Bréchon (Pierre), *La France aux urnes - 50 ans d'histoire électorale*, Paris, La Documentation Française, 1993, 222 pages.

Breton (Roland), *Les ethnies,* Paris, P.U.F., "Que sais-je ?", 1981, 127 pages.

 Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Brillon (Yves), *Ethno-criminologie de l'Afrique Noire*, Paris, Vrin et Presses de l'Université de Montréal, 1980, 368 pages.

Bruckner (Pascal), *Le sanglot de l'homme blanc*, Paris, Le Seuil, 1983, 316 pages.

Bruhat (Jean), "Colonialisme et anticolonialisme ", *Encyclopédia Universalis*, volume 5, 1989, p. 116-120.

Brunschwig (Henri), *l'avènement de l'Afrique du XIX e siècle à nos jours*, Paris, A. Colin, 1963, 248 pages.

Brunschwig (Henri), *Mythes et réalités de l'impérialisme colonial français 1871-1914*, Paris, A. Colin, 1960, 205 pages.

Brunschwig (Henri), *Noirs et Blancs dans l'Afrique française ou comment le colonisé devient colonisateur*, Paris, Flammarion, 1982, 243 pages.

Brunschwig (H.), *La colonisation de l'Afrique noire*, Paris, A. Colin, 1963.

Brunschwig (H.), *La colonisation française*, Paris, Calmann-Levy, 1964.

Buchmann (Jean), *L'Afrique Noire indépendante*, Paris, L.G.D.J. 1962, 436 pages.

Bugner (Ladislas), *L'image du Noir dans l'art occidental*, tome 1, Paris, Bibliothèque des Arts, 1976, 350 pages.

Burdeau (Georges), *Traité de science politique*, Tome I, 3e éd., Paris, LGDJ, 1980, 483 pages.

Burdeau (G.), *Démocratie*, Paris, Seuil, 1978.

Burdeau (Georges), *La politique au pays des merveilles*, Paris, P.U.F, 1979, 205 pages.

Burdeau (Georges), *Traité de Science politique- la révolte des colonisés,* Tome X, Paris, Economica, 481 pages.

Burguière (A.), "L'Anthropologie historique ", *in* Le Goff (J.) dir., *La nouvelle histoire*, Paris, Complexe, 1988, pp. 142-143.

Calvet (Louis-Jean), *Linguistique et colonialisme*, Paris, Payot, 1974, 250 pages.

Camerlynck (G.-H.) et Decottignies (R.),*Code civil de l'Union Française applicable aux citoyens de statut civil français*, Paris, L.G.D.J., 1951, p. 1-4.

Canetti (Elias), *Masse et Puissance*, Paris, Gallimard, 1966; 527 pages.

Canguilhem (Georges), *Le normal et le pathologique*, Paris, P.U.F., 1984, 224 pages.

Cardan (P.), *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Seuil, 1975.

Cartier (Henri), *Comment la France "civilise " ses colonies*, Paris, Bureau d'édition, 1932.

Chaffard (G.), *Les Carnets secrets de ma décolonisation,* Vol. II, Paris, Calmam-Lévy,1967, 351 pages.

Charnay (Jean-Pierre), *Les scrutins politiques en France de 1815 à 1962, contestations et invalidations*, Paris, PFNSP, 1965, 283 pages.

Chazel (F.), "Individualisme, mobilisation et action collective ", dans Birnbaum (Pierre), Leca (Jean), dir., 1986.

Chazel (F.), "Mouvements sociaux ", *in* Boudon (R.), éd., *Traité de sociologie*, Paris, PUF, 1992, 562 pages.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Chazel (François), "Individualisme, mobilisation et action collective ", *in* Birnbaum (P.), Leca (Jean), dir., 1986, p. 260.

Chazelas (Victor), *Territoire sous mandat de la France. Cameroun et Togo*, Paris, Société d'édition géographique et coloniale, 1931, 240 pages.

Cheick Anta (Diop), *L'étude comparée des systèmes politiques et sociaux de l'Europe et de l'Afrique de l'Antiquité à la formation des États modernes,* Paris, Présence Africaine, 1960.

Chesnais (Jean-Claude), *La revanche du tiers-monde*, Paris, R. Laffont, 1987, 336 pages.

Chrétien (J.P.), Prunier (G*.), Les ethnies ont une histoire,* Paris, Karthala, 1989, 435 pages.

Chrétien (Jean-Pierre), "Les deux visages de Cham. Points de vue français du XIX^{e} siècle sur les races humaines d'après l'exemple de l'Afrique orientale ", *in* Guiral (Pierre), *L'idée de race dans la pensée politique française contemporaine*, Paris, CNRS, 1977, 281 pages.

Clastres (Pierre), *La Société, contre l'État,* Paris, éd. de Minuit, 1974, 186 pages.

Cohen (William B.), *Français et Africains. Les Noirs dans le regard des Blancs, 1530-1880*, Paris, Gallimard, 1981, 409 pages.

Collier (David) ed., *The New Authotitarianism in Latin America*, Princeton, Princeton University Press, 1979.

Conac (Gérard), "Les Constitutions des États d'Afrique et leur effectivité", *in Dynamiques et Finalités des droits africains,* Paris, Economica, 1980, 506 pages.

Conac (Gérard) dir., *Les institutions administratives des États francophone d'Afrique noire*, Paris, Économica, 1979, 315 pages.

Conac (Gérard) dir., Université de Paris I, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, 517 pages.

Copans (Jean), *La longue marche de la modernité africaine : savoirs, intellectuels, démocratie*, Paris, Kkarthala,1990, 406 pages.

Coquery-Vidrovitch (Cathérine), *Afrique Noire, permanence et ruptures*, Paris, Payot, 1985, 444 pages.

Cornevin (Robert), *Histoire de l'Afrique, des Origines à nos jours,* Paris, Payot, 1956, 404 pages.

Cotteret (Jean-Marie), Emeri (Claude), *Les Systèmes électoraux*, Paris, PUF, 1988, "Que sais-je ? " 128 pages.

Coulon (C.), *Les musulmans et le pouvoir en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1983, 172 pages.

Coulon (Christian) et Martin (Denis C.), *Les Afriques politiques*, Paris, La Découverte, 1991, 294 pages.

Coussy (J.), Vallin (J.), dir., *Crise et population en Afrique. Crises économiques, politiques d'ajustement et dynamiques démographiques*, Paris, CEPED, 1996, 580 pages.

David (René) et Jauffret-Spinosi (Camille)*, Les grands systèmes de droit*

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

contemporain, Paris, Dalloz, 9e éd., 1988, 734 pages.

Davidson (Basil), *L'Afrique au XX e siècle, l'éveil et les combats du nationalisme africain*, Paris, éd. Jeune Afrique, 1980, 445 pages.

Davidson (Basil), *Mère Afrique. Les années d'épreuve*, Traduit de l'anglais par Vidaud (Pierre), Paris, PUF, 1965.

De Vaulx (B.), *Les Missions. Leur histoire. Des origines à Benoît XV (1914)*. Coll. Je sais-je Crois. Encyclopédie du catholique au XXe siècle. Paris, Libr. A. Fayard, 1960, 128 pages.

Decottignies (Roger), Bieville (Marc de), *Les nationalités africaines*, Paris, A. Pedone, 1953.

Decottignies (Roger), *Les conditions des personnes au Togo et au Cameroun. De la nationalité française aux citoyennetés locales*, Paris, Thèse de Droit, 1957.

Delavignette (R.), *L'Afrique Noire française et son destin*, Paris, Flammarion, 1983, 207 pages.

Delavignette (R.), *Les vrais chefs de l'Empire,* Paris, 1939, 262 pages.

Delavignette (Robert), *Service africain*, Paris, Gallimard, 1946, 283 pages.

Delavignette (Robert), *Christianisme et Colonialisme*. Coll. Je Sais-Je Crois. Encyclopédie du Catholique au XXe siècle. Paris, Libr. A. Fayard, 1960, 128 pages.

Delavignette(Robert), *L'Afrique noire française et son destin*, Paris, Gallimard, 1962, 207 pages.

Deloye (Yves), *École et citoyenneté*, Paris, PFNSP, 1994, 431 pages.

Derathé (J.), *Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps*, 2e édition, Paris, Vrin, 1970, 473 pages.

Deschamps (Hubert), *Méthodes et doctrines coloniales de la France*, Paris A. Colin, 1953.

Dieterlen (G.), *Textes sacrés d'Afrique Noire,* Paris Gallimard, 1965, 288 pages.

Diop (Cheik Anta), *L'Afrique noire précoloniale*,: *étude comparée des systèmes politiques et sociaux de l'Europe et de l'Afrique Noire de l'Antiquité à la formation des Etats modernes*, Paris, Présence Africaine, 1960, 278 pages.

Dobry (Michel), *Sociologie des crises politiques. Dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1986, 2e éd., 1992, 319 pages.

Dockès (J. C.), *L'internationale du capital*, Paris, P.U.F., Coll. L'économie en liberté, 1975, 287 pages.

Donnat (Gaston), *Afin que nul n'oublie : l'itinéraire d'un anticolonialiste*, Paris, l'Harmattan, 1986, 398 pages.

Doumbé-Billé (Stéphane), "Les transformations au Cameroun: Un processus d'élargissement prudent" in Rousillon (Henry) dir. *Les nouvelles constitutions africaines: La transition démocratique*, Toulouse, Presses de l'Institut d'études politiques de Toulouse, 1995, pp. 69-81.

Doumbé-Billé (Stéphane), *Recherches sur les rapports entre l'état et les collectivités locales au Cameroun*, Thèse Droit, Toulouse 1, 1983, 2. Vol. 750 pages,

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

dactylographiées.

Dozen (J.-P.), "Les Bété : une création coloniale", in *Au cœur de l'Ethnie. Ethnies, tribalisme et État en Afrique*, Paris, La Découverte, 1985, 225 pages.

Duchère (Albert), *La politique coloniale de la France*, Paris, Payot, 1928.

Duhamel (Olivier), Meny (Yves), dir. , *Dictionnaire constitutionnel*, Paris, P.U.F., 1992, 1111 pages.

Dumont (Fernand), *Les idéologies*, Paris, P.U.F., 1974, 196 pages.

Dumont (L.), *Essais sur l'individualisme. Une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne,* Paris, Seuil, "Esprit ", 1983, 280 pages.

Dumont (L.), *Homo hiérarchicus : Le système des castes et ses implications*, Paris, Gallimard, 1986, 449 pages.

Dumont (Louis), *Homo aequalis I : Genèse et épanouissement de l'idéologie économique*, Paris, Gallimard, 1977, 270 pages.

Dumur (G.), *Histoire des spectacles*, Paris, Gallimard, 1965, 2010 pages.

Durkheim (E) ; *De la division du travail socia*l, Paris, PUF, 1996, 416 pages.

Durkheim (E.), *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, Paris, P.U.F., 1968, 647 pages.

Durkheim (E.), *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, Quadrige, 1987,149 pages.

Duverger (M.), *Institutions Politiques et Droit Constitutionnel,* Paris, P.U.F., 1965, 872 pages.

Duverger (Maurice), *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Paris, P.U.F., 18e éd., 603 pages.

Duverger (Maurice), "La dictature : régime d'exception ou Nouveau type de régime politique" in Association Française de science politique, Université Paris 1, *Mort des dictatures* ? Paris, Economica, 1982, 362 pages.

Duverger (Maurice), *Constitutions et Documents politiques*, 8e éd., Paris, P.U.F., 1978, 913 pages.

Duvignaud (J.), *Anomie, hérésie et subversion,* Paris, Anthropos, 1973, 184 pages.

Duvignaud (Jean), *Fête et civilisations*, Acte sud, 1975, 258 pages.

Eboussi Boulaga (Fabien), *Christianisme sans fétiches. Révélation et domination*, Paris, Présence Africaine, 1981, 456 pages.

Echaudemaison (C.-D.), *Le dictionnaire d'économie et des sciences sociales*, Paris, Nathan, 1993, 450 pages.

Eckstein (Harry), *The Evaluation of Political Performance. Problems and Dimensions*, Beverly Hills, Sage, 1971.Édition de 1985, tome V, 644 pages.

Elias (Norbert), *Engagement et distanciation* (1983), Paris, Fayard, 1993, 258 pages.

Elias (Norbert), *La civilisation des mœurs*, Paris, Calman-Lévy, 1973, 447 pages.

Elias (Norbert), *La dynamique de l'occident*, Paris, Calmann-Lévy, 1975, 320 pages.

Elias (Norbert), *La société des individus* (1939, 1950 et 1987), Paris, Fayard, 1991, 301 pages.

 Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Elias (Norbert), *Qu'est-ce que la sociologie?* (1970), Paris, Pandora, 1981, 222 pages.

Emerson (R.). "Parties and National Intégration in Africa", in *Political Parties and Political development* by Lapalombara (J.) and Weiner (M.). éd. Princeton, New Jersey, Princeton University Press, 1966, p. 296.

Emmanuel (A.), *L'échange inégal*. *Essai sur les antagonismes dans les rapports économiques internationaux*, Paris, Maspero, 1973, 368 pages.

Eteki-Otabela (Marie-Louise), *Misère et grandeur de la démocratie au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1987.

Evans-Pritchard (Edward E.), Fortes (Meyer), *Systèmes politiques africains*, Paris, PUF, 1964, 266 pages.

Eyinga (Abel), *Cameroun 1960-1990. La fin des élections*, Paris, L'Harmattan, 1990, 116 pages.

Eyinga (Abel), *Introduction à la politique camerounaise*, Paris, Anthropos, 1978, 356 pages.

Eyinga (Abel), *Mandat d'arrêt pour cause d'élection: De la démocratie au Cameroun (1970-1978)*, Paris, L'Harmattan, 1978, 251 pages.

Fanon (Frantz), *Peau noire, masques blancs*, Paris, Le Seuil, 1971, 223 pages.

Fanon (Franz), *Les damnés de la terre*, Paris, Petite Collection Maspero, 1968, 232 pages.

Favre (Pierre), dir., *La manifestation*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1990, 391 pages.

Favret-Saada (Jeanne), *Les mots*, *la mort les sorts*, Paris Gallimard, 1977, 332 pages.

Faye (Jean-Pierre), *La critique du langage et son économie*, Paris, Galilée, 1973, 187 pages.

Feyerabend (P.), *Contre la méthode. Esquisse d'une théorie anarchiste de la connaissance*, New Left Review Éditions, Londres 1975, trad. française Seuil, 1979, 349 pages.

Finley (Moses), *Démocratie antique et démocratie moderne*, Paris, Payot, 1976, 181 pages.

Fireman (B.), Gamson (W.), "Utilitarian Logic in the Resource Mobilization Perspective " , in Zald (M.), Mc Carthy (J.), éd., *The Dynamics of Social Movements*, Cambridge, Winthrop Publishers,1978.

Foccart (Jacques), Gaillard (P.), *Foccart parle. Entretiens avec Philippe Gaillard,* Paris, Fayard/Jeune Afrique, tome1&2 1995 et 1997, 500 et 525 pages.

Foucault (M.), *L'ordre du discours*. *Leçon inaugurale au collège de France prononcée le 2 décembre 1970*, Paris, Gallimard, 1971, 83 pages.

Frank (André Gunder), *Le développement du sous-développement*, Paris, Maspéro, 1970, 372 pages.

Frère Alexis-M. Cochet, *La barbarie africaine et les missions dans l'Afrique équatoriale contenant particulièrement les actes des martyrs de l'Ouganda,* 4e éd., Paris, ch. Poussielgue, 1891.

Freund (Julien), *Qu'est-ce que la politique ?* Paris, éd. du Seuil, Coll. politique, 1965,

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

187 pages.

Freund (Julien), *Sociologie du conflit*, Paris, P.U.F., 1976, 380 pages.

Friedberg (E.), *Le pouvoir et la règle. Dynamique de l'action organisée*, Paris, Seuil,1993, 404 pages.

Friedrich (C.-J.), *La démocratie constitutionnelle*, traduction de Simone Dreyfus, Andrée Martinerie, Stanley Hoffmann, préface de Marcel Prélot, Paris, PUF, 1958, 564 pages.

Froelich (J. C.), *Nouveaux dieux d'Afrique*, Paris, Orante, 1969.

Froelich (Jean-Claude), *Cameroun, Togo, territoires sous-tutelle*, Paris, Berger-Levrault, 1956.

Gagnace (Jean), L'*Expansion coloniale de la France sous la Troisième République, 1871-1914*, Paris, Payot, 1968.

Gaillard (Philippe), *Le Cameroun,* 2 vol., Paris, L'Harmattan, 1989, 256 pages.

Garrigou (Alain), *Le Vote et la Vertu. Comment les Français sont devenus électeurs*, Paris, PFNSP, 1992, 287 pages.

Gauchet (M), *Le désenchantement du monde*. *Une histoire politique de la religion*, Paris, Gallimard, 1985, 306 pages.

Gaxie (Daniel), dir., *Explication du vote. Un bilan des études électorales en France*, Paris, PFNSP, 1985, 450 pages.

Gaxie (Daniel), *Le cens caché. Inégalités culturelles et ségrégations politiques*, Paris, Le Seuil, 1978, 265 pages.

Geertz (C), *Savoir local, savoir global. Les lieux du savoir*, Paris, P.U.F, 1986, 244 pages.

Geertz (C.), *The Interpretation of Cultures*, New York, Basic Books, 1973, 470 pages.

Ghiglione (R.), Matalon (B.), *Je vous ai compris ou l'analyse des discours politiques*, Paris, A. Colin, 1992, 301 pages.

Gicquel (Jean), "Le Présidentialisme négro-africain : l'exemple camerounais" *in Mélanges offerts à G*. *Burdeau*, Paris,LGDJ, 1977.

Giddens (Anthony), *La constitution de la société : éléments de la théorie de la structuration*, Paris, PUF, 1987, 474 pages.

Girard (R.), *La violence et le sacré*, coll. Pluriel, Paris, Grasset, 1972, 446 pages.

Girardet (R.), *Mythes et mythologies politiques*, Paris, Seuil, 1986, 210 pages.

Girardet (Raoul), *L'idée coloniale en France, de 1871 à 1962*, Le Livre de poche, collection "Pluriel ", 1979, 506 pages.

Giraud (René), *Le bouc émissaire*, Paris, Grasset, 1982, 298 pages.

Girault (A.), *Principes de colonisation et législation coloniale, Tome 1, Notions générales.* Paris, Rec. Sirey, 1927.

Glele (M.A.), *Religion, Culture et politique*, Paris, Economica, Présence Africaine, 1981, 204 pages.

Glucksmann (André), *Les maîtres penseurs*, Paris, Grasset, 1977, 324 pages.

Gonidec (Pierre-François),"L'Afrique colonisée"*, Encyclopédie juridique africaine*, Paris,

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

tome 1, p. 23.

Gonidec (P. F.), *L'État africain,* 2e éd., Paris, LGDJ, 1984, 362 pages.

Gonidec (P.-F.), *L'évolution des territoires d'outre-mer depuis 1946*, Paris, LGDJ, 1958.

Gonidec (P.-F.), *la République fédérale du Cameroun*, Institut international d'Administration publique, Paris, 1969.

Gonidec (P.-F.), *la République unie du Cameroun*, Paris, éd. Berger-Levrault, 1977, 77 pages.

Gonidec (P.-F.), *Les systèmes politiques africains, 2 e partie.* "Les réalités du pouvoir", Paris, LGDJ. 1974, 431 pages.

Gonidec (Pierre-François), *Les systèmes politiques africains*, Paris, L.G.D.J.,1978, 431 pages.

Grawitz (Madeleine), *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Éd. Dalloz, 1993, 920 pages.

Grimal (Henri), *La Décolonisation de 1919 à nos jours*, Bruxelles, Complexe, 1985, 349 pages.

Guichaoua (André), Goussault (Yves), *Sciences sociales et développement*, Paris, A. Colin, 1993, 189 pages.

Guillaume (Pierre), *Le monde colonial (19 e – 20 e siècle)*, Paris, Armand Colin, 1974, 282 pages.

Guillaume (Pierre), *Le monde colonial (XIX e – XX e siècles)*, Paris, A. Colin, 282 pages.

Guillon (E.), *Introduction à la philosophie*, Paris, Hatier, 1988.

Gurr (T.R.), *Why Men Rebel*, Princeton, Princeton University Press, 1970.

Habermas (J.), *Théorie de l'agir communicationnel*, Paris, Fayard, 1987, 480 pages.

Habermas (J.), *L'espace public*, Paris, Payot, 1978, 324 pages.

Haddon (Alfred Cort), *Les races humaines et leur répartition géographique*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1930.

Hamidou Kane (Cheikh), *L'Aventure ambiguë,* Paris, Julliard, 1961, 207 pages.

Hardy (G.), *Une conquête morale. L'Enseignement en AOF*, Paris, A. Colin, 1917.

Hardy (Georges), *Histoire sociale de la colonisation française,* Paris, Larose, 1953.

Harmand (J.), *Colonisation et Nomination*, Paris, Flammarion, 1910.

Harmand (Jules), *Domination et colonisation*, Paris, Payot, 1910, 363 pages.

Hartog (François), *Le miroir d'Hérodote. Essai sur la représentation de l'autre*, 1980, 386 pages. Hauriou (Maurice), *Précis de droit constitutionnel*, Paris, Sirey, 1923.

Hegel (F.-M.), *Leçons sur la philosophie de l'Histoire*, Paris, Vrin, 3e éd., 1987, 349 pages.

Hegel (F.-M.), *Principes de la philosophie du droit*, Paris, Gallimard, 1989, 380 pages.

Hermet (Guy), *Aux frontières de la démocratie*, Paris, PUF, 1983.

Hermet (Guy), Rouquié (Alain), Linz (J. J.), *Des élections pas comme les autres*, Paris, Presses de la FNSP, 1978.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Hermet (Guy), *Sociologie de la construction démocratique*, Paris, Economica, 1986, 172 pages.

Hessling (Gerti), *Histoire politique du Sénégal*, Paris, Karthala, 1985, 437 pages.

Huard (Raymond), *Le suffrage universel en France, 1848-1946*, Paris, Aubier, 1991, 493 pages.

Huntington (Samuel), *Political Order in Changing Societies,* New Haven, Yale University Press, 1968.

Hurault (Jean), *La structure sociale des Bamiléké*, Paris, Mouton, 1962.

Ihl (Olivier), *Le vote*, Paris, Montchrestien, 1996, 158 pages.

Ikellé-Matiba (Jean), *Cette Afrique-là*, Paris, Présence Africaine, 1963.

Joseph (Richard), *Le mouvement nationaliste au Cameroun. Les origines sociales de l'UPC (1946-1958),* Paris, Karthala, 1986, 414 pages.

Jouvenel (Bertrand de), *Du principat et autres réflexions politiques*, Paris, Hachette, 1972, 291 pages.

Kamga (Victor), *Duel camerounais, démocratie ou barbarie*, Paris, L'Harmattan, 1985.

Kamto (Maurice), *Pouvoir et droit en Afrique Noire*, Paris, LGDJ, 1987, 545 pages.

Kant (Emmanuel), "L'Anthropologie du point de vue pragmatique ", *in Œuvres*, Paris, tome 3, Gallimard, 1986, p. 1092.

Kavanagh (D.), *Political culture*, Londres, Macmillian, 1972.

Kelsen(H.), *Théories pure du droit*, Paris, Dalloz, 1962,.296 pages.

Kengne Pokam (Emmanuel), *La problématique de l'unité nationale au Cameroun*, Paris , éd. L'Harmattan, 1986.

Kilani (Mondher), *Introduction à l'anthropologie*, Lausanne, Payot, 1989, 368 pages.

Kiss (Alexandre), dir., *L'écologie et la loi. Le statut juridique de l'environnement*, Paris, L'Harmattan, 1989.

Ki-Zerbo (Joseph), *Histoire de l'Afrique Noire*, Paris, Hatier, 1978, 731 pages.

Kodjo (Edem), *Et demain l'Afrique*, Paris, Stock, 1985, 366 pages.

Kornhauser (William), *The Politics of Mass Society*, Glencoe, Free Press, 1959.

Kouassigan (G.A.), *Quelle est ma loi ?* Paris, A. Pedonne, 1974, 311 pages.

Kouroussou Gaoukane (E.), *La justice indigène en Oubangui-Chari* (1910-1945), Thèse 3e cycle en Histoire, Aix-en-Provence, 1985.

Kuoh (Tobie Christian), *Mon témoignage : le Cameroun de l'indépendance.*

Labouret (Henri), *Le Cameroun*, Paris, P. Hartmann, 1937.

Laburthe-Tolra (P.), "La vengeance chez les Bëti " études ethno-juridiques, *in* Verdier (R.), (sous la dir. de), *La vengeance*, Paris, tome 1, éditions Cujas, 1981.

Laburthe-Tolra (P.), *Initiations et sociétés secrètes au Cameroun, essai sur la religion beti,* Paris, Éditions Karthala, 1985, 437 pages.

Laburthe-Tolra (P.), *Les seigneurs de la forêt, essai sur le passé historique, l'organisation sociale et les normes éthiques des anciens Beti du Cameroun*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1981, 489 pages.

 Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Lacan (Jacques), *Écrits,* Paris, le Seuil, 1966, 907 pages.

Lacroix (Bernard), *in Durkheim et le politique*, Paris, P.F.N.S.P., 1981, 325 pages.

Lacroix (Bernard), *L'utopie communautaire*, Paris, PUF, 1981, 225 pages.

Lacroix (Jean), *Crise de la démocratie. Crise de la civilisation*, Chronique sociale de France, Lyon, 1965, 132 pages.

Lagroye (Jacques), *Sociologie politique*, Paris, PFNSP & Dalloz, 2e éd., 1993, 483 pages.

Lamizet (Bernard), *Les lieux de la communication,* Liège, Coll. Philosophie et langage, Mardaga, 1992, 347 pages.

Lancelot (Alain), "Les problèmes électoraux ", *in* L'œuvre scientifique d'André Siegfried, Paris, 1977, *PFNSP*, p. 48-55.

Lancelot (Alain), *L'abstentionnisme électoral en France*, Paris, PFNSP, 1968, 290 pages.

Lanciné Sylla, "Flux et Reflux des dictatures civiles et militaires en Afrique Noire" *in Mort des dictatures,* AFSP, Université Paris 1, Paris, Economica, 1982, 362 pages.

Lapassade (G.) et Lourau (R.), *Clefs pour la sociologie*, Paris, Seghers, 1971.

Lapierre (Jean William), *Vivre sans État ? Essai sur le pouvoir politique et l'innovation sociale,* Paris, Seuil, 1977, 374 pages.

Larousse : Grand dictionnaire universel du XXe siècle (1866-1876).

Larson (Charles R.), *The Emergence of Africain Fiction*, Bloomington, Ind. Indiana University Press, 1971, p. 280 ; trad. française : *Panorama du roman africain*, Paris, Nouveaux Horizons, 1975.

Lasswell (Harold D.), Lerner (David), Rothwell (Easton C.), *The comparative study of Elites*, Stanford University press, 1952 .

Lavroff (D.G.), *Les systèmes constitutionnels en Afrique noire, les États francophones*, Paris, Pedone, 1976.

Lazarsfeld (P), *Philosophie des sciences sociales*, Paris, Gallimard, 1970, 506 pages.

Le Vine (Victor T.), *Le Cameroun, du mandat à l'indépendance*, Paris, Présence Africaine, 1984.

Leca (Jean), Papini (Roberto) dir., *Les démocraties sont-elles gouvernables* ?, Paris, Economica, 1985, 1995 pages.

Leclerc (Gérard), *Anthropologie et colonialisme*, Paris, Fayard, 1972, 256 pages.

Lecomte (Patrick), Denni (Bernard), *Sociologie du politique*, Grenoble, PUG, 1992, 2e éd., 242 pages.

Lefort (Claude), "Esquisse d'une genèse de l'idéologie dans les sociétés modernes ", in *Les formes de l'histoire*. Essais d'anthropologie politique, Paris, Gallimard, 1978, 568 pages.

Lefort (Claude), *Essais sur la politique*, Paris, Seuil, 1986, 331 pages.

Lefort (Claude), *L'invention démocratique*, Paris, Fayart, 1981, 331 pages.

Legendre (P.), *Jouir du pouvoir. Traité de la bureaucratie patriote*, Paris, Seuil, 1976, 275 pages.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Legendre (P.), *Trésor historique de l'État en France. L'Administration classique*, Paris, Fayard, 1992.

Lembezat (Bertrand), *Le Cameroun*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1965.

Lénine(Wladimir lliitch), *Oeuvres complètes*, (traduction de Roger Garaudy) t. XXVIII, Paris, Les éd. Sociales, 1958, 589 pages.

Levy (B.-H.), *La barbarie à visage humain*, Paris, Le Livre de poche, 1977, 216 pages.

Lewis (W.-A.), *La chose publique en Afrique noire*, Paris, Futuribles, Sedeis, 1966.

Liauzu (Claude), *Aux origines du tiers-mondisme. Colonisé et anti-colonialistes en France 1919-1939*, Paris, L'Harmattan, 1982, 247 pages.

Lipietz (A.), *Le capital et son espace*, Paris, Maspero, 1977, 165 pages.

Lipset (Seymour Martin), *L'homme et la politique,* Paris, Seuil, 1962, 462 pages.

Lombard (J.), *Autorité traditionnelle et pouvoir européens en Afrique Noire,* Paris, A. Colin, 1967, 292 pages.

Lombroso (Césare), *Le crime : causes et remèdes*, Paris, Alcan, 1907, 583 pages.

Loschak (Danièle), *Étrangers de quel droit ?* , Paris, P.U.F., 1985, 256 pages.

Lourau (R.), *L'analyse institutionnelle*, Paris, Éd. Minuit, 1970, 298 pages.

Lourau (R.), *L'État inconscient*, Paris, Éd. Minuit, 1978, 215 pages.

Luchaire (F.), *Droit d'Outre-mer*, Paris, PUF, 1959, 508 pages.

Maffesoli (Michel), *Essais sur la violence banale et fondatrice,* Paris, Librairie des Méridiens, 1984, 174 pages.

Maingueneau (Daniel), *Introduction à l'analyse de discours*, Paris Hachette, 1986.

Manin(Bernard*), Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996, 319 pages.

Maquet (Jacques-J.), *Pouvoir et société en Afrique*, Paris, Hachette, 1971, 256 pages.

Marcuse (Herbert), *L'homme unidimensionnel*, Paris, Minuit, 1968, 284 pages.

Marouby (Christian), *Utopie et primitivisme. Essai sur l'imaginaire anthropologique à l'âge classique*, Paris, Seuil, 1990, 216 pages.

Martin (M.), *La militarisation des systèmes politiques africains, 1960-1972, Une tentative d'interprétation*, Québec, Naman de Sherbrooke, 1976.

Masclet (J.C.), *Droit électoral*, Paris, PUF, 1989, 445 pages.

Masclet (J.C.), *Le Droit des élections politiques*, Paris, PUF, 1992, "Que sais-je ? ", 126 pages.

Maunier (Henri), *Philosophie de l'Afrique Noire*, Paris, St-Augustin / Studio Institut Anthropos, n° 27, 1975.

Mauss (Marcel), "Une catégorie de l'esprit humain, la notion de personne, celle de moi ", *Sociologie et anthropologie*, Paris, P.U.F., 3e éd., 1966, 482 pages.

Mauss (Marcel), *Esquisse d'une théorie générale de la magie*, Paris, P.U.F, *Année sociologique*, 1902-1903.

Mbembe (A.), *Afriques indociles, christianisme, pouvoir et État en société post-coloniale*, Paris, Khartala, 1988.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Mbembe (A.), *Les jeunes et l'ordre politique en Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 1985.

Mbiti (J.), *Religions et philosophie africaines*, New-york, Praeger, 1970, 299 pages.

Mbonimpa (Melchior), *Ethnicité et démocratie en Afrique Noire : l'homme tribal contre l'homme citoyen*, Paris, 1994, 127 pages.

Mc Adam (Doug), *Political Process and the Development of Black Insurgency*, *1930-1970*, Chicago, University of Chicago Press, 1982.

Médard (J.F.), *L'état sous-développé en Afrique noire : clientélisme politique ou néo-patrimonialisme ?* , Talence, CEAN, IEP Bordeaux, 1982.

Melucci(A.), *Challenging Codes*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.

Melucci(A.), *Nomads of the present*, Philadelphie, Temple University Press,1989.

Memmi (Albert), *L'homme dominé*, Paris, Gallimard. 1968, 227 pages.

Memmi (Albert), *Portrait du colonisé*, Paris, J.-J. Pauvert, 1966, 163 pages.

Merat (L.), *Fictions et réalités coloniales*, Paris, Sirey, 1957.

Merle (Marcel), *Forces et enjeux dans les relations internationales*, Paris, Economica, 1981, 416 pages.

Merle (Marcel), *L'Afrique noire contemporaine*, Paris, A. Colin, 1968, 457 pages.

Merton (Robert), *Éléments de théorie et de méthode sociologique*, Paris, Plon, 1968, 514 pages.

Michalet (Charles A.), *Le capitalisme mondial*, Paris, PUF, 1976, 368 pages.

Michaud (Guy), Négritude. Traditions et développements, Paris, Éd. Complexes, 1978, 184 pages.

Michaud (Y.), *Violence et politique*, Paris, Gallimard, 1978, 231 pages.

Milgram (S.), *Soumission à l'autorité*, Paris, Calmann Lévy, 1974, 268 pages.

Mitterrand (François), *Présence française et abandon*, Paris, Plon, 1957, 243 pages.

Mommsen (T.), *Le Droit public*, (Trad. P.-F. Girard), t. 3, Paris, 1983, p.187.

Mono Ndjana (Hubert), *L'idée sociale chez Paul Biya*, Université de Yaoundé, 1985.

Montesquieu (Ch. L. de), *De l'Esprit des lois, Livre V*, chap. XIX, introduction et Notes de J. Erhard, Paris, éd. Sociales, 1969, 378 pages.

Mopin (Michel), *Les grands débats parlementaires de 1875 à nos jours*, Paris, Notes et Études Documentaires Françaises, 1988, pp. 286-290.

Mouffe (Chantal), *Le Politique et ses enjeux*, Paris, La Découverte-Mauss, 1994, 169 pages.

Moukoury kuoh, *Doigts noirs. Je fus écrivain-interprète au Cameroun*, Montréal, Les Éditions à la page, 1963.

Moumouni (A.), *L'éducation en Afrique,* Paris, Dakar : Présence Africaine, 1964, 327 pages.

Murracciole (L.), *La constitution des États Africains d'expression française*, Paris, LGDJ, 1961.

Murray Edelman, *Pièces et règles du jeu politique*, Paris, Seuil, 1991 (trad.), 249 pages.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Mveng (Engelbert), *Histoire du Cameroun*, Paris, Présence Africaine, 1963, 535 pages.

Myrdal (Gunnar), *Le drame de l'Asie. Une enquête sur la pauvreté des nations*, Paris, Le Seuil, 1976, 411 pages.

Ngayap (Pierre Flambeau), *Cameroun qui gouverne ? d'Ahmadou Ahidjo à Paul Biya*, Paris, l'Harmattan, 1983, 352 pages.

Ngongo (L.P.), *Histoire des forces religieuses au Cameroun*, Paris, Karthala, 1983, 298 pages.

Ngongo (L.P.), *Le rôle politique des forces religieuse au Cameroun de 1922 à 1965*, Thèse doctorat Sc. Pol., IEP Paris, 1976.

Nicod (Henri), *La vie mystérieuse de l'Afrique noire*, Paris, Payot, 1948, 168 pages.

Nicolas (G.), "La société africaine et ses réactions à l'impact colonial", *L'Afrique Noire Contemporaine,* Paris, Colin, coll. "U", 1968.

Nicolet (Claude), "La dictature à Rome", *Dictatures et Légitimité*, Paris, P.U.F., 1982.

Oberschall (A.), *Social Conflict and Social Movements*, Englewood Cliffs, Prentice Hall, 1973.

Offerlé (Michel), *Un homme, une voix ? Histoire du suffrage universel*, Paris, Gallimard, 1993, "Découverte ", 160 pages.

Olson (Mancur), *Logique de l'action collective*, Paris, PUF, 1978, 199 pages.

Organski (A.-F. Kenneth), *The Stages of Political development,* New York, Knopf, 1965.

Orwell (G.), *1984* (1948), Paris, Gallimard, Coll."Folio", 1980, 430 pages.

Pambou-Tchivounda (Guillaume), *Essai sur l'État africain post-colonial*, Paris, L.G.D.J., 1982, 165 pages.

Parsons (Talcott), *Structure and Process in modern Societies*, New York, Free Press, Glencoe II.

Parsons (Talcott), *The social system*, New York, Free Press, 1951, A/27, 575 pages.

Paul Robert, *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française* par Paris, Société du Nouveau Littré, 1963, tome 3, 1969 pages.

Piault (Marc-Henri), *La colonisation : rupture ou parenthèse ?*, Paris, L'Harmattan, 1987, 326 pages.

Pichon (Alain Le), *Le regard inégal*, Paris, J.-C. Lattès, 1991, Coll. Le regard de l'autre, 250 pages.

Planchais (Jean), *L'Empire embrasé. 1946/1962*, Paris, Éd. Denoël, 1990, 443 pages.

Poulantzas (Nicos), *Pouvoir politique et classes sociales*, Paris, Maspero, 1970.

Pouquet (Jean), *L'Afrique équatoriale française et le Cameroun*, Paris, Presses universitaires, 1954, 158 pages.

Pouttignat (P.), Streiff-Fenart (J.), *Théories de l'ethnicité*, Paris, P.U.F., 1995, 128 pages.

Pradelle (Gérard de la), *Essai d'introduction au droit français*, tome 1 Les Normes, 1991, 353 pages.

Pradelle (Gérard de la), *L'Homme juridique*, Grenoble, P.U.G., 1979, 281 pages.

 Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Prouzet (Michel), *Le Cameroun*, Paris, L.G.D.J., 1974.

Pye (L.), Verba (S.), *Political Culture and Political Developpement*

Quermonne (J.-L.), *Les Régimes politiques occidentaux*, Paris, Seuil, 1986, 316 pages.

Rabelais, *Le tiers Livre,* ch. III : "Comment Panurge loue les debteurs et emprunteurs"; par Berlioz (Marc), Paris, Didier érudition, 1994, 624 pages.

Rambault (M.), *La poésie négro-africaine, Anthologi*e, Paris, Seghers, 1976.

Rancière (J.*), Esthétiques du peuple*, Paris, La Découverte, 1985.

Renaut (A), *L'ère de l'individu*, *contribution à l'histoire de la subjectivité,* Paris, Gallimard 1989, 299 pages.

Reno (William), *Corruption and State Politics in Sierra Leone*, Cambridge University Press, 1995.

Reynaud (J. D.), *Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*, Paris, A. Colin, 1989, 306 pages.

Ricoeur (Paul), *La violence,* Paris, éd. Desclée de Brouwer, 1967.

Rivière (C.), *Les liturgies politiques*, Paris, P.U.F., 1988.

Rolland et Lampué, *Précis de législation coloniale*, Paris, Dalloz, 3^{e} éd. ; 1940, n° 262.

Rosenau (James N.), eds.*, International Politics and Foreign Policy*, New York, Free Press, 1961.

Rostow (W.W); *The stages of economic growth,* Cambridge University Press, 1960.

Rouard de Card (Edgar), *Les mandats français sur le Togoland et le Cameroun (étude juridique)*, Paris, A. Pedone, 1924.

Rouland (Norbert), *Anthropologie juridique*, Paris, PUF, 1988, 496 pages.

Rousseau (Jean-Jacques),1789, *Recueil de Textes du XVIII* ^{e} *siècle à nos jours*, Paris, Centre National de Documentation Pédagogique, 1989.

Ryckmans (P.), *La politique coloniale*, Bruxelles, Les Éditions Rex, p. 17.

Said (Edward), *L'orientalisme. L'Orient créé par l'Occident*, Paris, Seuil, 1980, 392 pages.

Sala-Molins (Louis), *Le Code Noir ou le calvaire de Canaan*, Paris, PUF, 1987, 292 pages.

Sartre (Jean-Paul), *Réflexions sur la question juive*, Paris, Gallimard, 1947, 118 pages.

Sartre (Jean-Paul), *Situation III*, Paris, Gallimard, 1949, 311 pages.

Schelling (Thomas C.), *Stratégie du conflit*, Paris, PUF, 1986, 312 pages.

Schemeil (Yves), "Les cultures politiques ", dans Grawitz (Madeleine), Leca (Jean) dir., *Traité de science politique*, Paris, PUF, 1985 (vol. 3), 713 pages.

Schemeil (Yves), *Sociologie du système politique libanais*, Grenoble, GRT, 1979.

Schmitt (Carl), *La notion du politique – Théorie du partisan*, Paris, Calman-Levy, 1972, 331 pages.

Schnapper (Dominique), *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*, Paris, Gallimard, 1994, 228 pages.

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Schumpeter (J.A.), *Capitalisme, Socialisme et Démocratie,* Paris, Payot, 1990, 1ère éd., 1942, 412 pages.

Schütz (A), *Le chercheur et le quotidien. Phénoménologie des sciences sociales*, Paris, Méridiens Klincksiek, 1994, 274 pages.

Schwartzenberg (Roger-Gérard), *L'État spectacle. Essai sur et contre le "star-system " en politique*, Paris, Flammarion, 1977, 318 pages.

Schwartzenberg (Roger-Gérard), *Sociologie politique*, Paris. Éd. Montchrestien, 2e éd., 1974, 515 pages.

Segalen (Martine) et *alii., L'Autre et le semblable*, Paris, Presse du CNRS, 1989, 239 pages.

Seiler (Daniel-Louis), *Comportement politique comparé*, Paris, Economica, 1985, "politique comparée", 224 pages.

Servel (André), *Étude sur l'organisation administrative et financière de l'Afrique Équatoriale Française*, thèse de droit, Paris, Larose, 1912.

Seurin (Jean-Louis), *La démocratie pluraliste*, Paris, Economica, 1980.

Shils (Edward), *Political Development in the New States,* La Haye, Mouton, 1962.

Silone (Ignazio), *l'École des dictateurs*, Paris, Gallimard, 1964, 303 pages.

Simmel (G.), *Philosophie de la modernité*, Paris, Payot, 1989.

Simon (Alfred), *Les signes et les songes, essai sur le théâtre et la fête*, Paris, le Seuil, 1976, 283 pages.

Smelser (N.), *Theory of Collective Behavior*, New York, Routledge & Kegan Paul, 1962.

Solus (Henri), *Traité de la condition des indigènes en droit privé – colonies et pays de protectorat et sous mandat*, Paris, Sirey, 1927.

Sorel (G.), *Réflexions sur la violence,* Paris, M. Rivière, 1947, 324 pages.

Suret-Canale (Jean), *Afrique noire : l'ère coloniale 1900-1945*, Paris, Éditions sociales, 1982 (1e édition, 1964), 636 pages.

Suret-Canale (Jean), *Essai d'histoire africaine*,

Swanson (D.), Nimmo (D.), (dir.), *New directions in political communication*, Sage, 1990.

Sylla (Lanciné), *Tribalisme et Parti Unique en Afrique Noire. Esquisse d'une théorie générale de l'intégration nationale,* Paris, P.F.N.S.P., 1977, 391 pages.

Taguieff (Pierre-André), *La force du préjugé. Essai sur le racisme et ses doubles*, Paris, Gallimard, 1988, 644 pages.

Tardits (Claude), *Le royaume Bamoun*, Paris, A. Colin, 1980, 1078 pages.

Tardits (Claude), *Les Bamiléké de l'Ouest-Cameroun*, Paris, Berger-Levrault, 1960.

Tarrow (S.), *Democracy and Disorder. Protest and Politics in Italy 1965-1975*, Oxford, Clarendon , Press, 1989.

Taylor (C), *Sources of the self. The Making of Modern Identity*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989 .

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur

Terrail (Jean pierre), "La pratique sorcière", *Archives des sciences sociales des religions,* 48, 1, 1979.

Terray (E) (dir.), *L'État contemporain en Afrique*, Paris, L'Harmattan, "Logiques sociales" ; 1987, 418 pages.

Thiam (Doudou), *La portée de la citoyenneté française dans les territoires d'Outre-mer*, Paris, Éd. Africaines, 1953, 180 pages.

Thom (F.), *La langue de bois*, Paris, Julliard, 1987, 225 pages.

Thomas (L.V.), Luneau (R.) ; *La terre africaine et ses religions*, Paris, L'Harmattan, 1980, 335 pages.

Thomson (E. P.), *La formation de la classe ouvrière anglaise*, Paris, Gallimard, 1989.

Tilly (Charles), *From Mobilisation to Revolution*, New York, Random House, 1978, 349 pages.

Tocqueville (Alexis de), *Souvenirs*, Paris, Gallimard, 1986, 326 pages.

Todorov (T.), *Nous et les autres. La réflexion sur la diversité humaine*, Paris, Le Seuil, 1989, 452 pages.

Tomadakis (Alexandre), "Droit et statut juridique du citoyen ", in Zunquin (Nadine), éd., Le Droit, Paris, Bréal éditeur, 1988.

Touraine (Alain), *Critique de la Modernité*, Paris, Fayard, 1992, 462 pages.

Touraine (Alain*), La Voix et le Regard*, Paris, éd. du Seuil, 1978, 310 pages.

Touraine (Alain), *Pour la sociologie*, Paris, Seuil, Coll. Points, 1974, 243 pages.

Touraine (Alain), *Production de la société*, Paris, Seuil, 1973, 542 pages.

Trognon (A.), Larrue (J.), (dir.), *Pragmatique du discours politique*, Paris, Armand Colin, 1994, 183 pages.

Tudesq (André Jean), *La radio en Afrique Noire*, Paris, Pedone, 1983, 312 pages.

Um Nyobé (Ruben), *Le problème national Kamerunais*, Paris, L'Harmattan, 1984.

Vachet(André), *L'idéologie libérale. L'individu et sa propriété*, Paris, Anthropos, 1970, 567 pages.

Valensi (Lucette), "Nègre / Négro : recherche dans les dictionnaires français et anglais du 18e au 19e siècles " *in* Guiral (Pierre), dir., *L'idée de race dans la pensée politique contemporaine*, Paris, éd. du CNRS, 1981.

Varikas (Eleni), "Droit naturel, nature féminine et égalité des sexes ", *L'Homme et la Société*, les Droits de l'Homme et le nouvel occidentalisme, 1987 (3-4).

Vernière (Paul), *Montesquieu et l'esprit des lois ou la raison impure*, Paris, SEDES, 1977, p. 81-82.

Viaud (Joseph), *La dictature : Essai de Philosophie Sociale*, Paris, 1907, p.12.

Vidal (C.), *Sociologie des passions (Côte-d'Ivoire, Rwanda*), Paris, Karthala, 1991, 180 pages.

Wallerstein (Immanuel), *Race, Nation, Classe. Les identités ambigües*, Paris, La Découverte, 1988, 308 pages.

Weber (M.), *Essais sur la théorie de la science,* Paris, Plon, 1965, 319 pages.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est

Weber (Max), *Économie et société*, Paris, Plon, 1971 [1922], 410 pages.

Wieviorka (Michel), *Société et terrorisme*, Paris, Fayard, 1988, 565 pages.

Wiitfogel (Karl), *Le despotisme oriental. Étude comparative du pouvoir total*, Paris, les éditions de minuit, 1964, 658 pages.

Wilbois (Joseph), *Le Cameroun. Les indigènes. Les colons. Les missions. L'administration française,* Paris, Payot, 1934.

Wonyu (Eugène), *De l'UPC à l'UC, témoignage à l'aube de l'Indépendance (1953-1961)*, Paris, éd. L'Harmattan,1985, 332 pages.

Wunenberger (J.J.) *La fête, le jeu et le sacré*, Paris, éditions Universitaires, 1977, 316 pages.

Yacono (Xavier), *Histoire de la colonisation française*, Paris, P.U.F., coll. Que sais-je ?, 1984, 126 pages.

Yacono (Xavier), Les étapes de la décolonisation française, Paris, PUF, 1985, 127 pages.

Ysmal (Colette), *Le corps électoral des Français*, 2e édition, Paris, La Découverte, 1990, 125 pages.

Zang Atangana (J.M.), "Les forces politiques camerounaises ", Mémoire présenté à la faculté de droit de Paris, 1961.

Ziegler (Jean), *Le pouvoir africain*, Paris, Le Seuil, 1979, 254 pages.

Copyright Ngono Louis Martin et Université Lumière - Lyon 2 - 2000.Ce document est